

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Jeden Tag neu erobern .....	1
Luxemburger Wort du 11.12.2008 // ADY RICHARD	

## Famille

Anachronismen gehören über Bord .....	2
Luxemburger Wort du 25.11.2008 // (DS)	

## Éditoriaux luxembourgeois

Quel avenir pour le mariage? .....	3
LE QUOTIDIEN du 24.11.2008 // Jean Rhein	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Gute Initiative mit kleinen Schönheitsfehlern .....	4
Luxemburger Wort du 19.11.2008 // (DS)	

Un statut pour les droits de l'Homme .....	5
LE QUOTIDIEN du 23.10.2008 /	

## Vie politique

Une caisse débordée. ....	6
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 23.10.2008 // Nicolas Anen	

## Pouvoir législatif

Weiderbildung a Menscherechter .....	7
Luxemburger Wort du 21.10.2008 // JEAN JAANS	

## Transports

La carte-go n'est pas si inoffensive que cela .....	8
point24.lu du 13.10.2008 /	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Freiheit in Gefahr .....	9
tageblatt du 11.10.2008 // Lucien Montebusco	

## Religions

«Le dialogue interculturel est très important» .....	10
Luxemburger Wort du 09.10.2008 // RAPHAËL YEGLES	

Dieu n'est pas encore mort .....	11
WOXX du 03.10.2008 // David Wagner	

Là liberté de religion .....	13
Lëtzebuenger Journal du 20.09.2008 /	

## France

Edvige : un nouveau décret pour faire taire la polémique .....	14
LE FIGARO du 16.09.2008 // Christophe Cornevin	

## Vie politique

Hausaufgaben erledigt, Probleme nicht ganz gelöst .....	15
Luxemburger Wort du 05.08.2008 // DANI SCHUMACHER	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Für klare Regeln bei der Abschiebung .....	17
Luxemburger Wort du 22.07.2008 // (DS)	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Schrassig, l'unique alternative .....	18
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 21.07.2008 // FkA	

Frieden: "Tun alles für bestmögliche Betreuung" .....	19
Lëtzebuenger Journal du 19.07.2008 // siM	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

- La saison de chasse est lancée ..... 20  
WOXX du 18.07.2008 // Luc Caregari
- Risque de refoulements susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux ..... 21  
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 18.07.2008 /

## Justice / Droits de l'homme / Législation

- Mineurs en prison: la réaction de Frieden ..... 22  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 18.07.2008 /

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

- Partez ! S'il vous plaît... ..... 23  
d'Lëtzebuenger Land du 18.07.2008 // Josée Hansen
- Des rapatriements forcés illégaux? ..... 25  
Le Jeudi du 17.07.2008 // Martine Kleinberg

## Justice / Droits de l'homme / Législation

- A quand une loi sur les éloignements? ..... 26  
Lëtzebuenger Journal du 12.07.2008 /
- La Commission Juridique a muselé Big Brother ..... 27  
L'essentiel du 11.07.2008 // Jérôme Wiss

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

- Quand l'exception nuit à la règle ..... 28  
Le Jeudi du 19.06.2008 // JÉRÔME QUIQUERET
- Guter Ansatz mit Fehlern im Detail ..... 29  
Luxemburger Wort du 17.06.2008 // DANI SCHUMACHER
- >>Un pouvoir discrétionnaire démesuré« ..... 30  
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 17.06.2008 // I.p.l
- Zuviel ministerieller Ermessensspielraum ..... 31  
Lëtzebuenger Journal du 17.06.2008 // ask
- Mention satisfaisant ..... 33  
LE QUOTIDIEN du 17.06.2008 // Nadia DiPillo
- Une satisfaction toute nuancée ..... 34  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 17.06.2008 // Bérengère Beffort

## Justice / Droits de l'homme / Législation

- Wächter oder Komplizen? ..... 35  
WOXX du 30.05.2008 // Raymond Klein

## Éducation / Formation / Jeunesse

- Le Centre de langues sera un Institut ..... 36  
LE QUOTIDIEN du 26.04.2008 // Jean Rhein
- Un statut légal pour la CCDH ..... 38  
Lëtzebuenger Journal du 26.04.2008 // SIP/LJ

## Vie politique

- Massive Aufstockung der Polizei ..... 39  
Lëtzebuenger Journal du 29.03.2008 // St.

## Culture / Langues

- Pour une nouvelle cohésion sociale ..... 41  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 17.03.2008 // Virginie Orlandi

## Débats de société

- Le Luxembourg et son identité ..... 42  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 13.03.2008 /

## Égalité des chances

- Des droits fondamentaux** ..... 44  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 10.03.2008 // Commission consultative des droits de l'Homme
- Les droits de la femme sont des droits humains** ..... 45  
Lëtzebuenger Journal du 07.03.2008 /

## Sécurité intérieure / Criminalité

- Nouveau souffle** ..... 47  
LE QUOTIDIEN du 01.03.2008 // Liliana Miranda

## Éditoriaux luxembourgeois

- Une marge étroite** ..... 49  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 29.02.2008 // LAURENT MOYSE

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

- Ausweisung nicht rechtens** ..... 50  
Luxemburger Wort du 29.02.2008 // (mt)

## Justice / Droits de l'homme / Législation

- Que fait la police?** ..... 51  
WOXX du 15.02.2008 // Raymond Klein

## Éditoriaux luxembourgeois

- »EU-Partner« überwachen mit** ..... 52  
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 14.02.2008 // Oliver Wagner

## Justice / Droits de l'homme / Législation

- Vers l'État de surveillance orwellien** ..... 53  
LE QUOTIDIEN du 13.02.2008 /

- «Les pouvoirs donnés à la police sont exorbitants»** ..... 54  
point24.lu du 12.02.2008 // Ralph di Marco

- «Les pouvoirs de la police seraient exorbitants»** ..... 55  
L'essentiel du 12.02.2008 // Séverine Goffin

- Projekt gläserner Bürger** ..... 56  
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 12.02.2008 // oe

- «Sauvegarder les libertés»** ..... 57  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 12.02.2008 // Paul Katow

- Misstrauen** ..... 59  
tageblatt du 12.02.2008 // Alex Fohl

- Zu viel Macht für die Polizei** ..... 60  
tageblatt du 12.02.2008 // Alex Fohl

- Police : «Pouvoirs exorbitants»** ..... 62  
LE QUOTIDIEN du 12.02.2008 // Alain Kleeblatt

- Eine Frage der Verhältnismäßigkeit** ..... 64  
Luxemburger Wort du 12.02.2008 /

- Fouille dans fichiers électroniques** ..... 65  
LE QUOTIDIEN du 09.02.2008 // Alain Kleeblatt

- Un bien à protéger** ..... 66  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 17.12.2007 // Christiane Schlessen-Knaff

- Dignité et justice pour tous** ..... 67  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 11.12.2007 // Virginie Orlandi

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

- Eine Sache des gesunden Menschenverstandes** ..... 68  
Luxemburger Wort du 11.07.2007 // (DS)

- Rekordverdächtig** ..... 69  
Luxemburger Wort du 11.07.2007 // DANI SCHUMACHER

<b>La CCDH inquiète pour le droit d'asile</b> .....	70
LE QUOTIDIEN du 10.07.2007 // Noël Labelle	
<b>Un droit fondamental</b> .....	71
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 09.07.2007 // Nicolas Anen	
<b>Hart ja, aber nicht herzlich</b> .....	72
Luxemburger Wort du 09.07.2007 // DANI SCHUMACHER	
<b>Menschenrechtskommission hat Bedenken</b> .....	73
Luxemburger Wort du 09.07.2007 // (DS)	
<b>Risque de refoulements susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux</b> .....	74
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 07.07.2007 /	
<b>Débats de société</b>	
<b>Tombeau du lien social</b> .....	75
Le Jeudi du 21.06.2007 /	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
<b>Les doléances du Collectif</b> .....	78
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 20.06.2007 // Jean-Marie Denninger	
<b>Manque de retenue</b> .....	79
Le Jeudi du 10.05.2007 // JÉRÔME QUIQUERET	
<b>Zu halbherzig, zu knapp bemessen</b> .....	80
Lëtzebuenger Journal du 08.05.2007 // ask	
<b>«Pour un centre de rétention, et non pas de détention»</b> .....	81
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 08.05.2007 // Ralph di Marco	
<b>Toute l'attention sur les retenus</b> .....	82
LE QUOTIDIEN du 08.05.2007 // Geneviève Montaigu	
<b>Nicht genug Personal</b> .....	83
Luxemburger Wort du 08.05.2007 // DANI SCHUMACHER	
<b>Bitte recht freundlich</b> .....	84
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 08.05.2007 // oe	
<b>Procédure accélérée, droit d'asile bradé</b> .....	85
WOXX du 20.04.2007 /	
<b>Sur le fil du rasoir</b> .....	86
d'Lëtzebuenger Land du 26.01.2007 // Josée hansen	
<b>Séjour irrégulier et éloignement</b> .....	88
LE QUOTIDIEN du 30.11.2006 /	
<b>Air Rescue sert aussi aux expulsions</b> .....	89
Le Jeudi du 26.10.2006 // MICHEL PETIT	
<b>Éditoriaux luxembourgeois</b>	
<b>Un peu de dignité</b> .....	90
LE QUOTIDIEN du 26.10.2006 // David Paganotti	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
<b>Abschiebung um jeden Preis</b> .....	91
Luxemburger Wört du 26.10.2006 // VON MARC THILL	
<b>Menschenrechtskommission kritisiert Regierung</b> .....	93
tageblatt du 13.10.2006 // Alex Fohl	
<b>Haro sur les transporteurs et les hébergeurs</b> .....	94
WOXX du 13.10.2006 /	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
<b>Sicherheit vor Freiheit?</b> .....	95
REVUE du 23.08.2006 // Romain Meyer	
<b>Créer une culture des droits de l'homme</b> .....	97
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 10.08.2006 // Sophie Kieffer	

## Union Européenne

Multikulturelles Miteinander als Stärke .....	99
<small>Luxemburger Wort du 08.08.2006 // FRANCOISE HANFF</small>	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Éduquer aux droits de l'homme .....	101
<small>LE QUOTIDIEN du 04.08.2006 // Patrick Théry</small>	
„Schutz der Menschenrechte ist harte Arbeit“ .....	102
<small>Lëtzebuenger Journal du 03.08.2006 // c.</small>	
Du pain sur la planche pour le nouveau président .....	104
<small>Lëtzebuenger Journal du 29.07.2006 /</small>	

## Santé

Plan national d'action "psychiatrie": Où en est-on ? .....	105
<small>Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 14.06.2006 // I.P.I</small>	
Mißstände in der Psychiatrie: Die Patiente Vertriebung asbl verlangt Aufklärung .....	106
<small>Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 20.05.2006 /</small>	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Le Luxembourg se fait tirer l'oreille par l'ECRI .....	107
<small>tageblatt du 17.05.2006 /</small>	
Peu de choses ont été faites .....	108
<small>LE QUOTIDIEN du 17.05.2006 /</small>	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Analyser sérieusement les dossiers .....	109
<small>WOXX du 05.05.2006 // David Wagner</small>	
Appel à l'opinion publique. ....	111
<small>WOXX du 28.04.2006 /</small>	
Eviter un traitement inhumain et dégradant .....	112
<small>tageblatt du 22.04.2006 /</small>	
Quelques principes majeurs de droit international des réfugiés .....	113
<small>Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 22.04.2006 /</small>	
Immerhin: Keine Fußfesseln mehr .....	114
<small>Luxemburger Wort du 21.04.2006 // (bip)</small>	
Le droit du plus fort .....	115
<small>d'Lëtzeburger Land du 21.04.2006 // josée bansen</small>	
La CCDH rappelle les principes de droit international des réfugiés .....	116
<small>Lëtzebuenger Journal du 20.04.2006 /</small>	
Détention sans humiliation .....	117
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 20.04.2006 // Anne-Sophie Rihm</small>	
Le " grand débat " annoncé a accouché d'une souris .....	118
<small>d'Lëtzeburger Land du 31.03.2006 // Sena Afeto</small>	

## Égalité des chances

En finir avec les discriminations .....	121
<small>LE QUOTIDIEN du 16.03.2006 // Nadia Di Pillo</small>	
Ein wesentlicher Durchbruch, aber... ..	122
<small>Luxemburger Wort du 16.03.2006 // JOËLLE MERGES</small>	

## Santé

La psychiatrie au Luxembourg .....	123
<small>Luxemburger Wort du 25.02.2006 // Marc Graas, Jean-Marie Spautz</small>	
Die Psychiatrie als Patient .....	124
<small>WOXX du 24.02.2006 // Christiane Walerich</small>	
Des "dysfonctionnements" selon la CCDH. ....	126
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 22.02.2006 /</small>	

On est encore loin du compte... ..	127
<small>Zeitung vum Lëtzebuurger Vollek du 22.02.2006 // I.P.I</small>	
Frage des politischen Willens .....	128
<small>tageblatt du 22.02.2006 // Tom Wenandy</small>	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
Pétition contre le projet de loi relatif au droit d'asile .....	129
<small>WOXX du 17.02.2006 /</small>	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
Tous aux aguets .....	130
<small>Le Jeudi du 12.01.2006 // MICHEL PETIT ET JÉRÔME QUIQUERET</small>	
<b>Éducation / Formation / Jeunesse</b>	
Ohne Lehrerausbildung geht es nicht .....	132
<small>TELECRAN du 11.01.2006 /</small>	
Treize conseils pour soutenir parents, enfants et enseignants. ....	133
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 10.01.2006 // Maurice Fick</small>	
L'intégration par l'enseignement régulier. ....	134
<small>LE QUOTIDIEN du 10.01.2006 /</small>	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
Un "fonctionnement défectueux" .....	135
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 10.01.2006 // Léonard Bovy et Maurice Fick</small>	
<b>Vie politique</b>	
Feu vert pour les grandes lignes du projet de loi sur les soins palliatifs .....	136
<small>Lëtzebuurger Journal du 24.12.2005 /</small>	
Directive de fin de vie .....	138
<small>LE QUOTIDIEN du 24.12.2005 // A.K.</small>	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
Dissuader les demandeurs d'asile .....	139
<small>LE QUOTIDIEN du 19.12.2005 // Alain Kleeblatt</small>	
C'est pas un métier .....	140
<small>d'Lëtzeburger Land du 04.11.2005 // josée hansen</small>	
Sans papiers mais pas sans droits .....	142
<small>LE QUOTIDIEN du 07.10.2005 // Alain Kleeblatt</small>	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
Un dangereux terroriste? .....	144
<small>WOXX du 07.10.2005 // Adrien Thomas</small>	
<b>Communes / Aménagement du territoire</b>	
Souriez...on ne sait jamais! .....	146
<small>Le Jeudi du 11.08.2005 // CÉDRIC EVRARD</small>	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
Asylgesetzgebung: Augen zu und durch .....	147
<small>Luxemburger Wort du 17.06.2005 // DANI SCHUMACHER</small>	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
Les droits de l'Homme en question .....	148
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 23.05.2005 /</small>	
<b>France</b>	
Les libertés publiques et l'affaire Moulin .....	149
<small>LE FIGARO du 19.05.2005 // THIERRY CARRERE</small>	

## Union Européenne

Des avancées significatives dans un texte imparfait .....	150
---	-----

LA VOIX DU LUXEMBOURG du 11.05.2005 // MB

## Élections / Référendums

Lob für wichtige Fortschritte .....	151
-------------------------------------	-----

Luxemburger Wort du 11.05.2005 // LMO

Menschenrechtskommission mit Scheuklappen .....	152
---	-----

Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 11.05.2005 // oe

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Menschenrechte sind gefährdet .....	153
-------------------------------------	-----

WOXX du 22.04.2005 // Raymond Klein

S.O.S. Racisme .....	155
----------------------	-----

d'Lëtzeburger Land du 22.04.2005 // josée hansen

Asylgesetz kontra Menschenrechte .....	157
--	-----

Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 21.04.2005 // oe

Question de dignité et de justice .....	158
---	-----

Le Jeudi du 21.04.2005 // CÉDRIC EVRARD

Des demandeurs d'asile à protéger .....	159
---	-----

LE QUOTIDIEN du 21.04.2005 // Jérôme Quiqueret

Umstrittene Asylpolitik .....	160
-------------------------------	-----

tageblatt du 21.04.2005 // Alex Fohl

Liberté mal ordonnée .....	162
----------------------------	-----

LA VOIX DU LUXEMBOURG du 21.04.2005 // Sophie Kieffer

Kleines Ja und großes Aber für die Asylgesetzgebung .....	163
---	-----

Luxemburger Wort du 21.04.2005 // (DS)

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Les données protégées de près .....	164
-------------------------------------	-----

LE QUOTIDIEN du 30.03.2005 // Jérôme Quiqueret

## France

Le racisme est une idéologie .....	166
------------------------------------	-----

LE FIGARO du 28.03.2005 // Alain-Gérard Slama

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Suspicious minds .....	167
------------------------	-----

d'Lëtzeburger Land du 11.02.2005 // josée hansen

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Aktionsplan für Kinder gefordert .....	169
--	-----

Luxemburger Wort du 04.02.2005 // (fh)

Regard sur les droits de l'enfant au Luxembourg .....	170
---	-----

Lëtzebuenger Journal du 04.02.2005 /

## Éducation / Formation / Jeunesse

On ne naît pas parents, on le devient .....	171
---	-----

LE QUOTIDIEN du 29.11.2004 // Denis Berche

## Administration et fonction publiques

Neue Posten für frühere Staatssekretäre .....	173
---	-----

Luxemburger Wort du 16.10.2004 // mas

## Pouvoir exécutif

Marc Colas, "serviteur de l'intérêt général" .....	174
--	-----

LE QUOTIDIEN du 15.10.2004 // Nadia Di Pillo

## Union Européenne

Grundrechte wahren .....	175
REVUE du 11.08.2004 // MARYSE LANNERS	

## Débats politiques

Paysage idyllique .....	177
d'Lëtzeburger Land du 16.07.2004 // anne heniqui	

## Relations internationales

La part belle aux bourreaux .....	179
LIBERATION du 11.06.2004 // WILLIAM BOURDON	

## Sécurité intérieure / Criminalité

Pressefreiheit in Gefahr .....	181
tageblatt du 27.04.2004 // Alex Fohl	

Péril en la demeure sur les formulations .....	182
LE QUOTIDIEN du 27.04.2004 // Jérôme Quiqueret	

## Santé

CHNP: les Verts réclament un état des lieux .....	183
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 27.02.2004 // Marion Bur	

## Union Européenne

La course aux droits de l'homme .....	184
LE QUOTIDIEN du 03.02.2004 // Geneviève Montaigu	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Cartes sur table .....	185
d'Lëtzeburger Land du 02.01.2004 // mh	

Nous ne voulons pas servir d'alibi .....	186
Le Jeudi du 24.12.2003 // FRÉDÉRIOUE MOSER	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Exemplarische Arbeit .....	188
Luxemburger Wort du 24.12.2003 // mas	

"Behörden nicht kooperationsbereit" .....	189
Luxemburger Wort du 24.12.2003 // mas	

Manque total de collaboration des autorités avec la Commission des Droits de .....	190
Luxemburger Wort du 24.12.2003 // Nic Klecker	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Les députés ne l'entendront pas .....	191
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 23.12.2003 /	

Portes fermées .....	192
LE QUOTIDIEN du 23.12.2003 // A.K.	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Partialités dévastatrices pour le Luxembourg .....	193
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 22.12.2003 // Philippe Poirier,	

Reproches graves à l'encontre de la Commission consultative des Droits de .....	194
Lëtzebuenger Journal du 20.12.2003 // Nic Klecker	

Perquisitionner, intimider, torturer .....	195
WOXX du 19.12.2003 // Raymond Klein	

(Dis)proportions .....	197
d'Lëtzeburger Land du 19.12.2003 // josée hansen	

Riposte de la Commission consultative des Droits de l'Homme .....	198
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 19.12.2003 // Nic Klecker	



## Politique d'asile / Migrations / Démographie

La contre-attaque .....	199
LE QUOTIDIEN du 18.12.2003 // G. M.	
Nachfolgend nun in vollem Wortlaut die gemeinsame Stellungnahme der Minister ..	200
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 18.12.2003 /	
Perquisitions du 31 mars 2003 en question .....	201
Lëtzebuenger Journal du 17.12.2003 // C.M.	
L'Etat "a failli à ses obligations internationales" .....	203
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 17.12.2003 // Léonard Bovy	
Gutachten zu Hausdurchsuchungen .....	205
tageblatt du 17.12.2003 /	
Violences policières condamnées .....	206
LE QUOTIDIEN du 17.12.2003 // G. M.	
Luxemburger Menschenrechtskommission macht sechs Empfehlungen an die .....	207
Luxemburger Wort du 17.12.2003 // j-lo	

## Culture / Langues

Luxemburg vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte .....	209
Luxemburger Wort du 15.12.2003 // lop	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Pouvoirs publics et droits fondamentaux .....	211
LE QUOTIDIEN du 11.08.2003 // Victor Weitzel	

## Débats de société

Bonne ou mauvaise note? .....	213
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 16.07.2003 // l'ASTI	

## Éditoriaux luxembourgeois

Cachez cette discrimination... ..	214
Le Jeudi du 10.07.2003 // Jean Portante	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Ausländerfeindlichkeit in Luxemburg? .....	215
wort.lu du 10.07.2003 // Laurent Moyse	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Effacer préjugés et stéréotypes .....	217
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 09.07.2003 // Laurent Moyse	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Lettre ouverte au Premier Ministre .....	218
Lëtzebuenger Journal du 24.05.2003 /	
30 mois égale légal .....	219
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 20.05.2003 /	
1.500 personnes forment une chaîne humaine pour la revendication "30 mois = .....	220
Luxemburger Wort du 19.05.2003 // Jds	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Ce en quoi les droits de l'Homme nous interpellent .....	221
Luxemburger Wort du 10.05.2003 // Asti	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Conseils et critiques .....	222
WOXX du 02.05.2003 /	
Bon sens et humanité .....	223
Le Jeudi du 30.04.2003 // JACQUES HILLION	
"Die Regierung muss ihre Hausarbeiten machen' .....	224
Lëtzebuenger Journal du 29.04.2003 // ask.-	

<b>Éloignements forcés</b> .....	225
LE QUOTIDIEN du 29.04.2003 /	
<b>umdenken erforderlich</b> .....	226
tageblatt du 29.04.2003 // Christian Kintziger	
<b>Zwang als allerletztes Mittel</b> .....	227
Luxemburger Wort du 29.04.2003 /	
<b>Éditoriaux luxembourgeois</b>	
<b>Racisme ordinaire</b> .....	229
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 08.01.2003 // Laurent Moyse	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
<b>Lutter sans relâche contre la discrimination</b> .....	230
Luxemburger Wort du 18.12.2002 /	
<b>Sozialer Ausschluss hat viele Gesichter</b> .....	232
tageblatt du 16.12.2002 // Alex Fohl	
<b>Diskriminierung nimmt viele Formen an</b> .....	233
Luxemburger Wort du 14.12.2002 // j-lo	
<b>8.000 personnes se disent vraiment racistes au Luxembourg</b> .....	234
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 12.12.2002 // V. M.	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
<b>Appel public au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg</b> .....	236
tageblatt du 06.12.2002 /	
<b>Une prise de position sur les récents retours forcés</b> .....	237
Luxemburger Wort du 19.11.2002 /	
<b>Reconnaître aux demandeurs d'asile le droit de travailler</b> .....	238
Zeitung vum Lëtzeburger Vollek du 16.11.2002 // Manou Hassèr	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
<b>Luxembourg sans ombudsman</b> .....	239
LE QUOTIDIEN du 08.11.2002 // PhP	
<b>France</b>	
<b>Les audaces de Dominique Perben</b> .....	240
LE POINT du 26.07.2002 // DENIS DEMONPION	
<b>Technologies et société de l'information</b>	
<b>Liberté informatique, je chéris ton nom.</b> .....	242
LE QUOTIDIEN du 17.07.2002 // PhP	
<b>Pouvoir législatif</b>	
<b>Notification obligatoire</b> .....	243
d'Lëtzeburger Land du 12.07.2002 // Anne heniqui	
<b>Justice / Droits de l'homme / Législation</b>	
<b>La honte - suite</b> .....	245
d'Lëtzeburger Land du 21.06.2002 // ah	
<b>Éducation / Formation / Jeunesse</b>	
<b>Un défenseur des enfants...</b> .....	246
Luxemburger Wort du 21.06.2002 // Gilbert Pregno	
<b>Politique d'asile / Migrations / Démographie</b>	
<b>Eviter l'amalgame</b> .....	247
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 06.06.2002 /	
<b>La double nationalité: une opportunité pour favoriser l'intégration?</b> .....	249
Luxemburger Wort du 29.05.2002 /	

## France

Patrick Weil .....	250
<small>L'EXPRESS du 11.04.2002 // CM.</small>	

## Éducation / Formation / Jeunesse

Un médiateur unique pour mieux garantir les droits de l'enfant .....	252
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 10.04.2002 // Lydie Greco</small>	

Wann kommt der Ombudsmann? .....	253
<small>Luxemburger Wort du 10.04.2002 // MaG</small>	

## Union Européenne

L'Europe face au racisme .....	254
<small>LE QUOTIDIEN du 22.03.2002 /</small>	

## Médias / Information / Communication / Publicité

Innovations controversées .....	255
<small>LE QUOTIDIEN du 11.02.2002 /</small>	

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Le ministre bénéficie d'une grande latitude .....	256
<small>LE QUOTIDIEN du 21.01.2002 // Geneviève Montaigu</small>	

## France

C'est aux politiques de dire ce qui est possible ou pas .....	258
<small>LE MONDE du 15.01.2002 // Paul Benkimoun</small>	

## Technologies et société de l'information

Gare au gorille! .....	259
<small>d'Lëtzeburger Land du 11.01.2002 // Anne heniqui</small>	

## Union Européenne

Blanc comme neige .....	261
<small>LA VOIX DU LUXEMBOURG du 21.12.2001 // Thierry Labro</small>	

## Partis politiques

Les socialistes et la sécurité .....	262
<small>LE QUOTIDIEN du 15.12.2001 /</small>	

## Relations internationales

Derrière Oussama Ben Laden, le nouvel antisémitisme .....	263
<small>LE FIGARO du 24.10.2001 // JACQUES TARNERO</small>	

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Les Droits de l'Homme insuffisants au Luxembourg .....	265
<small>Le Républicain Lorrain du 29.09.2001 // J.-P. TISSIER.</small>	

Le gouvernement doit prendre au sérieux ses engagements .....	266
<small>Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 29.09.2001 // Manou Hassèr</small>	

Wie wird das Thema in den Schulen behandelt? .....	267
<small>tageblatt du 28.09.2001 // j.t.</small>	

## Éducation / Formation / Jeunesse

Enfin une école de la liberté? .....	268
<small>d'Lëtzeburger Land du 13.07.2001 // Théodore Pescatore</small>	

## Éditoriaux luxembourgeois

Es darf abgeschoben werden .....	269
<small>Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 12.07.2001 // Ali Ruckert</small>	

## France

La Commission consultative des droits de l'homme propose une " refonte globale " 270  
LE MONDE du 11.07.2001 // Sylvia Zappi

## Union Européenne

Le premier pas vers une constitution européenne? ..... 271  
Luxemburger Wort du 20.06.2001 /

## Sciences / Techniques / Recherche

Jean-Paul Lehnars, chercheur et pédagogue ..... 272  
Le Républicain Lorrain du 14.06.2001 /

## Pouvoir exécutif

Regierungsrat segnet Verbesserung der Einkommenssituation für Behinderte ab .... 273  
Lëtzebuenger Journal du 19.05.2001 /

Clearstream : Juncker invoque le "secret de l'instruction" ..... 274  
Le Républicain Lorrain du 19.05.2001 // Alain KLEEBLATT.

Gerechte Entlohnung der Behindertenarbeit: "Eine Frage der Menschenwürde" ..... 276  
Luxemburger Wort du 19.05.2001 /

## France

La révision des lois bioéthiques se fait attendre ..... 278  
LE FIGARO du 19.04.2001 // Michèle Blétry

## Luxembourg

Victor Weitzel: " La réalité du pays? Un déficit de démocratie "! ..... 279  
Le Soir du 19.10.2000 // MICHEL PETIT

## Union Européenne

Un texte bancal ..... 280  
d'Lëtzebuenger Land du 13.10.2000 // Victor Weitzel

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Entwurf der EU-Charta lässt zu wünschen übrig ..... 283  
tageblatt du 12.10.2000 /

Certains articles constituent une régression ..... 284  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 10.10.2000 // sds

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Das kalte Herz, Teil 2 ..... 285  
d'Letzebuenger Land du 14.07.2000 /

## Éditoriaux luxembourgeois

Demnächst 2000 Zwangsausweisungen? ..... 286  
Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek du 11.07.2000 // Ali Ruckert

## Justice / Droits de l'homme / Législation

Pour l'efficience des droits humains ..... 287  
Luxemburger Wort du 30.06.2000 // Nic Klecker

Séance inaugurale de la Commission consultative ..... 288  
LA VOIX DU LUXEMBOURG du 20.06.2000 /

## Pouvoir exécutif

Jean-Claude Juncker: "Ech si frou, datt et eriwwer as!" ..... 289  
Lëtzebuenger JOURNAL du 10.06.2000 /

## Politique d'asile / Migrations / Démographie

Il faut que Jean-Claude Juncker arrête son discours quelque peu réducteur ..... 290  
Le Républicain Lorrain du 26.10.1999 // Sandrine KERGER.

## Vie politique

L'accord de coalition entre le Parti chrétien-social et le Parti démocratique a) ..... 291  
Luxemburger Wort du 18.08.1999 /

## Pouvoir législatif

Jean-Claude Juncker met l'accent sur le social ..... 295  
Luxemburger Wort du 13.08.1999 /

## Pouvoir exécutif

Juncker : "Nous voulons un gouvernement qui décide et gouverne résolument" ..... 297  
Le Républicain Lorrain du 13.08.1999 // Alain KLEEBLATT.

Soirée des droits de l'Homme mit Großherzog Henri gestern in Neumünster

# „Jeden Tag neu erobern“

Menschenrechtskommission wünscht sich „Maison des droits de l'Homme“ in Luxemburg-Stadt

VON ADY RICHARD

**Gestern Abend beging die nationale Commission consultative des droits de l'Homme den 60. Jahrestag der Allgemeinen Erklärung der Menschenrechte. Auch Großherzog Henri und Großherzogin Maria Teresa verfolgten in der Abtei Neumünster die künstlerisch umrahmte Darbietung der 30 Artikel der Erklärung. Für Kommissionspräsident Jean-Paul Lehnert müssen „Menschenrechte jeden Tag neu erobert werden“.**

„What dignity? – Welche Würde?“, schreit anklagend eine junge Frau aus der Gruppe „Namasté“. Gewissermaßen als künstlerische Verbeugung – „Namaste“ ist eine der geläufigsten Hindi-Grußformen – an die Gäste der „Soirée des droits de l'Homme“ im voll besetzten Salle Robert Krieps der Abtei Neumünster. Unter ihnen befinden sich auch Großherzog Henri und Großherzogin Maria Teresa.

„Alle Menschen sind frei und gleich an Würde und Rechten geboren. Sie sind mit Vernunft und Gewissen begabt und sollen einander im Geiste der Brüderlichkeit begegnen“, tragen Marja-Leena Junker, Marc Limpach und Germain Wagner Artikel 1 der UN-Menschenrechtserklärung vom 10. Dezember 1948 im ehemaligen Gefängnis vor. Sie werden dabei einfühlsam begleitet vom Jazz-Trio „Garlicks“ mit Georges Urwald am Klavier, Al Lenners am Schlagzeug

und John Schlammes am Kontrabass.

Für Jean-Paul Lehnert, Präsident der beratenden Menschenrechtskommission in Luxemburg, ist die Allgemeine Erklärung der Menschenrechte einer der „essentiellen Momente des 20. Jahrhunderts“. Bewusst habe man sich für einen kulturellen statt eines akademischen Abends entschieden. Die passenden Texte hierzu – von Bob Dylan über Louis Aragon bis Jacques Prévert – wurden von Marc Limpach ausgewählt. Später wird Raquel Barreira auch singen und Jean-Guillaume Weis tanzen.

Doch vor dem Rezitieren, Musizieren und Tanzen stand das Schweigen. Das Schweigen für alle Opfer von Verletzungen der Menschenrechte. „Wir wissen, dass im selben Moment, währenddem wir uns hier versammeln, Frauen vergewaltigt, Kinder misshandelt, Obdachlose ausgeschlossen werden“, mahnt Jean-Paul Lehnert. Zugleich erinnert er an die Tausenden Menschen, die jeden Tag an Hunger oder an Durst sterben. Die nicht einmal über das „elementare Recht auf Leben“ verfügen.

„Nach dem Schweigen, die Aktion“, so Lehnert's Aufruf. „Wir müssen den Menschen in Gefahr helfen. Es geht hier nicht um Almosen, sondern um Rechte.“ Auch in Finanzen und Handel müsse die Menschenrechtsdimen-

sion dringend überprüft werden. Wie „Namasté“ kommt auch Jean-Paul Lehnert auf die Würde des Menschen zu sprechen: „Die Würde ist das zentrale Konzept, das alle anderen zusammenfasst. Würde macht aus dem Menschen ein Subjekt.“

Seine Kommission stellt Jean-Paul Lehnert als „22 Personen guten Willens“ vor. Die Menschenrechtskommission, die heute von der Regierung genannt wird, analysiert Regierungs- und Parlamentsdokumente, verfasst Gutachten und Empfehlungen. Dabei stehe man zwangsläufig immer „an der Peripherie“ und bevorzuge stets den Dialog.

Nicht in die Peripherie, sondern ins Zentrum will die Menschenrechtskommission aber mit ihrem jüngsten Projekt: einem Haus der Menschenrechte („Maison des droits de l'Homme“). Dieser Herzenswunsch der Kommissionsmitglieder solle im Zentrum von Luxemburg-Stadt verwirklicht werden und das Zusammenspiel der Institutionen ermöglichen. Angedacht ist zudem ein Dokumentationszentrum. Denn immer noch seien die Menschenrechte kein „common sense“. Jean-Paul Lehnert plädiert abschließend für ein „transversales“ Vorgehen. In Regierung, Parlament und Schulen. „Denn Menschenrechte müssen jeden Tag neu erobert werden“.

## Anachronismen gehören über Bord

ORK, Menschenrechtskommission und Arbeiterkammer begrüßen Änderungen am Eherecht

Um die Gleichbehandlung von Mann und Frau zu garantieren, müssen Frauen künftig mindestens 18 Jahre alt sein, wenn sie heiraten wollen. Bislang war das Mindestalter auf 16 Jahre festgesetzt, eine Regelung die noch auf die Zeiten Napoleons zurückgeht. Für Männer liegt das Mindestalter auch jetzt schon bei 18 Jahren.

Die Gesetzesinitiative, die die Ministerin für die Chancengleichheit, Marie-Josée Jacobs, am 11. September auf den Instanzenweg geschickt hatte, stößt auf allgemeine Zustimmung. Die Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) zeigt sich erfreut über die Tatsache, dass durch das geplante Gesetz der Konvention der Kinderrechte der Vereinten Nationen Rechnung getragen wird.

Ähnlich argumentieren auch

das Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) und die Arbeiterkammer in ihren jeweiligen Gutachten. Das Komitee verspricht sich von dem geplanten Gesetz vor allem einen besseren Schutz für die minderjährigen Mädchen. Außerdem werde dadurch ein weiterer Schritt in Richtung Gleichstellung zwischen Mann und Frau vollzogen.

Mit dem Gesetzentwurf soll ein weiterer Anachronismus aus den Gesetzbüchern getilgt werden: Laut Gesetz muss eine Frau nach dem Tod ihres Mannes oder nach der Scheidung eine Frist von 300 Tagen einhalten, bevor sie eine erneute Ehe eingeht. Diese Regelung aus der Napoleon-Zeit sollte für Klarheit in Bezug auf die Vaterschaft sorgen. Wegen der antiquierten Vorschrift war das Groß-

herzogtum übrigens bereits mehrfach gerügt worden.

Dass die Frist endlich abgeschafft werden soll, stößt auf breite Zustimmung. Es sei im Interesse des Kindes, wenn eine Frau sofort nach der Scheidung oder nach dem Tod ihres ersten Ehemanns den Vater ihres Kindes heiraten könnte, findet das ORK. Auch die Menschenrechtskommission zeigt sich zufrieden. Verlässliche Vaterschaftstests hätten eine solche Regelung längst überflüssig gemacht. Die CCDH weist aber auch darauf hin, dass mit dem Gesetzentwurf nicht alle Ungeheimheiten im Code Civil ausgeräumt sind. Die Menschenrechtskommission sieht beispielsweise Handlungsbedarf im Bereich der Adoption, des elterlichen Sorgerechts und der Abstammung. (DS)

# Quel avenir pour le mariage?

Jean Rhein

Le projet de loi n° 5914 ayant pour objet «de modifier l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, ainsi que d'abroger les délais de viduité et de compléter certaines dispositions du code civil» commence déjà à faire couler de l'encre. Le projet de loi qui n'a été déposé que le 9 novembre dernier a déjà été avisé par la Chambre de travail, l'Ombudscomité pour les droits de l'enfant (ORK) et la Commission consultative des droits de l'Homme.

Ceci porte une nouvelle fois à la lumière du grand jour les carences du travail législatif en matière de divorce au Luxembourg. Le projet de loi n° 5155 portant réforme du divorce a été déposé le 20 mai 2003 au greffe de la Chambre des députés, après de nombreux travaux préparatoires. Certains avis concernant ce projet ont tardé à être publiés, dont celui de l'ORK qui porte la date du 2 décembre 2003 et qui figure dans le document parlementaire numéroté 5155<sup>6</sup> daté du 20 mars 2008. L'avis du Conseil national des femmes (document parlementaire n° 5155<sup>4</sup> daté du 30 novembre 2006) a souligné les principales incohérences, mais est loin d'être consensuel, à son tour. Les prises de position de l'association défendant les intérêts des pères et des hommes divorcés sont sérieuses, dans la mesure où elles répertorient les difficultés pratiques de la mise

en œuvre d'un traitement équitable par la justice.

Jadis, les auteurs du projet de loi portant réforme du divorce avaient complètement ignoré notamment l'abolition de l'article 228 du code civil, qui impose un délai de viduité, c'est-à-dire l'interdiction à l'égard de la veuve de se remarier dans les 300 jours suivant le décès du mari. Seul l'article 296 CC qui traite la situation analogue en cas de divorce, était envisagé pour l'abolition par le projet de loi 5155 retardataire.

Toutes ces dispositions sont restées quasiment inchangées depuis l'introduction du code civil en 1804. L'abolition des articles 228 et 296 constitue évidemment un point isolé, mais qui révèle bien des carences non seulement dans le droit social du Grand-Duché, mais aussi dans la mise en œuvre de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Lorsque les idéologies conservatrices et les religions commencent à se mêler de la façon comment les partenariats doivent se former, se constituer, il y a forcément un recours à la moralité. À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, il y a lieu de s'interroger sur l'éternité des engagements et des contrats civils. Or la seule raison pour la protection du mariage au temps du Département des forêts, lorsque le Luxembourg a adopté son code civil - progressiste à l'époque - était celui de la «légitimité» de la filiation. Cet aspect ne joue aujourd'hui que pour ceux qui y

attachent de l'importance - et elle devrait pouvoir être protégée - optionnellement - pour ceux qui le voudraient. La réalité sociale à notre époque est celle de familles recomposées, où la succession se déroule autrement qu'aux deux siècles passés.

Quant aux autres personnes, ils devraient avoir la possibilité de vivre «à leur façon».

Accentuer la réforme du divorce sur la sauvegarde des relations conclues par le mariage est un chemin qui est choisi par les juristes, dans un esprit de la protection de l'esprit des contrats - mais le divorce est la rupture d'un contrat, selon la seule volonté des parties. Voilà pourquoi l'État CSV - inspiré par la volonté de Dieu - a autant de difficultés à s'y mettre.

Il est pourtant si simple de mettre fin au contrat de partenariat civil! Ou de le sauvegarder, si le cœur y est.

Voilà le modèle de l'avenir, à pratiquer! L'évolution de la Sécurité sociale ne s'arrêtera pas devant la pratique juridique choisie par des milliers de couples.

Ce serait dans la logique des choses que le modèle du pacs permettrait enfin l'individualisation des droits sociaux, voulue par les uns; alors qu'il sera toujours combattu farouchement par les autres.

Lorsqu'ils parlent du mariage, le CNFL et le Conseil d'État n'ont pas tort d'estimer: «Ni la question de l'individualisation des droits ni celle du partage des droits en matière d'assurance pension ne sont prêtes à être résolues dans un proche avenir» (avis du CNFL, 5155<sup>4</sup>, page 4).



## Gute Initiative mit kleinen Schönheitsfehlern

Die Menschenrechtskommission begrüßt Gesetzprojekt zum Verbot der Folter

Dass die Regierung mit dem Gesetzprojekt 5849 das UN-Protokoll zum Verbot der Folter in nationales Recht umsetzen will, trifft bei der Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) auf grundsätzliche Zustimmung. Allerdings hält man bei der Menschenrechtskommission den vorliegenden Gesetzentwurf noch in einigen Punkten für verbesserungsfähig.

Die Gesetzesinitiative sieht vor, dass der Ombudsman als Kontrollorgan funktionieren soll. Zwar begrüßt die Menschenrechtskommission, dass der Bürgerbeauftragte dadurch ganz neue Aufgaben übernehmen soll: Statt lediglich im Nachhinein aktiv zu werden, kann der Ombudsman nun proaktiv tätig werden. Der Gesetzestext sieht nämlich vor, dass er zu jeder Zeit Zugang hat zu den geschlossenen Anstalten, in denen Menschen gegen ihren Willen festgehalten werden. Er kann mit den Insassen vertrauliche Gespräche führen und anschließend Gutachten verfassen und Empfehlungen abgeben.

### **Andere Modelle sind denkbar**

Bei der Menschenrechtskommission hätte man sich aber auch an-

dere Modelle vorstellen können, die die Kontrollfunktion ausüben. Denkbar wäre etwa ein „comité mixte“, bei dem auch Nichtregierungsorganisationen eingebunden werden. Zudem hätte der Gesetzestext die Kompetenzen des Ombudsmans in dieser Angelegenheit klarer umreißen müssen, so die Meinung der CCDH.

Für Victor Weitzel von der Menschenrechtskommission ist der Gesetzestext zudem über weite Strecken zu vage formuliert. „Statt ein klares Muss, begnügen sich die Verfasser des Textes mit einem vagen Kann“, so Weitzel. Bemängelt wird auch, dass der Text eine Liste mit den Anstalten enthält, die für eine Überprüfung in Frage kommen. Es dürfe aber nicht der Eindruck entstehen, diese Liste sei vollständig. Alle Orte, an denen Personen gegen ihren Willen festgehalten werden, müssten einbezogen werden, so Weitzel.

### **Ein absolutes Verbot ohne Ausnahme**

Problematisch bewertet die CCDH auch die Tatsache, dass der Gesetzestext das Besuchsrecht des Ombudsmans teilweise einschränkt, indem er auf „besondere Umstände“ verweist. Der Bürgerbeauftragte müsste grundsätzlich immer und

überall Zugang haben, so die Forderung. Darüber hinaus brauche der Ombudsman die Unterstützung einer pluridisziplinären Mannschaft, heißt es in dem Gutachten. Neben Juristen müssten beispielsweise auch Psychologen und Sozialarbeiter eingebunden werden.

Die Menschenrechtskommission bedauert in ihrem Gutachten letztendlich, dass der Gesetzestext Einschränkungen für den Fall vorsieht, wo Staatsgeheimnisse tangiert sind: „Das Verbot der Folter ist ein absolutes Verbot. So steht es in der Menschenrechtserklärung der Vereinten Nationen, und so steht es auch in der Europäischen Menschenrechtskonvention,“ betonen Präsident Jean-Paul Lehnens und Vizepräsident Roby Altmann mit Nachdruck.

Einschränkungen dürfe es demnach nicht geben. Gegen die Anwendung der Folter sei kein Staat grundsätzlich gefeit, auch Demokratien nicht, wie der Fall Guantánamo beweise. Ein Staat aber, der Folter zulasse, setze sich selbst auf eine Stufe mit den Gewalttätern, seine Legitimität als Rechtsstaat gerate in Gefahr. (DS)

## Un statut pour les droits de l'Homme

Huit ans après avoir été créée, la Commission consultative des droits de l'Homme bénéficie enfin d'un statut légal. Hier, les députés ont approuvé un projet de loi allant dans ce sens.

Une formalité qui s'est avérée nécessaire. Depuis 2006, seuls les re-

présentants des institutions nationales créées par une loi sont autorisés à participer aux réunions du comité international de coordination.

La loi en question dote la Commission d'un statut légal, lui conférant le même rang formel que d'autres organes tels que le Médiateur, l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, la Commission nationale pour la protection des données ou encore le Centre pour l'égalité de traitement.

Cette commission a notamment pour mission de fournir au gouvernement ou à tout autre organe compétent, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'autosaisine, des avis concernant toute question relative à la protection et à la promotion des droits de l'Homme. La loi prévoit la publication des avis pour souligner l'importance des sujets qu'elle couvre.

Séance publique, hier à la Chambre des députés

# Une caisse débordée

La surcharge de travail incombant à la Caisse de maladie tout comme la future organisation des hôpitaux ont été abordés hier par les députés à la Chambre.

■ Le Chambre des députés a adopté hier un projet de loi dotant la commission consultative des droits de l'Homme, qui reposait jusqu'ici sur un règlement, d'une base légale. Une modification qui peut sembler anodine à première vue, mais qui ne l'est guère puisqu'elle permettra à cette commission d'être reconnue sur un plan international.

Cette commission, qui dispose d'un droit d'autosaisie, existe depuis l'an 2000 et a pour mission de conseiller le gouvernement dans le domaine de la promotion des droits de l'Homme. Le texte vise également à entériner la collaboration de la commission avec l'Ombudsman (médiateur), l'Ombudskomite vir d'Rechter vum Kand ou la commission nationale pour la protection des données.

Si les députés ont approuvé le texte à l'unanimité, le rapporteur Lydie Err (LSAP) a déposé une mention, adoptée également à l'unanimité, demandant à ce que le gouvernement garantisse à la commission de disposer des moyens nécessaires. Charles Goerens (DP) a pour sa part profité de l'occasion pour lancer un appel à une codification de droits sociaux, économiques et environnementaux de tout un chacun. Le député a souligné que ceux qui sont dépourvus de tout n'ont pas la possibilité de choisir, se voient donc dépourvu de liberté et donc des droits de l'homme.

## La CNPF débordée

Plus terre à terre, Vera Spautz (LSAP) s'est inquiétée du fonctionnement de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) rappelant que dans les années 1990, la caisse connaissait des retards de paiement pouvant aller jusqu'à six mois. Malgré un audit réalisé en 1998, les problèmes subsistent aujourd'hui encore. Vera Spautz a notamment souligné l'impossibilité de joindre un membre de la caisse par téléphone, elle a critiqué les heures d'ouverture comme inadéquates et a relevé qu'il faut parfois attendre des semaines avant d'obtenir une réponse à un courrier électronique. Ce à quoi Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille et de l'intégration, a objecté la grande charge de travail qui incombe à cette institution. Ainsi, alors que 59.997 familles profitaient d'allocations familiales et de rentrée scolaire en 1990, ce chiffre a quasiment doublé depuis pour atteindre 103.828 familles en 2007. «Au total, la CNPF totalise 82.500 appels en un mois», a poursuivi la ministre. Toutefois, la ministre a également pu annoncer une bonne nouvelle en informant le Parlement que le conseil de gouvernement, réuni hier matin, a donné son feu vert à l'engagement de personnel pour la caisse (lire aussi notre chiffre du jour), histoire de désengorger l'embouteillage des dossiers.

## Hôpitaux: séjours plus courts

Enfin, les députés ont également discuté du futur plan hospitalier, un règlement qui doit mettre en musique la future loi hospitalière. C'est dans ce contexte que Lydia Mutsch a souligné l'importance des critères de qualité, de compétence et

d'évolution démographique qui demande par exemple un nombre accru de services de gériatrie. Carlo Wagner (DP), ancien ministre de la Santé, s'est félicité que la philosophie de réduire le nombre de lits ait également été adoptée par son successeur: «A l'époque nous comptions cinq lits pour mille habitants, aujourd'hui nous sommes à 4,6 et le plan hospitalier prévoit même d'arriver à 4 lits pour mille habitants.» Une politique que le successeur en question, Mars Di Bartolomeo, a cautionnée expliquant que les séjours hospitaliers sont de plus en plus courts. Une tendance qui devrait encore se confirmer: «Aujourd'hui, alors que dans certains secteurs 80 % des cas sont traités par une prise en charge ambulatoire, chez nous on atteint à peine 20 %.» Bref, le secteur des soins à domicile a encore de beaux jours devant lui.

■ Nicolas Anen

## Le Chiffre du jour

25

Il s'agit du nombre de personnes qui viendront renforcer le personnel de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). Une décision prise hier par le Conseil de gouvernement. Pourtant, les premiers effets risquent de se faire attendre puisqu'il faut compter deux à trois ans avant que ces personnes, une fois engagées, ne soit réellement opérationnelles. Actuellement, ce sont surtout les frontaliers qui doivent faire preuve de patience, les dossiers mettant en moyenne quatre fois plus longtemps à être traités que ceux des résidents.

## Weiderbildung a Mënscherechter

### Dräi Sitzungen an dräi Gesetzzer

VON JEAN JAANS

Vor ihrer Allerheiligenpause bis zum 11. November tagt die Abgeordnetenkammer diese Woche in drei öffentlichen Sitzungen. Die Tagesordnung von elf Punkten begreift Diskussionen zu aktuellen Themen sowie drei Gesetzprojekte, mit u. a. der Schaffung eines Konsultativausschusses der Menschenrechte. Sitzungsbeginn ist heute um 15 Uhr, morgen und übermorgen tagt die Kammer jeweils ab 14.30 Uhr.

Auftakt ist heute mit Fragen von den Deputierten an die Regierung, anschließend gibt Außenminister Jean Asselborn eine Erklärung zur Lage in Georgien ab, gefolgt von einer Debatte. In einer Frage mit anschließender kurzer Debatte befassen Viviane Loschetter und Claude Adam von „Déi Gréng“ sich mit dem Schulabbruch zahlreicher Jugendlicher. Eine rezente Studie geht auf die Gründe der vielen Misserfolge ein.

Zum Abschluss der heutigen Sitzung werden Änderungen am Artikel 542 unseres Arbeitsgesetzbuches beschlossen, um Unternehmen den Zugang zu staatlichen Subventionen im Rahmen von Maßnahmen beruflicher Weiterbildung zu erleichtern. Die Schwelle der Bildungsausgaben wird von 12 305 auf 75 000 Euro angehoben, das Verwaltungsverfahren wird vereinfacht. Berichterstatter ist John Castegnaro (LSAP). Der Staatsrat gab seine volle Zustimmung, weil eine größere Anzahl von Unternehmen auf diese Weise Maßnahmen unter dem Bereich „Lifelong Learning“ ergreifen können.

Die Mittwochsitzung beginnt mit einer von der LSAP-Fraktion beantragten Aktualitätsstunde zum neuen Spitalplan. In einer Frage mit kurzer anschließender Debatte wünscht die LSAP-Politikerin Vera Spautz Aufschluss über die Funktionsweise der Nationalkasse für Familienzulagen. Anschließend erläutert ihre Par-

teikollegin Lydie Err Einzelheiten zur Schaffung einer „Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg“. Der Gesetzentwurf 5882 gibt dem bereits seit 2000 auf Reglementsgrundlage bestehenden Menschenrechtsausschuss eine legale Basis, dies im Einklang mit internationalen Bestimmungen. Die Kommission arbeitet unabhängig und berät die Regierung zu allen Förderungsmaßnahmen im Bereich der Menschenrechte. In diesem Sinn kann sie Aktionsprogramme zum Schutz und zur Förderung der Menschenrechte vorschlagen. Ihre Arbeiten und Gutachten werden als parlamentarische Dokumente veröffentlicht, ebenso wie in der Presse. Auch die Donnerstagsitzung beginnt nicht gleich mit Legislativarbeit, sondern mit einer Konsultationsdebatte zur Finanzierungsfrage bei den vom Staat verwirklichten großen Infrastrukturprojekten. Auf dem Hintergrund unausweichlich schwieriger Finanzmöglichkeiten der nahen und fernen Zukunft sind konstruktive Lösungsvorschläge dringend erwünscht!

Roger Negri (LSAP) ist Berichterstatter zu einem Gesetzentwurf, der eine EU-Richtlinie aus dem Jahr 2006 zur Abfallbewirtschaftung im Bergbau neu regelt. Jedes Jahr erzeugt der Bergbau in Europa über 400 Millionen Tonnen Abfälle. Infolge mangelhafter technischer Schutzmaßnahmen können Abfallhalden mit Schwermetallen und Zyankali große Gefahren für Gesundheit und Umwelt darstellen. Laut EU-Richtlinie sind minimale Schutznormen einzuhalten, die von gründlicher Planung über Finanzgarantien zu Schließungen reichen. Der Staatsrat erteilte dem Gesetzentwurf 5818 seine Zustimmung, nachdem einige textliche Ungenauigkeiten im parlamentarischen Umweltausschuss ausgegügelt wurden. Zum Schluss der Sitzung steht eine Interpellation von Ben Fayot (LSAP) zur Nationalbibliothek und eine Frage mit kurzer anschließender Debatte von Claude Adam (Déi Gréng) zu Arbeit und Zusammensetzung des „Service des sites et monuments“ auf der Tagesordnung.

## **tout court**

### **La carte-go n'est pas si inoffensive que cela**

Elles sont bien pratiques, toutes ces cartes électroniques qui nous servent à payer nos achats, le parking et bientôt aussi le bus et le train. Bien pratiques mais aussi sources potentielles d'abus car elles peuvent permettre de retracer

les déplacements a priori anonymes des personnes. Dans le cas de la carte de transport public e-go, la Commission nationale de protection des données, soutenue par la Commission consultative des droits de l'Homme, est intervenue pour que les données à caractère personnel sur les déplacements ne soient pas relevées sur base nominative dans un premier temps.

## Menschenrechtskommission warnt Freiheit in Gefahr

**Lucien Montebrusco**

GPS, GSM, e-go, RFID - die Wunder der Elektronik bergen nicht nur Vorteile. Sie schränken die Bewegungsfreiheit des Menschen ein. Davor warnen Menschenrechtskommission und Datenschutzkommission.

Die Beratende Menschenrechtskommission (CCDH) hat die Politik aufgerufen, auf jegliche Maßnahmen zu verzichten, welche die Freiheit der Bürger einschränken können.

Anlass dazu liefert der Kommission der Jahresbericht der Datenschutzkommission (CNPD) für 2007, den sie begutachtet hat. Darin hat die CNPD auf die Risiken der geografischen Ortung der Bürger hingewiesen. Genannt werden dabei die RFID-Chips („Radio Frequency Identification“). RFID erlaubt das kontaktlose Erkennen von Objekten oder Personen über Funk. RFID-Chips werden zunehmend an Handelswaren geheftet, um Diebstähle zu erschweren. Sorgen bereitet der CNPD auch die automatische Erkennung von Autokennzeichen und die Aufzeichnung der Aufenthaltsorte von Personen.

Diese neuen Techniken bergen die Gefahr, dass die Bürger progressiv stärker überwacht werden, so die Kommission.

Thema bei der CNPD war auch das neue elektronische Fahrkartensystem „e-go“. Es wurde vor kurzem in Luxemburg offiziell in Betrieb genommen. Auf Drängen der CNPD würden die auf der Karte gespeicherten persönlichen Angaben nicht weitergereicht. Lediglich Fahrstrecke und Fahrzeit werden aufgezeichnet.

Dazu die Schlussfolgerung der Beratenden Menschenrechtskommission: „La CCDH tient à souligner que le traitement du dossier e-go par la CNPD montre que la vigilance est nécessaire dans toutes les collectes de données qui permettent de retracer les déplacements a priori libres et anonymes des personnes.“

Bedenken hat die Menschenrechtskommission auch bezüglich des Datenaustauschs mit den USA. 2006 wurde bekannt, dass der amerikanische Geheimdienst CIA und das US-Schatzamt über Jahre Millionen von Daten überwacht hatten, die über das SWIFT-Netz gegangen waren. Über dieses Netz regeln die Ban-

ken weltweit ihre Transaktionen. 2007 vereinbarten die EU-Kommission und die US-Behörden, dass die Daten nur zur Antiterror-Bekämpfung genutzt und innerhalb von fünf Jahren vernichtet würden. Auch würde ein EU-Beobachter jährlich prüfen, ob das US-Finanzministerium sich an die Vereinbarung halte.

Der CCDH zufolge hätten die USA weiterhin Zugang zu sensiblen Daten. Das eigentliche Problem sei nach wie vor nicht gelöst.

Ein EU-Beobachter könne keinesfalls prüfen, ob die USA ihren Verpflichtungen nachkämen.

### **DIE KOMMISSIONEN**

o **CNPD:** Die „Commission nationale pour la protection des données“ wurde 2002 geschaffen. Sie überwacht den gesetzeskonformen Umgang von Unternehmen und Staat mit den persönlichen Daten der Bürger.

o **CCDH:** Die im Jahr 2000 gegründete „Commission consultative des droits de l'Homme“ berät die Regierung in allen Dossiers, welche die Menschenrechte in Luxemburg betreffen.

Septième édition des «Chantiers de la Voix»

# «Le dialogue interculturel est très important»

Liberté de religion et de conviction: dialoguer dans la diversité

PAR RAPHAEL YEGLES

**Pour la première fois de passage au Luxembourg, Jasma Jahangir, rapporteur spécial sur la liberté religieuse dans le monde pour les Nations unies depuis 2004, a été l'invitée du Commissariat du gouvernement pour les étrangers. Avec Patrice Kieffer, responsable au ministère des Cultes, Paul Kremer, professeur de philosophie à l'Université de Luxembourg, et Nic. Klecker, ancien président de la Commission consultative des droits de l'Homme et fondateur de la section luxembourgeoise d'Amnesty International, elle a participé récemment à la table ronde sur «La liberté de religion et de conviction dans une société démocratique», organisée dans le cadre des «Chantiers de la Voix».**

Laïcité, limites ou atteintes à la liberté de religion, islamophobie, liberté de pensée et liberté d'expression, relation Eglise-Etat, dialogue interreligieux et interculturel: telles ont été quelques-unes des nombreuses facettes qui ont été abordées lors de cette conférence-débat animée par deux journalistes de la «Voix», Sonia da Silva et Thierry Hick.

Premier constat: au niveau mondial, la situation de la liberté de religion est loin d'être brillante. De nombreuses entraves existent en matière de liberté de religion. Jasma Jahangir est bien placée pour en témoigner. Elle travaille depuis longtemps pour une meilleure tolérance religieuse. Avocate qui milite depuis des années pour un Pakistan pacifique et respectueux des droits humains, elle a constaté des cas de violation au Sri Lanka, au Tadjikistan, dans le territoire de la Palestine occupée, en Egypte, mais aussi en Grande-Bretagne, en France et à Guantanamo. Il s'agit d'un fait avéré: ces limites à la liberté de pensée, d'expression et à la liberté de religion sont à l'origine de nombreuses tensions dans certains pays du monde. Pour Jasma Jahangir, une immense majorité des gens souhaite vivre dans la diversité. Mais

trop souvent, c'est une petite minorité qui prendrait les autres en otage.

Dans nos sociétés démocratiques, comme l'a montré la polémique sur les caricatures de Mahomet, la liberté de pensée est entière. Mais cela pose également un gros problème: le dialogue culturel avec les autres pays, surtout islamiques, n'est pas facile. Pour sortir de ce dilemme, le philosophe Paul Kremer a proposé la sagesse des philosophes du discours éthique allemands: il faut essayer de se réunir pour tenter de rapprocher autant que possible toutes les positions, même extrémistes.

Nic. Klecker a rappelé la présence de 20 millions de musulmans en Europe qui auront certainement un certain poids à l'avenir. Afin d'éviter la formation de «ghettos» intransigeants issus de certaines minorités «missionnaires», il serait important selon lui de promouvoir, dans un esprit d'universalité, notamment chez les jeunes musulmans, une conception de liberté religieuse laïque faite de tolérance et de respect à l'égard de toutes les autres religions.

Jasma Jahangir qui a eu l'occasion de croiser le fer à de nombreuses reprises, dans son pays, avec des groupes fondamentalistes musulmans, n'a pas manqué à son tour de souligner la grande diversité du monde musulman. Pour elle, les extrémismes doivent être aidés à la base, là où ils se trouvent, et d'abord hors d'Europe. «Les jeunes isolés et non éduqués, surtout ceux qui sont exploités comme militants, voilà où doivent se porter nos efforts», a expliqué Jasma Jahangir.

Par ailleurs, le dialogue interreligieux, par ses valeurs intrinsèques, devrait servir de pont entre les différentes religions et croyances. Et ceci pourrait, en fin de compte, conduire à un renforcement des droits de l'Homme universels.

Qui dit dialogue interreligieux dit aussi dialogue interculturel.

Pour Jasma Jahangir, le maintien d'un tel dialogue interculturel est de la plus haute importance afin de surmonter les attitudes sectaires et intransigeantes, et afin de renforcer la tolérance religieuse.

Et au Luxembourg? Patrice Kieffer a retracé l'histoire des relations entre l'Eglise et l'Etat au Luxembourg: du concordat entre Napoléon et Pie XVII repris en 1868 jusqu'aux différentes conventions qui ont été signées il y a dix ans avec les cultes, sans oublier la convention avec l'Islam qui est en cours. Pour elle, il n'y a pas de doute: toutes les Eglises au Luxembourg contribuent activement à une meilleure «cohésion sociale» du pays.

Patrice Kieffer a expliqué également la proposition récente de Juncker à l'adresse de la laïcité au Luxembourg: si cette communauté laïque accepterait un statut officiel, le gouvernement n'y verrait aucun inconvénient.

Paul Kremer a évoqué les deux conceptions de la séparation entre l'Eglise et l'Etat: la laïcité à la française où la religion est «un passe-temps réglé par les citoyens eux-mêmes» et la conception où les religions exercent une fonction nécessaire au bon fonctionnement de l'Etat et où les ministres du culte sont rémunérés. «Il semble bien que la majorité des pays vont dans le sens de cette dernière alternative», a conclu Paul Kremer.

En fin de conférence, bien d'autres sujets sensibles ont été discutés lors du temps des questions: l'intolérance entre les religions et au sein d'une même religion, la conversion d'une religion à l'autre, le problème de l'intégration qui veut souvent dire assimilation culturelle, l'interprétation de la loi de 1905 sur la laïcité selon laquelle les pères fondateurs n'entendaient pas forcément refouler la religion vers la sphère privée et le débat sur les «signes religieux ostentatoires» toujours d'actualité et qui ont déjà fait couler beaucoup d'encre en France.

RELIGION

# Dieu n'est pas encore mort

David Wagner

**Cette semaine était sacrement religieuse : deux conférences ont posé, à leur manière, le problème des religions et leur place à l'école et dans le monde. En plein 21e siècle.**

Dans notre Europe éclairée, la question religieuse continue à faire débat et a même tendance à surgir là où elle n'est pas forcément primordiale. Ainsi, ce mardi, une table ronde, organisée par le quotidien La Voix et le ministère de la famille et de l'intégration intitulée « La liberté de religion ou de conviction dans une société démocratique » a suivi une conférence, lundi, au Grand séminaire de Luxembourg donnée par le théologien autrichien Martin Jäggle de l'université de Vienne qui s'est interrogé sur les conflits autour de l'enseignement religieux.

Les catéchètes luxembourgeois se soucient de l'avenir de leur discipline. En a témoigné cette remarque d'une catéchète suite à la conférence de Jäggle : « Je pars du principe que nous appartenons à la dernière génération de catéchètes ». Ce n'est donc pas pour rien que la conférence du théologien autrichien était fortement visitée par ces enseignant-e-s du culte. En effet, les débats autour du remplacement de l'enseignement religieux dans les écoles publiques par un « enseignement aux valeurs » ont provoqué une nervosité palpable au sein de cette corporation. Brillant théologien, Jäggle n'en est pas moins un fin tacticien. Débutant par une introduction historique, il rappelle judicieusement l'origine fondamentalement européenne de l'instruction religieuse dans les écoles publiques. Non, contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'Eglise catholique n'en est pas à l'origine. Au contraire, elle s'y serait même opposée ! Pas étonnant, car, selon Jäggle, l'idée d'introduire des cours de religion dans les écoles remonterait à ... Martin Luther.

Hérésie aux yeux des jésuites, pour qui la religion ne pouvait être qu'un « principe d'enseignement » et non pas une matière quelconque. En tout cas, ils s'y seraient refusés jusqu'au 17e siècle.

Ainsi, la permanence du fait religieux dans l'espace public serait une réalité européenne, réalité récemment consacrée dans le traité de Lisbonne. L'espoir chrétien ne défailtant jamais devant la mort, le texte moribond prévoit un « statut spécial » accordé aux églises, « qui ne sont pas de simples parties de la société civile », dicit Jäggle. Car voilà, ce qui fait la force de l'Europe, c'est le pluralisme culturel. Et, forcément, l'enseignement religieux fait partie de ce pluralisme. L'acrobatie intellectuelle de Jäggle est intéressante, et peut-être même un peu jésuite sur les bords : il y aurait une tendance en Europe, et également au Luxembourg, de vouloir effacer ce pluralisme religieux, car la diversité serait considérée par certains - il n'a pas dit qui, mais nous qui possédons des dons télépathiques vous le révélons : les laïcs - comme un « facteur dérangement ». Ainsi, « l'école pousse vers la normalisation, tout le monde est réduit au même niveau ('gleichgemacht' en version originale) ».

## Les laïcs, ennemis de la diversité ?

Par contre, il faudrait envisager le pluralisme religieux dans les écoles comme une « ressource, une valeur, une chance, un gain ». Et attention, le docteur Jäggle fournit son « argument central » : « Quand la religion est visible, elle donne la possibilité de penser ». Devant ces recommandations pour les débats à venir, les catéchètes notent avec application les paroles de Jäggle ; il s'agit bien de fourbir ses armes argumentatives contre les laïcards.

Car Jäggle sait se montrer bien plus concret et entonne la marche à suivre : la religion, c'est bien plus

que de l'éthique. Voilà pourquoi il faut refuser un cours qui se baserait sur l'éthique. Par contre, il faut savoir dire adieu aux cours de catéchisme. Jäggle n'est pas un catholique dogmatique. Le catéchisme, c'est-à-dire la seule transmission accumulative de savoirs de la doctrine catholique ne serait que du « savoir froid ». Ni cours d'éthique, ni catéchisme catholique : Jäggle affirme la place de la religion dans l'école, mais au sein de cours confessionnels. La possibilité pour les jeunes de fréquenter les cours confessionnels correspondant à leurs appartenances religieuses spécifiques serait ainsi une forme de « résistance contre la normalisation » et donnerait le « courage à la diversité ». Car ces cours permettraient non pas d'être « libres de religion », mais « libres pour la religion ». L'équation est simple : au nom de la diversité, il faut encourager la présence de toutes les confessions dans les écoles, sans quoi la société court le risque de détacher les jeunes de leur propre culture (et la religion en fait forcément partie), ce qui leur faciliterait le dialogue envers les autres cultures (et donc, religions).

Il n'a évidemment pas manqué l'aubaine de tacler au passage la « laïcité stupide » à la française pour l'opposer à sa vision d'une « laïcité intelligente ». Car la France serait, avec l'Albanie, fait-il remarquer non sans moquerie, le seul pays européen à ne pas offrir de cours de religion. C'est la grande mode des ennemis de la laïcité : replacer le fait religieux comme élément essentiel de la civilisation en parlant, comme le fait le président français, de « laïcité positive », au détriment d'un modèle laïc supposé être « négatif ».

## Faux débats

Changement de décor : le lendemain, sous les lambris de l'hôtel Royal, pendant le débat cité plus haut, le Vicaire général Mathias Schiltz, affirme quant à lui que les signes ostentatoires religieux seraient « interdits en France », avant de se faire justement corriger par le philosophe Paul Kremer, nuancant que le port de signes ne s'applique qu'aux lieux publics. Disons-le d'emblée : cette conférence donnait l'impression de passer à côté de l'essentiel. Ou plutôt : de placer l'essentiel au mauvais



endroit.

Placée dans le cadre du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, une oratrice prestigieuse a été invitée en plus de Nic Klecker, l'ancien président de la Commission consultative des Droits de l'Homme, de Paul Kremer et de Patrice Kieffer, conseillère de direction au ministère d'Etat chargée des cultes : Asma Jahangir, rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction.

Alors qu'en tant que première intervenante, la juriste de formation établit le parallèle entre la liberté de conviction et de religion, assimilable à la liberté de conviction et sans vouloir entrer dans des débats théo-

logiques, la discussion dérape rapidement sur la question des rapports entre Orient et Occident, comprenez Islam et « nous ». L'humaniste Klecker met d'ailleurs les pieds dans le plat : « Il s'agit de savoir s'il existe une possibilité de dialogue entre l'Occident et l'Islam, qui a sa propre conception des droits de l'Homme ».

Et Jahangir de retourner habilement le questionnement : « C'est comme si l'on se demandait si l'Orient était compatible avec la Chrétienté ». Et de souligner l'importance de ne pas voir l'Islam comme un bloc, mais de partir des individualités.

Mais Mathias Schiltz, en tant qu'intervenant du public, a tout fait pour « rehausser » le débat, en affir-

mant le caractère fondamentalement despotique de l'Islam. Logique : pour les Musulmans, il n'y a de dieu que dieu, alors que la Chrétienté, dans ce sens bien moins monothéiste, serait fondée sur la personne de Jésus Christ, donc une autre référence que celle uniquement divine. Il fallut, paradoxalement, une autre voix chrétienne, celle du prêtre anglican du Luxembourg, pour tenter de remettre les pendules à l'heure dans ce qui dérivait vers une pénible discussion sur le choc des civilisations : à savoir que les véritables conflits se situent non pas au niveau religieux, mais dans l'inégalité mondiale de l'accès à l'éducation et de la répartition des richesses. God save the Queen ...

## Table ronde «La liberté de religion»

A l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il y aura lieu une table ronde sur le thème de «La liberté de religion

ou de conviction dans une société démocratique» avec la participation exceptionnelle de Asma Jahangir, rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté de religion ou de conviction. La table ronde, organisée dans le cadre des «Chantiers de La Voix», aura lieu le mardi 30 septembre à 19h30 à l'Hôtel Royal.

La table ronde sera ouverte par la Ministre de la Famille et de

l'Intégration, Marie-Josée Jacobs. Elle sera animée par un journaliste de «La Voix du Luxembourg» avec comme intervenants Asma Jahangir, Nic Klecker (Ancien Président de la Commission Consultative des Droits de l'Homme), Paul Kremer (Membre du Centre pour l'Egalité de Traitement) et Patrice Kieffer (Conseiller de Direction 1re classe au Ministère d'Etat). Une in-

terprétation simultanée anglais/français sera assurée.

Veillez vous inscrire auprès du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers, 12-14 avenue Emile Reuter, L-2919 Luxembourg avant le 24 septembre à l'adresse suivante: [cge.info@fm.etat.lu](mailto:cge.info@fm.etat.lu) Tel: 2478 3692 / 2478 3614, Fax: 2478 3672. ◀

# Edvige: un nouveau décret pour faire taire la polémique

## SÉCURITÉ

Nicolas Sarkozy veut trouver une solution rapide pour le fichier de police. Une loi offrant des garanties de contrôle est également à l'étude.

L'ÉPINEUSE question du fichier Edvige, critiqué tant par l'opposition et les associations que par certains membres du gouvernement, pourrait être réglée dans les prochains jours. L'entourage de Michèle Alliot-Marie confiait hier qu'un autre projet de décret est en préparation. Dans sa nouvelle mouture, il ne devrait plus inclure aucune donnée sensible liée à l'orientation sexuelle et à l'état de santé des personnes fichées. Une manière pour la Place Beauvau d'en finir avec une « *incompréhension générale* » qui empoisonnait le débat. Dès son retour de Russie et de Géorgie, Nicolas Sarkozy avait insisté la semaine dernière sur l'impérieuse nécessité de désamorcer une polémique qui

enfile depuis la fin août. Au lendemain d'une réunion de crise à l'Élysée, lors d'un déplacement en Charente-Maritime jeudi dernier, le chef de l'État avait lancé : « *Je veux une solution dans les tout prochains jours, avec une règle très simple : tout ce qui est nécessaire à la sécurité des Français, il faut le garder. Tout ce qui n'est pas indispensable à la sécurité des Français, il faut l'enlever.* »

Visée par ces propos pressants, la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, a donc dû mettre les bouchées doubles pour apaiser la grogne. D'emblée, en réponse à une attente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), elle avait annoncé être prête au « *droit à l'oubli* » pour les mineurs de plus de 13 ans recensés dans Edvige. Et ce, dès lors qu'« *ils sont devenus majeurs et qu'ils n'ont pas recommencé à faire un certain nombre d'erreurs de jeunesse* ». La locataire de la Place Beauvau avait en outre promis d'inscrire

« *toutes les garanties nécessaires aux libertés publiques* » dans le marbre d'une loi-cadre. Elle serait à l'étude, peut-être dans la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (Lopsi II), sans qu'aucun calendrier ne soit arrêté. « *L'idée est de débloquer Edvige par décret le plus vite possible* », explique-t-on au ministère. Si les personnalités pourraient ne plus figurer dans Edvige, le texte devrait demeurer inflexible sur l'inscription des mineurs de 13 ans. « *C'est la priorité de l'Élysée et de la Place Beauvau* », martelait hier un fonctionnaire de haut rang.

L'objectif du gouvernement est de lutter contre les phénomènes de bande et l'explosion de la violence. Deux chiffres ont marqué les esprits : sur les douze derniers mois, 46 % des vols avec violence et 25 % des viols ont été commis par des moins de 18 ans.

## Un marathon de consultations

La procédure a été précédée ce week-end d'une énième cacophonie. Alors que le secrétaire général de l'UMP, Patrick Devedjian, a souhaité voir la question « *régulée par la loi* », le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, a corrigé le tir en parlant d'une simple « *modification du décret* ».

Dès hier matin, MAM a entamé un marathon de consultations sur le fichier contesté. Alex Türk, président de la Cnil, a ouvert le ballet de la concertation. Il devait être suivi dans l'après-midi par les représentants de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) ainsi que la Commission consultative des droits de l'homme. L'Union syndicale des magistrats (USM) et le syndicat FO-magistrature devaient à leur tour être écoutés en fin d'après-midi, suivis en soirée des représentants du Conseil national des barreaux, du bâtonnier de Paris et de la Conférence des bâtonniers.

Au total, 39 associations ou personnalités auront à livrer leur point de vue jusqu'à jeudi, lorsque MAM s'exprimera enfin devant la commission des lois de l'Assemblée nationale. D'ici là, il serait surprenant qu'Edvige dévoile ses nouveaux atours.

CHRISTOPHE CORNEVIN

Sommerserie: Schwarz-Rot unter der Lupe (VII)

# Hausaufgaben erledigt, Probleme nicht ganz gelöst

Asyl- und Immigrationsgesetz verabschiedet

VON DANI SCHUMACHER

**Zwei Reformvorhaben hatte die Regierung bei ihrem Amtsantritt im Jahr 2004 dem Ressort Immigration ins Hausaufgabenheft geschrieben: die Revision des Asylgesetzes aus dem Jahr 1996 und die Ausarbeitung eines neuen Immigrationsgesetzes. In dieser Hinsicht haben Außenminister Asselborn und der delegierte Außenminister Nicolas Schmit ihr Pensum erfüllt. Ungelöst bleibt die Problematik der abgelehnten Asylbewerber.**

Bei der Asylproblematik kam die Regierung zunächst recht schnell in die Hufe. Bereits am 27. Januar 2005, also schon sechs Monate nach dem Amtsantritt, konnte Außenminister Jean Asselborn den Entwurf für ein neues Asylgesetz einreichen. Bis die Gesetzesnovelle die parlamentarischen Hürden nehmen konnte, sollte es dann aber dauern. Die Kritik an dem Reformvorhaben wollte nämlich nicht abreißen.

In seinem ersten Gutachten hatte der Staatsrat dreimal sein Veto eingelegt. Auch der Flüchtlingsrat, die Menschenrechtskommission, die betroffenen Hilfsorganisationen und die Oppositionsparteien konnten sich nicht wirklich mit der Gesetzesinitiative anfreunden. Im Kreuzfeuer der Kritik standen vor allem das Eilverfahren, das fehlende Rekursrecht und die mögliche zwölfmonatige Einweisung der Asylbewerber in das Centre de rétention. Die Gesetzesnovelle entstand vor dem Hintergrund der dramatisch gestiegenen Asylbewerberzahlen: 2004 hatten immerhin 1 575 Menschen in Luxemburg Asyl beantragt.

Bei der ersten Lesung im Parlament am 20. Dezember 2005 räumten die meisten Abgeordneten dann zwar ein, dass der Gesetzentwurf gegenüber dem Gesetz aus dem Jahr 1996 deutliche Fortschritte aufzuweisen hätte. Vor allem die Einführung des zweiten Flüchtlingsstatus trifft auf ein positives Echo. Außerdem sei der Text besser als der Gesetzentwurf von Minister Frieden aus dem Jahr 2003. Schließlich stimmten 43 Abgeordnete dafür, bei zehn Enthaltungen und sie-

ben Gegenstimmen.

Die zweite Abstimmung erfolgte knapp vier Monate später. Ein Konsens war aber auch am 5. April 2006 nicht zu erwarten: 41 Volksvertreter stimmten am Ende einer angeregten Debatte für die Gesetzesnovelle, acht waren dagegen und zehn enthielten sich der Stimme. Der delegierte Außenminister Nicolas Schmit ist sich indes sicher: Das neue Asylgesetz sei zwar streng, aber human. Vor allem aber sollen die Verfahren, die sich bislang oft über Jahre hinzogen, merklich verkürzt werden.

Die Zahl der Asylbewerber geht in der Folge zurück: 2007 wurden nur noch 426 neue Anträge registriert. Ob dieser Trend allein auf das neue Asylgesetz zurückzuführen ist, ist allerdings fraglich, denn eine ähnliche Entwicklung zeichnet sich in ganz Europa ab.

Ein Problem bleibt auch nach dem Inkrafttreten des neuen Asylgesetzes am 5. Mai 2006 akut: Wie soll man mit den abgelehnten Asylbewerbern umgehen? Wie in den vergangenen Jahren, sorgen auch in diesem Sommer die Ausweisungen für mächtig Wirbel. Die Commission consultative des droits de l'Homme etwa sieht die Grundrechte in Gefahr und vermisst verbindliche Regeln, die genau festlegen, wie die Beamten bei den Abschiebungen vorzugehen haben. Auch Organisationen wie Asti und Acat kritisieren das Vorgehen der Regierung. Der delegierte Immigrationsminister Nicolas Schmit verteidigt die Rückführungen: Eine Tolerierung ungerechtfertigter Asylanträge sei nicht vertretbar, so Schmit am 22. Juli gegenüber dem Luxemburger Wort.

Auch wenn das entsprechende Gesetzesprojekt in die Zuständigkeit des Bautenministeriums fällt, so ist der Bau eines Auffanglagers für abgelehnte Asylbewerber und Personen mit unregelmäßiger Aufenthaltsgenehmigung doch unmittelbar mit dem Ressort Immigration verbunden. Auch bei diesem Vorhaben gab es eher gemischte Gefühle. Alle sahen ein, dass ein sol-

ches Zentrum absolut notwendig sei, allein die Detailfragen bewegten die Gemüter. So wurde u. a. bemängelt, dass die geplante Anstalt zu groß sei und dass gleichzeitig zu wenig Personal zur Verfügung stünde. Kritisiert wurde auch, dass die Regierung beim Bau auf die Erstellung eines Plan d'aménagement particulier verzichtet hat. Bautenminister Wiseler erklärte diese Vorgehensweise schließlich mit der gebotenen Eile. Am 10. Juni 2007 erhielt das 11,2 Millionen teure Projekt auf Findel die Zustimmung des Parlaments.

Mit der Verabschiedung des Immigrationsgesetzes am 8. Juli dieses Jahres konnten die Minister Asselborn und Schmit eine weitere Großbaustelle erfolgreich zu Ende bringen. Das Gesetz soll die Zuwanderung so regeln, dass die Wettbewerbsfähigkeit des Landes garantiert und der langjährigen Tradition des Großherzogtums als Einwanderungsland Rechnung getragen wird. Zudem werden mit dem Gesetz gleich sechs EU-Richtlinien in nationales Recht umgesetzt.

Das Gesetz unterscheidet zwischen EU-Bürgern und Personen aus Drittstaaten, für die die Hürden bei der Einwanderung etwas höher liegen. Sonderregeln sind u. a. für hochspezialisierte Arbeitnehmer, Sportler, Forscher, Schüler und Studenten vorgesehen.

Auch für dieses Gesetz gab es prinzipielle Zustimmung, die Kritik machte sich eher an Detailfragen wie der Familienzusammenführung, der erlaubten Arbeitszeit für Studenten und der Definition der Eigenmittel fest. Lediglich die Menschenrechtskommission ging mit dem Gesetzentwurf etwas härter zu Gericht. Der Ermessungsspielraum des Ministers sei zu groß und zu viele Fragen würden über großherzogliche Erlasse geregelt, so die Kritik. Am Ende haben die Parlamentarier der Gesetzesinitiative trotz der Einwände ein einstimmiges Votum erteilt.

Bleiben noch das Integrationsgesetz und die Reform der Staatsbürgerschaft, um das Zusammenleben

von Luxemburgern und Ausländern endgültig zu regeln. Aber die fallen unter die Zuständigkeit des Integrations- bzw. des Justizministeriums und kommen erst nach der Sommerpause zur Abstimmung.

#### Die Hausaufgaben

■ **Erliegt:**

- Asylgesetz
- Immigrationsgesetz

■ **Im Bau:**

- Auffanglager für abgelehnte Asylbewerber



*Asselborn und Schmit brachten mit dem Asyl- und dem Immigrationsgesetz zwei wichtige Vorhaben aus dem Regierungsprogramm durch das Parlament.*

(FOTO: SERGE WALDBILLIG)

## Für klare Regeln bei der Abschiebung

Menschenrechtskommission befürchtet Verletzungen der Grundrechte

Die Menschenrechtskommission zeigt sich besorgt über die rezenten Abschiebungen von abgelehnten Asylbewerbern. Zu den Entscheidungen selbst, die zu den Ausweisungen führen, will die Kommission keine Stellung beziehen. Allerdings verweist die Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) in einer Mitteilung erneut darauf, dass es in Luxemburg keinerlei Rechtsprechung zu den Modalitäten der Abschiebung gibt. Die Prozeduren müssten unbedingt gesetzlich geregelt werden, fordert die CCDH. Durch die Art und Weise, wie die zuständigen Behörden bei der Ausweisung vorgehen, sieht die Kommission die Grundrechte, so wie sie in der europäischen Menschenrechtskonvention festgeschrieben sind, in Gefahr.

Die CCDH erinnert in dem Zusammenhang an ihr Gutachten zum neuen Immigrationsgesetz, das erst am 9. Juli vom Parlament verabschiedet worden war. Der Gesetzestext sieht vor, dass über einen großherzoglichen Erlass ein Verhaltenskodex festgeschrieben werden soll, der genau regelt, wie die zuständigen Beamten im Fall einer Abschiebung vorgehen müssen. Das betreffende Reglement war am 4. Juli vom Ministerrat gutgeheißen worden. Für die Menschenrechtskommission wäre es sinnvoller gewesen, wenn dieser Verhaltenskodex im Gesetz verankert worden wäre. Die CCDH vertritt darüber hinaus die Meinung, dass auch detailliert geregelt werden muss, wie und unter welchen Umständen, die Beamten sich Zutritt zu den Woh-

nungen der abgelehnten Asylbewerber verschaffen können, wenn eine Rückführung vorgesehen ist. Was die Rückführungsaktionen anbelangt, muss die Regierung das juristische Vakuum so schnell wie möglich beheben, fordert die Menschenrechtskommission. Abschließend rät die CCDH der Regierung, ihre Abschiebepolitik noch einmal zu überdenken und gegebenenfalls die Rückführaktionen ganz einzustellen.

Auch die Asti hatte unlängst ihren Unmut über die Ausweisungen von abgelehnten Asylbewerbern geäußert. Vor allem die Rückführungen in das Kosovo sind nach Ansicht der Ausländerorganisation sehr problematisch. (DS)

*Mineurs en prison / Luc Frieden répond à l'avis formulé par la CCDH*

# Schrassig, l'unique alternative

Mis en cause par la commission consultative des droits de l'Homme dans son rapport sur la situation des mineurs en prison, le ministre de la Justice, qui regrette que le gouvernement n'ait pas été consulté, indique que Schrassig est pour l'instant la seule solution qui ait été trouvée en attendant la mise en service d'une unité de sécurité pour jeunes gens à Dreiborn.

■ Dans notre édition du 9 juillet, nous avons détaillé l'avis rendu par la commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) sur le placement des mineurs en prison, avis particulièrement critique à l'égard du gouvernement à qui la CCDH a demandé de revoir non seulement sa manière de faire, mais également ses projets.

Plus particulièrement visé par ces critiques – le dossier étant en grande partie de son ressort – le ministre de la Justice a, comme nous l'avons déjà brièvement évoqué, réagi à ce rapport, en réponse à une série de questions qui lui ont été posées par la députée socialiste Vera Spautz.

Ainsi, Luc Frieden souligne tout d'abord qu'il partage l'avis de tous ceux qui estiment qu'une prison pour adultes n'est pas l'endroit idéal pour s'occuper de mineurs qui ont commis des infractions, ajoutant que c'est pour diverses raisons que les gouvernements successifs n'avaient pas trouvé de solution acceptable tenant compte des conditions d'encadrement, de sécurité et des autorisations communales acceptables.

«Au moment où, toutefois, la construction d'une unité de sé-

curité pour jeunes gens vient de commencer à Dreiborn, c'est donc contre son gré que le centre pénitentiaire doit accepter ces jeunes qui», insiste le ministre, «y sont placés non pas par le gouvernement mais par le juge de la jeunesse».

Luc Frieden poursuit sa réponse en soulignant que le rapport de la commission consultative des droits de l'Homme ne tient pas compte de la réalité du centre pénitentiaire en 2008, estimant par ailleurs regrettable que la CCDH n'ait pas jugé opportun d'entendre préalablement à la rédaction et à la publication de son avis le département de la Justice (compétent pour le centre pénitentiaire), celui de la Famille (compétent pour le centre socioéducatif de Dreiborn) et celui des Travaux publics (compétent pour la construction d'une unité de sécurité pour mineurs).

Quant à la situation actuelle de ces mineurs détenus à Schrassig, deux y séjournaient en date du 14 juillet, l'un de 17 ans (depuis le 16 novembre 2007) pour des faits de vol, et l'autre de 16 ans (depuis le 13 juin 2008) pour trafic de stupéfiants.

«Ces mineurs sont strictement séparés des détenus adultes et bénéficient d'un régime approprié», poursuit le ministre de la Justice. «Ils sont soumis au régime cellulaire, autrement dit placés en cellule individuelle de jour comme de nuit.»

«Mais», ajoute Luc Frieden, «aucun mineur n'a jamais été placé ni en cellule de punition, ni en régime cellulaire strict. Aucun jeune n'est isolé dans la section disciplinaire du CPL, centre où tous les mineurs peuvent participer à des activités dans une section spéciale qui leur est réservée».

Concernant l'enseignement

dont ces jeunes gens bénéficient, il est assuré par neuf chargés d'éducation ou chargés de cours détachés par le ministère de l'Education nationale, la formation générale ou professionnelle dispensée étant fonction du parcours scolaire du mineur, de ses besoins et de la durée prévisible de son placement.

Enfin, d'un point de vue social, une assistante du Service central d'assistance sociale est en charge du volet sociofamilial de chaque mineur placé. Ainsi, elle entre en contact avec les parents du mineur pour soit recueillir certaines informations nécessaires pour garantir la réintégration familiale et/ou enquêter sur la situation socioéconomique de la famille en question.

Le volet socioéducatif de l'encadrement des mineurs est lui assuré par l'éducateur gradué en charge des mineurs, de concert avec l'équipe des gardiens de la section.

«L'encadrement quotidien est basé sur l'enseignement au mineur de la nécessité du respect des normes de la société civile», assure en outre Luc Frieden qui termine sa réponse en soulignant que le gouvernement avait autorisé dans le cadre des engagements nouveaux à opérer pour 2008 le recrutement, dans l'administration pénitentiaire, en dehors d'autre personnel, d'un psychologue, de deux assistants sociaux, de deux éducateurs gradués et d'un éducateur, soit un total de six travailleurs sociaux.

Or, note-t-il, «on doit constater que seuls les deux éducateurs gradués ont pu être recrutés à ce jour, aucun candidat ne s'étant intéressé aux autres postes proposés».

■ FkA

Jugendliche in der Schrassiger Justizvollzugsanstalt

## Frieden: „Tun alles für bestmögliche Betreuung“

Immer wieder wurden in vergangener Zeit Stimmen laut, die beklagten, dass jugendliche Straftäter in der Haftanstalt Schrassig einsitzen. Zuletzt meldete sich die „Commission consultative des droits de l'homme“ zu Wort, die in ihrem Bericht von bisher 21 Minderjährigen sprach. Mit einer Reihe von Fragen griff nun LSAP-Abgeordnete Vera Spautz das Thema in einer parlamentarischen Frage an Justizminister Luc Frieden wieder auf. Sie interessierte sich vornehmlich für die pädagogische und psychologische Betreuung der jugendlichen Insassen.

Der Justizminister unterstrich, dass die derzeitige Situation nicht optimal sei, jedoch als Übergangslösung notwendig, bis die geplante Jugendstrafvollzugsanstalt in Dreiborn fertig gestellt sei. Außerdem entscheide der Jugendrichter, wer in Schrassig untergebracht werde, nicht etwa die Regierung. Minister Frieden beschwerte sich zudem über den Bericht der genannten Kommission,

welche die derzeitigen Gegebenheiten des Strafvollzugs nicht berücksichtige und sich mit keinem der zuständigen Minister (Justiz, Familie, Öffentlicher Dienst) unterhalten hätte. „La situation évolue en effet en fonction du nombre des détenus“, so der Justizminister.

### Derzeit zwei Insassen

Derzeit verbüßen zwei männliche Jugendliche eine Haftstrafe in Schrassig (Stand 14. Juli); ein 17jähriger wegen Diebstahls (seit dem 16. November 2007) und ein 16jähriger wegen Drogenhandels (seit dem 13. Juni 2008). Die minderjährigen Straftäter kämen höchsten während Rundgängen durch die Gefängniskorridore mit den erwachsenen Gefangenen in Kontakt, seien jedoch stets in Begleitung von Wächpersonal, demnach käme es zu keinem Moment zu Kontakt, betonte Frieden.

Der „Service Enseignement et Formation“, der sich im Allgemeinen

um die Ausbildung der Insassen kümmere, trage ebenfalls Sorge für die pädagogische Betreuung der Jugendlichen. Wie diese aussehe, sei abhängig vom schulischen Niveau des Minderjährigen sowie der voraussichtlichen Dauer seines Aufenthalts. Jedem jugendlichen Insassen stehe darüber hinaus ein Tutor zur Seite, der einen persönlichen, auf seine Bedürfnisse abgestimmten Stundenplan aufstelle. Die Lehrkräfte stehen den Jugendlichen auch bei der Suche nach einem Lyzeum oder einer Lehrstelle nach dem Gefängnisaufenthalt bei. Eine Sozialarbeiterin kümmere sich um den „volet socio-familial“, ein Sozialpädagoge um den „volet socio-éducatif“. Auch eine psychologische Betreuung werde garantiert. Bei Drogensucht komme beispielsweise der therapeutische Dienst von „Solidarité Jeunes“ zum Einsatz. Man tue alles um eine bestmögliche Betreuung zu bieten, so der Minister.

› siM



SANS-PAPIERS

# La saison de chasse est lancée

Luc Caregari

**Alors que les vacances d'été approchent, les sans-papiers du pays se mettent à trembler : rien n'a été fait qui puisse améliorer leur situation.**

Si déjà Leurs Austérités du « Wort » s'y mettent, cela veut dire qu'au moins le dossier en émeut plus d'un. Lundi dernier la voix officielle du CSV publiait en deuxième page des extraits de lettres d'élèves à destination de Nicolas Schmit, l'implorant de ne pas profiter des vacances scolaires pour expulser une de leurs camarades de classe. Une jeune fille originaire des Balkans parfaitement intégrée - elle parle notamment les langues du pays et a même trouvé une place dans l'enseignement secondaire - mais menacée d'expulsion.

L'expulsion de familles entières est une spécialité estivale qui est devenue incontournable au Luxembourg comme dans l'Europe entière. Comme le constate la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) « le ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration procède actuellement à

des convocations de familles de demandeurs d'asile déboutés depuis plusieurs années, qui se maintiennent en situation irrégulière sur le territoire ». Ces familles sont mis devant le choix bien connu : ou vous fichez le camp de votre plein gré ou on vous y force. La CCDH ne met même pas en cause ces décisions mais critique le gouvernement luxembourgeois sur le fait qu'il n'existe aucun cadre légal qui règle « les modalités et l'exécution des décisions d'éloignements du territoire par la contrainte ».

Ce qui veut dire en fin de compte que les sbires de Frieden peuvent faire ce qu'ils veulent, car il n'existe aucune loi qui encadre leurs actions. Compte tenu du fait qu'une telle « mesure d'éloignement » ne se déroule presque jamais sans brutalité policière - interventions matinales, menottages et violences policières - ce manque est assez grave. Surtout pour un gouvernement qui prétend agir en toute légalité et qui se vante de garantir et même de promouvoir le respect des droits de l'homme.

Sur ce point la CCDH fait une piqûre de rappel au ministère du « socialiste » Nicolas Schmit, car les

agissements des autorités en cas d'expulsion par la force ne sont pas conformes aux droits humains. Ainsi, l'intrusion par la force est contraire à l'article huit de la convention européenne des droits de l'homme « qui garantit la protection de la vie privée et familiale ainsi que l'inviolabilité du domicile », le fait même d'expulser est contredit par l'article cinq « qui protège la liberté individuelle » et les violences policières ne correspondent pas tellement bien à l'article trois « qui interdit toute forme de tortures et de traitements inhumains et dégradants ».

Au lieu de transposer les directives qui font de l'Europe une forteresse et de l'immigration une machine à fric, nos dirigeants feraient mieux de respecter la CEDH, auxquels eux-aussi ont apposé leur signature. Car même si le projet de loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration légalisera les expulsions, le fait qu'un simple règlement grand-ducal « établira un catalogue de règles de bonne conduite à appliquer par les agents chargés de l'exécution des mesures d'éloignements » ne suffit pas pour garantir que tout se passera bien. Opposer à des droits fondamentaux un catalogue de bonne ou mauvaise conduite est tout simplement ridicule. Tout comme l'est la feuille de vigne derrière laquelle se cache le ministre de l'immigration.

## Commission Consultative des Droits de l'Homme

# Risque de refoulements susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux

La Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a pris connaissance du fait que le ministère des Affaires étrangères et de l'immigration procède actuellement à des convocations de familles de demandeurs d'asile déboutés depuis plusieurs années, qui se maintiennent en situation irrégulière sur le territoire. Il nous a été indiqué qu'au cours de l'entretien que ces personnes ont à cette occasion avec les agents du ministère, il leur est rappelé, à juste titre, le caractère irrégulier de leur séjour au Luxembourg et elles se voient également proposer une aide au retour volontaire. Si elles refusent de retourner «volontairement», elles sont alors informées du fait qu'elles seront renvoyées par la force.

La CCDH ne prend pas position sur les procédures et décisions individuelles en la matière. La CCDH tient cependant à rappeler une nouvelle fois dans ce contexte sa position de principe<sup>1</sup> quant à l'absence déplorable au Luxembourg d'une législation concernant les modalités et l'exécution des décisions d'éloignements du territoire par la contrainte. Compte tenu de la gravité de tout éloignement forcé pour les personnes et

familles concernées, il est impératif que ces procédures soient réglées par une loi. Par ailleurs, la CCDH réitère ses préoccupations face à la manière et l'heure de la pénétration au domicile des concernés, l'utilisation de la contrainte physique à leur rencontre et l'absence d'interdiction absolue de certaines pratiques constitutives de tortures et traitements inhumains et dégradants (article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, ci-après la CEDH).

La CCDH rappelle qu'une mesure d'éloignement forcé et surtout la manière dont elle est exécutée sont toujours susceptibles de constituer et créer des atteintes aux droits fondamentaux des personnes et en particulier de violer:

– l'article 8 de la CEDH qui garantit la protection de la vie privée et familiale ainsi que l'inviolabilité du domicile,

– l'article 5 de la CEDH qui protège la liberté individuelle,

– l'article 3 de la CEDH qui interdit toute forme de tortures et de traitements inhumains et dégradants.

Les droits garantis par les articles 8 et 5 de la CEDH ne sont en soi pas absolus, dans la mesure où une loi peut, sous certaines conditions,

prévoir les cas dans lesquels un Etat signataire, tel le Luxembourg, peut y déroger. Ainsi, en matière pénale, par exemple, la loi réglemente les conditions dans lesquelles des perquisitions domiciliaires peuvent avoir lieu, ainsi que les conditions dans lesquelles

une personne peut se voir entraver. Les droits garantis par l'article 3 de la CEDH ne peuvent quant à eux souffrir d'aucune dérogation.

La CCDH rappelle encore son avis du 16 juin 2008 sur le projet de loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration dont l'article 124 (1) prévoit l'éloignement du territoire «par la contrainte». L'article 124 (4) prévoit quant à lui l'élaboration d'un règlement grand-ducal qui «établira un catalogue de règles de bonne conduite à appliquer par les agents chargés de l'exécution des mesures d'éloignements.» La CCDH a pris connaissance de l'adoption de ce règlement grand-ducal par le Conseil de Gouvernement lors de sa réunion du 4 juillet 2008.

Elle prendra ultérieurement position sur ce règlement grand-ducal.

La CCDH continue néanmoins à penser que ce «catalogue» devrait être précisé par la loi et non pas par un règlement grand-ducal, dans la mesure où il a vocation à définir des règles visant à éviter tout acte de torture et de traitements inhumains et dégradants à l'occasion de l'exécution des mesures d'éloignements. Il est par ailleurs nécessaire que la loi vienne également définir avec exactitude

(et notamment dans les conditions fixées par la CCDH), les circonstances dans lesquelles les personnes pourront être contraintes et entravées et voir leur domicile violé à l'occasion de l'exécution d'une mesure d'éloignement.

La CCDH recommande au Gouvernement de se doter de plus vite d'une législation précisant les modalités et règles d'exécution des mesures d'éloignement et, face au vide juridique actuel - (ce règlement grand-ducal n'aura vocation à s'appliquer qu'en exécution de la loi relative à la libre circulation des personnes et l'immigration - elle invite le Gouvernement à considérer la possibilité de suspendre les mesures d'éloignement forcé du territoire de personnes en situation irrégulière.

\*\*\*

(1) – Avis de la CCDH sur le projet de loi 5572 visant à transposer quatre directives européennes et à modifier la loi du 28 mars 1972 sur l'entrée et le séjour des étrangers (octobre 2006)

– Avis de la CCDH sur le projet de loi 5437 relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection (avril 2005)

– Avis de la CCDH: L'expulsion et le refoulement du territoire des étrangers en situation irrégulière (avril 2003)

– Avis de la CCDH sur le projet de loi relatif à la libre circulation des personnes et l'immigration (juin 2008).

**En bref**

**Mineurs en prison:  
la réaction de Frieden**

La commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) a rendu, dans un rapport publié la semaine passée, un avis critique sur la question des mineurs en prison, et a invité le gouvernement à revoir sa manière de faire ses projets. Particulièrement visé par la CCDH, le ministre Luc Frie-

den a réagi à ce rapport en indiquant qu'il partageait l'avis de ceux qui considèrent que des mineurs n'ont pas leur place en prison. «Mais faute d'une solution alternative acceptable, c'est contre son gré que le centre pénitentiaire de Luxembourg doit accepter en ses murs des jeunes qui y sont placés non pas par le gouvernement mais par le juge de la jeunesse» ajoute cependant le ministre.

**Le gouvernement prépare une nouvelle vague de rapatriements de demandeurs d'asile déboutés durant l'été**

# Partez ! S'il vous plaît...

josée hansen

LES LETTRES que les enfants de la quatrième année scolaire de l'école primaire de Luxembourg-Belair ont écrites au ministre délégué à l'Immigration Nicolas Schmit (LSAP) vous brisent le cœur. Avec leurs plus belles écritures et dans leur meilleur allemand, ils ont demandé, la semaine dernière, à ce que le ministre autorise leur amie Edvina Sabotic, douze ans, à rester au Luxembourg, pour qu'elle puisse y réaliser son rêve de devenir coiffeuse (*Tageblatt* du 15 juillet).

Edvina Sabotic est Kosovare, elle est arrivée il y a trois ans au Luxembourg, avec sa famille. Ils ont reçu, la semaine dernière, une lettre du ministère de l'Immigration qui les informe que, leur demande du statut de réfugiés ayant été déboutée, le ministère les invite à quitter le pays de leur plein gré et que, sinon, ils risquaient de voir débarquer la police chez eux pour une expulsion par la force. Toute la classe en est traumatisée, les enfants vont tous passer des vacances à craindre qu'ils ne reverront plus jamais leur amie.

La famille Sabotic n'est pas la seule à avoir reçu une telle lettre. D'autres sont convoquées directement au ministère, où on leur explique avec force et insistance qu'un « retour volontaire » serait la meilleure des solutions pour tout le monde, si elles veulent éviter à leurs enfants le nouveau traumatisme de voir la police débarquer au petit matin dans leur chambre à coucher. Les témoignages filmés dans le documentaire *Weilerbach* de Yann Tonnar sont assez explicites sur les méthodes de pression psychologique employées.

Le problème du gouvernement est que, bien que tout le monde, des hommes et femmes politiques aux représentants des ONG, souligne toujours que les retours des demandeurs d'asile font partie d'une politique juste et équitable en la matière, en pratique, il n'y a pas de « bonne

méthode » pour expulser. Depuis l'arrivée massive de réfugiés des Balkans, autour de 1999, beaucoup de ceux-là, ainsi que de nouveaux arrivants des dix dernières années, sont restés au Luxembourg, dans une sorte de *no-man's-land* sans droit, fait d'attentes et d'incertitudes.

Ces dernières années, les chiffres de nouvelles arrivées ont beaucoup baissé, il n'y a plus eu que 426 nouvelles demandes en 2007. Mais sur les quelque 500 dossiers concernant plus de 700 personnes traités la même année, seules 160 personnes se sont vues accorder le statut selon la Convention de Genève ; 155 personnes ont obtenu le statut de tolérance et 224 peuvent rester pour des raisons humanitaires. En comparaison : il y a eu 146 retours, assistés ou forcés en 2007. Les Balkans restent la principale région de provenance et de départ de ces immigrés.

Après les années de Luc Frieden (CSV) à l'Immigration, que même la « presse amie » avait fustigé pour son manque d'humanité dans la gestion de ces sorts humains, les ministres Asselborn et Schmit ont essayé, et en partie réussi, à calmer la situation, à gérer les questions d'immigration légale et illégale, à quelques exceptions près, comme notamment le cas de Zubeyde Ersöz, avec un peu plus de diplomatie et de doigté, reprenant les dossiers des familles les plus populaires ou médiatisées sur le métier, augmentant le pouvoir décisionnel du ministre... Car un immigré illégal célibataire originaire d'Afrique et en plus prévenu ou condamné pour trafic de drogues ne trouve guère d'appuis, par contre une famille intégrée, avec plusieurs enfants scolarisés et représentant exactement ce que tout le monde attend des immigrés exemplaires, personne ne comprendra pourquoi ils doivent partir – sinon pour le principe. C'est une des raisons pour lesquelles les grandes vagues de retours sont organisées durant les vacances d'été, lorsque les

enfants ne sont pas à l'école. Le ministère serait en train de préparer des vols charters qui devraient partir d'ici la fin du mois, ce qui expliquerait les convocations et avertissements des dernières semaines.

Lorsque la Chambre des députés a adopté à l'unanimité, mercredi dernier, 9 juillet, la nouvelle loi sur l'immigration, remplaçant celle de 1972, elle a également analysé une série de règlements grand-ducaux d'application, dont les derniers avaient été adoptés quelques jours plus tôt, le 4 juillet, au conseil des ministres. Outre ceux ayant trait au niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié, aux données à caractère personnel des demandeurs d'asile ou au contrôle médical des étrangers, le règlement qui suscite le plus d'intérêt est celui établissant une sorte de catalogue de règles de bonne conduite à appliquer lors des retours forcés, ce que les ONG et la Commission consultative des droits de l'homme ont toujours revendiqué.

Toutefois, et malgré l'avancée que représente un tel texte, le règlement déçoit parce qu'il reste extrêmement flou sur beaucoup de points. Ainsi, il définit les conditions dans lesquelles aucune « mesure d'éloignement » ne peut être prise : lorsque la personne ou un membre de sa famille est médicalement dans l'impossibilité de voyager ; les besoins des personnes vulnérables, enfants et personnes âgées, doivent être dûment pris en compte ; l'unité familiale doit être respectée, sauf si un membre de la famille se cache pour y échapper. L'éloignement doit se faire « dans le respect de la dignité et de la sécurité de la personne à éloigner » et l'opération peut être interrompue si elle met en danger la sécurité de la personne à éloigner, de son escorte ou d'autres voyageurs.

Une escorte composée de policiers accompagne la personne, dont au moins un policier du même sexe ; ils

doivent être clairement identifiables, le port de cagoules et de masques est interdit ainsi que, s'il s'agit d'un voyage en avion, le port d'armes. En cas de retour groupé par vol charter, un observateur d'une ONG humanitaire est autorisé à accompagner le voyage et peut faire un rapport au ministre. Les membres de l'escorte ainsi que les observateurs bénéficieront d'une « formation spécifique », qui peut, selon le commentaire des

articles, porter sur la médiation, la gestion du stress, les connaissances culturelles spécifiques ou les tactiques policières à suivre...

Dans un communiqué, la Commission consultative des droits de l'homme s'inquiétait la semaine dernière du risque de refoulement et souligne une nouvelle fois qu'un règlement grand-ducal n'est pas suffisant pour enfreindre plusieurs libertés fonda-

mentales inscrites dans la Convention européenne des droits de l'homme, comme la protection de la vie privée et familiale ou l'interdiction de traitements dégradants ou inhumains, comme cela risque d'être le cas lors de retours « par la contrainte » telle qu'inscrite dans l'article 124 de la nouvelle loi. Ces mesures nécessiteraient, selon la commission, une loi.

Expulsions d'Africains et de Kosovars

## Des rapatriements forcés illégaux?

Dans les jours qui viennent, des Africains résidant au Grand-Duché prendront à contrecœur la destination du retour. Des minorités du Kosovo risquent dans les semaines à venir un traitement similaire. Dans quel cadre légal?

**MARTINE KLEINBERG**

Selon le ministre de l'Immigration, Nicolas Schmit, d'ici quelques jours, quatre ou cinq ressortissants africains rejoindront à Dublin un vol «groupé» européen, probablement en direction du Niger.

Parmi ces personnes qui vivent depuis quatre à cinq ans au Luxembourg, une partie sont en prison, pour diverses condamnations de droit commun. Les autres seraient déjà à la disposition de la police.

Quelque peu différente est à ce jour la situation de demandeurs d'asile appartenant à des minorités du Kosovo. Plusieurs familles viennent de recevoir une convocation au ministère des Affaires étrangères et de l'Im-

migration.

### **GORANIS EN DANGER**

«Cette convocation exige une présentation au ministère d'ici septembre, pour un retour volontaire et une aide à celui-ci. En d'autres mots, pour ceux qui refusent ce départ, il y aura à la clef une expulsion», précise Serge Kollwelter de l'ASTI.

Un rapatriement qui pourrait se révéler particulièrement éprouvant pour la minorité goranie, poussée à l'exil et discriminée par les autorités albanophones du Kosovo.

Quel que soit le statut des expulsés, «les éloignements sont illégaux», estime Me Olivier Lang, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme. Il n'existe en effet aucune loi fixant le cadre de ces rapatriements.

La Convention européenne des droits de l'Homme ne permet de déroger à certains droits fondamentaux, comme la protection de la vie privée et donc du domicile, que dans des circonstances bien précises fixées dans une loi. «La pression exercée actuellement sur les familles menacées d'une descente de police est tout à fait illégale»

## La Commission Consultative des Droits de l'Homme s'inquiète de nouveaux refoulements

# A quand une loi sur les éloignements?

La Commission Consultative des Droits de l'Homme informe dans un communiqué de presse que le ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration procède actuellement à des convocations de familles de demandeurs d'asile déboutés depuis plusieurs années, qui se maintiennent en situation irrégulière sur le territoire. «Il nous a été indiqué qu'au cours de l'entretien, il leur est rappelé, à juste titre, le caractère irrégulier de leur séjour au Luxembourg et elles se voient également proposer une aide au retour volontaire. Si elles refusent de retourner «volontairement», elles sont alors informées du fait qu'elles seront renvoyées par la force», lit-on. Sans souhaiter prendre position sur les procédures et décisions individuelles en la matière, la CCDH tient cependant à rappeler une nouvelle fois dans ce contexte sa position de principe quant «à l'absence déplorable au Luxembourg d'une législation concernant les modalités et l'exécution des décisions d'éloignements du territoire par la contrainte».

Compte tenu de la gravité de tout éloignement forcé pour les personnes et familles concernées, il serait impératif que ces procédures soient réglées par une loi. Par ailleurs, la CCDH réitère ses préoccupations face à la manière et l'heure de la pénétration au

domicile des concernés, l'utilisation de la contrainte physique à leur rencontre et l'absence d'interdiction absolue de certaines pratiques constitutives de tortures et traitements inhumains et dégradants (article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

La CCDH rappelle par ailleurs qu'une mesure d'éloignement forcé et surtout la manière dont elle est exécutée sont toujours susceptibles de constituer et créer des atteintes aux droits fondamentaux des personnes et en particulier de violer : l'article 8 de la CEDH qui garantit la protection de la vie privée et familiale ainsi que l'inviolabilité du domicile, l'article 5 de la CEDH qui protège la liberté individuelle et l'article 3 de la CEDH qui interdit toute forme de tortures et de traitements inhumains et dégradants.

Les droits garantis par les articles 8 et 5 de la CEDH ne sont en soi pas absolus, dans la mesure où une loi peut, sous certaines conditions, prévoir les cas dans lesquels un Etat signataire, tel le Luxembourg, peut y déroger. En matière pénale, par exemple, la loi régit les conditions dans lesquelles des perquisitions domiciliaires peuvent avoir lieu, ainsi que les conditions dans lesquelles une personne peut se voir entraver.

### Stopper les refoulements jusqu'à l'adoption d'une loi

La CCDH salue l'élaboration et l'adoption d'un règlement grand-ducal qui «établira un catalogue de règles de bonne conduite à appliquer par les agents chargés de l'exécution des mesures d'éloignements.» Or, elle continue néanmoins à penser que ce «catalogue» devrait être précisé par la loi et non pas par un règlement grand-ducal, dans la mesure où il a vocation à définir des règles visant à éviter tout acte de torture et de traitements inhumains et dégradants à l'occasion de l'exécution des mesures d'éloignements. «Il est par ailleurs nécessaire que la loi vienne également définir avec exactitude (et notamment dans les conditions fixées par la CCDH), les circonstances dans lesquelles les personnes pourront être contraintes et entravées et voir leur domicile violé à l'occasion de l'exécution d'une mesure d'éloignement», note le CCDH qui recommande au Gouvernement de se doter au plus vite d'une législation adéquate - et l'invite à considérer la possibilité de suspendre les mesures d'éloignement forcé du territoire de personnes en situation irrégulière.

# La Commission juridique a muselé Big Brother

**LUXEMBOURG - Les députés ont adopté, dans la nuit de mercredi à jeudi, la loi sur l'accès aux bases de données.**

Une loi fortement édulcorée par la Commission juridique de la Chambre. «Nous avons voulu faire une loi claire», affirme Patrick Santer, député chrétien-social et rapporteur du projet initialement déposé

par le ministre de la Justice.

Et, pour clarifier la situation, l'accès aux bases de données sera possible pour un magistrat enquêtant dans le cadre d'une affaire judiciaire mais aussi pour un agent sans mandat délivré par un juge. «Un policier qui fait une ronde et voit, par exemple, une arme dans une voiture aura besoin d'avoir accès aux

fichiers» lui indiquant à qui appartient ladite voiture suspecte. Mais cet accès est encadré puisque la loi stipule qu'il sera possible de savoir quel agent, à quel moment et à quel propos, a consulté les bases de données. «Cette loi protège des dérives» type «Big Brother is watching you», reprend le rapporteur. «Elle applique le principe de proportionnalité», c'est-à-dire que,

dans le cadre judiciaire, seules les données ayant trait à l'enquête en cours seront accessibles, et seulement pour des faits passibles d'un minimum de deux ans de prison.

À la Commission consultative des droits de l'homme, on est rassurés. Victor Weitzel estime que «les amendements du Conseil d'État et nos suggestions ont été largement respectés». **Jérôme Wiss**



Le projet de loi sur l'immigration sous l'angle des droits de l'Homme

# Quand l'exception nuit à la règle

En limitant d'une main ce qu'il tend de l'autre, le ministre fragilise les droits des migrants.

## JÉRÔME QUIQUERET

Ravie d'avoir été consultée dès l'avant-projet, elle qui est plutôt habituée à s'auto-saisir, la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) n'en reste pas moins très critique à l'égard du projet de loi sur l'immigration et la libre circulation des personnes.

Ce texte introduit de nouveaux instruments pour réguler l'immigration. Mais, les droits qu'il consacre sont aussitôt limités par le degré d'appréciation laissé à l'administration. «*Le pouvoir discrétionnaire réservé au ministre est démesuré*», estime Sylvain Besch, membre de la CCDH.

La loi risquerait finalement de n'apporter «*aucune plus-value par rapport à la situation actuelle*». C'est le cas notamment pour les autorisations de séjour pour «*motifs exceptionnels*», que le gouvernement pourrait désormais délivrer, notamment aux immigrés sans papiers qui prouveraient huit années de travail. Malgré ce critère intangible, le ministre se ménage la possibilité de refuser ce droit.

Il se réserve pareille marge de manœuvre pour le regroupement familial. Le projet reprend pourtant les critères de la directive européenne, vus par cette dernière comme «*un mécanisme qui ne*

*laisse plus de place à l'appréciation de l'autorité administrative*».

L'autorisation de séjour pour raisons privées, délivrée à des personnes qui font état de «*motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité*», la mise en rétention, par l'invocation de bien vagues «*circonstances de fait*» comme motivation, ou l'éloignement, par l'absence de délai mentionné, laissent là aussi une place inquiétante à la libre appréciation du ministre.

Pour leur part, des «*contrôles spécifiques*» peuvent se faire «*à tout moment*» à la demande de ce dernier. La CCDH juge «*inacceptable*» l'absence de définition de ces contrôles et leur exécution «*à tout moment*» contraire à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, signée par le Grand-Duché.

## HORS DÉLAI

Parce qu'on touche en la matière à des droits fondamentaux, les normes d'exécution de toutes ces dispositions devraient être figées dans la loi et non des règlements grand-ducaux comme prévus, clame la CCDH. Il en va ainsi des ressources suffisantes pour accéder au regroupement familial, des «*renseignements*» concernant leurs passagers que les compagnies aériennes devront transmettre à la police, du régime de rétention réservé, des procédures d'éloignement alors que subsistent aujourd'hui «*des pratiques objective-*

*ment condamnables*» ou encore de l'accès du gouvernement à six fichiers de renseignements.

La CCDH ne se satisfait pas non plus de délais d'attentes disproportionnés. Le regroupement familial devrait être accessible sans les douze mois de résidence requis dans le projet, tant que le demandant remplit les critères que sont la détention d'une autorisation de séjour et des ressources suffisantes. Par ailleurs, le délai de réponse ministériel à telle requête est fixé à neuf mois. «*Excessif*», juge la CCDH, sous peine de «*fragiliser le lien conjugal et familial*». Il devrait être possible de déroger à la durée de trois mois fixée pour le délai de réflexion du ministère envers les victimes de traite. De même, la durée de rétention permise passe à contre-courant d'un mois actuellement à six mois – trois mois fixes et trois reconductions possibles d'un mois. Le ministère serait tout autant inspiré de maintenir la protection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains au-delà de la durée de l'enquête.

Enfin, la CCDH ne veut pas entendre parler de rétroactivité d'une loi comme «*ses nouvelles dispositions*» ne sont pas «*plus favorables aux personnes concernées que les anciennes*». En effet, le projet de loi a le défaut de limiter la portée progressiste des nouveaux droits qu'il consacre.

Reform des Immigrationsgesetzes

# Guter Ansatz mit Fehlern im Detail

Commission consultative des droits de l'Homme legt Gutachten vor

VON DANI SCHUMACHER

**Dass die Regierung die Immigrationsgesetzgebung reformieren will, wird von der Commission consultative des droits de l'Homme ausdrücklich begrüßt. Was die Details anbelangt, sieht die Menschenrechtskommission allerdings noch einigen Handlungsbedarf.**

Die Kritik der Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) entzündet sich an drei Hauptpunkten. Zum einen räume der vorliegende Gesetzentwurf dem zuständigen Minister in vielen Fragen einen zu großen Ermessensspielraum ein, betont der Präsident der CCDH, Jean-Paul Lehnens. Dann kritisiert die Menschenrechtskommission, dass zu viele Punkte über großherzogliche Verordnungen geregelt werden. Nicht einverstanden ist sie ferner mit einigen Fristen.

Als problematisch wertet die Kommission etwa die Regularisierung. Der Minister kann, muss aber keine Aufenthaltserlaubnis erteilen. Nicht zufriedenstellend gelöst sei auch die Familienzusammenführung, so Sylvain Besch. Da die Gesetzesinitiative die Bedingungen aus der EU-Richtlinie detailliert übernimmt, sieht die Kommission keinen Grund für weitere Einspruchsmöglichkeiten seitens des Ministers. Das Gleiche gilt beim Menschenhandel. Den Opfern müsste grundsätzlich das Aufenthaltsrecht zugestanden werden. Eventuelle Ausnahmen könnten explizit im Gesetzestext festgeschrieben werden. Unzufrieden zeigt sich die Menschenrechtskommission auch mit der Sicherheitsverwahrung von Personen, die sich illegal im Land aufhalten. In diesem Punkt sei die

Gesetzvorlage zu unpräzise, die Voraussetzungen, die eine Sicherheitsverwahrung erforderlich machen, nicht klar genug. Was die Ausweisung anbelangt, begrüßt die CCDH, dass die Betroffenen künftig ein Rekursrecht geltend machen können. Gleichzeitig bedauert sie aber, dass für den Fall einer Ausweisung keine konkreten Fristen zurückbehalten wurden. Große Sorgen macht sich die CCDH hinsichtlich der geplanten Kontrollen. Der Gesetzestext halte weder fest, wer die Kontrollen durchführen, noch wann und warum sie stattfinden sollen. Deshalb fordert die Kommission in diesem Punkt präzise Kriterien.

Die Gesetzesinitiative verweist in zahlreichen Fällen auf großherzogliche Verordnungen, die spezifische Details der Immigrationspolitik regeln sollen. Angesichts der Bedeutung einiger Regelungen hätte es die Menschenrechtskommission lieber gesehen, wenn die entsprechenden Passagen direkt in den Gesetzestext eingearbeitet worden wären. Dies gilt etwa für die Familienzusammenführung, den Datenschutz, die Sicherheitsverwahrung und die Ausweisung. Außerdem bedauert die CCDH, dass bislang nur knapp die Hälfte der vorgesehenen Verordnungen vorliegen. Sie hofft aber, dass sämtliche Reglements bis zur Abstimmung im Parlament ausgearbeitet sein werden.

Was nun die Fristen anbelangt, ist die Kommission der Meinung, dass den Immigranten in einigen Fällen zu viel Geduld abverlangt wird. Einwanderer, die ihre Familienangehörigen zu sich holen wollen, müssen beispielsweise

eine Aufenthaltsgenehmigung von einem Jahr vorweisen können und eine Aussicht auf ein dauerhaftes Aufenthaltsrecht haben. Zusätzlich müssen sie sich während mindestens einem Jahr im Großherzogtum aufhalten, bevor sie den Antrag auf Familienzusammenführung stellen können. Für die Menschenrechtskommission ist die einjährige Frist sinnlos, wenn die anderen beiden Bedingungen erfüllt sind. Zudem kann sich der zuständige Minister mit seiner Antwort neun Monate Zeit lassen. Die CCDH erachtet eine Frist von drei Monaten als völlig ausreichend, zumal dies mit dem Gemeinschaftsrecht zu vereinbaren wäre.

Den Opfern des Menschenhandels müsste man hingegen mehr Zeit einräumen. Die Gesetzesvorlage sieht drei Monate vor. Die Opfer seien aber oft dermaßen traumatisiert, dass sie eine längere Bedenkzeit bräuchten, um zu entscheiden, wie sie weiter vorgehen wollen, meinte Fabienne Rossler.

Auch die mögliche Dauer der Sicherheitsverwahrung ist in den Augen der Menschenrechtskommission bedenklich. Im Gesetzentwurf ist eine maximale Frist von drei Monaten vorgesehen, die allerdings dreimal um jeweils einen Monat verlängert werden kann. Für die CCDH ist dies schlicht unakzeptabel. Man müsse sich nämlich bewusst sein, dass es in der Praxis so aussieht, dass ein und dieselbe Person oft ein zweites Mal festgesetzt werde. Um dies zu verhindern, müsse der Gesetzestext Artikel 5 der Europäischen Menschenrechtskonvention Rechnung tragen, fordert die CCDH.

## Libre circulation des personnes et immigration

# »Un pouvoir discrétionnaire démesuré«

La Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a rendu public, lors d'une conférence de presse hier après-midi, son avis sur le projet de loi 5802 relatif à la libre circulation des personnes et à l'immigration.

La CCDH se dit satisfaite et salue les efforts du ministère des Affaires étrangère et de l'Immigration pour cette nouvelle législation qui transpose la directive européenne en la matière, ainsi que la volonté du ministère de la Famille et de l'Intégration de réformer la loi sur l'Intégration existante, aboutissant ainsi à l'introduction, le 31 décembre dernier, du projet de loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers. El-

le souligne au passage l'importance de traiter ensemble ces deux éléments indissociables que sont l'immigration et l'intégration.

La CCDH se réjouit également du fait que le projet de loi va outre que la transposition de la directive en instaurant différents types d'autorisations de séjour, en réformant le système des permis de travail et en adoptant une disposition empêchant l'éloignement pour raisons médicales.

Cependant, la CCDH émet aussi une série de réserves.

Une d'entre elles est relative au pouvoir discrétionnaire du ministre des Affaires étran-

gères et de l'Immigration qu'elle qualifie de démesuré notamment en matière d'autorisation de séjour, de regroupement familial, de traite des êtres humains, de rétention, d'éloignement et de contrôles.

C'est ainsi que, par exemple, l'article 89 prévoit des conditions de délivrance d'une «autorisation de séjour pour motifs exceptionnels», le ministre ayant la possibilité de refuser cette autorisation, que les conditions soient ou non remplies.

Il en va de même, en matière de contrôles (Article 134), le ministre pouvant décider s'il procède ou pas à des «contrôles» pour «vérifier si les conditions fixées pour l'entrée et le séjour sont remplies», mais en plus il peut procéder ou faire procéder «à tout moment» à des contrôles «spécifiques». A ce niveau la CCDH demande que tant la nature que les modalités d'exécution des contrôles soient définis dans la loi.

Un autre élément important relevé par la CCDH est

qu'un grand nombre de dispositions au niveau des normes d'exécution en matière de regroupement familial, protection des données, rétention et éloignement restent à fixer par des règlements grand-ducaux. En ce qui concerne les dispositions touchant aux droits de l'homme, la CCDH estime qu'elles devraient exclusivement être traitées et fixées par la loi.

Il y a également des problèmes en matière de délais au niveau du regroupement familial, de la traite des êtres humains et de la rétention, la CCDH considérant que ceux-ci sont dans certains cas beaucoup trop courts et dans d'autres excessifs comme, par exemple, dans le cas du regroupement familial, où le ministre dispose de neuf mois pour répondre à une demande.

Il n'y a plus qu'à espérer à présent que les responsables politiques tiennent compte des remarques de la CCDH.

I.P.I

# Zuviel ministerieller Ermessensspielraum

## CCDH bewertet Immigrationsgesetz - Ein kleines Lob mit heftigen Rüffeln

Irren ist menschlich und sogar bei Ministern handelt es sich - zumindest in konstitutionellen Monarchien, die nach rechtsstaatlichen Prinzipien funktionieren - um Menschen. Der Logik folgend, müsste man also davon ausgehen können, dass auch ein Minister zumindest theoretisch das eine oder andere Mal irren könnte. Warum, so muss man sich spätestens seit der gestrigen Pressekonferenz der Konsultativen Menschenrechtskommission (Commission Consultative des Droits de l'Homme - CCDH) fragen, spielt der ministerielle Ermessensspielraum in einem zur Abstimmung vorgesehenen Gesetzestext eine derart tragende Rolle, dass man das Gesetzprojekt 5802 auch „Ermessensgesetz“ anstatt „Immigrationsgesetz“ hätte taufen können.

Prinzipiell begrüßt die CCDH das Gesetz, auch wenn man es vorgezogen hätte, wenn die Regierung Immigration und Integration unter einen gemeinsam legalen Hut gebracht hätte. Aber immerhin, es hat sich etwas getan.

Jean-Paul Lehnens, amtierender CCDH-Präsident, erklärte gestern, das Wort „zufrieden“ komme in dem Gutachten der Kommission immerhin 22 Mal in Bezug auf den geplanten Gesetzestext vor, 35 Mal jedoch mussten auf der anderen Seite Vorschläge unterbreitet werden, wie es besser gemacht werden könne.

Drei Themenkomplexe sind den Hütern der Menschenrechte ganz besonders aufgefallen: der übergroße Ermessensspielraum des Ministers (*pouvoir discrétionnaire du ministre*), die Vielzahl an Regelungen in wichtigen Detailfragen, die mittels großherzoglicher Verordnungen größtenteils noch nicht einmal fertig formuliert worden sind und die Unzahl gewöhnungsbedürftiger, ja bedenklicher Fristenregelungen in einzelnen Themenbereichen, denen sich ein paar zusätzliche Punkte anschließen, deren Bedenklich- und Fragwürdigkeit sich thematisch den anderen Hauptgruppen nicht zuordnen ließen.

Der ministerielle Ermessensspielraum sei zwar einerseits ein wichtiges

Instrument der ministeriellen Handlungsfähigkeit in einem Rechtsstaat, so das Gutachten, es sei jedoch in Bezug auf die Menschenrechte betreffenden Themenkomplexe nicht nachvollziehbar, dem Minister in der Gesetzesauslegung ein übergroßes Maß an Spielraum zuzugestehen.

Dies beziehe sich nicht nur auf den Artikel 89, in dem es um die wegen außergewöhnlicher Umstände erfolgte Vergabe des Bleiberechts geht. Die Frage ob die Bedingungen erfüllt seien oder nicht, werde von dem letzten Zünglein an der Waage, dem ministeriellen Ermessensspielraum ad absurdum geführt. Da gibt es die Bedingung, mindestens acht Jahre lang in Luxemburg einer illegalen Beschäftigung nachgegangen zu sein, obwohl das Gesetzesprojekt im gleichen Atemzug die Sanktionen gegenüber Schwarzarbeitern aus Drittstaaten verschärft. Die Menschenrechtler des CCDH können diesen juristischen Zickzackkurs nicht nachvollziehen.

Dies bezieht sich auch auf den Artikel 70, der die Familienzusammenführung regeln soll, hatte die EU-Direktive den Mitgliedsstaaten noch den Spielraum gelassen, die Familienzusammenführung auf legislativem Weg oder per Verordnung zu regeln, erscheint das Projekt 5802 eher als juristischer Zwitter. Es entstehe ein Mechanismus, der den Verwaltungen die Gewalt nehme, eine dem Gesetz entsprechende Entscheidung zu treffen.

Ganz besonders unverständlich, so die Kommission, sei die Ubiquität des ministeriellen Ermessensspielraumes in Bezug auf die Opfer des Menschenhandels. Es liege im Ermessen des Ministers in Bezug auf die Kollaborationswilligkeit der mutmaßlichen Opfer, deren „motif humanitaire d'une exceptionnelle gravité“ anzuerkennen oder nicht.

Dieser Ermessensspielraum sei in keinster Weise zu rechtfertigen, so das CCDH-Gutachten, in Bezug auf den Artikel 120 (1), in dem es um den unter dem Namen „rétention“ bekannten Gewahrsam für so genannte „illegale“ Einwanderer geht. Es sei völlig unzureichend, in der Dar-

legung der Gründe für eine Abschiebehaft oder für eine Abschiebung oder Rückführung auf die ominöse Wunderformel der „circonstances de fait“ zurückzugreifen, deren genauer Tatbestand nirgends auch nur andeutungsweise schriftlich festgehalten werde. Wiederum soll hier der Minister das letzte Wort haben.

Ganz besonders bedenklich wird es beim Artikel 134, in dem der Minister sich dafür (oder dagegen) entscheidet, Kontrollen durchzuführen, deren Ablauf und dessen Ausführende im Dunkeln bleiben und in dem der Minister überprüfen dürfen soll, ob die Bedingungen, die zum Erwerb des Bleiberechts vonnöten sind, auch eingehalten werden.

Besonders unangenehm stechen diesbezüglich die Begriffe „A tout moment“ und „des contrôles spécifiques“ hervor, deren Spezifität leider nicht weiter dargelegt wird. Ein eindeutiger Verstoß gegen das Recht auf Privatsphäre, so die CCDH.

Ob im Zusammenhang mit den Bedingungen zur Familienzusammenführung, in Bezug auf den Datenschutz oder die Bedingungen für eine Abschiebung, gibt es eine Vielzahl von Themenbereichen, in denen Maßnahmenkataloge, Bedingungen und Umstände nicht per Gesetz sondern per großherzoglicher Verordnung geregelt werden sollen. Es sei in keinster Weise angemessen, derart wichtige Fragen nicht direkt im Gesetzestext zu verankern, so der CCDH-Bericht.

In Bezug auf die Fristen, sind sie in für Antragsteller unzumutbarer Weise gedehnt oder verkürzt, so sei in Bezug auf die Familienzusammenführung eine Frist von mindestens einem Jahr vorgesehen, das der Antragsteller in Luxemburg verbracht haben muss, bevor er überhaupt an Zusammenführung denken kann. Der Sinn der Zusammenführung werde untergraben. Auch die Wiedereingliederungsphase bei Opfern des Menschenhandels sei viel zu kurz bemessen, im Gegenzug werde jedoch die Gewahrsamsfrist fast verdoppelt und selbst nach endgültiger Entlassung aus dem Gewahrsam, liege es im Ermessen des Ministeri-

ums, den eben entlassenen „Illegalen“ unter den gleichen Voraussetzungen gleich wieder in Gewahrsam zu nehmen. Es sei nicht hinnehmbar, so die Kommission, dass ohne die Änderung der Faktenlage eine neue „rétention“ in Erwägung gezogen werde.

Zusätzlich bemängelten die Mitglieder der Kommission unter ande-

rem, dass der Gesetzestext in Bezug auf Opfer des Menschenhandels nicht den humanitären Opferschutz in den Vordergrund stelle, sondern den Opferschutz unter besonderer Berücksichtigung ermittlungstechnischer Umstände.

Es bleibt also noch viel Arbeit, bevor das Projekt 5802 das Prädikat

„rechtsstaatskompatibel“ bekommen kann.

Der Präsident der konsultativen Menschenrechtskommission, Jean-Paul Lehnens, forderte gestern eine „Regularisierung mit größtmöglicher Menschlichkeit“. Davon ist 5802 weit entfernt. > ask

# Mention satisfaisant

La Commission consultative des droits de l'Homme vient de donner un avis globalement positif sur le projet de loi relatif à l'immigration. À quelques exceptions près...

**Principale critique : le projet de loi donne trop de pouvoir au ministre compétent.**

**N**ous avons exprimé notre satisfaction à une vingtaine de reprises», note d'emblée le président de la Commission, Jean-Paul Lehnens. Par ailleurs, on trouve une trentaine de recommandations adressées aux pouvoirs publics.

Ainsi, la Commission exprime de sérieuses réserves sur le pouvoir discrétionnaire du ministre des Affaires étrangères. Elle pointe tout d'abord l'article 89 qui prévoit les conditions de délivrance d'une autorisation de séjour pour motifs exceptionnels. Or, que ces conditions soient remplies ou pas, «le ministre garde la possibilité de refuser l'autorisation de séjour», note Sylvain Besch, qui s'interroge sur la pertinence de cet article. Même remarque pour le droit au regroupement familial, la traite des êtres humains ou encore la rétention. Mais le plus inquiétant est le paragraphe concernant les contrôles. Ainsi, le ministre aurait non seulement la liberté de choisir s'il procède ou non à des contrôles, mais il aurait encore la liberté de procéder à «tout moment» à des «contrôles spé-

cifiques» par exemple en cas de fraude ou de mariage blanc. La Commission déplore ici «une terminologie très vague qui permet de faire n'importe quoi». Autrement dit, le ministre aurait la possibilité de pénétrer au domicile des personnes concernées à tout moment, du jour ou de la nuit, ce qui, de l'avis de la Commission, constitue une violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Très inquiète, elle en appelle aux pouvoirs publics afin qu'ils apportent des précisions à ce sujet.

Ensuite, la Commission pointe également les nombreux règlements grand-ducaux censés régler certaines dispositions. D'après elle, les dispositions touchant directement aux droits de l'Homme mériteraient d'être figées dans une loi afin de garantir une plus grande protection. Parmi ces dispositions, elle cite notamment le régime de rétention qui aurait dû être encadré par la loi.

## ➤ **Immigration et intégration vont de pair**

Dans un chapitre suivant, la Commission s'inquiète des délais imposés par le projet qui dans certains cas sont trop courts, dans d'au-

tres excessifs. Ainsi, elle juge «disproportionnée» et «injustifiée» la durée de neuf mois prévue pour répondre à une demande de regroupement familial. Un délai de trois mois serait beaucoup plus pertinent. Même remarque pour les victimes de la traite, qui bénéficient tout juste d'un délai de trois mois. Autre point inacceptable : le doublement de la période de rétention. «La personne concernée ne peut pas être la victime de ces lenteurs administratives», juge ainsi Olivier Lang.

Pour conclure, la Commission se dit ravie que le Luxembourg se dote d'une grande loi sur l'immigration. Elle salue également le fait que le projet de loi va bien au-delà de la directive européenne en incluant des éléments nationaux. Toutefois, elle insiste sur l'importance de traiter les questions d'immigration et d'intégration ensemble. Elle estime également que le médiateur devrait jouer un rôle actif en matière de médiation. Enfin, elle souhaite vivement que les régularisations soient fondées sur le respect de la dignité humaine.

*De notre journaliste  
Nadia Di Pillo*

*Avis de la Commission consultative des droits de l'Homme sur le projet de loi sur l'immigration*

# Une satisfaction toute nuancée

C'est un avis plutôt favorable mais nuancé sur certains points bien spécifiques qu'émet la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) au sujet du projet de loi sur l'immigration. Tout en saluant dans l'ensemble les démarches entreprises par le gouvernement, elle formule néanmoins quelques recommandations sur les délais excessifs en matière de regroupement familial et pointe du doigt le pouvoir discrétionnaire du ministre compétent.

Bérengère Beffort

■ De manière générale, la CCDH se dit très satisfaite des efforts réalisés par le ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration pour transposer en droit national les directives européennes relatives à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Et de saluer tout particulièrement la révision du système des autorisations de séjour et les dispositions qui attachent plus d'importance au respect de la vie

privée et familiale. Mais restent quelques points qui irritent la CCDH.

A commencer par un pouvoir discrétionnaire que garderait le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration dans l'application qu'il fera de certaines dispositions de la future loi. A titre d'exemple, un des articles relatifs aux conditions fixées pour le séjour des étrangers prévoirait que «le ministre peut faire procéder, à tout moment, à des contrôles spécifiques lorsqu'il existe des présomptions de fraude ou que le mariage, le partenariat ou l'adoption ont été conclus pour l'unique raison de l'entrée et du séjour sur le territoire». La CCDH souhaite ainsi que cette procédure de contrôle soit très précisément décrite dans la loi, tant en ce qui concerne sa nature que ses modalités d'exécution afin d'éviter tout abus.

En matière de délais imposés par le projet de loi, la juste mesure ferait défaut à certains niveaux. La CCDH estime par exemple qu'il est inutile et disproportionné d'imposer un séjour de 12 mois sur le territoire luxembourgeois aux ressortissants d'Etats tiers avant qu'ils

puissent demander le regroupement familial. De plus, le délai de réponse du ministre face à une telle demande devrait être revu à la baisse. Au lieu des neuf mois proposés par le texte, la CCDH recommande un délai ne dépassant pas trois mois afin de ne pas trop fragiliser la vie familiale des requérants.

Autre élément, certaines conditions qui pourraient inciter le ministre à se prononcer pour un placement en rétention seraient définies de manière trop vague. De plus, la CCDH dénonce la durée maximale pendant laquelle un ressortissant de pays tiers pourra rester en rétention: celle-ci pourrait atteindre trois mois et être reconductible trois fois pour une durée d'un mois.

Enfin, la CCDH regrette que certaines mesures touchant aux droits de l'Homme soient fixées dans des règlements grand-ducaux et non directement dans le projet de loi. Et ce afin de garantir une meilleure protection de certains droits (protection des données, ressources nécessaires pour accéder au droit au regroupement familial).

DATENSCHUTZ

# Wächter oder Komplizen?

Raymond Klein

**Der Datenschutzbericht für 2007 liegt vor. Doch die positive Selbstdarstellung verbirgt, dass manches in Luxemburg, wie im Ausland, im Argen liegt.**

Alles in Ordnung an der Datenschutzfront. Das jedenfalls geht aus dem Pressecommuniqué der Datenschutzkommission (Commission nationale de protection des données, CNPD) zu ihrem Jahresbericht hervor: Die Kommission habe viel gearbeitet, stelle erhebliche Fortschritte fest und könne dank der personellen Verstärkung schneller arbeiten und den Erwartungen der Öffentlichkeit gerecht werden.

Bei den entsprechenden Berichten im Ausland fällt in der Regel Schelte für die Regierungen an. Doch am Mittwoch hatte die auf dem Papier unabhängige Luxemburger CNPD, in Gegenwart von Kommunikationsminister Jean-Louis Schiltz, der Presse nur Positives mitzuteilen. Dass dieser gute Eindruck nicht mehr als eine Fassade ist, weiß jeder, der die nationale Aktualität in Sachen Datenschutz verfolgt. Auch eine genaue Lektüre des CNPD-Berichts lässt erahnen, dass die Kommission nicht mit allen Entwicklungen zufrieden ist.

Sie versuche, heißt es dort zum

Beispiel, die Verbreitung biometrischer Datenbanken und den Austausch von Daten zwischen Verwaltungen „zu begrenzen beziehungsweise ernsthaft zu beschränken“. Beim Règlement grand-ducal zur Kameraüberwachung hat die CNPD „gewisse Reserven und Empfehlungen“ gemacht mit dem Zweck, ein angemessenes Gleichgewicht zwischen öffentlicher Sicherheit einerseits und bürgerlichen Grundrechten und -freiheiten andererseits zu erhalten. Grundsätzliche Kritik an dieser Überwachung, die vermutlich den Prinzipien der Notwendigkeit und der Verhältnismäßigkeit widerspricht, übte die Kommission aber nicht.

Einen Teilerfolg kann die CNPD beim Projet de loi 5563 über den Zugang der Polizei zu bestimmten Datenbanken verbuchen - Kritik an der staatlichen Daten-Unerstättlichkeit gab es allerdings auch vom Staatsrat und von der Commission consultative des droits de l'homme (CCDH). Nach den jüngst von der Chamberkommission vorgelegten Textänderungen wird es den ursprünglich von der Regierung gewünschten direkten Zugriff nicht geben, und alle Datenabfragen müssen sich auf bestimmte Verdachtsmomente beziehen. Daten zur Gesundheit genießen in dem Text einen hohen Schutz, die ebenfalls

sehr sensiblen Daten zu Asylanträgen dagegen nicht. Auch beim Rückgriff auf Fingerabdrücke, Fotos und DNA-Proben dürften durch dieses Gesetz manche Barrieren fallen.

Im Bericht versteckt ist auch die Bemerkung, die CNPD blicke „mit gemischten Gefühlen“ auf ihre Arbeit zurück: Zwar werde man immer öfter von staatlichen und parastaatlichen Verwaltungen angesprochen, doch mit der Selbstbeschränkung hätten diese ihre Schwierigkeiten. Häufig werde die Kommission mit der rhetorischen Frage konfrontiert: „Wollen wir die Daten, oder müssen wir die Bürger laufen lassen?“

Problematisch ist vor allem, dass die CNPD sich als Wächterin der legalen und vertraglichen Rahmenbedingungen versteht, in ihrem Bericht aber kaum Zahlen und Fakten zur Praxis liefert. So lässt sich nicht wirklich abschätzen, ob diese Rahmenbedingungen die Prinzipien der Verhältnismäßigkeit und der Notwendigkeit sicherstellen.

Alles in allem dürfte die Lage in Luxemburg nicht schlimmer sein als in anderen EU-Ländern - und dazu hat die CNPD sonder Zweifel ihren Teil beigetragen. Doch indem sie, wie bei der Vorstellung ihres Jahresberichts, gute Miene zu des Staates bösem Spiel macht, schwächt sie das Bewusstsein für die Gefahren, statt es zu stärken. Und verdeutlicht, dass nur wirklich unabhängige Institutionen öffentlichkeitswirksam für den Schutz der Grundrechte eintreten können.

[www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)



# Le Centre de langues sera un Institut

## Les questions d'Éducation nationale ont marqué le Conseil de gouvernement de vendredi.

**Vendredi, Jean-Claude Juncker, de retour de Moscou, où il avait eu des entretiens avec le président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine et le Président élu Dimitri Medvedev, a présidé le Conseil de gouvernement luxembourgeois.**

De notre journaliste  
Jean Rhein

Les ministres ont adopté le projet de loi portant création de la Commission consultative des droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg. Ce projet a pour but de conférer un statut légal à la CCDH, créée par un règlement du gouvernement en conseil, le 26 mai 2000. Le Premier ministre avait annoncé à l'occasion de la déclaration sur la situation économique, sociale et financière du 7 mai 2007 que la CCDH serait dotée d'un statut légal, rejoignant ainsi le rang du médiateur, de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, la Commission nationale pour la protection des données et le Centre pour l'égalité de traitement.

Le Conseil de gouvernement s'est penché également sur le projet de loi étendant l'offre scolaire du lycée pilote «Atert-Lycée». Le projet de loi créera une classe polyvalente de la division supérieure de l'enseignement secondaire, un cycle de formation comprenant la division supérieure de l'enseignement secondaire (classes de 3<sup>e</sup> à 1<sup>ère</sup>) ainsi que les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique (classes de 10<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup>). Les struc-

tures déjà prévues seront complétées par un restaurant scolaire (1 000 repas par jour) et un internat (100 places), intégrées dans le nouveau complexe scolaire à Mersch.

### ➤ Un Institut national des langues sera créé

Le Conseil de gouvernement a marqué son accord de principe avec le projet de loi portant création d'un Institut national des langues.

L'institut sera le successeur juridique du Centre de Langues.

Le projet de loi confèrera à cet Institut national des langues une direction propre, placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Le projet de loi entérine l'évolution que le Centre des langues a connue au cours des dernières années au niveau de ses missions.

Le futur Institut national des langues aura pour mission :

- de favoriser l'échange des cultures à travers la pratique des langues enseignées;
- d'offrir des cours d'alphabétisation;
- d'être un centre de ressources pour la didactique des langues, notamment pour la langue luxembourgeoise;
- d'être le centre national de certification pour la langue luxembourgeoise;
- d'être le centre de certification

introduit en classe de septième et de sixième. Un cours de physique/chimie viendra s'ajouter au cours de biologie en classe de cinquième.

Le cours de mathématiques en classe de sixième est porté de trois à quatre leçons hebdomadaires et l'anglais, langue de base des études scientifiques, est porté pour les élèves de cinquième de 3,5 à 4 heures hebdomadaires. Ces modifications sont réalisées sans dépasser les trente leçons hebdomadaires de la grille actuellement en vigueur. Elles seront introduites progressivement.

Un projet fixe les grilles d'horaires, les coefficients des branches de l'en-

pour des tests et examens internationaux en langues étrangères.

Le projet de loi entend ensuite conférer une place plus importante à l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

Les ministres ont adopté également un projet de règlement grand-ducal concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Il s'agit des mesures d'exécution de la loi récemment votée par la Chambre des députés, visant l'encouragement à l'amélioration de la qualification professionnelle, à la vulgarisation et à la recherche agricoles et à l'utilisation de services de conseil.

Le Conseil a approuvé le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent relatif à l'aménagement du projet de chauffage urbain au Ban de Gasperich avec découplage de la chaleur produite par l'incinérateur du SIDOR.

Le Conseil de gouvernement a également adopté un projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois.

Le lycée technique du centre et l'Athénée de Luxembourg seront autorisés à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international.

seignement secondaire technique.

Il a été proposé d'étendre les classes d'insertion qui accueillent des élèves qui ne parlent pas ou peu le français aux classes du régime préparatoire.

## VIANDEN

### Une maison de soins

Vendredi, le Conseil de gouvernement a adopté le projet d'une convention concernant la participation de l'État à la construction d'une

## ENSEIGNEMENT Nouvelles grilles horaires

Les ministres ont adopté un projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires et les coefficients des branches des classes de la division inférieure et de la division supérieure de l'enseignement secondaire, applicable à partir de la rentrée scolaire 2008/2009.

Un cours de sciences naturelles comportant des éléments de biologie, de chimie et de physique sera

maison de soins à Vianden. La maison de soins projetée aura une capacité de 72 lits. Cette participation au coût des travaux est fixée à 70 % du total, soit à 10,584 millions d'euros.

## Les nouvelles taxes

Avec la mise en exploitation de la nouvelle aérogare, lux-Airport SA bénéficiera des redevances pour services prestés que sont les actuelles taxes de passager, de sécurité et de stationnement. L'État n'aura plus

besoin de couvrir les frais d'exploitation de la nouvelle aérogare.

Les taxes d'atterrissage et de vols de nuit reviendront à l'administration de la navigation aérienne, cela afin de couvrir les frais des prestations commerciales assurées par ce service.

## AÉROPORT



Photo : fabrizio pizzolante

Tradition respectée. Le Premier ministre a invité les journalistes à partager le poisson frit au marché de l'Octave. Pour l'occasion, Jean-Claude Juncker était entouré de Claude Wolf (*Revue*) (à gauche sur la photo) et Josy Lorent (secrétaire général du conseil de presse).

Conseil de Gouvernement

# Un statut légal pour la CCDH

Le Conseil de Gouvernement réuni sous la présidence du Premier Ministre Jean-Claude Juncker (CSV) a entre autres adopté hier un projet de loi portant création de la Commission Consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché, lit-on dans le communiqué officiel du Ministère d'Etat. L'institution de la CCDH par voie légale s'impose en raison des contraintes découlant d'obligations internationales: en effet, le Comité international de Coordination des Institutions nationales de Protection des Droits de l'Homme, qui fonctionne sous les auspices du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et qui regroupe les institutions nationales de défense des droits de l'homme, dont la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, a révisé ses critères d'accréditation. Dans le sens qu'on admettra à l'avenir seuls les représentants d'organes nationaux de défense des droits de l'homme bénéficiant d'un statut légal, le recours à un instrument de l'exécutif n'étant plus considéré comme suffisant pour documenter l'indépendance de ces institutions.

Base légale enfin aussi pour le Centre de langues Luxembourg par la création d'un institut national des langues, avalisée par les ministres hier. Le projet de loi, qui entend donner une place plus importante à l'apprentissage du luxembourgeois confère à cet institut une direction propre, placée sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

La ministre en charge a d'ailleurs reçu hier le feu vert pour l'extension de l'offre scolaire du lycée-pilote de Redange-sur-Attert. Le Projet vise à étendre l'offre du lycée-pilote, qui porte à l'heure actuelle sur la division inférieure de l'enseignement secondaire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, à la classe polyvalente de la division supérieure de l'enseignement secondaire (classe de 4e) et au cycle de formation comprenant la division supérieure de l'ensei-

gnement secondaire (classes de 3e à 1ère) ainsi qu'aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique (classes de 10e à 13e). L'«Attert-Lycée» se verra par ailleurs complété par un restaurant scolaire (1.000 repas) et un internat (100 places). Ces deux installations seront intégrées dans le nouveau complexe scolaire à Mersch qui est appelé à accueillir le lycée-pilote à partir de la rentrée scolaire 2010/2011.

## Education: Horaires changeants

Éducation nationale toujours avec l'adoption de projets de règlement grand-ducaux fixant les grilles des horaires et les coefficients des branches des classes de la division inférieure et de la division supérieure de l'enseignement secondaire et du secondaire technique pour la rentrée 2008/2009. Quels changements? Un cours de sciences naturelles comportant des éléments de biologie, de chimie et de physique sera introduit en classe de 7e et de 6e du secondaire alors qu'un cours de physique/chimie viendra s'ajouter au cours de biologie en classe de 5e. Le cours de mathématiques en classe de 6e est par ailleurs porté de trois à quatre leçons hebdomadaires et l'Anglais, langue de base des études scientifiques, est porté pour les élèves de 5e de 3,5 à 4 heures hebdomadaires. Sans dépasser le cadre des

trente leçons hebdomadaires.

Quant au secondaire technique: Une place plus importante sera réservée pour les sciences naturelles dans les classes de 7e de l'enseignement secondaire technique. Ce renforcement de l'enseignement en sciences naturelles sera poursuivi dans les classes de 8 et de 9 e à partir des rentrées scolaires 2009/2010 respectivement 2010/2011. Il est ensuite entre autres proposé d'étendre les classes d'insertion qui accueillent des élèves qui ne parlent pas ou peu le français aux classes du régime préparatoire.

Le Conseil de Gouvernement a par ailleurs donné feu vert au projet de Convention concernant la participation de l'État au projet de construction d'une maison de soins de 72 lits à Vianden. La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 70% du total, soit à la somme de 10,584 millions d'euros. A noter aussi l'adoption d'un projet de règlement adaptant la réglementation des taxes aéroportuaires à la législation européenne. Alors que lux-Airport doit désormais financer les frais de gestion et d'exploitation de l'aéroport, les taxes d'atterrissage et de vols de nuit reviendront désormais à l'Administration de la Navigation Aérienne. Parmi les nombreux autres points adoptés, entre autres le plan d'occupation du sol «Campus scolaire européen Tossberg et environs». > SIP/LJ



Tradition oblige: Le Premier Ministre avait invité hier la presse luxembourgeoise pour un déjeuner au «Maertchen»

Photo: F. Aussems

# Massive Aufstockung der Polizei

## Polizeieffektive soll um 427 Einheiten erhöht werden

Das Großherzogtum soll noch sicherer werden: Innerhalb von sieben Jahren soll die Polizeieffektive, die derzeit bei 1.573 liegt, auf 2.000 Einheiten aufgestockt werden. Das beschloss der Regierungsrat in seiner gestrigen Sitzung. Diese massive Aufstockung bis zum Jahre 2015 wird dahingehend erklärt, dass die Polizei eine ganze Reihe von neuen Herausforderungen zu bewältigen habe.

Genannt werden u.a. die verstärkten Sicherheitsbestimmungen am Luxemburger Flughafen, die Verwaltung des geplanten Radernetzes auf unseren Straßen, die Bekämpfung der Unsicherheit im öffentlichen Transport, die eine Kooperation der Ordnungskräfte erforderlich mache, die Gefangenentransporte, die internationalen Missionen sowie die Bekämpfung des Terrorismus. Auch soll in Zukunft gewährleistet werden, dass zu jeder Stunde 40 Polizeipatrouillen quer durch das Land bereit stehen; derzeit liegt diese Zahl bei 30.

### Vizepremier in Brdo pri Kranju

Im Zusammenhang mit dem geplanten Bau eines zweiten Gefängnisses in Sassenheim einigte sich die freitägliche Kabinettsrunde gestern darauf, der Gemeinde einen Ausgleich im Bereich von schulischen und paraschulischen Infrastrukturen zukommen zu lassen. Premier Juncker nannte beim gestrigen Pressebriefing den Betrag von 20 Millionen Euro. Der Gemeindeführung, die sich bereit zeige, Verantwortung zu übernehmen, derweil andere nur „weglaufen“ würden, sprach er seinen Respekt aus.

Aufgenommen wurde die gestrige Sitzung des Regierungsrats aber mit dem üblichen außen- und europapolitischen Überblick, der gestern indes vom delegierten Außen- und Immigrationsminister Schmit übernommen werden musste, da Vizepremier Jean Asselborn, dem diese Aufgabe gemeinhin obliegt, direkt von den ägyptischen Pyramiden ins slowenische Brdo pri Kranju weiter reisen

musste, wo sich die Chefdiplomaten der EU gestern (und heute) zu einer ihren Sitzungen trafen (bzw. treffen). Am 24. April wird Jean-Claude Juncker übrigens nach Moskau fliegen, um dort den abtretenden und den antretenden russischen Präsidenten, Putin und Medwedew, zu treffen.

### Gesamtstaatlicher Überschuss von 2,5 %

Die Minister befassten sich gestern des Weiteren mit dem Luxemburger Budget aus dem Jahre 2007, der nun mit einem gesamtstaatlichen Überschuss von über 2,5 Prozent abschliessen soll, derweil der eigentliche Staatshaushalt, also die Zentralverwaltung, mit einem Überschuss von 0,7 % des Bruttoinlandsprodukts abschliessen wird; für 2008 sei aber davon auszugehen, so Juncker, dass der zentralstaatliche Haushalt wieder defizitär werde. Die zufriedenstellende Finanzsituation für das Haushaltsjahr 2007 sei indes auf die Tripartite-Maßnahmen zurückzuführen.

### 22. Mai: Die Lage der Nation

Seine Erklärung zur Lage der Nation wird der Regierungschef in diesem Jahr am 22. Mai halten; die diesbezüglichen Debatten sind für den 27. und 28. Mai geplant. Zur Vorbereitung dieser Erklärung müssen die Regierungsmitglieder - wie gewohnt - im Rahmen von Klausurtagungen auf Schloss Senningen nachsitzen, und zwar am 9. und 10. Mai. In diesem Jahr will sich der Premierminister anscheinend insbesondere dem Problem der Armut, und hier speziell der Kinderarmut annehmen, weswegen dann auch Gespräche mit Vertretern der Zivilgesellschaft vorgesehen sind.

Der Regierungsrat befasste sich in seiner gestrigen Sitzung aber auch mit dem international stark umstrittenen Islam-Video des niederländischen Rechtspopulisten Wilders, von dem sich die Luxemburger Regierung „extrem deutlich“ distanzieren wolle. Da wegen diesem Video verstärkt mit Anschlägen in Europa zu rechnen ist, wurde gestern auch die Sicherheitslage in Luxemburg

verschärft; die niederländische Botschaft steht seit gestern 8.30 Uhr unter strengster Bewachung.

### Es wird zu viel gerubbelt

Sorgen bereitet der Regierung aber auch die Zunahme der Spielsucht ebenfalls bei Jugendlichen, die sich viel zu stark mit Pokerspielen sowie diversen Lotto- und Rubbelspielen befassen würden, aber auch mit Internetspielen wie „Second Life“ und „World of Warcraft“, wie eine rezente Studie ergeben habe. Der Jugendschutz müsse diesbezüglich unbedingt angepasst werden, so Juncker, nur wie, das wisse im Moment noch keiner.

### „Ein kleiner Heiliger in einer großen Kirche“

Der Staatsminister regte sich gestern aber auch gar fürchterlich über die internationalen Finanzmärkte auf, die jedes moralische Fundament verloren und mit Realwirtschaft nichts mehr zu tun hätten. Auch als Eurogruppe-Chef sei er hier aber nur ein „kleiner Heiliger in einer großen Kirche“, wie er sich ausdrückte.

Was nun die Flucht eines verurteilten Gewalttäters aus dem Ettelbrücker CHNP anbelangt, der sich ja am Donnerstagabend wieder bei der Polizei meldete, zeigte sich Juncker erstaunt, dass er von diesem Vorfall erst über die internationalen Presseagenturen habe erfahren müssen. Er hätte es auch für angebracht gehalten, wenn die Medien ein Foto des Flüchtlings veröffentlicht hätten, der ja als gefährlich galt.

### „Tibet ist ein Teil Chinas“

Der Premierminister, wie zuvor auch schon sein Außenminister, sprach sich gestern übrigens ausdrücklich gegen einen Olympia-Boycott aus; Sport und Politik sollten nicht vermischt werden und Tibet sei im übrigen in keinerlei Hinsicht geholfen, wenn der Westen die Olympischen Spiele boykottiere. Tibet sei ein Teil Chinas, müsse aber seine kulturelle Identität bewahren können, so der Staatsminister, der angab, bei sei-

nen zahlreichen Gesprächen mit der chinesischen Führung immer auch die Menschenrechte und die Situation in Tibet angesprochen zu haben.

In Bezug auf die Öffnung seiner Partei in Sachen Euthanasie machte Juncker gestern noch einmal einen Aufruf zu einem toleranten Umgang miteinander. Es tue unserer Gesell-

schaft auf Dauer nicht gut, wenn in derartigen Fragen die Meinungen zu weit auseinander liegen würden...

Eine Ernennung gab es gestern auch: Romain Schintgen, ehemaliger Richter am Europäischen Gerichtshof, wird neues Mitglied der „Commission consultative des Droits de l'Homme“. › St.

Séance de lancement de l'Année européenne du dialogue interculturel 2008

# Pour une nouvelle cohésion sociale

L'ouverture de cette année orientée vers le dialogue interculturel en Europe a engagé ce week-end une discussion autour de la nature des valeurs fondatrices d'une société. Introduite dans le cadre du Festival des migrations, cette année suscite auprès du gouvernement, du Parlement européen et des associations telles que le CLAE ou l'ASTI une suite de réflexions sur la place réservée dans la sphère publique à la politique, la culture ou la religion en matière de dialogue interculturel.

■ Le dialogue interculturel doit-il être une attitude personnelle avant de pouvoir devenir une aspiration commune à tous les membres d'une société? C'est la question qui semble ressortir de la table ronde qui a réuni François Biltgen en sa qualité de ministre des Cultes, Antoni Montserrat du CLAE, Serge Kollwelter de l'ASTI et Jean-Paul Lehnert de la commission consultative des droits de l'Homme. Modérée par Mario Hirsch de l'institut Pierre Werner, cette table ronde a démontré que pour bien parler de culture il fallait d'abord connaître la sienne propre, car comment faire du pluralisme des cultures européennes une nouvelle forme de communauté si on ne sait se définir par rapport

aux valeurs de sa propre société? Un aspect du dialogue interculturel soulevé par Erna Hennicot-Schoepges du Parlement européen, pour qui l'Histoire est un des grands pans de la connaissance de l'Autre: «Mieux connaître l'Histoire des autres cultures permettrait sûrement de mieux vivre ensemble car il ne faut pas oublier que les victoires des uns sont les défaites des autres.»

Une vision européenne qui semble interpeller le gouvernement luxembourgeois, Octavie Modert a d'ailleurs présenté à ce sujet les actions qui vont être menées dans le pays pour décloi-

sonner les différentes communautés et faire de ce dialogue interculturel une forme de cohésion sociale: «La cohésion sociale doit se faire à plusieurs niveaux, explique la secrétaire d'Etat à la Culture, au sein même du pays et entre les générations mais aussi avec les frontaliers. Il faut voir le dialogue interculturel comme quelque chose de motivant et *in fine* gratifiant.»

Le Luxembourg, une Europe miniature avec ses 160 nationalités qui cohabitent les unes avec les autres? Le dialogue interculturel touche donc très vite le domaine de la politique, comme

l'a souligné Antoni Montserrat, et il semble impossible de le borner à la seule culture: «Ce dialogue présuppose des citoyens égaux, poursuit le président du CLAE, et c'est sûrement la diversité qui existe dans notre approche au Luxembourg qui va faire du dialogue interculturel un plus pour notre société.»

Un dialogue synonyme de projet civique dont les valeurs seraient, dans la continuité du mouvement, traduisibles en actions démocratiques dans la «cité». Et, pourquoi pas, pouvant servir de modèle pour l'Europe.

■ Virginie Orlandi



Octavie Modert a ouvert cette année européenne par un discours présentant les buts du gouvernement en matière de dialogue interculturel (Photo: Charles Caratini)

Sixième table ronde dans le cadre des «Chantiers de La Voix»

# Le Luxembourg et son identité

Pour la sixième fois, notre journal organise une table ronde dans le cadre de sa série «Les chantiers de La Voix». Contrairement aux éditions précédentes, la manifestation sera ouverte au grand public et se déroulera dans le cadre du festival des migrations, dans les locaux de Luxexpo.

■ Depuis 2005, *La Voix* organise de façon régulière une table ronde sur des sujets de société, manifestation dont les échos ont toujours été très positifs car ayant donné lieu chaque fois à un débat de haut niveau. Tour à tour furent ainsi abordés l'emploi dans la Grande Région, l'offre culturelle au Grand-Duché, les problèmes de logement, l'état des lieux de l'enseignement et les limites de l'Europe.

Le thème choisi pour ce prochain forum ne cédera en rien aux manifestations précédentes quant à son intérêt. «Quelle identité pour le Luxembourg?» sera en effet le débat de cette table ronde, à laquelle participeront quatre orateurs ayant des idées bien précises sur ce sujet: Paul Estgen, Fernand Fehlen, André Grosbusch et Victor Weitzel.

Si les manifestations précédentes se sont déroulées devant un public volontairement restreint, sur base d'invitations ciblées, cette sixième table ronde s'ouvrira pour la première fois au grand public et se déroulera dans le cadre du Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté ayant lieu en cette fin de semaine dans les locaux de Luxexpo. La rédaction estime en effet qu'un tel sujet mérite d'être exposé à un plus large public, le cadre du festival organisé par le CLAE se prêtant bien pour discuter d'un problème qui ne concerne pas seulement les ressortissants luxembourgeois.

## Situation spécifique

Avec quatre résidents sur dix disposant d'une nationalité autre que luxembourgeoise, le Grand-Duché vit une situation spécifique en Europe.

Si aucun pays ne peut se soustraire à la réflexion de l'apport migratoire, chacun réagit à sa manière: pour ne s'en tenir qu'aux voisins, la France s'interroge sur l'intégration des populations en provenance d'Afrique du Nord, l'Allemagne se pose des questions sur ses rapports avec l'immigration turque, tandis que la Belgique – outre l'aspect migratoire – est occupée par ses divisions communautaires.

Au Luxembourg, l'apport migratoire considérable de ces dernières décennies a relancé le débat autour de l'identité luxembourgeoise. Car si l'on veut intégrer les allochtones au sein de la population autochtone, sur quelle base faut-il juger cette intégration? En d'autres termes, quels sont les éléments de l'identité luxembourgeoise qu'il faut mettre en avant?

Et puis, en quoi consiste finalement l'identité luxembourgeoise? Faut-il prendre en considération la langue luxembourgeoise, les langues nationales, le drapeau national tricolore ou le *Roude Léiw*, l'hymne national (*d'Hémecht*), le sentiment d'appartenance à la nation, le lieu de résidence ou tout cela à la fois?

La notion d'identité elle-même pose problème: en général, elle est multiple, l'ouverture progressive des sociétés ne permettant plus de donner une définition stricte de l'identité d'un individu ou de la limiter à un champ spécifique. Pourtant, l'Etat-nation exige qu'on se définisse par rapport à des critères déterminés. Le Luxembourg, qui pendant longtemps fut soumis au *diktat* étranger, s'est émancipé depuis, mais se pose des questions sur son devenir.

Pour tenter d'y répondre, nous vous donnons rendez-vous ce samedi à 16 heures dans les locaux de Luxexpo à Luxembourg-Kirchberg en présence des quatre orateurs, que nous présentons par ailleurs brièvement sur cette page. Le débat sera animé par deux journalistes de *La Voix*, en l'occurrence Laurent Moysse, rédacteur en chef, et Nicolas Anen, journaliste de la rubrique nationale et se tiendra en français.

## Paul Estgen

Licencié en sciences sociales, orientation sociologie, de l'université libre de Bruxelles, Paul Estgen a réalisé son mémoire de fin d'études sur *L'identité luxembourgeoise, une approche ethnologique*. Il est chargé de recherche en sociologie au Sesopi-Centre intercommunautaire dans le domaine des migrations et de la présence des étrangers au Luxembourg. M. Estgen est l'auteur de plusieurs publications, parmi lesquelles *La population du Luxembourg: bilan et analyses statistiques et sociographiques par commune* et *Le bénévolat au Luxembourg: une analyse sociologique*.

## André Grosbusch

Originaire d'Ettelbruck, André Grosbusch a fait ses études au Centre universitaire à Luxembourg et à Paris IV Sorbonne, où il a décroché la maîtrise puis un DEA en histoire contemporaine. Après un passage en tant qu'enseignant au lycée du Nord à Wiltz, il est depuis 1995 professeur d'histoire au lycée classique de Diekirch. Il a aussi enseigné dans des établissements polonais et fut à deux reprises président de l'Association luxembourgeoise des universitaires catholiques. Il a contribué à diverses publications sur l'histoire contemporaine du Luxembourg et l'histoire locale d'Ettelbruck.

## Fernand Fehlen

Enseignant-chercheur à l'université du Luxembourg, Fernand Fehlen a auparavant enseigné à l'Institut d'études éducatives et sociales et au Centre universitaire. De 1984 à 1994, il fut aussi membre de la rédaction de la revue *Forum*. En tant que pionnier de la recherche sociale au Luxembourg, il a dirigé de nombreux projets de recherche sur la situation linguistique, les études sociographiques et statistiques ainsi que la sociologie électorale. Citons à titre d'exemple les monographies *Luxembourg und Siebenbürgen 2007* et *Le référendum sur le traité établissant une constitution pour l'Europe*.

### **Victor Weitzel**

Conseiller spécial au ministère des Affaires étrangères où il est en charge du site *Europaforum.lu*, Victor Weitzel est membre de la Commission consultative des droits de l'Homme depuis sa création en 2000, dont il préside la sous-commission institutionnelle. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des droits fondamentaux et fut de 2001 à 2007 membre de l'*European monitoring centre on racism and xenophobia*. Il est l'auteur de plusieurs essais sur des sujets de société et a traité de questions de politique étrangère en collaborant à diverses publications.



## Droits de la femme

# Des droits fondamentaux

■ La création, à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, de la Commission de la condition de la femme par le Conseil économique et social des Nations unies reflète l'importance du sujet de l'égalité entre femmes et hommes pour la communauté internationale. Depuis lors, la situation des femmes s'est nettement améliorée dans bon nombre d'Etats. (...)

Au grand-duché de Luxembourg, le principe de l'égalité des femmes et des hommes a été ancré dans l'article 11 (2) de la Constitution le 13 juillet 2006 et implique que les femmes peuvent ester en justice et réclamer leur(s) droit(s) à l'égalité.

En adhérant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1989, le Luxembourg a reconnu l'importance des droits fondamentaux des femmes.

A côté de la loi sur l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, la loi du 21 décembre 2007 met en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et dans la fourniture de ces mêmes biens et services. La loi exclut néanmoins les secteurs de la publicité et de l'éducation.

Le Centre pour l'égalité de traitement institué par la loi du 6 décembre 2006 a pour objet de

«promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans distinction fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'handicap et l'âge».

Or, si le Luxembourg peut se prévaloir d'avoir établi une égalité de droit entre hommes et femmes, il n'a pourtant toujours pas atteint l'égalité de fait.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a examiné le cinquième rapport périodique du grand-duché de Luxembourg lors de sa quarantième session en janvier 2008, a épinglé un certain nombre d'obstacles à l'égalité entre hommes et femmes.

Le Comité a noté notamment que, malgré les efforts entrepris pour éliminer les stéréotypes, ceux-ci persistent et enferment les hommes dans le rôle traditionnel de gagne-pain et les femmes dans le rôle de mère au foyer. Ces stéréotypes se répercutent sur les choix éducatifs et professionnels des femmes.

Par ailleurs, le Comité a exprimé son inquiétude quant à la représentation des femmes dans la vie politique et publique. (...)

Par ailleurs, le Comité a recommandé au Luxembourg d'intensifier et d'élargir ses efforts de prévention de toutes formes de violence contre les femmes, y

inclus la violence sexuelle, les viols, l'exploitation sexuelle et la pornographie. (...) Dans ce contexte, il importe également de mentionner la récente étude sur la prostitution au Luxembourg, qui a montré que la raison principale pour s'adonner à des activités de prostitution est d'ordre économique.

A ce titre, la CCDH se félicite du projet de loi portant approbation du protocole additionnel de Palerme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La Commission salue également la récente adoption, par le conseil de gouvernement, du projet de loi sur l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains modifiant le nouveau code de procédure civile, qui a pour objet de prévenir la traite et de protéger les droits des victimes. (...)

La CCDH encourage le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations du Comité CEDAW et à prendre toutes les mesures nécessaires visant à combattre et à éliminer toutes les formes de discrimination. (...)

■ Commission consultative des droits de l'Homme

# Les droits de la femme sont des droits humains

La création, à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, de la Commission de la condition de la femme par le Conseil économique et social des Nations Unies reflète l'importance du sujet de l'égalité entre femmes et hommes pour la communauté internationale. Depuis lors, la situation des femmes s'est nettement améliorée dans bon nombre d'États. L'engagement de femmes et d'hommes convaincus de la nécessité de l'autonomisation (empowerment) des femmes pour le développement du bien-être général y a contribué de manière significative. Des textes juridiques ont consacré le caractère inaliénable des droits de la femme, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme - dont nous célébrerons cette année le 60e anniversaire - jusqu'à nos jours. Des programmes ambitieux ont été développés pour améliorer la situation des femmes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la participation politique, économique et sociale.

Au Grand-Duché de Luxembourg, le principe de l'égalité des femmes et des hommes a été ancré dans l'article 11 (2) de la Constitution le 13 juillet 2006 et implique que les femmes peuvent ester en justice et réclamer leur(s) droit(s) à l'égalité.

En adhérant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1989, le Luxembourg a reconnu l'importance des droits fondamentaux des femmes.

À côté de la loi sur l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, la loi du 21 décembre 2007 met en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et dans la fourniture de ces mêmes biens et services. La loi exclut néanmoins les secteurs de la publicité et de l'éducation.

Le Centre pour l'égalité de traitement institué par la loi du 6 décembre 2006 a pour objet de «promouvoir d'analyser et de surveiller l'égalité

de traitement entre toutes les personnes sans distinction fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'handicap et l'âge».

Or si le Luxembourg peut se prévaloir d'avoir établi une égalité de droit entre hommes et femmes, il n'a pourtant toujours pas atteint l'égalité de fait.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a examiné le 5e rapport périodique du Grand-Duché de Luxembourg lors de sa 40e session en janvier 2008, a épinglé un certain nombre d'obstacles à l'égalité entre hommes et femmes.

Le Comité a noté notamment que, malgré les efforts entrepris pour éliminer les stéréotypes, ceux-ci persistent et enferment les hommes dans le rôle traditionnel de gagne-pain et les femmes dans le rôle de mère au foyer. Ces stéréotypes se répercutent sur les choix éducatifs et professionnels des femmes.

Par ailleurs, le Comité a exprimé son inquiétude quant à la représentation des femmes dans la vie politique et publique. En effet, les femmes qui occupent des postes de haut niveau sont toujours minoritaires, alors que le programme d'action adopté à Beijing en 1995 affirmait: «(...) Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser».

Cette problématique a également été soulignée dans le rapport 2007 du Forum économique mondial sur l'inégalité hommes-femmes (Gender Gap Index) dans lequel le Luxembourg occupe la 58e place parmi un total de 128 pays.

Par ailleurs, le Comité a recommandé au Luxembourg d'intensifier

et d'élargir ses efforts de prévention de toutes formes de violence contre les femmes, y inclus la violence sexuelle, les viols, l'exploitation sexuelle et la pornographie. L'esclavage moderne qu'est la traite des êtres humains, et plus particulièrement la traite des femmes, est une pratique qui devient de plus en plus courante et constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de la femme. Dans ce contexte, il importe également de mentionner la récente étude sur la prostitution au Luxembourg, qui a montré que la raison principale pour s'adonner à des activités prostitutionnelles est d'ordre économique.

À ce titre, la CCDH se félicite du projet de loi portant approbation du Protocole additionnel de Palerme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La Commission salue également la récente adoption, par le Conseil de Gouvernement, du projet de loi sur l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains modifiant le nouveau code de procédure civile, qui a pour objet de prévenir la traite et de protéger les droits des victimes.

Dans le domaine de l'immigration, le projet de loi 5802 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration qui définit, entre autres, les conditions d'autorisation de séjour des personnes victimes de la traite des êtres humains en provenance des pays tiers (pays non membres de l'UE), concrétise l'engagement du Luxembourg pris par la signature de la Convention CEDAW et de la Convention relative aux droits de l'enfant en refusant la reconnaissance de mariages avec des mineur-e-s ainsi que les mariages polygames.

La CCDH encourage le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations du Comité CEDAW et à prendre toutes les mesures nécessaires visant à combattre et à éliminer toutes les formes de discrimination.

À l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, les membres

de la CCDH expriment leur intime conviction que le sujet de l'égalité entre femmes et hommes a besoin d'une attention particulière et d'un engagement continu de tout un chacun, homme ou femme. L'égalité entre femmes et hommes est au cœur du développement de la société dé-

mocratique. L'accès refusé à des millions de jeunes filles et femmes à leurs droits inaliénables tels que le droit à l'éducation, à la santé, à la liberté de pensée et à la vie privée réclame notre engagement solidaire.

› Commission Consultative  
des Droits de l'Homme

# Nouveau souffle

## À la tête de la police, Romain Nettgen succède à Pierre Reuland dès aujourd'hui.

C'est lors d'une cérémonie que Luc Frieden, ministre de la Justice, a voulu signaler l'entrée en fonction de Romain Nettgen en tant que numéro un de la police. Celui-ci aura deux adjoints, Joseph Schmit et Nico Hirsch. Pierre Reuland a été relevé de ses fonctions fin janvier.

En théorie, les yeux devaient être rivés sur le trio, qui fut récemment nommé à la tête de la police grand-ducale. Mais Luc Frieden, ministre de la Justice, a su trouver les justes mots pour se retrouver sous le feu des projecteurs.

«Les éléments survenus au cours des dernières semaines ont terni l'image de la police. C'est important de pouvoir rétablir la confiance, indépendamment des discussions et de certaines bavures», explique le ministre de la Justice, faisant indirectement référence à l'affaire Bommeleeër.

Cet objectif n'est d'ailleurs pas seulement lié à des nominations mais aussi à une redéfinition des priorités. Ainsi, les forces de l'ordre se doivent de retrouver une «autorité naturelle», grâce à une «présence plus visible sur le terrain» et une «amélioration des structures».

Dans le domaine judiciaire, Luc Frieden vise une meilleure coopération entre la police et le parquet. Le fait d'avoir un seul ministre pour ces deux compétences «simplifie le travail», assure-t-il, avant de rappeler que ce cas de figure existe dans dix autres pays européens.

## Promotions pour d'autres aussi

Romain Nettgen et ses adjoints ne sont pas les seuls à avoir été promus. En effet, c'est toute une partie de l'organigramme qui a dû être revue.

René Lindenlaub exerce désormais la fonction de directeur de la région Centre. L'école de police est, elle, dirigée par Claude Bingen.

Jean-Marie Wagner devient, quant à lui, secrétaire général, tandis que Jacques Klein est à la tête de la direction «organisation et méthode».

## Frieden annule

A propos d'Europe, il n'y aurait, dans le domaine policier «aucune alternative à une plus grande coopération entre les États membres».

Que du travail donc, qui suppose les moyens nécessaires. D'où la promesse d'augmenter l'effectif, et de faire en sorte que le matériel mis à sa disposition reste «adéquat». «Nous (NDLR : les membres du gouvernement) veillerons à ce que les instruments soient tels que la police puisse faire son travail», a déclaré le ministre de la Justice.

### ➤ «Un cadeau à la criminalité»

Parmi ces «instruments», un plus vaste accès à des données personnelles. Un projet de loi y relatif se retrouve actuellement sur le chemin des instances. Mais la commission consultative des droits de

## De lieutenant à directeur

Depuis aujourd'hui, la direction générale de la police est composée de Romain Nettgen et de ses adjoints Joseph Schmit et Nico Hirsch, ce dernier ayant déjà exercé ce poste au cours des deux dernières années. Joseph Schmit était, quant à lui, directeur de la circonscription régionale de Luxembourg depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002.

En fait, Romain Nettgen ne fait que prendre la place de son supérieur, puisqu'il était l'adjoint de

l'Homme a déjà rendu un avis plus que mitigé sur ce document.

«C'est faux de dire que les policiers pourront savoir qui a quelle maladie, se justifie Luc Frieden. Les officiers auront accès à des informations telles que l'affiliation à la Sécurité sociale, les demandeurs d'asile ou encore les détenteurs de visas». Et d'ajouter : «Ne pas mettre en place ce système équivaldrait à faire un cadeau à la criminalité. Un cadeau que nous ne voulons pas faire».

Malgré les compétences de la nouvelle direction, le ministre ne cache pas son intention de «regarder ce qui se fait au quotidien», et donne même quelques conseils pratiques à son équipe : «Ne vous laissez pas déconcentrer par le passé».

Qu'il le veuille ou non, Luc Frieden aura, fin janvier, fait entrer ce même passé dans les annales en relevant Pierre Reuland, directeur général de la police, de ses fonctions. Guy Stebens, secrétaire général, ayant subi le même sort.

De notre journaliste  
Liliana Miranda

Pierre Reuland. En ce qui concerne son parcours professionnel, il a suivi ses études au centre universitaire de la gendarmerie belge, à Liège, avant de devenir lieutenant.

Après avoir été commandant de la circonscription Nord et Centre, il a assumé la fonction de commissaire central à Luxembourg. De la direction du service de l'inspection et des opérations, il est, au début des années 90, passé à celle de la police judiciaire.

Certes, Pierre Reuland ne comptait pas parmi les invités. Mais tout le reste du gratin s'est déplacé. Parmi les personnalités, le procureur d'État, Robert Biever, ainsi que Jean-Pierre Klopp, procureur général.

## «Par précaution»

Décidément, les forces de l'ordre connaissent des jours mouvementés. En effet, l'ancien directeur de l'école de police vient, lui aussi, d'être nommé à d'autres fonctions.

D'après Xavier Bettel (DP), des «récriminations ont été formulées ces derniers temps à l'égard d'un membre dirigeant d'un centre de formation de la police grand-ducale». «Vers la mi-février des rumeurs fai-

## le pot de Reuland?

Faut-il le préciser? Pierre Reuland, ancien directeur général de la police, ne s'est pas déplacé pour souhaiter bonne chance à son successeur. Certes, c'était trop exiger.

En tout cas, RTL affirmait hier après-midi que le pot d'adieu de Reuland avait été annulé par... Luc Frieden! Tous les officiers étaient invités à cette petite cérémonie, qui aurait dû avoir lieu hier matin.

## Klopp, Biever et Cie présents

sant état d'un comportement inapproprié de la part de l'ancien directeur de l'école de police à l'égard de certaines étudiantes de cette école m'ont été rapportées», confirme Luc Frieden, ministre de la Justice.

Malgré l'absence de réclamations ou de plaintes, l'Inspection générale de la police aurait été saisie de ce cas. D'après le procureur d'État, «les comportements allégués ne constituent pas des infractions pénales».

C'est donc «par mesure de précaution» que la personne en question a été nommée à d'autres fonctions.

## Une marge étroite

LAURENT MOYSE

Le droit d'asile ne cesse d'alimenter les chroniques. Il faut dire que les flux migratoires sont tels qu'il devient difficile pour n'importe quel gouvernement de faire toujours la part des choses.

Vouloir distinguer entre des réfugiés politiques et des migrants économiques fonctionne bien sur le papier, mais la différence peut parfois être plus ténue dans la réalité.

Avant-hier, trois associations ont manifesté place Clairefontaine en faveur de trois demandeurs d'asile nigériens en passe d'être renvoyés dans leur pays après avoir passé quelques années au Luxembourg.

Bien que le gouvernement agisse dans la parfaite légalité, les manifestants déplorent que la loi soit appliquée de manière stricte

sans considération de l'aptitude du demandeur d'asile à s'intégrer dans la société d'accueil.

Nombre d'institutions ou d'associations dénoncent par ailleurs la mention dans le projet de règlement grand-ducal relatif au droit d'asile d'une liste de pays considérés comme sûrs et permettant de renvoyer les personnes indésirables. Le «Collectif réfugiés» avait déjà exprimé son inquiétude au sujet de cette liste, se demandant si elle ne répondait pas davantage à l'intérêt national qu'à la situation réelle du pays. Une telle critique émane entre-temps aussi de la Commission consultative des droits de l'Homme,

tandis que le Conseil d'Etat n'a pas manqué de noter que les pays membres de l'Union européenne étaient incapables de s'accorder sur une liste commune.

Il faut dire que même dans le cas de demandeurs d'asile issus de pays jugés moins «sûrs» et se voyant confrontés à un refus de la part des autorités, l'avenir est parsemé d'embûches. Ne pouvant être expulsés dans leur pays d'origine, ils doivent donc être dirigés vers des pays tiers; encore faut-il qu'un autre pays accepte de les accueillir et surtout de les garder.

Que faire aussi des individus soupçonnés d'avoir des liens avec des groupes terroristes, par exemple? La Cour européenne des droits de l'Homme a rendu hier à Strasbourg un arrêt dans lequel elle s'oppose à l'expulsion d'Italie d'un ressortissant tunisien vers son pays d'origine, au motif qu'il pourrait être soumis à la torture. La Cour estime par conséquent que le risque qu'un individu subisse la torture ou d'autres traitements inhumains ou dégradants prime la question de la sécurité nationale que pourrait être amené à opposer un Etat. Un cas similaire s'était d'ailleurs produit à Luxembourg il y a quelques années et avait fait couler beaucoup d'encre à l'époque.

En matière de droit d'asile, la marge est souvent étroite entre la bonne foi des demandeurs et l'arbitraire des administrations. D'où la nécessité de rester vigilant.

## Ausweisung nicht rechtens

Vor fünf Jahren lieferte Luxemburg zwei Tunesier aus

Fünf Jahre sind es mittlerweile, dass zwei in Luxemburg lebende Tunesier des Landes verwiesen wurden. Am 3. April 2003 erfolgte die Ausweisung von Faouzi Châabane und Salmi Taoufik Kalifi. Sie waren illegal in Luxemburg. In Tunesien wurden die beiden unmittelbar nach ihrer Ankunft festgenommen. Während der Erstgenannte nach einigen Wochen freigelassen wurde, blieb der Zweite, der sowohl einen tunesischen als auch einen bosni-

schen Pass besaß, in der Hauptstadt Tunis in Haft, wo er schwer gefoltert wurde.

Die Luxemburger „Commission consultative des droits de l'Homme“ hatte sich damals in einem Bericht an Premierminister Jean-Claude Juncker zutiefst entzündet gezeigt. Sie warf dem Luxemburger Staat vor, seine Schutzaufgabe nicht wahrgenommen zu haben, da er die Tunesier ausgewiesen habe, wohlwissend, dass man sie in ihrer Heimat foltern werde. Zudem sei die Polizei

bei den Hausdurchsuchungen in den Islamistenkreisen unverhältnismäßig vorgegangen.

Bei einem ähnlichen Vorfall hat nun der Menschenrechtsgerichtshof in Straßburg geschlichtet, ein Fall, der sich wohl in Italien abgespielt hat, der sich aber eins zu eins auf Luxemburg übertragen lässt und daher wohl auch noch heute, fünf Jahre nach der Ausweisung der beiden Tunesier, für Gesprächsstoff sorgen wird. Der Gerichtshof hat nämlich die Ausweisung eines in Italien lebenden tunesischen Terrorverdächtigen in sein Heimatland abgelehnt. Eine Rückführung käme einer verbote-

nen Misshandlung gleich, urteilte der Gerichtshof am Donnerstag.

Die Richter erklärten, zwar seien sie sich der Gefahren des internationalen Terrorismus bewusst, dennoch dürfe die Unverletzlichkeit des Folterverbots nicht in Frage gestellt werden. Selbst mögliche von dem Mann ausgehende Gefahren für die Gesellschaft änderten nichts daran, dass ihm selbst bei einer Abschiebung Misshandlung drohe. Eine solche Gefahr reiche aus, um eine Abschiebung zum Verstoß gegen die Europäische Menschenrechtskonvention zu machen. (mt)

PROTECTION DES DONNÉES

## Que fait la police?

Raymond Klein

**Zéro pointé pour le projet de loi entrouvrant à la police l'accès à des données personnelles. Tout en décernant cette note, la Commission des droits de l'Homme rappelle quelques principes.**

« La plupart des violations des droits humains, et les plus importantes, sont commises par des gouvernements dans leur lutte contre le terrorisme. » Celui qui formule cette accusation n'est pas un jeune allumé, mais un monsieur respectable et respecté : Robert Altmann, ancien président d'Amnesty Luxembourg et actuel vice-président de la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH). A ses yeux, le gouvernement luxembourgeois fait potentiellement partie de ceux qui piétinent les droits, car sa phrase a été prononcée en introduction de la présentation de l'avis de la CCDH sur le projet de loi 5563. Ce texte, actuellement examiné par les député-e-s, autorise notamment l'accès de la police à un certain nombre de banques de données et a fait l'objet d'un avis critique de la part du Conseil d'Etat (voir woxx n° 927).

L'invocation de la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité par les auteurs de la loi ne convainc

qu'à moitié la CCDH. Elle rappelle l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, qui exige que toute ingérence dans la vie privée soit justifiée par une nécessité. Et déplore que le principe de proportionnalité soit absent des passages sur l'accès informatique direct de la police aux fichiers. Aux yeux de la CCDH, « [cela] ne correspond pas à l'exposé des motifs du projet consistant à prévoir des modalités d'accès à l'information proportionnelles par rapport à la gravité et à l'importance des infractions poursuivies ». Victor Weitzel, membre de la CCDH, qualifie de « pouvoir policier exorbitant » le fait que les agents puissent obtenir un accès illimité aux fichiers, même dans le cadre de leurs missions administratives : « Pour le dire de manière caricaturale : quand quelqu'un est impliqué dans un problème de circulation routière, il est inadmissible que les policiers consultent des données relatives à sa santé. »

Les fichiers sur la santé, tout comme le fichier des demandeurs d'asile ne devraient pas du tout être consultés. « La proportionnalité n'est jamais donnée dans ces deux domaines », juge Weitzel. En effet, une fois entre les mains de la police, des informa-

tions confidentielles risquent de circuler. La CCDH explicite dans son avis : « Dans la mesure où les données sur les demandeurs d'asile peuvent être transmises à des Etats tiers dans le cadre d'enquêtes sur la grande criminalité, le CCDH met en garde contre une violation des règles de confidentialité qui sont vitales pour que, dans le domaine de la demande d'asile, les Conventions internationales en vigueur soient respectées. »

Il est vrai que l'imbroglio de l'affaire « Bommeleeër » n'incite pas à augmenter les pouvoirs de la police. Et Weitzel d'affirmer « le primat de la justice », qui devrait garder à l'oeil les ingérences dans la sphère privée afin d'éviter une dérive orwellienne. « Lorsque la justice ne peut exercer son contrôle, il peut y avoir des dysfonctionnements », insiste-t-il.

En tant que membre de la commission, Weitzel a regretté que la plupart de ses avis n'avaient guère eu d'effet. Et rappelé, à l'adresse du gouvernement, que les avis élaborés par les membres, tous bénévoles, étaient « pluralistes et de bonne foi ». Pour autant la CCDH ne se fait pas d'illusions : « Il faut que nos avis soient vulgarisés et transmis aux acteurs politiques et civils », estime Weitzel. « Notre voix seule ne peut rien, mais si la société se mobilise, elle peut changer le cours des choses. »



## »EU-Partner« überwachen mit

Der »einsame Rufer in der Wüste« wurde offenbar doch erhört. Obwohl die Regierung mal wieder darauf verzichtet hatte, ein Avis der von ihr ins Leben gerufenen und handverlesenen »Commission Consultative des Droits de l'Homme« (CCDH) anzufragen, legte das Gremium, dessen Vizepräsident zu Recht fürchtet, es werde mehr und mehr vom »Wachhund« für die Menschenrechte zum »Feigenblatt« der Regierung degradiert, am Montag ein vernichtendes Gutachten zum Gesetzesprojekt 5563 vor, mit dem angeblich die sogenannte organisierte Kriminalität und der »internationale Terrorismus« bekämpft werden sollen.

Daraufhin forderten »déi jonk Gréng« Justiz- und Polizeiminister Luc Frieden auf, sein bereits im April 2006 im Parlament hinterlegtes Gesetzesprojekt zu annullieren. Auch in der Tagespresse nahmen die Warnungen der CCDH vor einem »gläsernen Bürger«, mit dem man es endgültig zu tun habe, wenn die sogenannten Sicherheitsbehörden bereits für Vorermittlungen und administrative Vorgänge das allgemeine Personenregister, das Führerschein- und Kfz-Register, die Datenbanken der Sozialversicherung, das Verzeichnis der Handelsgenehmigungen und Mehrwertsteuerpflichtigen, die Visa-Dateien des Außenministeriums, die Ausländerkartei und das Register der Waffenbesitzer durchforsten dürfen, breiten Raum ein und sofern kommentiert wurde, fielen die Urteile über den zuständigen Minister und seine wachsende Sammelleidenschaft allesamt negativ aus.

Übersehen wurde dabei, daß der »Schritt in Richtung Überwachungsstaat«, so die Nachwuchsorganisation der Umweltpartei in ihrer Stellungnahme, zumindest eine EU-europäische Dimension hat, wenn er nicht sogar von Brüssel

vorgezeichnet und abverlangt wurde. Jedenfalls plädierte der deutsche Innenminister Wolfgang Schäuble noch vor zwei Wochen dafür, endlich den automatisierten Zugriff der Polizeibehörden aller 27 EU-Mitgliedstaaten auf die nationalen Datenbanken inklusive DNA-Abgleich umzusetzen. Das war auf dem 11. europäischen Polizeikongreß Ende Januar in Berlin und Franco Frattini, der in der EU-Kommission für »Justiz, Freiheit und Sicherheit« zuständig ist, applaudierte Schäuble für seinen Vorschlag.

Bereits Mitte Juni vergangenen Jahres beschlossen die Innen- und Justizminister der EU-Staaten in Luxemburg eine engere Zusammenarbeit der nationalen Unterdrückungsapparate. So sollen die innereuropäischen Datenbanken der Polizei vernetzt werden, um »Terroristen, Mörder und Sexualverbrechern auf die Spur zu kommen«, wie damals verkündet wurde. Zudem stimmten die Minister dafür, den Behörden einen automatisierten Zugriff auf Gendaten, Fingerabdrücke und Kfz-Register anderer EU-Staaten zu ermöglichen.

Zwischen Luxemburg und sechs weiteren Mitgliedstaaten – Deutschland, Frankreich, Belgien, die Niederlande, Österreich und Spanien – existiert bereits seit Mai 2005 eine Vereinbarung »über die Vertiefung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit, insbesondere zur Bekämpfung des Terrorismus, der grenzüberschreitenden Kriminalität und der illegalen Migration«. Mit dem in Luxemburg gefaßten Beschluß wurde der sogenannte Prümer Vertrag in EU-Recht überführt. Zudem haben mittlerweile auch Italien, Portugal, Finnland, Schweden, Slowenien, Bulgarien, Rumänien, Ungarn, die Slowakei und Litauen Beitrittsabsichten bekundet oder haben diesen Schritt schon vollzogen.

**Oliver Wagner**

# Vers l'État de surveillance orwellien

Déi Junk Gréng dénoncent à leur tour le projet de loi donnant à la police l'accès à de nombreux fichiers.

**L**undi, la Commission consultative des droits de l'Homme (CCHD) a donné un avis très critique vis-à-vis du projet de loi 5563 ouvrant l'accès des bases de données à caractère personnel aux magistrats et officiers de la police judiciaire. Par voie de communiqué de presse, les jeunes proches du parti Déi Gréng

ont pris le relais.

«Au Luxembourg aussi, on remarque l'influence grandissante de certains hommes politiques de droite, qui par touches successives tentent d'amputer les droits citoyens et dirigent le pays vers un État de surveillance de type orwellien», peut-on lire dans ce communiqué.

«Qui s'en étonnera : ce projet de loi, qu'il faut considérer comme un scandale absolu, sort de la plume de Luc Frieden», poursuivent les jeunes écolos.

«On se croit dans un mauvais film. Voilà que des méthodes que les partis des jeunes critiquent à souhait lorsqu'elles sont décidées à l'étranger trouveraient application au Luxembourg. C'est absolument choquant, on bafoue les droits politiques élémentaires», critique Philippe Schockweiler, porte-parole de Déi Jonk Gréng.

Ces derniers demandent au ministre d'annuler purement et simplement ce projet de loi.

# «Les pouvoirs donnés à la police sont exorbitants»

**La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a critiqué hier le projet de loi relatif à l'accès des magistrats et officiers de la police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel. Les responsables évoquent notamment un pouvoir d'accès illimité des autorités.**

Le projet de loi vise à créer la base légale pour que magistrats et officiers aient un accès rapide à ces données. Photographies et empreintes digitales pourront d'ailleurs être recueillies, ceci dans le cadre d'une enquête préliminaire, d'une flagrance ou d'une instruction préparatoire.

La CCDH tire la sonnette d'alarme. «Les officiers de police ont un pouvoir d'accès illimité à toutes les banques de données mentionnées dans le projet de loi», a critiqué Sylvain Besch.

Comme l'a d'ailleurs signalé le Conseil d'Etat, la PJ a accès à ces données aussi bien dans le cadre d'une

enquête pénale que dans le cadre de la prévention, ainsi que pour de simples missions administratives: «Les pouvoirs donnés à la police sont exorbitants.»

Les responsables de la Commission estiment que si l'objet affiché des auteurs est de lutter plus efficacement contre la criminalité et le terrorisme, alors l'accès à ces données doit être limité aux policiers dans le seul exercice de leurs missions judiciaires exercées sous contrôle judiciaire. L'accès aux différents fichiers devrait être dûment motivé.

«Dans cette loi, il faudra absolument énoncer dans quel cas de figure et sous quelles conditions les policiers ont accès aux fichiers. Ce n'est pas le cas pour le projet de loi tel qu'il existe maintenant», dit Victor Weitzel.

A cette occasion, la CCDH regrette aussi que parmi les fichiers que peuvent consulter les policiers et les magistrats se trouvent ceux du Centre commun de Sécurité sociale ou des demandeurs d'asile.

Ralph di Marco

# «Les pouvoirs de la police seraient exorbitants»

**LUXEMBOURG - Laisser les forces de l'ordre éplucher à l'envi vos données personnelles: hier, la Commission consultative des droits de l'homme s'est montrée très critique.**

**L'essentiel: Quel impact aurait le projet de loi avisé hier par la Commission?**

Sylvain Besch, membre de la Commission consultative des droits de l'homme: Il ouvrirait

plusieurs banques de données à caractère personnel aux magistrats et à la police judiciaire. La consultation de ces données pourrait se faire sans contrôle judiciaire. Suite à un simple contrôle d'alcoolémie, un policier pourrait accéder par ordinateur à vos données de sécurité sociale.

**Quel est le but recherché?**

Lutter contre la grande criminalité. Quand une prostituée forcée fait une demande de protection, l'accès aux données récoltées peut permettre

de remonter jusqu'au trafiquant.

**Quelles sont les critiques de la Commission?**

La Commission est d'accord avec le but recherché, mais trouve les moyens employés disproportionnés et les pouvoirs accordés exorbitants. Savoir combien vous avez pris de congés maladie ne permettra pas de lutter contre la grande criminalité. Sans compter que la liste des banques de données visées n'est même pas précisée.

**Quelles dérives craignez-vous ?**

Une demande d'asile, par exemple, revient à une condamnation du pays d'origine. Si le pays d'origine ne respecte pas les droits de l'homme, risquer un échange des informations concernant le demandeur au niveau international peut mener à sa persécution le jour où il est renvoyé dans ce pays.

**Recueilli par Séverine Goffin**

# Projekt gläserner Bürger

## Bekämpfung der organisierten Kriminalität und des Terrorismus: Menschenrechtskommission plädiert für »Primat der Justiz«

**P**olizeilicher Zugriff auf die Datenbanken der Sozialversicherung, die Visa-Dateien des Außenministeriums, das Kfz-Register, die Ausländerkartei und die Dossiers von Asylbewerbern, weniger Hürden bei der Entnahme von Fingerabdrücken und der Speicherung digitaler Paßfotos – so sehen die Rezepte aus, mit denen das Gesetzesprojekt 5563 die sogenannte organisierte Kriminalität und den »internationalen Terrorismus« bekämpfen will. Offensichtlich betrachtet die Regierung jede Form behördlicher und privater Datenhaltung als Selbstbedienungsangebot für die »Sicherheitsbehörden« und gibt rechtsstaatliche Mindeststandards komplett zum Abschluß frei.

Doch es gibt ja noch die »beratende Kommission für Menschenrechte« (Commission Consultative des Droits de l'Homme – CCDH), die ihre Aufgabe nach den Worten ihres Vizepräsidenten Robert Altmann darin sieht, »wachzurütteln«, auch wenn sich die CCDH manchmal vorkomme

»wie der einsame Rufer in der Wüste«, weil ihre Stellungnahmen bisher fast immer auf taube Ohren stießen. »Die schwerwiegendsten und häufigsten Menschenrechtsverletzungen werden von Regierungen im Kampf gegen den Terrorismus und die organisierte Kriminalität begangen«, warnte Altmann am Montag bei der Vorstellung der Stellungnahme der CCDH zum Gesetzesprojekt 5563.

Und Sylvain Besch erinnerte an Artikel 8 der für den Gesetzgeber bindenden Europäischen Menschenrechtskonvention, der jedem das Recht »auf Achtung seines Privat- und Familienlebens, seiner Wohnung und seines Briefverkehrs« zusichert, wobei laut Absatz 2 »der Eingriff einer öffentlichen Behörde in die Ausübung dieses Rechts« nur statthaft ist, »insoweit dieser Eingriff gesetzlich vorgesehen ist und eine Maßnahme darstellt, die in einer demokratischen Gesellschaft für die nationale Sicherheit, die öffentliche Ruhe und Ordnung, das wirtschaftliche Wohl des

Landes, die Verteidigung der Ordnung und zur Verhinderung von strafbaren Handlungen, zum Schutz der Gesundheit und der Moral oder zum Schutz der Rechte und Freiheiten anderer notwendig ist«.

Wie zuvor der Staatsrat in seinem Avis, so Victor Weitzel, sei auch die CCDH grundsätzlich der Ansicht, daß der polizeiliche Zugriff auf Datenbanken nicht im Polizeigesetz, sondern im »Code d'Instruction Criminelle« geregelt werden müsse. Ein weiterer Kritikpunkt sei, daß das Verhältnismäßigkeitsprinzip im vorliegenden Gesetzesprojekt »überhaupt nicht mehr zu finden ist«, was einem Freibrief für die Polizei gleichkomme, unbegrenzt auf Datensammlungen zurückzugreifen. Das könne soweit gehen, »daß Polizisten bei Verkehrsproblemen Zugang zu Patientendaten erhalten«, was nicht zu akzeptieren sei.

Die »zu vage« gehaltenen Formulierungen des Gesetzes, so Weitzel vorsichtig, »könnten die Grundrechte der Bürger in diesem Land beein-

trächtigen«. Deshalb plädiere die CCDH dafür, genau festzulegen, unter welchen konkreten Bedingungen die Polizei Zugang zu Datenbanken erhalten soll und wie die Polizei dabei einer »strengen Kontrolle durch die Justiz« unterworfen ist. »Wir plädieren hier ganz stark für ein Primat der Justiz.«

Grundsätzlich hätten die Spürnasen der Polizei »nichts in Datenbanken verloren, die etwas mit der Gesundheit einer Person zu tun haben«. Die Möglichkeit, Patientendaten zu konsultieren, müsse strikt verboten werden. Gleiches gelte für die Dossiers von Asylbewerbern, da die Daten im »Kampf gegen den internationalen Terrorismus« bekanntermaßen zirkulierten und so in falsche Hände fallen könnten. Die Genfer Flüchtlingskonvention, so Weitzel, beinhalte nicht zufällig das Grundprinzip der Vertraulichkeit der Daten und diese könne »nicht einfach mit einem Federstrich außer Kraft gesetzt werden«.

oe

Avis de la Commission consultative des droits de l'Homme sur le projet de loi 5563

# «Sauvegarder les libertés»

La Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) est un organe consultatif du gouvernement. Elle est chargée «d'assister de ses avis et études le gouvernement sur toutes les questions de portée générale qui concernant les droits de l'Homme sur le territoire du grand-duché de Luxembourg».

Paul Katow

■ La CCDH a le droit de s'auto-saisir de projets de loi tombant sous sa compétence, et c'est ce qu'elle a fait dans le cas du projet de loi 5563 censé élargir le champ d'action des magistrats de justice et des officiers de police en matière d'instruction criminelle.

C'est donc sous l'angle des droits fondamentaux, tels qu'ils ressortent de la Convention européenne des droits de l'Homme, que la CCDH a analysé le présent projet. L'accent de l'analyse a été mis sur le droit à la dignité, le respect de la vie privée et familiale et le droit d'asile.

Le projet de loi cherche à

créer un cadre légal pour que des magistrats du ministère public et des officiers de la police judiciaire aient accès à toute une série de données à caractère personnel.

## Exposé des motifs

L'exposé énonce notamment que «le projet de loi sous examen vise à introduire en droit luxembourgeois certaines dispositions légales nouvelles afin de renforcer les moyens des autorités de poursuite dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité, le crime organisé et le terrorisme, ceci dans le respect des libertés et des droits fondamentaux».

Dans ce cadre, le projet entend «créer la base légale appropriée pour un accès des magistrats du ministère public et des officiers de police judiciaire aux traitements de données identifiées afin de rendre l'exercice de leur mission plus rapide et plus efficace».

De plus, des informations comme les photographies et les empreintes digitales pourront être recueillies dans le cadre d'une enquête préliminaire, d'une flagrante ou d'une enquête préparatoire. Ces informa-

tions peuvent être utilisées dans le cadre de la prévention, de la recherche et de la constatation d'infractions pénales.

Les auteurs du projet se réfèrent aux libertés et droits fondamentaux et invoquent aussi le principe de la proportionnalité.

Si la CCDH se montre compréhensive quant à la volonté de l'Etat de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et le terrorisme, elle précise que les mesures mises en place doivent respecter scrupuleusement l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme selon laquelle «toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance» et qu'«il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi» et qu'elle «est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et des libertés d'autrui».

## INTRO

### Gare à Big Brother!

Avant de devenir, au cours des dernières années, le titre d'une émission de télévision contestée, puisqu'elle invitait les téléspectateurs à une sorte de

voyeurisme d'un goût pour le moins douteux, l'expression *Big Brother* («Grand frère») a toujours été un terme pour désigner la surveillance totale de la vie privée de tous les particuliers dans le roman d'anticipation *1984* du Britannique George Orwell qui dénonçait les abus d'un Etat totalitaire. Or, la vision d'Orwell ne semble

pas loin de se matérialiser, vu que les prétextes et les moyens pour surveiller n'importe qui n'importe où ne manquent pas: lutte contre la criminalité, lutte contre le terrorisme par le biais de la surveillance de bases de données informatiques confidentielles. C'est précisément cette notion de *Big Brother* que trois membres de la Commis-

sion consultative des droits de l'Homme (CCDH) du Luxembourg ont évoqué hier devant la presse en critiquant le projet de loi 5563 relatif à «l'accès des magistrats et officiers de police judiciaire à certains traitements de données à caractère personnel des personnes morales de droit public».

Deux tabous

### Touche pas à la santé et au droit d'asile

Tout comme le Conseil d'Etat, la Commission consultative des droits de l'Homme exige que «les données relatives à la santé soient exclues de la consultation» de banques de données par la police judiciaire, «car une telle consultation porterait incontestablement atteinte dans tous les cas de figure et donc de manière non justifiée à l'article 8 de la Convention européenne

des droits de l'Homme».

Quant à la protection du droit fondamental de l'asile, la CCDH considère qu'elle «devrait englober la garantie de la confidentialité des informations émises par un demandeur de protection internationale dans le cadre du traitement de sa demande. Par conséquent, l'accès à ces données devrait être limité aux seuls agents chargés de l'instruction de ces demandes.»

Et d'ajouter: «Dans la mesure où les données sur les demandeurs d'asile peuvent être transmises à des Etats tiers dans le

cadre d'enquêtes sur la grande criminalité, la CCDH met en garde contre une violation des règles de confidentialité qui sont vitales pour que, dans le domaine de la demande d'asile, les Conventions internationales en la matière soient respectées.»

Le projet transforme l'accès aux fichiers des empreintes (digitales et génétiques) et la prise de photos en moyens d'investigation systématiques, alors que ces procédés devraient être proportionnels au but poursuivi et contrôlés judiciairement, eu

égard aux droits à la dignité et à  
la vie privée.

## KOMMENTAR Misstrauen

Alex Fohl

Die Staatsgewalt versucht sich gegen „wachsende“ Bedrohungen und ein latentes Gefühl der Unsicherheit durch Eingriffe in die Privatsphäre zur Wehr zu setzen. An vorderster Front steht Justiz- und Polizeiminister Luc Frieden, der mit seinem Gesetzesentwurf über den Zugang von personenbezogenen Daten aus Sicht der Menschenrechtskom-

mission über die Stränge schlägt. Übertriebene Machtfülle für die Polizei, lautet die begründete Kritik aus dem Menschenrechtslager. Dass sich die „Commission consultative des droits de l'Homme“ erst selbst mit dem Gesetzestext befassen musste, lässt tief blicken und zeugt von der Geisteshaltung eines Ministers, der in Sachen „Law and Order“ ohnehin als Hardliner gilt. Dabei steht Friedens sicherheitspolitischer Kurs in krassem Widerspruch zu seiner zögerlichen Haltung in der „Bommeleeër“-Affäre.

Als Polizei- und Justizchef in Personalunion hätte der Superminister längst vor der eigenen Haustür kehren müssen. Doch dazu hat bislang der politische Mut gefehlt. Stattdessen versucht sich Frieden an den Bürgerfreiheiten – nach dem Motto „wo Misstrauen überwiegt, muss sich der Staat als Bollwerk gegen potenzielle Missetäter outen“. Der große Bruder aus Übersee lässt grüßen. Dessen Achse des Bösen hat auch vor Frieden nicht Halt gemacht.



## Menschenrechtskommission pocht auf Verhältnismäßigkeit

# Zu viel Macht für die Polizei

Alex Fohl

**Die „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) sorgt sich um die Wahrung von Grundrechten, u.a. das Recht auf persönliche Würde und Privatsphäre. Anlass zur Sorge bietet ein Gesetzentwurf von Justizminister Frieden, der der Staatsanwaltschaft und Kriminalpolizei einen direkten Zugang zu personenbezogenen Daten ermöglichen soll.**

Die nationale Menschenrechtskommission habe sich selbst mit dem Gesetzesprojekt 5563 befasst, so der Vizepräsident der CCDH, Robert Altman, gestern vor Journalisten. Hier gehe es um fundamentale Rechte, die menschliche Würde, den Respekt gegenüber Privatleben und Asylrecht, so Altman, der von einem wichtigen Gleichgewicht zwischen individuellen Freiheiten und staatlichem Sicherheitsanspruch spricht. Eben dieses Gleichgewicht sieht die Menschenrechtskommission zusehends in Gefahr.

Vor dem Hintergrund der organisierten Kriminalität und Terrorismusbekämpfung bietet das vorliegende Gesetzesprojekt laut CCDH einen umfassenden Zugriff auf personenbezogene Datenbanken und rüttelt damit an grundsätzlichen Fragen. In dem Zusammenhang erinnert Sylvain Besch an die Europäische Menschenrechtskonvention, die einen Eingriff der Staatsgewalt in die Privatsphäre nur dann duldet, wenn es um öffentliche Sicherheit, die Vorbeugung von Straftaten und den Schutz der Menschen geht.

### Teufel steckt im Detail

Der Teufel stecke wie so oft im Detail, so Victor Weitzel, der von einer Reihe von Gesetzesnovel-

len spricht, die Auswirkungen auf den Datenschutz haben werden. Was technisch und banal klinge, habe Folgen für das tägliche Leben, warnt Weitzel. Polizeibeamte hätten Zugriff auf eine Reihe personenbezogener Daten im Rahmen einleitender Untersuchungen, bei unmittelbaren Straftaten sowie Vorab-Ermittlungen. Auf Anordnung der Staatsanwaltschaft erhielten Kriminalbeamte einen direkten Zugang zu allen zulässigen personenbezogenen Datenbanken. Mit seinen Neuerungen wirkt sich der vorliegende Gesetzentwurf laut Weitzel gleich auf zwei Ebenen aus: die strafrechtliche Ermittlung und das Polizeigesetz als solches. Dies sei bereits im Gutachten des Staatsrats angemahnt worden. „Was hat der Zugriff auf die verschiedenen Datenbanken im Polizeigesetz verloren?“, fragt Weitzel, der vor einer Vermischung der beiden Ebenen warnt. „Die Liste der Datenbanken hat ihren Platz nicht im Polizeigesetz, sondern in der Strafprozessordnung.“

Darüber hinaus bemängelt Weitzel fehlende Angaben zur Verhältnismäßigkeit. Davon sei nur in der Begründung zum Gesetzesprojekt, nicht aber im Gesetzestext selbst die Rede. Dabei seien Bedingungen und Verhältnismäßigkeit nicht das Gleiche. „Neben den Bedingungen muss auch die Verhältnismäßigkeit im Text viel genauer definiert werden“, fordert Weitzel und spricht angesichts der Gesetzesvorlage von einer übertriebenen Machtfülle für Polizeibeamte. Im Rahmen strafrechtlicher Ermittlungen unterlägen die Daten der Justiz, bei der Vorbeugung von Straftaten fielen sie in den Zuständigkeitsbereich der Polizei. Weil die Verhältnismäßigkeit nicht ausreichend definiert sei, könnte der Zugriff auf personen-

bezogene Datenbanken auch auf administrativer Ebene erfolgen. „Das kann so nicht sein, das ist inakzeptabel“, kritisiert Weitzel.

Besonders problematisch erscheint der Menschenrechtskommission der systematische Zugang zu Daten der Sozialversicherung, Asylbewerber und Ausländer. Hierin vermutet Weitzel eine starke Beeinträchtigung der Grundrechte.

Aufgrund der Wertehierarchie sei der Gesetzgeber gezwungen, jedes Gesetz mit den Menschenrechten zu konfrontieren. Gesundheitsbezogene Daten hätten in dieser Form in derlei Prozeduren nichts zu suchen, konstatiert Weitzel.

Darüber hinaus spricht sich die Menschenrechtskommission dafür aus, den Zugang zu persönlichen Daten von Fall zu Fall zu prüfen. Der polizeiliche Zugriff auf personenbezogene Daten müsse im Rahmen einer klaren Prozedur der Kontrolle des Staatsanwalts bzw. Untersuchungsrichters unterliegen. „Wir wissen, dass es zu Dysfunktionen kommen kann, wenn die Justiz die Polizei nicht ausreichend kontrolliert“, warnt Weitzel. Die Hierarchie sei besonders wichtig, wobei die Kriminalpolizei die Anordnungen der Staatsanwaltschaft durchführen müsse.

Auf Kritik der Menschenrechtskommission stößt auch die geplante Festlegung der zum Zugriff freigegebenen Daten über ein großherzogliches Reglement. Zumindest müsste das entsprechende Reglement dem Gesetz unmittelbar beigefügt werden, fordert die CCDH. Damit will die Menschenrechtskommission sicherstellen, dass wesentliche Neuerungen nicht über kurze Verwaltungswege in Form von kleinen Details durchgesetzt werden.

## Zugang zu persönlichen Daten soll erleichtert werden Mehr Befugnisse für Kripo

Bei der Bekämpfung von Terrorismus und organisierter Kriminalität will der Staat künftig auf einen erleichterten Zugang zu persönlichen Daten setzen. Ein entsprechendes Gesetzesprojekt wurde am 5. April 2006 von Justizminister Luc Frieden im Parlament hinterlegt. Die Textvorlage zielt u.a. auf die Vorbeugung von Straftaten und die Beschleunigung von strafrechtlichen Untersuchungen ab. Unter bestimmten Bedingungen sollen Staatsanwaltschaft und Kriminalpolizei (Kripo) einen automatisierten Zugang zu verschiedenen personenbezogenen Datenbanken haben. Das vorliegende Gesetzesprojekt sieht zu diesem Zweck auch eine Nachbesserung des Polizeigesetzes vor. Durch die Neuregelung sollen Kripo-Beamte im Rahmen ihrer Ermittlungen einen direkten Zugang zu folgenden staatlichen Datenbanken erhalten: das allgemeine Personenregister, die Datenbanken der Sozialversicherung, Ausländer, Asyl- und Visumbewerber, Fahrzeug- und Führerscheinhalter, Mehrwertsteuerpflichtigen, das Register der Handelsgenehmigungen und die Datenbank der verbotenen Waffen. Die personenbezogenen Daten, zu denen Polizeibeamte künftig Zugang haben sollen, werden laut Friedens Vorlage in einem großherzoglichen Reglement festgelegt. Auch die Führung der Polizeigeneralinspektion soll einen direkten Zugang zu den aufgelisteten Datenbanken haben. Daneben will die Regierung die Bedingungen für die Nutzung von (genetischen) Fingerabdrücken und Fotografien im Rahmen strafrechtlicher Ermittlungen optimieren. **a.f.**

# Police : «Pouvoirs exorbitants»

## La CCDH s'oppose à l'accès de la police à l'ensemble des banques de données.

Dans son rôle de «chien de garde» des droits de l'Homme, la Commission consultative des droits de l'Homme conteste vivement certaines dispositions du projet de loi 5563 ouvrant aux magistrats et aux officiers de la police judiciaire les banques de données à caractère personnel.

De notre journaliste  
Alain Kleebblatt

Robert Altmann, vice-président de la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) a tenu d'emblée à rappeler une vérité fondamentale : «L'objet des droits de l'Homme, des déclarations qui s'y réfèrent, c'est de fixer des limites à l'État dans l'intrusion de la sphère privée».

Dans le cas du projet de loi déposé par le ministre de la Justice, Luc Frieden, cette limite a-t-elle été franchie? Oui, répond avec fermeté la CCDH... qui a présenté hier son avis sur le projet de loi 5563. Un avis que ni le gouvernement ni la Chambre n'ont sollicité...

Rappelons qu'à travers l'exposé des motifs, le gouvernement «vise à introduire en droit luxembourgeois certaines dispositions légales nouvelles afin de renforcer les moyens des autorités de poursuivre, dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité, le crime organisé et le terrorisme, ceci dans le respect des libertés et droits fondamentaux».

Or, selon la CCDH, l'équilibre est

loin d'être respecté. «En théorie, dans le cadre d'une infraction liée à la circulation, la police pourrait avoir accès aux fichiers de la Sécurité sociale», a noté hier Victor Weitzel, membre de la commission.

Dans l'avis écrit, on peut lire ceci : «Dans la mesure où toutes les banques de données énumérées dans le

## Vie privée

Article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de

projet de loi peuvent être théoriquement consultées, la CCDH estime que les pouvoirs donnés à la police sont exorbitants».

La commission exige que deux types de données soient exclues de la consultation : celles concernant la santé et celles qui ont été fournies par les demandeurs d'asile dans le cadre de l'enquête concernant leur requête.

➤ «Réveiller  
la société»

## Chien de garde

La Commission consultative des droits de l'Homme est un organe consultatif du gouvernement. Elle est chargée d'assister, par ses avis et études, le gouvernement sur toutes les questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme au Luxembourg. Officiellement, la CCDH est peu sollicitée pour donner des avis, trois ou quatre fois depuis sa mise en place en 2000.

Fort heureusement, comme c'est le cas pour son avis sur le projet de loi 5563, la commission peut s'autosaisir, donner un avis de sa propre initiative. «Nous remplissons notre rôle de chien de garde», a affirmé hier Roby Altmann, vice-président.

La CCDH est présidée par Jean-Paul Lehnens. Roby Altmann en est le vice-président. Les autres membres sont : Laure Amoyel, Sylvain Besch, Deidre Du Bois, Luc Feller, Henri Grün, Anne He-

Pour ce qui est de l'accès aux données du centre commun de la Sécurité sociale sur la santé, «une telle consultation porterait incontestablement atteinte dans tous les cas de figure et donc de manière non justifiée à l'article 8 ce la convention européenne des droits de l'Homme», retient l'avis. Dans le cadre des données fournies par les demandeurs d'asile, c'est la convention de Genève qui ne serait pas respectée.

Outre la banque de données de la Sécurité sociale, la CCDH estime encore que l'accès systématique aux fichiers des visas, des demandeurs d'asile et des étrangers «n'est pas justifié dans la lutte contre la grande criminalité».

D'une façon générale, la CCDH exige que l'accès aux données personnelles soit inscrit dans le code d'instruction criminelle et non dans la loi sur la police et que l'accès aux fichiers soit fait à la demande de magistrats et sous le contrôle de la justice.

Les membres de la commission, présents lors de la conférence de presse, n'étant pas persuadés que leur avis - non sollicité - soit pris en compte par les autorités, souhaitent pour le moins «réveiller la société civile de sa léthargie en matière de protection des données».

ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

niqui, Edmond Israël, Rita Jeanty, Ginette Jones, Azédine Lamamra, Olivier Lang, Marc Limpach, Marc Modert, Gilbert Pregno, Pascale Speltz, Raymond Weber, Victor Weitzel, et Edouard Wolter.

La commission luxembourgeoise assume le rôle de correspondant national de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes qui a son siège à Vienne.

[www.ccdh.lu](http://www.ccdh.lu)

## Soixantième anniversaire

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, trois ans seulement après la Seconde Guerre mondiale, la Déclaration a consacré les droits universels et indivisibles de la personne humaine comme un idéal à attein-

dre par l'humanité tout entière.

Au Luxembourg, la CCDH se propose de fédérer les initiatives destinées à marquer cet anniversaire de la Déclaration au Luxembourg en prêtant une attention particulière aux contributions propres à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles.

«La CCDH tient à exprimer une nouvelle fois sa conviction profonde que l'éducation aux droits de

l'Homme est un moyen essentiel de promotion des droits de l'Homme, au Luxembourg et ailleurs», note l'organisme. De nombreuses ONG ont été contactées et ont promis d'apporter leur concours. Dans un communiqué, la CCDH a réaffirmé : «En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'actualité du message de la Déclaration universelle des droits de l'Homme demeure entière».

## Eine Frage der Verhältnismäßigkeit

Menschenrechtskommission kritisiert uneingeschränkten Zugang zu Datenbanken

Bereits am 30. März 2006 hatte Justizminister Frieden einen Gesetzentwurf eingebracht, der die legale Basis im Kampf gegen das organisierte Verbrechen und gegen den Terrorismus liefern soll. Konkret geht es dabei um den Zugang der Richter und der Kriminalpolizei zu den Datenbanken mit persönlichen Angaben und um die Identifizierung an Hand von Fingerabdrücken, Fotos und DNA-Spuren. Dabei sollen die Grundrechte stets gewahrt bleiben, heißt es in der Begründung explizit.

Und genau dies ist nicht der Fall, urteilt nun die „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) in ihrem Gutachten zur Gesetzesvorlage 5563. Die Menschenrechtskommission hätte sich eine größere Sorgfalt im Umgang mit den persönlichen Daten gewünscht. Wie so oft, stecke auch bei diesem Gesetzesprojekt der Teufel im Detail, meinte Victor Weitzel von der CCDH gestern im Rahmen einer Pressekonferenz.

Dass der Staat sich im Kampf gegen das organisierte Verbrechen und gegen den Terrorismus die nötigen Mittel an die Hand geben muss, steht für die Menschen-

rechtskommission außer Frage. Auch ist sie sich bewusst, dass das Verhältnis zwischen dem Bedürfnis nach Sicherheit und dem Recht auf Privatsphäre immer eine Gratwanderung darstellt. Im Fall des vorliegenden Gesetzentwurfs werde allerdings die Verhältnismäßigkeit nicht gewahrt, so die Kritik. Die Kommission moniert vor allem den unbeschränkten Zugang der Polizeibeamten zu den im Gesetzestext aufgelisteten Datenbanken. Dies gehe eindeutig zu weit, betont

Weitzel. Die CCDH hätte sich in diesem Punkt, wie übrigens auch der Staatsrat, eine genauere Eingrenzung gewünscht: „La CCDH estime que les pouvoirs donnés à la police sont exorbitants“, heißt es im Gutachten. Um Missbräuchen vorzubeugen, sei eine „Entscheidung von Fall zu Fall unter der strengen Kontrolle der Justiz“ vorzuziehen, meint Victor Weitzel.

Nicht einverstanden ist die Menschenrechtskommission auch mit der Liste der Datenbanken. Der Gesetzentwurf sieht vor, dass die Liste, die insgesamt zehn Datenbanken umfasst, in dem Polizeigesetz aus dem Jahr 1999 verankert wird. Da gehört sie nach Meinung der CCDH

aber nicht hin. Die Liste müsste stattdessen in die Strafprozessordnung eingeschrieben werden. Außerdem dürften die fraglichen Daten nicht über eine großherzogliche Verordnung definiert werden. Kein Verständnis äußert die Kommission ferner für den Vorstoß des Justizministeriums, die Daten der Sozialversicherungen ebenfalls für die polizeilichen Ermittlungen zugänglich zu machen. Genau wie die Daten von Visa- und Asylanträgen sowie von der Ausländerbehörde müssten gesundheitsbezogene Daten tabu bleiben, fordert die CCDH. In diesem Punkt würde das Gesetz die Grundrechte erheblich tangieren.

Nun hofft man bei der Menschenrechtskommission, dass die Regierung das Gutachten auch wirklich zur Kenntnis nimmt. In der Vergangenheit hatte sich die Exekutive nämlich nur allzu oft über die Einwände der CCDH hinweggesetzt. Und auch bei diesem Gesetzesprojekt hatte die Regierung die CCDH nicht um ihr Urteil gebeten. Da sie aber die Grundrechte in Gefahr sieht, hatte sich die Menschenrechtskommission von sich aus damit befasst. (DS)

# Fouille dans fichiers électroniques

Alors que d'ex-hauts responsables de la police sont frappés d'amnésie, le ministre de la Justice propose d'ouvrir les banques de données publiques aux forces de l'ordre.

**Lundi, la Commission consultative des droits de l'homme présentera son avis sur le projet de loi concernant l'accès des magistrats et des officiers de la police judiciaire à certaines banques de données réunies par d'autres administrations ou services publics.**

*De notre journaliste  
Alain Kleblatt*

La police ne pouvant, semble-t-il, puiser dans sa mémoire et alors que certains rapports n'atteignent jamais leurs destinataires, le ministre de la Justice, Luc Frieden, propose, à travers un projet de loi, d'ouvrir toutes grandes les banques de données de diverses administrations et services publics aux magistrats et officiers de la police judiciaire.

«Le projet de loi sous examen vise à introduire en droit luxembourgeois certaines dispositions légales nouvelles afin de renforcer les moyens des autorités de poursuite dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité, le crime organisé et le terrorisme, ceci dans le res-

pect des libertés et droits fondamentaux», note l'auteur de l'exposé de motifs. Qui retient encore : «L'arme la plus importante dans la lutte contre ces fléaux criminels est l'information, sous tous ses aspects».

Après l'installation de caméras de surveillance, bientôt de radars automatiques, la police pourrait encore - si le projet de loi est adopté - fouiller sans grande retenue dans les fichiers électroniques, tel celui des assurances sociales.

Le Conseil d'État constate dans son avis : «Les textes proposés ne restreignent pas expressément l'accès proposé à certaines catégories d'infractions ni à certains seuils de peine».

## ➤ De nombreux fichiers déjà accessibles

La haute corporation mentionne que de nombreux fichiers sont déjà légalement accessibles à la police : fichier des titulaires et demandeurs de permis de conduire; fichier des véhicules routiers et de leurs propriétaires et détenteurs (par

accès automatique); banque de données de la police des étrangers; fichier des propriétaires, porteurs, détenteurs et vendeurs d'armes prohibées. La Commission nationale pour la protection des données évoque certes «la résurgence des attaques terroristes et le développement de réseaux internationaux de criminalité», mais affirme : «Il s'agit en revanche d'être vigilant afin de contribuer à ce que les mesures nouvelles ne prennent des proportions excessives ou dépassent ce qui est nécessaire dans les États démocratiques pour satisfaire les besoins correspondant à la finalité légitime de protection de la sécurité des citoyens et des États eux-mêmes».

L'avis de la Commission consultative des droits de l'homme est donc attendu avec une certaine impatience.

En attendant, on peut parier que les réponses nécessaires pour résoudre à l'affaire Bommeleer ne se trouvent pas dans les fichiers de la Sécurité sociale.

*Conférence de Jean-Paul Lehnars sur les droits de l'Homme*

## Un bien à protéger

En avant-première et en guise d'introduction à la quatrième Journée du travail social organisée par l'ANASIG (Association nationale des assistants sociaux et infirmiers gradués), Jean-Paul Lehnars, président de la Commission consultative des droits de l'Homme du grand-duché de Luxembourg, a, lors d'une conférence publique donnée récemment à l'amphithéâtre du Centre hospitalier de Luxembourg, fait part de ses réflexions quant au thème «Les droits de l'Homme sont-ils menacés?»

■ Après avoir été présenté au public par Marc Meyers, président de l'ANASIG, Jean-Paul Lehnars rappela que la déclaration universelle des droits de l'Homme va fêter son soixantième anniversaire le 10 décembre 2008, c'est-à-dire dans un an. Mais cette dernière n'est pas le seul texte qui s'est préoccupé des droits de l'Homme, des droits humains et des droits de la personne.

Les écrits de la Révolution française et même des textes beaucoup plus anciens ont déjà eu à cœur de les définir et, au cours des siècles, le terme a évolué et il convient d'y rattacher les droits économiques et sociaux ainsi que les droits culturels et les nouveaux droits concernant, entre autres, l'environnement, les droits civils et politiques qui initialement étaient les seuls qu'il fallait protéger.

Plusieurs aspects semblent essentiels à l'aube de ce soixantième anniversaire: la réflexion personnelle de tout un chacun pour mieux connaître ces droits; la formulation et le respect de certains droits votés par des parlements: ils dépendent de la constellation politique du moment et de l'idée que les uns et les autres se font de ces principes.

Jean-Paul Lehnars évoqua la relation entre droits, devoirs et respect des droits de l'Homme par les Etats, eu égard aux différences culturelles qui s'opposent à l'universalité de ces droits. Pensons par exemple à l'égalité femmes / hommes.

L'orateur se demanda si les auteurs d'une déclaration se rendent toujours compte qu'ils

ne parlent que pour une catégorie de personnes, en l'occurrence celle qu'ils connaissent.

Les systèmes philosophiques et les grands récits qui ont formé le substrat des déclarations ont disparu ou ont perdu de l'importance. Le christianisme, le socialisme, les religions sont concernés par les droits de l'Homme qui actuellement comprennent cependant également d'autres facettes comme celles de l'engagement pour les marginalisés, les déshérités, les pauvres, les sans-voix, etc.

En guise de conclusion, Jean-Paul Lehnars souligna que les droits de l'Homme ne sont pas des droits acquis une fois pour toutes, mais qu'il faut s'efforcer, non seulement de les protéger et de tenter de veiller à leur application correcte, mais aussi de les faire évoluer au fil des générations afin qu'ils s'adaptent au mode de vie et au contexte historique. De nouveaux défis attendent ceux qui espèrent les faire respecter. Le volet social, vu par le prisme des droits de l'Homme, semble alors prendre une dimension particulièrement intéressante.

■ Christiane Schlessler-Knaff

*Journée internationale des droits de l'Homme*

# Dignité et justice pour tous

## INTRO

### Une réalité vivante

L'anniversaire de la ratification de la Déclaration des droits de l'Homme est célébré partout dans le monde chaque 10 décembre comme la journée internationale des droits de l'Homme. Cette année est le point de départ de la soixantième année de cette déclaration universelle qui œuvre pour la dignité de chacun et le respect de tous. Plusieurs personnalités du monde politique se sont exprimées à ce sujet et le Luxembourg s'est vu mobilisé par *Amnesty International* lors d'une marche aux flambeaux en faveur des prisonniers chinois. De nombreuses informations sont disponibles sur [www.knowyourrights2008.org](http://www.knowyourrights2008.org)

Le point de départ de la commémoration de l'année du soixantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'Homme a suscité de nombreux commentaires. Un moment important quelques décennies après la Seconde Guerre mondiale.

■ Pour la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH), l'initiative prise par le

bureau du Haut Commissariat des Nations unies de marquer ce soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par des activités qui se dérouleront de décembre 2007 à décembre 2008 est tout à fait pertinente.

En effet, pour la CCDH, l'éducation aux droits de l'Homme reste le seul moyen performant d'intéresser les gens aux déficiences de certains pays en la matière et de mener des actions concrètes. Ainsi, la CCDH propose aux différents gouvernements des mesures et des programmes d'action qui sont de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'Homme, notamment dans les milieux scolaire, universitaire ou professionnel.

On reste ici dans l'optique de ce qu'exprimait l'assemblée générale des Nations unies lorsqu'elle parlait de sa volonté «que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés».

Dans cet esprit, la CCDH a décidé de fédérer les initiatives destinées à marquer cet anniversaire en soutenant les projets touchant à la promotion de l'éducation aux droits de l'Homme dans les écoles.

Le 10 décembre 2008, afin de clôturer les activités organisées tout au long de l'année, la CCDH organisera une soirée des droits

de l'Homme au cours de laquelle elle décernera notamment des prix à des œuvres littéraires, artistiques ou musicales afin de sensibiliser le public à l'actualité liée à la déclaration des droits de l'Homme.

Pour le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, cette déclaration est une réalité «bien vivante» et à un an de ce soixantième anniversaire, il a lancé une année de campagne de promotion des idéaux «de justice et d'égalité pour tous».

### Quelques commentaires

Cette déclaration est aussi valable aujourd'hui qu'au moment de son adoption même si les libertés fondamentales qui y sont énoncées ne sont pas toujours respectées. Toutefois, Ban Ki-Moon déplore que les gouvernements n'aient pas toujours la volonté politique d'appliquer les normes internationales auxquelles ils ont pourtant accepté de se soumettre. Pour Jan Kubis, président du comité des ministres, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales constituent le fondement des sociétés tolérantes et pacifiques. Ainsi, leur promotion et leur protection sont-elles des valeurs clés sur lesquelles repose le Conseil de l'Europe. Il a également rappelé que ce texte a grandement contribué depuis son entrée en vigueur à maintenir la stabilité démocratique sur le continent européen.

■ Virginie Orlandi



## „Eine Sache des gesunden Menschenverstandes“

Abgeordnetenkommission stimmt Änderung des Asylgesetzes zu

Knapp ein Jahr nach Inkrafttreten wird das neue Asylgesetz bereits ein erstes Mal abgeändert. Genau 21 Tage nachdem das Gesetzesprojekt hinterlegt worden war, gab das Parlament gestern mit den Stimmen der Regierungsparteien und der ADR seine Zustimmung. DP und Déi Gréng waren dagegen.

Die Minister Asselborn und Schmit hatten das Gesetzesprojekt erst am vergangenen 20. Juni bei der Abgeordnetenkommission hinterlegt, als Reaktion auf ein Urteil des Verwaltungsgerichts vom Mai dieses Jahres. Die Berichterstatterin Lydie Err (LSAP) verteidigte das Gesetzesprojekt mit dem Argument, dadurch werde die Unklarheit, die nach dem Urteil des Verwaltungsgerichts entstanden sei, behoben. Sie unterstrich aber gleichzeitig, dass es den nach der alten Gesetzgebung abgelehnten Asylbewerbern auch nach der Än-

derung möglich sei, einen Antrag auf internationalen Schutz zu stellen. Allerdings werde der Antrag nicht einer erneuten gründlichen Überprüfung unterzogen, sondern lediglich im Rahmen der Zulässigkeitsprozedur geprüft. Würde das Asylgesetz nicht geändert, sei einerseits mit einer Lawine von Anträgen auf internationalen Schutz zu rechnen, und andererseits würden die Prozeduren erneut unnötig verzögert, warnte Lydie Err: „Davon profitiert am Ende niemand.“

Félix Braz (Déi Gréng) war allerdings nicht mit dieser Sichtweise einverstanden. Er bemängelte, dass das Gesetzesprojekt in aller Eile durch das Parlament geschleust worden sei. Zudem handele es sich um eine Verlegenheitslösung, die zu einer unterschiedlichen Behandlung der Asylbewerber führe. „Angesichts

der Tatsache, dass nur einige hundert Asylbewerber betroffen sind, sehen die Grünen keinen Anlass, das Asylgesetz zu ändern“, so Braz. Abschließend rief er in Erinnerung, dass auch der Flüchtlingsrat und die Commission consultative des droits de l'Homme Bedenken gegenüber dem Gesetzesprojekt geäußert hatten.

Ganz ähnlich argumentierten auch die Liberalen. Xavier Bettel warnte vor den negativen Folgen für die betroffenen Asylbewerber: „Alle tun so, als wäre nichts passiert“, so Bettel.

Wie bereits die Berichterstatterin wies auch Minister Nicolas Schmit darauf hin, dass das Urteil des Verwaltungsgerichts zu einer Flut von neuen Anträgen führen würde. Das Gesetzesprojekt sei deshalb „eine Sache des gesunden Menschenverstandes“. (DS)

## *Rekordverdächtig*

Wenn ein Gesetz 21 Tage, nachdem es in der Abgeordnetenkammer hinterlegt worden ist, die parlamentarische Hürde nimmt, dann ist das absolut rekordverdächtig. Zugegeben, das Gesetzesprojekt 5737 enthält nur einen einzigen Artikel und gegenüber der ursprünglichen Fassung des Artikels 23 des Asylgesetzes von 2006 sind auch nur einige wenige Wörter verändert worden. Dennoch, diese Handvoll Wörter wird über das weitere Schicksal einiger

hundert Asylbewerber entscheiden. Die grüne und die liberale Opposition zeigte sich denn auch etwas überrascht ob dieser plötzlichen Hektik. Auch der Commission consultative des droits de l'Homme und dem Lëtzebuerger Flüchtlingsrot blieb kaum Zeit, um ihre Gutachten zu verfassen. Ihre Bedenken gegenüber der Änderung des Asylgesetzes stießen im zuständigen Ministerium sowieso auf taube Ohren, das Gesetzesprojekt stand zu dem Zeitpunkt längst auf der Tagesordnung der Abgeordnetenkammer. Nun kann man

sich fragen, was die Regierung zu solch seltener Eile trieb. Es war wohl kaum allein die vorgeschobene Sorge, dass sich die Verfahren der anderen Asylbewerber durch zusätzliche Anträge verzögern könnten. War es nicht vielmehr die Vorstellung, dass zahlreiche, unter der alten Gesetzgebung abgelehnte Asylbewerber einen neuen Antrag stellen und eventuell doch noch eine allerletzte Chance erhalten könnten? Oder war es schlichtweg die Angst vor dem Arbeitsaufwand?

DANI SCHUMACHER

## La CCDH inquiète pour le droit d'asile

Le projet de loi n° 5737, modifiant une loi sur le droit d'asile, ne satisfait pas la Commission consultative des droits de l'homme.

La crainte d'être envahie par les demandeurs d'asile. Étonnante idée. Pourtant, si l'on en croit la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH), c'est la raison pour laquelle le gouvernement souhaiterait modifier la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection.

Explication : la loi du 5 mai 2006 a introduit pour la première fois la notion de «protection subsidiaire». Cette notion oblige un pays à accorder une protection à une personne qui ne bénéficie pas du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à une menace grave, comme la peine de mort ou la torture.

Or, par une décision du 16 mai 2007, le tribunal administratif vient de décider qu'une demande de protection internationale ne saurait être considérée comme définitive-

ment refusée, si le demandeur s'est vu débouté de statut de réfugié sous l'ancienne législation. Conséquence : cette décision pourrait faire jurisprudence et pourrait encourager plusieurs demandeurs d'asile, déboutés sous l'ancienne loi, à tenter leur chance au Grand-Duché.

«Il y a un vide juridique dont beaucoup de réfugiés pourraient profiter, explique le président de la CCDH, Jean-Paul Lehnens. C'est pourquoi le gouvernement veut modifier l'article 23 de la loi du 5 mai 2006».

Une volonté qui choque la CCDH. Dans un long communiqué, la Commission consultative souligne qu'avec le projet de loi du gouvernement, un demandeur de la protection subsidiaire a très peu de chance de voir aboutir sa requête.

C'est pourquoi la CCDH demande au gouvernement de s'en tenir, pour

l'instant, «au respect de la jurisprudence du tribunal administratif et à élaborer le cas échéant, un amendement allant dans le sens de cette jurisprudence».

Autre point sur lequel la CCDH exprime son inquiétude : un projet de règlement grand-ducal établissant une liste de pays d'origine sûre.

«Nous trouvons cette notion très compliquée, affirme Jean-Paul Lehnens. En effet, la liste varie d'un pays de l'UE à l'autre. Ce qui est étonnant dans le cadre de la construction européenne».

Mais pour la CCDH, le plus gênant est certainement l'aspect définitif que prend la liste. «Il faut permettre à cette liste d'évoluer avec les pays», souligne Jean-Paul Lehnens. Histoire d'éviter des injustices de plus.

Noël Labelle

*La commission consultative des droits de l'Homme sur la modification de la loi sur le droit d'asile*

## «Un droit fondamental»

La commission consultative des droits de l'Homme (CCDE) exprime des inquiétudes par rapport à la modification de la loi du 5 mai 2006 sur l'immigration. Certains demandeurs d'asile n'auraient pas le droit de demander le statut de la protection judiciaire prévu par la loi en question.

■ Avant la loi de 2006 sur l'immigration, le Luxembourg ne connaissait que le statut de «réfugié politique» donnant droit à l'asile politique, tel que défini par la convention de Genève. En règle générale, la procédure était unique et un refus définitif, à moins que le demandeur ne puisse apporter des éléments nouveaux à son dossier.

La nouvelle loi de 2006 instaurait également le statut de «protection subsidiaire», que le demandeur d'asile peut réclamer s'il ne remplit pas les conditions d'octroi pour obtenir le statut de réfugié politique.

Or, le 16 mai 2007, le tribunal administratif décidait qu'un demandeur débouté sous l'ancienne législation (alors que le statut de protection subsidiaire n'existait

pas encore) ne pouvait être considéré comme ayant été définitivement refusé. Par conséquent, tout demandeur d'asile débouté avant l'entrée en vigueur de la loi de 2006 peut théoriquement présenter une nouvelle fois sa demande afin qu'elle soit analysée par rapport aux nouveaux critères du statut de la protection subsidiaire sans que la demande ne puisse être déclarée irrecevable.

Afin de se protéger d'une vague de demandes présentées par des demandeurs déboutés sous l'ancienne législation, le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé un projet de loi visant à modifier la loi de 2006. Si cette modification n'exclue pas d'office l'examen de la protection subsidiaire chez des demandeurs déboutés, celui-ci se fera dans le cadre de la procédure de recevabilité et non dans une procédure au fond. Or, pour être recevable, le demandeur doit présenter des faits nouveaux par rapport à son dossier.

La CCDH craint que cette condition ne crée un obstacle quasi insurmontable pour les demandeurs d'asile qui n'auraient jamais eu l'occasion de demander la protection subsidiaire puisque cette dernière n'existait pas à l'époque où leur demande a

été faite et que maintenant leur dossier ne peut plus être considéré faute d'éléments neufs.

Et la CCDH rappelle que cette protection a été instituée pour protéger des droits fondamentaux et que, par conséquent: «le droit de pouvoir présenter une telle demande et de la voir effectivement examinée nous semble constituer un droit fondamental au même titre que l'accès au droit d'asile.»

La commission invite donc le gouvernement à prendre en compte cette réflexion et à s'en tenir au respect de la jurisprudence du tribunal administratif.

De même, la CCDH a également exprimé ses inquiétudes par rapport à l'établissement d'une liste de pays sûrs dont les ressortissants n'ont aucune chance ou presque de bénéficier d'un droit d'asile. Cette liste supposerait une discrimination entre réfugiés en raison de leur nationalité, discrimination interdite par la convention de Genève. La CCDH s'interroge sur les méthodes et critères pris en compte et déplore que des modalités ne soient pas prévues afin de modifier rapidement la liste en cas de changement de situation dans les pays en question.

■ Nicolas Anen

#### DER KOMMENTAR

### *Hart ja, aber nicht herzlich*

Die Tür wird schon wieder ein Stück weit zugeschlagen. All jene abgelehnten Asylbewerber, die nach dem Urteil des Verwaltungsgerichts vom vergangenen Mai auf das zweite Flüchtlingsstatut gesetzt hatten, können ihre Hoffnungen wahrscheinlich definitiv begraben. Die Regierung sieht durch den Urteilspruch die eigentliche Zielset-

zung des neuen Asylgesetzes nämlich in Gefahr und befürchtet einen Ansturm auf die Asylbüros und einen Stapel schlepender Verfahren. Deshalb will sie die Gesetzgebung vom Mai vergangenen Jahres schon wieder abändern. Nur wer neue Beweise erbringen kann, hat noch eine kleine Chance. Aber neue, hieb- und stichfeste Beweise

sind nach Jahren kaum noch zu erbringen. Die große Mehrzahl der Asylbewerber wird demnach leer ausgehen und irgendwann in die Heimat zurückgeschickt oder aber in Luxemburg lediglich geduldet werden. Die Commission consultative des droits de l'Homme macht sich zurecht Sorgen über die rezente Entwicklung. Dabei hatten Immigrationsminister Jean Asselborn und sein Kollege Nicolas Schmit einst ein Asylgesetz angekün-

digt, das zwar „hart aber herzlich“ sei. Flüchtlinge, die sich nach Jahren in schwierigen und teils unwürdigen Bedingungen in den Asylbewerberheimen an einen allerletzten Strohalm geklammert hatten, können die luxemburgische Asylgesetzgebung angesichts der angekündigten Verschärfungen nun wirklich nicht mehr als herzlich empfinden.

**DANI SCHUMACHER**

## Menschenrechtskommission hat Bedenken

Änderung des Asylgesetzes und Liste der sicheren Länder im Kreuzfeuer der Kritik

In ihren jüngsten Berichten setzt sich die Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) kritisch mit der geplanten Änderung des Asylgesetzes und mit der Liste der sicheren Herkunftsländer auseinander.

Im Zusammenhang mit dem Gesetzesprojekt 5737, das Artikel 23 des Asylgesetzes vom 5. Mai 2006 abändern soll, wirft die Menschenrechtskommission die Frage auf, ob die Latte durch das Gesetzesprojekt nicht so hoch gelegt wird, dass Asylbewerber, deren Antrag unter der alten Gesetzgebung abgelehnt wurde, künftig überhaupt keine Chance auf das zweite Flüchtlingsstatut (protection subsidiaire) haben werden. Ihre Anträge werden nie die Hürde der Zulässigkeit überwinden können, befürchtet die CCDH.

In ihrer Argumentation folgt die Menschenrechtskommission damit dem Urteil des Verwaltungsgerichts vom 16. Mai dieses Jahres. Die Richter hatten in ihrem Urteilspruch festgehalten, dass ein Antrag auf internationalen Schutz nicht als definitiv abgelehnt betrachtet werden kann, da dem Asylbewerber unter der alten Gesetzgebung nur das Flüchtlingsstatut endgültig verwehrt wurde. Das zweite Statut sei ja erst mit dem Gesetz vom Mai 2006 eingeführt worden. In der Folge dieses Urteils hätten alle neuen Anträge noch einmal im

Detail überprüft werden müssen, statt im Rahmen eines Zulässigkeitsverfahrens.

Angesichts dieses Urteilspruchs sah sich die Regierung zum Handeln gezwungen, weil sie befürchtet, dass künftig zahllose, unter der alten Gesetzgebung abgelehnte Asylbewerber einen zweiten Antrag stellen würden. Dies laufe dem eigentlichen Ziel des neuen Gesetzes, die Verfahren zu beschleunigen, zuwider, so das Hauptargument.

Hinsichtlich dieser Begründung erinnert die CCDH noch einmal daran, dass es sich bei dem Asylrecht um ein unumstößliches Grundrecht handelt. Und auch die protection subsidiaire basiere auf internationalen Rechtsgrundlagen. Das zweite Flüchtlingsstatut ergänze den durch die Genfer Konvention garantierten Schutz, so die CCDH. Für die Menschenrechtsorganisation ist es demnach nicht hinnehmbar, dass der Zugang zum zweiten Flüchtlingsstatut für Asylbewerber, denen das Flüchtlingsstatut nach der alten Gesetzgebung verwehrt wurde, schwieriger sein soll, als für Asylbewerber, deren erstes Verfahren unter die neue Gesetzgebung fällt.

Im Gegensatz zur Menschenrechtskommission äußerte der Staatsrat in seinem Gutachten keinerlei Bedenken an dem Gesetzesprojekt. Auch der zuständige parla-

mentarische Ausschuss ist einverstanden mit der geplanten Änderung am Asylgesetz.

### „Liste ist diskriminierend“

Die Kritik an der Liste der so genannten sicheren Herkunftsländer der Flüchtlinge sei nicht neu, erinnert die Menschenrechtskommission. Die Genfer Konvention sehe eine solche Liste nicht vor, gibt die CCDH zu bedenken. Da die Anträge der Asylbewerber, die aus den aufgelisteten Ländern stammen, automatisch im Eilverfahren überprüft werden, führe die Liste zu einer Diskriminierung der Flüchtlinge auf Grund ihrer Nationalität, moniert die Menschenrechtsorganisation. Dies stehe aber im Widerspruch zu Artikel 3 der Genfer Konvention.

Die CCDH weist daraufhin, dass es keine einheitliche europäische Liste gibt. Auch basiere die Auswahl meist darauf, ob die Länder internationale Menschenrechtsabkommen unterzeichnet hätten oder nicht. Ob die Abkommen eingehalten werden, könne aber nicht immer überprüft werden. Auch der Staatsrat hatte bereits in seinem Gutachten zum Asylgesetz kritisiert, dass einige Mitgliedstaaten, bestimmte Länder als sicher einstufen, während andere EU-Länder die gleichen Staaten als unsicher einschätzen. (DS)

# Risque de refoulements susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux

La Commission Consultative des Droits de l'Homme (la «CCDH») a pris connaissance du fait que le ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration procède actuellement à des convocations de familles de demandeurs d'asile déboutés depuis plusieurs années, qui se maintiennent en situation irrégulière sur le territoire. Il nous a été indiqué qu'au cours de l'entretien que ces personnes ont à cette occasion avec les agents du ministère, il leur est rappelé, à juste titre, le caractère irrégulier de leur séjour au Luxembourg et elles se voient également proposer une aide au retour volontaire. Si elles refusent de retourner «volontairement», elles sont alors informées du fait qu'elles seront renvoyées par la force.

La CCDH ne prend pas position sur les procédures et décisions individuelles en la matière. La CCDH tient cependant à rappeler une nouvelle fois dans ce contexte sa position de principe<sup>(1)</sup> quant à l'absence déplorable au Luxembourg d'une législation concernant les modalités et l'exécution des décisions d'éloignements du territoire par la contrainte. Compte tenu de la gravité de tout éloignement forcé pour les personnes et familles concernées, il est impératif que ces procédures

soient réglées par une loi. Par ailleurs, la CCDH réitère ses préoccupations face à la manière et l'heure de la pénétration au domicile des concernés, l'utilisation de la contrainte physique à leur rencontre et l'absence d'interdiction absolue de certaines pratiques constitutives de tortures et traitements inhumains et dégradants.

La CCDH rappelle qu'une mesure d'éloignement forcé et surtout la manière dont elle est exécutée sont toujours susceptibles de constituer et créer des atteintes aux droits fondamentaux des personnes et en particulier de violer :

– l'article 8 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ci-après, la CEDH) qui garantit la protection de la vie privée et familiale ainsi que l'inviolabilité du domicile,

– l'article 5 de la CEDH qui protège la liberté individuelle,

– l'article 3 de la CEDH qui interdit toute forme de tortures et de traitements inhumains et dégradants.

Les droits garantis par les articles 8 et 5 de la CEDH ne sont en soi pas absolus, dans la mesure où une loi peut, sous certaines conditions, prévoir les cas dans lesquels un Etat signataire, tel le Lu-

xembourg, peut y déroger. Ainsi, en matière pénale, par exemple, la loi régit les conditions dans lesquelles des perquisitions domiciliaires peuvent avoir lieu, ainsi que les conditions dans lesquelles une personne peut se voir entraver. Les droits garantis par l'article 3 de la CEDH ne peuvent quant à eux souffrir d'aucune dérogation.

La CCDH a également pris connaissance de l'avant projet de loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration dont l'article 118 (2), dans sa version actuelle, prévoit l'éloignement du territoire «par la contrainte». L'article 118 (4) prévoit quant à lui l'élaboration future d'un règlement grand-ducal qui «établira un catalogue de règles de bonne conduite à appliquer par les agents chargés de l'exécution des mesures d'éloignements.» Même si cette question particulière sera probablement traitée par la CCDH dans le cadre d'une prise de position spécifique sur l'avant-projet de loi, elle tient cependant déjà à informer le Gouvernement qu'elle estime fondamental, d'une part, que ce «catalogue» soit précisé par la loi, dans la mesure où l'on peut s'attendre à ce qu'il définisse des règles visant à éviter tout acte de torture et de traitements inhumains et dégradants à l'occasion de l'exé-

cution des mesures d'éloignements, et, d'autre part, que la loi vienne également à définir avec exactitude (et notamment dans les conditions fixées par la CEDH), les circonstances dans lesquelles les personnes pourront être contraintes et entravées et voir leur domicile violé à l'occasion de l'exécution d'une mesure d'éloignement.

La CCDH appelle le Gouvernement à se doter au plus vite d'une législation précisant les modalités et règles d'exécution des mesures d'éloignement et, face au vide juridique, elle invite le Gouvernement à considérer la possibilité de suspendre les mesures d'éloignement forcé du territoire de personnes en situation irrégulière.

\*\*\*

(1) – Avis de la CCDH sur le projet de loi N°5572 visant à transposer quatre directives européennes et à modifier la loi du 28 mars 1972 sur l'entrée et le séjour des étrangers (octobre 2006)

– Avis de la CCDH sur le projet de loi 5437 relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection (avril 2005)

– Avis de la CCDH: L'expulsion et le refoulement du territoire des étrangers en situation irrégulière (avril 2003)

Carte blanche

# «Tombeau du lien social»

«L'identité nationale est le nouveau spectre qui hante cette Europe qui peine à s'unir. La France en a fait un ministère. Au Luxembourg, elle devient une obsession nationaliste qui a drapé ses frustrations du lion rouge. Objet symbolique non identifié, l'identité nationale est le relais de tous les manques. Elle attise les angoisses sociétales qu'elle est censée apaiser. Impossible vecteur de certitudes, elle ne soulève pas non plus des interrogations salutaires. Car elle est un concept statique et indéfini qui décroète avec les tripes: «Je suis comme ci, et toi, tu es comme ça, et cela ne changera pas, donc nous ne pouvons pas vraiment vivre ensemble.»

Elle élude cette complexe négociation du quotidien entre êtres et corps sociaux différents qui fait notre société. Elle est le tombeau du lien social, de la dynamique de la vraie vie dans ce pays qui mérite pourtant tous les jours qu'on parle de cette négociation par laquelle tout se noue.

Elle crée des désarrois que ce sondage illustre par un paradoxe: les mêmes disent

## VÉHICULER L'IDENTITÉ

Quel est le meilleur vecteur pour véhiculer l'identité, la culture et l'histoire luxembourgeoises?

Les Luxembourgeois sont sévères et sans appel. 68% pensent que ce n'est pas l'école.

Cette critique forte, on la retrouve dans toutes les catégories socioprofessionnelles de la société sauf dans une moindre mesure chez les ouvriers qui ne sont que 46% – le taux le plus bas – à le penser. Même les étudiants (81%) portent un jugement sévère sur cette question.

En d'autres termes, cela voudrait dire que l'école luxembourgeoise ne joue pas son rôle éducatif; elle ne transmet pas de savoir, tout au moins sur l'identité luxembourgeoise. Et ce, même si 27% jugent qu'elle remplit sa mission.

En revanche, les médias s'en sortent mieux puisque les Luxembourgeois sont divisés en deux parts égales. Un sur deux estime qu'ils ne véhiculent pas suffisamment l'identité. Et vice versa. Quant au monde politique, le résultat est proche de celui des médias, sauf qu'ils ne sont plus que 46% à juger que les politiciens défendent l'identité nationale.

En cette année de Cerf bleu, il est intéressant de mesurer l'apport de la scène culturelle sur l'identité nationale. Là encore, les avis sont partagés. 49% estiment que les artistes véhiculent mal l'identité et 47% qu'ils

que l'identité luxembourgeoise persistera contre vents et marées, et dans la même foulée qu'elle «est en train de se perdre». Ce sondage est saturé d'agressions refoulées à l'égard des résidents étrangers et des frontaliers et risque d'en susciter d'autres. Il montre aussi que le bien-être privé prime sur le collectif. L'identité nationale se révèle égocentrique.

Logiquement, l'histoire et la citoyenneté, le passé et le présent collectifs, sont des attributs faibles de cette identité tant invoquée. Et en même temps, on jure contre l'école, les médias et les politiques qui ne promeuvent pas assez l'identité, la culture et cette histoire qui joue pourtant un rôle mineur. Etudions-la, cette histoire! Elle nous enseignera la faille, toute naturelle, dans toute aventure humaine qu'aucun concept d'identité nationale ne pourra combler. Elle nous enseignera aussi que la vie est ouverture de soi, bien compris et dans ses bottes, à l'autre, bien entendu.»

**Victor Weitzel, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme**

le font plutôt bien.

Un petit bémol sur ces trois dernières affirmations. L'accord complet avec l'affirmation proposée est bien moindre que le désaccord. Il est même sensiblement du même niveau que celui concernant l'école. A savoir que 12% des Luxembourgeois pensent que la scène culturelle véhicule suffisamment l'identité nationale. Pour les politiques et les médias, ils ne sont que 9% à partager cette idée, tandis que 13% défendent l'école sur ce point.

## GRAND-DUC

A la veille de la Fête nationale, une pensée pour le Grand-Duc qui est considéré par 50% des Luxembourgeois comme le ciment de la nation luxembourgeoise. Parmi eux, 22% peuvent être considérés comme des «fans». Ils pèsent peu face aux 46% de Luxembourgeois qui ne pensent pas que le Grand-Duc soit le ciment de la nation.

Pourtant lors du sondage sur la vente du Grünwald et des bijoux de la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (voir *Le Jeudi* du 21 septembre 2006), les analyses concordait. Elles soulignaient toutes l'attachement des Luxembourgeois et même des étrangers à la couronne.



## Attention, danger!

Matière délicate, l'identité est à manipuler avec précaution. Homme politique ou observateur, chacun mesure les effets secondaires qu'elle peut produire.

### Serge Urbany (Déi Lénk) «Epidermiques»

Pour Serge Urbany, il faut se pencher sur l'origine des richesses.

Des réponses sur la double nationalité, le «non-respect présumé» de l'identité nationale par les étrangers et le traitement public de la question de l'identité, Serge Urbany conclut: «Malgré l'europhobie officielle, le Luxembourg est un pays de plus en plus éclaté, démocratiquement et socialement. Beaucoup de Luxembourgeois croient que les étrangers ne font que profiter du niveau de vie. Beaucoup d'étrangers croient que les Luxembourgeois sont des privilégiés».

«Mais ils ne se posent pas la question de l'origine des richesses: le travail de tous, l'engagement sociétal et syndical, les conquêtes sociales et démocratiques. Luxembourgeois et étrangers y ont contribué et y contribuent tous les jours. Tant que ces questions sont occultées, par des symboles héraldiques et aristocratiques, mais aussi par la distillation savante d'un discret sentiment de "séparatisme", comme garants de la classe politique au pouvoir, les réponses à de tels sondages ne pourront être qu'épidermiques.»

### > Claude Meisch (DP)

## «Un choix»

Le DP veut débattre de l'identité au Parlement.

«Les résultats du sondage confirment la position du DP dans la discussion sur le "Roude Léiw". Le DP avait, dès le début, souligné que la question du drapeau serait secondaire. La question à aborder serait celle de l'identité luxem-

bourgeoise. Il s'agit d'un choix de société, qui est à faire.

Lors du référendum sur le traité constitutionnel, le fantôme de l'euroscépticisme et du repli identitaire avait hanté les discussions. Depuis, la communication du gouvernement sur la double nationalité et l'initiative de Michel Wolter, n'ont fait qu'aggraver les choses. Un résultat qui a été confirmé par l'étude.

Au lieu d'instrumentaliser ces ressentiments à des fins de politique de parti, le DP voudrait mener une discussion ouverte avec la population.

### Felix Braz (Déi Gréng)

## «Décontractée»

Le député vert a une lecture iconoclaste de notre sondage.

«Exprimée en chiffres, l'adhésion à leur pays et à leur langue n'est chez les Luxembourgeois pas différente de celle des autres pays: elle est élevée et ce n'est pas étonnant», remarque Felix Braz. Mais par contre, ils «semblent avoir une relation plus décontractée à leur nationalité que d'autres».

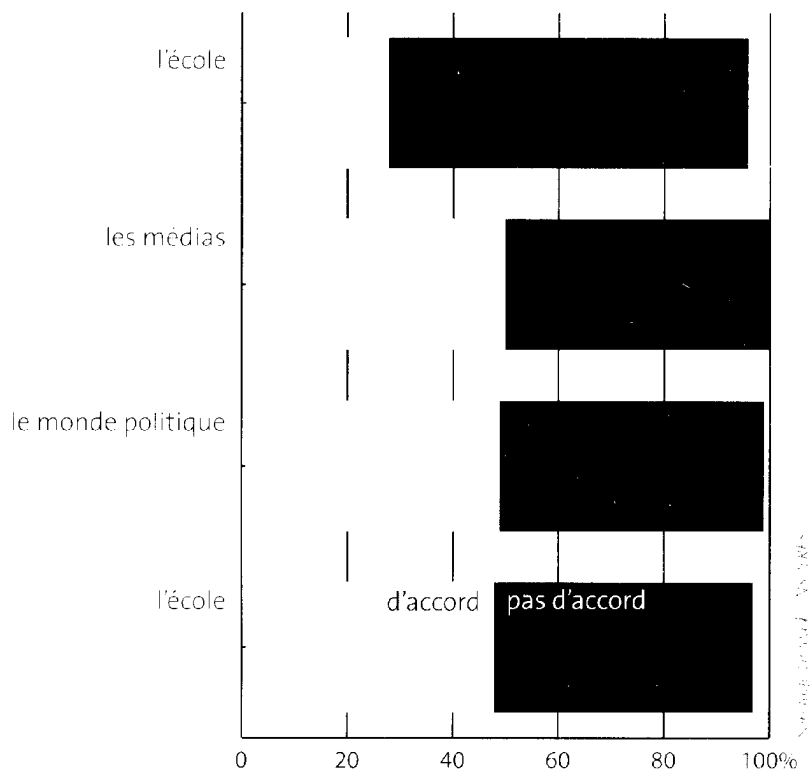
Felix Braz en veut notamment pour preuve que «47% ne se définissent pas seulement en tant que Luxembourgeois mais intègrent notre réalité européenne et que plus de 60% adhèrent à l'idée de la double nationalité, instrument appelé à servir la cohésion sociale du Grand-Duché». Ensuite, c'est essentiellement à l'étranger (53%) que les sondés déclarent se sentir luxembourgeois. «Ce n'est donc pas un sentiment sur lequel ils ont l'impression de devoir insister au quotidien», en conclut-il. Enfin, «ils ont conscience à 73% du caractère évolutif de ce qu'il est convenu d'appeler identité nationale et estiment que ni l'évolution future (55%), ni l'intégration européenne (63%) ni la présence de nombreux étrangers ne constituent un "danger" (72%)».

C'est «le reflet de notre réalité, un pays qui depuis des décennies s'est ouvert sur ses voisins européens et qui malgré toutes les difficultés a entre-temps acquis l'expérience de l'évolution». Il constate toutefois une «incapacité de nombreux Luxembourgeois à définir leur relation avec les étrangers».

«En réalité, Luxembourgeois et étrangers vivent souvent en parallèle. La symbiose appelée cohésion sociale n'est pas encore réalisée.»

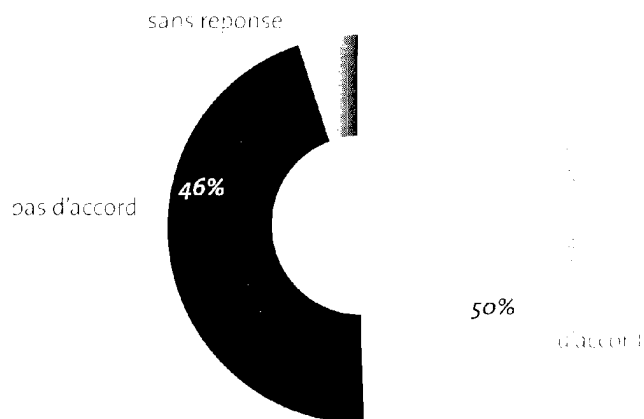
Pour débiter, le DP s'engage à ce que la discussion sur l'identité luxembourgeoise fasse son entrée au Parlement.»

### L'identité luxembourgeoise... plus ou moins mal véhiculée



Etes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:  
«L'identité, la culture et l'histoire luxembourgeoises sont  
suffisamment véhiculées par...?»

### Grand-Duc et identité luxembourgeoise... bof!



Etes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:  
«Le Grand Duc est le ciment de la nation luxembourgeoise?»

Hier, à la veille de la Journée mondiale du réfugié

# Les doléances du Collectif

Le Collectif réfugiés Luxembourg n'est pas satisfait de l'attitude du gouvernement à l'égard des oubliés de la guerre et des minorités du Kosovo et estime même inacceptables les conditions de rétention de demandeurs d'asile déboutés, s'étonnant de la frilosité officielle pour le nouveau projet du centre. Il n'est même pas prévu de psychologue dans l'encadrement.

■ Le *Lëtzebuenger Flüchtlingsrot* (Collectif réfugiés Luxembourg), qui aimerait bien être saisi pour avis du projet de loi sur l'immigration, n'apprécie pas du tout l'initiative du gouvernement luxembourgeois d'établir une liste des pays d'origine sûrs.

Ce texte conduit à un traitement accéléré des demandes d'asile des demandeurs venant de ces pays, excluant la possibilité de recours contre la décision ministérielle. Cette initiative, fortement critiquée par le principal parti d'opposition, le DP, ne

trouve pas grâce aux yeux du LFR qui fait remarquer que l'Union européenne n'a pas réussi à s'accorder sur une liste commune, ce qui n'est sans doute pas sans raison.

Et de soupçonner le gouvernement d'avoir établi sa liste en tenant plus compte de l'intérêt national que de la situation réelle du pays. Trouvant cette liste «inquiétante», le LFR réclame une consultation de la commission consultative des droits de l'Homme pour avis. Les membres du Collectif sont aussi inquiets pour ceux qu'ils appellent les «oubliés de la guerre» au Kosovo. En clair, il s'agit de célibataires qui, après avoir fui la guerre, sont arrivés au Luxembourg en 1998 et 1999. Contrairement aux familles, ils n'ont pas été régularisés et se trouvent ainsi depuis neuf ans livrés à eux-mêmes. Par la force des choses, la plupart d'entre eux ont trouvé un emploi, logent de façon autonome et leur intégration est bonne.

«Le gouvernement doit cesser de les ignorer. Beaucoup ont dé-

serté leur pays pour ne pas faire la guerre, avec l'encouragement de l'OTAN», rappellent les dirigeants du LFR. Ces derniers attendent pour eux une autorisation de résidence légale et de continuer à vivre au Grand-Duché alors que la situation dans leur pays d'origine reste très précaire, alors qu'ils occupent au Luxembourg des emplois dans des secteurs présentant un manque de ressources humaines.

Aux membres des minorités du Kosovo, les autorités luxembourgeoises accordent certes une attestation de tolérance mais elle est limitée dans le temps. Cependant, les renouvellements répétés de cette attestation ne font qu'entretenir la précarité, argumentent les responsables du Collectif qui attendent un réexamen du dossier de tous ces membres de minorités ethniques du Kosovo en vue d'une régularisation.

Journée mondiale du réfugié – Lire par ailleurs en Grand Angle pages 14 et 15.

■ Jean-Marie Denninger

Les droits de l'Homme dans le projet de loi relatif au centre de rétention

# Manque de retenue

Terminologie ambiguë, recours trop large à la rétention, personnel insuffisant: la Commission consultative des droits de l'Homme se montre critique.

**JÉRÔME QUIQUERET**

En avril 2003, la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) se penchait sur les éloignements forcés. Interrogé sur les mesures de rétention, l'actuel ministre de la Justice, Luc Frieden, se satisfaisait de leur exécution au centre pénitentiaire de Schrassig.

Alors que les organismes nationaux et internationaux dénonçaient cette situation attentant à la dignité humaine, il repoussait l'idée d'un centre de rétention car *«aucune commune ne délivrerait une autorisation de construire et (...) cela donnerait lieu à un tollé général dans le pays»*.

Quatre ans et aucun tollé plus tard, la CCDH, par la voix de son président, Jean-Paul Lehnert, se dit *«favorable»* au projet de loi de construction d'un centre de rétention. Mais son avis, rendu public le 7 mai, après auto-saisine, n'en reste pas moins critique à plusieurs titres.

La CCDH n'a avisé que l'exposé des motifs du projet. *«Ce qu'on fait avec et dans les murs»*, expliquait Jean-Paul Lehnert, avec des groupes de personnes *«particulièrement vulnérables et exposés aux atteintes à la dignité de la personne»*. Les régimes de rétention seront définis plus tard par règlement grand-ducal. La Commission exige une loi, qui permette un débat public.

## MAL ENCADRÉS

L'exposé des motifs expose trois catégories de rétention: les personnes en situation irrégulière, les demandeurs d'asile en procé-

dures et ceux qui en ont été déboutés. La Commission exige en conséquence un régime différent pour chaque catégorie et prévient: *«Il ne faudrait recourir à la rétention administrative que dans les seuls cas de risque sérieux de se soustraire à la mesure d'éloignement ultérieure»* et préférer *«des alternatives moins restrictives de liberté»*.

Elle s'inquiète ainsi d'un plus large *«recours aux mesures de rétention»* et de la *«condition suffisante»* que représente le *«seul fait d'être en situation irrégulière»*. De surcroît, le placement d'un demandeur d'asile est jugé contraire la convention européenne des droits de l'Homme, qui ne le prévoit pas.

Le centre de rétention étant prévu pour 100 personnes, la CCDH estime que le personnel de 16 personnes dont trois éducateurs diplômés, un infirmier et aucun psychologue, est insuffisant. Elle demande son augmentation mais aussi sa formation *«en prenant en compte la diversité culturelle, ethnique et religieuse et linguistique»*. L'exigence vaut aussi pour le personnel de gardiennage, laissé à une société privée. La vidéosurveillance prévue pour une unité de chambres pour *«l'analyse du fonctionnement en cas d'incident»* fait craindre des manquements à la protection des données et de la vie privée des retenus.

Enfin, la sémantique du texte met au jour un amalgame qui inquiète la Commission. Plutôt que de non fondées, les demandes d'asile rejetées y sont qualifiées d'*«abusives»* et le droit à l'asile ainsi piétiné.

Les termes *«dangerosité»*, *«centre fermé»*, *«vandalisme»*, *«dégradations»* ou *«normes de sécurité applicables aux établissements de détention»* font penser à un régime carcéral. Or, le principe de rétention ne doit pas *«[renforcer] le sentiment raciste et xénophobe selon lequel l'étranger serait par essence un délinquant et qu'il n'y aurait pas besoin d'un délit pour justifier son incarcération»*.

# Zu halbherzig, zu knapp bemessen

## CCDH kritisiert Gesetzesvorlage zur Einrichtung eines „Centre de Rétention“

Die Konsultative Menschenrechtskommission hat wieder zugeschlagen. Die Gesetzesvorlage 5654 über die Schaffung eines so genannten „Centre de Rétention“, eines Zentrums zur Unterbringung von Asylbewerbern, kam nicht ungeschoren an den Kommissionsmitgliedern vorbei.

Obwohl die „Commission consultative des Droits de l'Homme“ (CCDH) den Initiatoren des Projektes zugesteht, dass die Einrichtung eines solchen Zentrums durchaus legitim sei, ging die Kommission überaus kritisch auf gewisse personalpolitische Details ein und rümpfte in Bezug auf Wortlaut und Inhalt der „Motivation“ des Gesetzes, also der textuell begründeten Daseinsberechtigung der Gesetzesvorlage 5654 die Nase.

Der vornehmliche Vorbehalt der Menschenrechtsexperten lautet: es sei kaum anzunehmen, dass eine 16-Mann-Crew sich der Bedürfnisse von schätzungsweise etwa Hundert „Insassen“ widmen könne.

Da es sich bei den so genannten „Insassen“ zumindest potenziell um traumatisierte Menschen handle, die besonderer Aufmerksamkeit, Begleitung und Betreuung bedürfen, sei nicht davon auszugehen, dass eine knapp bemessene Belegschaft in der Lage sei, umfassende

psychologische Hilfe zu leisten, zumal den zu erwartenden kulturellen, soziopolitischen und religiösen Unterschieden ein erhebliches Problempotenzial anhafte. Es sei folglich notwendig, die Betreuer fachlich korrekt auszubilden.

Aber eben da sehen die CCDH-Mitglieder das Hauptproblem: die voraussehbare Realität des „Centre“ hinkt bereits im Ansatz den hoch geschraubten Ansprüchen hinterher. „Ein Krankenpfleger und drei ‘éducateurs’ reichen nicht aus, um die psychologische Betreuung von rund 50 bis 60 Personen sicher zu stellen“, so der CCDH-Bericht.

Auch in Bezug auf die angestrebten Überwachungsmaßnahmen im zukünftigen „Centre“ zeigten sich die CCDH-Experten wenig erbaut. So warfen sie die Frage auf, wie es sein könne, dass die Initiatoren des Projektes eine strenge Videoüberwachung anstreben, obwohl dieser massive Eingriff in die Privatsphäre keineswegs mit den Regeln des Datenschutzes vereinbar sei.

Ganz besonders scharf kritisierten die Kommissionsmitglieder den Unterton der Vorlage. Das Prinzip der „demandes d'asiles abusives“ sei nicht nachvollziehbar und entspreche allenfalls einem überzogenen Sicherheitsdenken der Verfas-

ser. Das Recht auf Asyl, so musste der CCDH-Bericht betonen, sei immer noch ein Menschenrecht.

Da in der Gesetzesbegründung dem sicherheitspolitischen Aspekt eine völlig überzogene Bedeutung beigemessen werde, sei Vorsicht in Bezug auf den späteren Umgang mit den „Insassen“ angebracht und so warnten die Menschenrechtsexperten, es sei notwendig, wachsam gegenüber fremdenfeindlichen und rassistischen Ansätzen zu bleiben.

Von diesen fundamentalen Betrachtungen abgesehen warnte die CCDH auch noch davor, die Personelle Frage über „out-sourcing“ zu regeln. Es sei nicht davon auszugehen, dass normalen Wärtern die komplexe Betreuung unterschiedlichster Menschen zuzumuten sei. Zumal es sich bei den Betreuten nicht um Kriminelle handle. Auch in diesem Zusammenhang hob die CCDH mahndend den Zeigefinger, es sei unerlässlich, klare Trennungslinien zwischen einer Vollzugsanstalt und dem angestrebten „Centre de Rétention“ zu ziehen.

Angesichts dieser ansehnlichen Mängelliste muss man sich wohl fragen, was die Regierung aus den vergangenen Monaten in Bezug auf Auslegungsfähigkeit unveräußerlicher Menschenrechte gelernt hat.

› ask

Centre de rétention / La Commission consultative des droits de l'Homme donne son avis

# «Pour un centre de rétention, et non pas de détention»

La Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) n'est pas contre la création d'un centre de rétention, bien au contraire. A condition de respecter certaines règles. Ainsi, la CCDH insiste notamment sur une formation adéquate du futur personnel de ce centre, sur des contrôles indépendants et sur le fait que le placement dans le centre ne doit se faire qu'en cas de nécessité absolue.

Ralph di Marco

■ Le président, Jean-Paul Lehnerners, a fait remarquer qu'il est plutôt rare que le gouvernement saisisse la commission pour lui donner son avis. C'est chose faite pour le fameux dossier du centre de rétention, dont le projet de loi a été déposé au mois de décembre de l'an dernier.

«Nous approuvons la construction d'un centre de rétention administrative séparé du centre pénitentiaire», a affirmé M. Lehnerners, «pour des personnes qui n'ont été reconnues coupables d'aucune infraction pénale,

l'obligation de cohabiter avec des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement constitue une atteinte à leur dignité humaine.»

Selon la commission, il ne faut recourir à la rétention administrative que dans les seuls cas de risque sérieux de se soustraire à la mesure d'éloignement ultérieure. «Le principe de proportionnalité doit être respecté», a dit le président. Il conviendrait par ailleurs de privilégier des alternatives moins restrictives de liberté à la rétention, telles que l'assignation à résidence ou d'autres formes de contrôle ou de suivi.

La CCDH plaide aussi pour la mise en place d'un contrôle indépendant mandaté pour faire régulièrement, de façon impromptue et illimitée, des visites sur les lieux de rétention.

S'agissant du personnel du futur centre de rétention, les membres de la commission estiment qu'une équipe de seize personnes (tel que prévu par le projet de loi en question), n'est pas à même de subvenir aux besoins de plus ou moins cent personnes. Jean-Paul Lehnerners: «Il faudra s'assurer que le personnel bénéficie d'une

formation adaptée aux spécificités d'un centre de rétention, tout en prenant en compte la diversité culturelle, ethnique, religieuse et linguistique des gens retenus dans ce centre.» Il conviendrait de mettre en place une équipe pluridisciplinaire (psychologues, éducateurs, etc.) pour accueillir et encadrer les personnes retenues.

Selon lui, l'idée de procéder à un *outsourcing* du gardiennage laisserait d'ailleurs craindre que les retenus ne soient en contact permanent avec des personnes n'ayant pas nécessairement une sensibilité à la mesure du milieu spécifique dans lequel elles exercent leur métier.

En ce qui concerne la vidéosurveillance, la CCDH rappelle que son usage doit être fait dans le strict respect des règles relatives à la protection des données. Par ailleurs, certains termes dans le projet de loi feraient plus penser à un centre de détention qu'à un centre de rétention. Il faudrait donc rester vigilant et faire en sorte que le principe de rétention ne soit pas assimilé à la détention d'un criminel.

# Toute l'attention sur les retenus

La Commission consultative des droits de l'homme livre son avis sur le projet de loi relatif au futur centre de rétention. Et met le gouvernement en garde.

**La Commission consultative des droits de l'homme estime que le régime du centre de rétention en projet devrait faire l'objet d'une loi et non pas d'un règlement grand-ducal. Elle demande au passage de ne pas expédier tout le monde pêle-mêle dans ce centre.**

Le récent procès des 7 prévenus poursuivis pour l'incendie du P2, le bloc de Schrassig faisant office de centre de rétention, a prouvé l'urgence qu'il y avait à agir. Pour les personnes retenues, d'une part, et pour le personnel, d'autre part.

Les premières ont évoqué ce sentiment de frustration extrême de se sentir privées de liberté au même titre qu'un détenu, les secondes ont témoigné de la difficulté d'encadrer ce groupe d'individus, souvent hostiles au personnel du centre pénitentiaire. On y voyait plus clair dans le quotidien de chacune des parties et ces témoignages ont aidé à mieux comprendre la situation. Une réalité qui n'échappe pas à la Commission consultative des droits de l'homme, la CCDH qui rendait son avis sur le projet de loi relatif à la création d'un centre de rétention. Encore que le projet de loi se rapporte exclusivement à la construction du centre en lui-même mais l'exposé des motifs fait état du

régime de rétention «à préciser par un règlement grand-ducal».

S'agissant d'un sujet aussi précieux que le respect de la dignité humaine, la CCDH estime primordial que ce régime fasse l'objet d'une loi et non d'un règlement. À défaut de pouvoir porter un jugement critique sur la construction du centre, elle s'empare donc de l'exposé des motifs pour, déjà, mettre le gouvernement en garde.

Le législateur devra bien différencier les trois catégories différentes de personnes susceptibles de passer un séjour dans le futur centre. Migrants en situation irrégulière, demandeurs d'asile en procédure, demandeurs d'asile déboutés sont trois groupes à distinguer. La CCDH s'inquiète de la tendance actuellement à avoir plus largement recours aux mesures de rétention. Le seul fait d'être en situation irrégulière devient une condition suffisante pour être placé au centre de séjour provisoire (actuellement toujours installé à la prison de Schrassig).

**Dans les seuls cas de risque sérieux**

«Le CCDH estime qu'il ne faudrait recourir à la rétention administrative que dans les seuls cas de risque sérieux de se soustraire à la mesure

d'éloignement ultérieure, ce risque devant être corroboré par des éléments objectifs se dégageant du comportement antérieur de la personne concernée», énonce clairement l'avis résumé par Olivier Lang, avocat et membre de la commission.

Avant lui, le président de la CCDH, le professeur Jean-Paul Lehnens, avait indiqué que cet avis s'insérait «dans un travail de longue haleine». La situation de ces groupes souvent vulnérables n'est pas simple, celle des personnels du centre à Schrassig non plus. L'exposé des motifs fait état du futur fonctionnement du centre de rétention auquel seront affectés 16 personnes. **«Impossible de subvenir aux besoins de plus ou moins 100 personnes avec un effectif aussi restreint»**, souligne Olivier Lang. **«Mais il faut encore s'assurer que le personnel bénéficie d'une formation adaptée aux spécificités d'un centre de rétention, tout en prenant en compte la diversité culturelle, ethnique, religieuse et linguistique des retenus susceptibles de provenir des 4 coins du monde»**.

Une formation qui reste encore à définir car la tâche est ardue.  
*Geneviève Montaigu*

Zentrum für Verwaltungsgewahrsam

# Nicht genug Personal

Menschenrechtskommission begrüßt Centre de rétention unter Vorbehalt

VON DANI SCHUMACHER

**Prinzipiell erklärt sich die Menschenrechtskommission mit dem geplanten Zentrum für Verwaltungsgewahrsam einverstanden. Allerdings müsste die Funktionsweise per Gesetz geregelt, das Personal hinreichend geschult und die Verhältnismäßigkeit gewahrt werden, unterstreicht Präsident Jean-Paul Lehnens.**

In ihrem Gutachten zum Gesetzesprojekt 5654 begrüßt die Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) grundsätzlich den Bau eines Centre de rétention. Ein eigenständiges Zentrum für Verwaltungsgewahrsam würde endlich gewährleisten, dass Asylbewerber und Menschen, die sich illegal in Luxemburg aufhalten, nicht mehr zusammen mit verurteilten Straftätern untergebracht werden. Das derzeitige Provisorium, das auf einem großherzoglichen Reglement aus dem Jahr 2002 basiert, war bekanntlich in der Vergangenheit immer wieder ins Kreuzfeuer der Kritik geraten.

Den vorliegenden Gesetzestext, der hauptsächlich die baulichen Maßnahmen der Anstalt regelt, hält die CCDH allerdings noch für verbesserungsfähig. Vor allem fordert die Menschenrechtskommission, dass auch die Funktionsweise des Zentrums per Gesetz geregelt wird, und nicht wie derzeit vorgesehen durch ein einfaches großherzogliches Reglement. Zweifel äußert die Kommission auch an der Betreuung der Insassen. Wenn es bei dem vorgesehenen Personalbestand von nur 16 Mitarbeitern bleibe, sei das Projekt von vornherein zum Scheitern verurteilt, denn mit einem so geringen Mitarbeiterstab sei es unmöglich, die bis zu 100 Personen mit ihren sehr unterschiedlichen Biografien zu betreuen, befürchtet Präsident Lehnens. Auch der Staatsrat hatte in seinem Gutachten die zu geringe Zahl der Betreuer kritisiert.

## Zweischneidiges Schwert

Dass das Zentrum recht großzügig

geplant wurde, hält Lehnens für ein zweischneidiges Schwert. Zwar ermögliche dies in einer ersten Phase sicherlich eine menschenwürdige Unterbringung. Zu befürchten bleibe aber, dass später mehr Menschen in dem Zentrum untergebracht werden als zunächst geplant. Außerdem müsste das Personal angemessen geschult werden, damit es den sehr schwierigen Aufgaben gerecht werden kann, so eine weitere Forderung der CCDH. Problematisch wertet die Kommission nicht zuletzt die geplante Videoüberwachung. Die Grundrechte der Insassen dürfen nicht verletzt werden, heißt es in dem Gutachten.

Für die Menschenrechtskommission muss aber auch sichergestellt sein, dass die Einweisung von Asylbewerbern oder von Illegalen in das Centre de rétention auf wirkliche Notfälle beschränkt bleibt: „Die Verhältnismäßigkeit muss unbedingt gewahrt bleiben“, so Olivier Lang von der CCDH.



# Bitte recht freundlich

## Menschenrechtskommission begrüßt Bau eines Abschiebeknasts, fordert aber »Respektierung der menschlichen Dignität«

Die beratende Kommission für Menschenrechte in Luxemburg (Commission Consultative des Droits de l'Homme, CCDH) hat das Gesetzesprojekt Nr. 5654 über die Errichtung eines sogenannten »Centre de Réention« unter die Lupe genommen. Man sei »froh«, daß die Regierung die Realisierung des voraussichtlich 11,2 Millionen Euro teuren Abschiebegefängnisses für abgelehnte Asylbewerber, das bis Ende nächsten Jahres am Flughafen Findel errichtet werden soll, »nun endlich angeht«, so Kommissionspräsident Jean-Paul Lehnerns am gestrigen Montag auf einer Pressekonferenz.

Damit werde die seit 2002 vom UNO-Flüchtlingskommissariat UNHCR, der Europäischen Kommission gegen Rassismus und Intoleranz, dem Menschenrechtskommissar und dem Anti-Folter-Komitee des Europarates sowie zahlreichen weiteren nationalen und internationalen Organisationen kritisierte Inhaftierung von auf ihre Zwangsausweisung wartenden Flüchtlingen im Gefängnis Schrassig

beendet. Gleichzeitig warnte Lehnerns, der das Gutachten gemeinsam mit Rechtsanwalt Olivier Lang, Sylvain Besch und Fabienne Rossler erstellt hat, davor, die Menschenwürde der Betroffenen zu mißachten und »Menschengruppen von vorne herein zu kriminalisieren«.

### *Inhaftierung »nur im äußersten Notfall«*

»Nur im äußersten Notfall«, beispielsweise wenn ein Fluchtrisiko bestehe, sollten abgelehnte Asylbewerber »in dem Zentrum untergebracht werden«, fordert Lehnerns. Daß der Abschiebeknast für bis zu 100 Personen ausgelegt ist, sei »ein zweischneidiges Schwert«. Einerseits sei es zwar wichtig, »genügend Platz« zu haben, andererseits könne dies die Regierung dazu verleiten, Menschen ohne Aufenthaltstitel routinemäßig wegzusperren.

Insbesondere bei Familien, bei denen die Möglichkeit bestehe, diese in Doppelzellen gemeinsam unterzubringen, müsse der Verhältnismäßigkeitsgrundsatz des kurz vor Weihnachten in der

Abgeordnetenkommission deponierten Gesetzes restriktiv ausgelegt werden und die vorgesehene maximale Haftzeit von zwölf Monaten solle möglichst nicht voll ausgeschöpft werden.

Besondere Vorsicht mahnt die Menschenrechtskommission auch bei »besonders verletzlichen Personengruppen« wie älteren Menschen, Kranken, Kindern, Schwangeren und Frauen mit Babys an. So müsse sich das Wachpersonal stets bewußt sein, daß es sich bei den Inhaftierten um Personen handelt, die »möglicherweise durch Krieg, Folter oder Gewalttaten traumatisiert« seien.

Die geplante Videoüberwachung sämtlicher Zellen solle die Regierung noch einmal überdenken. Zudem müßten die digital gespeicherten Videoaufnahmen den »strengen Richtlinien des Datenschutzes« unterliegen, betonte Lehnerns.

### *»Sämtliches Personal besonders schulen«*

Großen Wert legt die CCDH außerdem auf die

Schulung des gesamten Personals des zukünftigen »Centre de Réention«. Nicht nur die Aufseher, sondern beispielsweise auch das Cateringpersonal müsse auf die »spezielle Situation« der Sicherungshäftlinge vorbereitet werden. In diesem Zusammenhang sei es problematisch, daß die Regierung einzelne Dienste wie etwa die Essensversorgung privaten Firmen übertragen will.

Daß im Gesetz nur 16 Mitarbeiter für die Bewachung von bis zu 100 Inhaftierten vorgesehen sind, stieß gestern auf Kritik. »Es gibt viele Beispiele dafür, daß eine gut gemeinte Struktur an zu wenig Personal gescheitert ist«, gab CCDH-Präsident Lehnerns zu bedenken.

Schließlich bemängelte die Menschenrechtskommission, daß im Gesetzestext mehrfach Begriffe wie »Asylmißbrauch« und »Vandalismus« auftauchen, die – »auch wenn sie zwischen Anführungszeichen stehen« geeignet seien, »rassistische und xenophobe Sichtweisen« zu befördern. oe

### **Procédure accélérée, droit d'asile bradé**

Le Conseil de gouvernement vient de désigner 11 pays d'origine considérés comme sûrs. Les demandeurs d'asile en provenance de ces pays seront soumis à une procédure accélérée. Lors de la réforme du droit d'asile en 2005, cette procédure avait fait l'objet de vives critiques, notamment de la part du Conseil d'Etat. La notion de pays d'origine sûr, introduite au niveau européen, est également controversée. Ainsi, la Commission consultative des droits de l'homme française la considère comme incompatible avec la Convention de Genève. Sur la liste luxembourgeoise, on trouve des pays comme l'Albanie, où les assassinats restent à l'ordre du jour, et l'Ukraine, qui risque de basculer à nouveau dans la violence politique.

**Le ministre des Travaux publics vient de déposer le projet de loi pour la construction d'un centre de rétention au Findel. Tout se jouera dans les nuances de son exploitation**

# Sur le fil du rasoir

josée hansen

IL FALLAIT, SEMBLE-T-IL, une grosse claque, pour que le gouvernement change d'attitude. La « grosse claque », ce fut le feu, il y a un an, le 30 janvier 2006, dans le bloc P2 de la prison de Schrassig. Des demandeurs d'asile déboutés y étaient installés dans des conditions jugées inacceptables, aussi bien par les intéressés eux-mêmes que par les ONG qui militent pour leurs droits. Lors d'une mutinerie, quelques-uns d'entre eux ont protesté en mettant le feu à leurs matelas – dans l'incendie qui s'ensuivit, une personne est morte. Une deuxième personne, la plus grièvement blessée, est toujours en convalescence de ses brûlures.

Le bloc P2 a été fermé pour rénovation durant un an et devrait à nouveau être fonctionnel d'ici fin février. Depuis janvier 2006, les retenus, personnes en attente d'une expulsion vers leur pays d'origine et « mises à disposition du gouvernement » – sont logés dans le bloc C, dont la Cour administrative, dans un arrêt du 16 mars 2006, jugea qu'il s'avère « loin d'être idéal ».

Mais Yves Schmidt, responsable du service réfugiés de Caritas Luxembourg, qui assure cette année le secrétariat tournant du Collectif réfugiés, se réjouit néanmoins d'une « énorme amélioration » des conditions de rétention à Schrassig. Désormais, des ONG y ont accès ; depuis fin 2006, Caritas, Acat et la Croix-Rouge organisent même une permanence hebdomadaire. Elles sont en train de sonder les besoins et demandes des retenus pour pouvoir y répondre au mieux – création d'une bibliothèque en leur langue, offre de divertissements pouvant faire paraître l'attente moins pénible... « Et puis les gardiens qui les encadrent aujourd'hui sont bien plus sociaux, ils ont été sensibilisés au fait que ce ne sont pas des criminels de droit commun, » estime Yves Schmidt.

Au-delà des critiques émanant des ONG et associations nationales, le

Luxembourg s'est toujours fait fustiger par les réseaux et organismes internationaux comme le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ou la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Ecri) pour le fait que les demandeurs d'asile déboutés et les sans-papiers qui n'ont aucun crime à se reprocher, si ce n'est l'absence de papiers de séjour en règle, se retrouvent enfermés à côté de détenus de droit commun. La construction d'un centre de rétention, qui n'accueille que les étrangers en situation irrégulière, dans des conditions plus respectueuses de leur statut, leur accordant notamment plus de libertés, était donc devenue incontournable depuis quelques années, aussi dans le cadre d'une uniformisation européenne des conditions de retour – une proposition de directive de la Commission est actuellement en cours de discussion (n°2005/0167 COD).

Annoncé dès l'accord de coalition de l'actuel gouvernement CSV/LSAP, en 2004, son principe avait été adopté une première fois en conseil des ministres fin mars 2005 (*d'Land* 13/05). Le ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration en charge du dossier, Nicolas Schmit (LSAP), visita même, en compagnie de représentants de la Chambre des députés et des ONG, des centres jugés exemplaires, comme à Rotterdam ou à Genève. Mais ce furent sans aucun doute le cri d'alarme des premiers concernés et l'onde de choc que l'incendie de janvier 2006 a déclenché dans la société civile qui ont accéléré la procédure de rédaction du texte et l'accord de principe pour la construction du centre au Findel, en face de l'aéroport, sur le territoire de la commune de Sandweiler.

Le 19 décembre dernier, le ministre des Travaux publics, Claude Wiseler (CSV) a donc déposé le projet de loi n°5654 « relatif à la construction d'un Centre de rétention », ne comportant que cinq articles, dont le deuxième fixe le budget global de 11,2 millions

d'euros, imputable sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs. La construction se fera en éléments préfabriqués, en quatre ailes faisant deux étages chacune ; une extension sur une cinquième aile reste possible, mais le ministre juge une capacité de cent personnes largement suffisante – actuellement, il n'y a qu'une vingtaine de retenus à Schrassig, la moyenne se situant aux alentours d'une cinquantaine de personnes. Le gouvernement vise une réalisation du projet d'ici fin 2008.

La possibilité de placer les demandeurs déboutés dans « une structure fermée » est inscrite dans l'article 10 de la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Lors des discussions de ce texte législatif par le parlement luxembourgeois, les ONG s'étaient surtout indignées de la durée de ce placement : même si le premier paragraphe de la loi la limite à trois mois, le deuxième paragraphe prévoit par contre trois renouvellements de cette période par simple décision du ministre, portant l'enfermement à un maximum d'un an en tout. « Sur ce point, nous serons particulièrement vigilants, souligne Yves Schmidt de Caritas, car cela reste une privation de liberté, qui est toujours problématique ». Bruxelles prévoit d'instaurer une durée maximale de rétention uniformisée à six mois en Europe, et déjà, les ONG internationales jugent que c'est beaucoup trop long, qu'il s'agit d'une dégradation des conditions actuelles.

« Mais nous nous sommes résignés à ce centre de rétention, » concède le responsable du service réfugiés. Or, bien que meilleurs qu'une prison, les centres de rétention restent néanmoins des structures fermées, dont les résidents ne peuvent sortir durant le temps de leur séjour. Et ces séjours risquent de se prolonger si l'identité du demandeur ou du migrant en situation irrégulière est inconnue, faute de papiers et faute de collaboration du concerné. Ou si l'organisation ad-

ministrative de son retour vers son pays d'origine se complique, faute de collaboration du pays en question pour l'élaboration des papiers nécessaires, ou en l'absence d'accords de réadmission avec le grand-duché.

Tout dans la gestion de ce centre de rétention, sera dans les nuances, dans le *fine-tuning* des conditions d'enfermement et de gestion du site. Pour cela, un règlement grand-ducal fixant le régime de rétention et les droits des personnes retenues doit être élaboré en parallèle au projet de loi. Mais ce texte-ci promet déjà certaines facilités, comme la circulation pendant certaines périodes du jour, dans un espace-séjour, voire à l'air libre ; des occupations facultatives rémunérées, activités pour lesquelles des ateliers sont prévus ; la possibilité d'exercer des activités sportives, sociales ou culturelles, la possibilité de visites de leurs avocats, familles ou ONG ou encore l'accès aux téléphones et autres moyens de communication...

Dans son récent rapport sur les Centres et locaux de rétention administrative en Europe, l'ONG chrétienne française Cimade met en garde contre les « centres qui deviennent des camps », « correspondant à une volonté de criminalisation du séjour irrégulier », ces « lieux [où] règnent l'arbitraire et la discrimination » et où « l'individu disparaît au profit du groupe ». Pour elle, l'actuelle politique observée en Europe « a une double portée symbolique : elle permet

de signifier aux migrants que la lutte contre l'immigration clandestine se poursuit avec fermeté et elle fait part aux opinions publiques internes que le problème est pris au sérieux et que les moyens sont mis en œuvre pour le résoudre ». Beaucoup d'aspects devant lesquels le rapport du Cimade tire la sonnette d'alarme se retrouvent aussi dans le projet de loi luxembourgeois, comme notamment la privatisation par *outsourcing* de plusieurs charges au centre, notamment le nettoyage, la restauration ou le gardiennage.

Toutefois, le gouvernement prévoit aussi la création de seize postes à pourvoir par des agents étatiques pour démarrer l'exploitation du centre : un chargé de direction, un adjoint au directeur, trois personnes pour la sécurité, un comptable, trois greffiers, un infirmier, trois éducateurs gradués et trois agents de secrétariat. Le profil qui manque, toutefois, est celui du psychologue, un poste-clé comme beaucoup de retenus sont désespérés de devoir retourner à la case-départ, chez eux, alors que leur émigration, souvent grâce aux économies de toute la famille, constituait l'espoir d'une meilleure vie des leurs. Alors le fait d'être débouté constitue l'échec d'un rêve.

Le Collectif réfugiés (CR) devait se voir une première fois hier soir, après la mise sous presse du *Land*, pour examiner le projet de loi en question et commencer à élaborer une position commune. Dans une première phase,

il va soumettre le texte à une analyse comparée avec l'avis du CR de janvier 2005, réalisé à la demande expresse du gouvernement, pour comparer le projet de loi à leurs revendications. La Commission consultative des droits de l'homme quant à elle ne va pas faire d'avis séparé sur la construction de ce centre, mais compte intégrer ses considérations sur la rétention dans son avis sur l'avant-projet de réforme de la loi sur l'immigration de 1972, promis pour ce printemps par le ministre délégué Nicolas Schmit.

Alors que sur le plan européen, les ONG regrettent l'esprit répressif qui préside l'élaboration de la directive d'harmonisation, le souci de protection des personnes étant relégué à un plan secondaire, Yves Schmidt se réjouit du fait que le Luxembourg aborde enfin la situation des déboutés en attente de retour de manière plus ouverte et plus directe. Selon lui, avant janvier 2006, le gouvernement faisait comme si ces personnes n'existaient pas. Toutefois, il ne faut pas se leurrer, les objectifs de la politique d'immigration du gouvernement ne sont pas exclusivement humanitaires. Ainsi, on lit dans l'exposé des motifs (page 9) que « vu le ferme engagement du gouvernement de lutter énergiquement contre tout genre d'immigration illégale, [la] moyenne [des retenus] aura, au cours des années à venir, plutôt tendance à augmenter qu'à diminuer. »

## Séjour irrégulier et éloignement

Ce jeudi, le ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, Nicolas Schmit, rencontrera des représentants de la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) dont, notamment, le président Jean-Paul Leh-

ners.

Lors de cette réunion, ils auront un échange de vues sur la question des personnes en séjour irrégulier, en général, et la procédure d'éloignement de ces personnes en particulier. À la lumière de l'avis de la CCDH sur le projet de loi relatif à la transposition de quatre directives européennes et la modification de la loi sur les étrangers de 1972, ils examineront les conditions dans

lesquelles se fait l'exécution des décisions d'éloignement du territoire de personnes en séjour irrégulier et les droits des personnes retenues dans le futur centre de rétention dont la construction a été décidée par le Conseil de gouvernement le vendredi 24 novembre 2006.

## Le Biélorusse violenté chez lui

# Air Rescue sert aussi aux expulsions

En renvoyant au pays un Biélorusse dans d'étranges circonstances, le Luxembourg a, une fois de plus, pris des risques humanitaires.

**MICHEL PETIT**  
.....

Etait-ce bien raisonnable? Bien sage, le 12 octobre, de renvoyer Igor en Biélorussie où, apparemment, il était un peu trop proche des mouvements de jeunes contestataires hostiles aux quasi pleins pouvoirs du président Lukashenko? On se rappelle que le ministre Jean Asselborn, alors qu'il présidait le Conseil de l'Union européenne, di-

sait suivre *«avec une grande préoccupation l'évolution en Biélorussie, où nous n'avons pas noté la moindre amélioration. Le régime s'est efforcé de faire taire les dernières voix critiques à son égard (...). Nous ne pouvons pas accepter qu'un pays aux frontières de l'Europe sombre irrémédiablement dans la dictature.»*

C'est pourtant bien dans ce pays, au casse-pipe, qu'Igor a été refoulé, abandonnant son épouse à Luxembourg où il vivait depuis 2004.

### VIOLENCES

Une expulsion, après le refus d'asile politique, qui semble s'être déroulée dans de bien étranges circonstances que, pour l'heure, il est difficile d'éclaircir.

Le départ d'abord... Une première tentative avortée, fin septembre. Une seconde, le 12 octobre donc, dans des conditions de violences perpétrées, selon la police grand-ducale, par l'expulsé. Dans une missive adressée au Luxembourg, Igor dit, au contraire, que lui-même a été sérieusement agressé, blessé, défiguré une fois qu'il a refusé d'embarquer à destination de Minsk. Blessé encore, toujours selon son témoignage, lorsqu'il est arrivé dans son pays natal où, aujourd'hui, il vit toutefois en liberté mais sous la menace constante d'une interpellation par la police, appelée «KGB» par Igor.

Igor, fait unique, n'a pas eu droit à un avion de ligne via Francfort, mais à un vol privé: avec l'héli-

coptère d'Air Rescue, que l'on croyait réservé à des causes autrement plus humanitaires. D'où l'analyse de l'Acat (Association pour l'abolition de la torture), d'Amnesty et de l'Asti: *«Nous ne pouvons tolérer une expulsion par vol privé, à l'abri des regards, sans témoin, sans observateur. On sait qu'il existe toujours un risque de torture et de mauvais traitement.»*

Et de demander, avec la commission consultative des droits de l'Homme, que le Luxembourg établisse enfin des règles précises s'inspirant des recommandations du Conseil de l'Europe. Et, pourquoi pas, que l'on forme autrement les policiers appelés à des missions aussi délicates.

## Un peu de dignité

*David Paganotti*

Toute expulsion entraîne son lot de douleurs, de rage et d'injustice. Qu'il s'agisse de célibataires ou de familles entières que l'on expulse vers le Kosovo, le continent africain ou le Belarus. Mais, dans le cas de l'expulsion d'Igor Beliatsjii vers ce bastion de la démocratie et des droits de l'homme qu'est la République du Belarus d'Alexander Luka-chenko, les méthodes et surtout l'acharnement des autorités luxembourgeoises font particulièrement

froid dans le dos.

La volonté de la part des ministres de ressort de ne montrer aucune pitié envers les déboutés du droit d'asile est maintenant définitivement établie. Il faut, malheureusement, accepter cette situation car, à la fin du compte, la politique ne veut rien faire et la société civile ne peut rien faire, une fois qu'une demande d'asile a été refusée par un tribunal et la cour administrative.

La seule chose que l'on puisse faire ce serait de rester vigilants malgré tout et, au moins, exiger que soient mises en place les mesures nécessaires pour garantir le rapatriement des personnes concernées dans des conditions respectant la dignité humaine.

Comme l'ont revendiqué hier l'ASTI, l'ACAT et Amnesty international, il serait donc souhaitable que le gouvernement applique au plus vite les recommandations du Conseil de

l'Europe, reprises déjà en 2003 par la commission consultative des droits de l'homme concernant l'expulsion et le refoulement du territoire des étrangers en situation irrégulière.

Ces recommandations n'ont rien d'extraordinaire en préconisant l'utilisation d'avions réguliers plutôt que d'avions privés et d'assurer la présence d'observateurs neutres et indépendants lors des missions d'éloignement. Rien d'exceptionnel, non plus, lorsqu'il est proposé de ne pas recourir à l'arbitraire ou à la force envers des personnes qui ne devraient être ni ligotées, ni menotées, ni forcées de porter des cagoules.

Et dire que tous ces efforts de prévention de dérapages sont destinés à des personnes dont le seul crime aura été de demander l'asile au Grand-Duché de Luxembourg.

Menschenrechtsorganisationen empört

# Abschiebung um jeden Preis

Festgezurret auf der Tragbahre der „Air Rescue“

VON MARC THILL

**Für viel Aufregung hat die Zwangsrückführung des Weißrussen Igor B. am vergangenen 12. Oktober gesorgt. Außenminister Jean Asselborn hatte bereits am Dienstag im Parlament hierzu Stellung genommen. Gestern zeigten sich Menschenrechtsorganisationen empört über die Hartnäckigkeit, mit der die Regierung im vorliegenden Fall alle Hebel in Bewegung gesetzt habe, um einen Menschen an das Regime Lukaschenkos auszuliefern.**

Am 12. Oktober stieg der Learjet der „Luxembourg Air Rescue“ (LAR) vom Flughafen Findel in die Luft. Ein nicht alltäglicher Flug war angesagt. Keinen lebensgefährlich verletzten oder schwerkranken Menschen mussten die Rettungsflieger aus der Fremde in die Heimat fliegen. Ganz im Gegenteil: Ein kerngesunder, aber in Luxemburg abgewiesener Asylbewerber sollte „um jeden Preis“ in die Fremde abgeschoben werden.

Der 31-jährige Mann, den man auf einer Tragbahre festgezurret in die Maschine brachte, war Igor B., ein Weißrusse, der in einem Punkt etwas gemeinsam hatte mit so manchem LAR-Fluggast auf der Bahre: Auch er bangte um sein Leben. In Minsk warteten nämlich bereits Polizisten auf den Asylbewerber, ein vierstündiges Verhör war angesagt, und in Weißrussland, das allgemein als „Diktatur vor Europas Toren“ bezeichnet wird, ist jeder Flüchtling zugleich auch ein Landesverräter.

Menschenrechtler empörten sich gestern in einer Pressekonferenz über die Hartnäckigkeit, mit der im vorliegenden Fall ein Mensch des Landes verwiesen wurde. Kopfschüttelnd zeigten Asti, Acat, amnesty und ASTM

zudem Unverständnis darüber, wie Luxemburg mir nichts, dir nichts jemanden an das Regime von Staatschef Lukaschenko ausliefern könne. Offenbar hat die Regierung in diesem Punkt ihren Fehler bereits erkannt, denn, wie es gestern hieß, habe man mittlerweile alle Zwangsrückführungen nach Weißrussland auf Eis gelegt.

## Wie im Film „Das Schweigen der Lämmer“

Igor B. hat den Menschenrechtsorganisationen Post aus Minsk zukommen lassen. Darin schildert er, was in den letzten Monaten alles um ihn herum passiert ist. Eigentlich hätte er bereits am 25. September ausgeliefert werden sollen. Er war bei der Ausführung von Schwarzarbeit verhaftet worden, und da er über keine Aufenthaltsgenehmigung verfügte, war er ins Gefängnis gebracht worden.

Am 26. September sei er dann um 6 Uhr in der Früh geweckt worden, schildert Igor. Man habe ihn in Handschellen zum Flughafen geführt. Dabei habe er sich gewehrt, worauf ihn vier Polizisten zu Fall gebracht, ihm Fußfesseln und eine Gesichtsmaske angelegt hätten.

„Ich ähnelte dabei dem Psychopathen Hannibal Lector im Film „Das Schweigen der Lämmer“, schreibt Igor. Die Luxair-Crew habe sich geweigert, ihn dermaßen erniedrigt nach Frankfurt zu bringen, wo er in eine Maschine zum Weiterflug nach Minsk hätte umsteigen müssen.

## Gefesselt und ruhig gestellt auf der Tragbahre

Bei der zweiten Ausweisung sei er dann am 12. Oktober in seiner Zelle um 6 Uhr in der Früh von

vier Polizisten überwältigt worden, man habe ihm sofort Hand- und Fußfesseln angelegt. Am Flughafen habe er dann ein Ambulanzflugzeug entdeckt, und vor der Maschine mit der Aufschrift LAR hätten die Polizisten ihn auf eine Spezialmatte gelegt, die man bei der Bergung von Menschen mit Verdacht auf Verletzungen an der Wirbelsäule anwende und die jede Bewegung des Körpers unmöglich mache. So befestigt sei er auf der Tragbahre in das Flugzeug überführt worden. Von einer Ruhigstellung durch Medikamente spricht Igor nicht in seinem Brief und widerlegte damit Informationen, die dem „Wort“ fälschlicherweise zugetragen wurden (siehe Artikel Samstagsausgabe).

Bei seiner Ankunft in Minsk hätten dann die Luxemburger Polizisten den Mann an die Grenzpolizei übergeben, später sei er vom Geheimdienst verhört worden, so Igor in seinem Brief.

Serge Kollwelter (Asti) kritisierte gestern die Verbissenheit, mit der man im vorliegenden Fall einen Menschen des Landes verwiesen habe. Armelle Ono (Acat), wies auf die Art hin, wie dieser Flug klammheimlich durchgeführt worden sei. Sie gebe Menschenrechtsverletzungen freien Lauf. Auch erörterte Ono die Empfehlungen der beratenden Menschenrechtskommission, wie Rückführungen ausgeführt werden sollen (siehe untenstehenden Kasten). Noch immer gebe es in Luxemburg ein juristisches Vakuum in diesem Bereich.

## „Luxembourg Air Rescue“: Nie wieder!

Unangenehm war dem Vorsitzenden der „Luxembourg Air Rescue“ René Closter gestern die Angelegenheit. Zunächst ließ er mitteilen, dass sich die LAR sehr wohl der Tatsache bewusst sei, dass es sich bei der Rückführung von abgewiesenen Asylbewerbern um eine delikate und hochsensible Aufgabe handele. Später griff Closter dann selbst zum Telefon und beteuerte gegenüber dem „Wort“: „Nie wieder werden wir einen solchen Auftrag erfüllen.“



## Expulsion et refoulement

Sur base d'une recommandation du Conseil de l'Europe, la commission consultative des droits de l'homme considère qu'il convient:

■ de privilégier en toutes hypothèses le transport par voie aérienne régulière plutôt que par vols privés;

■ d'assurer la présence d'observateurs neutres et indépendants lors des missions d'éloignement;

■ de veiller à assurer que l'exécution de l'expulsion sera effectuée par des agents de l'Etat spécialement formés, habillés en civil, et à éviter tout traitement

traumatisant surtout à l'égard de personnes vulnérables;

■ d'introduire dans le droit national des réglementations spécifiques interdisant de manière absolue les pratiques suivantes: l'obstruction partielle ou totale des voies respiratoires; le bâillonnement avec de la bande autocollante; l'utilisation de gaz asphyxiants ou incapacitants; l'ad-

ministration de substances tranquillisantes contre le gré de la personne (...); toutes formes d'entraves autres que les menottes aux poignets; l'immobilisation par des menottes durant le voyage (...); le recours arbitraire ou disproportionné à la force.

CCDH legt Gutachten zur **Flüchtlingspolitik** vor

## Menschenrechtskommission kritisiert Regierung

Alex Fohl

Luxemburg steht des Öfteren in der Kritik, weil es EU-Richtlinien nicht fristgerecht in nationales Recht umsetzt. Das trifft mitunter auch auf Richtlinien zu, die den Umgang mit Flüchtlingen und abgelehnten Asylbewerbern regeln sollen. Nun möchte die Regierung im Eilverfahren gleich vier EU-Richtlinien umsetzen, obwohl die geplante Reform des Einwanderungsgesetzes noch aussteht. Die Menschenrechtskommission hat sich mit dem entsprechenden Gesetzesprojekt befasst und ein äußerst kritisches Gutachten vorgelegt.

Angesichts des vorgelegten Textes zeigt sich die „Commission consultative des droits de l'Homme“ um Präsident Jean-Paul Lehnern besorgt, dass die betroffenen Personen durch die Umsetzung der Richtlinien Gefahr liefen, Menschenrechtsverletzungen ausgesetzt zu sein. Wenig Verständnis hat der Beirat auch für die plötzliche Eile. Obwohl Luxemburg wegen der verspäteten Umsetzung Geldstrafen drohen, versteht Olivier Lang nicht, weshalb ausgerechnet die vier Direktiven mit repressivem Charakter umgesetzt würden, während drei weitere, die dem Personenschutz dienen und auch schon umgesetzt werden müssten, dies nicht würden.

Verdreifachung  
der Geldstrafen

Der Rechtsexperte der Menschenrechtskommission beklagt in diesem Zusammenhang nicht zuletzt die fehlende Kohärenz. Im Hinblick auf die Umsetzung sollte man auf die Reform des Immigrationsgesetzes warten, schlägt Lang vor. Kritisiert wird auch die Verdreifachung der Geldstrafen für Transportunternehmen, die Flüchtlinge ohne Reisedokumente beförderten. Es sei mit den in der Menschenrechtserklärung verankerten Grundrechten unvereinbar, bedrohten Menschen, die ihr Leben durch Flucht retten wollten, die Mitreise zu verweigern. Genau dies drohe durch verstärkte Sanktionen zu passieren, fürchtet die Menschenrechtskommission. Ein Damoklesschwert schwebe über den Transportunternehmen, die den Sachverhalt nicht genau abschätzen könnten und erst am Ende der Asylprozedur wüssten, ob sie mit einer Geldstrafe belegt würden, gibt Lang zu bedenken.

Auf Kritik stößt auch die Art und Weise, wie die zweite Direktive umgesetzt wird. Im Gesetzesentwurf fehlten die Garantien für den Schutz der Privatsphäre. Das Prinzip der Datenübermittlung werde umgesetzt, die Schutzbestimmungen aber nicht, so Olivier Lang.

Beklagt wird im Gutachten der Menschenrechtskommission auch jene Bestimmung, die eine Ausweitung des Anwendungsgebiets für Sanktionen im Falle der

Mithilfe zur illegalen Einwanderung vorsieht.

Inzwischen hat der zuständige Ausschuss aber eine Änderung angeregt, die Sanktionen lediglich dann vorsieht, wenn kommerzielle Absichten dahinterstecken. Damit kommt der Parlamentsausschuss der Forderung der Menschenrechtskommission nach, im Falle humanitärer Hilfe von Strafen abzusehen.

Besonders wichtig bleibt für die CCDH eine angemessene Umsetzung der Richtlinie über die Ausweisung von abgelehnten Flüchtlingen und Asylbewerbern. In Luxemburg gebe es diesbezüglich keine Bestimmungen. Dadurch werden Ausweisung und Missbrauch erleichtert.

Die Menschenrechtskommission fordert vor Ausweisungen eine vorherige Untersuchung der Sachlage und eine Rekursmöglichkeit, um Verstößen gegen die Menschenrechte und persönlichen Freiheiten entgegenzuwirken.

Die CCDH geht in ihrem Gutachten davon aus, dass der Rechtsschutz für Personen im Falle von Ausweisungen unzureichend ist. In diesem Zusammenhang erinnert Sylvain Besch daran, dass Ausweisungen und Rückführungen Teil der Migrationspolitik in Luxemburg sind. Vor diesem Hintergrund gehe es darum, Missbräuchen vorzubeugen und Sicherheitsvorkehrungen vorzusehen, so Besch.

### **Haro sur les transporteurs et les hébergeurs**

Le Luxembourg va bientôt transposer des directives européennes qui visent à renforcer le dispositif répressif envers les étrangers en situation irrégulière. La Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) s'étonne de ces transpositions, alors que d'autres directives, plus favorables aux étrangers, restent sans suite. Depuis 1995 les transporteurs, qui font entrer des demandeurs d'asile dont la demande est déclarée par la suite non recevable, sont passibles d'une amende. Cette amende va tripler, ce qui renforcera l'attitude des transporteurs de refuser tout passager sans papiers valables - donc aussi ceux qui auraient pu obtenir l'asile. Dorénavant les transporteurs

devront faire parvenir certaines données relatives aux passagers aux autorités du pays d'accueil, mais aucune garantie n'est donnée quant à la destruction de ces données dans les 24 heures qui suivent. La CCDH voit ici une atteinte au droit au respect de la vie privée. Selon les vœux du gouvernement, l'aide à l'entrée, au transit et au séjour de personnes sans papiers sera dorénavant punie, même si elle est humanitaire. La commission parlementaire concernée a tenté de réintroduire l'idée que seul le but lucratif serait punissable, mais son amendement ne dit pas clairement, si l'hébergement d'une personne sans autorisation de séjour pourra être sanctionné ou non.

# Sicherheit vor Freiheit?

Der neue Präsident der **Menschenrechtskommission** verkennt das Bedürfnis nach Sicherheit nicht. Doch die Freiheit darf nicht kontinuierlich eingeschränkt werden.

**Text: Romain Meyer**  
**Foto: Ute Metzger**

**REVUE: Herr Lehnert, weshalb brauchen wir eine Menschenrechtskommission? Ist Luxemburg keine echte Demokratie?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Gegenfrage: Weshalb sollten wir keine brauchen? Die Menschenrechte müssen jeden Tag neu erkämpft werden.

**REVUE: Auch in einem Land wie Luxemburg?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Relativ gesehen, ja. Es gibt immer wieder Vorkommnisse, die angeprangert werden müssen.

**REVUE: Was unterscheidet Ihren Ausschuss von Vereinigungen wie Amnesty International?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Wir treten nicht militant auf, gehen nicht auf die Straße, auch wenn unsere Mitglieder das individuell durchaus tun. Die vorrangige Aufgabe der Kommission ist es, die Vereinbarkeit von Gesetzprojekten mit den Menschenrechten zu untersuchen.

**REVUE: Geben Sie sich damit zufrieden, Gutachten abzugeben?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Wir machen darin regelmäßig Vorschläge. In Zukunft werden wir verstärkt prüfen, was aus diesen wird. Für eine solche Bilanzierung sind wir personell jedoch noch nicht gerüstet.

**REVUE: Hat die Kommission in den sechs Jahren ihres Bestehens etwas bewirkt?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Ein rezentes Beispiel: Beim Gesetzprojekt über das Asylrecht beruft sich der Staatsrat auf eines unserer Gutachten. Nach unserer Studie über die Psychiatrie haben der Gesundheitsminister und die Direktion des Ettelbrücker CHNP das Gespräch mit uns gesucht.

**REVUE: Wie beurteilen Sie die Aussage: «Wenn ich in Angst lebe, habe ich nichts von meinen Grundrechten.»**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Ihr Zitat wirft die Frage nach den Bedingungen auf, unter denen Rechte gelebt werden. Im 19. Jahrhundert fragten die radikalen Arbeiterführer, was bürgerliche Rechte wert sind, wenn Grundbedürfnisse wie Essen, Wohnen und Bildung nicht gewährleistet sind.

**REVUE: Das Zitat stammt von 2006! Justizminister Luc Frieden umschreibt damit in einem Wort-Interview das Spannungsfeld zwischen Freiheit und Sicherheit. Wie sehen Sie die Beziehung zwischen diesen zwei Werten?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Das ist eine der augenblicklichen Herausforderungen der Menschenrechte. Seit dem 11. September 2001 werden im Namen des Kampfes gegen den Terrorismus Maßnahmen ergriffen, durch die Menschenrechte in Klammern gesetzt werden. Guantanamo ist das beste Beispiel. Wenn das Bedürfnis nach Sicherheit wächst, besteht die Gefahr, dass die Privatsphäre zunehmend überwacht wird.

**«Das Recht auf Leben schließt politische, wirtschaftliche und soziale Rechte ein.»**

**REVUE: Darf das Sicherheitsbedürfnis der Masse die Freiheit des Einzelnen nicht einschränken?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Die Freiheit des Einzelnen darf nur in äußersten Krisenfällen begrenzt werden. Diese Fälle sind in den Konventionen und Deklarationen über die Menschenrechte vorgesehen. Folter ist unter keinen Umständen zulässig.

**REVUE: Sind die Auswirkungen des 11. September bis nach Luxemburg spürbar?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Bei europäischen Treffen in Luxemburg sind die Sicherheitsmaßnahmen viel umfangreicher als früher. Wir müssen aufpassen, dass die Grauzone zwischen dem Bedürfnis nach Sicherheit und dem Schutz der Privatsphäre nicht zu groß wird.

**REVUE: Wurden Sie um Ihre Meinung zur Entnahme von DNA-Proben gefragt, deren legislative Regelung derzeit auf dem Instanzenweg ist?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Noch nicht, aber wir können uns selber mit einem Thema befassen, wenn wir es als notwendig erachten. Das könnte bei den DNA-Proben der Fall sein.

**REVUE: Auch die Anbringung von Überwachungskameras im öffentlichen Raum ist derzeit in der Diskussion.**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Dies betrifft uns ebenfalls, allerdings nur der allgemeine

Aspekt. Wir sind nicht befugt, Einzelfälle zu begutachten.

**REVUE: Wenn man an Ihr Gutachten über die Psychiatrie denkt, kann der Eindruck aufkommen, Sie sehen Ihre Aufgaben in der Verteidigung der Rechte von Kranken, Behinderten und anderen Teilen der Bevölkerung, die sich nicht selber wehren können?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Den Schutz von Minderheiten sehe ich als eine unserer Aufgaben an. Wir sollen das Sprachrohr jener sein, die keine Lobby haben, um ihre Rechte zu vertreten.

**REVUE: Ist das nicht ein Makel der parlamentarischen Demokratie: Die Mehrheit setzt sich durch, die Minderheiten kommen zu kurz?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Wenn in der Demokratie der Meinung von 51 Prozent Rechnung getragen würde und die übrigen 49 Prozent nicht zählten, dann wäre das problematisch. Das ist jedoch nicht der Fall. Zudem ist Demokratie ein permanenter Prozess. Die heutige Minderheit kann morgen schon in der Mehrheit sein.

**REVUE: Historisch gesehen überwiegen bei weitem die Perioden, in denen die Menschenrechte mit Füßen getreten wurden. Wie sehen Sie die Zukunft der Menschenrechte?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Die Grund- und Menschenrechte werden wohl die Basis sein, auf der der europäische Einigungsprozess aufbaut. Hier ergibt sich ein enorm wichtiges Aufgabenfeld für die Zukunft Europas.

**REVUE: Die Grundlagen der Menschenrechte sind der abendländischen Kultur entsprungen. Ist es eine Illusion zu glauben, sie seien in der ganzen Welt anwendbar?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** A priori gilt die Universalität der Menschenrechte, es gibt zudem Tendenzen, regionale Menschenrechte zu proklamieren. Sie müssen einen Sockel gemeinsamer Werte haben.

**REVUE: Was hat ein Afrikaner von Menschenrechten, wenn er Hunger leidet?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Das Recht auf Leben geht über die politischen Rechte hinaus. Es schließt wirtschaftliche und soziale Rechte ein.

**REVUE: Werden Sie die Politik Ihres Vorgängers Nic Klecker an der Spitze der Menschenrechtskommission weiterführen?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Ja, denn Nic Klecker hat enorme Verdienste um die Kommission. Angesichts der zunehmenden Aufgabenstellungen denken wir darüber nach, wie wir unsere Arbeit noch besser organisieren und effizienter gestalten können. Dazu brauchen wir zusätzliche Mittel. Ich strebe auch eine engere Zusammenarbeit aller Behörden an, die mit Menschenrechten zu tun haben.

**REVUE: Kann man Menschenrechte lernen?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Auf jeden Fall, aber auf die Methode kommt es an. Ein eigenständiges Schulfach wäre nicht der richtige Weg, die Menschenrechte müssen in allen Fächern präsent sein.

**REVUE: Sind Sie zuversichtlich, was die Zukunft der Menschenrechte anbelangt?**

**JEAN-PAUL LEHNERS:** Die philosophischen Grundlagen der Menschenrechte müssen überdacht werden. Deren Verteidiger berufen sich einerseits auf die Vernunft und die Aufklärung, andererseits auf die Religion. Beide Begriffe stecken in unserer postmodernen Gesellschaft in einer Krise. Die Human- und Sozialwissenschaften müssen darauf neue Antworten finden. Wenn wir zahlreich genug sind, um

uns für die Menschenrechte einzusetzen, ist ihre Zukunft nicht gefährdet. ■

## **ZUR PERSON**

Jean-Paul Lehnens, 58, Vizerektor der Universität Luxemburg, gehört der 2000 geschaffenen «Commission consultative des Droits de l'Homme» seit ihren Anfängen an. Am 7. Juli 2006 übernahm er die Präsidentschaft von Nic Klecker. Lehnens präsidiert auch die Vereinigung «Omega 90», die sich für würdevolle Sterbebegleitung einsetzt.

## «Créer une culture des droits de l'Homme»

Jean-Paul Lehnens succède à Nic Klecker à la présidence de la Commission de consultation des droits de l'Homme. Une fonction qui va comme un gant au vice-président de l'université du Luxembourg. Humaniste engagé, il souhaite systématiser l'éducation aux droits de l'Homme dès le jardin d'enfants.

### ■ Comment envisagez-vous votre mission de président?

Pour commencer, j'ai un certain nombre de missions prédéfinies à exécuter. Le président de la Commission consultative des droits de l'Homme est celui qui la dirige, préside les réunions, et la représente à l'extérieur. Il prend également contact avec le médiateur ou le *Ombudskomitee fir d'Rechter vum Kand* et collabore avec les commissions similaires existant à l'étranger. C'est aussi celui qui propose de nouvelles idées et qui fait en sorte que le pluralisme des opinions soit garanti. Enfin, il fait en sorte que les avis et les recommandations que nous formulons ne finissent pas au fond d'un tiroir.

### Quelles idées nouvelles souhaitez-vous apporter?

Nous allons poursuivre deux études entamées avant que je ne sois nommé président. Elles por-

tent sur les conditions de vie des demandeurs d'asile et sur les mineurs en prison. Nous faisons également le suivi de la loi sur le droit d'asile. Mais ce qui me tient particulièrement à cœur – il se peut que cela vienne de ma profession –, c'est l'éducation aux droits de l'Homme. Elle doit être réalisée dès le jardin d'enfants et jusqu'à l'université; mais pas seulement dans un cadre scolaire. Les idées relatives aux droits de l'Homme peuvent être transmises n'importe où et par la pratique. Il ne faut pas nécessairement que cela se passe lors de cours avec des paragraphes à apprendre. On peut très bien partir d'un problème concret ou d'une mise en situation et se demander ce qui va à l'encontre des droits de l'Homme et quels articles d'une déclaration ne sont pas respectés. Le tout devient alors concret. Il ne suffit pas de traiter trois articles par heure de cours. Cela ne doit pas non plus être l'affaire d'un seul enseignant. Les droits de l'Homme apparaissent dans les sciences naturelles, l'histoire, les sciences politiques, la philosophie, le droit, l'économie (...). De nouveaux droits apparaissent, il s'agit de ceux de l'environnement: on ne peut pas laisser une terre abîmée aux générations futures (...).

**Dans ce cas, les enseignants devront recevoir une forma-**

### tion spécifique.

Exactement. Cette dimension sera renforcée dans leur formation. C'est un souhait du ministère de l'Education nationale. Nous avons déjà eu des réunions à ce sujet et ce projet est sur la bonne voie.

Cet enseignement devrait commencer à l'école primaire et se

poursuivre au lycée. Nous songeons aussi à introduire une journée des droits de l'Homme dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves et leurs parents. Il faut créer une culture des droits de l'Homme. A mon avis c'est une des dimensions les plus importantes de la nouvelle Europe. Quelle est l'idée de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe? Notre point commun en tant qu'Européens ne serait-il pas les droits de l'Homme? Alors

pourquoi ne pas essayer de les respecter ici avant de les exporter. Je serai content quand la Constitution

entrera en vigueur car elle contient tout un volet sur les droits de l'Homme et les droits fondamentaux. Dans le cas contraire, je plaiderai pour que cette partie seulement soit votée. Elle deviendrait légalement contraignante. Ce ne serait plus alors une déclaration d'intention mais un texte auquel il faudra se tenir.

#### **Que se passerait-il en cas de retard de la ratification?**

J'ai une idée depuis un certain temps que je souhaiterais voir appliquer au Luxembourg et au niveau européen: la transposition en droit national d'une directive européenne en matière de droits de l'Homme touche les commissions similaires à la nôtre en Europe. Pourquoi alors ne pas travailler en commun aux avis que nous devons rendre au travers d'un groupe de travail commun.

J'aime fédérer les gens. De plus, ce groupe constituerait un potentiel formidable d'intelligence et d'expé-

rience pratique.

Je souhaiterais aussi que nous nous

formions les uns les autres afin de profiter des compétences de chacun(...).

#### **Pourquoi le choix de la Commission s'est-il porté sur vous pour succéder à Nic Klecker?**

Je ne peux que spéculer, mais je dirais que c'est parce que les droits de l'Homme m'ont toujours intéressé. Je suis un des sept professeurs d'université qui dirigent le centre pour les droits de l'Homme à Venise. Il propose un Master dans cette matière. Quatre étudiants luxembourgeois y participent cette année. Il s'agit d'un programme d'un an. Le premier semestre est consacré aux cours à Venise et à une semaine sur le terrain. Le deuxième semestre a lieu dans une des 39 universités européennes co-organisatrices. Des gens sont formés à travailler sur le terrain, dans des ONG, des ministères, des institutions euro-

péennes (...). Ce Master existe dans toutes les régions du globe, mais je rêve d'un Master en Afrique de l'Ouest.

Cette passion pour les droits de l'Homme va de pair avec mon intérêt pour le développement. J'ai contribué à l'ouverture de boutiques tiers-monde à Luxembourg, écrit des livres sur le sujet et j'ai participé à un programme au Sahel. L'université du Luxembourg doit d'ailleurs tisser des liens avec une université du tiers-monde et il m'incombe d'en sélectionner une.

#### **Pourquoi cette coopération?**

Pour éviter que ce qu'on a construit ne s'écroule une fois que cessent les programmes de coopération et d'aide au développement. Dans chaque projet de ce type il y a une dimension ayant trait aux droits de l'Homme. L'évolution d'un pays dépend souvent de l'éducation à ces droits.(...)

Propos recueillis par  
■ Sophie Kieffer

### *Le rôle de la Commission consultative des droits de l'Homme*

## **Critique mais pas polémique**

Sorte de caution morale de la société et du gouvernement, la Commission consultative des droits de l'Homme veille au grain et ne se fait pas prier pour rendre son avis sur des thèmes concernant les humains et leurs conditions.

■ «La Commission a deux missions principales. Elles sont reprises dans les statuts fixés par un arrêté gouvernemental de 2002. La première mission est de rendre des avis sur des projets de loi à la demande du gouvernement. La deuxième est de réaliser des études sur des thèmes en rapport avec les droits de l'Homme», explique le nouveau président de la Commission, Jean-Paul Lehnens. La Commission n'a pas de délai pour rendre les résultats des études. Il n'en va pas de même pour les projets de loi: les avis doivent être rendus avant le vote au Parlement des projets de loi. Le gouvernement peut charger la Commission de rendre des avis, si elle n'a pas déjà pris elle-même l'initiative après avoir eu vent d'un projet de loi en particulier. Le gouvernement peut aussi la char-

ger de réaliser des études.

Les membres de la commission sont au nombre de 22 bénévoles, dont un représentant du gouvernement. «Ces personnes sont issues d'horizons professionnels différents, sont tous de nationalités différentes et ont des opinions idéologiques différentes. La Commission doit représenter la société luxembourgeoise dans son ensemble», indique le nouveau président. Il doit également y avoir des juristes pour superviser la rédaction des avis.

«Au bout d'un certain laps de temps, nous vérifions si ces recommandations ont été suivies. Nous contactons alors les personnes concernées, les ministères et les administrations pour les inviter à en discuter et à nous soumettre leurs critiques. C'est le premier pas vers un dialogue», assure Jean-Paul Lehnens. La Commission est critique, mais pas polémique. Elle doit rendre des avis emprunts de sérieux et de rigueur: «Le but n'est pas de se fonder sur des rumeurs, mais d'agir de manière scientifique. Les études sont menées selon une méthodologie scientifique.

C'est très important pour la crédibilité de la commission», ajoute-t-il, «Le travail de la Commission est strictement académique, ce n'est pas une ONG.» Elle ne traite pas de problèmes individuels. Sauf si elle est en présence de plusieurs demandes individuelles concernant un même problème. Il peut alors arriver à ses membres de se pencher sur ce problème.

Pour élaborer leurs avis et études, les membres de la Commission ont des entretiens avec des personnes concernées par le sujet traité et se plongent dans la lecture d'écrits y ayant trait. Le groupe de travail en charge du sujet élabore un projet qu'il soumet aux autres membres une fois sa rédaction terminée. Des modifications peuvent ensuite être opérées selon les suggestions des membres. Le texte leur est une nouvelle fois présenté et soumis à leurs votes. S'il est approuvé, il peut être rendu public. Les documents sont transmis au Premier ministre et à la presse.

■ Sophie Kieffer

Europäische Kampagne „All different - all equal“

# Multikulturelles Miteinander als Stärke

50 bis 70 Projekte zum Thema „Vielfalt, Menschenrechte und Partizipation“ werden voraussichtlich organisiert

VON FRANÇOISE HANFF

**Anlässlich eines Gipfels in Warschau im Mai 2005 beschlossen die Staats- und Regierungschefs der 47 Mitgliedsländer des Europarats, die Kampagne „All different - all equal“ ins Leben zu rufen. Ziel der Initiative ist die Förderung der Vielfalt, der Menschenrechte und der Partizipation.**

„Vor zehn Jahren gab es bereits eine ähnliche Kampagne, die sich gegen Rassismus, Fremdenhass, Antisemitismus und Intoleranz richtete. Anders als damals soll die aktuelle Kampagne ausdrücklich eine positive Mitteilung formulieren“, erklärt Georges Metz, Direktor des „Service national de la jeunesse“ (SNJ), gegenüber dem „Wort“.

Der offizielle Titel der Kampagne lautet „Tous différents, tous égaux - Campagne européenne de la jeunesse pour la diversité, les Droits de l'Homme et la participation“. „Wir sind alle verschieden und leisten unseren Beitrag zu einer vielfältigen Gesellschaft. Gleichzeitig sind wir alle gleich in unseren Rechten und in unserer Verantwortung gegenüber der Diskriminierung anderer“, erläutert der SNJ-Direktor das Motto. Aufgrund seiner spezifischen Bevölkerungszusammensetzung könne Luxemburg sich bei diesen Themen zu Wort melden und Gehör finden.

Der Europarat stellt allerdings lediglich den Rahmen für die Kampagne: in Zusammenarbeit mit Vertretern von internationalen Jugendorganisationen wurden die Themen und das Logo festgelegt. Die Mitarbeiter des Europarats sorgen des Weiteren für die Organisation einiger Events auf europäischer Ebene. Zusätzlich ist es jedem Mitgliedsland überlassen, die Kampagne mit weiterem Leben zu füllen. Mit voraussichtlich 50 bis 70 Projekten hier zu Lande schätzt der SNJ-Direktor die Luxemburger Anteilnahme als sehr gut ein.

**All verschidden - all d'selwecht**

„All verschidden - all d'selwecht“ heißt die Kampagne im Großherzogtum. Offiziell wurde sie hier am vergangenen 26. April er-

öffnet. Die europäische Eröffnung fand am 29. Juni in Straßburg durch den Generalsekretär des Europarats statt. Im Rahmen der Kampagne sind mehrere große Events geplant, wie ein Jugendtreffen in St. Petersburg in Russland sowie Ausbildungen zu dem besagten Thema.

Es werden auch drei internationale Symposien veranstaltet, von denen eines im April 2007 in Luxemburg und zwar in Schengen stattfindet. Auf der Teilnehmerliste stehen rund 120 Betreuer, Projektleiter und Professionelle, die im Jugendbereich tätig sind. Das Symposium in Schengen wird zusammen mit den Partnerländern der Benelux und mit der Unterstützung der Europäischen Kommission organisiert.

In jedem Land wurde ein „Comité national de la campagne“ (CNC) geschaffen. Dieses CNC ist gemischt, d. h. es setzt sich zusammen aus Vertretern öffentlicher Instanzen wie dem SNJ, dem „Commissariat du gouvernement aux étrangers“, der „Commission consultative des Droits de l'Homme“ und dem Unterrichtsministerium sowie aus Vertretern von Vereinigungen wie der „Conférence générale de la jeunesse du Luxembourg“ (CGJL), der Asti, dem Clae, Sesopi und ASTM Jeunes. Hauptkoordinator ist der SNJ zusammen mit dem Hauptpartner CGJL.

„Wir wollten die Schaffung vieler kleiner Projekte, an denen sich die Jugendlichen selbst beteiligen, fördern. Aus diesem Grund haben wir die Ju-

gendhäuser, Jugendorganisationen und andere Vereinigungen aufgefordert, sich mit dem Thema auseinander zu setzen und Vorschläge zu machen. Es ist vor allem eine Kampagne von Jugendlichen für Jugendliche“, präzisiert Georges Metz.

Herausgekommen sind drei Arten von Projekten: die einen betreffen die Ausbildung, dann gibt

es eine breite Vielfalt partizipativer Projekte, schließlich sind es die Promotionsprojekte, die der Bekanntmachung dienen. Diese Projekte, die sehr stark auf Vereinigungen aufgebaut sind, stellen das Programm „Off“ zusammen.

Daneben gibt es das Programm „On“, den offiziellen Teil. Hierzu zählt die Eröffnung im April, bei der vor allem der Wandercontainer im Mittelpunkt stand. Der Container mit Fotos und Videos, die die Zuschauer dazu anregen, über Vielfalt und Menschenrechte nachzudenken, hat bereits in etwa 15 Orten im Land gastiert.

Zum offiziellen Programm gehören auch noch drei Treffen: im Oktober findet das „Forum pour une Europe multiculturelle“ zum Thema Menschenrechte statt; im November organisiert die CGJL einen Jugendkonvent über Vielfalt und Diskriminierung; schließlich ist das bereits vorher erwähnte Symposium in Schengen für April 2007 geplant. Ein weiteres offizielles Highlight werden eine Graffiti-Ausstellung in Mersch im Juni 2007 sowie das Abschlussfestival im September 2007 bei den Rotunden am hauptstädtischen Bahnhof sein.

**Drei Wettbewerbe für Kreative**

Im Rahmen der Kampagne laufen drei Wettbewerbe. Für „Songs4Diversity“ haben bereits viele Gruppen ihr Interesse bekundet. Etwas langsamer läuft es beim Wettbewerb „Design4Campaign“, bei dem jugendliche Bewerber eine neue Internetseite für die Kampagne gestalten können.

Schließlich wird im September noch der Wettbewerb „Sketchs4HumanRights“ zusammen mit dem „Théâtre national du Luxembourg“ lanciert, dessen prämierte Stücke im Rahmen des Abschlussfestivals im September 2007 vorgestellt werden. Im Rahmen dieses „Festival de clôture“ wird erstmals in Luxemburg eine „lebendige Bibliothek“ aufgebaut: Menschen, die aus irgend einem Grund diskriminiert werden könnten, werden wie Bücher ausgeliehen. Die „Leser“ müssen dabei eine Reihe von Regeln beachten. Die Anmeldefrist



für Projektvorschläge ist noch nicht abgelaufen.

Die ausgewählten Projekte erhalten eine finanzielle Unterstützung vom SNJ, das für 2006 über ein Budget von 100 000 Euro verfügt. Die „Oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte“ gewährt eine zusätzliche Finanzspritze. Bis jetzt haben rund 20 Projekte bereits stattgefunden. Der Großteil der Veranstaltungen steht also noch an.

Weitere Informationen sind erhältlich unter Tel. 40 60 90 33 1 sowie per Email an [campagne@jeunesse.lu](mailto:campagne@jeunesse.lu). Projektvorschläge kann man unterbreiten unter Tel. 478 64 79/70 sowie per Email an [kim.schortgen@snj.etat.lu](mailto:kim.schortgen@snj.etat.lu) oder [gary.muller@snj.etat.lu](mailto:gary.muller@snj.etat.lu)

- [www.campagne-jeunesse.lu](http://www.campagne-jeunesse.lu)
- [www.alldifferent-allequal.info](http://www.alldifferent-allequal.info)

# «Éduquer aux droits de l'homme»

Fraîchement nommé président de la commission consultative des droits de l'homme, Jean-Paul Lehnars livre ses nouvelles priorités au *Quotidien*.

Vice-recteur de l'université du Luxembourg, Jean-Paul Lehnars aura une nouvelle casquette dès son retour de vacances. Il a en effet été officiellement nommé président de la commission consultative des droits de l'homme. Entretien.

**Le Quotidien :** Vous vous attendiez à votre nomination à la tête de la commission consultative des droits de l'homme?

Jean-Paul Lehnars : Oui, car depuis un certain temps déjà Nic Klecker (NDLR : président de la commission depuis six ans) avait fait part de son souhait de se retirer. Il y avait deux candidats à sa succession et c'est moi qui ai été élu.

**Quels sont les grands défis qui vous attendent?**

Les grands défis? Et bien, notre première tâche est de donner des avis sur les projets de loi où il est question des droits de l'homme. Par ailleurs, il y a un certain nombre de projets qui ne nous ont pas été soumis et dont nous allons nous saisir nous-mêmes.

Nous travaillons aussi sur deux dossiers : la situation des mineurs en prison, d'une part, et les conditions de vie des réfugiés au Luxembourg, d'autre part. Deux enquêtes dont nous livrerons les conclusions courant 2007.

**Comment préparez-vous ces dossiers?**

Le principe est simple. Nous réalisons une enquête auprès des personnes concernées : du ministre de tutelle aux personnes qui

travaillent dans les prisons, pour prendre l'exemple des mineurs en prison. Puis nous communiquons les résultats au Premier ministre et au grand public. Résultats auxquels nous ajoutons un certain nombre de recommandations.

Il faut encore préciser que nous veillons aussi à ce que nos recommandations soient suivies. Le travail n'est pas fini pour nous une fois que nous avons rendu ces dossiers, nous assurons un suivi.

**Quel est le dossier, justement, qui vous tient le plus à cœur?**

C'est l'éducation aux droits de l'homme car c'est la base à mon sens. De la formation des jeunes à l'école préscolaire jusqu'à la formation continue pour les adultes, il faut éduquer aux droits de l'homme. J'insiste aussi sur la formation des futurs pédagogues qui souvent ne sont pas suffisamment armés pour traiter de la question.

Enfin, parmi d'autres dossiers, je dirai qu'il faut donner la parole à ceux qui ne l'ont pas. En réalisant notamment des études sur la pauvreté et sur tout ce qui porte atteinte à la cohésion sociale au Luxembourg.

**Que vous inspire la situation au Proche-Orient?**

En tant que président de la commission con-

sultative des droits de l'homme je ne peux pas me prononcer sur la question car les statuts prévoient que nous ne puissions traiter des droits de l'homme que sur le territoire luxembourgeois.

De même, nous n'avons pas le droit de traiter des cas individuels. Par contre, nous pouvons communiquer un certain nombre d'adresses à ceux qui nous contactent et où ils peuvent s'adresser : le médiateur, le comité de médiation pour les droits de l'enfant ou encore le centre d'égalité de traitement nouvellement créé par la loi du 13 juillet de cette année.

**Comment allez-vous gérer votre vie d'universitaire et votre nouvelle vie de président de la commission consultative des droits de l'homme?**

Il y a beaucoup de recoupements entre les deux. À l'université, je participe, par exemple, au master en droits de l'homme qui existe à Venise et dont je suis l'un des sept membres dirigeants. J'interviens aussi à Luxembourg dans un certain nombre de formations où j'aborde le sujet des droits de l'homme.

C'est assez complémentaire. Mais il est clair que j'ai une occupation professionnelle en tant que vice-recteur de l'université du Luxembourg et une vie privée que j'occupe avec d'autres activités notamment bénévoles comme ici à la commission consultative des droits de l'homme.

Patrick Théry

„Journal“-Gespräch mit Jean-Paul Lehnern, Präsident  
der „Commission Consultative des Droits de l'Homme“

# „Schutz der Menschenrechte ist harte Arbeit“

Die nationale Menschenrechtskommission besteht offiziell seit dem 26. Mai 2000, ihre Schaffung wurde jedoch bereits 1997 von Staatsminister Jean-Claude Juncker angeregt. Nach dem Beispiel der französischen Menschenrechtskommission sollte der luxemburgischen Regierung ein unabhängiges beratendes Gremium zu Menschenrechtsfragen zur Seite gestellt werden. Die 22 ehrenamtlichen Mitglieder der Kommission, die aus unterschiedlichen Berufen und Glaubensrichtungen stammen, bereiten dazu Studien und Gutachten vor, entweder auf Antrag der Regierung oder auch aus eigenem Antrieb. Die Untersuchungen dringen regelmäßig über die Medien an die Öffentlichkeit und sorgten in manchen Fällen bereits für heftige Diskussionen. Wir unterhielten uns mit Jean-Paul Lehnern dem amtierenden Präsidenten über die Menschenrechtssituation in Luxemburg und die Perspektiven der nationalen Menschenrechtskommission.

**Lëtzebuurger Journal: Herr Lehnern, wie steht es derzeit um die Menschenrechte in Luxemburg?**

Jean-Paul Lehnern: Im internationalen Vergleich ist natürlich klar, dass die Menschenrechte hierzulande sehr stark geachtet werden. Aber es gibt Themenfelder, die man verstärken im Auge behalten muss.

**Lëtzebuurger Journal: Zum Beispiel?**

Jean-Paul Lehnern: Die Immigrations- und Asylpolitik, oder aber die Behandlung der Patienten in psychiatrischen Anstalten, zwei Themenbereiche zu denen die Menschenrechtskommission bereits Gutachten abgeliefert hat. Im weiten Sinne stellen sich im Zusammenhang mit der Entwicklung des sozialen Zusammenhalts in Luxemburg Menschenrechtsfragen. Die Debatte über die ausländischen Fahnen während der Fußball-Weltmeisterschaft hat beispielsweise Reaktionen provoziert, hinter denen sich tiefergründige Spannungen in der Gesellschaft

verbergen können. Ich könnte mir auch vorstellen, dass sich die Menschenrechtskommission mit der aktuellen Diskussion über Kameraüberwachung und den Schutz der Privatsphäre befasst. Genauso gilt es, den Respekt der Menschenrechte im Luxemburger Strafvollzugswesen zu beobachten, beispielsweise was den Umgang mit minderjährigen Straftätern anbelangt. Oder die Gruppen, die eigentlich keine Lobby haben. Die „veille“ in Sachen Menschenrechte scheint mir überaus wichtig.

## Plattform für Menschenrechte

**Lëtzebuurger Journal: Aber es gibt doch bereits spezifische Gremien, die sich eingehend mit diesen Fragen beschäftigen...**

Jean-Paul Lehnern: Das ist richtig. Der Ombudsman, die nationale Datenschutzkommission, das Ombudscomité für Kinderrechte und das neue „Centre d'Égalité de Traitement“ im Rahmen des Anti-Diskriminierungsgesetzes beschäftigen sich natürlich ebenfalls mit Menschenrechtsfragen. Ich setze mich für die Förderung der Zusammenarbeit zwischen den Gremien ein. Der Wunsch der Kommission ist die Schaffung einer kohärenten Architektur für Menschenrechte in Luxemburg. Mir schwebt vor, neben einem regeren regelmäßigen Austausch mit den Vorsitzenden dieser Gremien, einmal im Jahr ein Menschenrechtsforum zu veranstalten. Es gibt außerdem noch ein „Institut luxembourgeois des Droits de l'Homme“, dem ich seit kurzem angehöre, übrigens als einziger Nicht-Jurist. Die wertvolle Arbeit, die hier geleistet wird, soll ebenfalls besser zur Geltung kommen.

**Lëtzebuurger Journal: Wird die Menschenrechtsthematik nun auch stärker in das Programm der Uni Lëtzebuerg einfließen? Schließlich sind Sie Vize-Rektor und**

**ein international anerkannter Spezialist in Menschenrechtsfragen.**

Jean-Paul Lehnern: Die akademische Arbeit an diesem Themenfeld

ist natürlich wichtig. Ich würde mir wünschen, sie auch in Luxemburg auszubauen. Ich bin aber auch der Auffassung, dass wir uns bemühen sollten, das Thema Menschenrechte im Primär- und Sekundarunterricht stärker zur Sprache zu bringen. Es gibt in diesem Sinne bereits eine Arbeitsgruppe im Unterrichtsministerium. Innerhalb der Menschenrechtskommission würde ich auch gerne eine Debatte über das philosophische Fundament des Interesses an Menschenrechten im 21. Jahrhundert führen. Ich werde den Mitgliedern bei unserer nächsten Sitzung meinen Aktionsplan vorstellen.

**Lëtzebuurger Journal: Zusammenarbeit mit anderen Gremien, verstärkte Öffentlichkeitsarbeit, „veille“ der Menschenrechte... Welche Dossiers gedenkt die Menschenrechtskommission kurzfristig anzugehen?**

Jean-Paul Lehnern: Wir befassen uns zur Zeit mit der Situation der minderjährigen Straftäter, den Lebensbedingungen der Asylbewerber und analysieren die praktische Umsetzung des Asylgesetzes vom vergangenen 5. Mai. Außerdem müssten wir uns nach sechs Jahren Arbeit einer Bestandsaufnahme der praktischen Niederschläge unserer Gutachten widmen...

**Lëtzebuurger Journal: Handeln**

**Sie da im Auftrag der Regierung oder hat sich die Menschenrechtskommission**

**an dieser Angelegenheiten selbst angenommen?**

Jean-Paul Lehnern: Die Prioritäten wurden vornehmlich aus Eigeninitiative festgelegt. Wir würden uns allerdings wünschen, dass

die Regierung uns öfter mit Gutachten befasst.

### **Gesetzliche Grundlage fehlt**

**Lëtzebuerger Journal: Die Menschenrechtskommission harrt noch immer einer gesetzlichen Grundlage. Wann bekommt sie die?**

Jean-Paul Lehnert: Da tut sich zur Zeit relativ wenig. Dass die Kommission entgegen der anderen Gremien,

die ich vorhin nannte keine gesetzliche Grundlage besitzt, die allerdings im Schaffungsakt fest gehalten wurde, schränkt sie ein. Beispielsweise darf sie nur auf luxemburgischem Territorium arbeiten. Theoretisch könnte sie sich also nicht an Ort und Stelle begeben, wenn beispielsweise bei einem luxemburgischen Kooperationsprojekt im Ausland Menschenrechtsfragen auftauchen. Ich werde bei der Regierung

vorsprechen, damit die Rechtslage geklärt wird.

**Lëtzebuerger Journal: Herr Lehnert, vielen Dank für das Gespräch.** > c.

> Informationen über Tätigkeit und Mission der „Commission Consultative des Droits de l'Homme“ gibt es im Internet: [www.ccdh.lu](http://www.ccdh.lu)

Jean-Paul Lehnert, 58 löste Nic Klecker Anfang Juli als Präsident der Menschenrechtskommission ab. Lehnert war bislang Vizepräsident der Kommission. Intensiv beschäftigt sich der Historiker und heutige Vize-Rektor der Uni Lëtzebuerg mit dem Thema Menschenrechte seit Mitte der 1990er Jahre, als er mithilfe, ein „European Master's Degree in Human Rights and Democratisation“ aus der Wiege zu heben. Jean-Paul Lehnert ist seit 2002 Mitglied des Verwaltungsrats des „European Inter University Center for Human Rights and Democratisation“ in Venedig, an dem er ebenfalls lehrt. Der Menschenrechtsexperte engagiert sich in seiner knapp bemessenen Freizeit in zahlreichen gemeinnützigen Organisationen, wie zum Beispiel Omega 90, dem Verein zur Förderung der würdigen Sterbebegleitung, der er seit 1998 vorsitzt. 2001 erhielt Jean-Paul Lehnert den „Prix Lions pour l'engagement pour la dignité humaine“

## CCDH Du pain sur la planche pour le nouveau président

Jean-Paul Lehnens vient de succéder à Nic. Klecker à la présidence de la Commission Consultative des Droits de l'Homme. C'est ce que la CCDH a confirmé par voie de communiqué officiel hier.

Nic Klecker avait présidé la CCDH depuis sa création en 2000. Après deux mandats, il avait décidé pour des raisons personnelles de ne plus renouveler son mandat.

Lors de la réunion plénière du 20 juin 2006, une élection interne a eu lieu en vue de désigner un nouveau président. Parmi deux candidats, Jean-Paul Lehnens a eu la majorité des voix.

Le résultat de ce vote interne a été transmis au Gouvernement. En date du 7 juillet, Jean-Paul Lehnens a été nommé président de la CCDH par le Gou-

vernement en Conseil.

Quant au travail de la CCDH, les dossiers actuellement traités sont la situation des mineurs en prison, les conditions de vie des demandeurs d'asile et l'analyse de l'application de la loi sur le droit d'asile et des formes complémentaires de protection du 5 mai 2006. La CCDH veille à ce que ses recommandations soient mises en pratique, e.a. dans le cadre de la réforme psychiatrique.

La CCDH soutient des relations permanentes avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation profes-

sionnelle au sujet de l'éducation aux Droits de l'Homme ainsi qu'avec le Service National de la Jeunesse en vue de la sensibilisation des jeunes pour le sujet des Droits de l'Homme dans le domaine parascolaire.

«Le nouveau président ainsi que les membres de la CCDH tiennent à remercier Nic Klecker pour son engagement pour les Droits de l'Homme ainsi que pour l'atmosphère amicale qui régnait pendant sa présidence au sein de la commission», souligne le communiqué.

# Plan national d'action »psychiatrie«: Où en est-on ?

L'année dernière à cette époque le docteur Rössler de l'hôpital universitaire de Zürich présentait son rapport sur la situation de la psychiatrie au Luxembourg, un rapport dont les recommandations allaient permettre, selon Mars Di Bartolomeo, ministre de la Santé, la poursuite de la réforme entreprise dans ce domaine. Il faut dire qu'une réforme s'imposait depuis belle lurette et malgré les efforts déjà réalisés, l'avis de janvier 2006 de la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) (Avis complet sur : [http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droits\\_hom/index.html](http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droits_hom/index.html)) laisse apparaître clairement qu'on est encore loin du compte et qu'il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

A l'occasion de cet »anniversaire«, le député Jean Huss a estimé nécessaire d'interroger le ministre de la Santé à ce sujet afin de se faire une idée plus précise de l'état d'avancement de cette réforme. C'est ainsi qu'il lui a posé une série de questions portant notamment sur la présentation du plan national d'action, sur le fonctionnement des différents groupes de travail et sur

les infrastructures.

Le ministre déclare d'abord que d'une part le premier groupe de travail qui avait été créé, dont l'action a déjà entraîné, et ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la décentralisation des placements, a été élargi à des représentants de prestataires extrahospitaliers, de patients, de médecins et autres professionnels de la santé et, d'autre part, qu'il est régulièrement informé de l'évolution des différents chantiers par les groupes de travail thématiques issus de cette plate-forme, qui s'est réunie à cinq reprises depuis sa création. Il précise également que cette plate-forme et les groupes de travail qui préparent le plan d'action qui devrait être présenté en novembre 2006 à l'occasion de la seconde édition de la Conférence nationale de la Santé à Mondorf-les-Bains, se composent d'une quarantaine de personnes.

Il informe que des premiers résultats ont déjà été enregistrés tels que l'autorisation du Conseil de Gouvernement pour la réalisation d'une infrastructure pour une clinique psychiatrique de jour auprès du Centre hospitalier Emile Mayrisch à Esch-sur-Alzette ainsi que d'une unité fermée pour

adolescents en difficultés au Centre hospitalier neuropsychiatrique (CH NP) d'Etzelbruck, qui se trouvent actuellement, faute de structures appropriées à leur situation, dans des établissements pénitentiaires.

Le ministre affirme être en attente d'une demande en autorisation de création d'une clinique de jour pour adultes au Centre hospitalier de Luxembourg et également des plans et devis pour une clinique de jour, déjà accordée par le Conseil de Gouvernement, qui sera construite au Kirchberg, destinée au service national de psychiatrie juvénile ainsi que pour l'unité fermée pour jeunes en difficultés citée précédemment et pour un »foyer thérapeutique décentralisé pour adultes également au CHNP.

D'autre part, il attend également un cahier des charges pour une étude concernant la problématique d'ensemble des enfants en difficultés en amont et autour de la psychiatrie infantile et juvénile.

Il fait savoir que les groupes de travail cités précédemment sont sur le point d'aboutir à un consensus sur la nécessité et l'ouverture rapide

d'un centre psycho-social dans le nord du pays. Ils discutent aussi actuellement sur les foyers thérapeutiques, les logements protégés et les soins psychiatriques à domicile (SPAD) et sont proches d'en arriver à un concept qui englobe l'Union des caisses de Maladie et le cas échéant, l'Assurance Dépendance. Enfin, un sous-groupe intégré également par des magistrats prépare une réforme de la loi de 1988 sur les placements involontaires, abordant les problématiques du traitement involontaire ainsi que de l'isolement et de la contention.

Il souligne que le Luxembourg, selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), est quatrième au niveau mondial en ce qui concerne les dépenses par habitant en matière de soins de santé et leader mondial pour les dépenses destinées aux soins psychiatriques.

Enfin à propos de lignes de conduite à appliquer au personnel travaillant dans ce domaine il estime que les instruments existant à l'heure actuelle sont amplement suffisants.

I.P.I

## **Mißstände in der Psychiatrie: Die Patiente Verriedung asbl verlangt Aufklärung**

Bezugnehmend auf die rezente Veröffentlichungen über die Mißstände im CHNPE (Centre Hospitalier Neuro Psychiatrique Ettelbrück) und auf die eigenen Informationen und Erfahrungen auf diesem Gebiet, fordert die Patiente Verriedung asbl, dass endlich konkrete und nachvollziehbare Maßnahmen getroffen werden.

Seit Jahren hat die Patiente Verriedung asbl versucht, teils sogar in Zusammenarbeit mit dem CHNPE, teils in Eigeninitiative (Sprechstunden, Briefkasten) sowie in Arbeitsgruppen im Gesundheitsministerium die Mißstände abzubauen und die Rechte der Psychiatriepatienten zu gewährle-

sten.

Immer wiederkehrende Meldungen in den nationalen Medien, der Bericht der »Commission Consultative des Droits de l'Homme« vom 8. Februar 2006, sowie die parlamentarischen Anfragen der letzten Jahre haben die Erfahrungen und Informationen der Patiente Verriedung asbl bestätigt.

Durch die, in diese Artikeln und Berichten, angeprangerten Missstände wird zudem das gesamte Personal des CHNPE in einen Topf geworfen. In diesem Sinne ist es unbedingt erforderlich den Wahrheitsgehalt dieser Berichterstattung zu klären, die wahren Schuldigen zu erfassen und konsequent die Situation zu bereinigen, um so die Arbeit und die berufliche Seriosität der Mitarbeiter des CHNPE zu rehabilitieren.

Die Patiente Verriedung

asbl fordert die sofortige Einsetzung einer unabhängigen Untersuchungskommission welche für das Parlament :

– eine Bestandsaufnahme der Zustände im CHNPE erstellt;

– eine 100% Aufklärung der in den Medien seit Jahren angeprangerten Mißstände, wie Folterung und Tod von Patienten;

– eine Bewertung der heute über 10 Jahre dauernden Psychiatriereform im Zusammenhang mit den bekannten Missständen;

– eine Absicherung der Rechte der Psychiatriepatienten bezüglich der Zwangsbehandlungen im Rahmen des Gesetzes vom 28. August 1998 (Rechte und Pflichten der Patienten) und der spezifischen Gesetzgebung vom 26. Mai 1988 (Loi sur le placement des personnes atteintes de troubles mentaux);

– Vorschläge formuliert, betreffend die Verbesserung der Rechte dieser Patienten.

Die Patiente Verriedung asbl erwartet und fordert, auf Basis ihrer Erfahrungen in diesem Gebiet, Mitglied dieser Untersuchungskommission zu werden.

Die Patiente Verriedung asbl fordert außerdem, die sofortige Realisierung aller gesetzlichen vorgesehenen Maßnahmen zur Qualitätskontrolle.

Die Patiente Verriedung asbl hat dem Minister schriftlich Vorschläge zur Verbesserung der Situation der Psychiatriepatienten und Ihrer Angehörigen unterbreitet.

Die Patiente Verriedung asbl wartet auf die Gewährung einer schon angeforderten Unterredung mit dem zuständigen Minister Mars Di Bartolo-

Troisième rapport sur le **droits de l'Homme**

## Le Luxembourg se fait tirer l'oreille par l'ECRI

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié hier son troisième rapport sur la situation des droits de l'Homme au Luxembourg. En effet, un des volets du programme d'activités de l'ECRI est son analyse pays par pays de la situation du racisme et de l'intolérance dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe, analyse qui conduit à formuler des suggestions et propositions pour traiter les problèmes identifiés.

Depuis la publication du second rapport de l'ECRI sur le Luxembourg, le 8 juillet 2003, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines abordés dans le rapport. Le Luxembourg a ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Il a également adopté une nouvelle loi qui assouplit les conditions de participation des étrangers aux élections communales. La création de la fonction de Médiateur, qui est habilité à, entre autres, examiner des plaintes de la part des administrés non-luxembourgeois est également un progrès pour la lutte contre la discrimination raciale dans ce pays.

De plus, il existe à présent au Grand-Duché de Luxembourg, une commission mandatée pour recevoir des plaintes concernant les médias.

Cependant, un certain nombre de recommandations contenues

dans le second rapport de l'ECRI n'ont pas été mises en œuvre ou l'ont été de manière incomplète.

Ainsi, la plupart des instruments juridiques internationaux mentionnés dans le second rapport, y compris le Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'Homme, n'ont pas été ratifiés. Le Luxembourg tarde encore à transposer dans sa législation nationale les directives de l'UE sur l'égalité de traitement, malgré une condamnation de la Cour européenne de justice pour ce manquement.

Les conditions de logement des demandeurs d'asile et des réfugiés laissent encore beaucoup à désirer, et le projet de loi relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a fait l'objet de vives critiques de la part du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des ONG. Il a en outre été frappé d'une opposition formelle, et ce à deux reprises, de la part du Conseil d'Etat.

**Immigration: du pain sur la planche**

L'ECRI constate qu'aucune politique visant à intégrer les communautés issues de l'immigration dans des domaines tels que l'emploi et le logement n'a été mise en place. Elle note également que le gouvernement luxembourgeois n'a toujours pas signé de conventionnement avec la communauté musulmane.

Dans le présent rapport, l'ECRI recommande aux autorités

luxembourgeoises de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines. Elle leur recommande de ratifier, entre autres, le Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'Homme.

L'ECRI considère en outre que le gouvernement luxembourgeois devrait adopter au plus vite les projets de loi relatifs à la nationalité, à la procédure de demande d'asile, ainsi que celle visant à transposer les directives de l'UE, en tenant en compte les critiques et les recommandations formulées à leurs sujet.

Elle considère capitale l'adoption d'une politique claire pour l'intégration des personnes issues de l'immigration dans tous les domaines, et plus particulièrement sur le marché de l'emploi, afin d'éliminer toute discrimination dont elles souffrent. Dans le cadre de cette politique, il conviendrait de renforcer les mesures de sensibilisation de la société afin de combattre les préjugés et les stéréotypes envers les Musulmans.

L'ECRI appelle le gouvernement luxembourgeois à tenir davantage compte des avis des organes spécialisés, tels que la Commission consultative des droits de l'Homme sur les questions relatives au racisme et à la discrimination raciale lorsqu'il prend des initiatives visant à lutter contre ces phénomènes.

L'ECRI estime au surplus qu'une formation initiale et continue sur les problèmes du racisme et de la discrimination raciale devrait être offerte au corps judiciaire, à la police et au personnel du Centre pénitentiaire du Luxembourg.



## «Peu de choses ont été faites»

Nic Klecker pour la Commission consultative des droits de l'homme et Serge Kollwelter pour l'ASTI livrent leurs impressions sur ce troisième rapport de l'ECRI.

«De façon générale, je trouve que l'ECRI n'a pas été particulièrement rude à l'égard du gouvernement dans ce rapport. Certes, des progrès restent à faire, mais l'ECRI relève aussi dans son document un certain nombre d'aspects qui ont évolué positivement en l'espace de trois ans comme l'instauration du médiateur ou encore la ratification de la Charte européenne des langues régionales», estimait hier le président de la Commission consultative des droits de l'homme, Nic Klecker, tout juste après avoir pris connaissance du document. Parlant au nom de la commission, son président a salué à son tour les différentes évolutions positives constatées au Luxembourg soulignées par l'ECRI.

Il est en revanche resté très nuancé dans ses propos sur le manque de moyens humains et matériels stig-

matisé par les auteurs du rapport. «La Commission consultative des droits de l'homme n'a pour l'instant pas à se plaindre des moyens dont elle dispose. Mais il est possible que nos tâches augmentent prochainement. Cela pourrait conduire à la nécessité de disposer de plus de moyens».

«Une absence totale de volonté»

Quant aux conditions de logement décriées par l'ECRI, la CCDH a pour ambition de se saisir de ce problème au plus vite en multipliant les visites de foyers.

Pour le président de l'ASTI, Serge Kollwelter, ce troisième rapport de l'ECRI n'incite guère à l'optimisme. «Deux directives européennes n'ont toujours pas été transposées en droit national. Le gouvernement considère qu'un retard

de six ans n'est pas excessif. Faut-il attendre des décennies pour le considérer comme tel? L'ECRI parle de manque de volonté politique ferme manifeste, je dis qu'il s'agit d'une absence totale de volonté en la matière», s'emporte-il.

Pour le président de l'ASTI, ce rapport consacre une large partie au suivi des recommandations du deuxième rapport.

«L'ECRI constate que peu de choses ont été faites. A voir maintenant si dans trois ans le prochain rapport devra tirer les mêmes conclusions car il faut bien admettre que peu de ces recommandations ont été suivies», poursuit-il.

Enfin sur le rôle de Commission consultative des droits de l'homme, Serge Kollwelter regrette qu'elle ne soit que trop rarement saisie et lorsqu'elle s'autosaisit, que ses avis ne soient pas considérés.

## DROIT D'ASILE

# "Analyser sérieusement les dossiers"

Entretien: David Wagner

**woxx:** *Dans un récent communiqué de presse, l'Asti parle de l'affaire de la journaliste kurde de Turquie, Zübeyde Ersöz. En même temps, elle évoque aussi les "oubliés" de la rétention administrative. Cette opposition peut laisser perplexe.*

**Jean Lichtfous:** Nous voudrions dire que si d'un côté il est important de mettre en avant la situation très grave dans laquelle se trouve Mme Ersöz, il ne faut pas oublier que beaucoup d'autres personnes sont toujours retenues. Par hasard, au même moment où l'affaire Ersöz était médiatisée, Le Quotidien a publié un article sur une personne retenue depuis le mois de janvier 2005. Personne d'autre n'a parlé de cette personne. Notre communiqué n'était en aucun cas dirigé contre la personne d'Ersöz.

**Sans médiatisation de cette affaire, pourrait-elle se trouver en Turquie à l'heure actuelle. Ce n'est pas la première fois qu'une personne est extradée vers un pays où l'on sait qu'elle y encourt des risques.**

Normalement, lorsqu'une personne est amenée vers un centre de rétention en vue d'une extradition, elle a le droit de contacter un avocat. L'Etat de droit fonctionne, quant à la forme. Pour ce qui est de l'exécution des règlements et des lois, c'est autre chose. D'un autre côté, comment est-il possible qu'aus-sitôt qu'un Etat dépose une demande d'extradition, le Luxembourg réagisse si promptement? Dans ces cas, il faut analyser sérieusement les dossiers, indépendamment du pays qui demande l'extradition. Il faut prévoir des barrières administratives afin qu'une procédure d'extradition ne puisse être enclenchée si facilement. Au-delà de tout ça, une fois que la

personne se trouve dans le centre de rétention en vue d'une expulsion, elle se situe dans une sorte de flou artistique, à cause du règlement déposé jadis par Luc Frieden. La personne elle-même doit faire sa demande pour contacter des ONG. Mais est-elle correctement informée sur les ONG en place? En plus, d'après mes informations, les ONG ne peuvent lui rendre visite qu'après dix jours.

**Qu'en est-il des mécanismes de contrôle des autorités judiciaires au Luxembourg de la part des ONG?**

En Belgique, la Ligue des droits de l'homme en tant qu'élément de la société civile, prend position publiquement. Elle ne joue pas le même rôle que la commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg. Cette instance est plutôt à considérer comme un "support intellectuel". En tant qu'Asti, nous avons toujours regretté qu'une ONG de surveillance dans le domaine des droits de l'homme n'existe pas au Luxembourg. Vue de l'extérieur, l'Asti peut paraître comme étant de grande envergure, mais de l'intérieur, nous sommes une petite organisation, qui est active dans beaucoup de domaines. Nous ne pouvons pas tout faire. Il faudrait disposer d'une association qui s'occupe de ce travail de contrôle et qui pointe du doigt les dysfonctionnements, au lieu de créer à chaque fois un comité de soutien à x ou y.

**Le problème peut commencer en amont. Une personne qui débarque au Luxembourg et qui ne connaît pas les démarches à faire, peut se retrouver rapidement en centre de rétention. N'y a-t-il pas de moyen de recours?**

Il serait plus facile, qu'il n'y ait plus de pays, comme le chantait John Lennon. Dans la situation actuelle, l'Etat se dote de règlements et de lois. Il faut

alors voir comment cela se passe "in concreto". Nous avons un problème de principe: Tout le monde doit-il avoir les bons papiers? Si j'ai un visa touristique et qu'il est périmé depuis 3 jours, suis-je déjà un danger pour la société luxembourgeoise? Ou peut-on dire que cette personne s'est peut-être trompée, qu'elle était mal informée... L'Etat a le droit d'utiliser des moyens de répression pour faire respecter ses lois, y compris en ce qui concerne l'expulsion des demandeurs d'asile. Nous ne mettons pas ce principe fondamentalement en question, mais nous disons aussi que cela doit nécessairement se passer dans le cadre d'un centre de rétention. Et certainement pas un centre qui se situe au même endroit que le centre pénitentiaire. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Cela fait très longtemps que nous le contestons et ce n'est que maintenant qu'on parle de la construction d'un nouveau centre de rétention. C'est dramatique que cela n'ait pas eu lieu plus tôt. Il est tout simplement inacceptable de mettre en prison des personnes juste parce qu'elles n'ont pas les bons papiers. Quand on place les gens dans une structure qui les y retient pour les expulser, alors nous disons que cette structure ne peut pas être similaire à une prison. Ces personnes n'ont commis aucun crime. Mais on peut aussi très bien ne pas placer ces personnes dans un centre. Par contre, elles recevraient des obligations. Par exemple se présenter deux fois par semaine à la police ou au ministère de l'immigration.

**Pensez-vous que des considérations politiques dans la politique de l'asile entrent en jeu?**

Le Luxembourg est le premier Etat européen à coopérer avec les autorités nigérianes. Il y a des réfugiés du Nigéria à travers

toute l'Europe. Mais le Luxembourg s'est empressé de trouver un accord avec le gouvernement du Nigéria qui n'a pas honte de déclarer qu'il veut collaborer avec les banquiers luxembourgeois, alors que l'on sait que cet Etat est corrompu des pieds à la tête. Ensuite, on refoule des personnes dans ce pays sous prétexte qu'il est très grand et qu'ils peuvent migrer à l'intérieur des frontières au lieu de venir au Luxembourg. Je suis d'accord pour dire qu'il faut respecter la Convention de Genève pour octroyer le statut de réfugié. Mais comment l'appliquer?

Faut-il s'en tenir à la virgule près ou se montrer plus large? Un avocat spécialisé dans les questions d'asile m'a confié que certains dossiers de demande d'asile politique ne reçoivent jamais de réponse. Il peut très bien s'imaginer que les autorités spéculent sur une amélioration de la situation dans tel pays et qu'à partir de ce moment, le demandeur y sera refoulé. Or, cette personne aurait depuis longtemps eu droit au statut.

***Comment jugez-vous le travail du duo Asselborn-Schmit par rapport à celui de Luc Frieden, quand il était en char-***

***ge du dossier?***

J'ai l'impression qu'ils accordent plus de statuts de réfugiés. On dirait aussi qu'ils ont donné l'instruction à leurs fonctionnaires d'interpréter la convention de manière moins stricte. J'ai aussi l'impression qu'ils ont une approche plus ouverte envers les ONG. Il est désormais plus facile d'entrer en contact avec eux qu'avant, même si ce sont toujours les mêmes fonctionnaires. Pour le dire en une phrase: ils décrochent le téléphone, alors qu'avant, ils étaient aux abonnés absents.

## AFFAIRE ZÜBEYDE ERSÖZ

# Appel à l'opinion publique

Choqués par la situation dramatique de la journaliste kurde Zübeyde Ersöz, emprisonnée à Schrassig, les signataires du présent appel se sont constitués en Comité de défense, jeudi, le 20 avril 2006.

Depuis plus de deux mois, Zübeyde Ersöz subit des conditions de détention injustes et humiliantes. Stigmatisée comme "terroriste", elle est enfermée dans une cellule d'isolement de 6 mètres carrés, obligée de se mettre à nu avant et après chaque visite d'avocat et de se faire enchaîner aux pieds lors de chaque visite d'audience.

Rien ne justifie des mesures pareilles, d'autant plus que le Parquet Général a proposé sa mise en liberté, étant donné qu'il n'existe pas d'éléments suffisants pour prouver les crimes dont la Turquie l'accuse.

La grève de la faim qu'elle a commencée il y a huit jours pour protester contre ces traitements dégradants et contre le caractère arbitraire de sa détention nuit gravement à sa santé.

Les menaces d'une extradition planent toujours sur Zübeyde Ersöz après les déclarations du ministre L. Frieden qui semble ne tenir compte que des accusations de la Turquie basées sur des aveux extorqués en 1996 sous la torture à deux personnes qui se sont rétractées lors de leur comparution devant le juge.

A juste titre, la Commission Consultative des Droits de l'Homme du Luxembourg a constaté que la Convention de Genève de 1951 et les principes internationaux relatifs aux droits des réfugiés précisent qu'"une extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale soit intervenue concernant le statut de réfugié", que "le principe de non refoulement constitue un obstacle à l'extradition, lorsque le demandeur d'asile risque d'être éloigné vers un pays où sa vie, sa liberté puissent être mises en danger" et que "ces principes s'appliquent de la même façon aux personnes dont le statut de réfugié n'a pas encore été formellement reconnu y inclus les demandeurs d'asile".

La situation politique et celle des Droits de l'Homme actuelles en Turquie font craindre le pire pour une réfugiée kurde. Une loi qui n'attend plus que l'aval du Sénat a été récemment votée par le parlement turc pour instaurer à nouveau l'état de siège au Kurdistan. La vie de Zübeyde Ersöz, dont on sait que la sœur et le frère ont déjà été assassinés, serait en grand danger au cas où elle serait extradée.

Au nom de la dignité humaine et du respect des principes les plus élémentaires d'un Etat de droit, notamment le droit inaliénable à l'intégrité physique, honteusement bafoués dans le cas de Zübeyde Ersöz, le comité de soutien appelle les ministres Frieden et Asselborn à la libérer immédiatement, afin qu'elle puisse être prise en charge par le médecin de son choix, après avoir arrêté sa grève de la faim, à traiter de manière urgente sa demande de protection internationale et à renoncer à son extradition vers la Turquie où les Droits de l'Homme élémentaires ne sont pas garantis et où la torture continue d'être pratiquée quel que soit le sort de sa demande. Les signataires appellent toutes les personnes et les organisations de la société civile et politique du Luxembourg à se joindre à leur lutte pour la libération de Zübeyde Ersöz.

### **Les premiers signataires de l'appel:**

Jacques Poos, Erny Gillen, Jean Huss, Viviane Loschetter, Camille Gira, Vera Spautz, Serge Kollwelter, Mathias Schiltz, Carine Hensgen, Hubert Hausemer, Michel Legrand, Sylvain Besch, Franco Barillozzi, Colette Mart, Jay Schiltz, Richard Graf, Jean-Claude Wolff, Lucien Montebusco, Landy Casali, Nicole Jemming, Antoinette Reuter, Guy Wagner, Sam Tanson

### **et les initiateurs du Comité de défense "Zübeyde Ersöz":**

Janine Frisch, Philippe Schockweiler, Claude Frentz, Nicole Lorentz, Cléo Thoma, Béatrice Carrilho

L'appel peut être signé aussi sur internet:

[www.petitiononline.com/ Ersoz/ petition.html](http://www.petitiononline.com/Ersoz/petition.html)

Le groupe d'action "Migrations" organise une **marche de solidarité**, avec participation massive de la diaspora kurde, **samedi, 29 avril, 14 heures, Place de la Gare**

La Commission consultative des **droits de l'Homme** au sujet  
des principes majeurs de droit international des réfugiés

## Eviter un traitement inhumain et dégradant

La détention de la journaliste kurde Zubeyde Ersöz à la prison de Schrassig n'a pas laissée indifférente la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) qui tient à rappeler quelques principes majeurs de droit international des réfugiés tels qu'interprétés et défendus notamment par l'UNHCR (Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés):

„Alors qu'une procédure d'asile peut, le cas échéant, se dérouler en parallèle avec une procédure d'extradition, une mesure d'extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale soit intervenue concernant le statut de réfugié.

Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, inscrit dans l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et inhérent à l'esprit de la Convention de Genève, entraîne l'obligation de l'Etat concerné d'examiner une demande d'asile dans le cadre de procédures justes et équitables. Une demande d'asile ne peut pas être considérée

comme inadmissible à la procédure seulement parce qu'une demande d'extradition a été introduite à l'égard du demandeur d'asile.

Une demande d'extradition ne peut pas non plus mener automatiquement à l'application d'une des clauses d'exclusion de la Convention de Genève. Ainsi, le seul fait qu'une demande d'extradition a été introduite à l'égard d'une personne ne constitue pas une base suffisante pour exclure ce demandeur d'asile du bénéfice de la Convention de Genève. La pertinence de la demande d'extradition et le bien-fondé des faits reprochés doivent être examinés dans le cadre de l'examen approfondi de la demande d'asile, effectué avec toute la diligence nécessaire et adéquate. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont protégés contre le refoulement en vertu de l'article 33 (1) de la Convention de Genève et de la coutume internationale. Le principe de non-refoulement constitue un obstacle à l'extradition lorsque celle-ci est susceptible

d'avoir pour conséquence que le réfugié ou le demandeur d'asile soit éloigné vers un pays où sa vie, sa liberté puissent être mises en danger en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il est important de préciser que le principe de non-refoulement est également applicable aux personnes dont le statut de réfugié n'a pas encore été formellement reconnu, y inclus les demandeurs d'asile.

Par ailleurs, la CCDH voudrait rappeler aux autorités compétentes que l'utilisation de menottes et surtout de chaînes fixées aux pieds d'un détenu lors de ses déplacements entre son lieu de détention et le tribunal, même pendant l'audience devant un tribunal, doit être proportionnée aux risques sécuritaires réellement encourus lors de ces déplacements et doit absolument éviter que cette mesure de sécurité se transforme en un traitement inhumain et dégradant.“

**La Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) communique:**

## **Quelques principes majeurs de droit international des réfugiés**

Dans le contexte de l'affaire Zubeyde Ersöz, la CCDH se permet de rappeler publiquement quelques principes majeurs de droit international des réfugiés tels qu'interprétés et défendus notamment par l'UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés):

– Alors qu'une procédure d'asile peut, le cas échéant, se dérouler en parallèle avec une procédure d'extradition, une mesure d'extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale soit intervenue concernant le statut de réfugié. Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, inscrit dans l'article 14

de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et inhérent à l'esprit de la Convention de Genève, entraîne l'obligation de l'Etat concerné d'examiner une demande d'asile dans le cadre de procédures justes et équitables. Une demande d'asile ne peut pas être considérée comme inadmissible à la procédure seulement parce qu'une demande d'extradition a été introduite à l'égard du demandeur d'asile.

– Une demande d'extradition ne peut pas non plus mener automatiquement à l'application d'une des »clauses d'exclusion« de la Convention de Genève. Ainsi, le seul fait qu'une demande d'extradition

a été introduite à l'égard d'une personne ne constitue pas une base suffisante pour exclure ce demandeur d'asile du bénéfice de la Convention de Genève. La pertinence de la demande d'extradition et le bien-fondé des faits reprochés doivent être examinés dans le cadre de l'examen approfondi de la demande d'asile, effectué avec toute la diligence nécessaire et adéquate.

– Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont protégés contre le refoulement en vertu de l'article 33 <sup>(1)</sup> de la Convention de Genève et de la coutume internationale. Le principe de non-refoulement constitue un obstacle à l'extradition lorsque celle-ci est susceptible d'avoir pour conséquence que le réfugié ou le demandeur d'asile soit éloigné vers un pays où sa vie, sa liberté puissent être mises en danger en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il est important de préciser que le

principe de non-refoulement est également applicable aux personnes dont le statut de réfugié n'a pas encore été formellement reconnu, y inclus les demandeurs d'asile.

– Par ailleurs, la CCDH voudrait rappeler aux autorités compétentes que l'utilisation de menottes et surtout de chaînes fixées aux pieds d'un détenu lors de ses déplacements entre son lieu de détention et le tribunal, même pendant l'audience devant un tribunal, doit être proportionnée aux risques sécuritaires réellement encourus lors de ces déplacements et doit absolument éviter que cette mesure de sécurité se transforme en un traitement inhumain et dégradant.

1) Cf. HCR/GIP/03/05 »Principes directeurs sur la protection internationale : Application des clauses d'exclusion : article 1F de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés« du 4 septembre 2003.

Kurdische Journalistin im Hungerstreik

## Immerhin: Keine Fußfesseln mehr Menschenrechtsorganisation kündigt Aktionen an

Es wird – zum Glück – nicht still um die kurdische Journalistin Zubeyde Ersöz, die als Asylbewerberin seit 15. Februar in Haft sitzt und an die Türkei ausgeliefert werden soll. Seit Samstag ist sie nun im Hungerstreik (das

„Wort“ berichtete), um gegen ihre Haft zu protestieren. Mit einem kleinen Erfolg: Seit Mittwoch wurden die Bedingungen ein wenig verbessert. So werden wohl die engen Fußfesseln künftig weggelassen. Justizminister

Luc Frieden kündigte die „nötige Ernsthaftigkeit“ im Zusammenhang mit dem Dossier an.

Generell wird die Journalistin nach Angabe ihrer Anwälte „wie eine Schwerekriminelle“ behandelt. Die Menschenrechtsorganisation „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) hat darum auf internationale Rechte von Flüchtlingen hingewiesen, die unter anderem das Anbringen von Fußfesseln unter-

sagen. Ferner sei bei der Behandlung des Asylantrags die Genfer Konvention zu berücksichtigen. Proteste sind in Planung. So soll wahrscheinlich am Samstag, 29. April, ein Manifestationsmarsch zwischen 14 und 17 Uhr stattfinden, der am Bahnhof startet und zur Place d'armes beziehungsweise Place Clairefontaine führen soll. (bip)

## Commentaire

# Le droit du plus fort

Pour protester contre le traitement inhumain qui lui est infligé dans la prison de Schrassig et lors de ses audiences au tribunal, dans le cadre de la procédure d'asile, Zübeyde Ersöz n'a trouvé que la grève de la faim. Depuis samedi dernier, elle refuse de s'alimenter. Mais même ce moyen le plus pacifique qui soit, autodestructeur, est perçu par l'État luxembourgeois comme une provocation, voire une agression. Mardi soir, le ministre de la Justice, Luc Frieden (CSV), a fait savoir à l'antenne de *RTL Radio Lëtzebuerg* que s'il le fallait, le médecin de service peut décider de la nourrir de force.

Depuis le 15 février, le cas de Zübeyde Ersöz fait honte à l'État de droit que se veut le Luxembourg. À l'âge de 35 ans, la journaliste kurde avec un passeport turc a été, dès le jour de sa demande d'asile politique, emprisonnée suite à un mandat d'arrêt d'Interpol émis par le gouvernement turc, selon lequel elle serait recherchée pour violences et attentats, une vraie terroriste (*d'Land* 15/06). Selon ses avocats et les ONGs kurdes, il s'agit clairement d'une affaire politique, la Turquie cherchant à faire taire les journalistes indépendants, le mandat ne se baserait que sur deux témoins douteux. Les cas du genre font légion, il suffit de consulter les sites Internet d'organisations humanitaires, de droits de l'homme ou de journalistes.

Visiblement impressionné par le mandat Interpol, le ministre de l'Immigration Jean Asselborn (LSAP) avait immédiatement exclu Zübeyde Ersöz de la procédure d'asile – ce qui est contraire à toutes les conventions internationales que le Luxembourg a signées. Ce ne fut que suite à la pression nationale et internationale qu'il décida, mercredi dernier, d'entamer la procédure et d'analyser le dossier quant au fond. Mais, en attendant la décision finale sur sa demande d'asile politique, Zübeyde Ersöz reste en prison, toujours traitée comme une terroriste (menottes, policiers pointant leurs mitraillettes sur elle,

chaînes aux pieds...).

Mardi, Luc Frieden fit savoir, toujours par le biais de *RTL Radio*, qu'il allait décider, lui, si elle sera extradée ou pas. Ce qui provoqua, forcément, une réaction de la Commission consultative des droits

de l'homme, mercredi, rappelant les grands principes fondamentaux du droit international des réfugiés, par exemple qu'« une mesure d'extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale soit intervenue concernant le statut de réfugié ». Ou qu'il existe un principe de non-refoulement lorsque la personne risque des traitements inhumains dans le pays en question, et que ce principe « est également applicable aux personnes dont le statut de réfugié n'a pas encore été formellement reconnu, y inclus les demandeurs d'asile ».

Lorsque, en décembre 2003, les images de Saddam Hussein, capturé par l'armée américaine firent le tour du monde, le montrant hagard, barbu, et surtout soumis à des traitements indécents devant les caméras, le Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker (CSV) se dit choqué, trouva ces images indignes d'une démocratie. En février de cette année, le Luxembourg a souscrit à la demande de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU de fermer immédiatement le camp d'emprisonnement américain à Guantánamo, car, « pour le gouvernement luxembourgeois, la détention de prisonniers soupçonnés d'actes terroristes et qui restent sans représentation juridique depuis des années est contraire aux critères élémentaires des droits de l'Homme » (communiqué Sip). Or, les grandes théories et les bons conseils donnés sur le plan international, le Luxembourg ne les applique pas chez lui, lorsqu'il s'agit de juger un cas réel. L'État turc est un partenaire des pays européens. Dans ce paysage idyllique, le cas de Zübeyde Ersöz fait tache. Cette femme frêle rappelle que tout n'est pas normalisé en Turquie, que la minorité kurde reste persécutée. Il devrait aussi rappeler au Luxembourg que les conventions internationales des droits de l'homme qu'il a signées ont un sens. **josée hansen**



Cas Zubeyde Ersöz

## La CCDH rappelle les principes de droit international des réfugiés

Dans le contexte de l'affaire Zubeyde Ersöz, cette journaliste kurde incarcérée actuellement à Schrassig en attendant le traitement de son dossier de demande d'asile, la Commission Consultative des Droits de l'Homme tient à rappeler par voie de communiqué de presse quelques principes majeurs de droit international des réfugiés tels qu'interprétés et défendus notamment par l'UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

Ainsi, Alors qu'une procédure d'asile peut, le cas échéant, se dérouler en parallèle avec une procédure d'extradition, une mesure d'extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale soit intervenue concernant le statut de réfugié. Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, inscrit dans l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et inhérent à l'esprit de la Convention de Genève, entraîne l'obligation de l'Etat concerné d'examiner une demande d'asile dans le cadre de procédures justes et équitables. Une demande d'asile ne peut pas être considérée comme inadmissible à la procédure seulement parce qu'une demande d'extradition a été introduite à l'égard du demandeur d'asile.

Par ailleurs, une demande d'ex-

tradition ne peut pas non plus mener automatiquement à l'application d'une des «clauses d'exclusion» de la Convention de Genève.

Ainsi, le seul fait qu'une demande d'extradition a été introduite à l'égard d'une personne ne constitue pas une base suffisante pour exclure ce demandeur d'asile du bénéfice de la Convention de Genève.

La pertinence de la demande d'extradition et le bien-fondé des faits reprochés doivent être examinés dans le cadre de l'examen approfondi de la demande d'asile, effectué avec toute la diligence nécessaire et adéquate.

### Non-refoulement

Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont protégés contre le refoulement en vertu de l'article 33 (1) de la Convention de Genève et de la coutume internationale. Le principe de non-refoulement constitue un obstacle à l'extradition lorsque celle-ci est susceptible d'avoir pour conséquence que le réfugié ou le demandeur d'asile soit éloigné vers un pays où sa vie, sa liberté puissent être mises en danger en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il

est important de préciser que le principe de non-refoulement est également applicable aux personnes dont le statut de réfugié n'a pas encore été formellement reconnu, y inclus les demandeurs d'asile.

Enfin, la CCDH voudrait rappeler aux autorités compétentes que l'utilisation de menottes et surtout de chaînes fixées aux pieds d'un détenu lors de ses déplacements entre son lieu de détention et le tribunal, même pendant l'audience devant un tribunal, doit être proportionnée aux risques sécuritaires réellement encourus lors de ces déplacements et doit absolument éviter que cette mesure de sécurité se transforme en un traitement inhumain et dégradant.

Zubeyde Ersöz, contre laquelle les autorités turques ont lancé un mandat d'arrêt sur base d'allégations d'activités terroristes, infondées selon l'interprétation de ses défenseurs, a obtenu la réouverture de son dossier de demande d'asile après intervention du médiateur, du PEN-club kurde et du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

Mme Ersöz est entrée en grève de la faim samedi dernier pour protester contre sa détention.

Affaire Zubeyde Ersöz / La CCDH rappelle les principes majeurs relatifs au droit des réfugiés

# Détention sans humiliation

souhaite cependant pas prendre position dans cette affaire particulière. «Nous ne disons pas »elle est coupable« ou »elle n'est pas coupable«. Nous voulons juste attirer l'attention et avertir les autorités qu'il faudra être prudent en cas d'extradition. En Turquie, le pays d'origine de Zubeyde Ersöz, il y a un abîme entre les lois et la pratique. On y fait croire que l'on applique la législation. Mais, à la moindre critique, on risque d'être arrêté et convoqué pour un procès car cela est considéré comme une atteinte à l'honneur de la nation turque.» Il cite en exemple le génocide de 1915 envers les Arméniens. «Certains Turcs disent que cela n'a jamais existé. C'est comme si les Allemands disaient qu'il n'y avait jamais eu Auschwitz!»

En attendant, la cellule de Zubeyde Ersöz à Schrassig est bien une réalité. Le sort de la journaliste est désormais entre les mains de la Chambre du conseil de la cour d'appel. La journaliste a en outre débuté vendredi une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention (*lire aussi notre article en Horizons - page 2*).

## Les grèves de la faim se multiplient en Europe

La journaliste Zubeyde Ersöz a débuté vendredi une grève de la faim dans sa cellule de Schrassig, acceptant seulement de boire.

Elle entend ainsi dénoncer ses conditions de détention. Sa décision n'est pas un cas isolé. Pour la même raison que la journaliste turque, 136 per-

en parallèle avec une procédure d'extradition, une mesure d'extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale est intervenue concernant le statut de réfugié». Une procédure d'asile oblige en fait l'Etat concerné à examiner la demande «dans le cadre de procédures justes et équitables». Au Luxembourg, les demandeurs d'asile sont particulièrement nombreux dans les cantons de Wiltz et d'Echternach, alors qu'on en dénombre très peu dans celui de Capellen.

■ L'affaire de Zubeyde Ersöz, cette journaliste turque d'origine kurde soupçonnée d'appartenir à une organisation terroriste et incarcérée à Schrassig suite à sa demande d'asile politique au Luxembourg, a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Sa détention a notamment été l'occasion pour la Commission consultative des droits de l'Homme du Luxembourg de rappeler quelques principes majeurs relatifs au droit international des réfugiés, défendus également par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. La Commission souligne d'abord que, «alors qu'une procédure d'asile peut, le cas échéant, se dérouler

en parallèle avec une procédure d'extradition, une mesure d'extradition ne peut être mise en œuvre qu'après qu'une décision finale est intervenue concernant le statut de réfugié». Une procédure d'asile oblige en fait l'Etat concerné à examiner la demande «dans le cadre de procédures justes et équitables». Au Luxembourg, les demandeurs d'asile sont particulièrement nombreux dans les cantons de Wiltz et d'Echternach, alors qu'on en dénombre très peu dans celui de Capellen.

Dans une même perspective d'équité, la Commission rappelle que «le bien-fondé des faits reprochés doit être examiné dans le cadre de l'examen approfondi de la demande d'asile, effectué avec toute la diligence nécessaire et adéquate», dans le cas d'une demande d'extradition. Quoi qu'il en soit, les réfugiés et les demandeurs d'asile «sont protégés contre le refoulement en vertu de l'article 33 de la Convention de Genève et de la coutume internationale». Il s'agit par ce biais de ne pas les renvoyer vers un pays où leur vie et leur liberté «puissent être mises en danger», en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un

groupe social ou encore de leurs opinions politiques.

### Pas de traitement dégradant

Dernier point, et non des moindres, au cœur des principes énoncés par la Commission consultative des droits de l'Homme: le respect de l'être humain. En ce sens, elle rappelle aux autorités compétentes que «l'utilisation de menottes et surtout de chaînes fixées aux pieds d'un détenu lors de ses déplacements entre son lieu de détention et le tribunal doit être proportionnée aux risques sécuritaires réellement encourus» afin d'éviter «un traitement inhumain et dégradant». Un constat qui s'applique à Zubeyde Ersöz, qui, selon Nic Klecker, président de la Commission consultative des droits de l'Homme, «a été menottée et cagoulée par la police, ce qui l'a profondément choquée. En prison, elle devait également se déshabiller et être fouillée à chaque visite de son avocat». La journaliste ne devrait plus avoir à endurer une telle situation à l'avenir, assure-t-il. Lui qui l'a rencontrée hier matin l'a trouvée «vraiment bien sur le plan humain». Il ne

Anne-Sophie Rihm

d'à peine quinze ans, détenus au centre de Haslar refusent toute nourriture depuis samedi. Une fois encore; les conditions sanitaires sont montrées du doigt.

En Belgique enfin, ce sont plus de 650 sans-papiers qui ont décidé d'occuper une dizaine d'églises en demandant l'accélération du traitement de leurs dossiers.

ASR

## Politique d'asile

# Le « grand débat » annoncé a accouché d'une souris

Sena Afeto

LE 17 MARS dernier, le CLAE a ouvert le Festival des Migrations 2006 en organisant un débat sur le droit d'asile où Nicolas Schmit, le ministre délégué à l'Immigration était l'invité spécial. Nous saluons cette entreprise de Nicolas Schmit d'aller présenter le projet de loi au grand public en présence des différentes organisations impliquées de près ou de loin dans le phénomène d'asile. Beaucoup de choses ont été dites. Ces initiatives ne peuvent que contribuer à une large sensibilisation de la population à la problématique si complexe qu'est celle de l'asile politique. Nous saluons, en outre, le travail du SESOPI dont la clarté et l'efficacité étaient remarquables dans la présentation.

Revenant au « débat » proprement dit, nous avons constaté qu'il s'agissait beaucoup plus d'une présentation de quelques dispositions du projet de loi que d'un débat. Le ministre a livré une description des points forts du projet de loi, et quelques organisations participantes (Collectif réfugiés, la Représentation européenne du HCR et le Commissariat du gouvernement aux Étrangers), leurs observations. Un « grand débat » constitué des 4/5 du temps de présentations et de 1/5 du temps de discussion n'en est pas un à notre avis.

Quelques propos du ministre nous interpellent. Au sujet de la suppression du second recours en matière de procédure accélérée, le ministre a martelé que les juridictions seront saisissables en « réformation » de la décision ministérielle et qu'il « suppose » que ces derniers considéreront, en outre, les dossiers sur leurs fonds. Quand on nous dit qu'on « suppose » en matière légale et que, même si le second degré est suspendu, le travail qu'accompliront les juridictions restera aussi crédible qu'en cas de double degré, que le ministre veuille bien comprendre notre inquiétude. À quoi sert alors

cette réforme qui suscite tant de contestations même au niveau du Conseil d'État, si le travail reste le même *in fine* ? Pourquoi ne pas laisser le principe du « double degré de juridiction » tel quel et donner plus de moyens aux juges de statuer dans les meilleurs délais ?

Nous avons aussi entendu le ministre défendre de façon laborieuse le projet de construction du futur centre de rétention. Tout ce qu'on a appris, c'est l'objectif premier de ce projet. Il paraît donc qu'il sera avant tout destiné aux « irréguliers ». Les demandeurs d'asile déboutés en instance d'expulsion n'y seront placés qu'exceptionnellement. Nous avons compris que le centre verra bel et bien le jour.

Seulement, la question la plus préoccupante est celle de la durée des détentions. À notre grande surprise, le ministre n'a pas abordé cet aspect de la chose, ou alors de façon éclairée alors que c'est le point qui préoccupe le plus. Une privation de liberté de plus de trois mois est inadmissible. Si la procédure accélérée durera deux mois, pourquoi ne pas en faire autant pour tous les retenus ? Retenir quelqu'un au-delà de trois mois est quasiment synonyme de « détention » ; et c'est en principe au juge de prendre une telle mesure.

Or ce n'est pas le cas ici. Les « retenus » n'auront commis aucune infraction ; donc n'auront fait l'objet d'aucune mesure judiciaire. Pourquoi laisser prévoir jusqu'à douze mois dans le projet ? Cette disposition est inhumaine et indigne d'une démocratie. La commission consultative des Droits de l'Homme et des Libertés propose une alternative que nous invitons le ministre à bien vouloir reconsidérer : « le placement en centre de réception, avec, le cas échéant, une limitation de mouvement ».

Apparemment, la nouvelle législation devrait promouvoir plus de dignité dans le traitement des deman-

deurs d'asile. Nous voudrions attirer l'attention du ministre sur certains traitements que subissent de nouveaux demandeurs aux premières heures de leur arrivée au service d'accueil. Ils sont pour la plupart traités comme de la « peste ».

La tendance est de considérer qu'ils n'ont rien des demandeurs d'asile « normaux ». On les tutoie à la première seconde, on ne les reçoit pas, on les « chasse » des locaux du service. Beaucoup ont dormi dans la rue, sur des bancs dans les parcs pendant une semaine avant d'être entendus pour la première fois.

C'est une pression psychologique développée dans ledit service pour, soit disant, « découvrir s'ils cachent des choses ». Monsieur le ministre, que pensez-vous des tels agissements ? Ce sont quand même des êtres humains. C'est absolument inhumain et abominable comme attitude. La présomption d'innocence se trouve où dans tout cela ? Promouvoir la dignité oui ; mais commencez à prendre des mesures dès à présent contre ces attitudes. La vie mentale et physique de plusieurs individus en dépendent.

### Les oubliés...

À aucun moment, le ministre n'a fait cas des demandeurs d'asile de longue durée en procédure. On a parlé de « pics » des arrivées au cours de certaines années, de l'évolution des décisions positives (de cinq pour cent en 2004 à 14 pour cent en 2005). Seulement, on ne nous a pas parlé des demandeurs qui sont en procédure depuis 2002, 2003 et 2004. Rester en procédure pendant trois ans, quatre ans et voire plus sans la moindre nouvelle rime à quoi ? En quoi cette nouvelle législation concerne-t-elle si ce n'est la possibilité d'avoir accès au travail ?

Le principe de « délai raisonnable » est ancré dans la Convention européenne des Droits de l'Homme dont le Luxembourg est partie. C'est la responsabilité du gouvernement si

ces personnes ont végété dans l'inaction absolue pendant autant d'années, si elles sont privées de tout projet d'avenir pendant tout ce temps. Que le gouvernement veuille bien faire preuve de justice et d'équité. Si nous avons bonne mémoire, à sa prise de fonction, Monsieur le ministre avait déclaré qu'il fera de son possible pour régler les cas anciens pour, qu'avec la nouvelle loi, tout reparte sur de nouvelles bases.

Concernant le futur accès au travail, Nicolas Schmit n'a pas été dit grand-chose. Les priorités nationale et communautaire restent d'application. Nous pensons que la situation des demandeurs d'asile est un cas *spécial*. Ne dit-on pas souvent qu'à situation spéciale, mesure spéciale ?

Des demandeurs d'emploi nationaux et communautaires mettent des fois trois mois, six mois, voire un an pour trouver un travail. Comment voudrait-on que les demandeurs d'asile en trouvent si déjà ils sont limités dans le temps (à partir du neuvième mois alors que l'étude des dossiers prendra six mois ou un an) et handicapés par les priorités nationale et communautaire ? À croire aux dires du Ministre, la loi n'est ni figée ni statique. Il a assuré que des efforts seront effectués pour leur faciliter l'accès au marché du travail.  
*Wait and see.*

#### Qu'en est-il de la fameuse aide sociale ?

La commissaire du Gouvernement aux Étrangers nous a peint un tableau plus ou moins exhaustif de la politique en matière d'aide sociale allouée aux demandeurs d'asile. Le règlement de 2002 en la matière a été revu. Deux articles ont été ajoutés, autrement dit, pas grand-chose n'a changé. La politique en la matière serait, à ses yeux, assez satisfaisante.

Sauf que tous les mineurs n'ont pas été intégrés dans le système scolaire luxembourgeois à leur arrivée. Il y en a qui se promènent dans la nature, faute d'inscription dans un lycée. Certains autres, qui voudraient entrer en apprentissage, ont appris qu'ils devraient chercher eux-mêmes des patrons, puis un lycée. Comment peut-on demander à un mineur, fraîchement débarqué au Luxem-

bourg, de trouver un patron ?

En ce qui concerne le logement, il n'y a vraiment pas matière à s'en réjouir. Nous ne vous apprendrons rien si nous affirmons que nombre de logements sont insalubres et beaucoup d'abus sont à signaler. Vous savez très bien que certains de vos administrés se livrent souvent à des comportements frisant à même le racisme. Nous mesurons très bien la portée de nos propos et sommes prêts à les prouver.

Seulement, malgré cet état de choses, quand vous prenez des décisions en cas de litige, c'est toujours ou presque les demandeurs qui en sont les victimes. De prime abord, vos administrés font tout pour les dissuader allant jusqu'à leur signifier que nous ne sommes pas dignes de confiance.

Face à l'insistance de certaines de ces personnes, vous décidez donc de couper les vivres aux demandeurs secourus par ces bienfaiteurs en ne leur allouant que les 107,90 euros mensuels. Ils ne bénéficient donc plus d'allocation alimentaire sous prétexte que cette dernière est liée à leur résidence dans les foyers officiels. Quelle preuve d'humanisme !

#### Les nourritures livrées

Des bons d'achat alloués aux demandeurs, on est arrivé aujourd'hui aux nourritures précuites livrées par une société dans nos résidences, dans le but de mieux gérer les choses et éviter le gaspillage.

Une équipe dudit service est entrée, il y a quelques mois, en discussion avec nous (par le truchement du Comité des demandeurs d'asile Africains engagés) afin de réfléchir ensemble sur nos différents problèmes. Puis, du jour au lendemain, plus rien. On doit vraiment être des « inféquentables ». On aurait pu éviter « l'intoxication alimentaire » qu'on a connue au foyer Don Bosco en février dernier si on nous écoutait de temps en temps. Nous en profitons pour demander la publication des résultats des analyses car nous sommes un peu inquiets.

Nous n'avons même pas le droit de refuser de manger. Même si ce qu'on nous sert ne nous convient pas, on

est obligés de le manger sous peine d'une convocation au CGE pour nous voir retirer nos « cent-sept euros quatre-vingt dix » euros mensuels dans le cas échéant. Ou alors, nous sommes envoyés dans un autre foyer en guise de mesure disciplinaire. Le gaspillage qu'on voulait prévenir est plus important que par le passé. Beaucoup de demandeurs ne mangent plus les plats livrés mais la société de livraison des repas, sous contrat, continue d'être payée.

Vous voulez tendre vers une harmonisation des mesures sur le plan européen, nous en convenons volontiers. Mais dites-nous en quoi cette tendance d'harmonisation rime-t-elle avec des dizaines de caméras installées dans les résidences des demandeurs d'asile ? N'est-ce pas là une violation des droits fondamentaux ? Même si on soupçonne des comportements illégaux de quelques-uns dans ces lieux, est-ce pour autant qu'il faille mettre tout le monde sous surveillance ? L'équité voudrait alors que des caméras soient placées dans toutes les maisons soupçonnées d'héberger d'éventuels délinquants sur toute l'étendue du territoire national. Et Dieu sait que des délinquants non demandeurs d'asile, il y en a au Luxembourg. Cette mesure prise à l'encontre des demandeurs d'asile est manifestement discriminatoire.

Surveiller les allers et venues des mineurs d'âge nous semble, à la rigueur, encore compréhensible. Mais, comment demander à des adultes vaccinés de « pointer » leurs allers-retours ? Comment les obliger à rentrer à des heures précises ? Ils ne sont quand même pas des « libérés conditionnels ».

#### Une énième observation

Nous avons trouvé un ministre délégué à l'Immigration profondément humain et humaniste; un peu mal à l'aise à défendre certaines dispositions du projet de loi. Il a affirmé que la loi, une fois adoptée, ne sera ni figée ni statique; qu'il y aura sûrement des adaptations à faire pendant son application. Il a, en outre, reconnu la situation inhumaine et consternante qui prévaut au centre de rétention de Schrassig. Il a pris des engagements vis-à-vis du

nouveau centre qui sera construit.

Pour ainsi dire, nous pensons que Monsieur le ministre délégué « supporte » les effets pervers d'une « coalition politique » qui, comme tous les politiciens et politologues le diront, n'est pas toujours évident à assumer. Néanmoins, nous restons convaincus que l'humanisme de Monsieur le ministre sera au-dessus de la mêlée.

# En finir avec les discriminations

Un nouveau projet de loi doit permettre de mieux lutter contre les discriminations au Luxembourg. La Commission des droits de l'homme a émis son avis.

*Nadia Di Pillo*

**Malgré certaines avancées notables, plusieurs mesures proposées ne sont pas à la hauteur de l'enjeu, estime la Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg.**

Saisie pour avis sur le projet de loi sur la lutte contre les discriminations, la Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg a exprimé, hier, ses observations qui portent notamment sur «l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique».

En premier lieu, la Commission constate que le projet de loi comporte un certain nombre d'avancées en matière de lutte contre les discriminations. L'une d'entre elles concerne le renversement de la charge de la preuve. «Le transfert de la charge de la preuve sur la partie défenderesse dans les affaires civiles et administratives dès qu'une présomption de discrimination a pu être établie (...) est un net progrès par rapport à la législation existante», se félicite la Commission dans son avis. De même, le texte apporte une certaine protection aux salariés qui protestent ou qui témoignent contre des actes

discriminatoires, tout comme il protège les témoins qui relateraient de ces actes devant la justice. «**Dans son principe, le projet de loi permet un réel progrès, ce qui est à saluer**», affirme Victor Weitzel. Parmi les points positifs, il cite également le renforcement de la notion de harcèlement en droit luxembourgeois ainsi que l'absence d'une hiérarchisation des différents motifs de discrimination.

Malgré ces nombreuses avancées, le texte comporte également des points négatifs. La Commission regrette tout d'abord que le critère du genre ne soit pas inclus dans le nouveau projet de loi.

## **Pas de faveurs pour les fonctionnaires**

Un autre point de critique concerne le personnel de l'État. La Commission juge «inacceptable» que l'État exempte des principes généraux les fonctionnaires, employés de l'État et stagiaires-fonctionnaires. «**Il n'y a aucune raison que les fonctionnaires aient un traitement de faveur**», estime Victor Weitzel, tout en précisant que des aménagements spécifiques pour les forces armées en fonction du handicap et de l'âge

seraient tout à fait acceptables.

La Commission insiste par ailleurs sur la création d'un «centre pour l'égalité de traitement». Les moyens mis à la disposition de ce nouveau centre seraient totalement «insuffisants» pour mener à bien les missions qui lui sont confiées. Il s'agit notamment d'émettre des rapports, des avis, des recommandations et de produire des études sur le phénomène des discriminations. Le centre devrait également apporter un soutien aux victimes, estime la Commission. Or, toutes ces tâches ne pourraient être menées de manière adéquate par «un collège de cinq personnes pour lesquelles leur mandat constitue une tâche secondaire». Victor Weitzel rappelle à ce sujet que le potentiel de discrimination est d'autant plus important au Luxembourg qu'il compte un nombre très élevés de non-Luxembourgeois. Par ailleurs, la discrimination serait un phénomène encore peu étudié au Luxembourg. C'est pourquoi il estime indispensable que le nouveau centre puisse bénéficier d'un personnel de secrétariat propre, d'un budget conséquent et de membres travaillant à plein temps.

Menschenrechtskommission zur Umsetzung der Antidiskriminierungsrichtlinie

# Ein wesentlicher Durchbruch, aber...

Beirat bemängelt Ausklammerung des öffentlichen Diensts aus dem Geltungsbereich des Gesetzes

VON JOELLE MERGES

Im Juni und November 2000 verabschiedete der EU-Ministerrat zwei Richtlinien zum Gleichbehandlungsgrundsatz ohne Unterschied der Rasse oder der ethnischen Herkunft sowie zur Verwirklichung der Gleichbehandlung am Arbeitsplatz. Fünf Jahre später hat Arbeitsminister François Biltgen eine Gesetzesvorlage zur Umsetzung der beiden Direktiven in nationales Recht im Parlament eingereicht.

In ihrem Gutachten zu diesem Projekt spricht die „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) einerseits von wesentlichen Fortschritten, bemängelt andererseits verschiedene Einzelpunkte. Gemessen an der gegenwärtigen Gesetzgebung ist der Entwurf des Arbeitsministers ein eindeutiger Durchbruch, hob der Vertreter der Menschenrechtskommission, Victor Weitzel, gestern bei der Vorstellung des Gutachtens anerkennend hervor.

In einigen Bereichen gehe die Gesetzesvorlage sogar über die Vorgaben der EU-Richtlinien hinaus, die sich fast ausschließlich auf die Benachteiligung aufgrund der ethnischen Zugehörigkeit beschränkt. Neuland wird etwa bei der Definition der Diskriminierung betreten, die sowohl unmittelbarer (direkt gegen eine Person gerichtet) wie mittelbarer Art sein kann. Demnach erfüllen auch scheinbar neutrale Vorgaben, die sich im Nachhinein als benachteiligend für Personen mit einer bestimmten Religionszugehörigkeit, einer Behinderung, eines gewissen Alters, einer tatsächlichen oder vermuteten ethnischen Zugehörigkeit auswirken, den Tatbestand der Diskriminierung. Ebenfalls

schuldig machen sich Personen, die anderen ein diskriminierendes Verhalten gegenüber Dritten ausdrücklich befehlen.

Die Menschenrechtskommission hebt des Weiteren belobigend hervor, dass in der Gesetzesvorlage der Tatbestand einer Belästigung nicht nur das Geschlecht betrifft, sondern alle Aspekte einer möglichen Benachteiligung umfasst. Der Bei-

rat bedauert allerdings in seinem Gutachten, dass der Entwurf die Diskriminierung aufgrund des Geschlechts ausklammert. „Aus Kohärenzgründen wäre es begrüßenswert, wenn dieses Merkmal in die Liste der direkten oder indirekten Diskriminierungskriterien aufgenommen werden würde“, meinte Victor Weitzel.

## Ausklammerung des öffentlichen Diensts

Nicht abfinden will sich die CCDH mit der Ausklammerung des öffentlichen Diensts aus dem Geltungsbereich der Gesetzesvorlage, wie in Artikel 2 vorgesehen. „Die in den EU-Richtlinien festgehaltenen Sonderregelungen für die Streit- und Sicherheitskräfte sind beileibe ausreichend. Es ist nicht hinnehmbar, dass die Regierung diese Gesetzesvorlage zum Vorwand nimmt, um den Schutzwall um den öffentlichen Dienst weiter zu verstärken“, bemängelte Victor Weitzel.

Zufrieden sind die Mitglieder des Menschenrechtsbeirats mit den im Gesetzesentwurf vorgesehenen Bestimmungen über die Rechtsmittel, über die die Klageführer verfügen, sowie die beachtete Umkehr der Beweislast. Allerdings vertritt die Kommission die Meinung, dass der Tatbestand einer mittelbaren und unmittelbaren Diskriminierung strafrechtlich zu „schwammig“ formuliert sei, um daraus eine rechtliche Handhabe abzuleiten.

Nicht zufrieden ist die Menschenrechtskommission auch mit dem in der Gesetzesvorlage vorgesehenen Zentrum zur Gleichbehandlung. Zwar wird die Schaffung einer solchen Instanz und deren Aufgabenbereich ausdrücklich begrüßt. Allerdings wäre eine Umbenennung in „Zentrum für Chancengleichheit und gegen Diskriminierung“ wünschenswert, da eine solche Bezeichnung die Bürger unmittelbar anspreche.

Die Menschenrechtskommission bezweifelt in ihrem Gutachten allerdings, dass die in der Gesetzesvorlage enthaltenen Mittel ausreichen, damit das geplante Zentrum seine Aufgaben

wirksam erfüllen könne. Vorgehen sei nämlich nicht nur, dass das fünfköpfige Gremium Gutachten ausarbeitet und Studien in Auftrag gibt. Zudem soll das Kollegium auch Einzelfälle betreuen und Betroffenen beratend zur Seite stehen. Des Weiteren soll es über die Gleichstellung von Mann und Frau wachen.

Damit die Einrichtung die in sie gesetzten Hoffnungen erfüllen könne, müssten etwa klare budgetäre Vorgaben festgeschrieben werden, wie dies auch in der gesetzlichen Grundlage des Ombudsmans geschehen sei, forderten die Mitglieder der Menschenrechtskommission. Halte der Gesetzgeber am weit gefassten Aufgabenbereich des Zentrums für Chancengleichheit fest, reichen fünf Personen nicht aus, um die zugewiesenen Pflichten angemessen erfüllen zu können, heißt es in dem CCDH-Gutachten.

## Die Verantwortung der Unternehmen

Der Arbeitsminister koordinierte zwar die Arbeiten an der Gesetzesvorlage innerhalb der Regierung, doch fühlt er sich nicht für die von der Menschenrechtskommission beanstandeten Passagen zuständig. Auf Wunsch des Ministeriums des öffentlichen Diensts seien die Beamten aus dem Geltungsbereich des Gesetzesentwurfs ausgeklammert worden, sagte François Biltgen dem „Wort“. Der Minister wies darauf hin, dass Claude Wiselers Behörde demnächst eine eigene Gesetzesinitiative vorlegen werde.

Nach Angaben Biltgens zeichnet das Staatsministerium für die Ausgestaltung des Gleichbehandlungszentrums verantwortlich. Der Arbeitsminister selbst gab sich nicht als Befürworter einer solchen Schiedsinstanz zu erkennen. Seiner Überzeugung nach muss ein Unternehmen sich seiner sozialen Verantwortung auch im Kampf gegen die Diskriminierung bewusst sein. Diese Aufgabe könnten etwa die betrieblichen Gleichstellungsauftraggeber übernehmen.

## La psychiatrie au Luxembourg

Concernant les articles parus dans le Wort du 22/2/2006

«Die Grundrechte der Patienten beachten, Menschenrechtskommission legt Gutachten vor», sur Wort Online le 21/2/2006, «Weiterhin Missstände in der Psychiatrie: Menschenrechtskommission: Gesetze bestehen, werden aber nicht angewendet».

Les soussignés souhaitent prendre position sur certaines affirmations relayées du rapport sur la psychiatrie au Grand-Duché par la commission consultative des droits de l'Homme (CCDH).

1) Plusieurs assertions sont erronées:

Le médiateur prévu par la loi de 1988 sur le placement est nommé et opérationnel (M. le ministre de la Santé vient de le confirmer de son côté).

La réforme psychiatrique est bel et bien en route et partiellement achevée:

- décentralisation et intégration des admissions, y compris les placements, dans quatre services psychiatriques d'hôpitaux généraux ce qui a pour effet de déstigmatiser fortement les personnes atteintes de troubles mentaux; le CHNP devient centre de réhabilitation psychiatrique et ses lits dits fermés fortement réduits par rapport au passé;

- les futures relations entre les établissements hospitaliers et le secteur dit «extra-hospitalier» sont actuellement au cœur des discussions au ministère de la Santé.

Des procédures (prescription médicale, documentation précise...) quant aux mesures de contrainte (isolement, fixation, traitement sous contrainte) existent, tant au CHNP que dans les services psychiatriques des hôpitaux généraux. Elles restent l'exception lors d'un traitement psychiatrique.

La loi sur le placement psychiatrique sera révisée: un groupe de travail réunissant praticiens psychiatriques et juristes s'y attelle au ministère de la Santé. Un point crucial sera la décision du placement psychiatrique au-delà de l'urgence et de la phase aiguë du traitement: les psychiatres souhaitent fortement que cette privation prolongée de liberté fasse davantage intervenir le pouvoir judiciaire, et l'accord de principe dans ce sens est réalisé. Ceci correspond tout à fait aux recommandations internationales en la matière.

2) La position de la CCDH occulte totalement deux aspects primordiaux des mesures de contrainte en psychiatrie qui sont celui de «l'obligation d'assistance à personne en danger» et celui de la «dangerosité pour autrui et soi-même» inhérente à certains troubles psychiatriques et qui constituent leur base juridique (et pas seulement au Grand-Duché).

Le CCDH semble dénier à la médecine psychiatrique l'application des règles de l'art thérapeutique moderne que personne

ne conteste à l'urgentiste, ou au chirurgien, amenés à entreprendre des «Körperverletzungen» autrement consistantes (ex. intubation, lavage d'estomac, interventions chirurgicales irréversibles) qu'une injection médicamenteuse, geste thérapeutique qui peut être salvateur, ou une mesure, exceptionnelle et temporaire, d'isolement ou de fixation dont le but est essentiellement de protéger le patient et son entourage.

La perte du jugement et du libre arbitre dans certaines affections psychiatriques est hélas un fait (l'intoxication aiguë ou un état délirant avéré constituent des exemples facilement compréhensibles pour un non-professionnel) au cours desquels un principe général tel que le libre consentement à une thérapie urgente est d'application très malaisée. C'est l'abstention thérapeutique qui dans ces cas constituerait à notre avis une faute.

Nous invitons les membres de la CCDH à venir vérifier sur place l'application de bonnes pratiques psychiatriques dans nos services.

Dr Marc Graas  
Hôpital Kirchberg,  
tél. 24 68-20 05

Dr Jean-Marie Spautz  
CHNP  
tél. 26 82 26 00

Dr Patrick Gondoin  
Secrétaire de la société  
luxembourgeoise de psychiatrie  
et de psychothérapie  
tél. 26 53 12 81



GESUNDHEIT

# Die Psychiatrie als Patient

**Die Psychiatrie liegt in  
Luxemburg schon seit  
längerem auf der  
Analyse-Couch. Seit  
Jahren wird an einem  
infrastrukturellen Umbau  
gedoktert in Form einer  
Entinstitutionalisierung  
sowie Dezentralisierung.  
Substantiellere  
Schwächen der  
Behandlungsformen an  
sich wurden erst kürzlich  
diagnostiziert.**

Die Psychiatriereform dümpelt schon seit Jahren dahin. Schon im Jahr 1991 hatte die Regierung beim Zentralinstitut für seelische Gesundheit in Mannheim eine Expertenstudie in Auftrag gegeben. Die so genannte Häfner-Studie empfahl damals, den Aufenthalt psychisch kranker Menschen in einer Klinik so kurz wie möglich zu halten und die Behandlung zu dezentralisieren. Auch sollten die Betroffenen wieder ins Gesellschaftsleben integriert werden. Zu diesem Zweck wurden unter anderem entsprechende Arbeits-, Wohn- und Lebensbedingungen gefordert.

Wesentliche Reformschritte erfolgten im Mai 1999: Die Ettelbrücker Klinik wurde aus der Staatsverwaltung entlassen und als Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP) zu einer Einrichtung öffentlichen Rechts. Mit diesem Schritt wollte man auch dem Image einer Verwahranstalt entgegenwirken.

Zudem wurde eine Arbeitsteilung zwischen dem CHNP, den außerklinischen Trägern, sowie vier regionalen Krankenhäusern für die Akutpsychiatrie angepeilt.

Als vorbildhaft für die Luxem-

burger Reformbemühungen galt die saarländische Psychiatrie: Dort wurde das Landeskrankenhaus für Psychiatrie aufgelöst. Stattdessen wurden kleinere Spezialkliniken in den Kreisstädten gebildet. Akute Fälle sollen auf Gemeindeebene und von mobilen Diensten zuhause betreut werden. Davon ist man in Luxemburg aber noch weit entfernt. Denn die kürzlich von der "Commission consultative des droits de l'Homme" (CCDH) vorgelegte Stellungnahme zur Wahrung der Grundrechte von Personen in psychiatrischen Anstalten, macht erst einmal eine viel elementarere Herangehensweise notwendig.

## Repressive Betreuungsmethoden

Mit einer Reihe von Empfehlungen will die Kommission dazu beitragen, die Psychiatrie im Großherzogtum zu verbessern. Insbesondere die Berichte über Missstände im Centre hospitalier neuro-psychiatrique in Ettelbrück gaben den Anlass zu den Recherchen. Besonders die Diskriminierung und Stigmatisierung der psychisch Kranken wurden dabei von der CCDH hervorgehoben. Die Kommission rät zu offenen statt geschlossenen psychiatrischen Anstalten. Behandlungen unter Zwang, wie Isolation und Fesselung, seien stärkeren Regeln zu unterwerfen. Diese dürften nur in außergewöhnlichen Situationen angewendet werden. Zudem, so die CCDH, sei schon seit 1988 gesetzlich vorgesehen, dass ein Vermittler eingesetzt werden muss, damit der Schutz der Patientenrechte gewährleistet ist. Bisher wurde dieser Gesetzesartikel allerdings noch nicht umgesetzt.

Des weiteren fordert die Kommission einen unabhängigen Vermittler, der für die Beschwerden

der Patienten zuständig ist. Auch die Einweisung in eine Anstalt müsse in erster Linie eine juristische Entscheidung sein und könne nicht vom behandelnden Arzt alleine getroffen werden. Außerdem solle die im Gesetz von 1988 vorgesehene regelmäßige Bestandsaufnahme im Psychiatriebereich endlich umgesetzt und dem Parlament vorgelegt werden. Schließlich wird die Regierung aufgefordert die nötigen Infrastrukturen zu schaffen, Personal zur Verfügung zu stellen und für Weiterbildungsmöglichkeiten zu sorgen. Auch sollte eine angemessene Kinder- und Jugendpsychiatrie, die längere Betreuungsmöglichkeiten impliziert, vorgesehen sein.

"Es ist gut, dass es den Rapport gibt", so Jean Huss von Déi Gréng. Der grüne Abgeordnete fühlt sich in den vorangegangenen Initiativen bestätigt.

Denn schon im Jahr 2004 hatten Déi Gréng schwere Vorwürfe gegen das psychiatrische Krankenhaus in Ettelbrück erhoben: Im CHNP hätte keine Reform stattgefunden. Im Gegenteil: Es seien massive Funktionsstörungen, Verletzungen der Patientenrechte sowie der Menschenwürde zu befürchten. Eine grüne Arbeitsgruppe "santé mentale" wurde gegründet, um sich mit dem Stand der Psychiatrie in Luxemburg auseinander zu setzen.

## Keine Transparenz

Schon damals wurde beanstandet, dass es kaum gesetzliche Kontrollinstanzen gibt und dass die Patienten, was die Einweisung und die Dauer der stationären Zwangsbehandlung betrifft, einzig dem begutachtenden Psychiater ausgeliefert sind.

In punkto Zwangsmassnahmen wie etwa das Fixieren oder Isolieren von Patienten fehlten sämtliche Kriterien darüber, wann,

durch wen und wie lange solche Maßnahmen durchgeführt werden dürfen. Zudem sollte Zwang nur angewandt werden, wenn alle anderen Mittel gegen aggressive Insassen versagt haben. Entsprechende Maßnahmen müssten dann auch sorgfältig dokumentiert und vom Arzt genehmigt werden. Kritisiert wurde des Weiteren von Déi Gréng, dass im CHNP die Patientenakten lückenhaft geführt würden und die Informationspraxis mangelhaft sei.

Damit Luxemburgs Psychiatrie endlich internationalen Standards entspricht, wurde Ende 2004 von Gesundheitsminister Mars Di Bartolomeo (LSAP) eine weitere Studie in Auftrag gegeben. Das Fazit der so genannten Rössler-Studie fiel eindeutig aus: Der Reformprozess in der Psychiatrie würde stocken. Einerseits würde die Bedeutung des quanti-

tativen und qualitativen Ausbaus der außerstationären und der diagnosespezifischen Angebote noch nicht entsprechend berücksichtigt. Andererseits verwies die Studie explizit darauf, dass Voraussetzungen zur Qualitätssicherung der psychiatrischen Versorgung zu treffen sind: "Der Umgang mit Risikosituationen, einschließlich Zwangsmassnahmen, ist zu regeln und kontinuierlich zu dokumentieren. Die Behandlung soll so weit wie möglich auf wissenschaftlicher Grundlage erfolgen. Dies beinhaltet die Einführung klinischer Leitlinien (...) Größere Institutionen benötigen in der Regel einen fest angestellten Qualitätsbeauftragten".

Die nun in dieser Woche von der Menschenrechtskommission vorgelegte Stellungnahme zur Psychiatrie und zum Respekt der

Menschenwürde lässt sich somit nahtlos in die bisherige Kritik an einem schleppenden Reformprozess einreihen. "Die Stellungnahme des CCDH kommt etwas spät, ist aber berechtigt. Als Patientenvertretung haben wir auch von Isolationspraktiken gehört und davon, dass Patienten fixiert wurden - mit dem Argument, das sei Teil der Therapie. Wenn eine menschliche Therapie gewollt ist, dann muss sie klar geregelt und permanent überprüft werden", so Roland Kolber von der Patientenvertretung.

"Es ist nun wichtig, dass man die Sache nicht wieder schleifen lässt", so Jean Huss und erwähnt, dass er in einem Appell an den Minister dazu aufruft, endlich den nationalen Aktionsplan umzusetzen.

**Christiane Walerich**

Psychiatrie au Luxembourg

# Des «dysfonctionnements» selon la CCDH

Dans un avis sur la psychiatrie au Grand-Duché, la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) parle de défaillances et de dysfonctionnements. Les responsables ont critiqué notamment l'inexistence d'une psychiatrie juvénile adaptée, de procédures en cas de refus de traitement et de réglementation sur les mesures d'isolement et de contention. Il conviendrait également de lutter contre la stigmatisation.

■ L'avis de la CCDH sur «La protection des droits fondamentaux de la personne hospitalisée ou placée en institution psychiatrique» a été élaboré par un groupe de travail *ad hoc* de la Commission. Les auteurs l'ont réalisé sur base d'informations récoltées notamment lors de plusieurs réunions avec des anciens employés de l'hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbruck, des directeurs d'hôpitaux, des hauts fonctionnaires de la direction et du ministère de la Santé, un responsable de la *Patientenvertretung*, etc.

«Il ne suffit pas de faire des campagnes pour faire changer certaines défaillances», a dit Henri Grün. A commencer par l'inexistence de procédures en

cas de refus de traitement. La loi interdit tout traitement sous contrainte qui n'aurait pas l'accord du patient et duquel il n'aurait pas été informé convenablement. «Sur base des informations recueillies lors des auditions, nous avons de fortes raisons de douter de l'application correcte de cette disposition», a dit M. Grün, ajoutant qu'il n'existe pas de procédures définies à suivre en cas de refus de traitement. Etant donné que «la loi est muette sur les autorisations spéciales relatives aux modalités de soins sous contrainte, comme l'isolement, la contention physique et la médication imposée, une réglementation détaillée doit être élaborée, afin de donner une orientation précise au personnel et éviter les abus».

Selon la commission, la législation actuelle n'offre pas de garantie en ce qui concerne le contrôle du bien-fondé de la mesure de placement. Gilbert Pregno a souligné que «le magistrat de l'ordre judiciaire n'intervient que pour vérifier si les conditions légales du placement sont remplies».

## Pas de rapport

Il a critiqué aussi le fait que c'est au psychiatre hospitalier (et à lui seul) de décider de la nécessité du placé judiciaire: «Les dommages psychiques et sociaux causés par un placement précipité, même levé dans les vingt-quatre heures,

peuvent être considérables et devraient être mieux prévenus juridiquement.

M. Pregno a rappelé ensuite que la loi prévoit que le ministère de la Santé présente à la Chambre des députés, tous les trois ans, un rapport sur la situation des établissements ou services psychiatriques fermés du pays: «A notre connaissance, cette règle n'a jamais été appliquée.»

La Commission regrette d'ailleurs que le «plan de traitement personnalisé» demandé par la loi n'ait pas été appliqué systématiquement dans les différents services du CHNP d'Ettelbruck. Dans beaucoup de cas, les interventions thérapeutiques se seraient limitées à l'administration de médicaments psychotropes. «Dès lors, on peut se poser la question si une partie des patients résidant actuellement au CHNP et jugés incapables de mener une vie à l'extérieur de l'hôpital ne sont pas en réalité victimes de cette longue hospitalisation», a fait remarquer M. Grün.

Les responsables insistent aussi sur la nécessité d'une pédopsychiatrie et psychiatrie juvénile adaptée: «Au Luxembourg, il n'existe pas de prise en charge stationnaire pour des enfants de 0 à 12 ans et qui présentent des troubles pédopsychiatriques.»

Ralph di Marco

Le ministre de la Santé, Mars Di Bartolomeo:

## «Des critiques injustifiées»

«Je suis d'accord qu'on critique certaines choses, mais il faut rester réaliste: ces derniers mois, beaucoup a été fait dans le domaine de la psychiatrie», nous a dit le ministre de la Santé, Mars Di Bartolomeo, «j'aurais souhaité que les auteurs de cet avis se renseignent de façon plus précise sur l'état actuel des choses.»

La réforme de la psychiatrie constituerait l'une des priorités du ministère de la Santé. Une réforme qui ne serait pas encore terminée. Le ministre a expliqué qu'un groupe de travail est en

train de revoir complètement les procédures concernant le placé judiciaire.

S'agissant du médiateur (revendiqué par la CCDH et à qui les malades peuvent s'adresser s'ils veulent s'informer quant à leurs droits), il serait déjà mis en place. A propos de la psychiatrie juvénile, Mars Di Bartolomeo a fait remarquer que le centre hospitalier du Kirchberg abrite le service national de la psychiatrie juvénile. Le Conseil de gouvernement aurait donné son accord pour compléter cette offre, no-

tamment par un hôpital de jour réservé à la psychiatrie juvénile.

Le ministre a rappelé qu'il est prévu aussi de miser sur la décentralisation, ceci avec l'ouverture de départements dans plusieurs hôpitaux comme le CHL et l'hôpital Saint-Louis d'Ettelbruck. Dans ce dernier, elle trouverait une prolongation avec la mise en place d'un concept favorisant le retour des patients au domicile autant que faire se peut avec la mise en place de collaborations.



Mars di Bartolomeo

(Photo: Marc Wilwert)

## La psychiatrie et le respect des Droits de l'Homme au Luxembourg

# On est encore loin du compte...

I.P.I

La Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) du Luxembourg est un organe consultatif qui émet des avis et élabore des études, soit à la demande du Gouvernement soit de sa propre initiative, sur tout ce qui touche aux droits de l'Homme au Luxembourg. Depuis sa création le 28 avril 2000, il a émis de nombreux avis, sur différents thèmes tels que par exemple : le traitement des données à caractère personnel, l'expulsion et le refoulement des étrangers en situation irrégulière, la protection des données, etc. (Site: <http://www.gouvernement.lu/dossiers/justice/droitshom/>).

Hier lors d'une conférence de presse elle a présenté son avis sur «la protection des droits fondamentaux de la personne hospitalisée ou placée en institution psychiatrique». Après l'introduction du président de la CCDH, Nic Klecker, ce sont les psychologues Henri Grün et Gilbert Pregno qui ont présenté l'étude qu'ils ont réalisée.

La psychiatrie est bien sûr une discipline médicale et thérapeutique mais elle est également un instrument de contrôle social qui prévoit l'internement et le traitement sous contrainte et c'est à ce niveau que peuvent se produire des violations aux droits fondamentaux de la personne et au-

tres abus de pouvoir ou non respect des droits du patient. C'est justement suite à de nombreuses affirmations relatives à des dysfonctionnements au Centre hospitalier neuropsychiatrique d'Ettelbruck (CHNP) que le CCDH a décidé d'investiguer dans ce domaine. La CCDH a relevé des points sensibles au niveau de la réglementation et de la pratique actuelle qui concernent plus particulièrement les dangers de stigmatisation (inhumation anonyme de malades mentaux décédés) et de discrimination, des traitements médicaux sous contrainte, de la nécessité d'une psychiatrie juvénile adaptée et de la mise en œuvre d'instances de contrôle de protection des droits du patient hospitalisé d'office.

C'est ainsi qu'après plus d'un an de travail sur ce thème (analyse de la législation luxembourgeoise, auditions de personnes, lecture de la presse, études de publications sur la psychiatrie au Luxembourg et des rapports de la Commission de Surveillance, etc.) l'équipe tire comme conclusion de ses auditions que l'on peut sérieusement s'interroger sur l'existence et/ou l'efficacité du respect des droits fondamentaux du patient.

Suite à ce constat pour le moins préoccupant, le CCDH fait une série de recomman-

dations au gouvernement.

Qu'il encourage les services psychiatriques ouverts afin de lutter contre la stigmatisation et la discrimination. En ce qui concerne les traitements sous contrainte, le CCDH estime qu'il faut instaurer pour tous les services psychiatriques concernés l'obligation de documentation pour ces traitements et que les conditions d'utilisation des mesures de contention et d'isolement doivent être clairement définies dans le règlement interne et n'être utilisées que comme mesure exceptionnelle et de courte durée seulement après avoir utilisé tous les autres moyens existants. Pour les mécanismes de contrôle et les garanties juridiques, il suggère la nomination immédiate d'un médiateur indépendant chargé de la gestion des plaintes des malades, il insiste également sur la nécessité d'une indépendance absolue des membres des futures Commissions de Surveillance. Pour les patients et placés judiciaires la mesure de placement devrait être du ressort du juge, suivie d'un examen par une Commission mixte composée de magistrats et personnel de santé. Toujours à ce niveau la CCDH demande le respect du rapport triennal à la Chambre des Députés sur la situation des établissements et services psychiatriques fermés.

Le CCDH demande également que le gouvernement veille à ce que les services psychiatriques possèdent des infrastructures, une dotation en personnel qualifié et une formation permanente afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Il recomman-

de la définition de normes de qualité pour les traitements et rappelle que chaque patient a droit à un milieu de vie convenable qui permette un espace de vie privé et tranquille.

En ce qui concerne la pédo-psychiatrie et la psychiatrie juvénile il faut créer impérativement une ou plusieurs structures capables de prendre en charge, pour une période de durée moyenne et longue des jeunes atteints de troubles mentaux et ceci à côté des services d'accompagnement ambulatoires eux aussi insuffisants.

Il recommande l'intégration dans la plate-forme psychiatrique d'un membre responsable pour le volet «droits de l'Homme et droits du patient» qui se chargerait de proposer des mesures concrètes en vue de promouvoir et sauvegarder ces droits, comme proposé dans le plan Rössler.

Enfin, le CCDH regrette que les nouvelles attributions du CHNP résultant de la décentralisation ne soient pas encore définies alors que le débat est en cours depuis plusieurs années.

Il est clair en voyant les résultats de cette étude qu'il est grand temps de mettre tout en œuvre afin que la psychiatrie aie la place qui lui revient et les moyens dont elle a besoin.

Il est plus que temps que l'on comprenne qu'un malade mental est un patient comme un autre et que cela n'arrive pas qu'aux autres, malheureusement toujours plus de personnes sont touchées par ce type de maladies.

## Psychiatrie in Luxemburg

# „Frage des politischen Willens“

**Psychiatrie und die damit verbundenen sowohl finanziellen als auch soziopolitischen Themen stellen ein wichtiges, wenn auch noch zu oft vernachlässigtes Thema in Luxemburg dar. So die Meinung der beratenden Kommission für Menschenrechte, die gestern ihren diesbezüglichen Bericht vorstellte.**

Für die Menschenrechtskommission hat die Psychiatrie eine doppelte soziale zum Teil antimonomische Funktion: Einerseits handele es sich hierbei um eine medizinische und therapeutische Disziplin, die somit auch ethisch für ihre Akte verantwortlich sei, andererseits habe diese aber auch die Rolle eine Kontrollbehörde die über Internierung und etwaige Zwangsbehandlungen von Patienten entscheiden müsse.

In dem gestern vorgestellten Bericht beruft sich die CCDH („Commission consultative des droits de l'Homme“) zu großen Teilen auf die Bestandsaufnahme des Schweizer Psychiatrie-Experten Prof. Wulf Rössler sowie auf Aussagen von Patienten, (Ex-)Angestellten sowie Mitgliedern des Gesundheitsministeriums.

### Situation stark verbesserungswürdig

Fazit: Die Situation der Psychiatrie im Großherzogtum fällt allgemein negativ aus. Dies in verschiedenen Bereichen. Schwerpunktthemen sind diesbezüglich die gewaltsame Internierung und Verabreichung psychotroper Medikamente.

Die CCDH fordert zu diesem Punkt klare Regeln und Qualitätsbestimmungen. Isolationshaft dürfe es dementsprechend

nicht mehr geben. Ein Ethik-Komitee sowie ein spezifischer Ombudsmann müssten eingesetzt werden.

Dies seien alles Versäumnisse der Regierung.

Gegenüber dem *Tageblatt* gab Gesundheitsminister Mars di Bartolomeo dann auch zu, dass vieles im Bereich „Psychiatrie“ in Luxemburg noch verbesserungswürdig sei und noch viele politische und soziale Anstrengungen nötig seien, um die aktuelle Lage zu verbessern.

Textuell gesehen könnte man jedoch den Bericht der CCDH kritisieren.

Intensive Anstrengungen seien sowohl vom Gesundheitsministerium als auch von allen zuständigen Behörden und Beamten unternommen worden, um die jetzige Situation zu verbessern.

So arbeitet das zuständige Ministerium seit Jahren sowohl an einem Projekt für offene Psychiatrie als auch an einer Neueinrichtung für jugendliche Patienten.

Respekt und Toleranz seien jedoch die Basis aller Projekte, so Di Bartolomeo abschließend.

**Tom Wenandy**

DEMANDEURS D'ASILE

# Pétition contre le projet de loi relatif au droit d'asile

**Depuis le début de cette semaine, une pétition contre le projet de loi sur le droit d'asile circule massivement et rencontre un succès certain. woxx publie le texte ainsi que la liste des premiers signataires.**

*La pétition en ligne est accessible à l'adresse Internet suivante:*  
<http://petition.networld.lu>

Le 20 décembre 2005, la Chambre des Députés a voté une loi relative au droit d'asile (N°5437). Afin d'accélérer les procédures, cette loi comporte certaines dispositions qui vont à l'encontre des Droits de l'Homme et à la Constitution luxembourgeoise. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat a formulé plusieurs oppositions formelles et n'a pas dispensé la loi du 2e vote constitutionnel. La loi sera donc débattue à nouveau à la Chambre des Députés fin mars, au plus tôt.

Plusieurs points de la loi posent problème :

1. La loi prévoit qu'il n'y a droit de recours, si la décision relative à la demande de protection internationale est prise par le tribunal administratif respectivement par le ministre dans le cadre d'une procédure accélérée. Or, le principe du double degré de juridiction nous semble être un principe fondamental de la démocratie et son abolition constitue un précédent dangereux.

2. Les demandeurs d'asile qui ne peuvent pas ou ne désirent pas prouver leur identité peuvent être enfermés jusqu'à 12 mois dans un Centre de rétention. La Commission consultative des Droits de l'Homme estime que la loi est ainsi contraire à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés "considère la détention de demandeurs d'asile comme indésirable en soi" et propose de trouver des alternatives "telles le placement en centre de réception, avec, le cas échéant une limitation de mouvement". Le contact avec

le monde extérieur devrait être maintenu et un accompagnement psycho-social assuré. Jusqu'à présent, les demandeurs d'asile en attente de décision définitive sont placés dans le centre de rétention dans la prison à Schrassig. Mais le futur Centre de rétention séparé ne représente pas une véritable alternative. Cette mesure risque de devenir un acte administratif coercitif et arbitraire. Selon le Conseil d'Etat, elle s'opposerait ainsi à l'article 14 de la constitution luxembourgeoise ("Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi").

3. La loi prévoit d'exclure le demandeur d'asile du marché de l'emploi durant les neuf mois suivant l'introduction de sa demande d'asile (art. 14). Or, selon le rapport de la Commission de Travail, "d'un point de vue humain et psychosocial, il est tout à fait inacceptable de laisser le demandeur durant un longue période dans l'incertitude sur son statut tout en le réduisant à une oisiveté forcée et prolongée".

Avec cette pétition, nous nous opposons à cette loi relative au droit d'asile. Nous

lançons un appel à nos députés de prendre au sérieux les oppositions formelles du Conseil d'Etat et les objections des organisations des Droits de l'Homme et de ne pas voter la loi sous sa forme actuelle.

**Premiers signataires:**

*Serge Basso, Michel Erpelding, Claude Frisoni, Robert Garcia, Joy Hoffmann, Ànder Hoffmann, Serge Kollwelter, Jean Lichtfous, Roger Manderscheid, Tilly Metz, Claudine Muno, Michel Pauly, Antoinette Reuter, Guy Rewenig, Robert Rings, Denis Scuto, Mathias Schiltz, Lambert Schlechter, Renée Wagener, Frank Wies, Jacques Wirion.*

**Initiateurs:**

*Sonja Kmec (sonja.kmec@uni.lu), Christian Dessouroux (cdessouroux@yahoo.com), Benoît Majerus (benoitmajerus@yahoo.com), Anne Schiltz (aschiltz@ulb.ac.be)*

## La liberté menacée

# Tous aux aguets

La CNPD gagne parfois, perd parfois. Les données personnelles reviennent sur le devant de la scène. Danger?

**ENQUÊTE RÉALISÉE PAR  
MICHEL PETIT ET JÉRÔME QUIQUERET**

### Vie privée

Les données personnelles sont à l'ordre du jour. Parce que la Commission nationale pour la protection des données interdit la prise d'empreintes à Mondorf. Parce qu'elle a perdu une bataille devant la cour administrative. Parce que la loi se rénove. Devoir de vigilance?

Ces dernières semaines, il y a eu, coup sur coup, deux décisions qui montrent, si besoin était, combien la protection des données de la vie privée reste au centre des préoccupations de tout un chacun. Elle doit éveiller un devoir de vigilance. De rébellion?

La Commission nationale, elle, par essence, par nécessité, se rebiffe. Au domaine thermal de Mondorf, elle vient de refuser que l'acquisition d'un abonnement aux bains soit liée au don de ses empreintes digitales. Au don d'une partie de soi.

En revanche, elle n'a pas obtenu de la cour administrative qu'un bijoutier con-

serve les images vidéo de son magasin sur une brève période seulement.

La CNPD, c'est un peu une parcelle de chacun d'entre nous. Elle veille sur nous. A ce que quiconque, qu'il appartienne à la sphère publique ou privée, n'abandonne pas, sans trop le savoir, une partie de son âme pour que l'Etat, pour que la société, sans cesse craintive, de tout, de rien, ne croit assurer son avenir en hypothéquant notre indépendance, notre liberté. Le droit de dire, de faire, d'emprunter les chemins, fussent-ils de traverse, sans avoir de compte à rendre. A quiconque.

### PRÉSUMÉ COUPABLE

Le cœur du problème: parce que la société, qui doit avancer, plus pour le besoin et le bien-être de tous que pour le sien, parce que la société a peur, elle choisit d'ôter une part de la chair. Elle surveille. Les empreintes. Les mouvements. Les comptes. Les connaissances. Les rencontres. Au cas où. Parce que, tout à coup, par les temps qui courent, chacun change de statut. Chacun passe du présumé «type bien», au présumé coupable, de tout, de rien.

Or, les citoyens ont perdu tout sens critique envers ce qui est

présenté comme le progrès, en fait une véritable fuite en avant vers un avenir sans but ni valeurs.

Vous allez prendre du bon temps aux bains? Le patron y voit un risque. Vous cherchez un bijou pour votre dulcinée? Le commerçant y voit un risque. Vous entrez au pays? L'Etat y voit un risque.

Nous sommes, désormais, tous un risque. Une bombe à retardement.

Va encore que, en vertu du droit, de la loi, de la volonté politique, on collecte des données personnelles... Mais imaginons, un instant, un instant seulement, qu'autrui s'introduise, s'immisce. Et, par les moyens que lui donne la technologie, croise toutes les données que l'on collecte, sur vous, de part et d'autre. Imaginons, un instant, et ça n'a rien d'anarchiste, que la même personne futée, le même organisme, le même policier, le même ministre, la même société dispose, par un croisement judiciaires, bien senti, bien pesé de plusieurs données vous concernant... Rien de vous ne serait plus à vous, mais serait à tous...

La protection des données personnelles revient donc à l'ordre du jour... La loi est en voie de modification. Le législateur veut assouplir. Mais l'assouplissement concerne plus l'entreprise et l'Etat que l'individu. Pour le meilleur et pour le pire? Vigilance.

*«Il s'agit d'être prudent, de discerner à quel monde on nous prépare, analyse Nic Klecker, philosophe et président de la Commission consultative des droits de l'Homme. Allons-nous tout accepter au nom de la sécurité, d'une guerre contre le terrorisme? Peut-on avoir confiance en nos gouvernements, en faisant attention à préserver les valeurs de l'individu, de le protéger?»*

Ces questions restent ouvertes. (Lire également l'éditorial en

## PHYSIONOMISTE

Pressé de protéger les joueurs pathologiques, le casino de Mondorf a installé, voici un an, une reconnaissance biométrique des joueurs dépendants souhaitant se voir refuser l'accès à

l'établissement. Le visage des clients est ainsi comparé à la base de données constituée par les visages des joueurs concernés. Cette surveillance n'a pas encore été avisée par la CNPD. Le dossier d'agrément est en cours. Le stockage des données sur les

joueurs qui en ont fait la demande rend en théorie possible l'atteinte à leur vie privée, s'il était copié ou dérobé.

Le procédé a ses chances, à l'instar de la Suisse et de la France: la santé des joueurs prime.

## ALTERNATIVE

La CNPD ne ferme pas toutes les portes du domaine thermal. Elle suggère deux alternatives. «La commission ne verrait en principe pas d'objection à ce que les données biométriques permettant l'identification d'un abonné soient stockées exclusivement sur un support individuel, comme le bracelet-chip et ce, sans constitution et utilisation d'une base de données biométriques

centralisées. Dans ce cas, la personne concernée a la maîtrise sur ses propres données et décide de leur utilisation. La Commission nationale considère que même la centralisation des données biométriques pourrait être admise comme proportionnée aux finalités indiquées, dès lors que l'élément biométrique retenu serait de ceux qui ne laissent pas de traces comme, par exemple, le contour de la main.»



## INTEGRATION LERNSCHWACHER KINDER

# „Ohne Lehrerausbildung geht es nicht“

Seit Jahren gibt es Kontroversen um die Integration von Kindern mit Lernschwächen wie Legasthenie in den Unterricht. Jetzt kritisiert die „Commission consultative des droits de l'homme“ in einem Gutachten die schleppende Umsetzung guter Ansätze. Télécran im Gespräch mit Robert Altmann, dem Vorsitzenden der „Sous-commission éducation“.

**Télécran:** Warum weisen Sie gerade jetzt auf Missstände im Schulsystem hin?

**Robert Altmann:** Wir haben festgestellt, dass das Schulgesetz von 1994 nicht die erhofften Änderungen brachte. Es galt zwar als fortschrittlich, weil es erstmals das Recht auf Integration von Kindern mit speziellen pädagogischen Bedürfnissen unterstreicht. Zusätzlich betont es das Recht der Eltern, als letzte Instanz über die Art der Schule zu entscheiden, die ihr Kind besucht. Vorher mussten Eltern einen Antrag stellen, was allerdings nur in Ausnahmefällen geschah. Berichten von Eltern zufolge hat sich jedoch in der Realität nicht viel geändert. Sie fühlen sich vielfach von Entscheidungsprozessen ausgeschlossen. Einzelne behaupten gar, keinen Einblick in das Dossier ihres Kindes erhalten zu haben.

**Télécran:** Was regt Sie am meisten auf?

**Robert Altmann:** Dass Lehrer keine adäquate Ausbildung erhalten. Es müsste doch möglich sein, eine Basisausbildung zu gewährleisten, damit Lehrkräfte Diagnosen stellen und spezielle pädagogische Methoden entwickeln könnten. Darüber hinaus kritisieren wir, dass aus diversen Pilotprojekten und Expertengutachten keine Schlüsse gezogen und deren Resultate nicht umgesetzt wurden.

**Télécran:** Sind die für lernschwache Schüler zuständigen Mitarbeiter des „Service rééducatif ambulatoire de l'Education différenciée“, des SREA, denn gut genug ausgebildet?

**Robert Altmann:** Bei unseren Recherchen wurden wir mit Aussagen konfrontiert, dass dies nicht der Fall sei.

**Télécran:** Was für Folgen kann die fehlende Integration schlimms-

tenfalls haben?

**Robert Altmann:** Es gab einen Fall, bei dem den Eltern eines Kindes, das an einer gravierenden Behinderung leidet, gänzlich

die Autorität über die schulische Orientierung entzogen wurde. Das Jugendgericht verfügte die Einweisung des Kindes in ein Heim im Ausland. Dieser Fall belegt, dass Eltern nicht genügend Mitspracherecht bei der Entscheidung über die Art des Schulbesuchs haben.

**Télécran:** Was müsste als erstes getan werden, um die Situation zu verbessern?

**Robert Altmann:** Wir empfehlen der Regierung, die Universität Luxemburg mit der Ausarbeitung eines Gesamtkonzeptes zu beauftragen. Die wichtigste Komponente eines solchen ist die Ausbildung der Lehrer, ohne die es nicht geht. Sie gehört jedoch nicht nur in die Grundausbildung, sondern auch in die Weiterbildung, die meiner Ansicht nach verpflichtend sein müsste. Darüber hinaus müssten die Klassen, in denen sich

Kinder mit speziellen Bedürfnissen befinden, von ausgebildeten Lehrern geleitet werden. Zudem fordern wir die Einführung des Direktorenpostens in Primärschulen, damit eine zentrale Stelle vor Ort um die Belange betroffener Kinder weiß.

**Télécran:** Wenn fast 5 000 Schüler Bildungsstätten im Ausland besuchen, müssten dann nicht auf politischer Seite die Alarmglocken läuten?

**Robert Altmann:** Die hätten schon längst läuten müssen. Ich persönlich finde das Pilotprojekt „Neie Lycée“ sehr gut. Meiner Ansicht nach sollte man ein System ändern, indem man ein Pilotprojekt eine Zeit lang beobachtet und dann schaut, welche Resultate genutzt werden können. Und nicht, indem man ein fortschrittliches Gesetz macht und es nicht anwendet.

Interview: Martina Folscheid

*Etat des lieux sur l'intégration des enfants à besoins éducatifs spéciaux au Luxembourg*

# Treize conseils pour soutenir parents, enfants et enseignants

Parce que l'intégration des enfants à besoins éducatifs spéciaux est une question touchant aux droits fondamentaux de la personne humaine, la Commission consultative des droits de l'Homme du Luxembourg s'en est saisie et a rendu public hier un avis en forme d'état des lieux. Il en ressort que la pratique de l'intégration au Luxembourg est loin de satisfaire les acteurs du quotidien. La commission a formulé treize recommandations au gouvernement. A commencer par mener une politique plus volontariste qui respecte le principe de l'autorité parentale.

■ En 1994, la loi a permis à tous les enfants de fréquenter une classe de l'enseignement régulier. Elle a instauré l'intégration comme un droit. Et a fixé noir sur blanc le fait que les parents ont le droit de décider de l'orientation scolaire de leur enfant. Mais dans la réalité, les choses se passent souvent autrement. Du coup, quatre ans plus tard, le gouvernement a fait appel à Jean-Louis Chapellier, qui a fait une évaluation de l'intégration au Luxembourg. Dans son bilan de mai 1999, l'expert a rédigé une série de recommandations qui sont malheureusement restées lettre morte.

L'intégration des enfants à besoins spéciaux est un «enjeu qui touche aux droits fondamentaux de la personne humaine et met en cause les fondements mêmes d'une société qui se veut démocratique». Raison pour laquelle la sous-commission «éducation» de la commission consultative des droits de l'Homme du Luxembourg a formulé cet avis, présenté hier matin lors d'une conférence de presse organisée à son siège luxembourgeois, et envoyé au Premier ministre (le ministre de tutelle) ainsi qu'aux ministères de la Santé, de la Famille et de l'Education nationale.

Et pour cause: «L'Etat à l'obligation de faire bénéficier l'enfant handicapé d'une éducation et d'une formation appropriées», explique Nic Klecker. Le président de la commission souligne qu'il s'agit bien du droit à l'éducation et que l'intégration d'enfants à besoins spéciaux dans l'enseignement ordinaire n'est pas une affaire de charité, mais un droit effectif». Afin d'établir un état des lieux de l'intégration correspondant à la réalité luxembourgeoise, la commission consultative des droits de l'Homme a commencé par recueillir un grand nombre de témoignages de parents, enseignants et autres acteurs de l'intégrations d'enfants à besoins éducatifs spéciaux.

Globalement, ces derniers représentent de 4 à 5 % des mineurs. Les *Chiffres clés de l'Education nationale* indiquent qu'en 2003/2004 pas moins de 775 élèves ont été pris en charge dans des centres spécialisés de l'éducation différenciée, 569 ont bénéficié d'un appui du service rééducatif ambulatoire, 3.279 enfants présentant des troubles du langage écrit et oral ont été signalés au Centre de logopédie et 58 enfants ont été suivis par l'Institut pour déficients visuels.

## Critiques et constats

Des témoignages ressortent plusieurs constats, des critiques négatives mais aussi positives qui touchent l'intégration proprement dite mais aussi le système scolaire luxembourgeois en général. Gilbert Pregno, membre de la sous-commission «éducation» met en avant l'engagement exemplaire des enseignants qui s'informent par eux-mêmes sur les différents handicaps, les nombreuses possibilités de formations organisées par l'Education nationale ou encore le réseau d'associations et d'ONG qui travaillent dans ce domaine au Luxembourg.

Nettement moins réjouissant, «le principe de l'autorité paren-

tales n'est pas respecté», résume Roby Altmann. Et au président de la même sous-commission d'expliquer que «des parents se plaignent de ne pas pouvoir prendre part au processus de prise de décision». Si bien qu'«ils ne sont pas entendus par la commission médico-psycho-pédagogique nationale et ne sont informés qu'après coup. De sorte qu'ils se sentent exclus de la prise de décision: c'est contraire à la loi». Autres critiques formulées sans concessions par les acteurs: «la politique d'intégration à échoué». «Nous constatons que toujours plus d'enfants sont dirigés vers des centres d'éducation spécialisés», souligne simplement Roby Altmann. On retiendra encore que «l'organisation scolaire est déficiente». Un malaise stigmatisé par le départ de «3.000 à 5.000 élèves scolarisés à Athus, Arlon ou Trèves», explique Gilbert Pregno avant de mettre le doigt sur «le manque de moyens» et d'effectifs.

Après l'état des lieux, la commission consultative des droits de l'Homme a établi un calendrier de treize recommandations adressées au gouvernement pour améliorer l'avenir des enfants touchés, de leurs parents et des professionnels qui les entourent. Elle lui demande en premier lieu de mener une «politique volontariste en matière d'intégration» et d'«élaborer un concept intégratif global». Mais aussi de maintenir le principe de l'autorité parentale. «La décision concernant l'avenir de l'enfant doit être le résultat d'un consensus. En cas de désaccord, il faudrait créer une instance de conciliation et d'arbitrage», résume Roby Altmann.

La commission recommande également de mettre en place des projets-pilotes et d'initier un très large débat sur le système scolaire en vigueur au Luxembourg. A son avis, la formation des enseignants, spécialement du préscolaire et du primaire, doit être améliorée dans le cadre de la formation initiale comme de la formation continue.

Maurice Fick

# L'intégration par l'enseignement régulier

La Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg a rendu public son avis sur l'intégration des enfants à besoins éducatifs spéciaux.

La société luxembourgeoise offre-t-elle toutes les chances d'intégration possibles aux enfants à besoins éducatifs spéciaux? Si on se réfère à l'avis publié par la Commission consultative des droits de l'homme, on serait tenté de répondre négativement. Car ce document d'une trentaine de pages consacre une large place aux nombreuses critiques émises par les parents d'enfants handicapés.

**«Cet état des lieux ne reflète pas la position de la commission»,** explique le président de la sous-commission de l'éducation, Roby Altmann. **«Il faut donc aussi signaler que le gouvernement et la société civile font de nombreux efforts depuis plusieurs années».**

Certes, mais ces efforts semblent insuffisants aux yeux de ceux qui vivent ces problèmes d'intégration, jour après jour.

L'une des premières critiques formulées concerne le principe de l'autorité parentale, qui ne serait pas assez respectée. Depuis la loi de 1994, c'est aux parents, ou à la personne investie de l'autorité pa-

rentale, que revient le droit de décider de l'orientation scolaire de l'enfant.

**«Des parents se sont plaints que ce soit la commission médico-psycho-pédagogique nationale qui décide de l'orientation scolaire des enfants,** souligne Roby Altmann. **D'après les témoignages, il apparaît que les parents ne seraient pas entendus par la commission nationale et qu'ils seraient informés seulement après de la décision».** Une situation qui semble confirmée par les nombreux désaccords entre parents et commission, qui sont parfois allés jusqu'à des démarches judiciaires.

## Enseignants peu formés

Autre constat d'importance : les enseignants ne seraient pas toujours enclins à accepter des enfants handicapés dans leur classe.

**«Mais ce n'est pas par mauvaise volonté,** précise Roby Altmann. **C'est plus par peur de commettre une erreur. Il semble donc néces-**

**saire que les enseignants puissent bénéficier d'une solide formation de base en matière de handicap. Cela leur permettrait de mettre au point une approche pédagogique appropriée et d'éviter ainsi que l'enfant n'éprouve des difficultés d'intégration encore plus grandes».**

À partir de toutes les critiques formulées, la Commission consultative a su établir une liste de recommandations adressées au gouvernement : maintenir le principe de l'autorité parentale, faire élaborer un concept intégratif global, améliorer la formation des enseignants, ou encore intégrer les centres de l'Éducation différenciée dans l'enseignement régulier.

**«Mais la principale recommandation, avance Roby Altmann, est que le gouvernement doit mener avec les communes une politique volontariste en matière d'intégration en favorisant leur scolarisation dans l'enseignement régulier».**

Noël Labelle

L'Etat condamné suite à l'opération antiterroriste menée le 31 mars 2003

# Un «fonctionnement défectueux»

Au petit matin du lundi 31 mars 2003, les unités spéciales de la police mènent une opération antiterroriste d'envergure dans la «mouvance islamiste fondamentaliste» supposée du Luxembourg. Une action coup de poing musclée. Trop musclée sans doute car des «bavures» en résultent qui touchent des familles «innocentes». Réclamant réparation, ces plaignants viennent d'obtenir gain de cause devant la justice civile qui, dans quatre dossiers, condamne l'Etat au paiement d'un dédommagement moral. L'Etat fait appel.

■ «Je m'en fous de l'argent mais j'irai jusqu'au bout pour que l'Etat reconnaisse que je ne suis pas un terroriste. Je veux être blanchi.» Mohsen Makni et sa famille viennent de remporter une bataille face à l'Etat qui, par jugement du 16 décembre 2005 rendu par la 11<sup>e</sup> chambre civile du tribunal d'arrondissement, est condamné au versement d'un dédommagement moral de 10.000 euros par personne. Soit un total de 50.000 euros pour Mohsen Makni, sa femme et leurs trois enfants mineurs. Dans trois autres dossiers similaires, les juges ont statué dans le même sens. Une bataille de gagnée mais une autre s'engage: «L'avocat de l'Etat nous a informé qu'il allait faire appel du jugement», confirme l'avocat de Mohsen Makni.

En ce petit matin du lundi 31 mars 2003, la cellule antiterroriste du service de police judiciaire assistée d'unités spéciales mènent une opération antiterroriste dans la «mouvance islamiste fondamentaliste» (selon les termes employés à l'époque par la police) du pays. De multiples perquisitions se déroulent au même moment. Ces actions musclées débouchent sur quelques «bavures». Ainsi, dans leur jugement, les magistrats civils remarquent: «Il est constant que les unités spéciales de la police se sont introduites au domicile des époux Makni et de leurs trois enfants en bas âge en

fracturant la porte d'entrée et que Mohsen Makni est resté menotté sans boire ni manger pendant les opérations de perquisition qui ont duré plusieurs heures. L'Etat n'a pas non plus été en mesure d'expliquer pour quelle raison la demanderesse (l'épouse de Mohsen Makni, ndlr) a été brutalisée de la sorte.»

Voilà qui est clair, mais le tribunal va plus loin: «On peut aisément admettre que cette façon de faire a eu un effet traumatisant sur toute la famille, alors surtout que les époux Makni n'avaient rien à se reprocher.» Et surtout: «L'Etat est en défaut de prouver que cette façon de faire était justifiée».

## Moyens excessifs

Un rapport de l'inspection générale de la police atteste en outre que «les moyens déployés étaient d'une envergure exagérée» et que «certains enquêteurs avaient exprimé leur mécontentement à propos de la façon de procéder des unités spéciales». La conclusion des juges est nette: «Le fonctionnement défectueux des services de l'Etat est de ce chef manifestement établi.» Reste à voir si, en appel, les juges auront le même regard sur ce dossier qui avait alerté la Commission consultative des droits de l'Homme. En décembre 2003, dans un rapport annuel, les membres de la commission attireraient l'attention du gouvernement sur les atteintes aux droits fondamentaux des individus relevées lors de l'action du 31 mars 2003. Hier, lors d'une conférence de presse, le président de la commission, Nic Klecker, a exprimé sa satisfaction suite au jugement rendu: «Je me réjouis que juridiquement il ait été affirmé que la manière utilisée, c'est-à-dire la violence et la brutalité, ne passe pas au Luxembourg.»

Le verdict (provisoire) est rendu, les incertitudes demeurent: «Mon client n'a jamais été inculpé dans ce dossier», rappelle l'avocat de Mohsen Makni.

«Je ne sais toujours pas pourquoi les policiers sont arrivés chez moi», soutient l'intéressé. Selon ses dires, la police lui aurait af-

firmé qu'un des individus visés par l'action antiterroriste aurait été aperçu à l'une ou l'autre reprise dans la boucherie dans laquelle travaille Mohsen Makni. «Si un drogué vient à la boucherie, je suis accusé de trafic de drogue», raille-t-il. Cependant, son opinion est faite. «Pour eux (la police, ndlr), tout qui est musulman et porte la barbe est un terroriste; mais ils oublient qu'on vit à Luxembourg, on y est accueilli, on a la chance d'y vivre, pourquoi tout gâcher?», affirme encore celui qui détient toujours la nationalité tunisienne alors que sa femme, d'origine marocaine, vient d'obtenir, ainsi que les trois enfants, la nationalité luxembourgeoise.

## Marqués à vie

Près de trois ans après cette mémorable matinée, Mohsen Makni et sa famille sont donc toujours sous le choc: «On souffre toujours. A chaque fois que je parle de cela, je suis mal», affirme-t-il, «ce qu'ils ont fait nous marque à vie; je dois tout le temps rassurer les enfants, tout le monde panique chez moi dès qu'on frappe à la porte.» «Il faut vivre ce type d'événements pour le croire», soutient Mohsen Makni qui revit souvent ce moment où les policiers «ont enfoncé la porte» et envahi, «cagoulés et mitraillettes en main», sa demeure.

Aux séquelles psychologiques s'ajoutent des craintes pour sa santé: «J'ai fait des examens pour le cœur, je ne me sens pas très bien», lance-t-il en montrant des preuves – facture de consultation au service cardiologie de l'hôpital du Kirchberg et un document précisant ses prochains rendez-vous, les 19 et 20 janvier. L'avocat de la famille confirme: «Monsieur Mohsen Makni s'est enfoncé dans une dépression, les enfants aussi; ils sont traumatisés.» Autre traumatisme: «On ne peut plus rentrer en Tunisie; on a peur, après ce qui s'est passé, de s'y faire arrêter.» Raison pour laquelle Mohsen Makni n'en démord pas: «Ils ont sali notre image, je veux être blanchi.»

Léonard Bovy et Maurice Fick

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

# Feu vert pour les grandes lignes du projet de loi sur les soins palliatifs

Le menu du Conseil de Gouvernement était - à côté du plat de résistance que constitue la décision sur l'implantation future de l'Université - excessivement bien garni avant les festivités de Noël.

Les Ministres ont notamment analysé le sommet européen de la semaine dernière et se sont penché sur le chômage, qui ne cesse d'empirer, avec 10 479 demandeurs d'emploi au mois de novembre. Dans ce contexte, le Gouvernement a adopté le projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général courant 2006. Destiné à prévenir des licenciements pour causes conjoncturelles, ce règlement permet de reconduire 51 détachements (38 de la WSA et 13 en provenance de la sidérurgie).

## Tripartite ferroviaire: du concret à présent

Dans le sillage des discussions de la Tripartite ferroviaire, qui viennent de s'achever, le Gouvernement a ensuite adopté un projet de loi s'inscrivant dans le cadre des mesures de transposition des trois directives composant le premier paquet ferroviaire européen. Le Luxembourg s'étant fait rappeler à l'ordre pour la transposition de ces directives, la conclusion des discussions tripartites revêtait évidemment un caractère urgent. A présent, ce projet de loi crée enfin un cadre pour la répartition des sillons et la tarification de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et consacre la libéralisation de l'activité fret ferroviaire au Grand-Duché. L'établissement public «Communauté des Transports» s'occupera, en tant qu'organisme indépendant des missions décrites plus haut.

Pour rester dans le domaine des transports: un règlement prohibe

désormais les vols d'avions mono- et multimoteurs avant 7 heures en semaine et 8 heures le dimanche et jours fériés.

Le Conseil de Gouvernement a par ailleurs adopté plusieurs textes définissant des mesures d'exécution de la loi budgétaire pour 2006: le «alcopops» sont frappés d'une taxe additionnelle, pour en prévenir la consommation par les jeunes surtout, tandis que les accises sur les tabacs manufacturés sont majorées de 0,3% tandis que le taux de la «contribution sociale» prélevée sur le gasoil routier sera porté à 31,2 € par 1 000 litres au lieu de 18,7 € à présent. Relèvement aussi des forfaits «salle d'accouchement» et «hospitalisation - soins normaux» qui passeront respectivement de 993,23 € à 1 086,92€ en 2006 et de 383,3 € à 445,11 €.

Le Conseil de Gouvernement a également approuvé les grands principes du projet de loi relatif aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie.

Déposé par le Gouvernement précédent, remanié par le Gouvernement actuel, ce projet hautement sensible introduit un droit à des soins palliatifs prodigués en milieu hospitalier ou dans une autre institution ou encore à domicile, conformément aux bonnes pratiques en la matière pour toute personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Lorsque, d'une façon générale, le malade n'est pas en situation d'exprimer sa volonté concernant les traitements qui lui sont prodigués, le médecin cherche à établir sa volonté présumée en recourant notamment aux membres de la famille du malade et à son entourage, au personnel soignant et

à toute personne susceptible de connaître ou d'avoir connu la volonté du malade.

## Une «directive anticipée»

Le projet introduit ensuite la possibilité pour toute personne majeure, pour le cas où elle se trouverait en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, la possibilité d'exprimer dans un document dit «directive anticipée» «ses souhaits relatifs aux conditions, à la limitation et à l'arrêt du traitement». La directive anticipée peut contenir la désignation d'une personne de confiance qui doit être entendue par le médecin si le patient n'est plus en mesure de manifester sa volonté. L'auteur de la directive peut la remettre à un dépositaire de son choix. Le médecin traitant doit prendre en compte la directive anticipée. Pour l'appréciation du contenu de ce document, le médecin traitant doit tenir compte de l'évolution des connaissances médicales depuis sa confection.

Il doit également évaluer «si les prévisions de la directive correspondent à la situation envisagée par le patient». En ce qui concerne un autre aspect du projet de loi, à savoir le congé spécial pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie, le Gouvernement a décidé d'y revenir dans l'une de ses prochaines réunions. Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé le budget d'investissement 2006 de l'Entreprise des Postes et Télécommunications qui s'élèvera à 128,375 millions et a renouvelé le projet de convention entre l'Etat et l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) pour l'année 2006, projet qui englobe la participation financière de l'Etat aux activités de l'ULC. Le Conseil a également donné son aval pour une garantie par l'Etat d'un emprunt à conclure par le Fonds Belval. La

garantie que l'Etat est appelé à fournir couvre une convention de crédit d'un montant de 5 762 000 € entre la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest (Fonds Belval). Ce crédit est réservé au financement des études préliminaires en vue de la réalisation de sept projets sur le site des hauts-fourneaux à Belval-Ouest.

A côté de nombreux autres adoptions de règlements, notamment celui consacrant la réforme de la formation d'instructeur de natation (accessible désormais à par-

tir de 15 ans et s'étendant dorénavant sur 3 ans), le Conseil de Gouvernement a nommé Anouk Agnes du Ministère des Finances membre du «Comité de Développement Economique (Luxembourg Board of Economic Development)» en remplacement de Jean Guill et a accepté la proposition de la Commission consultative des Droits de l'Homme de remplacer Madame Bernadette Jung, démissionnaire, par Maître Marc Modert.

**La presse est priée  
de s'abstenir**

Enfin, les rédactions ont été surprises d'apprendre hier soir que la présence des journalistes aux réceptions de Nouvel An des ministères et administrations n'est désormais plus souhaitée. Ces rendez-vous sont l'occasion pour les Ministres et les chefs d'administration d'annoncer les axes de développement de leurs Ministères et revêtent donc d'un certain intérêt pour la presse et le public. Ces réceptions revêtent à présent un «caractère interne», comme le souligne la «note à la rédaction» diffusée par le Service Information et Presse hier.

## Directive de fin de vie

Une multitude de projets de règlement ont été approuvés, hier, par les ministres.

Les ministres ont approuvé, hier, «les grands principes» du projet de loi relatif aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie. Le texte introduit un droit à des soins palliatifs prodigués en milieu hospitalier ou dans une autre institution ou encore à domicile.

Il prévoit encore, lorsque d'une façon générale, le malade n'est pas en situation d'exprimer sa volonté concernant les traitements qui lui sont prodigués, que le médecin cherche à établir sa volonté présumée en recourant notamment aux membres de la famille du malade et à son entourage, au personnel soignant et à toute personne sus-

ceptible de connaître ou d'avoir connu la volonté du malade.

Le projet introduit ensuite la possibilité pour toute personne majeure, pour le cas où elle se trouverait en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, la possibilité d'exprimer dans un document dit «directive anticipée» ses souhaits relatifs aux conditions, à la limitation et à l'arrêt du traitement. La directive anticipée peut contenir la désignation d'une personne de confiance qui doit être entendue par le médecin si le patient n'est plus en mesure de manifester sa volonté.

Dans un tout autre domaine, le gouvernement a adopté le projet

de loi concernant la gestion de l'infrastructure ferroviaire qui, conformément aux directives sur la libéralisation, crée un cadre pour l'attribution des sillons horaires et la tarification pour l'utilisation du rail. L'organisme *ad hoc* fonctionnera, indépendamment des CFL, au sein de la Communauté des transports publics.

Transport toujours, mais aérien cette fois, un projet de règlement grand-ducal a été adopté en vue d'entraver l'aviation sportive en «interdisant des mouvements particulièrement bruyants pendant certains créneaux horaires».

Au niveau des nominations, à retenir, celle d'Anouk Agnes au «comité pour le développement économique» et celle de Marc Modert à la commission consultative des droits de l'homme.

A. K.

# Dissuader les demandeurs d'asile

## Contre de nombreux avis du Conseil d'État ONG, la Chambre devrait adopter, demain, le projet de loi relatif au droit d'asile

Entre 1999 et le 31 août 2005, le Luxembourg a accueilli 8 975 demandeurs d'asile. Trop, selon d'aucuns : un projet de loi mise sur des procédures accélérées et des rétentions administratives d'un an pour dissuader l'«asylum shopping» au Grand-Duché.

Ce que Michel Rocard disait à l'égard de la France, la députée socialiste Lydie Err le reprend dans son rapport sur le projet de loi 5437 : le Luxembourg «ne peut accueillir toute la misère du monde, mais (il) doit savoir en prendre fidèlement sa part».

Ceux qui reprochaient au ministre de la Justice d'avoir un cœur de glace en matière de droit d'asile... ont été déçus par le projet présenté par le ministre socialiste Jean Asselborn, renforcé dans sa phase répressive lors des travaux en commission parlementaire présidée par Ben Fayot.

Certes, et les nombreux avis l'attestent, le projet de loi comporte certaines avancées. Globalement, c'est une bonne chose que d'accélérer des procédures et d'éviter d'expulser des familles au bout de 3, 4 années ou plus de procédures. Pour autant, les auteurs du projet - gouvernement et députés - n'ont pas retenu les propositions de l'ASTI et de Caritas d'accorder «automatiquement» des autorisations de séjour au bout d'un certain délai, par exemple, après trois années de procédures.

### Accès au marché du travail

Parmi les «avancées», il faut citer l'inscription dans la loi de certaines pratiques déjà en cours : ne pas expulser des personnes malades, permettre aux enfants de «terminer la période de scolarité en cours» et celle qui, certes, de façon restrictive et temporaire, permet aux demandeurs d'asile d'accéder au marché du travail après neuf mois de procédures.

Hélas, pour bien d'autres dispositions, la future législation se montre non seulement très restrictive, mais, selon les avis - résumés par la commission consultative des droits de l'homme - contient des «dispositions contraires à la convention de sauvegarde des droits

de l'homme des libertés fondamentales».

Des dispositions contraires aussi aux pratiques de la justice telle qu'elle est pratiquée au Grand-Duché, comme l'a relevé un récent avis du barreau luxembourgeois. Même le Conseil d'État - une institution qui n'a certainement rien de révolutionnaire - a maintenu plusieurs oppositions formelles au projet de loi, en a même rajouté une suite à un amendement parlementaire : celui qui autorise le ministre à étendre le «placement en rétention» jusqu'à une durée de 12 mois.

En quelque sorte, une année de prison, sans décision judiciaire, même si, suite aux nombreux leviers de boucliers, cette mesure ne pourra s'appliquer que lorsque «le demandeur n'a produit aucune information permettant d'établir, avec une certitude suffisante, son identité et sa nationalité».

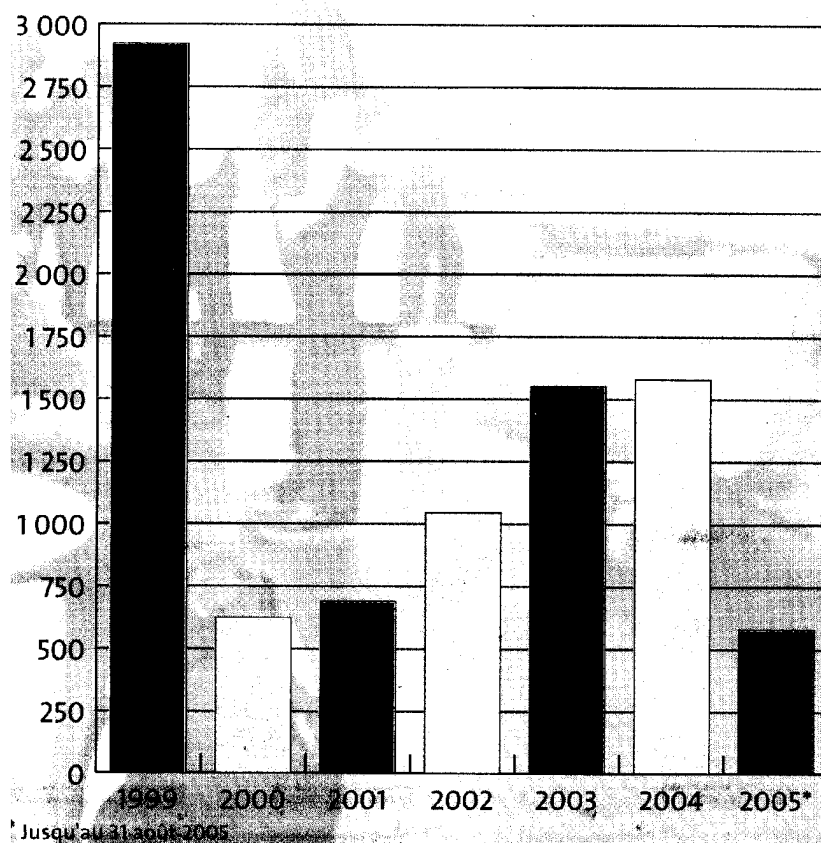
Les contestations, relayées par le Conseil d'État, portent encore sur la suppression d'appel notamment pour les décisions du ministre d'appliquer la «procédure accélérée» qui, notamment pour les ressortissants de «pays sûrs», doit permettre de raccourcir les délais de la procédure.

À propos du prolongement à 12 mois de la durée de rétention, Lydie Err note dans le rapport qu'elle va soumettre à la Chambre : «La prolongation du délai de rétention est considérée comme un moyen dissuasif pour les demandeurs qui pourraient être tentés de cacher leur véritable identité». Une phrase qui semble résumer l'esprit d'une loi qui devrait être adoptée, lundi, par une large majorité... mais qui devra, au printemps 2006, faire l'objet d'un vote en seconde lecture suite aux oppositions formelles du Conseil d'État.

Alain Kleblatt

## Demandeurs d'asile

Total : 8 975



Source : Rapport parlementaire. Infographie : Virginie Alonzi



Réforme du droit d'asile

# C'est pas un métier

Josée hansen

JEUDI DERNIER, la Commission parlementaire des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a adopté une deuxième série d'amendements au projet de loi « relatif au droit d'asile et à ses formes complémentaires de protection » n°5437 et les a envoyés pour un troisième avis au Conseil d'État. Lorsque Jean Asselborn et Nicolas Schmit, ministre et ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, tous les deux LSAP, ont déposé le texte à la Chambre des députés fin janvier, ils espéraient le voir adopté avant les vacances d'été, puis on fixa la date du vote à novembre ou décembre. Ce sera juste, il n'est pas sûr que le Conseil d'État puisse rendre son avis en si peu de temps.

Et on sait déjà que le Conseil d'État maintiendra ses oppositions formelles qu'il a émises dans ses deux avis précédents, notamment en ce qui concerne la suppression du double degré de juridiction, qui est un des principes même de l'État de droit. Or, dans ses remarques quant aux articles 17, 20 et 23, la commission écrit à chaque fois qu'elle « maintient sa position de ne pas donner suite à l'avis du Conseil d'État ». Ce qui veut dire que, de toute façon, pour passer outre ces oppositions formelles, la Chambre est déjà consciente qu'elle devra prendre un deuxième vote, donc que la loi n'entrera guère en vigueur avant l'été 2006.

« On ne peut quand même pas brader une loi fondamentale d'un pays sur des points aussi essentiels, » s'insurge Sena Yawo Afeto, un des militants du Comité des demandeurs d'asile africains engagés. « Et je ne dis même pas ça pour moi ou pour nous, parce que nous ne serons pas toujours demandeurs d'asile. Mais je dis cela pour tous les citoyens du pays... » Ainsi, la plus aberrante de ces suppressions de toute possibilité de recours est l'article 20, qui permet au ministre en charge de l'immigration, de statuer seul « sur le bien-fondé de la demande de protection internationale dans le cadre d'une procédure accélérée », puis suit une énumération des cas de figures permettant d'écarter de suite toute procédure prolongée de

demande du statut, et, dans le cinquième point : « la décision du ministre (...) n'est susceptible d'aucun recours ». Donc, dans cette définition du « ministre », il s'agirait là d'une personne omnisciente, ultra-consciencieuse, bref infaillible.

Pourtant, bien que la seule idée d'exposer ainsi des citoyens au risque d'arbitraire devrait se faire dresser les poils sur la tête de n'importe quel juriste, ni le ministre des Affaires étrangères, ni la rapporteure du projet, Lydie Err (LSAP), et encore moins les ténors du CSV comme Laurent Mosar, voire le Premier ministre lui-même, tous juristes, ne semblent choqués par ce qu'ils inscrivent dans ce texte. Les conséquences de cette mesure sont d'autant plus graves que le même ministre pourra par la suite décider tout aussi seul de placer ce demandeur de protection internationale qui se trouve en procédure accélérée dans le futur centre de rétention. Décision qui, en pratique, serait donc automatiquement incontestable, car, comme le remarquait la Commission consultative des droits de l'Homme dans son avis : « Le Juge administratif, saisi de la demande en réformation qu'il voudrait exercer contre la décision de placement, ne pourrait que constater l'existence préalable nécessaire de la décision d'examiner la demande selon la procédure accélérée en application du même article et ne pourrait pas en examiner la validité, alors que celle-ci est non susceptible de recours. »

L'article 17 du projet de loi concerne la possibilité d'un recours en annulation contre les décisions d'incompétence et d'irrecevabilité de la demande de protection, recours qui, selon les auteurs, serait non susceptible d'appel. La même chose – la suppression de la possibilité de faire appel contre une décision du tribunal administratif – vaut pour l'article 23, concernant un nouveau demandeur débouté. Dans ces trois cas des trois articles, le Conseil d'État émettait des oppositions formelles.

« La suppression du double degré de juridiction dans certaines matières et l'absence de tout recours contre une décision ministérielle d'appli-

quer une procédure accélérée pour traiter une demande d'asile constituent une entorse grave au principe fondamental selon lequel toute décision administrative faisant grief est susceptible d'un recours devant les juridictions administratives ainsi qu'au principe du double degré de juridictions, » écrit le Lëtzeburger Flüchtlingsrot dans un communiqué de presse datant de la mi-octobre.

Les amendements complémentaires de la commission parlementaire portent clairement les traces de luttes intestinales au sein même de la commission, voire de la majorité, ainsi que de quelques « marchandages » : le LSAP maintient les articles 17, 20 et 23 tels quels pour mieux pouvoir gagner des concessions des mains du CSV sur d'autres points. Ainsi, la commission adapte sa définition de « membre de la famille » d'un demandeur de protection à une toute récente jurisprudence du Tribunal administratif, selon laquelle est considéré comme membre non seulement la personne mariée, mais aussi un « partenaire non-marié engagé dans une communauté de vie reconnue par le pays d'origine d'un des partenaires ». Le PACS et similaires pourraient donc en faire partie.

Suite à une demande d'entrevue officielle qu'ils avaient adressée à la Commission parlementaire, des membres du Comité des demandeurs d'asile africains engagés ont été reçus le 19 octobre dernier par les députés. Comme le Conseil d'État, ils se sont entre autres offusqués de l'amalgame qui était fait dans les premières versions du projet de loi entre demandeurs d'asile et criminels, en plaçant toutes ces personnes dans le même centre de rétention, qu'elles soient illégales, criminelles, en attente d'une réponse à leur demande ou d'une expulsion. En plus, dans les premiers amendements de la commission, la durée maximale de ce placement avait soudain été quadruplée, de trois à douze mois, un amendement que le Conseil d'État avait jugé « surprenant » et était d'avis que « la possibilité offerte au Gouvernement de retenir dorénavant pendant douze mois un demandeur de protection qui, par définition, n'a commis aucun acte pénalement répré-

hensible, est inacceptable » avant de s'y opposer formellement.

La commission donne suite à ces remarques et réduit à nouveau le placement à un maximum de trois mois, avec une seule exception, pour laquelle un prolongement de chaque fois trois mois jusqu'à un maximum d'un an reste possible. À savoir lorsque le demandeur de protection est de mauvaise foi et refuse de collaborer à l'établissement de son identité.

« Qu'on cesse de nous traiter tout le temps comme des assistés, clame Sena Yawo Afeto. Il n'y a pas qu'au Luxembourg qu'il y a des demandeurs d'asile, il y en a même chez nous, au Togo. Ici, le Luxembourg doit appliquer des directives européennes qu'il a signées, donc qu'on ne nous reproche pas de demander des faveurs. Nous ne sommes pas des partisans du moindre effort ! » Le Comité connaît bien la situation des demandeurs africains, mais aussi leurs droits et les aberrations dans leur application au Luxembourg. Ainsi, le projet de loi prévoyait initialement qu'une demande de protection internationale soit traitée endéans les six mois. Mais que le demandeur n'aurait accès au marché du travail qu'après... douze mois. Toutes les ONG et associations pour les droits de l'homme, avaient plaidé pour une réduction du délai pour l'accès au marché du travail à six mois, mais les députés ont finalement plaidé pour une solution consensuelle à neuf mois, estimant ainsi joindre les revendications des ONG et ses obligations internationales d'une part et la volonté de protéger le marché de l'emploi national d'un présumé « assaut » par les demandeurs d'asi-

le de l'autre,

La situation actuelle toutefois laisse entrevoir que beaucoup de ces mesures d'accélération des procédures risquent de rester lettre morte en pratique : ainsi, Sena Yawo Afeto est au Luxembourg depuis bientôt quatre ans. Il a eu son entretien au ministère en 2002 et n'a plus jamais rien entendu depuis lors, pas une lettre, pas la moindre note sur ce qui l'attend, rien.

Son collègue Sylvain Adekpoe, Togolais lui aussi, est ici depuis un peu moins longtemps, mars 2003, mais n'a pas non-plus de nouvelles. « Quand un dossier est acceptable, alors ils ne réagissent pas, estime-t-il. Par contre, s'il y a une faille, le ministère réagit tout de suite. Sinon, ils attendent qu'on fasse une faute. » Mais que personnellement, il a l'impression que les dossiers togolais sont actuellement mis en veille, vue la situation d'insécurité politique au Togo. Néanmoins, le Comité des demandeurs d'asile africains engagés estime qu'il serait injuste de vouloir par force réduire le traitement d'une demande à six mois, de peur de voir les fonctionnaires bâcler les dossiers, faute de temps. Lors de leur entrevue à la Chambre des députés, ils ont donc demandé de prolonger ce délai à douze mois maximum, mais d'accorder au demandeur et à son avocat le droit de rencontrer la personne en charge du dossier afin d'avoir des informations sur l'état réel de celui-ci.

Car actuellement, les demandeurs d'asile passent leurs journées à attendre, sans savoir quand ils pourraient avoir une réponse. Parqués dans des foyers plus ou

moins salubres, ils sont obligés d'y manger ce qu'une société leur sert, sinon ils sont appelés au ministère de la Famille. Le système des bons d'achat ont été abolis, de peur de voir les demandeurs acheter autre chose que de la nourriture avec ces tickets. Sans droit de travailler, l'argent de poche de cent euros par mois doit suffire pour toutes les dépenses autres que les repas. Les demandeurs n'ont actuellement pas le droit de suivre des formations, sinon des cours de langue et éventuellement l'Université du Luxembourg pour ceux qui se battent pour leur droit d'inscription.

L'année dernière fut particulièrement difficile pour les demandeurs d'origine africaine, un peu vite stigmatisés *dealers* de drogue par des politiciens les plus haut placés. La vie était devenue insoutenable pour les demandeurs d'asile noirs à la fin de l'année dernière, poursuivis aussi bien par la police que par les clients potentiels comme vendeurs de drogue et regardés de travers par les autres. C'était la raison principale de la création du Comité, « nous voulions rétablir la dignité des demandeurs noirs au Luxembourg ». Ce qui, grâce à leurs actions publiques et aux entrevues avec les instances publiques et politiques a réussi, du moins en partie. Leur situation serait devenue un peu plus supportable, racontent-ils. Comme le résume Sylvain Adekpoe : « On est des hommes normaux, on n'est pas demandeur d'asile toute sa vie. C'est pas un métier d'être demandeur d'asile ! »

## Dossier

# Sans papiers mais pas sans droits

Le Conseil d'État s'oppose formellement à une disposition du projet de loi sur le droit d'asile qui prévoit le maintien en rétention de sans-papiers pendant douze mois.

**Tous les moyens seraient-ils bons pour décourager les demandeurs d'asile de frapper aux portes du Grand-Duché? Le Conseil d'État a, pour le moins, été surpris du fait que l'absence de papiers d'identité soit une raison suffisante pour passer douze mois derrière les barreaux.**

Chacun au Luxembourg s'accorde à dire que les procédures appliquées dans le cadre des demandes d'asile sont bien trop longues. Le gouvernement lui-même reconnaît - dans l'exposé d'un projet de loi - que celles-ci peuvent «même atteindre trois à quatre ans dans certains cas extrêmes».

De fait, ces délais sont souvent la règle et, régulièrement, une partie de la population proteste lorsqu'il s'agit de renvoyer des familles définitivement déboutées mais intégrées au pays au moment du renvoi.

Mais l'État peut-il passer outre les droits constitutionnels élémentaires pour régler les problèmes liés aux personnes venues se placer au Luxembourg sous la «protection du droit international»?

Une des plus hautes institutions du Grand-Duché vient une fois de plus d'y répondre non. Le Conseil d'État utilise une fois encore sa prérogative de l'opposition formelle (cette mesure oblige la Chambre des députés à modifier le texte d'un projet de loi ou de le représenter pour un second vote après une période de réflexion d'au moins trois mois).

### Amendement surprenant

Cette fois, c'est un amendement proposé par la commission parlementaire qui est fortement remis en cause par le Conseil d'État dans un avis complémentaire.

«L'amendement 4 est surprenant», notent les conseillers. «Pour des raisons qui ne sont nullement explicitées, la commission parlementaire a adopté un texte remodelé permettant le maintien

en rétention jusqu'à douze mois dans deux hypothèses». Cette mise à l'écart derrière les barreaux, jusqu'à un an, concerne non seulement les demandeurs déboutés en dernière instance pour lesquels les papiers nécessaires au retour font défaut, mais aussi les personnes qui n'ont produit aucune information permettant d'établir leur identité ou leur nationalité.

### Décourager les demandes

En clair, un sans-papiers dont la couleur de la peau indique une origine non européenne pourrait être placé «en rétention» à Schrag, ou dans le futur centre à créer au Findel sans autre forme de procès.

Le Conseil d'État note que cette mesure «vise manifestement à décourager les demandes de protection internationale», la mesure pouvant être appliquée dès que le demandeur n'est pas en mesure d'établir son identité «avec une certitude suffisante».

Les conseillers rappellent que les juridictions administratives du Luxembourg ont toujours décidé que les prorogations de mesures de placement doivent rester exceptionnelles, qu'elles ne doivent être appliquées que lorsque des circonstances particulièrement graves les rendent nécessaires.

Même la proposition de directive européenne, découlant des accords de Tampere, vise à appliquer limitativement la garde temporaire et prévoit une durée de rétention maximale de six mois.

Sur cet amendement parlementaire, le Conseil d'État conclut qu'il «est d'avis que la possibilité offerte au gouvernement de retenir dorénavant pendant douze mois un demandeur de protection internationale qui, par définition, n'a commis aucun acte pénalement répréhensible, est inacceptable». Et de s'y opposer formellement.

Le Conseil d'État maintient, par ailleurs, des oppositions formelles supprimant certaines possibilités de recours de la part des deman-

deurs d'asile et s'étonne des possibilités d'application rétroactive aux demandeurs actuels prévues dans des mesures rétroactives.

*Alain Kleeblatt*

## Procédure accélérée

Le projet de loi relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires a été déposé le 27 janvier.

Le gouvernement entend réduire la durée de la procédure d'asile par le biais de l'introduction d'une procédure accélérée dans certains cas bien définis, par l'abrogation de certains recours, l'introduction de délais administratifs et judiciaires abrégés et par la création de mécanismes visant à imposer aux demandeurs d'asile une participation active à l'instruction de la demande.

Le projet précise les droits et obligations des demandeurs de protection internationale et introduit un statut de protection subsidiaire.

Il prévoit, dans son article 20, l'introduction d'une procédure accélérée dans 13 hypothèses différentes. Parmi ces dernières, il y a

celle à le demandeur provient «d'un pays d'origine sûre», liste établie par règlement grand-ducal et concernant les pays où il est établi qu'il n'y a pas généralement et de façon constante de persécutions dans le sens de la convention de Genève.

Mais la procédure accélérée peut encore être appliquée au demandeur «qui a induit en erreur les autorités en présentant de fausses indications ou de faux documents» ou «qui n'a produit aucune information permettant d'établir, avec une certitude suffisante, son identité ou sa nationalité». Et les décisions du ministre de statuer dans le cadre de la procédure accélérée ne seraient susceptibles d'aucun recours.

## Nicolas Schmit : «Je m'y attendais»

Membre du Conseil d'État pendant plus de treize ans, Nicolas Schmit, ministre délégué à l'Immigration et à la politique d'asile, s'attendait à la réaction du Conseil.

«Je pense qu'il faut lire cet avis complémentaire et le prendre en considération. D'ailleurs, je m'y attendais. Cependant, je ne peux accepter l'opposition formelle du Conseil d'État sur l'absence du second degré de recours parce qu'il n'est écrit nulle part qu'il existe une obligation de second degré. Pour moi, ces cas (NDLR : les demandes d'asile) ne permettent pas de raisonner en droit commun comme le préconise le Conseil».

Quant à l'absence de recours en

cas de procédure accélérée décidée par le ministre et qui avait déjà fait l'objet d'une opposition formelle du Conseil d'État dans son premier avis, Nicolas Schmit estime que «si l'on acceptait la démarche du Conseil d'État on affaiblirait la procédure».

«Je n'ai pas demandé douze mois»

À propos de la nouvelle opposition formelle du Conseil d'État sur la durée de rétention des réfugiés en situation irrégulière, le ministre-délégué précise d'emblée qu'il ne s'agit pas d'une proposition du gouvernement. «Je n'ai pas demandé douze mois. Je peux toutefois les accepter et je constate qu'il s'agit

seulement de quelques cas particuliers».

En outre, Nicolas Schmit ajoute que si la loi passait dans l'état, le Luxembourg ne serait pas un pays isolé dans l'UE. La durée de rétention en Allemagne pouvant aller jusqu'à 18 mois. Revenant sur le projet de directive européenne interdisant de retenir les réfugiés plus de six mois, le ministre-délégué explique que cela ne reste pour l'heure qu'un projet qui doit encore être discuté.

Nicolas Schmit affirme cependant être d'accord avec la proposition du Conseil d'État d'abroger la rétroactivité sur les mesures transitoires. «Il faut modifier le texte comme le propose le Conseil d'État», finira-t-il.

### Les réactions Nic Klecker

Membre de la commission consultative des droits de l'homme, Nic Klecker n'a pas souhaité s'épancher sur l'avis complémentaire du Conseil d'État à propos du projet de loi relatif au droit d'asile. «Pour l'essentiel, notre avis concorde avec celui du Conseil d'État», a-t-il confié.

Quant à l'amendement 4 du projet de loi qui veut faire passer la durée maximale de rétention de trois à douze mois, il a ajouté que l'argumentation de la Chambre des députés n'était pas satisfaisante et qu'elle portait atteinte aux libertés, «ce qui n'est pas acceptable».

### Ben Fayot

Député socialiste et membre de la commission parlementaire des affaires étrangères et européennes,

de la défense, de la coopération et de l'immigration, Ben Fayot a accepté de commenter les amendements apportés au projet de loi et notamment celui sur la durée de rétention.

«Il faut bien savoir que la durée de rétention a été prolongée dans deux cas précis. Lorsque la personne ne contribue pas à établir son identité et lorsqu'il s'agit de questions d'ordre public. Nous avons ainsi circonscrit cette rétention à des mesures exceptionnelles», nous a-t-il glissé.

La commission parlementaire se réunira le 17 octobre pour discuter de l'avis complémentaire du Conseil d'État. «Je dois dire que le délai de douze mois que nous avons proposé est le résultat de la volonté commune des partis de la coalition pour lutter contre les abus en matière de droit d'asile», a-t-il conclu.

### Serge Kollwelter

Président de l'ASTI (Association de soutien des travailleurs immigrés), Serge Kollwelter a une idée bien tranchée sur le projet de loi présenté par la commission parlementaire et ne s'étonne pas outre mesure de l'avis complémentaire du Conseil d'État.

«En le lisant, on s'aperçoit que le Conseil d'État semble furieux que ses avis n'aient pas été suivis la première fois. Sur la forme déjà, on fait beaucoup de remontrances, un peu comme à un élève qui ne veut pas comprendre», explique-t-il.

Sur le fond, Serge Kollwelter estime que l'amendement 4 portant sur la durée de rétention n'est qu'un alibi afin de permettre au gouvernement de mettre au point les modalités de retour des réfugiés. Il pense également que cette loi est une porte ouverte à la construction d'un centre fermé de rétention. «Avec cette loi, c'est comme si on le peuplait déjà», finira-t-il.

## EXPULSION

# Un dangereux terroriste?

**Expulsé du Luxembourg  
et torturé, Taoufik Salmi  
va passer en procès  
en Tunisie.**

**Mise au point sur  
une affaire embarrassante  
pour Jean-Claude Juncker  
et Luc Frieden.**

L'expulsion en avril 2003 de Taoufik Salmi n'a pas fini de faire des vagues. A l'époque, Jean-Claude Juncker avait dit se "réjouir" de cette expulsion. La simple présence de Salmi au Luxembourg compromettrait la sécurité du pays. Quelques mois plus tard, le Quotidien avait révélé que Taoufik Salmi avait été arrêté et "sauvagement torturé" à son arrivée à Tunis. La Commission consultative des droits de l'Homme s'était ensuite saisie de l'affaire et avait publié un rapport remarqué dans lequel elle demandait notamment au gouvernement d'intervenir auprès des autorités tunisiennes pour faire cesser les mauvais traitements. Amnesty International s'était également dit "inquiète" par cette affaire.

Des informations récentes obtenues par le woxx confirment aujourd'hui les pires craintes des défenseurs des droits humains. Depuis son expulsion du Luxembourg, Salmi est emprisonnée à Tunis, actuellement dans la "Prison du 9 avril". Son procès est prévu pour le 23 novembre devant le tribunal militaire de Tunis. Le procès a été reporté à deux reprises et les avocats de la défense affirment n'avoir pas eu accès à toutes les pièces du dossier, au mépris de la loi.

Les principales charges retenues contre Salmi n'ont qu'un lien ténu avec les raisons qui avaient été avancées par le gouvernement luxembourgeois pour justifier l'expulsion. Le ministre de la justice, Luc Frieden, avait déclaré en août 2003: "Taoufik Salmi était en contact avec des is-

lamistes fondamentalistes à l'étranger et avec le spectre d'organisations terroristes islamistes". Ces accusations, qui n'ont jamais été précisées, ont nourri les rumeurs les plus folles: Salmi aurait fait partie d'un réseau planifiant un attentat contre l'ambassade américaine au Luxembourg selon les uns, contre les institutions européennes selon les autres.

## Tribunal militaire

La justice tunisienne ne semble pas avoir intégré ces accusations dans son acte d'accusation. L'avocat tunisien de Taoufik Salmi, Maître Samir Ben Amor, est formel: "Il n'y a aucun fait reproché à Monsieur Salmi concernant la planification ou l'implication dans des actes terroristes. Je m'étonne d'ailleurs que les autorités luxembourgeoises aient extradé une personne soupçonnée d'être impliquée dans des actes terroristes sans la traduire devant la justice." Taoufik Salmi serait principalement accusé d'avoir participé, aux côtés de l'armée régulière bosniaque, à la guerre en ex-Yougoslavie, ainsi que d'avoir entretenu des relations avec le parti islamiste interdit Ennahda (Renaissance), que le gouvernement tunisien rapproche de mouvements "terroristes".

Le Code de justice militaire en vigueur en Tunisie permet des poursuites judiciaires contre des Tunisiens ayant combattu dans une armée étrangère. Salmi Taoufik était engagé aux côtés des bosniaques musulmans dans le conflit yougoslave. Il a épousé une femme bosniaque et a acquis la nationalité bosniaque, sans renoncer à la nationalité tunisienne.

L'accusation d'avoir entretenu des relations avec le parti islamiste Ennahda risque de coûter cher à Salmi. La réputation de la justice tunisienne en matière de traitement musclé de ses opposants politiques ne reste plus à faire. L'Asti et Mourad Sebki, l'avocat luxembourgeois de Salmi,

avaient d'ailleurs mis en garde en 2003 les autorités luxembourgeoises contre les risques de l'expulsion d'un dissident politique, réputé proche d'Ennahda, vers la Tunisie. En vain.

## Chasse aux opposants

Le régime dictatorial tunisien pourchasse le parti islamiste Ennahda et accuse régulièrement ses partisans de "terrorisme". Ce groupe n'est pourtant pas une organisation terroriste. Il s'agit d'un grand groupe d'opposition tunisien, qui est certes islamiste, mais que les observateurs qualifient de non-violent et "modéré". Les autorités tunisiennes essaient néanmoins de faire entrer leur politique répressive contre des dissidents politiques dans le cadre de la guerre contre le terrorisme. Avec des conséquences au niveau des peines prononcées, comme le précise Amnesty International dans une note sur la Tunisie: "Des membres de mouvements dépourvus de reconnaissance légale comme Ennahda, accusés auparavant d'appartenance à une association non autorisée, risquent souvent aujourd'hui de se voir inculpés de soutien à une organisation "terroriste" et d'encourir une peine plus lourde."

Le fait que le procès se déroule devant un tribunal militaire n'est pas fait pour rassurer. Selon Amnesty International, l'indépendance des tribunaux militaires n'est pas garantie et ils n'offrent qu'un droit restreint à une audience publique. La liberté de choix d'un défenseur n'a pas non plus été respectée dans le cas de Salmi. La première avocate de Salmi était la célèbre militante tunisienne des droits humains, Radhia Nasraoui, qui a mené une grève de la faim de 57 jours en 2003. Son récit est édifiant: "Taoufik Salmi m'avoua avoir reçu, en prison, à la fin du mois d'août 2003, la visite de deux de ses tortionnaires qui l'interrogèrent sur les conditions dans lesquelles il me chargea de sa défense, le dissuadant de me gar-

der en tant qu'avocate, sous peine de voir son cas aggravé".

Les irrégularités qui entachent la préparation du procès font penser à la recommandation de la Commission consultative des droits de l'Homme. Celle-ci avait demandé dans son rapport de 2003 au gouvernement luxembourgeois "d'user de toute son autorité" auprès des autorités tunisiennes pour que Taoufik Salmi ait droit à un procès équitable et

ne soit plus soumis à la torture. Interrogé par le woxx sur les mesures que le gouvernement avait prises pour réaliser cette recommandation, Luc Frieden n'a pas répondu.

Cette affaire soulève clairement des questions embarrassantes pour le gouvernement luxembourgeois. S'il se confirme que la seule accusation sérieuse retenue contre Taoufik Salmi est son lien avec des membres

présumés d'un parti d'opposition interdit, les supputations et soupçons, basés sur des rapports confidentiels des services de renseignements, propagés par Frieden et Juncker en 2003, en prendront un sérieux coup. La désinvolture avec laquelle le gouvernement luxembourgeois décide et réalise des expulsions inter-pelle en tout cas.

**Adrien Thomas**

A Luxembourg-Ville, une centaine de caméras balayent lieux publics, rues et commerces

# Souriez...on ne sait jamais!

Le Parisien croise au moins une fois dans sa journée le regard inquisiteur de l'une des 20.000 caméras disposées dans la capitale. Tandis qu'outre-Manche, un Londonien est filmé 300 fois par jour, faisant de lui le citoyen le plus épié au monde.

## CÉDRIC EVARD

Au Luxembourg, rien de tout cela. En tout cas pas encore, pas à ce point! Les caméras de vidéosurveillance de la police sont en effet plutôt discrètes et peu nombreuses au regard des autres grandes villes européennes. Les caméras de la commune sont, elles, destinées à contrôler les flux de circulation. Ce qui explique sans doute pourquoi le citoyen s'accommode plutôt bien de leur présence.

Selon Nick Klecker, président de la Commission consultative des droits de l'Homme au Luxembourg, les citoyens sont aujourd'hui prêts à accepter davantage de surveillance pourvu qu'ils se sentent en sécurité dans leur ville. «Nous devons toutefois rester vigilants car toute mesure entraîne toujours un risque d'abus», confie-t-il à titre personnel.

Contrairement au Royaume-Uni, l'installation de telles caméras est soumise à une loi plutôt stricte au Grand-Duché. Celle du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (voir encadré).

Malgré les attentats de Londres, le gouvernement n'a pas non plus l'intention d'élargir le parc de caméras de vidéosurveillance, contrairement à la France convaincue de l'utilité de multiplier le nombre de caméras afin de mieux combattre la délinquance et le terrorisme.

(voir 3 questions). C'est que la tentation est grande, les caméras étant des mouchards extraordinaires, voir complémentaires aux enquêtes policières car dit-on, «elles ne connaissent pas les chocs émotionnels au contraire des témoins d'un crime ou d'un attentat».

«Ce qui n'écarte en rien l'éventualité que ce sujet soit abordé par des groupes de réflexion au sein du gouvernement. Tout le problème est de savoir si le Luxembourg peut être la cible d'un attentat», analyse le président du CNPD (Commission nationale pour la protection des données), Gérard Lommel.

Pour la Ligue des droits de l'Homme, les gouvernements profitent de l'émotion légitime provoquée par les attentats de Londres pour renforcer les moyens intrusifs de contrôle des citoyens.

«Ils se servent du terrorisme pour justifier de nouvelles mesures sécuritaires. Mais ce qui est derrière est grave: on renverse la charge de la preuve en considérant que chaque citoyen est un suspect potentiel», affirmait dans *Le Monde* du 5 août Jean-Michel Manach de l'association «Big brother awards», qui dénonce les atteintes à la vie privée.

## CE QUE DIT LA LOI

La vidéosurveillance est régie par la loi du 2 août 2002. Il est ainsi précisé dans l'article 10 que le traitement des données à des fins de surveillance ne peut être effectué que:

1. «Si la personne concernée a donné son consentement.
2. Aux abords ou dans tout lieu accessible ou non au public autres que les locaux d'habitation, (parkings couverts, gares, aéroports, transports publics), pourvu que le lieu présente un risque rendant le traitement nécessaire à la sécurité des usagers ainsi qu'à la prévention des accidents.
3. Aux lieux d'accès privé dont la personne physique ou morale y domiciliée est le responsable du traitement.»

## EFFET DISSUASIF?

Au Luxembourg, les œilletons de surveillance ne fourmillent pas encore dans les arrêts d'autobus et à bord de ceux-ci. Certains en sont toutefois déjà équipés. C'est le cas des autobus des CFL: une vingtaine sur une flotte de cinquante véhicules.

Tout comme les trains dernière génération, prééquipés, avec toutefois une difficulté de taille pour la mise en service des caméras: «La procédure d'autorisation auprès du CNPD est en cours mais encore faut-il se conformer aux législations des pays frontaliers, ce qui n'est pas chose aisée», affirme Paul Polfer, chargé des relations publiques auprès des CFL.

Quant à la gare de Luxembourg, elle dispose d'une dizaine «d'yeux électroniques» disposés à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment. Un dispositif qui devrait être élargi aux quais, même s'il est prouvé que la vidéosurveillance n'a que des effets limités sur l'évolution de la délinquance. Celle-ci n'a en tout cas pas empêché les auteurs des attentats de Londres de commettre leurs méfaits.

## HASARD

C'est une caméra de surveillance qui a permis d'identifier l'auteur des appels téléphoniques anonymes adressés au couple grand-ducal. L'individu, qui s'est avéré plus tard être un policier affecté à la protection des souverains, s'est retrouvé par hasard dans le champ de vision d'une caméra alors qu'il passait un coup de fil dans une cabine publique. L'appel venait en fait d'être localisé par la police.

Kritik unerwünscht

# Asylgesetzgebung: Augen zu und durch

Trotz der formellen Opposition des Staatsrats wollen die Regierungsparteien am Gesetzprojekt festhalten

VON DANI SCHUMACHER

Im Dezember letzten Jahres hatte der Ministerrat grünes Licht für eine neue Asylgesetzgebung gegeben. Am 21. Januar wurde das betreffende Gesetzprojekt dann von Außenminister Jean Asselborn in der Abgeordnetenkommission hinterlegt. Kritik an dem Reformwerk gab es sowohl von der Commission consultative des droits de l'Homme als auch vom Staatsrat, der in seinem Gutachten gleich zweimal eine Opposition formelle eingelegt hat. Die Regierungsparteien lassen allerdings die Einwände der hohen Körperschaft nicht gelten und wollen sich über die Einwände des Staatsrats hinwegsetzen.

**V**orrangiges Ziel des geplanten Gesetzes ist es, die Verfahrensdauer bei der Asylprozedur wesentlich zu verkürzen. Konnte sich die Prozedur in der Vergangenheit ohne weiteres drei bis vier Jahre hinziehen, so strebt man nun eine Zeitspanne von sechs Monaten bis maximal einem Jahr an.

In der Theorie klingt dieser Vorstoß sehr gut. Allerdings hagelte es genau hier Kritik seitens des Staatsrats, der eine formelle Opposition sowohl gegen das geplante Schnellverfahren als auch

gegen die Aufhebung des *double degré de juridiction* einlegte. Auch die Menschenrechtskommission hatte in ihrem Gutachten das Rekursrecht als nicht ausreichend kritisiert.

Nach Aussagen von Laurent Mosar, Mitglied in der Kommission für auswärtige Angelegenheiten, in deren Zuständigkeitsbereich die neue Asylgesetzgebung fällt, will die CSV trotz der Einwände der hohen Körperschaft an dem Gesetzprojekt festhalten. Eine Abänderung in den beiden Punkten würde die Zielsetzung des Gesetzvorhabens völlig auf den Kopf stellen, so der Politiker.

Nach Aussage von Fraktionschef Ben Fayot will auch die LSAP an dem geplanten Gesetztext festhalten und sich über die Kritik des Staatsrats hinwegsetzen. Allerdings müsse man in der zuständigen Kommission noch einige Gutachten durchgehen und eventuell noch einige Formulierungen überarbeiten. Überprüft werden soll nach Aussagen von Ben Fayot auch der Artikel 14, der den Asylbewerbern unter bestimmten Bedin-

gungen den Zugang zum Arbeitsmarkt ermöglichen soll.

Als sehr wichtig bewertet Laurent Mosar auch das geplante Auffanglager für Asylbewerber, das die Commission consultative des droits de l'Homme mit Blick auf die europäische Menschenrechtskonvention als problematisch eingestuft hatte. In der geschlossenen Infrastruktur, die Laurent Mosar allerdings nicht als Gefängnis verstanden wissen will, sollen u.a. Asylbewerber untergebracht werden, die entweder falsche Angaben zur Person oder zum Herkunftsland gemacht haben. Bislang ist eine Unterbringung von maximal sechs Monaten vorgesehen, die CSV möchte allerdings für Extremfälle eine Zeitspanne von einem Jahr festschreiben.

Ziel der Regierungsparteien ist es, dass die Abgeordnetenkommission noch vor der Sommerpause in erster Lesung über das Gesetzprojekt entscheidet. Die zweite Lesung ist dann für den Herbst geplant. Allerdings hängt das weitere Vorgehen davon ab, wie schnell der Staatsrat über die Änderungsanträge befindet.



**En Bref**

**Les droits de  
l'Homme en question**

Suite à la question parlementaire du ministre Xavier Bettel sur le droit d'asile et les formes complémentaires de protection, le député Nicolas Schmit répond qu'il semble être «prématuré de se prononcer sur les suites à réserver à l'avis de la Commission consultative des droits de l'Homme» puisqu'à l'heure actuelle la Chambre des députés ainsi que le Conseil d'Etat travaillent sur ce projet de loi.

# Les libertés publiques et l'affaire Moulin

PAR  
**THIERRY CARRERE\***

\* Bâtonnier de Toulouse.

Mieux vaut savoir de quoi on parle avant d'en parler. Apparemment, cette évidence ne retient pas la plume de certains magistrats qui croient devoir trouver, dans l'affaire Moulin, l'occasion d'opposer des magistrats nécessairement respectueux de l'Etat de droit et des avocats tout aussi sûrement corporatistes.

Pour qui veut comprendre les faits qui ont justifié la juste et salutaire colère des avocats de ce pays, les données sont les suivantes :

Deux magistrats instructeurs d'Orléans ont cru devoir, le 13 avril 2005, faire arrêter en plein palais de justice et placer en garde à vue une collaboratrice d'un cabinet toulousain qui se rendait à Orléans pour assister un client dans le cadre du même dossier que celui pour lequel elle a fait l'objet de cette garde à vue.

Ce simple fait constitue à lui seul une atteinte considérable au libre exercice de cette profession et aux droits de la défense tels qu'ils devraient être garantis.

Cette garde à vue s'est prolongée six jours par une mise à profit optimale des délais de transfèrement.

Pendant six jours, notre confrère a été détenue sans accès à une défense, à son dossier et sans avoir pu adresser le moindre signe à ses proches.

Le 13 avril, après avoir expulsé *manu militari* clients, personnel et avocats, il a été procédé à la mise sous scellés des cabinets groupés de huit avocats toulousains ainsi privés, pendant 24 heures, du libre exercice de leur profession et de la défense des

intérêts qui leur ont été confiés.

Ce placement sous scellés, opéré sans que le bâtonnier en ait été avisé, a été suivi d'une perquisition le 14 avril dans des conditions qui piétinent allégrement les garanties qui sont accordées par la loi.

Au cours de cette perquisition, le bâtonnier a été, malgré ses interrogations répétées, tenu dans l'ignorance des faits reprochés à son confrère. A la question très clairement posée : « *Que venez-vous chercher dans ce cabinet d'avocats ?* », il a été répondu en méconnaissance de la loi : « *Tout élément utile à la manifestation de la vérité* ».

Le bureau du confrère mis en cause a été intégralement fouillé, les juges ont pris connaissance de l'ensemble des documents se trouvant dans cette pièce, ils ont lu, de façon exhaustive, les agendas des années 2003 à 2005.

Ils ont pris connaissance des propres lettres du client dans le cadre duquel la défense est assurée et dont ils sont eux-mêmes saisis, ont procédé à la lecture intégrale de ces correspondances, de dossiers très clairement identifiés comme étant les dossiers d'autres confrères de cette structure et de tout ce qui pouvait apparaître sur l'ordinateur de l'intéressée.

Le bâtonnier a considéré que l'ensemble de la procédure de perquisition était vicié et qu'il convenait d'apposer des scellés sur les pièces qui avaient pu être saisies.

Si une perquisition peut se dérouler dans ces conditions, il faut considérer qu'il n'y a plus aucune garantie concernant le secret professionnel et que l'on peut perquisitionner un cabinet d'avocat en méconnaissance de toutes règles juridiques.

L'article servant de base aux poursuites est l'article 434-7-2 du nouveau Code pénal.

Ce texte a été fortement contesté lors des débats parlementaires comme présentant un réel danger à l'égard du libre exercice de la profession d'avocat. La Commission consultative des droits de

l'homme s'était également opposée à son adoption.

Il semble qu'il soit reproché à notre confrère d'avoir répondu à l'interrogation d'un tiers (après divers articles de presse ayant déjà rendu publique la mise en cause des intéressés) sur l'éventualité et le déroulement théorique d'une garde à vue. Notre confrère conteste avec force ces accusations.

Le parquet près le tribunal d'Orléans prétend que cette infraction est un délit formel revendiquant ainsi l'application aux avocats d'un délit contraventionnel.

Le 18 avril à 22 h 30, notre confrère, malgré un dossier vide de tout élément de preuve, était mise en détention.

La chambre de l'instruction et le juge des libertés et de la détention, malgré les réquisitions du procureur général et du procureur de la République demandant sa libération, ont cru devoir maintenir cette avocate en détention.

Par décision en date du 21 avril, sans remettre en cause les observations objectives formulées par le bâtonnier de Toulouse, le juge des libertés et de la détention a considéré que la perquisition avait été réalisée dans des

conditions régulières.

Le bâtonnier de Toulouse a été reçu par le garde des Sceaux en présence des instances représentatives de la profession. Un groupe de travail a été constitué qui reçoit pour mission de proposer des modifications de l'article 434-7-2, des modalités des perquisitions dans un cabinet d'avocat et des écoutes téléphoniques entre un client et son avocat.

Cette situation très singulière aurait pu se produire dans n'importe quel barreau français et dépasse, bien évidemment, les intérêts particuliers en cause. Elle place au cœur du débat une question centrale pour tous nos clients : les citoyens doivent-ils conserver le droit d'être défendus par un avocat libre qui n'a pas à craindre pour sa sécurité ?

La légitime réaction de la société face à la délinquance ne peut interdire le libre exercice de la profession d'avocat dans toute sa dimension au cœur des libertés publiques (secret professionnel, inviolabilité des correspondances, règles en matière de perquisition, libre communication avec ses clients).

Notre profession a ressenti le besoin de vous informer pour ne pas se retrouver à vos côtés, muselée, face à une certaine forme de justice qui, sans effrayer les malfrats, fait de plus en plus peur aux citoyens. C'est ce type de considérations que l'ensemble des acteurs judiciaires devrait méditer.

Beaucoup de magistrats ont témoigné de leur soutien à cette juste cause qui loin de nous opposer doit nous rassembler, soucieux que nous sommes du regard de plus en plus désabusé que porte le citoyen sur sa justice.

## Constitution européenne et droits de l'Homme

### «Des avancées significatives dans un texte imparfait»

MB

«Le traité constitutionnel européen propose de grandes avancées en matière de droits de l'Homme.» Telle est la conclusion rendue par la commission consultative des droits de l'Homme, hier, à Luxembourg.

Cette dernière applaudit l'intégration dans le traité de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée à Nice en 2000, mais qui ne figurait jusqu'à présent dans aucun traité communautaire. Elle se fé-

licite que les droits civils, sociaux et de «nouvelle génération» (bioéthique, protection des données personnelles, etc.) ainsi que l'égalité entre hommes et femmes soient également inclus.

Autre avancée relevée par les membres de l'organe consultatif du gouvernement, le traité introduit pour la première fois la terminologie «politique commune» en matière d'immigration et de droit d'asile, souligne Olivier Lang. La Convention de Genève offre une garantie juridique «es-

entielle» aux réfugiés. Si le texte est adopté, l'administration judiciaire luxembourgeoise ne sera plus seule décisionnaire en matière de respect des droits de l'Homme mais devra se plier au traité ou s'adresser à la Cour européenne de justice, souligne-t-il.

Seul point de «crispation», la solidarité entre les Etats membres en cas d'afflux massif de réfugiés ou d'immigrants est inscrite comme principe de base dans le traité, mais «il n'est écrit nulle part comment cette solidarité peut être mise en pratique», regrette M. Lang, expliquant que la répartition des moyens financiers entre les Etats serait notamment un des points à éclaircir.

La commission semble n'avoir

que peu de regrets par rapport au contenu du traité. «Notre but n'est pas de dire s'il faut voter oui ou non à la Constitution, mais simplement de proposer une analyse des articles concernant les droits de l'Homme», a précisé Nic Klecker, président de la commission. Pourtant, «ce texte n'est pas parfait», concède Théo Juncker, «c'est un catalogue de valeurs tellement abondant qu'on est loin d'être arrivé au bout.» Du reste, la commission consultative des droits de l'Homme veillera à ce que les promesses inscrites dans le traité constitutionnel soient respectées dans chacun des Etats membres.

Gutachten der Menschenrechtskommission zur EU-Verfassung

## Lob für wichtige Fortschritte

CCDH: Verfassungsvertrag enthält wesentliche Fortschritte

Im Bereich der Menschenrechte enthält der EU-Verfassungsvertrag wesentliche Fortschritte gegenüber den Bestimmungen, die derzeit in Luxemburg und anderen Mitgliedsstaaten der Union gelten. Dies betonten die Mitglieder der Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), die am Dienstag ihr Gutachten zum europäischen Grundgesetz vorlegte.

Bei der Analyse des Vertragswerks habe man sich ausschließlich auf die Passagen beschränkt, die in den Zuständigkeitsbereich der Kommission fallen, das heißt, die Menschen- und Grundrechte, hob der Vorsitzende der CCDH, Nic. Klecker, hervor. „Wir wollten die im Vertrag enthaltenen Fortschritte untersuchen, Fragen aufwerfen und auf mögliche Lücken hinweisen“, erklärte der Kommissionspräsident. Ein Plädoyer für oder gegen die Verfassung habe man ausdrücklich vermieden.

Als Fortschritt wertet die Kom-

mission die Tatsache, dass der Vertragstext der Union den Rang einer Rechtspersönlichkeit zuweist und die Zuständigkeitsbereiche der Union und der Mitgliedstaaten klar festlegt. „Da die Regierungen in fast allen Politikbereichen ein Mitspracherecht besitzen, können sie sich nicht der daraus folgenden Verantwortung entziehen. Sie sind zur Rechenschaft verpflichtet“, betonte Kommissionsmitglied Théo Junker.

Dass der im Dezember 2000 auf dem EU-Gipfel in Nizza verabschiedeten europäischen Grundrechtecharta Verfassungsrang zugewiesen wird, ist in den Augen der Menschenrechtskommission die wesentliche Errungenschaft des europäischen Grundgesetzes. In dieser Charta sieht das Gremium den Grundstein einer europäischen Kultur der Menschenrechte. Vorausset-

zung ist aber, dass die Politiker den notwendigen Willen dazu erkennen lassen. „Der Vertragstext ist sicherlich nicht perfekt. Dennoch legt er in einigen Bereichen die Messlatte sehr hoch. Nun obliegt es den verantwortlichen Regierungen, diese Denkanstöße in die Praxis umzusetzen“, mahnte Théo Junker.

### Auswirkungen auf nationale Rechtssprechung

Wie Kommissionsmitglied Olivier Lang erklärte, wird die Aufnahme der Grundrechtecharta in die Verfassung Auswirkungen auf die Rechtssprechung der nationalen Gerichte haben. Eine Prozesspartei wird künftig den Richter auffordern können, seine Entscheidungen mit den Bestimmungen des Verfassungsvertrags und dessen Auslegung durch die EU-Gerichtshöfe in Einklang zu bringen.

Durch die Anerkennung der

Europäischen Menschenrechtskonvention erhält in den Augen der Menschenrechtskommission die Zuständigkeit des Europäischen Gerichtshofs in Luxemburg sowie des Menschenrechtsgerichtshofs in Straßburg eine endgültige Klärung. Während die Justiz in Luxemburg über Verstöße gegen das EU-Vertragswerk richten soll, wird die Rechtsbehörde in Straßburg künftig als höchste moralische Instanz für Vergehen gegen die Menschenrechte zuständig sein.

Fortschrittlich ist der Verfassungsvertrag nach Aussage der Menschenrechtskommission auch im Bereich der Einwanderungs- und Asylpolitik. Statt Einstimmigkeit wie bisher wird für diesen Politikbereich künftig die qualifizierte Mehrheit ausschlaggebend sein, wovon sich die CCDH-Mitglieder wesentliche Verbesserungen erhoffen. Beeinträchtigt werden diese Hoffnungen aber durch die Ausnahmestimmungen, die sich die Mitgliedstaaten bei der Quotenregelung für Arbeitnehmer aus Drittländern ausbedungen haben. Hier soll auch künftig jede Regierung nach eigenem Gutdünken entscheiden können. (jm)

# Menschenrechtskommission mit Scheuklappen

## CCDH veröffentlicht juristische Studie zum EU-Verfassungsvertrag

Am Dienstag hat die von der Regierung berufene und dem Premierminister beigeordnete »beratende Kommission für Menschenrechte in Luxemburg« (Commission Consultative des Droits de l'Homme – CCDH) eine Stellungnahme zum umstrittenen »Vertrag über eine Verfassung für Europa« abgegeben. Gleich zu Beginn der Pressekonferenz stellte Kommissionspräsident Nic Klecker klar, daß man sich dabei auf die »Menschenrechte und Grundfreiheiten« – zu denen soziale Grundrechte und Staatszielbestimmungen nach herrschender Auffassung nicht gehören – beschränkt hat. Dank dieser Scheuklappen war es der CCDH möglich, in ihrer Studie vermeintliche Glanzlichter des Verfassungsvertrages herauszustellen, und sich auf die Seite derer zu schlagen, die zu einer Annahme des Referendums am 10. Juli aufrufen.

Als Fortschritt gegenüber den EU-Verträgen von Maastricht, Amsterdam und Nizza betrachtet die CCDH insbesondere, daß die in Nizza im Dezember 2000 verabschiedete EU-Grundrechtecharta nun integraler Bestandteil eines

Verfassungstextes werden soll und damit der Weg zu einer politischen Union geebnet sei. Zwar erscheint die integrierte Grundrechtecharta auf den ersten Blick umfassend und erwähnt auch soziale Rechte. So ist vage vom »Recht auf Zugang zu Leistungen der sozialen Sicherheit und zu den sozialen Diensten in Fällen wie Mutterschaft, Krankheit, Arbeitsunfall, Pflegebedürftigkeit oder im Alter sowie bei Verlust des Arbeitsplatzes« die Rede. Es ist aber – und das »vergißt« die CCDH zu erwähnen – kein direktes »Recht auf ärztliche Versorgung« oder »auf die Leistungen der sozialen Sicherheit« vorgesehen.

Der dritte Teil des Verfassungsvertrages wird dann schon präziser: Soziale Rechte dürfen nicht die »Wettbewerbsfähigkeit der Wirtschaft der Union« untergraben, sie dürfen »das finanzielle Gleichgewicht nicht beschädigen«, »Leistungen der Daseinsvorsorge sollen mit den Vorschriften des Binnenmarkts vereinbar sein«. Mit anderen Worten: Soziale Rechte stehen unter Finanzierungsvorbehalt. Doch wie gesagt: Diese, für die übergroße Mehrheit der europäischen Bevölkerung –

die Schaffenden, die Arbeitslosen und die aus kapitalistischer Sicht nicht mehr Wertbaren, die immer mehr werden – überaus wichtigen Rechte, standen nicht im Zentrum des Interesses der CCDH.

Abgesehen von Belgien ist aber in allen nationalen Verfassungen der EU-Länder, die bereits vor der letzten Erweiterungsrunde Mitglied waren, der »Sozialstaat« verankert und im Unterschied zum Leitbild der »sozialen Marktwirtschaft« politisch und juristisch – ungeachtet aller Auslegungsfähigkeit – inhaltlich so definiert, daß er für den sozialen Abwehrkampf trotz aller Schwierigkeiten nutzbar ist. Ähnlich ist es mit der in vielen Verfassungen festgeschriebenen Sozialbindung des Eigentums, die man im Verfassungsvertrag ebenfalls vergeblich sucht. Es ist daher wichtig zu wissen, daß die Grundrechtecharta im Falle eines Konfliktes den Vorrang vor den nationalen Grundrechten haben soll.

Unter der Zwischenüberschrift »Deux Cours pour les droits de l'homme?« beschreibt die Avis zwar die »coexistence de deux systèmes«, das Nebeneinander des in Luxemburg

ansässigen EU-Gerichtshofs (EuGH) und des in Straßburg beheimateten Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte (MGH), daß erster aber höher gestellt werden soll als der von den 46 Mitgliedsstaaten des Europarats getragene MGH, wird nicht erwähnt. Dies, obwohl Flüchtlingsinitiativen seit Jahren davor warnen, mit dem Verfassungsvertrag versuche die Festung EU, sich den Verpflichtungen aus der Genfer Flüchtlingskonvention und der Europäischen Menschenrechtskonvention zu entziehen.

Bei einer Analyse des Verfassungsvertrages hinsichtlich Menschenrechte und Grundfreiheiten hätte auch nicht unberücksichtigt bleiben dürfen, daß er einen umfangreichen Teil enthält, der die Mitgliedsstaaten und die Union zu noch mehr Aufrüstung und Militarisierung verpflichtet und kriegerische Konfliktlösungen zumindest legitimiert. Damit ist programmiert, daß nicht nur klassische bürgerliche Individualrechte, sondern auch soziale Errungenschaften und Arbeiterrechte, Chancen und Auslegungsspielräume für eine sozialere Politik weiter eingeschränkt und unterlaufen werden. oe

ASYLPOLITIK

# Menschenrechte sind gefährdet

**woxx: Warum befasst sich die Menschenrechtskommission mit der Gesetzesvorlage zum Asylverfahren?**

**Nic Klecker:** Bei anderen Gesetzen hat die Regierung unsere Kommission beauftragt, ein Gutachten zu erstellen. In diesem Fall sind wir von uns aus aktiv geworden, wie es unser Mandat vorsieht, weil das Recht auf Asyl ein wichtiger Bestandteil der Menschenrechte ist. Diese Gesetzesvorlage ist zweifellos besser als die Vorlage der vorigen Regierung. Wir begrüßen Punkte wie die Anerkennung der nichtstaatlichen Verfolgung und die Einführung eines Vormunds für minderjährige Asylbewerber. Andererseits kritisieren wir bestimmte Einschränkungen oder gar die Gefahr von Rückschritten.

**Was sagt die Kommission zu den Abschiebungen, die derzeit stattfinden?**

Wir verweisen auf das Gutachten zur Situation der abgelehnten Asylbewerber, das wir vor zwei Jahren verfasst hatten. Grundsätzlich sollte in jedem Fall überlegt werden, ob Abschiebungen die Menschenrechte der Betroffenen verletzen. Dabei geht es bei Familien mit Kindern, die schon mehrere Jahre im Land sind, auch um soziale und wirtschaftliche Grundrechte. Eine unserer Forderungen ist, dass die Kinder mindestens ihr Schuljahr abschließen können.

Ein dramatischer Fall ereignete sich vor kurzem, als eine Familie gespalten wurde: Weil die 12-Jährige Tochter sich versteckt hält, wurde ihr Vater zwar abgeschoben, die Mutter und ein anderes Kind aber durften im Lande bleiben. Ich persönlich verurteile dieses Vorgehen scharf. Es verstößt gegen Artikel 8 der Menschenrechtskonvention - Recht auf Achtung des Privat- und Familienlebens. Ein

staatlicher Eingriff ist nur in schweren Fällen möglich - und hier sicher nicht gerechtfertigt.

**Eine langjährige Forderung von MenschenrechtlerInnen wurde endlich erfüllt: Statt im Gefängnis festgehalten zu werden, kommen AsylbewerberInnen vor der Abschiebung in ein "Centre de rétention" am Flughafen. Ein Grund zur Freude?**

Wir hatten Gelegenheit, die Abteilung im Gefängnis zu besichtigen. Diese Menschen waren ordentlich untergebracht, in einer getrennten Abteilung. Aber sie waren im Gefängnis, wo normalerweise Personen eingesperrt werden, die ein Verbrechen begangen haben. Vom Prinzip her gehören abgelehnte Asylbewerber nicht in ein "Centre pénitentiaire".

**Im "Centre de rétention" sind sie noch immer eingesperrt, obwohl sie kein Verbrechen begangen haben.**

Zum Einsperren an sich hat die Kommission nicht Stellung bezogen. Die Situation in einem solchen Centre wird allerdings nicht einfach werden. Es ist Platz für 150 Personen vorgesehen. Wir fordern Begleitmaßnahmen, damit diese Menschen nicht zur Langeweile verdammt sind. Für Kinder muss eine Erziehung gewährleistet werden. Darüber hinaus gilt, dass innerhalb des Centre die Menschenrechte beachtet werden müssen. Sogar der schlimmste Verbrecher hat dieses Recht, Asylbewerber also umso mehr.

**Eine bedenkliche Neuerung ist auch das so genannte beschleunigte Verfahren. Dabei riskiert man, dass Asylanträge auf die Schnelle abgelehnt werden.**

Wir verlangen, dass die Entscheidung, jemanden dem be-

schleunigten Verfahren zu unterwerfen, angefochten werden kann. Das ist ein Rechtsprinzip: Ein Asylbewerber muss grundsätzlich gegen jede Entscheidung juristisch vorgehen können.

**Wie bewertet die Kommission die Listen von sicheren Herkunftsländern und sicheren Drittländern, in die Luxemburg AsylbewerberInnen zurückschicken kann?**

Der Luxemburger Staat muss beweisen, dass ein Land sicher ist. Jemanden in ein Land auszuweisen, in dem er einer Gefahr für Leib und Leben ausgesetzt ist, widerspricht in jedem Fall der Genfer Konvention und auch der europäischen Menschenrechtskonvention. Insbesondere bei Personen, die ohne Papiere ankommen, muss genau festgestellt werden, aus welchem Land sie wirklich kommen.

Schwierig ist, wenn jemand nicht zweifelsfrei beweisen kann, dass er in seinem Herkunftsland verfolgt wird, das Gegenteil aber auch nicht sicher ist. Wenn die Person im Allgemeinen glaubwürdig erscheint, sollte unserer Meinung nach das Prinzip gelten: im Zweifelsfall für den Asylbewerber.

**Das schließt doch wohl die Idee aus, ein Land automatisch als sicher einzustufen?**

Es gibt Fälle, wo in einem Land ein politischer Umschwung stattfindet, der die Menschenrechtslage entscheidend verbessert. Wie in Spanien, als die Franco-Diktatur zu Ende ging.

**Gerade in Spanien wurde damals weiter Folter eingesetzt, vor allem gegen baskische Nationalisten.**

Das stimmt, grundsätzlich kann man solche Methoden bei keinem Land von vorneherein ausschließen. Es gibt aber Unterschiede zwischen Diktaturen

und Demokratien. Zum Beispiel wurde Großbritannien in den 80er Jahren vor die Straßburger Menschenrechtsinstanzen zitiert, weil die Royal Ulster Constabulary Foltermethoden gegen IRA-Mitglieder angewendet hatte. Die so genannten "five techniques" wurden in einem 500 Seiten starken Bericht dokumentiert, das ist als erwiesen zu betrachten. In einer Demokratie kann also Folter vorkommen. Der Unterschied ist, dass am En-

de des Verfahrens Großbritannien von dem Gerichtshof verurteilt wurde. Das Land musste dann für die Wiedergutmachung aufkommen, besser gesagt, die Opfer entschädigen - wiedergutmachen lässt sich so etwas nicht.

***Gerade in so einem Fall wird ein Asylantrag jetzt automatisch abgelehnt: BürgerInnen aus anderen EU-Ländern darf kein Asyl mehr gewährt werden.***

Zu diesem Punkt hat die Kommission keine Stellung bezogen. Wenn sich die politische Situation in einem Mitgliedstaat verändert, kann sehr schnell eine Situation entstehen, wo eigentlich Asyl gewährt werden müsste. Mir persönlich erscheint es nicht richtig, diese Möglichkeit per Gesetz auszuschließen.

**Interview: Raymond Klein**

#### **Zur Person**

Nic Klecker (76) ist Präsident der seit 2000 bestehenden "Commission consultative des droits de l'homme". Zeitlebens setzte er sich für Menschenrechte ein und war 1970 der erste Präsident von Amnesty International Luxemburg. Von 1975 bis 1982 war er Mitglied der Menschenrechtskommission des Europarats. Er betont seine parteipolitische und weltanschauliche Neutralität. Ein Skeptiker sei er, so Nic Klecker, "die Menschenrechtserklärung, das ist mein Kodex".

Peut-on encore parler d'une société ouverte et tolérante ?

# S.O.S. Racisme

josée hansen

WOW... QUE DE HAINE ! Lorsque mercredi soir, *RTL Radio Lëtzebuerg* a ouvert son antenne aux auditeurs dans le cadre de son émission *Dir hudd d'Wuert*, on a eu comme une claque. Une explosion de haine, d'agressivité et de xénophobie rarement connues aussi publiquement au Luxembourg. À la question « quelle est votre appréciation de la politique d'asile du gouvernement ? », la majorité des intervenants a déballé la grosse artillerie des standards du racisme bête et méchant, allant du « ils s'asseyaient dans les bus et les pauvres vieilles dames luxembourgeoises doivent rester debout », à : « ils volent les emplois de nos enfants » et : « chez nous, à Wiltz, les femmes n'osent plus sortir seules dans la rue depuis qu'il y a tous ces noirs ». Bien qu'il faille toujours relativiser la représentativité d'une telle émission, ne serait-ce que par l'aléatoire des intervenants, ce qui étonna mercredi, c'était la virulence des propos.

Une semaine plus tôt, le rapport de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobe (EUMC) dont le siège est à Vienne, s'est inquiété que « la plupart des pays de l'UE passent sous silence certains incidents racistes, ce qui pourrait entraver l'adoption de mesures efficaces à l'égard de la violence raciste contre les minorités ». Et d'estimer que « le risque de sous-estimer la situation est élevé. En effet, les premiers chiffres pour 2004 montrent des augmentations dans plusieurs États membres [...] et illustrent de ce fait l'urgence du problème au sein de l'UE. »

Les conclusions du rapport pour le Luxembourg (réalisé en octobre et novembre 2003) pourtant notent : « Visible acts of racial violence as they occur in our neighbour countries are rare, or even non-existent in Luxembourg. Demonstrations of a more collective type, as of the regroupings of extreme-right parties do not exist. There is a total absence of organisations or of political parties promoting racism. Nevertheless, the situation is not calm as one could think by this description. Indeed, racism is expressed in a subtle way. » Avant de regretter l'absence de données statistiques fiables.

Absence de chiffres (entre onze et seize plaintes par an en 2000, 2001 et 2002) qui pourrait s'expliquer, en partie au moins, par la peur des victimes d'actes racistes de déposer plainte, de crainte de voir leur situation s'aggraver. « Quelles sont les mesures que le gouvernement envisage de prendre afin d'écartier toutes les entraves pratiques et psychologiques au dépôt d'une plainte par les victimes d'actes de discrimination à caractère raciste ou xénophobe ? » demande le député Vert Felix Braz (Déi Gréng), dans une question parlementaire posée mardi au ministre de la Justice. Et de demander la création d'une structure indépendante d'aide aux victimes de racisme.

Instance qui aurait du pain sur la planche. Après des années, voire des décennies durant lesquels le discours politique officiel vantait la cohésion sociale et l'intégration des étrangers, notamment par le travail, les dérives racistes des dernières années sont telles que le Grand-Duc ne cesse de s'en inquiéter ouvertement dans tous ses discours – en dernier lieu lors des multiples interviews accordées pour son cinquantième anniversaire.

Pour prouver leur engagement, son épouse la Grande-Duchesse avait rendu visite à Maggy Delvaux-Mufu, la femme d'origine congolaise qui s'était immolée par le feu sur la place d'Armes en octobre dernier pour pousser un cri de désespoir contre le racisme dont elle se sentait victime. Elle est décédée quelques jours après cette visite. Le fait inquiétant est que le cas de Maggy Delvaux-Mufu n'était ni le premier, ni le dernier : en 1999, Fabienne Arlette Ayoumenie, étudiante d'origine camerounaise, s'est suicidée dans la prison de Schrassig, où elle avait été placée pour être expulsée, faute de papiers en règle. L'assassinat, en 2002, du jeune Capverdien Spencer à la sortie d'une discothèque à Luxembourg-ville avait été davantage interprété comme un acte de violence juvénile que comme un acte raciste et le cas de la jeune femme d'origine brésilienne, également de peau noire, qui s'est immolée par le feu en plein jour devant l'église de Hollerich samedi dernier s'expliquerait par ses états dépressifs... Mais tous ces cas alignés côte à côte ne commencent-ils pas à sonner l'alarme ?

« On les gave chez nous, c'est normal qu'ils ne veuillent plus rentrer chez eux où ils devraient travailler pour vivre, » était une des affirmations d'un auditeur particulièrement agacé mercredi à la radio. Le gouvernement CSV/LSAP a repris il y a quelques semaines les expulsions de demandeurs d'asile déboutés, notamment vers le Monténégro, le Kosovo et la Macédoine. En parallèle, un projet de loi déposé par le ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn (LSAP) et que le parlement veut encore adopter avant l'été, doit aider à accélérer les procédures d'asile. Au Findel, un centre de rétention en containers, dont la construction vient d'être décidée en conseil des ministres (*d'Land* 13/05), permettra d'enfermer les demandeurs d'asile déboutés et autres étrangers en situation irrégulière pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Tout est fait pour prouver aux Luxembourgeois que le gouvernement gère la situation.

Alors que, de l'autre côté, pour ce qui est des droits de demandeurs d'asile, c'est moins reluisant : si la tolérance dans la population est à un niveau aussi bas, c'est aussi parce que le gouvernement précédent a fait le choix de faire des demandeurs d'asile des assistés en leur interdisant l'accès au marché du travail. Dans une période de chômage croissant, le ministre du Travail et de l'Emploi, François Biltgen (CSV), avait opté pour le protectionnisme, voulant réserver les postes qui allaient se créer ou s'ouvrir aux nationaux et aux ressortissants européens – en excluant tout aussi consciemment ceux de pays tiers, et *a fortiori* les demandeurs d'asile. Pourtant, sans travail, pas de revenu propre. Donc les demandeurs d'asile se trouvent réduits à l'attente et à l'aumône, souvent parqués pendant des années dans des foyers d'accueil vétustes. Tout est fait pour qu'ils ne se sentent pas trop à l'aise, de peur qu'ils n'appellent leurs cousins et cousines.

Les familles venues de Yougoslavie à la suite de la guerre du Kosovo, aux alentours des années 1999, 2000 et 2001, ont souvent vendu toutes leurs possessions pour financer un passeur qui leur ouvre le chemin vers une vie meilleure, surtout pour leurs enfants. Et, comme par enchantement, leur intégration a fonctionné, sinon par le travail, au moins par le biais de la scolarisation des enfants. La consternation des enfants et lycéens qui, après les vacances scolaires de Pâques, n'ont plus vu que le siège vide de leurs camarades de classe, soit expulsés durant les vacances, soit qui se sont cachés de peur de se faire expulser justement,



est significative. Est-ce que les enseignants doivent leur expliquer qu'il y a deux catégories d'êtres humains : ceux qui sont nés du bon et ceux qui sont nés du mauvais côté du mur ? Les protestations contre les expulsions brutales de familles parfaitement intégrées dans des communautés villageoises après cinq, six, sept ans d'attente, viennent surtout des amis des familles.

Aujourd'hui, parce qu'il y a des dealers qui abusent du droit d'asile, et parce que la politique n'a pas su faire une distinction assez claire dans sa communication, la population n'est plus divisée, dans l'opinion publique, en citoyens honnêtes et citoyens malhonnêtes, peu importe leur passeport, mais en Luxembourgeois, les bons, et en étrangers, les méchants. C'est une catastrophe pour la cohésion sociale.

La Commission consultative des droits de l'homme s'est auto-saisie du projet de loi de réforme du droit d'asile et, bien qu'elle constate aussi certaines améliorations par rapport à la situation actuelle – notamment l'introduction d'une protection subsidiaire à l'asile selon Genève – constate aussi nombre d'enfreintes au droit international, voire même à la convention de Genève. Jean Asselborn et Nicolas Schmit, le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et son ministre délégué, tous les deux socialistes, incarnent actuellement le rôle de *hardliners*, expliquant que les expulsions ne sont pas un choix, mais une obligation pour un État de droit, que le fait de devoir rentrer fait partie intégrante de la procédure. Ce qui peut être vrai, mais pas après toutes ces années d'attente et d'incertitude durant les-

quelles les gens avaient commencé à reconstruire leur vie. Où était l'État de droit à ce moment-là ?

L'aile gauche du parti, notamment la députée Vera Spautz, s'était ouvertement offusquée de l'attitude des ministres de son parti, souhaitant une approche plus humaine de ces expulsions. Des dissensions internes qui faisaient croire en un parti divisé. Dans un communiqué publié mercredi 20 avril, la direction du parti essaye de prouver son unité, affiche sa solidarité avec le ministre Asselborn et exprime un blâme à l'encontre des « attaques personnelles » portées contre lui. À la radio, le même jour, un auditeur se disait très satisfait de la politique du gouvernement et félicitait « le bon travail du ministre Frieden ».

## Asylgesetz kontra Menschenrechte

Die beratende Kommission für Menschenrechte in Luxemburg (Commission Consultative des Droits de l'Homme – CCDH) läßt sich nicht entmutigen: Obwohl das dem Premierminister beigeordnete Gremium, dessen Mitglieder allesamt von der Regierung ernannt wurden, mit seinen Stellungnahmen zu Gesetzesprojekten in den vergangenen fünf Jahren meistens auf taube Ohren stieß und die Vertreterin der Regierung äußerst selten zu den Kommissionssitzungen erscheint, hat die CCDH gestern vormittag ein Gutachten zum neuen Asylrecht (Gesetzesprojekt Nr. 5437) präsentiert, das der Regierung zahlreiche Widersprüche zu international anerkannten Menschenrechtsnormen attestiert.

Zwar konnte Kommissionspräsident Nic Klecker, ehemaliger Präsident der Luxemburger Sektion von Amnesty International, auch »einige positive Punkte« im Gesetzesprojekt erkennen – so sei erstmals das Asylverfahren in einem »formalen juristischen Rahmen« geregelt

und auch die Verfolgung durch sogenannte »nichtstaatliche Akteure« sowie eine länger zurückliegende Verfolgung werde nun ausdrücklich als Asylgrund anerkannt –, doch insgesamt zeige das Gutachten, wie wichtig die Arbeit der von ihm geleiteten Kommission sei.

Zu kritisieren seien insbesondere Artikel, die im Widerspruch zur Europäischen Konvention zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMRK) und dem Abkommen über die Rechtsstellung der Flüchtlinge (Genfer Flüchtlingskonvention – GFK) stünden, da beide internationalen Verträge von allen EU-Staaten ratifiziert und damit bei der nationalen Gesetzgebung zu berücksichtigen seien. Daß die Genfer Konvention »unbedingt respektiert« werden müsse, sei zudem im aktuell gültigen Vertrag von Amsterdam festgehalten worden.

Beispielsweise sei die Definition des Familienmitglieds in Artikel 2 k) des Gesetzesprojekts sehr viel restriktiver gefaßt, als der entsprechende Artikel 8

der EMRK, was eine Verletzung des Rechts auf Privat- und Familienleben bedeute. Eine Unterscheidung in Minderjährige unter und über 16 Jahre (Artikel 12) sei ferner eine Verletzung der Kinderrechtskonvention, nach der alle Personen unter 18 Jahren als Minderjährige anzusehen sind. Artikel 20 (5) stehe im Gegensatz zum Grundrecht auf Anrufung eines Gerichts, da dieser vorsieht, daß eine Entscheidung des Ministers definitiv ist und vom Betroffenen nicht mehr angefochten werden kann. Die EMRK werde auch durch den in den Artikeln 19 (1), 20 (2) und 22 (2) geschaffenen Automatismus, nach dem abgelehnte Asylbewerber verpflichtet sind, Luxemburg umgehend zu verlassen, verletzt, da aus der EMRK das Recht erwachse, vorerst im Land zu bleiben, um andere Aufenthaltsgründe – beispielsweise das Recht auf Familienzusammenführung (Art. 8 EMRK) – geltend zu machen.

Zwar sei die Menschenrechtskommission »nicht grundsätzlich« gegen Zwangsausweisungen, doch sei zu kri-

tisieren, daß im alten Ausländergesetz von 1972 und im neuen Gesetzesprojekt »nichts bzw. ganz wenig« über die entsprechenden Modalitäten gesprochen werde. Wie die CCDH schon vor zwei Jahren in ihrer »Stellungnahme zur Ausweisung und Abweisung an der Grenze von Ausländern ohne gültige Aufenthaltserlaubnis« angemahnt habe, sei ein gesetzlicher Rahmen nötig, da man »nicht alles der Praxis überlassen« könne. So sollte das Gesetz jegliche Störung der Atmung des Abzuschiebenden, das Verkleben des Mundes mit Klebeband, die Verwendung von lähmenden Gasen, das Verabreichen von Beruhigungsmitteln, die Verwendung von über Handgelenke hinausgehenden Fesseln, das Anbringen von Handgelenken während des Fluges, das Tragen von Masken seitens der die Abschiebung durchführenden Polizeibeamten und die Anwendung von unnötiger Gewalt ausdrücklich verbieten.

oe

Selon le CCDH, le projet de loi relatif au droit d'asile doit être remanié

## Question de dignité et de justice

La Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) vient de rendre son avis sur le controversé projet de loi 5437.

### CÉDRIC EVRARD

Si le gouvernement n'a pas jugé utile de saisir la CCDH dans ce dossier, celle-ci n'en reste pas moins attentive et critique, à l'instar de l'avis qu'elle vient de lui remettre de sa propre initiative. Partant du principe que le droit d'asile est un droit fondamental, la CCDH s'est attachée à relever dans ce projet de loi plusieurs articles jugés contraires à la Convention de Genève, sans pour autant nier les points qu'elle estime positifs comme l'introduction d'un statut de protection subsidiaire destiné aux personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues par la convention de Genève, ou encore l'introduction de garanties procédurales pour les mineurs accompagnés.

### PLUS DE PROTECTIONS

D'autres points sont toutefois critiquables, même s'ils constituent une avancée

significative, comme le précise l'avocat Olivier Lang. «*La procédure accélérée est un plus à condition de prendre certaines garanties. Le demandeur d'asile doit, en effet, pouvoir avoir accès à un tribunal qui portera une appréciation sur la décision que le ministre prendra. S'il n'existe aucun recours possible d'examiner la demande dans le cadre de cette procédure, la commission ne peut alors marquer son accord sur ce projet de loi.*»

Autre sujet à critique: la possibilité, sur décision du ministre, de placer un demandeur d'asile dans un centre de séjour pour une durée maximale de trois mois selon l'article 10 du projet de loi. «*C'est une atteinte à la liberté individuelle. Cette solution doit être envisagée uniquement quand un individu doit être livré à un pays responsable de sa demande d'asile.*»

Enfin, selon l'article 8, le service de police judiciaire peut procéder à une fouille corporelle du demandeur d'asile. Pour le CCDH, ces conditions de fouilles doivent être rigoureusement définies, cela afin d'éviter des traitements inhumains et dégradants.

*Pour obtenir l'avis complet du CCDH, tél.: 26.20.28.52.*

# Des demandeurs d'asile à protéger

La commission consultative des droits de l'homme dénonce plusieurs points du projet de loi sur le droit d'asile, contraires au respect de droits fondamentaux.

**Certaines dispositions du projet de loi sur le droit d'asile seraient contraires à la charte des droits fondamentaux de la Constitution européenne, en faveur de laquelle milite le gouvernement.**

Transposition de quatre directives européennes, le projet de loi relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection devrait être voté à la fin de l'année. Un mois après la publication de l'avis, plus que perplexe du collectif Réfugiés, la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) a présenté hier le sien, le gouvernement n'a pas jugé utile de la consulter. Elle délivre un avis qui met en exergue de nombreuses incompatibilités du projet de loi avec le respect de droits fondamentaux.

Certes, la CCDH note, avec une grande satisfaction, la création d'un statut de protection subsidiaire, destiné aux demandeurs d'asile qui courent un réel danger dans leur pays, comme la torture, la peine de mort, des menaces graves ou encore les garanties procédurales pour les mineurs non accompagnés, introduites par le projet de loi.

**«La voie ouverte à tous les abus imaginables»**

Mais la liste des insatisfactions

est autrement plus longue. D'abord, la CCDH s'élève contre l'absence de recours au tribunal administratif contre des décisions prises dans le cadre de la procédure accélérée (art. 23). **«C'est une disposition très grave d'autant plus que le ministre peut prendre une décision sur base de considérations subjectives»**, estimait hier Sylvain Besch, juriste de la CCDH.

La commission se dit favorable à des procédures plus rapides mais le prix est ici **«trop cher payé et risque de court-circuiter la procédure»**, estime M. Besch, ajoutant que cela serait contraire à la future Constitution européenne.

Ensuite, le délai de trois jours laissé à l'administration pour délivrer l'attestation de l'enregistrement de la demande d'asile est une aberration pour la CCDH. La commission craint pour le sort de ces demandeurs d'asile durant ces trois jours alors qu'ils sont à leur arrivée souvent démunis.

Bref, le demandeur d'asile sera soumis à **«un traitement inhumain et dégradant pendant trois jours»** car **«privé de logement, de soins médicaux d'urgence, de nourriture»**.

La CCDH dénonce aussi la fouille corporelle du demandeur d'asile à son arrivée risquant de le soumettre à des traitements inhumains et dégradants, contraire à la convention de Genève, d'autant

plus que le texte ne prévoit aucun critère ni condition préalable à une telle pratique. Un fait qui **«laisse la voie ouverte à tous les abus possibles et imaginables»**.

Ensuite, le projet de loi dit qu'un refus de la protection vaut obligation de quitter le territoire. Priant le législateur de limiter cet automatisme aux personnes matériellement éloignables, la CCDH désapprouve l'absence de précisions sur les conditions d'un tel éloignement pouvant déboucher sur un non-respect de la dignité humaine.

L'article 10 légalise pour la première fois le placement du demandeur d'asile dans une structure fermée. La rétention ne devrait être permise que s'il y a eu une procédure d'expulsion ou d'extradition selon la CCDH et seulement si le demandeur a obtenu une réponse à sa demande, prévient-elle. Les conditions d'accès au marché du travail ou encore de scolarisation des mineurs sont également sources de soucis.

**«Le caractère de droit fondamental de l'asile interdit de confondre les questions d'asile et d'immigration»**, rappelle la commission. Il est encore temps de prouver qu'il n'y a pas eu méprise.

*Jérôme Quiqueret*

## Menschenrechtskommission übt Kritik an Gesetzesvorlage

# Umstrittene Asylpolitik

Alex Fohl

**Die Luxemburger Asylpolitik bleibt umstritten. Obwohl das für Flüchtlingsfragen zuständige Minister-Tandem Asselborn/Schmit ein neues Gesetz vorgelegt hat, steht die Regierung in der Flüchtlingspolitik weiter in der Kritik. Jüngstes Beispiel ist ein kritisches Gutachten der nationalen Menschenrechtskommission.**

Seitdem sich Justizminister Luc Frieden auf leisen Sohlen aus der Flüchtlingspolitik verabschiedet hat, müssen sich dessen sozialistische Ministerkollegen mit einem schwierigen Erbe auseinandersetzen. Mit Herz und Entschlossenheit wollten Außenminister Jean Asselborn und sein Regierungskollege Nicolas Schmit an das Problem herangehen und haben Ende 2004 prompt ein Gesetzprojekt präsentiert, das die Asylprozedur beschleunigen und menschlicher machen sollte.

Neben Zugeständnissen an Asylbewerber, die vor dem 1. August 2001 nach Luxemburg ka-

- In ihrem Gutachten erinnert die nationale Menschenrechtskommission daran, dass das Asylrecht zu den Grundrechten zählt.
- Die Kommission bedauert, dass Betreuung und Beschäftigung der Asylbewerber im Gesetzestext nicht berücksichtigt wurden.
- Die Asylbewerbern aufgezwungene Untätigkeit beeinträchtigt nicht nur deren Würde, sondern leistet womöglich auch der Kriminalität Vorschub.
- Der im Gesetz vorgesehene Zugang zum Arbeitsmarkt (nach einem Jahr) könnte sich als toter Buchstabe erweisen. Darum fordert die Kommission einen echten Zugang in einem angemessenen Zeitraum, und dies ohne Einschränkung.

men, legt der neue Text Rechte und Pflichten der Antragsteller fest (siehe hierzu die Tageblatt-Ausgaben vom 17. Dezember 2004 und 11. Januar 2005). Dazu gehört u.a. der rechtliche Beistand während des Asylverfahrens, der Anspruch auf einen Übersetzer und das Recht auf ausführliche Information. Der Text sieht ferner vor, dass jeder Antrag einzeln geprüft werden muss. ~~Hinzu kommt auch~~, und das ist neu – ein abgeschwächtes Arbeitsrecht für Asylbewerber. Eingeschränkt wird dagegen das Einspruchsrecht in der beschleunigten Prozedur, die der Minister unter Berufung auf das neue Gesetz anordnen kann.

Nun hat die beratende Kommission für Menschenrechte in Luxemburg – ohne dass die Regierung dies beantragt hätte – ein kritisches Gutachten vorgelegt, das dem Gesetzprojekt u.a. Verstöße gegen die Genfer Flüchtlingskonvention vorwirft. Trotz positiver Ansätze überwiegt Kritik an der Regierungsvorlage, die aus Sicht der Menschenrechtskommission nachgebessert werden müsste (siehe Kasten).

Luxemburg, das nach wie vor

**Asylgesetz auf dem Prüfstand**

## Schlechtes Zeugnis

Unaufgefordert befasste sich die „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) mit dem Gesetzestext zur geplanten Reform der Asylprozedur. Als Menschenrechtskommission müsse man dort wachsam sein, wo andere es womöglich nicht seien, begründet CCDH-Präsident Nic. Klecker die Eigeninitiative. Neben positiven Ansätzen – dazu zählt die Kommission u.a. subsidiarische Flüchtlingsschutzmaßnahmen – beklagt die CCDH etliche Bestimmungen, die den Grundrechten der Asylbewerber zuwiderlaufen. Die Definition des Begriffs „Familienmitglied“ (Artikel 2) sei zu eng gefasst, so der Rechtsexperte Olivier Lang. Dessen Anwendung könne das Recht auf Privat- und Familienleben beeinträchtigen. Da die Bestimmung nur Ehepartner berücksichtigt und andere Partnerschaften ausspart, könnten Kinder und Unverheiratete die Leidtragenden sein, befürchtet die Kommission.

Auf Kritik stoßen auch prozedurale Bestimmungen, die die menschliche Würde antasten. Als Beispiel nennt der Experte mögliche Leibesvisitationen, die im Gesetz nicht näher definiert seien, sowie das eingeschränkte Einspruchsrecht in der beschleunigten Prozedur. Auch die Unterbringung im geplanten Flüchtlingszentrum wirft laut Experten Fragen auf. Zudem stünden manche gesetzlichen Bedingungen, um in den Genuss des Flüchtlingsschutzes zu kommen, im Widerspruch zur Genfer Flüchtlingskonvention. Ungerechtfertigt sei auch die unglei-

ein Zielland für Asylbewerber ist, verzeichnet seit 2000 einen steten Anstieg der Asylanträge. 2004 waren es insgesamt 1.590. 82 Menschen wurde im vergangenen Jahr der Flüchtlingsstatus zuerkannt, während sich zum 1. April 1.463 Personen in Luxemburg aufhielten, deren Asylantrag abgelehnt worden ist. Ihnen droht die Abschiebung.

Anfang April handelten sich die zuständigen sozialistischen Minister mit den jüngsten Rückführaktionen sogar Kritik aus den eigenen Reihen ein. Doch der Außen- und Immigrationsminister verteidigte den Regierungskurs. Eine Regularisierung löse das Problem nicht. Man könne nicht gegen den Strom schwimmen, so Asselborn mit Verweis auf Rückführaktionen in anderen EU-Staaten.

Angesichts der Unausweichlichkeit von rechtlich begründeten Abschiebungen bleibt letztlich die Frage nach dem Ablauf der umstrittenen Rückführaktionen. Der Menschenrechtskommission zufolge gibt der vorgelegte Gesetzestext keine zufrieden stellende Antwort.

che Behandlung von Flüchtlingen, da politisch Verfolgten mehr Rechte zukämen. Dies sei eine Diskriminierung gegenüber anderen, so der Rechtsberater der CCDH Sylvain Besch, der zudem fehlende Bestimmungen in Zusammenhang mit Rückführaktionen beklagte. **a.f.**

*Avis de la commission consultative des droits de l'Homme quant au projet de loi sur le droit d'asile*

# Liberté mal ordonnée

La commission consultative des droits de l'Homme a présenté son avis sur le projet de loi relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Dans cet avis, la commission pointe les incompatibilités entre la législation luxembourgeoise et les droits fondamentaux tels que définis par des conventions et chartes européennes et la convention de Genève. L'avis relève aussi des innovations et des points positifs.

■ Le droit d'asile doit être garanti dans le respect des règles de la convention de Genève et d'un protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés et conformément au traité instituant la Communauté européenne, stipule la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Or, selon l'analyse effectuée par la commission consultative des droits de l'Homme de Luxembourg, le gouvernement grand-ducal aurait, dans sa refonte de projet de loi relatif au droit d'asile et aux formes complémentaires de protection, outrepassé des droits

fondamentaux figurant dans la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Certaines dispositions seraient incompatibles avec la convention de Genève, la pierre angulaire de la protection des réfugiés. Les membres de la commission ont tenu à mettre en exergue ces incompatibilités et souhaitent garantir un véritable esprit de protection.

«Les directives portent sur des normes minimales que les Etats doivent garantir et constituent en ce sens une obligation à charge des Etats membres», rappelle la commission, ce qui leur laisse une grande marge de manœuvre sur la mise en œuvre de ces directives. Le législateur aurait, selon la commission, simplement copié les dispositions de directives pour beaucoup d'articles du projet de loi. En transposant des articles de manière minimale, «voire restrictive», le législateur aurait évité d'adopter des dispositions plus favorables aux demandeurs d'asile et se serait rendu coupable de «violations objectives directes» des droits fondamentaux et du droit

international.

## Des points positifs

La commission regrette que le projet ne prenne pas suffisamment en compte la problématique du retour des demandeurs d'asile déboutés, alors qu'elle ferait partie intégrante d'une politique d'asile cohérente et pourrait poser problème quant au respect de la dignité de la personne humaine. Bien que le projet de loi n'aborderait pas les questions liées à l'activité, l'occupation et l'encadrement des demandeurs, la commission approuve la transposition du droit d'accès au marché du travail. Elle craint cependant que le demandeur ne puisse travailler pendant l'examen de sa demande ou que le ministre applique le principe de priorité à l'embauche. Par ailleurs, l'accès serait limité à six mois et ne serait valable que pour une profession déterminée. La commission déplore également que le droit et l'accès à la scolarisation des demandeurs mineurs non accompagnés ou des enfants de demandeurs de protection internationale ne soient pas abordés.

Dans son avis, la commission

souligne également des innovations et des points positifs. Une de ces innovations est l'introduction d'un statut de protection subsidiaire au Luxembourg qui ne connaissait que le statut de réfugié de la convention de Genève. Les nouvelles orientations concernant l'appréciation de la crainte de persécution sont autant de garanties supplémentaires, selon la commission. En outre l'Etat d'origine des demandeurs n'est plus considéré en tant que seul persécuteur. Les partis ou organisations peuvent également être à l'origine de la persécution. Les directives transposées ont pour possibilité d'instaurer un régime de protection temporaire nationale en plus de l'euro-péen. Une autre innovation saluée par la commission est l'introduction de garanties procéduriales pour les mineurs non accompagnés. D'autres directives règlent les conditions d'attribution d'un des deux statuts de protection et les normes minimales que les Etats doivent garantir aux demandeurs de protection internationale.

■ Sophie Kieffer

Flüchtlinge in Luxemburg

# Kleines Ja und großes Aber für die Asylgesetzgebung

Commission consultative des droits de l'Homme warnt vor Verstößen gegen die Menschenrechte

Auch wenn die Commission consultative des droits de l'Homme positive Ansätze beim Gesetzprojekt zum Asylrecht ausmacht, das Außenminister Jean Asselborn am 21. Januar dieses Jahres hinterlegt hatte, so sieht die Menschenrechtskommission dennoch Handlungsbedarf. In ihrem Gutachten weist die Kommission denn auch darauf hin, dass einige Paragraphen des Gesetzentwurfs gegen die internationalen Konventionen verstoßen.

Vor allem die Schaffung eines zweiten Flüchtlingsstatuts, das sich an Artikel 3 der europäischen Menschenrechtskonvention orientiert, stößt bei der Commission consultative auf ein sehr positives Echo. Dadurch werde eine juristische Lücke in der luxemburgischen Gesetzgebung geschlossen, die bislang nur das Flüchtlingsstatut der Genfer Konvention kannte.

Dass die Angst vor Verfolgung im Heimatland als Kriterium bei der Erlangung des Flüchtlingsstatuts zurückbehalten werden soll, wertet die Kommission ebenfalls positiv. Des Weiteren sieht die Gesetzesvorlage ausdrücklich vor, dass der Tatbestand der Verfolgung auch dann berücksichtigt wird, wenn sie nicht vom Staat selbst, sondern von Parteien oder Organisationen ausgeht, die den Staat kontrollieren.

Die Menschenrechtskommission begrüßt ferner die Tatsache, dass neben einem zeitlich begrenzten Schutz auf europäischem Niveau auch ein temporäres Statut auf nationalem Plan möglich sein wird. In ihrem Gutachten streicht die Kommission zudem belobigend hervor, dass nicht nur das Informationsrecht der Asylbewerber gestärkt werde, vielmehr würden auch die Rechte der minderjährigen Flüchtlinge verbessert.

## Akuter Handlungsbedarf

Soweit die positiven Aspekte des insgesamt eher kritischen Gutachtens, das übrigens nicht von der Regierung selbst eingeholt worden war. Da der Gesetzentwurf die aktuelle Asylpolitik voll-

ständig auf den Kopf stellen wird, sah die Commission consultative des droits de l'Homme sich allerdings veranlasst, ihr Urteil zu diesem außerordentlich wichtigen Reformwerk abzugeben.

Handlungsbedarf sieht die Kommission unter der Führung ihres Präsidenten Nic Klecker vor allem bei denjenigen Paragraphen, die ihrer Meinung nach nicht mit den allgemeinen Menschenrechten, so wie sie in der europäischen Menschenrechtskonvention und in Teil 2 der geplanten EU-Verfassung definiert sind, in Einklang sind.

Kopfzerbrechen bereitet der Kommission auf prozeduraler Ebene besonders das Schnellverfahren, bei dem kein Rekursrecht gegen die Entscheidung des Ministers mehr möglich sein soll. Dieser Vorschlag verstößt in den Augen der Commission consultative gegen das grundlegende Rechtsprinzip auf Zugang zu einem Gericht.

## Problematische Auffanglager

Problematisch ist in den Augen der Kommission auch das geplante Auffanglager für Flüchtlinge. Es ist vorgesehen, dass unter genau definierten Bedingungen die Asylbewerber bis zu drei Monaten, in bestimmten Fällen sogar bis zu sechs Monaten, in diesem Flüchtlingszentrum untergebracht werden können. Die Menschenrechtskommission weist darauf hin, dass diese geplante Praxis dem Recht auf persönliche Freiheit, so wie sie die europäische Menschenrechtskonvention definiert, widerspricht.

Was die Prozedur anbelangt, so moniert die Commission consultative ferner, dass nach dem Einreichen des Asylantrags eine Frist von bis zu drei Tagen vorgesehen ist, bis dem Flüchtling ein Beleg übergeben werden muss. Diese Frist sei zu lang, da sich der Asylbewerber in der Zeit in einem rechtsfreien Raum bewege, so das Gutachten. Auch hinsichtlich der in Artikel 8 vor-

gesehenen Leibesvisitation verlangt die Menschenrechtskommission eine klare Definition, andernfalls sei die Würde des Menschen in Gefahr.

Was die minderjährigen Asylbewerber anbelangt, die ohne Begleitung nach Luxemburg kommen, so beanstandet die Commission consultative, dass nur diejenigen Jugendlichen, die jünger als 16 Jahre alt sind, das Recht auf einen Tutor haben sollen, der sie durch die Asylprozedur begleitet. Damit verstoße der Gesetzentwurf gegen die Kinderrechtskonvention, heißt es in dem Gutachten.

Kritisiert wird auch das Vorhaben, dass die Ablehnung des Asylantrags automatisch zur Ausweisung führen soll. Andere Gründe zu bleiben, wie beispielsweise das Recht auf Familienzusammenführung, könne der Flüchtling somit nicht mehr geltend machen, moniert die Commission consultative des droits de l'Homme.

Als problematisch stuft die Kommission aber auch die im Gesetzentwurf vorgesehene Definition der Familienmitglieder ein, die sie als zu eng empfand, da sie sich ausschließlich auf verheiratete Paare bezieht. In einer Zeit, wo viele Paare unverheiratet zusammenleben oder aber geschieden werden, könne man das Statut der Familienzugehörigkeit nicht ausschließlich auf die Ehe begründen, heißt es im Gutachten.

Nachdem die Asylpolitik in den vergangenen Jahren stark unter Beschuss geraten war, wurde das Ressort nach dem Regierungswechsel vom Justiz- ins Immigrationsministerium überführt. Minister Jean Asselborn hatte am 27. Januar dieses Jahres das Gesetzprojekt eingereicht, das zum einen das Asylverfahren beschleunigen und zum ändern die Flüchtlinge besser begleiten soll. Das Gutachten des Staatsrats zu dem Reformwerk wird für Ende dieses Monats erwartet. (DS)



# Les données protégées de près

Vingt-neuf chargés de la protection des données proposent désormais leurs services aux entreprises et administrations. La loi ne peut qu'en être plus efficace.

**Au Luxembourg, il existe une loi sur la protection des données à caractère privée. Des experts accompagnent désormais l'entreprise pour leur mise en conformité.**

En matière de protection des données à caractère privé, le Luxembourg s'est doté d'une législation très ambitieuse, assurant un fort degré de protection au citoyen contre tout usage abusif de données. Une première catégorie de données, comme les fichiers de clients ou de ressources humaines, est soumise à une simple notification à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), instituée par la loi du 2 août 2002. Les données dites «sensibles», comme celles collectées par la vidéosurveillance, sont soumises à une autorisation préalable de la CNPD.

Cette loi exigeante implique des démarches administratives fastidieuses pour se mettre en conformité avec elle. La CNPD, avec ses trois membres effectifs - dont deux juristes - et ses trois employés, est noyée, depuis sa création, dans le traitement des dossiers reçus. Les délais de traitement qu'entraîne cette charge de travail découragent les meilleures volontés.

**«C'est un statut d'intermédiaire»**

L'article 40 de la loi du 2 août 2002 sur la protection des données à caractère personnel prévoit une mesure qui vient donner un second élan à la loi. Il prévoit que tout responsable de traitement puisse nommer un chargé de la

protection des données.

Depuis un arrêté grand-ducal de décembre 2004 nécessaire à leur institution, 29 chargés de la protection des données ont ainsi été agréés par la CNPD. Le chargé de la protection des données est un expert indépendant. «C'est un statut d'intermédiaire», explique Gérard Lommel, président de la CNPD. Ses activités sont contrôlées par la CNPD et il est soumis à une obligation de formation continue. Il endosse une corresponsabilité devant la loi avec le gestionnaire du traitement des données. Un manquement, et son agrément peut être retiré. Voilà pour les garanties d'indépendance et de respect de la loi.

Le chargé de protection a un rôle primordial. Il est la personne de référence en cas de plainte contre un traitement de données. Le chargé agit à la fois comme conseiller et donc garde-fou, et comme investigateur. Il est conçu comme un relais de la Commission nationale, plus proche des intéressés.

En sa qualité d'interlocuteur, le chargé de protection consulte en cas de doute la CNPD. Toutefois, pour les données sensibles, si le chargé de protection est à même de conseiller l'entreprise, l'autorisation reste délivrée par la CNPD. Ces chargés de protection des données sont des personnes physiques, pour la plupart avocats à la cour, ou des personnes morales, issues de sociétés anonymes.

**«Bon pour leur image de marque»**

**«Les entreprises sont déchar-**

**gées des formalités de déclaration, sont mieux conseillées et ont un interlocuteur spécialisé»,** souligne M. Lommel, au titre des avantages que tirent entreprises et administrations de cette nouveauté. La Commission pourra pour sa part se concentrer sur les tâches essentielles. Les chargés de protection pourraient être une centaine à proposer leurs services d'ici à la fin de l'année. Le service est bien entendu payant. «On verra si l'institution va faire ses preuves ou si on va sur un alignement avec le système français (NDLR : le patron nomme un de ses employés à ce poste)», confie M. Lommel.

Carlo Schneider, administrateur délégué de Trailor SA, se définit comme le premier chargé de la protection des données à avoir été agréé. Avec son expérience en conseil de management, il entend proposer une approche réaliste, proche des soucis de l'entreprise. Il assimile sa tâche à celle de gestion de projet. «Je leur dis que c'est bon pour leur image de marque et qu'ils peuvent la communiquer au public», confie-t-il.

Il réfléchit actuellement à une méthodologie pour gérer les fichiers de ses futurs clients, espérant créer une base de données accessible, en ligne, par ses clients.

Les chargés de la protection des données auront l'avantage d'amener ce problème à l'intérieur de l'entreprise et seront ainsi les premiers sensibilisateurs. En attendant que la protection des données soit un argument de confiance auprès des clients.

## Les échos De la marge pour la CNPD

Textes : Jérôme Quiqueret

Avec ces chargés de protection des données, la commission pour la protection des données se verra allégée d'une lourde tâche : la réception et le traitement des notifications. La CNPD pourra désormais traiter avec plus d'efficacité les demandes d'au-

torisation de traitement de données sensibles. De même, elle pourra mener des contrôles beaucoup plus nombreux et des campagnes de sensibilisation à une loi qui concerne la protection de la vie privée de chaque citoyen. La liste des chargés de protection des données est disponible sur [www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu)

Toutefois, la CNPD attend toujours un renforcement de son équipe bien maigre face à l'ampleur de sa tâche visant à mettre tout le monde en conformité avec la loi sur la protection des données. La CNPD

peut compter sur le soutien de son ministre de tutelle et sur un avis de la commission consultative des droits de l'homme qui soutient son souhait de renforcement.

## Sans conflit d'intérêts

Pour éviter tout conflit d'intérêts et risque de pression, le législateur luxembourgeois a choisi l'indépendance du chargé de la protection des données, comme prévu dans la directive européenne ayant abouti à la

loi.

La France a choisi une autre option, celle de la nomination par le patron d'un de ses salariés à ce poste.

## Un dur revers

Comme le relatait *d'Land* dans sa précédente édition, la CNPD a subi un sérieux revers devant le

tribunal administratif le 23 février dernier. L'horloger Goeres s'était vu refuser la conservation des films de vidéosurveillance pendant six mois. Le tribunal administratif a annulé cette décision, s'appuyant notamment sur une note de la police judiciaire soulignant l'intérêt de garder aussi longtemps ces images pour les besoins d'éventuelles enquêtes sur des vols. Rappelant

qu'une telle conservation devait rester exceptionnelle et que la loi réservait ces cas aux forces de l'ordre, la commission n'a pas convaincu. «**Nous ne renonçons sans doute pas à un appel**», expliquait jeudi, le président de la CNPD, Gérard Lommel. Il faut dire que ce jugement s'inscrit en porte-à-faux des buts recherchés par la législation.

# Le racisme est une idéologie

**LA CHRONIQUE** d'Alain-Gérard Slama

Le rapport de la commission consultative des droits de l'homme remis au premier ministre le 23 mars a mis en évidence, dans notre pays, un regain sans précédent du racisme. Les actes de violence raciste et antisémite, qui avaient doublé entre 2000 et 2002, ont encore augmenté en 2004 de 88 %. Jusqu'à présent, on avait cru pouvoir établir un lien entre ces actes et les événements du Moyen-Orient. A mesure que les années passent, il semble que le racisme se détache de la conjoncture internationale, qu'il s'implante et conquière une redoutable autonomie.

Quelques semaines avant la remise de ce rapport, les manifestations lycéennes du 8 mars ont apporté une confirmation spectaculaire de ce diagnostic. On a vu alors avec stupeur des casseurs d'origine africaine s'attaquer au défilé, en proférant contre les « Blancs » des injures racistes. Une haine féroce se déchainait, pour ainsi dire, à l'état pur, en une circonstance où les mêmes intérêts sociaux auraient dû rapprocher les jeunes contestataires des banlieues et leurs camarades immigrés.

On ne comprendra rien au racisme qui se redéploie en Europe aussi longtemps qu'on l'interprétera comme un avatar de la lutte des classes. On s'interdira d'y remédier tant qu'on s'obstinera à voir en lui l'expression exaspérée de la révolte des opprimés. Sans doute une situation d'anomie peut-elle en aggraver les effets, mais chacun sait qu'il n'existe, le plus souvent, aucun rapport entre le racisme professé, par exemple, au sein du Front national et le statut social des militants qui se laissent gagner par cette gangrène. Que ne tire-t-on le même ensei-

gnement du racisme qui se manifeste au sein des populations immigrées ?

Le racisme est une idéologie. Il est issu des peurs du cerveau reptilien. Vaincre ce préjugé est un long travail de la raison ; il coïncide avec le projet de réduction de la violence qui est au cœur de tout processus de civilisation. A l'heure de la mondialisation, toutes les sociétés de la planète aspirent à atteindre ce but. Toutes ne progressent pas au même degré. Les conflits tribaux et les radicalismes religieux qui persistent dans certains pays du Sud sont autant d'archaïsmes dont l'éradication n'est pas achevée.

Les démocraties développées, qui ont eu tant de mal à réduire ce fléau, sont aujourd'hui menacées par des fanatismes exogènes, qui réveillent en leur sein les vieux préjugés enfouis. Partout où on les voit renaître, le rôle de la société est de lutter contre eux par l'éducation et la sanction. Encore faut-il ne pas se tromper sur le contenu de cette éducation et sur la nature de cette sanction.

L'éducation consiste à enseigner les valeurs universelles fondatrices de la liberté, laïcité, égalité devant le droit, respect de la personne humaine. Enseigner le relativisme et l'équivalence de toutes les opinions, quelles qu'elles soient, n'est certainement pas le meilleur moyen de faire reculer le racisme. Il faut beaucoup de naïveté pour croire qu'on permettra aux religions, qui sont par nature irrationnelles, de mieux s'accorder entre elles en enseignant à chacune le contenu de l'autre. Enseigner que le fait religieux est constitutif de l'histoire humaine, avec ses guerres mais aussi ses gloires, ne doit pas dispenser de

le contenir en son ordre. L'introduction de Dieu à l'école est une hérésie à laquelle même Pétain, qui s'y risqua, dut renoncer.

Le propre de l'intolérance raciste et du fanatisme religieux, qui se séparent rarement, est de s'infiltrer et de se développer par les moindres brèches, et de provoquer ainsi, par contrecoup, une surenchère quasi mécanique de rivalités, une escalade difficilement maîtrisable. Voilà pourquoi, si la laïcité suppose un espace public neutralisé, elle ne suppose pas un Etat neutre ! L'erreur grave du rapport sur la laïcité remis l'an dernier par la Commission Stasi - erreur dont son président sans doute ne disconvient pas - est d'avoir confondu la neutralité de l'espace public avec la neutralité de l'Etat. Pour assurer le respect de la tolérance, l'Etat ne saurait être neutre ! Nous savons où cette illusion de neutralité a conduit les Pays-Bas. Au pays de Voltaire, les imams barbus de l'UOIF qui paradaient librement, samedi dernier, à la tête d'une foule voilée et enturbannée ne sauraient être davantage tolérés que les skinheads du Front national. On n'apprivoise pas le fanatisme ; on ne l'intègre pas en le banalisant. Une société sûre de ses valeurs renonce à tout espoir d'intégration si elle compte sur la durée pour assurer leur triomphe. Elle est vaincue d'avance si elle se montre incapable de se battre pour elles.

La sanction, pour cette raison, ne saurait être unilatérale. Il va de soi qu'aucune discrimination à caractère ethnique ne saurait être tolérée. La commission des droits de l'homme a raison de rappeler que « le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne relèvent pas de la liberté d'expression mais constituent un

délit ». Mais le respect de la personne humaine qui s'impose à tout citoyen, et d'abord à tout gardien de l'ordre public, ce qui est loin d'être toujours le cas, tend de plus en plus à être confondu, dans notre droit, avec l'obligation de traiter l'autre comme un frère.

Le « délit de faciès » est odieux, et l'ancien patron d'Axa et président de l'Institut Montaigne, Claude Bébear, nous semble convaincant, en dernière analyse, dans la croisade qu'il mène en faveur de la présentation de dossiers de candidature anonymes dans les grandes entreprises.

Mais on ne combat pas l'effet sans sa cause. Il est des cas, de plus en plus nom-

breux et manifestes, de rejet des valeurs de notre société, où l'on ne saurait demander aux employeurs et aux propriétaires de se faire seuls, et à tout risque, les instruments d'une politique d'intégration qui exige un effort des deux parties. Le droit devient totalitaire, quand il prétend instaurer la vertu.

Certes, tous les Français ne sont pas vertueux. Mais, comme le montrent les sondages publiés par la commission des droits de l'homme, les Français d'origine immigrée qui aspirent à partager le rare bonheur d'un pays prospère et les Français de souche étrangers à tout esprit de discrimination sont l'écrasante majorité. Les hommes et les femmes de bonne volonté sont légion. Le meilleur moyen de les décourager est de n'être attentif qu'à des minorités idéologiques vouées à devenir opprimantes, à force d'être considérées comme opprimées.

Réforme du droit d'asile

# Suspicious minds

josée hansen

LE COLLECTIF réfugiés et la Commission consultative des droits de l'homme sont en train de figurer leurs avis respectifs sur le projet de loi fraîchement publié. Un mois après la conférence de presse de présentation des grandes lignes de la réforme du droit d'asile, le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, Jean Asselborn (LSAP) vient de déposer, le 27 janvier dernier – premier jour de la réunion informelle, au Kirchberg, des ministres de la Justice et des Affaires intérieures consacré à la politique européenne d'asile –, le projet de loi N°5437, « relatif au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection ». Ayant le même objectif principal que le projet de loi 5330 déposé l'année dernière par le ministre de la Justice, alors responsable du ressort, Luc Frieden (CSV), à savoir celui d'accélérer les procédures de traitement d'une demande d'asile, le nouveau projet de loi intègre toutefois un certain nombre de revendications des ONGs formulées dans leurs analyses du projet Frieden, notamment en attribuant certains droits aux demandeurs d'asile.

Il est évident que le Luxembourg veut, alors qu'il préside le Conseil des ministres de l'Union européenne, se montrer exemplaire en matière de protection des demandeurs d'asile et transpose dans le projet de loi quatre directives européennes adoptées suite au Conseil européen de Tampere, en octobre 1999. Ces directives instituent des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire et uniformise les conditions d'accès. À Tampere avait été forgé le terme d'*asylum shopping* ou tourisme des demandeurs d'asile d'un pays européen à l'autre, à la recherche des meilleures conditions. Des normes minimales uniformisées sur tout le territoire de l'UE et la procédure de Dublin, obligeant les demandeurs d'introduire leur demande d'asile dans le premier pays par lequel ils arrivent en Europe (et permettant de les expulser vers ce pays), doivent contribuer à contrôler ces migrations intra-européennes.

Depuis quelques années, alors que le nombre de nouvelles demandes

d'asile diminue partout en Europe, le Luxembourg constate au contraire une croissance continue. En 2004, 1 346 nouveaux dossiers ont ainsi été déposés ; 521 de ces dossiers de demandes ont été réexpédiés dans le premier pays d'accueil. « Le gouvernement estime qu'il est impératif, dans le respect du droit international et du droit communautaire, de réduire la durée de la procédure d'asile, note le projet de loi dans son exposé des motifs (p. 25). En effet, l'instruction d'une demande d'asile prend à l'heure actuelle environ deux ans. Ce délai, qui peut même atteindre trois à quatre ans dans certains cas extrêmes, est beaucoup trop long. »

Conscient du fait que ces lenteurs sont souvent dues à son administration, le gouvernement CSV-LSAP a ainsi décidé d'augmenter les effectifs du ministère en charge de la demande d'asile de seize personnes dans un premier temps et de régulariser les familles avec enfants scolarisés au post-primaire arrivés avant le 1<sup>er</sup> août 2001. Alors que le projet de loi de Luc Frieden abolissait un certain nombre de droits et de recours pour accélérer les procédures et laissait beaucoup de largesse d'interprétation et de jugement au ministre, le projet de Jean Asselborn et Nicolas Schmit revient aux principes du droit, fixe exhaustivement les conditions d'accès aux différents statuts et les raisons de non-recevabilité ou de refus d'une demande.

Le projet de loi accorde plus de droits aux demandeurs d'asile ou de protection temporaire, mais les lie à chaque fois à des obligations – notamment celle de jouer un rôle plus actif durant toute la procédure –, et des sanctions en cas de non-respect de ces règles. Beaucoup de ces droits toutefois, comme l'accès à l'aide sociale ou à la formation professionnelle durant la procédure, restent à fixer par règlement grand-ducal, ce qui n'augure rien de bon. On sait de l'expérience de l'actuelle loi, entrée en vigueur en 1996, que l'élaboration de ces textes d'application ont tendance à traîner une éternité.

À côté du statut de réfugié selon la convention de Genève, le projet de

loi introduit enfin la protection subsidiaire et un statut de protection temporaire en cas d'afflux massif de demandeurs en provenance d'une région en crise – revendiqué au Luxembourg par les ONGs depuis l'expérience de l'arrivée en nombre de demandeurs d'asile du Monténégro, en 1998-1999, durant la guerre du Kosovo –, qui ouvrent sur des droits équivalents, mais pour une durée limitée. Le projet de loi oblige le demandeur de résider au Luxembourg. Une première analyse du dossier portera sur le bien-fondé de la demande ; treize conditions, comme le pays d'origine sûr, l'utilisation de faux papiers, l'entrée illégale, le fait de constituer un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale ou encore le refus du demandeur de donner ses empreintes digitales permettent au ministre de l'exclure de suite de la procédure. Cette première décision doit intervenir au plus tard après deux mois, une réponse négative équivaut à un ordre de quitter le territoire, i.e. une expulsion.

Durant le restant de la procédure, le demandeur a le droit de se faire assister par un interprète et un avocat. Une des nouveautés du projet de loi est la clause linguistique : à tout moment de la procédure, le demandeur est informé de ses droits et de l'état d'avancement de son dossier, souvent par écrit, mais toujours dans « une langue dont il est raisonnable de supposer qu'il la comprend ». Depuis deux ou trois ans, les profils des demandeurs d'asile se sont en effet diversifiés : après les cas typiques de la famille avec enfants en provenance de Yougoslavie, les dossiers de demandes sont devenus de plus en plus complexes, de plus en plus de demandeurs célibataires sont originaires d'Afrique, avec de multiples origines ethniques et linguistiques. La suspicion plus ou moins affichée planant sur tous ces nouveaux demandeurs – tous trafiquants de drogues ? – n'est pas pour décrisper la situation à ce stade.

Ainsi, l'article 8 du projet de loi confère à la Police judiciaire la mission de procéder « à toute vérification nécessaire à l'établissement de l'identité et de l'itinéraire de voyage du demandeur. [Elle] procède à une

audition du demandeur. [Elle] peut procéder à une fouille corporelle du demandeur et une fouille de ses affaires. [Elle] peut retenir, contre récépissé, tout objet utile à l'enquête. [Elle] procède à la prise d'empreintes digitales du demandeur ainsi qu'à la prise de photographies et dresse un rapport. » Les entretiens par les services du ministère de l'Immigration pour approfondir l'analyse de la situation du demandeur doivent être menés par une « personne suffisamment compétente pour tenir compte de la situation personnelle ou générale dans laquelle s'inscrit la demande, notamment l'origine culturelle ou la vulnérabilité du demandeur » (art. 9.6.).

Le ministre peut décider de placer un demandeur qui se trouve en situation irrégulière dans une « structure fermée » – le gouvernement a décidé l'instauration d'un tel centre de rétention qui ne sera plus la prison de Schrassig, mais dont on ne sait rien de plus jusqu'à maintenant –, pour une durée maximale de trois mois, qui peut être prolongée jusqu'à six mois maximum. Ce placement en centre fermé doit éviter que le demandeur se cache ou quitte le territoire avant son expulsion soit vers son pays d'origine, soit vers son pays d'entrée dans l'UE. Le projet de loi promet un droit de visite aux membres et aux représentants du Haut commissariat aux réfugiés

de l'Onu – ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Un représentant du UNHCR fera également partie de la commission consultative pour la protection internationale, aux côtés d'un magistrat (qui la présidera) et d'un représentant du Commissariat du gouvernement aux étrangers. Cette commission donnera son avis sur tout projet législatif ou réglementaire dans le domaine, mais pourra aussi être saisie de dossiers individuels.

Bien que le texte des ministres Asselborn et Schmit veuille se montrer humaniste et des plus respectueux des grands principes internationaux et des règles de droit, il est en même temps très suspicieux, truffé de restrictions et de garanties contre les abus. Ainsi, en ce qui concerne l'accès au marché du travail durant la procédure de demande, une revendication de longue date des ONGs, l'article 14 du projet de loi les en exclut expressément : « Les demandeurs n'ont pas accès au marché de l'emploi pendant la durée d'un an après le dépôt de leur demande de protection internationale. Toute demande de permis de travail présentée par un demandeur est irrecevable. »

Une fois ce délai d'un an dépassé, sans que la cause de ce délai excessif ne soit imputable au demandeur – donc si les services du ministère ont

dépassé le délai de traitement du dossier jugé raisonnable –, « une autorisation d'occupation temporaire pour une période de six mois renouvelable » peut être délivré, « pour un employeur déterminé et pour une sorte de profession ». Ce qui serait déjà une avancée considérable, sauf... que le point 3 de l'article introduit une nouvelle restriction à cette ouverture : « L'octroi et le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire peuvent être refusés pour des raisons inhérentes à la situation, à l'évolution et à l'organisation du marché de l'emploi. » Donc si le chômage est jugé trop élevé au Luxembourg, ce sera tant pis pour les droits des demandeurs d'asile.

Ainsi, ce projet de loi est un exercice d'équilibriste permanent. Vouloir répondre en même temps aux revendications des organisations internationales et ONGs nationales des droits de l'homme et souscrire aux principes de l'Union européenne, le gouvernement se garde toute une panoplie de moyens d'interprétation des grands principes de base (règlements grands-ducaux, clauses restrictives...). Car même dans une Europe dont les politiques d'asile sont en voie d'uniformisation, les États ne veulent en aucun cas se départir de leur droit de contrôler les flux migratoires, jugé comme relevant de la souveraineté nationale.

Empfehlungen des UN-Kinderrechtskomitees

# Aktionsplan für Kinder gefordert

Die Schaffung des „Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand“ wurde begrüßt

**(fh) – In Luxemburg besteht noch keine angemessene Struktur für Minderjährige, die mit dem Gesetz in Konflikt geraten sind, lautet eine der Hauptkritiken, die vom Kinderrechtskomitee der Vereinten Nationen am 28. Januar dieses Jahres veröffentlicht wurden. Alle fünf Jahre müssen die Länder, die die Kinderrechtskonvention unterschrieben haben, einen Bericht über ihre Fortschritte im Bereich der Kinderrechte einreichen. Das Genfer Gremium formuliert anschließend seine Schlussfolgerungen und Empfehlungen.**

Des Weiteren fordert das UN-Komitee die Schaffung eines nationalen Aktionsplans für Kinder. Ein solcher Aktionsplan soll auf kohärente Art und Weise die Regierungsaktivitäten zur Umsetzung der Internationalen Kinderrechtskonvention koordinieren, so Marie Anne Rodesch-Hengesch, Präsidentin des „Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand“ (ORK), das als Beobachter an der UN-Sitzung teilnahm.

Mit Zufriedenheit nimmt das

Genfer Gremium die Schaffung des ORK zur Kenntnis. Auch begrüßt es die Schaffung eines Ombudsmans und der „Commission consultative des droits de l'Homme“ sowie verschiedene Gesetze im Interesse der Kinder.

## Anonyme Geburten vermeiden

Das Genfer Komitee lädt Luxemburg dazu ein, die notwendigen Maßnahmen einzuleiten, um den Rassismus und Fremdenhass speziell gegen Kinder zu bekämpfen. Auch sollte die Kinderrechtskonvention direkt vor den Gerichten anwendbar sein. Außerdem sollte die Meinung des Kindes beachtet und seine Teilnahme, was Entscheidungen in der Familie, in der Schule und bei gerichtlichen und administrativen Prozeduren betrifft, ermutigt und respektiert werden.

„Was die zivilen Rechte und Freiheiten betrifft, so empfehlen die Autoren des UN-Berichts, alle Maßnahmen einzuleiten, um künftig die Praxis der anonymen Geburten zu vermeiden“, betonte die ORK-Präsidentin. Im Falle einer anonymen Entbindung sollte das

Kind das Recht haben, zu gegebener Zeit Zugang zu den Daten über seine biologischen Eltern zu erhalten. Auch müsse der Staat alles unternehmen, um Kinder im Rahmen der neuen Informationstechnologien gegen alle Formen der Gewalt, des Rassismus und der Pornographie zu schützen. „In diesem Zusammenhang haben vor kurzem vier Personen bei uns Klage eingereicht“, präzisierte Marie Anne Rodesch-Hengesch.

Das Genfer Gremium missbilligt die Tatsache, dass junge Menschen in den staatlichen „Centres socio-éducatifs“ während zehn Tagen isoliert werden können. Ein weiterer Dorn im Auge der Autoren sind die körperliche Züchtigung in der Familie, die gesetzlich nicht verboten ist, die sehr hohe Zahl sexuell missbrauchter Kinder, die hohe Selbstmordrate (bis zum Alter von 24 Jahren vier bis elf Selbstmorde pro Jahr), die hohe Zahl der Kinder, die aufgrund von schulischem Misserfolg hier zu Lande ihren Schulabschluss im Grenzgebiet machen sowie der Mangel an Unterstützung für Kinder mit Lernschwierigkeiten.

# Regard sur les droits de l'enfant au Luxembourg

«L'ombudscomité fir d'Rechter vum Kand» (ORK)

expose les réflexions du Comité des Droits de l'Enfant de Genève

C.M. - Hier matin, «L'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand» (ORK) avait invité à une conférence de presse afin de présenter les réflexions formulées par le comité des Droits de l'Enfant de Genève sur la situation des enfants au Luxembourg.

Ce comité constitue en effet l'organe de contrôle pour les États ayant ratifié la Convention des Droits de l'Enfant. Il aura donc été intéressant d'étudier l'avis formulé par une instance internationale sur la situation des enfants au Luxembourg. En même temps, l'ORK a exprimé devant les journalistes quelques-unes de ses expériences avec la réalité sociale au Luxembourg, les contacts construits avec le temps avec des enfants et aussi des institutions, ainsi que les problèmes d'un travail social ne bénéficiant que de moyens insuffisants.

## L'accouchement anonyme

Ce fut Marie-Anne Rodesch-Hengesch, présidente de l'ORK, qui présenta les conclusions du comité des droits de l'Enfant de Genève, ayant en effet examiné le deuxième rapport du gouvernement luxembourgeois sur l'application de la convention des droits de l'enfant.

Le comité de Genève salua favorablement la création d'un médiateur, de la commission consultative des droits de l'homme, et de l'ORK au Luxembourg. Cependant, le maintien de la loi sur l'accouchement anonyme a été critiqué, puisque celle-ci ne garantit pas le droit des enfants à connaître leurs origines.

Dans ce contexte, le comité propose la création d'un dossier sur les parents biologiques afin de garantir l'accès des enfants à ces données en temps utile. En même temps, le

maintien du terme d'enfant naturel dans notre code civil a été critiqué.

Il a été constaté en plus que des mineurs se trouvent toujours dans le centre pénitentiaire pour adultes, et que la structure spécifique prévue pour les jeunes en infraction avec la loi n'est toujours pas en route. Il a été recommandé dans ce contexte de créer un centre spécialement destiné aux jeunes. Il a en outre été critiqué que des jeunes soient placés jusqu'à 10 jours en des chambres d'isolement dans des centres éducatifs.

## La lutte contre le racisme et la pornographie

Le comité de Genève incite le Luxembourg à élaborer des programmes de lutte contre le racisme et la xénophobie plus spécialement à destination des enfants.

Il s'est prononcé pour la participation des enfants aux décisions en rapport avec les familles, l'école, les institutions, ou encore dans les procédures juridiques et administratives.

Le comité propose de mieux protéger les enfants contre toute forme de violence, de racisme et de pornographie. Il s'est révélé dans ce contexte que les visages d'enfants se trouvant sur des sites Internet ont été transférés sur des sites pornographiques; ce furent des enfants de personnalités politiques ou autrement exposées qui étaient surtout victimes de ces pratiques.

Le comité international a aussi retenu qu'il n'existe pas de législation prohibant les châtements corporels au sein des familles. L'abus sexuel des enfants s'est révélé élevé au Luxembourg. En plus, le nombre de jeunes qui se suicident est relativement important dans notre pays.

D'autres problèmes constatés sont la fréquentation d'écoles étrangères par des enfants ayant été dans l'échec scolaire au Luxembourg, et le soutien insuffisant accordé dans les écoles aux enfants à besoins spécifiques.

## Le problème de l'abus sexuel

L'accès libre de nos écoles aux enfants réfugiés a pourtant été apprécié. Le dialogue qui s'est établi entre les responsables de l'ORK et les journalistes révélait d'autres aspects intéressants du travail de l'ORK. En effet, l'organisation commence à être plus connue, et des enfants s'adressent directement par Email ou par téléphone à l'ORK. Comme le confirmait Madame Rodesch-Hengesch, il est souvent important d'être à l'écoute de l'enfant, de lui donner une réponse, de sorte qu'il se sente soutenu.

L'ORK aurait cependant besoin de plus de moyens et de personnel, notamment en ce qui concerne l'établissement d'avis juridiques. L'insuffisance de structures psychiatriques pour des enfants et des jeunes a été soulevée.

Les problèmes d'abus sexuels d'enfants ont été évoqués, et il a été souligné dans ce contexte qu'il est souvent difficile de faire des plaintes, quand les témoignages des enfants sont contredits par les adultes mis en cause.

Des situations difficiles, comme celle d'un enfant de l'éducation différenciée probablement abusé, ont été exposées, révélant que la détresse des enfants reste réelle et profonde dans notre pays, et qu'elle méritera encore fortement notre attention. ■

# «On ne naît pas parents, on le devient»

Psychologue, directeur de la fondation Kannerschlass depuis 1988, Gilbert Pregno défend la cause des enfants. Pour les aider dans l'éducation, il a imaginé l'école des parents. Explications.

**Entretien : Denis Berche**

**Le Quotidien : Comment est née la fondation Kannerschlass?**

Gilbert Pregno : Dans les années 50, on ne comptait plus les familles marginalisées et les enfants délaissés. La commune d'Esch-sur-Alzette a voulu prendre en charge ces enfants abandonnés et leur donner une famille de remplacement au château de Sanem. C'était une manière de compenser leurs malheurs, mais certainement pas une promesse de bonheur.

Le projet pédagogique était élaboré sur le principe de la laïcité, de la mixité, de la vie en communauté, de l'intégration. L'objectif était de créer un milieu de vie gratifiant pour des enfants qui, contrairement aux pratiques en cours dans tous les pays, vivaient en collectivité, en groupes de 15 avec des chambres de 2 à 5 lits.

**Le modèle a évolué depuis...**

Dans les années 80, l'institution s'est réformée en abandonnant ces blocs monolithiques pour des structures plus éclatées. Aujourd'hui, ma collègue Gaby Praus gère le centre thérapeutique, mais aussi trois foyers (Janosch, Jacoby et Demian) ainsi qu'un projet d'action en milieu ouvert.

**Quelle est la situation aujourd'hui au Luxembourg?**

Dans les années 90, le Luxembourg était le pays d'Europe avec le plus d'enfants placés. Environ 1 % de tous les mineurs se retrouvaient en institution, soit 700 enfants et adolescents. Aujourd'hui, ce chiffre est retombé à 0,4 %.

**Pourquoi tant de placements?**

D'autres pays ont des structures d'aide différentes qui n'existent pas ici. Le Luxembourg plaçait donc par nécessité parce qu'il manquait de structures d'orientation. Le Luxembourg avait fait le choix d'une grande intervention de la justice et l'État pensait qu'il devait remplacer la famille si elle se révélait défaillante. Ce serait inimaginable en Allemagne où l'on voit très rarement des enfants être placés. Mais le Luxembourg était convaincu de bien faire.

**Cela a-t-il évolué?**

Oui, il y a eu une prise de conscience à partir d'un article que j'ai écrit. J'y contestais le fait que l'on plaçait trop rapidement, que l'on ne cherchait pas d'autres solutions

et qu'on coupait ainsi trop facilement et trop rapidement le lien parents-enfants en croyant pouvoir le remplacer. À partir de là, on a envisagé d'autres types de décisions et on a surtout développé d'autres structures d'aide.

**Au Luxembourg, les enfants vivent-ils dans de meilleures conditions aujourd'hui qu'hier?**

Malheureusement, je ne le crois pas. Et je ne suis pas le seul à le constater amèrement. Les éducateurs, les enseignants, tout le monde est d'avis que beaucoup d'enfants se trouvent dans une grande détresse psychologique.

Aujourd'hui, les enfants ne sont pas ceux des années 50 auxquels il manquait notamment de la nourriture.

Les enfants d'aujourd'hui mangent à leur faim, mais ils sont délaissés sur le plan émotionnel. Quand nous prenons ces enfants en charge, ils en ont parfois vu de toutes les couleurs, victimes de mauvais traitements et de graves déficits en matière d'éducation.

**Le phénomène touche-t-il toutes les couches sociales?**

Oui, sans exception. C'est un problème de société qui se pose et qu'on pourrait résumer en une question : quelle est la place des enfants dans la famille et dans la société? Cela renvoie à des valeurs telles que l'autorité et l'éducation. Cela renvoie les parents à se demander : pourquoi voulons-nous avoir des enfants?

**Que faire?**

Il faut remettre l'éducation au cœur des préoccupations, travailler dans la prévention et multiplier les possibilités d'information à destination des parents. Les enfants ne savent pas

grandir seuls. Ils ont besoin de parents pour grandir. D'où l'idée

que nous avons eue d'une école des parents, une série de cours pour parents qui attendent un enfant.

**Vous voulez apprendre à tous les parents ce qu'ils doivent faire...**

Simone de Beauvoir disait : «On ne naît pas femme, on le devient». Je lui ai emprunté cette belle phrase pour en faire : «On ne naît pas parents, on le devient». Il y a tant de questions en jeu : est-il possible de ne pas éduquer un enfant? comment le soutenir et lui indiquer des limites? l'amour parental est-il suffisant? quels sont les repères importants dans le développement psychologique et psychique des enfants?...

L'école des parents les aide à choisir dans la multiplicité des possibilités qui existent. Chaque parent a besoin d'être confronté à ces questions. Dans ce domaine, mon thème préféré est d'ailleurs : comment les enfants éduquent leurs parents?

Car je suis convaincu que ce sont les enfants qui créent leurs parents. En grandissant, ils nous obligent à changer et à grandir aussi.

**Y-a-t-il une autre idée qui vous soit chère?**

Oui, je tiens à la réévaluation de tous les services d'aide qu'il y a dans ce pays. Le gouvernement met à la disposition des moyens considérables, mais tous ces moyens ne sont pas assez coordonnés et trop peu d'évaluations sont faites. Et puis, il y a encore des manques. Il n'y a pas, par exemple, de pédopsychiatrie stationnaire pour les enfants de 0 à 12 ans. La psychiatrie reste l'enfant pauvre du Luxembourg et comme la pédopsychiatrie est la petite sœur de la psychiatrie, je vous laisse imaginer dans quel état elle se trouve.

**Fait-il bon vivre à Luxembourg quand on est enfant?**

C'est pas pire qu'ailleurs, mais c'est pas toujours très chouette. Il n'y a pas de guerre, pas de problème de malnutrition. Mais beaucoup d'enfants n'ont vraiment pas la place qu'ils méritent. Si un couple ne veut pas d'enfants, je l'admire car il prend ses responsabilités. Mais décider d'avoir des enfants et ne pas s'en occuper, c'est un crime. C'est d'abord ne pas se respecter soi-même.



Plus je vieillis, plus je deviens rigide. Un couple doit vivre deux à cinq ans de vie commune avant de songer à faire un enfant. Et jusqu'à deux ans, je suis convaincu qu'un enfant a besoin en permanence, à ses côtés, d'un de ses deux parents.

**Pourriez-vous faire un autre métier?**

Non, car j'aime profondément ce que je fais. Non, car je m'enrichis tellement depuis 25 ans.

**Quelle est votre phrase préférée?**

Vous devez être le changement que vous souhaitez pour les autres.

## Qui est-il?

- Né le 26 juillet 1953 à Differdange.
- Marié, père de deux filles (24 et 20 ans). L'une est institutrice, l'autre est étudiante en géographie.
- Psychologue, il a été fonctionnaire d'État au service de guidance pendant dix ans. Il est directeur de la fondation Kannerschlass depuis 1988.
- Depuis 2003, il dirige le CERES (Centre de ressources

et de formation familiale et professionnelle) qui comprend l'école des parents Janusz-Korczak et le Cercle d'études des systèmes familiaux, professionnels et institutionnels.

- Il est très fier d'être membre de la Commission consultative des droits de l'homme.
- Il a écrit un livre *Les Enfants orphelins de droit*, paru aux éditions Le Phare.

### Personalentscheidungen

## Neue Posten für frühere Staatssekretäre

*mas* – Im Ministerrat wurden gestern eine Reihe von Personalentscheidungen gefällt. Mit neuen Aufgaben betraut wurden die beiden ehemaligen Staatssekretäre Jos Schaack und Eugène Berger. Letzterer wird Erster Regierungsrat im Staatsministerium und ins Ministerium für Forschung abgestellt. Sein DP-Parteikollege Schaack wird neuer Direktor der Zollverwaltung.

Den Posten des commissaire à la simplification administrative, der den bürokratischen Aufwand der Betriebe (Mittelstand und Wirtschaft) unter die Lupe nehmen soll, übernimmt Marc Hostert, Regierungsrat Erster Klasse. Die Schaffung dieser Stelle war im Koalitionsabkommen vereinbart worden.

Der Wirtschafts- und Sozialrat erhält eine neue Führung. Das Präsidentenamt soll künftig Raymond Hencks ausüben. Ihm zur Seite ste-

hen als Vize-Vorsitzende Gaston Reinesch, Generaladministrator im Finanzministerium, und Romain Schmit, Direktor der Fédération des artisans.

Aufgrund sich teils überschneidender Interessen soll Ombudsman Marc Fischbach Mitglied der nationalen Menschenrechtskommission werden. Daneben wird Olivier Lang Dean Spielmann ersetzen. Die Commission consultative des droits de l'Homme soll sich darüber hinaus fortan mit Fragen der Diskriminierung befassen. Eine europäische Richtlinie sieht die Schaffung einer solchen Anlaufstelle vor.

Im Bildungswesen wurde Gaby Urbé zur Direktorin des Service pour la formation des adultes ernannt und Roger Roth zum beigeordneten Direktor des Lycée technique Nic Bieber in Düdelingen.

# Marc Colas, «serviteur de l'intérêt général»

Successeur d'Octavie Modert, Marc Colas dirige depuis septembre 2004 le secrétariat du Conseil de gouvernement. Un nouveau challenge pour ce haut fonctionnaire versé dans les affaires de l'État.

Lorsqu'on a une excellente formation, doublée d'une bonne connaissance des dossiers et d'une grande disponibilité, on gravit les échelons doucement mais sûrement. C'est le cas du nouveau secrétaire général du Conseil de gouvernement Marc Colas.

Le premier adjectif qui viendrait à l'esprit pour décrire Marc Colas est bossueur. D'ailleurs, le boulot, il n'a que ça à la bouche. Ce n'est pas que ce brillant fonctionnaire ait une vie centrée autour de son travail. C'est seulement qu'il se distingue par son incroyable dévouement à la tâche, quelle qu'elle soit.

À 49 ans, Marc Colas est à l'aise dans sa nouvelle fonction. «Assister aux séances du Conseil de gouvernement n'est pas une nouveauté pour moi, puisque j'y ai déjà participé sous d'autres casquettes, notamment en tant que président de la commission d'économies et de rationalisation». La collaboration pendant de longues années avec ses prédécesseurs lui a également facilité la tâche. Ce n'est pas

pour autant qu'il ne se pose plus de questions. «Lors de mon premier Conseil en tant que secrétaire général, mon principal souci était de me préparer à 100 %, de suivre attentivement les débats et l'évolution des discussions afin de pouvoir en rendre compte le mieux possible. Les Conseils de gouvernement donnent souvent lieu à des conversations à bâtons rompus, surtout lors des échanges de vues sur la politique internationale», explique-t-il. Il est dès lors primordial d'être toujours bien informé sur tous les sujets.

Après des études de droit et de finances, Marc Colas débute sa carrière professionnelle à l'Inspection générale des finances. Il y reste quatorze ans. À cette époque,

il s'occupe déjà des questions touchant à l'organisation et à la gestion du personnel. En 1994, il rejoint le ministère de la Fonction publique où il participe activement à l'introduction d'un nouveau système d'ajustement des pensions, à l'instar de ce qui existait déjà dans le secteur privé, et à la réforme du système des pensions dans la fonction publique. Il garde de bons souvenirs de cette législature, d'abord sous Fernand Boden et ensuite Michel Wolter, même si par certains côtés, ce fut une période difficile. C'est également à cette époque que la réforme administrative est initiée, chantier qui lui tient particulièrement à cœur.

En 1999, il rejoint pour quelques mois le ministère de l'Intérieur, dirigé par Michel Wolter. Il travaille sur plusieurs dossiers, tels que la fusion de la police et de la gendarmerie, la gestion de l'eau... Après ce passage au ministère de l'Intérieur, il se voit confier le poste de premier conseiller de gouvernement au ministère d'État, où il s'occupe de la coordination générale et de la préparation de quelques réformes importantes de la législature 1999-2004 : mise en

place d'une commission consultative des droits de l'homme, instauration d'un médiateur, réforme du Service de renseignements, référendum et initiative populaire.

Le moins que l'on puisse dire est que Marc Colas aime son travail au service de l'État. «Je n'ai jamais regretté ce choix. Tout au long de ma carrière, j'ai eu la chance de pouvoir travailler sur des dossiers intéressants touchant à des domaines très variés. Cela m'a permis de bien connaître les rouages de l'administration et m'a bien préparé pour ce poste».

Marc Colas est également président de la commission d'économies et de rationalisation. Celle-ci a pour mission de conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui touchent à l'organisation et au personnel de l'État. Elle donne un avis sur chaque poste vacant dans la fonction publique. Elle détermine également le *numerus clausus*, qui permet au gouvernement de fixer ses priorités pour le recrutement de nouveaux agents.

Contrairement à son prédécesseur, Octavie Modert, il n'envisage pas de carrière politique : «Je ne suis pas engagé politiquement comme Mme Modert. Je ne pense pas que cela soit dans mes cordes. Je me vois plutôt et exclusivement comme un grand commis de l'État et un serviteur de l'intérêt général».

Dans sa nouvelle fonction, Marc Colas aura du pain sur la planche. Les activités de secrétaire général du Conseil de gouvernement sont multiples. Il prépare d'abord les séances du Conseil qui ont généralement lieu chaque vendredi matin. Ce travail est fait en collaboration avec le «comité préparatoire» composé de représentants de chaque ministère. Le secrétaire général est également chargé de la rédaction du procès-verbal. Enfin, il assure le suivi des décisions du Conseil.

Son objectif : faire en sorte que les séances du Conseil de gouvernement se déroulent de la manière la plus fluide possible et optimiser le processus de prise de décision à ce niveau, par une meilleure préparation au préalable des dossiers.

Précieux élément au ministère, il doit sa belle ascension uniquement à son travail acharné. Il se dit entouré d'une équipe exemplaire, qui veut aller de l'avant. Avec son secrétaire général adjoint, Luc Feller, il donnera le meilleur de lui-même.

Nadia Di Pillo

Dean Spielmann, Richter am Europäischen Menschenrechtsgerichtshof

# Grundrechte wahren

Die Europäische Menschenrechtskonvention ist das Gesetz, das vor den hiesigen Gerichten am meisten zur Anwendung gelangt.

INTERVIEW: MARYSE LANNERS

**REVUE: Das Gericht für Menschenrechte wurde vom Europarat geschaffen. 45 Länder schicken Richter nach Straßburg. Darunter auch Staaten, die es mit den Menschenrechten nicht so genau nehmen. Stellt dies den Gerichtshof vor Schwierigkeiten?**

**Dean Spielmann:** Auf jeden Fall. Es führt zu einer Zunahme der Klagen. Welch weit reichende Konsequenzen Straßburg haben kann, zeigt ein rezentes Urteil gegen Polen. Eine Einzelperson hatte den Staat wegen eines durch die Zwangsumsiedlung erlittenen Eigentumsverlustes verklagt. Polen wurde dazu verurteilt, diese Person zu entschädigen und erhielt die Auflage, 80.000 ähnlich gelagerte Fälle zu regeln. Das ist ausdrücklich im Urteil festgeschrieben. Es handelt sich also um ein spezifisches Problem, an dem 80.000 potentielle Kläger dranhängen. Auch alte Mitgliedsstaaten, wie die Türkei, haben jede Menge Affären anhängig. Was die früheren Ostblockstaaten betrifft, so ist es klar, dass sie Zeit brauchen, sich den Standards anzupassen.

**REVUE: Für Luxemburg war das Procola-Urteil von 1995 wohl das bislang spektakulärste. Es entlarvte die Funktionsweise des Staatsrates als konträr zur Menschenrechtskonvention. Daraufhin kam es zur Schaffung des Verwaltungsgerichts. Ein Ausnahmefall, weil er tief greifende institutionelle Änderungen provoziert hat?**

**Dean Spielmann:** Es war eines der wichtigsten Urteile, das Straßburg jemals gegen Luxemburg fällte. Tatsächlich stand eine institutionelle Frage im Mittelpunkt. Insofern war es für Luxemburg eher ein Ausnahmefall. Es gibt aber noch andere Urteile mit weit reichenden Konsequenzen. So ist die Affäre Roemen-Schmit besonders für Journalisten von großer Bedeutung, weil sie den Quellenschutz rechtlich absichert. Allgemein ist festzuhalten, dass das Straßburger Gericht der Aus-

drucksfreiheit eine große Bedeutung beimisst und damit auch der Arbeit des Journalisten, als «chien de garde» der demokratischen Institutionen.

**REVUE: Seit 1995 häufen sich die Klagen gegen Luxemburg. Was wird am meisten beanstandet?**

**Dean Spielmann:** Meistens handelt es sich um Fälle mit überlanger Verfahrensdauer. Kürzlich wurde Luxemburg erneut verurteilt, weil seine Gerichte einen Fall nicht innerhalb eines angemessenen Zeitraums klärten.

**REVUE: In der Affäre Roemen-Schmit waren Sie der Anwalt der Klägerpartei.**

**Dean Spielmann:** Daher ist mir die Kommentierung dieses Urteils untersagt.

**REVUE: Ihr Vater Alphonse Spielmann war bereits Richter in Straßburg. Ist Ihr Interesse familiär bedingt?**

**Dean Spielmann:** Das Engagement für Menschenrechte hat in unserer Familie Tradition. Ich habe mich viel damit beschäftigt, als Anwalt und als Mitglied einer Reihe nationaler und internationaler Gremien, von denen ich zwei erwähnen möchte: Die «commission consultative des droits de l'Homme», die seit einigen Jahren in Luxemburg besteht und das «réseau des experts des droits fondamentaux» der Europäischen Union in Brüssel, das regelmäßig Berichte über den Respekt der Menschenrechte in den einzelnen Mitgliedsstaaten sowie generell in der EU erstellt. Letzteres Gremium befasst sich mit der Charta der Grundrechte, die noch weit reichender als die Konvention der Menschenrechte ist, weil sie die sozialen Rechte mit einbezieht.

**REVUE: Meinen Sie die Menschenrechtscharta der EU?**

**Dean Spielmann:** Es ist genau diese Charta, die auch in der europäischen Verfassung verankert wurde. In Kraft tritt sie erst nach der Ratifizierung durch die Mitgliedsstaaten.

**REVUE: Wie bewerten Sie die Menschenrechtslage in der EU?**

**Dean Spielmann:** Die Menschenrechte spielen eine immer wichtigere Rolle in der EU. Ich denke an die Charta und an die Verfassung. Und allgemein an die Prinzipien des Rechtsstaates. Andererseits muss man aufpassen, dass die Gesetzgebungen, die in Brüssel ausgearbeitet werden – ich denke an Terrorismusbekämpfung – nicht gegen Grundrechte verstoßen. Wachsamkeit ist angesagt, damit diese Texte nicht zu viel auf Kosten der individuellen Freiheiten gehen.

**REVUE: Besteht diese Gefahr?**

**Dean Spielmann:** Diese Gefahr ist reell und unser «réseau» hat ein ganz detailliertes Gutachten über das Gleichgewicht zwischen Freiheit und Sicherheit erlassen. Und über die Absicherung desselben. Ich glaube, die Politiker sind gefordert, sich den Dimensionen dieser Problematik bewusst zu werden und die Grundfreiheiten im Auge zu behalten.

**REVUE: Diesem Standpunkt Gehör zu verschaffen, ist seit dem 11. September 2001 wohl schwieriger als je zuvor.**

**Dean Spielmann:** In Ausnahmesituationen sind die individuellen Freiheiten immer im Gefahr. Daher ist Wachsamkeit angebracht.

**REVUE: Nicht jeder kann sich Menschenrechte leisten. Schließlich darf man erst nach Straßburg, nachdem man alle nationalen Gerichtsinstanzen durchlaufen hat. Stört Sie das?**

**Dean Spielmann:** Eine Klage kann jeder in Straßburg einreichen. Allerdings wäre es sinnvoll, sich von einem Spezialisten beraten zu lassen, weil viele Hürden zu überwinden sind. Bezüglich der Kosten kann in Straßburg Unterstützung angefragt werden.

**REVUE: Der Menschenrechtsgerichtshof hat einen großen Einfluss auf die nationalen Gerichte. Glauben Sie, dass die Bürger sich dessen bewusst sind?**

**Dean Spielmann:** Davon bin ich überzeugt. Man darf auch nicht vergessen,

dass die europäische Menschenrechtskonvention der internationale Vertrag ist, der am meisten von unseren Gerichten benutzt wird. Dazu kommt die Jurisprudenz aus Straßburg, die eine Interpretation dieses Vertrags ist und die ebenfalls zur Anwendung gelangt.

**REVUE: Dürfen Sie auch Richter sein, wenn Luxemburg angeklagt wird?**

**Dean Spielmann:** Die internationale Gerichtsbarkeit beruht auf der Zustimmung der Staaten. Diese Philosophie beherrscht auch die Funktionsweise

des Menschenrechtsgerichtes. Der Staat hat das Recht, den nationalen Richter in einer Affäre anzufordern. Dennoch ist dieser Richter keineswegs als Vertreter seines Staates anzusehen. Falls der nationale Richter sich nicht an einer Affäre beteiligen kann, weil er bereits vorher damit befasst war, hat der Staat die Möglichkeit, einen adhoc Richter zu nennen. Oder er kann verzichten.

**REVUE: Wann werden Sie Ihr Amt aufnehmen?**

**Dean Spielmann:** Ich werde am 30. August vereidigt. Dann sitze ich prinzipiell in den luxemburgischen Affären. Das Richtergremium ist aus sieben Richtern zusammengesetzt. Sehr wichtige Affären gelangen vor die «grande chambre», die aus 17 Richtern besteht.

**REVUE: Und die Berufungsinstanz?**

**Dean Spielmann:** Das ist ebenfalls die «grande chambre». Bislang war noch nie ein Fall, der Luxemburg betraf, vor der großen Kammer. ■

## ZUR PERSON

Dean Spielmann, 41, Anwalt und Dozent, wird Nachfolger von Marc Fischbach als Richter am Europäischen Menschenrechtsgericht. Der engagierte Jurist gilt als herausragender Spezialist der Menschenrechte, denen er zahlreiche Publikationen gewidmet hat. Als Anwalt hat er mehrere Kläger erfolgreich in Straßburg vertreten.

**La nouvelle coalition planche sur la future politique d'asile du gouvernement. Sur le terrain, des situations intenable sont redressées au compte goutte**

## Paysage idyllique

anne heniqui

LE FAIT QUE les communes grand-ducales ne sont pas enthousiastes pour accueillir des demandeurs d'asile n'est un mystère pour personne. L'offre du ministère du Logement de subventionner la construction d'hébergements n'a pas fait d'émules, bien au contraire, ce qui montre qu'on ne se bouscule pas au portillon. Et pour décourager les demandeurs d'asile de venir s'installer chez eux, les édiles font même preuve d'une inventivité exemplaire.

Le tribunal administratif vient d'annuler le refus systématique de l'administration communale d'Esch-sur-Sûre d'apposer son visa sur l'attestation de quatre demandeurs d'asile. La procédure prévoit qu'ils se présentent une fois par mois auprès de la commune dans laquelle ils sont inscrits pour recevoir ce tampon. Cela leur permet ensuite d'obtenir du ministère de la Justice le prolongement de l'attestation et d'obtenir l'aide sociale à laquelle ils ont droit.

Devant les juges, le représentant du bourgmestre Claude Thilges avançait l'argument que celui-ci ne pouvait pas contrôler si ces demandeurs d'asile résidaient effectivement à l'hôtel qui leur avait été attribué par le ministère de la Famille. Qu'il avait demandé deux fois à la police de se rendre sur place pour vérifier s'ils étaient présents – sans succès – mais qu'il ne pouvait pas contrôler le registre de l'hôtelier. Qu'en apposant son tampon à l'aveuglette mois après mois, il risquait donc de commettre un faux en écritures publiques. Il explique aussi que c'est lui qui est responsable de la bonne tenue du registre de la population et comme il ne peut confirmer lui-même que les demandeurs d'asile habitent effectivement à cette adresse, il préfère ne rien avaliser.

Seulement, comme les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de gagner

leur vie en travaillant, ils sont dépendants de l'aide sociale qu'ils reçoivent du gouvernement. Sans visa, pas de prolongation de l'attestation du ministère de la Justice et donc pas d'argent, ce qui les mettait dans une situation de précarité. Leur défenseur, M<sup>r</sup> François Moysse reproche au bourgmestre de causer un préjudice grave, non seulement à cause de leur situation financière, mais aussi parce que la prolongation du ministère de Justice leur sert de pièce d'identité. Pour l'avocat, les demandeurs d'asile se trouvent donc en situation irrégulière sans en être responsables : « Les requérants ne peuvent pas être tenus en otages entre la commune qui refuse d'apposer son tampon sur leur attestation de demandeur d'asile et le ministère de la Justice qui refuse d'apposer son cachet en cas d'absence de celui de la commune. »

Les juges se sont penchés sur les textes législatifs et le commentaire des articles qui souligne que « l'institution du visa communal ne fait qu'entériner une procédure administrative établie » et qu'« il ne s'en dégage pas explicitement si l'objectif du législateur était d'instituer un mécanisme permettant le contrôle du séjour du demandeur d'asile ». Le visa communal n'est donc qu'une pure formalité et le fait que des demandeurs d'asile n'occupent pas le logement qui leur est assigné n'a rien d'exceptionnel.

Cette procédure sert juste à assurer qu'ils se trouvent régulièrement sur le territoire de la commune, ne serait-ce qu'une fois par mois quand ils se présentent pour obtenir le visa et d'éviter qu'ils ne « disparaissent dans la nature ». Les juges sont aussi d'avis que le législateur n'a mandaté la commune « d'aucune obligation ni responsabilité particulières ». Le bourgmestre n'a donc pas à contrôler si les demandeurs d'asile répondent à l'appel quand il se présente à leur hôtel.

Pour éviter une nouvelle fois l'excès

de zèle d'un bourgmestre, le ministre de la Justice Luc Frieden a d'ailleurs prévu de le préciser dans son nouveau projet de loi portant accélération de la procédure d'asile : « L'administration communale du lieu de séjour du demandeur d'asile a l'obligation de viser l'attestation. » Il reste que les brimades ne peuvent pas toutes être évitées par une loi.

Le Commissaire européen aux droits de l'homme Alvaro Gil-Robles s'est d'ailleurs penché entre autres sur le traitement accordé aux demandeurs d'asile au Grand-Duché. Après son passage à Luxembourg en février, le gouvernement luxembourgeois n'a pas attendu son rapport pour combler certaines failles. Une des avancées les plus spectaculaires a sans doute été l'abolition des fameux visas d'entrée pour les prostituées-artistes de pays tiers.

Le fait qu'au ministère de la Justice, seules quatre personnes étaient chargées de traiter toutes les demandes n'était pas justifiée et le commissaire n'a pas fait valoir l'argument du coût financier : « Le maintien sur le territoire luxembourgeois de demandeurs d'asile pendant des périodes prolongées entraîne également un coût économique et humain non négligeable à la collectivité. » Entre-temps, le ministère a embauché quatre personnes supplémentaires.

Alerté par un rapport de la Commission consultative des droits de l'homme sur les expulsions, M. Gil-Robles a insisté sur le fait de ne pas

**refouler un étranger qui risque de se faire torturer dans son pays d'origine, même s'il a commis des actes illégaux au Luxembourg. On l'a vu, certaines décisions de refoulement ont aussi dû être annulées par les juridictions administratives parce que la situation du pays d'origine avait été jugée « sans danger » un peu trop vite.**

La situation des demandeurs d'asile déboutés laisse aussi à désirer. Le Luxembourg n'a pas de structures spéciales pour les héberger avant leur refoulement. Ils sont donc envoyés à la section spéciale pour étrangers au centre pénitentiaire de Schrassig. Mais le manque d'activités et l'oisiveté sont pesants. Certains passent pratiquement des jours entiers enfermés dans leur cellule. Le gouvernement compte engager quinze nouveaux gardiens de prison. Reste à savoir combien pour-

ront être affectés à cette section, vu le manque chronique de personnel au centre pénitentiaire.

S'y ajoutent des barrières administratives pour les visites de l'extérieur : les membres de la famille n'ont d'accès qu'après quatre jours, les ONG doivent attendre dix jours avant de voir les personnes mises à la disposition du gouvernement. Même si le ministre de la Justice envisage de raccourcir ces délais, le commissaire aux droits de l'homme propose de les limiter à deux jours ou même de les supprimer carrément pour améliorer les conditions de rétention des personnes déboutées. Surtout qu'« une grande partie des reconduites à la frontière se font avant l'expiration de ce délai, ce qui prive *de facto* la personne expulsée de pouvoir voir ses proches ou d'être conseillée par une ONG sur ses droits. »

Le déroulement de la procédure d'éloignement est aussi épinglée par le manque de prévisibilité et de transparence de la procédure. Alvaro Gil-Robles est étonné de ce que

« des personnes n'étant pas en mesure de quitter le territoire (absence de documents de voyage, procédure judiciaire toujours pendante) aient reçu une invitation à le faire ; alors que d'un autre côté certains éloignements forcés sont entrepris sans notification préalable. »

Un autre aspect sont les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre pour maîtriser les personnes en éloignement qui voudraient s'y opposer comme l'obstruction des voies respiratoires et l'utilisation de gaz asphyxiants ou incapacitants. Le commissaire se joint à la recommandation formulée par la Commission d'interdire de tels agissements et d'autoriser un membre d'un organisme humanitaire à assister à l'éloignement et veiller au respect des droits fondamentaux des personnes, à l'instar d'autres États. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas réagi à ces propositions.

Entre-temps, les « retours volon-

taires imposés » ont repris. Samedi dernier, 45 réfugiés monténégrins sont retournés dans leur pays, une semaine avant la fin des vacances scolaires. Ils ont certes reçu une enveloppe par le gouvernement comme incitant, mais là non plus, la situation n'est pas claire ni sur le montant, ni sur les possibilités des demandeurs d'asile déboutés de faire appel sans perdre le droit à recevoir cette somme. Le commissaire aux droits de l'homme propose de clarifier la chose.

Les membres de la nouvelle coalition ont eux aussi planché sur la question de la politique d'asile au Luxembourg sans pour autant avoir trouvé de recette miracle. Les deux partenaires CSV et LSAP reprendront les discussions sur le sujet, mais on ne peut s'attendre à de grands changements, car ils ont d'ores et déjà déclaré ne pas avoir de dissensions sur les grandes lignes.

La justice pénale internationale est minée par les pays décideurs qui œuvrent pour leur impunité.

# La part belle aux bourreaux

**Q**ui aujourd'hui souhaite réduire la place des victimes et des ONG dans la lutte contre l'impunité? En d'autres termes, qui veut la peau du droit international pénal qui a fondé les poursuites contre les principaux bourreaux de la planète ces dernières années? A des degrés divers, bien des Etats concourent à ce retour de cycle, même si, par ailleurs, ils s'inscrivent dans un mouvement historique irréversible en faveur de la mise en place d'une justice pénale internationale dont la dimension universelle ne serait pas qu'incantatoire. Rappelons que, depuis le 18 juillet 1998, la Cour pénale internationale (CPI) s'est mise en ordre de marche, le rythme de ratification de son statut ayant été plus soutenu que prévu. Entre-temps, les attentats du 11 septembre 2001 sont venus, par de lugubres conséquences, assombrir l'évolution de la lutte contre l'impunité des plus grands bourreaux dont la CPI devait être l'instrument universel. Pour autant, cette régression de la lutte contre l'impunité s'est insidieusement amorcée avant les attentats du 11 septembre qui n'ont fait que l'aggraver. Aujourd'hui, il est acquis que l'impunité des dirigeants russes, pour les crimes contre l'humanité commis en Tchétchénie est universelle, et elle promet d'être éternelle.

L'impunité des responsables américains, s'agissant des crimes de guerre commis dans les prisons irakiennes, risque d'être aussi acquise, les condamnations légères promises à quelques exécutants militaires ne répondront pas aux besoins de justice mais apparaîtront comme un vain moyen de faire écran avec les véritables responsables. Enfin, rappelons, pour clore ce prologue, que la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye, institution onusienne, devait, le 11 février 2002, rendre une décision rappelant que le droit international coutumier faisait obstacle à ce que des poursuites soient engagées contre des chefs d'Etat et leurs ministres des Affaires étrangères, s'agissant des crimes les plus graves commis dans l'exercice de leurs fonctions (1). Les centaines de mètres qui séparent la CIJ de la CPI pouvaient représenter le symbole d'une grande proximité. Ils représentent l'inverse, soit un gouffre qui ne cesse de s'accroître entre le droit international pénal conventionnel – celui qui fonde la compétence de la CPI – et les droits nationaux puisque aucun juge et notamment européen, ne pourra appréhender, ni poursuivre, y compris pour génocide ou crimes contre l'humanité et pour crimes de guerre, un chef d'Etat en exercice.

On retiendra que si la CIJ s'était alignée sur les dispositions du statut de la CPI et si la France avait incorporé un mécanisme de compétence universelle, s'agissant des crimes de guerre (ce qu'elle s'est bien gardée de faire depuis plusieurs années), un juge français aurait pu, sur plainte des prisonniers irakiens, solliciter l'audition du président Bush lors de son passage à Paris. Témoignage de la discontinuité qui ne cesse de s'aggraver entre les droits nationaux et le droit international, le statut de la CPI enseigne que le responsable hiérarchique civil ou militaire peut voir sa responsabilité engagée même s'il n'a pas ordonné le crime de guerre dès lors qu'il l'a laissé se commettre et alors qu'il avait les moyens et le devoir d'y mettre un terme.

En France, les poursuites engagées sur le fondement de la compétence universelle essentiellement s'agissant des crimes de torture (2) patinent. Elles échouent parce que les procureurs exigent un niveau de preuves teintées d'arrière-pensées politiques – que les victimes ne peuvent pas toujours collecter – lorsqu'il s'agit de poursuivre un supérieur hiérarchique de haut niveau. C'est ce qui a été objecté aux victimes de tortures en Algérie, après le dépôt d'une deuxième plainte visant le général Khaled Nezzar en juillet 2002, alors qu'il se trouvait à Paris. Le paradoxe est éclatant, en effet, c'est l'auteur, qui, *a priori*, est physiquement le plus éloigné du crime, mais qui, moralement, en est l'instigateur et par conséquent le responsable, l'exécutant n'étant que son instrument, qui se trouve le plus protégé; c'est ce paradoxe qu'ont su surmonter les deux tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Ces procédures échouent aussi parce que les raisons d'Etat ressortent des bureaux pour, s'affranchissant du principe de la séparation des pouvoirs, brider l'action des juges. La cour d'appel de Paris devra se prononcer prochainement sur la requête présentée par le parquet de Meaux à l'initiative de la chancellerie pour faire annuler la mise en examen du directeur de la police nationale du Congo-Brazzaville, impudemment poursuivi pour tortures par le juge d'instruction. Cette reprise en main est loin d'être accidentelle, elle s'inscrit dans le cadre d'un mouvement visant à réduire la possibilité pour les victimes de déclencher l'action publique, s'agissant des poursuites contre leurs tortionnaires. C'est le sens, malheureusement, de l'avant-projet de loi rédigé par les services du garde des Sceaux aux fins de mettre la France en ordre de marche dans ses obligations de

coopération vis-à-vis de la CPI. Les dispositions prévues, si elles étaient adoptées, risquent de conférer au parquet le monopole des poursuites en matière de compétence universelle, elles tendent également à une limitation extrême du champ de compétence universelle aux ressortissants d'Etat non partie (3), ce qui serait une formidable régression eu égard aux impulsions données depuis dix ans.

Ainsi, la justice pénale internationale qui avait vocation à être universelle, l'est de moins en moins, la spirale de vendetta et de représailles à laquelle se livrent les camps du bien et du mal qui ainsi se rejoignent et se nourrissent mutuellement risque d'éclipser le besoin de justice et de droit au profit d'une criminalisation sinon d'une démonisation croissante par chaque camp de son adversaire. On oublierait presque que les Etats-Unis continuent à organiser sciemment l'impunité de leurs agents avec une obstination qui ne se dément pas. Pourquoi s'en priveraient-ils alors que, si Washington avait ratifié le statut de la CPI, c'est toute la chaîne de commandement américaine qui risquerait aujourd'hui d'être poursuivie par le procureur de la CPI.

En effet, si l'article 8 du statut de la CPI prévoit que les procès pour crimes de guerre doivent s'inscrire dans un plan ou être commis sur une grande échelle, ces limitations ne s'appliquent pas à ce qui s'est passé ces derniers mois dans les prisons militaires américaines en Irak aux termes des conclusions du rapport du CICR. L'administration américaine ne se prive de rien puisque, le 21 mai, elle a demandé à nouveau aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies d'adopter une résolution pour exempter les soldats américains de la CPI.

Les mensonges d'Etat qui ont prélué à la guerre en Irak ne sont plus un secret pour personne. Plus grave encore, la chute de Saddam Hussein a mis un terme à des horreurs absolues, mais c'est son prix tant sur le plan moral que sur le plan

●●● politique à long terme qui risque d'être immense. En effet, la guerre en Irak a affaibli le droit de la guerre (Washington a mené une guerre préventive en méprisant et en discréditant les Nations unies; l'armée américaine s'est rendue coupable de crimes de guerre s'agissant notamment des prisonniers irakiens). Plus encore le «droit» de l'après-guerre, qui n'existe aujourd'hui qu'à l'état d'ébauche, est ruiné – la démocratie et la paix avaient été promises au peuple irakien et c'est l'inverse dont il est assuré.

On le voit bien, au-delà du fait que la lutte



internationale contre le terrorisme canibalise progressivement la lutte contre l'impunité s'agissant des plus grands bourreaux, ce sont les principaux pays décideurs de la planète qui ont organisé leur impunité à l'échelon international pour des décennies. Ce mouvement a été accentué par l'instrumentalisation de la lutte contre le terrorisme après les attentats du 11 septembre, il avait pris ses racines avant. Les mêmes Etats qui avaient promu la constitution du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et s'étaient félicités de l'arrestation du général Pinochet sont ceux qui aujourd'hui reprennent la main, accentuent leur contrôle sur les juges nationaux ou réduisent la portée des lois nationales existantes. La loi belge, en raison sans doute de sa banalisation et peut-être de ses excès, a été, à quelques exceptions près, mise en pièces et, depuis le 1<sup>er</sup> juin, une modification du code pénal militaire suisse rendra infiniment plus difficile la poursuite en Suisse des criminels de guerre. Quant au juge espagnol Baltasar

Garzon, au-delà du bras de fer légitime engagé contre les terroristes, force est de connaître qu'au-delà du coup d'éclat formidable de l'arrestation du général Pinochet, des restrictions sérieuses ont été apportées par des juges espagnols à l'élargissement à d'autres bourreaux de la jurisprudence ainsi amorcée.

Si les deux tribunaux *ad hoc* pour juger des crimes commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda ne sont pas affectés par ce reflux de la lutte contre l'impunité, c'est toute la lisibilité et la légitimité de l'action judiciaire contre les bourreaux qui souffrent et, avec elles, les victimes. Si dans deux ou trois ans, sont jugés successivement par la CPI quelques dirigeants africains rattrapés parce que mis au ban des nations, la justice pénale internationale risque d'être frappée du sceau de l'illégitimité et de n'apparaître que comme l'outil d'une opération de bonne conscience à grand spectacle, sinon l'instrument de règlement de comptes par les pays les plus puissants au détriment de ceux qui les auraient trahis.

Même si le mouvement amorcé il y a quinze ans est sans doute irréversible, la décrue qui permet aux raisons d'Etat de prendre le pas sur le droit laisse les victimes de Tchétchénie, d'Irak, du Soudan, que les Etats signataires du statut de Rome avaient voulu rendre audibles et présentes au procès, résignées au mutisme et à l'impuissance. Quand la force gagne contre le droit, non seulement l'impunité recule, mais le fossé s'aggrave entre pays du Sud et du Nord, alors même que la justice pénale internationale, par sa vocation universelle, avait mission de le réduire. ◀

(1) Par cet arrêt, il a été mis fin aux poursuites engagées par le juge d'instruction bruxellois pour crime contre l'humanité contre l'ancien ministre des Affaires étrangères congolais, Abdoulaye Yerodia.

(2) Leur fondement légal résulte de l'incorporation en France de la convention de New York du 10 décembre 1984.

(3) Sur le point, voir l'avis adopté par la Commission consultative des droits de l'homme le 15 mai 2003.

Par  
**WILLIAM  
BOURDON,**  
avocat

Geheimdienst: Menschenrechtskommission legt Gutachten vor

## Pressefreiheit in Gefahr

Alex Fohl

In ihrem Gutachten zum Gesetzentwurf über die Neuorganisation des Geheimdienstes warnt die Menschenrechtskommission u.a. vor negativen Auswirkungen auf die Pressefreiheit.

Vor dem Hintergrund eines umstrittenen Mediengesetzes, das nicht zuletzt auf eine Überreglementierung des Journalistenberufs abzielt, könnte sich das Gesetzesprojekt über die Organisation des „Service de renseignement de l'Etat“ (SRE) als zusätzliche Belastung für die Medien erweisen.

In ihrem einstimmig verfassten Gutachten über die geplante Neuregelung des Luxemburger Geheimdienstes wittert die „Commission consultative des droits de l'Homme“ eine Gefahr für die Pressefreiheit. Stein des Anstoßes ist Artikel 16 des vorliegenden Textes, der Gefängnis- und Geldstrafen für jene vorsieht, die wissentlich geheime Informationen und Fakten über Funktionsweise oder Tätigkeiten des staatlichen Geheimdienstes an Unbefugte weitergeben. Gleiche Strafen drohen all jenen Unbefugten, die sich diese Informationen beschaffen oder auf eigenen Wunsch hin erhalten haben.

In ihrem Gutachten hält die Menschenrechtskommission

diesbezüglich fest: *„Par son caractère trop général, l'article 16 place par exemple sous un même chapeau les activités d'espionnage, qui sont des activités hostiles de nature à nuire à la sécurité de l'Etat, ici entendues dans le sens général du terme, et qui doivent être sanctionnées, et les activités d'investigation journalistique, qui peuvent avoir un caractère régulateur en démocratie.“*

Hier sei Gefahr im Verzug, so Victor Weitzel, Mitglied der Menschenrechtskommission. Journalisten könnten durch diese Textpassage große Schwierigkeiten bekommen. Die für eine Demokratie notwendige Informationsbeschaffung könnte dadurch unter Strafe gestellt werden. Die Meinungsfreiheit stehe auf dem Spiel.

In diesem Sinne schlägt die beratende Menschenrechtskommission vor, die spezifische Dimension des Journalistenberufs in der Gesetzesvorlage zu berücksichtigen. Darüber hinaus empfiehlt die Kommission, den vorliegenden Text in dieser Frage mit dem geplanten Mediengesetz zu harmonisieren.

Was die im Gesetzentwurf vorgesehene parlamentarische Kontrolle angeht, bedauert die Menschenrechtskommission, dass nicht alle politischen Gruppierungen im Kontrollausschuss

vertreten sein sollen. Der vorliegende Text sieht lediglich die Vertretung der politischen Fraktionen durch ihren jeweiligen Präsidenten vor. Parteien, die nicht über die Fraktionsstärke verfügen – also keine fünf Abgeordneten im Parlament haben –, sollen demnach außen vor bleiben.

Daher die Anregung der „Commission consultative des droits de l'Homme“, alle im Parlament vertretenen politischen Kräfte im Sinne einer wahrhaftigen Demokratie in den Kontrollausschuss einzubeziehen. Im Hinblick auf die Informationsbeschaffung des SRE und dessen unmittelbaren Zugang zu Datenbanken fordert die Menschenrechtskommission, dass dieser strikt durch ein großherzogliches Reglement festgelegt sein müsse. Die Bestimmungen in Bezug auf Zweck, Aufbewahrungsdauer und mögliche Zweckentfremdung der angelegten Datenbanken sollten vor der Abstimmung des Gesetzes im Parlament bekannt sein, so die Menschenrechtskommission in ihrem diesbezüglichen Gutachten.

Eigenen Aussagen zufolge hat das beratende Gremium das Gesetzesprojekt über den Geheimdienst lediglich aus dem Blickwinkel der Menschenrechte begutachtet.

# «Péril en la demeure sur les formulations»

## La commission consultative des droits de l'homme exige des modifications du projet de loi portant organisation du service de renseignement de l'État.

Le projet de loi portant organisation du Service de renseignement de l'État (SRE), soumis au conseil d'État en mai 2003, se donne pour objectif la modernisation de ce service créé en 1960. Dans un contexte géopolitique qui a beaucoup évolué, le Service de renseignement de l'État doit faire face à de nouvelles menaces qui impliquent une évolution législative.

En tant qu'organe consultatif du gouvernement, la commission des droits de l'homme a été saisie le 16 septembre dernier pour émettre un avis sur le projet. Hier, le président de la sous-commission Institution de la commission des droits de l'homme, Victor Weitzel, a exposé les conclusions de l'examen du projet de loi. La commission qu'il a présidée s'est basée sur la convention européenne des droits de l'homme, «légalement contraignante». «**La commission n'a pas discuté les missions qui restent proportionnelles aux fonctions définies de lutte contre la criminalité**», explique-t-il en se réjouissant du renforcement des contrôles prévus par le projet.

Là où le bât blesse, selon la commission, c'est dans la formulation de certains articles qui pourraient porter atteinte aux droits de l'homme. «**Il y a péril en la demeure sur les formulations**», assure Victor Weitzel. Concernant

l'article 4 portant sur l'accès aux informations, la commission considère que les banques de données prévues sont «proportionnelles» aux missions du SRE et désavoue le Conseil d'État qui souhaitait que les fonctionnaires en soient exclus.

### Entrave au travail journalistique

De plus, en matière d'accès aux informations, la commission se réjouit que l'État soit contraint par le paragraphe 8 de l'article 4 du projet de loi au respect de la vie privée. Toutefois, la Commission requiert un règlement grand-ducal au préalable assurant que «les données sont collectées pour des finalités bien déterminées» et ne soient utilisées que dans ce cadre et non «*ad vitam eternam*». «**Les garanties manquent**», déplore la commission. La commission nationale pour la protection des données aura un rôle important de contrôle. Or, la commission des droits de l'homme explique qu'«**elle doit être mise en capacité de contrôler**». «**Nous allons insister là-dessus**», prévient Victor Weitzel. De même, la commission demande que les contrôles parlementaires soient réalisés de manière plus démocratique, en incorporant toutes les formations et pas seulement celles disposant d'au moins cinq députés. Dans le même

article, la commission ne se satisfait pas de l'obligation de livrer des données non personnelles. La formule est «extrêmement vague» et doit être revue.

Dans l'article 5 sur la protection des sources, la commission souligne que l'anonymat des sources, «y compris contre des ordonnances des autorités policières, judiciaires et administratives», pourrait entrer en conflit avec le droit à un procès équitable.

L'article 16 sur les dispositions pénales est le plus contesté par la commission. Des sanctions sont prévues : le responsable de fuites internes, contre celui qui se sera procuré ces mêmes renseignements et contre toute personne «qui les aura reçus volontairement». «**On mêle pommes et poires**», martèle Victor Weitzel. Pour la commission, «le travail de l'extérieur n'est pas forcément hostile». Exemple : le travail journalistique, «régulateur de la démocratie». Victor Weitzel s'étonne ainsi de l'absence de clauses d'exception et par là même que les députés n'aient pas réagi face à cette disposition. «**Il doit y avoir absolument un changement**», prône-t-il en appelant à une réaction des élus.

Jérôme Quiqueret

*Propositions de Déi Gréng pour une réforme de la psychiatrie au Luxembourg*

# CHNP: les Verts réclament un état des lieux

*Déi Gréng* vont solliciter la commission consultative des droits de l'Homme de la Chambre des députés pour visiter le Centre hospitalier neuropsychiatrique d'Ettelbruck et faire un rapport sur la situation. Cette décision intervient suite à une lettre du conseil d'administration du CHNP révélant «certains» manquements aux droits de l'Homme.

Le 30 septembre 2003, le conseil d'administration du CHNP diffuse une lettre au personnel, dans laquelle il est mentionné que «certains événements ces derniers temps ont eu lieu au CHNP mettant en cause le respect fondamental des droits de l'Homme, des droits des personnes hospitalisées et les droits des personnes handicapées».

La missive ne contient aucun détail sur la nature exacte des événements, mais cela suffit pour provoquer l'indignation de *Déi Gréng*: «Les violations des droits de l'Homme constatées sont intolérables: nous voulons que la commission de la Santé et de la Sécurité sociale se réunisse d'urgence pour discuter de la situation du CHNP», a déclaré hier Jean Huss, avant d'annoncer: «Les Verts vont demander à la commission consultative des droits de l'Homme de visiter les lieux et de faire un rapport sur la situation au CHNP.»

## «Gouvernement passif»

D'après les Verts, le gouvernement n'aurait pas pris posi-

tion suite à cette information: «Je déplore que le ministre de la Santé reste aussi apathique. Il dit ne pas être au courant», déplore M. Huss, estimant du reste que «le bilan de la coalition gouvernementale en matière de psychiatrie est très maigre: ces cinq dernières années pourraient être qualifiées de perdues».

Le groupe de travail «santé mentale» de *Déi Gréng*, créé l'année dernière et intégrant des experts en psychiatrie, avait déjà détecté plusieurs lacunes dans le fonctionnement du CHNP. Marty Thull, conseillère communale à la ville d'Ettelbruck:

«Il n'existe pas, au CHNP, de procédure réglant l'immobilité et l'enfermement des patients. Les dossiers médicaux sont gérés de façon lacunaire, le traitement médical n'est pas toujours assuré de façon optimale et les échanges entre les psychiatres et les patients sont insuffisants: on n'informe pas toujours le patient sur le déroulement de sa thérapie.»

## Une série de réformes

Pour les Verts, les dysfonctionnements du CHNP reflètent d'une manière plus large la situation de la psychiatrie au Luxembourg. Selon eux, une réforme en profondeur s'impose d'urgence: «La réforme de la psychiatrie doit devenir une priorité de la politique de la santé. La création d'un établissement psychiatrique à Niederkorn avec une capacité de 96 lits n'est que la création d'un nouveau ghetto du genre d'Ettelbruck», estime Jean Huss. La réforme de la loi sur le placement, qui règle le placement de personnes atteintes de troubles mentaux dans des établissements fermés, est la principale mesure préconisée par *Déi Gréng*. Chaque année, 400 personnes sont placées au Luxembourg. «La principale raison pour laquelle on place quelqu'un, c'est pour protéger la société et non le patient lui-même. Les psychiatres décident de façon autonome de la durée du placement, et ils peuvent aisément prolonger la phase d'observation alors qu'elle ne devrait pas dépasser les 28 jours», a souligné Marty Thull.

Pour ces raisons, *Déi Gréng* estiment que les décisions du milieu psychiatrique devraient être contrôlées plus sérieusement par la justice.

Marion Bur

# La course aux droits de l'homme

Marc Fischbach quitte Strasbourg en laissant son siège de juge vacant. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, elle, souhaite féminiser la Cour. Les candidatures sont attendues, quelques noms circulent...

Geneviève Montaigu

Marc Fischbach vient d'être élu par les députés au poste de médiateur. Ancien ministre de la Justice, il avait été désigné pour représenter le Luxembourg au sein de la Cour européenne des droits de l'homme et son poste est désormais vacant. La course à la candidature est lancée au moment où l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui élit les juges de la Cour européenne des droits de l'homme parmi trois candidats proposés par chaque État, a décidé vendredi dernier de ne plus prendre en considération les listes unisexes.

Actuellement, seules 11 femmes parmi les 42 juges siègent à Strasbourg. À Luxembourg, depuis la nomination de Marc Fischbach à la fonction de médiateur, il n'était pas déraisonnable de penser que Lydie Err, avocate et députée, déposerait sa candidature. «Non, je ne suis pas candidate», a-t-elle déclarée hier, interrogée par le *Quotidien*. Mais elle n'était pas disposée à dévoiler ou à confirmer les noms qui circulent dans les sphères politico-judiciaires. Les libéraux (DP) espèrent secrètement pouvoir présenter quelqu'un en toute sérénité, eux qui ont donné leurs voix au chrétien-social Marc Fischbach. Un échange de bon procédé. Mais rien n'est moins sûr. Le Grand-Duché devra donc pré-

senter trois noms après avoir lancé un appel à candidature. Celle de l'avocat Dean Spielmann semble déjà avoir été déposée.

L'avocat luxembourgeois connaît bien le sujet, lui qui siège déjà au sein de la Commission consultative des droits de l'homme à Luxembourg. Il est aussi l'auteur d'un ouvrage qui rassemble les jurisprudences émanant de la Cour européenne et concernant le Grand-Duché, de 1995 à 2003.

## Un mandat prolongé mais non renouvelable

L'assemblée parlementaire considère qu'un mandat de neuf ans accroîtrait l'efficacité et la continuité de la Cour et renforcerait l'indépendance de celle-ci. Le mandat est actuellement de six ans.

L'assemblée, dans sa résolution adoptée vendredi dernier, invite les gouvernements à satisfaire à six critères avant de présenter des listes de candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Outre les qualités morales et l'expérience attendues à juste titre des candidats, l'assemblée appelle les gouvernements à s'assurer qu'un appel à candidatures a été publié dans la presse spécialisée; que les candidats ont de l'expérience dans le domaine des droits de l'homme; que figurent sur chaque liste des candidats des deux

sexes; que les candidats ont une connaissance suffisante d'au moins l'une des langues officielles; que les noms des candidats sont placés dans l'ordre alphabétique; que, dans la mesure du possible, aucun des candidats proposés ne sera remplacé par un juge *ad hoc* en cas d'élection.

## Encourager les femmes

La sous-commission en charge d'étudier les candidatures est invitée également à préférer une candidature du sexe sous-représenté à la Cour, en cas de mérite équivalent entre candidats. L'assemblée, dans sa résolution, décide d'enquêter aux niveaux nationaux et européen afin de déterminer quels obstacles s'opposent actuellement à la nomination de femmes candidates, quelles mesures peuvent être prises afin d'encourager les candidatures féminines et de fixer des objectifs pour parvenir à davantage d'égalité dans la composition de la Cour.

On attend donc les candidatures féminines au Grand-Duché. Lydie Err a formellement démenti, hier, être intéressée par le poste. En revanche, plusieurs noms d'hommes circulent. Il faudra patienter encore pour connaître le successeur de Marc Fischbach à Strasbourg.

## Cartes sur table

LE DIALOGUE DE SOURDS entre le gouvernement et la Commission consultative des droits de l'homme a atteint son apogée peu avant Noël. L'avis de la Commission relatif aux perquisitions opérées le 31 mars dernier dans de soi-disants milieux islamistes a provoqué la colère du gouvernement. Elle a critiqué le déroulement de l'opération coup de poing, jugeant le déploiement policier disproportionné, tout en estimant que l'expulsion d'un ressortissant tunisien vers son pays d'origine était contraire aux textes internationaux en matière de droits de l'homme. En Tunisie la torture est monnaie courante. Les autorités ont mis en cause l'intégrité de la Commission, estimant que celle-ci s'est livrée à de pures spéculations. Mais le gouvernement n'est toujours pas capable d'étayer sa thèse

qu'il y avait péril en la demeure. L'opinion publique semble plutôt pencher pour les thèses de la Commission, surtout après la réaction indignée de son président, Nic Klecker. L'audition parlementaire des ministres concernés n'a apporté aucun élément nouveau, les autorités préférant se retrancher derrière de vagues allusions («un contexte de danger grave») et le caractère secret de certaines informations. Mais en s'abritant derrière le Service de renseignements, le gouvernement ne gagne guère en crédibilité. Ce service a propagé un climat de suspicion généralisé à l'encontre de la communauté islamique. Si les informations sont du même acabit que celles distillées à propos du Centre culturel islamique de Mamer, il y a lieu d'être inquiet. Plutôt que de jouer à l'apprenti sorcier, le gouvernement devrait jouer cartes sur table. mh

Perquisitions du 31 mars 2003: les autorités pointées du doigt

# «Nous ne voulons pas servir d'alibi»

Les autorités ont-elles la mémoire qui flanche? En enquêtant sur les perquisitions dans les milieux dits «islamistes», la commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) n'a fait que remplir la mission qu'elles lui ont assignée, martèle son président Nic Klecker.

## PROPOS RECUEILLIS PAR FRÉDÉRIQUE MOSER

*Le Jeudi:* «La CCDH s'attendait-elle à cette volée de bois vert de la part des autorités mises en cause dans son avis (direction de la police et ministères de la Justice et de l'Intérieur)?»

**Nic Klecker:** «En remettant l'avis, nous nous attendions certes à faire des vagues. Mais je tiens à rappeler qu'il était de notre mission de nous saisir de cette affaire. Un groupe ad hoc a enquêté dès le mois d'avril sur le déroulement et les conséquences de ces perquisitions. Dès lors, nous ne pouvions que regretter que les autorités n'aient répondu à aucune des demandes de collaboration que nous leur avons adressées. De fait, les explications données par les autorités ainsi que les critiques formulées à l'encontre de la commission, nous ne les acceptons pas.»

*Le Jeudi:* «Les autorités expliquent leur mutisme par des procédures judiciaires en cours. La publication de l'avis serait donc intempestif. Que répondez-vous à cela?»

**Nic Klecker:** «Ce qui doit entrer dans leur tête, c'est que la CCDH n'est pas une juridiction. Nous exerçons un devoir de contrôle et de conseil auprès du gouvernement. Notre action est donc détachée de toute procédure judiciaire.»

*Le Jeudi:* «Les autorités vous ont sermonné, rien de moins?»

**Nic Klecker:** «C'est clair! Ces critiques dirigées contre notre commission et l'un de nos membres en particulier (Dean Spielmann, nldr) avaient pour but de nous remettre à notre place! Mais nous continuerons d'agir ainsi que le prévoit notre statut. Nous ne sommes pas une commission alibi...»

## INACCEPTABLE

*Le Jeudi:* «Certes. Vous évoquez des comportements très graves dans les rangs de la police...»

**Nic Klecker:** «Il est évident que nous ne

voulons pas dans ce pays d'une police qui maltraite les gens et qui effraie les enfants...

Notre avis comporte des recommandations concernant la formation des agents et l'accompagnement psychologique qui doit être proposé aux personnes qui subissent de telles perquisitions.»

*Le Jeudi:* «La CCDH s'alarme également du sort de deux ressortissants tunisiens. Pourquoi?»

**Nic Klecker:** «Ces deux hommes ont été rapatriés trois jours après leur interpellation au Luxembourg et ont été emprisonnés dès leur arrivée en Tunisie. L'un d'eux, c'est avéré, a subi de graves tortures et a failli en mourir.

Le ministre de la Justice explique ces rapatriements par un souci de sécurité intérieure. Certes, ces hommes n'étaient sans doute pas des anges. Mais nous disons que ceci n'est pas une raison acceptable.

En prenant le risque d'exposer ces hommes à la torture – la Tunisie est aux mains d'un dictateur – le gouvernement a agi en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ainsi que de la convention des Nations unies contre la torture.

Le gouvernement avait le devoir de s'assurer auprès des autorités tunisiennes que ces hommes ne seraient pas torturés. La CCDH ne peut pas accepter que les choses soient ainsi traitées, hum! à la légère... pour ne pas dire autre chose...»

*Le Jeudi:* «La CCDH ne sera finalement pas entendue par les députés. Comment réagissez-vous?»

**Nic Klecker:** «Je suis déçu mais après tout c'est leur affaire. Ils ont auditionné les ministres concernés et le directeur de la police, je pense qu'il aurait été intéressant pour eux d'entendre notre version des faits.

## PROTECTION

Cela aurait permis d'avoir cette fameuse présentation contradictoire.

toire qui fait défaut jusqu'à présent... Les députés sont néanmoins en mesure de juger à partir de notre avis.»

*Le Jeudi:* «Faut-il craindre que votre avis n'en rejoigne d'autres au fond d'un tiroir?»

**Nic Klecker:** «La CCDH n'a d'autres prises sur les autorités publiques qu'intellectuelle et morale. Nous ne pouvons forcer personne à agir selon nos recommandations. Mais nous avons constaté avec satisfaction que la

rue réagit, les gens nous interpellent et s'indignent à nos côtés... C'est bon signe.»

*Le Jeudi:* «Quelles suites espérez-vous pour cette affaire?»

**Nic Klecker:** «Mon souhait, qui est aussi celui de mes collègues de la commission, est que le gouvernement nous dise qu'il est intervenu auprès du gouvernement tunisien pour s'assurer que la personne qui a subi ces horribles tortures est désormais protégée et qu'en vue de son procès elle puisse jouir du libre choix de son défenseur.»

## DÉNIGRÉE

Les ministres de la Justice et de l'Intérieur, Luc Frieden et Michel Wolter, ainsi que le directeur général de la police, Pierre Reuland, ont prétexté des procé-

dures en cours pour refuser de livrer des explications précises devant les commissions parlementaires de la Justice et des Affaires intérieures. Par ailleurs, la CCDH a appris par la presse qu'elle ne sera

finalement pas entendue au parlement. Ainsi en a décidé lundi la majorité PCS/DP.

La députée des Verts René Wagener, à l'origine de la convocation des commissions par-

lementaires, fulmine: «Une fois de plus, le parlement a raté une chance de jouer son rôle de contrôle du gouvernement.»

Quant à Serge Koll-

welter, président de l'ASTI, il estime que «si le gouvernement avait voulu détruire la crédibilité de sa propre commission, il ne s'y serait pas pris autrement».



#### Menschenrechte

#### „Exemplarische Arbeit“

*mas* – Nicht einverstanden gezeigt hatte sich am Montag die grüne Abgeordnete Renée Wagener mit der Art, wie in der gemeinsamen Sitzung der Parlamentsausschüsse für Inneres und Justiz der Bericht der Menschenrechtskommission behandelt wurde (*siehe LW vom 23. 12., S. 3*).

Gestern nun hat der Präsident der Justizkommission, Laurent Mosar, reagiert und die Vorwürfe von Renée Wagener zurückgewie-

sen. Die Tatsache, dass sich das Parlament zusammen mit den beiden Ressortministern nur fünf Tage nach Veröffentlichung des Berichtes mit dessen Inhalt befasst habe, sei ein exemplarisches Modell der Kooperation zwischen Exekutive und Legislative, so der CSV-Politiker gegenüber dem „Luxemburger Wort“. Die Abgeordnetenkammer sei in diesem Fall sehr wohl ihrer Rolle als Kontrollorgan der Regierung nachgekommen; diese wiederum sei bereit gewesen, zu allen Fragen der Deputierten Stellung zu beziehen. „So dass keine Notwendigkeit für eine Unterredung mit

der Menschenrechtskommission besteht.“

Dass es zu keiner Unterredung der Abgeordneten mit den Vertretern der Menschenrechtskommission komme, liege ferner daran, dass seitens der Kommission keine diesbezügliche Anfrage vorliege, so Mosar weiter. Im Übrigen habe jeder Parlamentarier im Vorfeld der Sitzung vom Montag die Gelegenheit gehabt, den ihm zugestellten Bericht der Commission consultative des droits de l'Homme unter die Lupe zu nehmen.

### „Behörden nicht kooperationsbereit“

*mas* – Die Commission consultative des droits de l'Homme wirft der Regierung mangelnde Kooperationsbereitschaft vor. In einem Kommuniké bezieht ihr Präsident Nic Klecker Stellung zur Reaktion der Regierung im Anschluss an die Veröffentlichung des Berichtes der

Menschenrechtskommission (*siehe LW vom 18.12., S. 4*). Neben der fehlenden Bereitschaft zur Zusammenarbeit behandelt die Stellungnahme zwei von der Regierung aufgegriffene Punkte: der Eingriff in schwebende Verfahren und die Interessenvermischung eines Autors des Berichtes. Das vollständige Schreiben ist auf Seite 26 dieser LW-Ausgabe abgedruckt.

# Manque total de collaboration des autorités avec la Commission des Droits de l'Homme

Un communiqué de presse du 16 décembre 2003, commun aux ministres de la Justice et de l'Intérieur et à la direction de la Police, formule des reproches qui sont à considérer comme graves à l'encontre de la Commission consultative des Droits de l'Homme en relation avec l'avis que cette Commission vient de rendre public relativement aux perquisitions opérées le 31 mars 2003 dans les milieux islamistes. Ces reproches concernent (i) le fait que les autorités n'auraient, prétendument, pas pu exposer leur point de vue à l'occasion de l'élaboration de l'avis, et que celui-ci aurait été établi de façon non contradictoire, (ii) le fait que des procédures sont pendantes devant les juridictions judiciaires et administratives en rapport avec les faits dont traite l'avis de la Commission et (iii) le fait qu'un des auteurs de l'avis serait impliqué en tant qu'avocat dans ces procédures judiciaires.

## *1. Quant au manque de collaboration des autorités publiques*

Alors que les autorités gouvernementales croient pouvoir se plaindre du caractère non contradictoire de l'avis de la Commission, celle-ci ne peut que regretter à nouveau le manque total de collaboration des autorités à l'occasion de la préparation de l'avis de la Commission. Invitées à venir s'expliquer devant la Commission et à livrer ainsi à celle-ci

leur version des faits, les autorités compétentes s'y sont refusées sous des prétextes que la Commission se doit de qualifier comme vains. Alors que l'avis concerne d'une part le déroulement des perquisitions et non le principe de celles-ci et d'autre part une expulsion d'une personne vers un pays qui pratique la torture, toute considération relative au caractère prétendument secret de certaines informations est dénuée de pertinence. Ceci est d'autant plus vrai que, contrairement aux insinuations figurant dans le communiqué de presse du 16 décembre 2003, la Commission a pu se convaincre du fait que la personne expulsée vers la Tunisie a effectivement été soumise à de graves tortures. La Commission se doit, à ce propos, de rappeler qu'il résulte du texte de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme que l'interdiction de la torture est indérogeable et ne souffre aucune exception, fût-ce dans un prétendu intérêt de sécurité nationale.

Le fait que le ressortissant tunisien concerné ait été débouté par les juridictions administratives de sa demande d'asile au titre de la Convention de Genève est sans rapport avec cette question.

## *2. Quant au fait que des procédures judiciaires sont pendantes*

L'élaboration en toute indépendance des avis de la Commission est détachée de toute procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire. N'étant pas elle-même une juridiction, la Commission n'a pas à attendre l'issue de telles procédures.

## *3. Quant à l'affirmation que l'un des auteurs de l'avis interviendrait dans des procédures judiciaires*

L'affirmation faite dans le communiqué de presse du 16 décembre 2003 met en cause tant l'intégrité de la Commission, qui a élaboré son avis en toute indépendance conformément au mandat reçu de la part du Gouvernement, que celle de l'un de ses membres. En réalité, le membre visé de la Commission, à savoir Me Dean Spielmann, s'est justement, en raison de son implication dans une procédure judiciaire, née des mêmes faits, abstenu de participer aux travaux du groupe ad hoc de la Commission chargé d'élaborer l'avis concerné, ceci alors que, de par ses qualifications, il avait une vocation toute particulière à y participer.

Il est regrettable que les autorités concernées s'appliquent à dénigrer la Commission et ses membres alors que la Commission a pour seul souci de s'acquitter, avec rigueur, de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre.

Nic Klecker  
Président

de la Commission consultative  
des Droits de l'Homme

*Commission consultative des droits de l'Homme*

## **Les députés ne l'entendront pas**

*JMD.* – Le ministre de la Justice, Luc Frieden, son collègue de l'Intérieur, Michel Wolter, et le directeur général de la police grand-ducale, Pierre Reuland, ont planché hier pendant quarante minutes devant les parlementaires de deux commissions réunies, celle de la Justice et celle des Affaires intérieures. Motif: le rapport très critique de la Commission consultative des droits de l'Homme sur les modalités de la perquisition dans les milieux dits extrémistes islamistes et de l'ex-

pulsion d'un ressortissant tunisien. Les deux ministres ont justifié la démarche, se refusant toutefois à entrer dans les détails en raison de procédures judiciaires en cours. Les députés de *Déi Gréng*, à l'origine de cette réunion, jugent «scandaleuse» la décision de la majorité chrétienne sociale et libérale de refuser d'entendre les membres de la Commission consultative. «Une fois de plus, le parlement a raté une chance de jouer son rôle de contrôle du gouvernement», affirme Renée Wagener.

## Portes fermées

La commission des droits de l'homme ne sera pas entendue au Parlement.

Il y a une semaine, la commission consultative des droits de l'homme publiait son rapport concernant l'opération de police dans «les milieux islamistes» et l'expulsion vers leur pays d'origine de ressortissants tunisiens. Dans ce rapport, la commission s'est montrée très critique envers le travail de certains agents de police, a regretté que les moyens employés étaient disproportionnés par rap-

port à la mission et a rappelé que l'expulsion vers un pays où l'on risque la torture est interdite par les conventions internationales.

Hier, les commissions parlementaires de la justice et des affaires intérieures se sont réunies conjointement afin de se pencher sur le rapport et entendre les explications des membres du gouvernement. Les ministres Luc Frieden (Justice) et Michel Wolter (Intérieur) campent sur leurs positions : l'action des forces de police était une opération «préventive» afin d'assurer la sécurité du pays, il n'est pas possible de donner des informations détaillées alors que des recours sont en cours devant la

justice.

Alors que de nombreuses questions sont restées ouvertes, déi Gréng ont proposé d'entendre les membres de la commission consultative ayant travaillé sur le dossier. La demande a été rejetée par la majorité CSV/DP, ce qui a provoqué la réaction suivante de la députée Renée Wagener (Déi Gréng) : «**Le Parlement a raté une fois de plus l'occasion d'assumer son rôle d'organe de contrôle vis-à-vis du gouvernement. La majorité CSV-DP prend-elle vraiment la commission au sérieux?**». A. K.

# Partialités dévastatrices pour le Luxembourg

La constitution d'un espace public et l'autonomie des institutions vis-à-vis des joutes politiques ordinaires ne sont pas encore des réalités au Luxembourg. Deux faits d'actualité en apportent encore la preuve. Tout d'abord le conflit qui oppose les ministres de la Justice et de l'Intérieur à des membres de la Commission consultative des droits de l'homme au sujet de l'absence du respect du «principe de proportionnalité dans les interventions des forces de l'ordre» lors de perquisitions menées dans des foyers supposant abriter des islamistes en mars 2003. Puis, la nomination par la Chambre des Députés, de Marc Fischbach, au poste de premier médiateur du Grand-Duché. Pour autant, considérer les seuls arguments de ceux qui poussent des cris d'orfraies, serait reconnaître que ces derniers – et les institutions qu'ils défendent – sont parés forcément de la neutralité et de toutes les vertus. Or, ce n'est manifestement pas le cas, si bien sûr on se réfère en l'espèce au philosophe Marcel Gauchet et à son ouvrage la Démocratie contre elle-même. En effet, pour cet auteur toutes les institutions du système démocratique libéral sont construites sur l'idée que leur pouvoir n'ont d'assise que la norme à laquelle elles se réfèrent (la démocratie et les droits et devoirs de l'Homme) ou qu'elles énoncent (les lois, les règlements, les avis, etc.). Or, il s'agit bien d'une «construction sociale». Cette dernière ne saurait donc avoir pour principe organisateur la «neutralité». Au-

trement dit, une institution démocratique (la Commission, le Médiateur), parce qu'elle est composée d'individus véhicule forcément des préjugés et des opinions. Mais du fait que son existence permet aussi à la société de vivre sans trop de conflits d'intérêts ou d'abus de pouvoir, il est nécessaire de faire croire qu'elle est au-dessus de la mêlée et pour les animateurs de ces institutions de s'extraire des contingences ordinaires, c'est justement cela que l'on nomme l'espace public. Or dans les affaires susmentionnées, tous ont pour ainsi dire failli mais avec des degrés de gravité divers.

Dans la nomination du médiateur, la chose «choquante» est que des candidats n'aient pas été auditionnés. Pour autant, on peut aussi raisonnablement douter de l'«assujettissement» au pouvoir politique de celui qui sera chargé d'arbitrer les éventuels conflits entre le citoyen et l'administration luxembourgeoise puisqu'il a été juge à la Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg. Habituellement, l'exercice d'une telle fonction vous prédispose à une certaine impartialité, même si les nominations à une telle instance relèvent toutes du pouvoir discrétionnaire des gouvernements européens. Ajoutons à ce sujet que la majorité des médiateurs ou *ombudsman* dans l'Union européenne ont été des hommes politiques de premier plan. Le médiateur de la République française, Bernard Stasi, fut avant sa nomination ministre et responsable national du Centre des démocrates

sociaux, la composante chrétienne démocrate de l'Union pour la démocratie française. Qui plus est, les autres candidats au poste de médiateur étaient tous à des degrés divers rattachés à un courant d'idées. La gravité de l'affaire qui oppose les ministres de la Justice et de l'Intérieur à des membres de la Commission consultative des droits de l'homme est tout autre. D'abord, parce des membres du gouvernement conteste la légitimité d'un tel avis pourtant prévu par les statuts de l'institution, puisqu'il est écrit que «la Commission pourra par ailleurs se saisir elle-même des problèmes qui sont de son ressort». Ensuite, parce que certains membres de la Commission, en l'absence d'un règlement intérieur précis – mais aussi d'une surestimation de leurs fonctions – continuent d'exercer des responsabilités politiques, associatives ou syndicales qui finalement portent préjudices au caractère de solennité pourtant bien nécessaire pour une telle commission. Autrement dit, le déroulement de l'affaire et l'enfantillage de certains nuisent finalement à l'adhésion au système démocratique par les citoyens et au bon fonctionnement des institutions grand-ducales. Gageons que celui qui la responsabilité de tous, en l'occurrence, le Premier ministre, siffle la récréation, qui a bien des égards est dévastatrice pour le Luxembourg et qui porte atteinte une nouvelle fois à son image de marque à l'étranger.

*\*Philippe Poirier, docteur en sciences politiques, chercheur à l'Université du Luxembourg.*

## Reproches graves à l'encontre de la Commission consultative des Droits de l'Homme

Un communiqué de presse du 16 décembre 2003, commun aux ministres de la Justice et de l'Intérieur et à la direction de la Police formule des reproches qui sont à considérer comme graves à l'encontre de la Commission consultative des Droits de l'Homme en relation avec l'avis que cette Commission vient de rendre public relativement aux perquisitions opérées le 31 mars 2003 dans les milieux islamistes.

Ces reproches concernent (i) le fait que les autorités n'auraient, prétendument, pas pu exposer leur point de vue à l'occasion de l'élaboration de l'avis, et que celui-ci aurait été établi de façon non contradictoire, (ii) le fait que des procédures sont pendantes devant les juridictions judiciaires et administratives en rapport avec les faits dont traite l'avis de la Commission et (iii) le fait qu'un des auteurs de l'avis serait impliqué en tant qu'avocat dans ces procédures judiciaires.

1. Quant au manque de collaboration des autorités publiques.

Alors que les autorités gouvernementales croient pouvoir se plaindre du caractère non contradictoire de l'avis de la Commission, celle-ci ne peut que regretter à nouveau le manque total de collaboration des autorités à l'occasion de la préparation de l'avis de la Commission.

Invitées à venir s'expliquer devant la Commission, et à livrer ainsi à celle-ci leur version des faits, les autorités

compétentes s'y sont refusées sous des prétextes que la Commission se doit de qualifier comme vains.

Alors que l'avis concerne d'une part le déroulement des perquisitions et non le principe de celles-ci et d'autre part une expulsion d'une personne vers un pays qui pratique la torture, toute considération relative au caractère prétendument secret de certaines informations est dénuée de pertinence.

Ceci est d'autant plus vrai que, contrairement aux insinuations figurant dans le communiqué de presse du 16 décembre 2003, la Commission a pu se convaincre du fait que la personne expulsée vers la Tunisie a effectivement été soumise à de graves tortures.

La Commission se doit, à ce propos, de rappeler qu'il résulte du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme que l'interdiction de la torture est indérogeable et ne souffre aucune exception, fut-ce dans un prétendu intérêt de sécurité nationale.

Le fait que le ressortissant tunisien concerné ait été débouté par les juridictions administratives de sa demande d'asile au titre de la Convention de Genève, est sans rapport avec cette question.

2. Quant au fait que des procédures judiciaires sont pendantes.

L'élaboration en toute indépendance des avis de la Commission est

détachée de toute procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire. N'étant pas elle-même une juridiction, la Commission n'a pas à attendre l'issue de telles procédures.

3. Quant à l'affirmation que l'un des auteurs de l'avis interviendrait dans des procédures judiciaires.

L'affirmation faite dans le communiqué de presse du 16 décembre 2003 met en cause tant l'intégrité de la Commission, qui a élaboré son avis en toute indépendance conformément au mandat reçu de la part du Gouvernement, que celle de l'un de ses membres.

En réalité, le membre visé de la Commission, à savoir Me Dean Spielmann, s'est justement, en raison de son implication dans une procédure judiciaire, née des mêmes faits, abstenu de participer aux travaux du groupe ad hoc de la Commission chargé d'élaborer l'avis concerné, ceci alors que, de par ses qualifications, il avait une vocation toute particulière à y participer.

Il est regrettable que les autorités concernées s'appliquent à dénigrer la Commission et ses membres alors que la Commission a pour seul souci de s'acquitter, avec rigueur, de la mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre.

**Nic Klecker**  
**Président de la Commission**  
**consultative des Droits**  
**de l'Homme**

DROITS HUMAINS

# Perquisitionner, intimider, torturer

**Que valent  
les droits humains  
aux yeux  
du gouvernement et  
de la justice  
luxembourgeoise?  
La réponse dessinée  
par l'avis de la CCDH  
sur les perquisitions  
de mars dernier  
n'est pas rassurante.**

**Raymond Klein**

Un non-lieu, c'est tout ce qu'a obtenu la famille A., malmenée "par erreur" lors des perquisitions du 31 mars dernier dans les milieux islamistes. Le tribunal n'a pas jugé utile de poursuivre l'affaire. Une non-réponse, c'est tout ce qu'a obtenu la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH), lorsqu'elle a sollicité la collaboration des instances officielles pour enquêter sur cette opération des forces de l'ordre.

La CCDH n'en a pas moins publié, mardi dernier, un avis sur les perquisitions et leurs conséquences. Elle y critique d'une part les excès de violence d'une partie des policiers impliqués. D'autre part la commission dénonce l'expulsion d'un ressortissant tunisien arrêté lors de cette opération et torturé par la suite en Tunisie. La CCDH, mise en place par le ministre d'Etat, est la première instance officielle à reprendre les critiques formulées il y a huit mois déjà par des ONG et une partie de la presse (voir woxx no 688). La réponse des ministères et de la police n'a d'ailleurs pas varié: assuran-

ces que les mesures prises étaient nécessaires, invocation du secret de l'enquête pour refuser de donner plus d'explications.

## Violence

Le mérite de l'avis de la CCDH est d'abord de donner une vision d'ensemble du déroulement des perquisitions, après l'audition de huit personnes concernées, choisies "en raison de leur diversité", comme le précise le rapport. Selon ces témoignages, une première unité de police spéciale a pénétré dans les maisons "dans un climat de grande violence physique et psychologique, provoquant un sentiment de peur et d'angoisse qui a profondément marqué les personnes concernées." Une deuxième unité de police judiciaire a, de manière générale, montré beaucoup plus d'égards et accepté de fournir des explications quant à leur présence. La commission rapporte néanmoins des faits choquants: refus de laisser boire les gens pendant quatre heures, comportements xénophobes, menottage d'un enfant de neuf ans.

"Etait-ce nécessaire d'entrer comme cela?", interroge Bernadette Jung, membre de la CCDH. "Une fois qu'il était clair que les personnes perquisitionnées étaient inoffensives, fallait-il continuer à appliquer autant de force?" La commission invoque le principe de proportionnalité entre la force utilisée et le but recherché, inscrit entre autres dans le Code européen d'éthique de la police. Elle constate que "le principe de

proportionnalité ne semble pas avoir été toujours un des principes directeurs dans la façon de procéder." Et: "Le climat de peur et d'angoisse entretenu par la volonté de mutisme de certains policiers ... ne paraît non plus avoir aucune justification."

Face à ces graves reproches, l'Etat se retranche derrière le secret de l'instruction. Or il semble qu'aucune sanction à l'égard d'agents fautifs n'ait été prise à ce jour et que les responsables de la police temporisent en espérant étouffer l'affaire. On peut craindre que le résultat des différentes plaintes déposées contre la police soit le même que pour la famille A. Dans ce cas, l'absence de condamnation reviendrait à une caution apportée par l'Etat luxembourgeois à tous les excès et abus de pouvoir.

Quant à Salmi Taoufik, le ressortissant tunisien expulsé, le "Quotidien" avait révélé en août dernier qu'il avait subi des tortures: "... suspension au plafond les mains menottées, coups de poing et bastonnades sur toutes les parties du corps y compris la tête et les parties génitales", selon le témoignage de son avocate, Radhia Nasraoui. Luc Frieden avait alors déclaré: "La décision d'expulser Salmi Taoufik a été une décision difficile, mais bien réfléchie." D'autres déclarations officielles laissaient entendre qu'une éventuelle incarcération aurait exposé le Luxembourg à des représailles terroristes. Au-delà, le caractère secret d'informations provenant du service de renseignements interdirait toute explication - une manière con-

fortable de se soustraire aux questions.

## Torture

Nic Klecker, président de la CCDH, a repris une déclaration de Jean-Claude Juncker sur Saddam Hussein: "Même le plus grand criminel a droit à un procès équitable." "Cela ne vaudrait-il pas pour un islamiste, même soupçonné d'être un terroriste?", a demandé Nic Klecker. La CCDH estime que, indépendamment de la dangerosité des personnes en question, le respect des droits fondamentaux ne supporte aucune dérogation. C'est ce que la Cour européenne des droits de l'Homme a établi dans une affaire opposant un terroriste présumé en instance d'expulsion au gouvernement anglais: "L'intérêt national de l'Etat ne saurait l'emporter sur celui de l'individu." L'interdiction d'expulser quelqu'un dans un pays où sa vie et sa liberté sont gravement menacés, contenue dans la Convention européenne des droits de l'Homme, vaut a fortiori dans le cas de Salmi Taoufik, contre lequel la justice luxembourgeoise n'avait établi aucune charge.

Qu'est-ce qui se cache derrière le mutisme des responsables des perquisitions et de l'expulsion? Si la CCDH se contente de parler de manque de préparation, certains indices pointent en direction d'une incompétence totale des personnes en charge. Ainsi, devant une commission parlementaire, la représentante de la police a évoqué l'appartenance de Salmi Taoufik à al-Nahda, mouvement comparable à al-



Quaïda, selon elle. Or ce mouvement est le plus grand groupe d'opposition en Tunisie, défend certes des idées de type islamiste, mais n'a rien d'un groupe terroriste.

Cette incompétence se prolonge dans les milieux politiques: plutôt que de lire attentivement l'avis de la CCDH, les instances en cause ont préféré s'attaquer à la commission. Dans un communiqué, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et la Police grand-ducale lui reprochent entre autres de faire abstraction du contexte de danger dans lequel ont eu lieu les perquisitions. Or la CCDH consacre tout un paragraphe à cette question avant de conclure que certaines mesures étaient injustifiées. Visiblement, les responsables ne l'entendent pas de cette oreille et espèrent encore faire

croire que l'opération se serait déroulée de manière irréprochable.

### **Mauvaise foi**

Autre reproche fallacieux: un des auteurs du rapport serait concerné, en tant qu'avocat, par les procès en cours. "Faux", a répondu Nic Klecker à la télé, "Maître Dean Spielmann, dont l'intégrité est mise en cause, s'est abstenu de collaborer au rapport, précisément pour cette raison." Enfin la question de l'expulsion de Salmi Taoufik donne lieu à des points de vue opposés. Le ministre de la Justice rappelle que sa demande d'asile avait été refusée et conclut que l'expulsion s'est faite sans violer le droit international et national. "Le fait que le ressortissant tunisien concerné ait été débouté par

les juridictions administratives de sa demande d'asile au titre de la Convention de Genève, est sans rapport avec cette question", maintient la CCDH. En effet, les conditions de la Convention de Genève sont plus restrictives que la clause générale de non-refoulement de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Comble de mauvaise foi, Luc Frieden feint d'ignorer que cette clause est reprise dans les textes de loi luxembourgeois. Il existe même une jurisprudence récente en la matière: en février, le Tribunal administratif avait statué, au grand déplaisir du ministre, que des demandeurs d'asile déboutés albanais ne pouvaient être renvoyés dans leur pays s'ils risquaient d'y subir de mauvais traitements.

Une bavure judiciaire a

succédé aux bavures policières, pourrait-on conclure. A moins que la disproportion des moyens, la violence des actes, la dureté des paroles ne soient pas accidentelles. Les perquisitions auraient trahi la volonté de tirer une sorte de coup de semonce en direction des milieux tentés par un islamisme violent. Quel signal plus fort dans ce contexte que d'envoyer la personne la plus engagée dans cette voie, avec toute sa famille, dans les bras d'une dictature? Si cette hypothèse s'avérait exacte, l'Etat luxembourgeois aurait fait usage d'un des procédés modérés qu'emploient de telles dictatures, celui de l'intimidation musclée. Et le gouvernement se retrouverait complice des tortionnaires.

## Droits de l'Homme (Dis)proportions

La sensibilité d'un sujet se mesure à la virulence des réactions politiques. Tout en haut de l'échelle des sujets sensibles se trouve tout ce qui a trait à la place financière. Ainsi, lorsqu'un député français présente un rapport sur les pratiques bancaires luxembourgeoises, le ministre de la Justice, Luc Frieden, se déplace même à Paris pour réagir directement aux accusations. Les droits de l'Homme rangent un peu plus bas sur cette échelle, alors le ministre n'envoie que son attaché de presse à la conférence de presse de la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH), afin que celui-ci note méticuleusement tout ce qui s'y dit. Mardi, la CCDH, organe indépendant créé en 2000, sous la tutelle du Premier ministre, présentait son avis sur « Les perquisitions du 31 mars 2003 et leurs conséquences ».

La commission s'était auto-saisie de cette affaire suite aux reportages dans la presse et aux réactions politiques et des ONG sur les méthodes un peu trop musclées de la police lors de ces perquisitions à 18 endroits différents par 150 policiers. Une commission *ad hoc* fut formée, composée de Sylvain Besch, Paul Gengler, Bernadette Jung et Gilbert Pregno. Les demandes d'entrevues avec les ministères compétents (de la Justice, de l'Intérieur) ainsi qu'avec des représentants de la Police étant restées sans réponse, la commission ne pouvait se baser que sur des auditions de huit personnes concernées, ainsi que de divers avocats impliqués. Le

résultat est accablant pour un État de droit : climat de peur et d'angoisse durant ce que beaucoup pensaient être un rapt, disproportion des moyens utilisés à l'égard de personnes ne présentant aucune résistance, rudesses dans le traitement de femmes enceintes et d'enfants, humiliations ayant trait à la religion musulmane des ménages perquisitionnés, etc.

La police était alors à la recherche de présumés intégristes islamistes dangereux, toutes les personnes chez lesquelles eurent lieu les perquisitions étaient des musulmans pratiquants. Dans le rapport de la CCDH, on lit aussi que toutes avaient un lien ou au moins des contacts avec Taoufik Kalifi,

citoyen tunisien (affirmant aussi disposer d'un passeport bosnien), qualifié de « dangereux pour la sécurité nationale » par le ministre de la Justice, et expulsé suite à cette perquisition en avril en Tunisie. Selon son avocate tunisienne, Radhia Nasraoui, il fut emprisonné dès son arrivée à Tunis et torturé de façon si brutale que les médecins consultants durent intervenir parce qu'ils craignaient qu'il n'en meure.

Et c'est là que le bât blesse : en expulsant quelqu'un, aussi dangereux soit-il, vers un pays dans lequel il risque la torture, le Luxembourg enfreint les principes de base de toutes les conventions internationales des droits de l'Homme qu'il a ratifiées. Voire même sa propre loi « sur l'entrée et le séjour des étrangers » de 1972, qui dit dans son article 4 que « l'étranger ne peut être expulsé, ni éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie et sa liberté y sont gravement menacées » ou qu'il risque d'y être soumis à la « torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. » Les avocats que sont Luc Frieden, Jean-Claude Juncker ou encore Lydie Polfer, le savent pertinemment.

Le bon fonctionnement d'un État de droit, le degré de civilisation d'une société ne se mesurent pas sur les questions évidentes, mais sur des cas difficiles comme celui-ci. Si l'homme était une menace pour le pays, il aurait dû être jugé sur place, ici, au Luxembourg, plaide la CCDH, et non pas renvoyé comme une patate chaude vers un pays dont les pratiques de torture à l'encontre de prisonniers politiques est largement rapportée. Surtout si le Premier ministre juge que même Saddam Hussein devrait avoir droit à un procès équitable.

La meilleure défense est l'attaque se dirent les ministres de la Justice, de l'Intérieur et la police grand-ducale et expliquent, dans un communiqué de presse, que toute cette action s'est déroulée dans un « contexte de danger grave » et qu'aucune collaboration avec la CCDH ne fut possible parce que des affaires en relation avec ces perquisitions sont pendantes devant les tribunaux, ce qui leur imposerait un devoir de réserve. Et mettent en doute tout le travail de la commission, voire même son intégrité. Or, on peut faire beaucoup de reproches à l'égard de la CCDH – notamment d'être bien trop sage, ou que son avis arrive très tard, depuis avril, Taoufik Kalifi aurait pu mourir plusieurs fois sous la torture –, mais certainement pas une absence de rigueur. Au contraire, c'est cette volonté de rigueur qui explique sa lenteur. D'ailleurs, la CCDH ne critique même pas la légitimité de ces perquisitions, mais uniquement leur déroulement. Les Verts viennent de demander que les commissions parlementaires des affaires intérieures et juridiques organisent une réunion jointe pour entendre des membres de la CCDH. **josée hansen**

# Riposte de la Commission consultative des Droits de l'Homme

Nic Klecker  
Président de la  
Commission consultative  
des Droits de l'Homme

Un communiqué de presse du 16 décembre 2003, commun aux ministres de la Justice et de l'Intérieur et à la direction de la Police formule des reproches qui sont à considérer comme graves à l'encontre de la Commission consultative des Droits de l'Homme en relation avec l'avis que cette Commission vient de rendre public relativement aux perquisitions opérées le 31 mars 2003 dans les milieux islamistes. Ces reproches concernent (1) le fait que les autorités n'auraient, prétendument, pas pu exposer leur point de vue à l'occasion de l'élaboration de l'avis, et que celui-ci aurait été établi de façon non contradictoire, (2) le fait que des procédures sont pendantes devant les juridictions judiciaires et administratives en rapport avec les faits dont traite l'avis de la Commission et (3) le fait qu'un des auteurs de l'avis serait impliqué en tant qu'avocat dans ces procédures judiciaires.

## 1) Quant au manque de collaboration des autorités publiques

Alors que les autorités gouvernementales croient pouvoir se plaindre du caractère non contradictoire de l'avis de la Commission, celle-ci ne peut que regretter à nouveau le manque total de collaboration des autorités à l'occasion de la préparation de l'avis de la Commission. Invitées à venir s'expliquer devant la Commission, et à livrer ainsi à celle-ci leur version des faits, les autorités compétentes s'y sont refusées sous des prétextes que la Commission se doit de qualifier comme vains. Alors que l'avis concerne d'une part le déroulement des perquisitions et non le principe de celles-ci et d'autre part une expulsion d'une personne vers un pays qui pratique la torture, toute considération relative au caractère prétendument secret de certaines informations est dénuée de pertinence. Ceci est d'autant plus vrai que, contrairement aux insinuations figurant dans le commu-

niqué de presse du 16 décembre 2003, la Commission a pu se convaincre du fait que la personne expulsée vers la Tunisie a effectivement été soumise à de graves tortures. La Commission se doit, à ce propos, de rappeler qu'il résulte du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme que l'interdiction de la torture est indérogeable et ne souffre aucune exception, fut-ce dans un prétendu intérêt de sécurité nationale.

Le fait que le ressortissant tunisien concerné ait été débouté par les juridictions administratives de sa demande d'asile au titre de la Convention de Genève, est sans rapport avec cette question.

## 2) Quant au fait que des procédures judiciaires sont pendantes

L'élaboration en toute indépendance des avis de la Commission est détachée de toute procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire. N'étant pas elle-même une

juridiction, la Commission n'a pas à attendre l'issue de telles procédures.

## 3) Quant à l'affirmation que l'un des auteurs de l'avis interviendrait dans des procédures judiciaires

L'affirmation faite dans le communiqué de presse du 16 décembre 2003 met en cause tant l'intégrité de la Commission, qui a élaboré son avis en toute indépendance conformément au mandat reçu de la part du Gouvernement, que celle de l'un de ses membres.

En réalité, le membre visé de la Commission, à savoir Me Dean Spielmann, s'est justement, en raison de son implication dans une procédure judiciaire, née des mêmes faits, abstenu de participer aux travaux du groupe ad hoc de la Commission chargé d'élaborer l'avis concerné, ceci alors que, de par ses qualifications, il avait une vocation toute particulière à y participer.

Il est regrettable que les autorités concernées s'appliquent à dénigrer la Commission et ses membres alors que la Commission a pour seul souci de s'acquitter, avec rigueur, de la mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre.

# La contre-attaque

La commission consultative des droits de l'homme se sent atteinte dans son intégrité par le gouvernement.

Ni le ministre de la Justice, ni le ministre de l'Intérieur n'ont voulu collaborer au rapport établi par le groupe *ad hoc* de la commission consultative des droits de l'homme au sujet des perquisitions de mars dernier dans les milieux islamistes fondamentalistes. Aussi, quand la commission a livré ses conclusions, mardi, ces mêmes autorités se sont émues du caractère non contradictoire du rapport! La CCDH, elle, ne pouvait que regretter le manque de dialogue avec les membres du gouvernement concernés. La réponse commune aux ministres de la Justice et de l'Intérieur et à la direction de la police a déclenché une bourrasque dans les rangs de la CCDH qui considère les reproches formulés comme «graves». Les autorités gouvernementales, selon la CCDH, se retranchent derrière le secret de

l'information qui n'a pas lieu d'être dans le cas d'espèce. «L'avis concerne le déroulement des perquisitions et non pas le principe de celles-ci», souligne la commission consultative des droits de l'homme qui mardi avait relevé le caractère disproportionné et violent des méthodes policières. La CCDH est encore choquée de lire dans la réaction des autorités que les tortures subies par le Tunisien expulsé ne sont pas prouvées. Mais la commission «a pu s'en convaincre», rassure-t-elle.

«L'élaboration en toute indépendance des avis de la commission est détachée de toute procédure devant les juridictions de l'ordre judiciaire. N'étant pas elle-même une juridiction, la commission n'a pas à attendre l'issue de telles procédures», rappelle la CCDH aux autori-

tés.

De plus, le gouvernement s'étonnait de voir qu'un des membres de la CCDH soit impliqué dans une des procédures judiciaires citées en sa qualité d'avocat. Cependant, l'autorité gouvernementale se fait vertement remonter les bretelles par une CCDH qui se sent atteinte dans son intégrité alors que la personne visée, M<sup>e</sup> Dean Spielmann, s'est volontairement abstenue de participer à l'élaboration de ce rapport. «Il est regrettable que les autorités concernées s'appliquent à dénigrer la commission et ses membres alors qu'elle a pour seul souci de s'acquitter, avec rigueur, de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre», conclut-elle.

L'affaire n'a pas fini de faire grand bruit. Hier, le groupe parlementaire des Verts a demandé la tenue d'une réunion conjointe de la commission des affaires intérieures et de la commission juridique au sujet du rapport de la CCDH qui sera invitée à venir présenter ses conclusions devant les parlementaires.

G. M.

Nachfolgend nun in vollem Wortlaut die gemeinsame Stellungnahme der Minister Wolter und Frieden sowie der Polizeidirektion.

*Le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et la Police grand-ducale viennent de prendre connaissance de l'avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme relatif aux perquisitions dans le milieu islamiste en date du 31 mars 2003.*

*Ils regrettent vivement que cet avis soit rendu public au moment même où des procédures devant des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif sont en cours ayant pour objet d'une*

*part les conséquences des dites perquisitions et, d'autre part, l'examen de la légalité du refus d'entrée et de séjour pris à l'encontre d'un ressortissant tunisien.*

*Les ministres précités et la police constatent avec étonnement que parmi les auteurs de cet avis figure une personne qui, par ailleurs, en sa qualité d'avocat, agit contre l'État dans les procédures judiciaires sus-mentionnées.*

*En raison des procédures en cours et en raison du caractère secret de certaines informations (secret de l'instruction, dispositions relatives au service de renseignements) les ministres et les*

*autorités policières n'ont pu s'exprimer devant la commission, dont le rapport a dès lors été établi de façon non-contradictoire.*

*De nombreux éléments énoncés dans le rapport, notamment ceux ayant trait à l'action de la police ou à la situation d'un ressortissant tunisien, restent au stade de pures allégations non prouvées.*

*Le rapport, tout en reconnaissant la nécessité de précautions policières, ne tient pas compte du fait que les opérations de police ont été menées dans un contexte de danger grave et qu'elles doivent dès lors être examinées à la lumière de la situation de*

*l'époque et des risques encourus.*

*Il est également formellement contesté que le refoulement des deux citoyens tunisiens, se trouvant en situation irrégulière au pays, ait été fait en violation du droit national et international applicable. Il est rappelé que le citoyen tunisien dont principalement question au rapport avait été débouté de sa demande d'asile par le ministre de la Justice et par les juridictions luxembourgeoises et que son refoulement fut décidé dans des circonstances particulières dans l'intérêt de la sécurité nationale.*

# Perquisitions du 31 mars 2003 en question

## La commission consultative des droits de l'Homme présente son avis critique

C.M. - Hier après-midi, la commission consultative des droits de l'homme avait invité à une conférence de presse, à l'occasion de laquelle Nic Klecker, Bernadette Jung et Gilbert Pregno exposaient un avis critique sur les perquisitions effectuées par la police luxembourgeoise en date du 31 mars 2003 en 18 endroits différents.

A l'époque en effet, 150 policiers avaient perquisitionné 18 lieux, ceci parce qu'ils avaient le soupçon que deux personnes d'origine tunisienne avaient des connections avec un réseau islamiste terroriste.

Selon les représentants de la CCDH, les Tunisiens en question ont été refoulés de façon brutale, sans égard au fait que la Tunisie est une dictature qui ne respecte pas les droits de l'homme. Le CCDH regrette qu'il n'y ait pas eu de collaboration de la part des autorités politiques dans leur enquête.

La commission contesta d'abord le caractère violent de la perquisition. En effet, les policiers étaient cagoules, ne portaient pas d'enseignes qu'ils étaient policiers, de sorte que les familles concernées craignaient un rapt et s'effrayaient énormément.

## La réaction des concernés

Le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et la Police grand-ducale ont pris connaissance de l'avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme relatif aux perquisitions dans le milieu islamiste en date du 31 mars 2003. Ils regrettent vivement que cet avis soit rendu public au moment même où des procédures devant des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif seront en cours ayant pour objet d'une part les conséquences des dites perquisitions et, d'autre part, l'examen de la légalité du refus d'entrée et de séjour pris à l'encontre d'un ressortissant tunisien.

Des comportements dégradants ont eu lieu, comme par exemple des gestes violents vis-à-vis d'une femme enceinte, la blessure d'un enfant, et on parla même d'une fausse couche. Il n'y a eu aucun accompagnement psychologique des personnes concernées, qui souffrent de choc et de traumatisme psychologique. Quant aux deux Tunisiens expulsés, ils ont tous les deux été emprisonnés en Tunisie; alors que l'un d'eux a été libéré après une semaine, l'autre est resté détenu et a subi de très graves tortures.

La commission des droits de l'homme s'est en effet saisie elle-même du dossier suite aux nombreuses réactions que suscitait l'opération de police auprès des ONGs. La commission a procédé à l'entente de 8 personnes témoins des perquisitions. Elle a conclu qu'il n'y avait pas d'équilibre raisonnable entre les moyens déployés et les exigences de sécurité publique, et que le principe de proportionnalité n'a donc pas été respecté.

### Traumatisme psychologique

Les personnes perquisitionnées n'offraient aucune résistance, et le climat d'angoisse créé durant les

opérations n'était pas nécessaire à l'investigation, selon la commission. Les gens ayant vécu les perquisitions souffrent encore aujourd'hui de traumatisme psychologique et n'ont pas reçu d'encadrement nécessaire. La commission est en outre d'avis que deux Tunisiens en situation irrégulière ont été refoulés en Tunisie malgré le devoir de protection qui incombait à l'Etat luxembourgeois; les Tunisiens courent des dangers pour leur liberté et pour leur vie.

Interrogés sur le caractère dangereux des personnes refoulés, les représentants de la commission soulignaient qu'il ne s'agissait là que d'un soupçon, et non pas d'une condamnation. Ils ajoutaient que même un criminel a droit à un traitement juste, et devra être protégé de la torture. La commission demande désormais au gouvernement de respecter son devoir de protection de personnes atteintes dans leurs droits fondamentaux, d'utiliser de son autorité pour que l'un des deux Tunisiens refoulés ne soit plus soumis à la torture, et invite le gouvernement à accorder une formation aux forces de l'ordre dans le cadre du code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

ment ceux ayant trait à l'action de la police ou à la situation d'un ressortissant tunisien, resteraient au stade de pures allégations non prouvées. Le rapport, tout en reconnaissant la nécessité de précautions policières, ne tiendrait pas compte du fait que les opérations de police auraient été menées dans un contexte de danger grave et qu'elles devraient dès lors être examinées à la lumière de la situation de l'époque et des risques encourus. Il est également formellement contesté que le refoulement des deux citoyens tunisiens, se trouvant en situation irrégulière au pays, aurait été fait en violation du droit national et international applicable. Il est rappelé que le citoyen tunisien dont principalement question au rapport avait été débouté de sa demande d'asile par le ministre de la

Justice et par les juridictions luxembourgeoises et que son refoulement fut décidé dans des circonstances particulières dans l'intérêt de la sécurité nationale.

*La Commission consultative des droits de l'Homme  
divulgue son avis sur les perquisitions du 31 mars*

## **L'Etat «a failli à ses obligations internationales»**

«La commission attire l'attention du gouvernement sur le respect du principe de proportionnalité dans les interventions des forces de l'ordre.» Dans son avis sur les perquisitions orchestrées au Luxembourg le 31 mars, la Commission consultative des droits de l'Homme épingle notamment plusieurs dysfonctionnements dans l'action policière et constate que le gouvernement a failli à ses obligations internationales à l'égard des étrangers expulsés. La commission émet en outre plusieurs recommandations transmises au Premier ministre.

Léonard Bovy

Rappel succinct des faits: le 31 mars, tôt le matin, environ 150 policiers effectuaient des perquisitions dans dix-huit lieux répartis sur le territoire. Leur but: trouver des preuves de liens entre les personnes visitées et la mouvance islamiste fondamentaliste. Outre la saisie de nombreux documents, l'opération se soldait par l'arrestation puis l'expulsion vers leur pays d'origine de deux ressortissants tunisiens. Les réactions furent vives au point que la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH), organe institué par l'Etat, «s'est auto-saisie du sujet» comme le règlement gouvernemental l'y autorise, explique son président, Nic Klecker, précisant que ni le ministre de la Justice, Luc Frieden, ni le ministre de l'Intérieur, Michel Wolter, ni les autorités policières, n'ont voulu, pour des raisons diverses, collaborer dans cette quête de la vérité (voir l'encadré avec la réaction des

autorités).

Dans son avis, communiqué au Premier ministre, Jean-Claude Juncker, et rendu public hier par trois de ses membres, Nic Klecker, Bernadette Jung, docteur en droit, et Gilbert Pregno, psychologue, la CCDH épingle des dysfonctionnements, des manquements ou des excès révélés grâce aux témoignages de huit personnes ayant été perquisitionnées. Malgré l'absence de résistance des personnes visitées – dont des femmes enceintes et des enfants –, les forces de police auraient eu une attitude excessive, «la force déployée, comme le climat de peur et d'angoisse entretenu durant les opérations n'étaient pas nécessaires au bon déroulement des investigations», signale la CCDH.

Et de rappeler que les textes internationaux et la loi luxembourgeoise invitent au «respect du principe de proportionnalité dans les inter-

ventions des forces de l'ordre». La commission regrette également dans son avis que des propos xénophobes et des attitudes méprisantes à l'égard des pratiques musulmanes aient eu cours, même en nombre limité, dans les rangs policiers. Dès lors, «la commission attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une formation solide des forces de l'ordre au code de conduite», et demande «qu'une structure médicale et psychosociale accompagne la police dans ses missions d'ordre public difficiles».

La CCDH regrette encore que «deux Tunisiens en situation irrégulière ont été refoulés en Tunisie malgré le devoir de protection qui incombe à l'Etat luxembourgeois». Relevant que l'Etat «a failli à ses obligations internationales», selon Bernadette Jung, la CCDH demande au gouvernement de faire pression sur les autorités tunisiennes pour que la personne refoulée et toujours emprisonnée (l'autre a été rapidement libérée) en Tunisie «ne soit soumise ni à la torture ni à des traitements inhumains et dégradants».

Le gouvernement aurait dû, selon la CCDH, prendre contact avec les autorités tunisiennes pour s'assurer, avant de les expulser, de l'équité du traitement réservé aux deux personnes indésirables sur le sol luxembourgeois.



*La réaction du gouvernement*

## «De pures allégations non prouvées»

«Le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et la Police grand-ducale regrettent vivement que cet avis soit rendu public au moment même où des procédures devant des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif sont en cours ayant pour objet d'une part les conséquences des dites perquisitions et, d'autre part, l'examen de la légalité du refus d'entrée et de séjour pris à l'encontre d'un ressortissant tunisien.

Les ministres précités et la police constatent avec étonnement que parmi les auteurs de cet avis figure une personne qui, par ailleurs, en sa qualité d'avocat, agit contre l'État dans les procédures judiciaires sus-mentionnées.

En raison des procédures en cours et en raison du caractère secret de certaines informations (secret de l'instruction, dispositions relatives au service de renseignements), les ministres et les autorités policières n'ont pu s'exprimer devant la commission, dont le rapport a dès lors été établi de façon non-contradictoire. De nombreux éléments énoncés dans le rapport, notamment ceux ayant trait à l'action de la police ou à la situation d'un ressortissant tunisien, restent au stade de pures allégations non prouvées.

Le rapport, tout en reconnaissant la nécessité de précautions policières, ne tient pas compte du fait que les opérations de police ont été menées dans un contexte de

danger grave et qu'elles doivent dès lors être examinées à la lumière de la situation de l'époque et des risques encourus.

Il est également formellement contesté que le refoulement des deux citoyens tunisiens, se trouvant en situation irrégulière au pays, ait été fait en violation du droit national et international applicable. Il est rappelé que le citoyen tunisien dont le rapport avait été débouté de sa demande d'asile par le ministre de la Justice et par les juridictions luxembourgeoises et que son refoulement fut décidé dans des circonstances particulières dans l'intérêt de la sécurité nationale.»

Menschenrechtskommission

## Gutachten zu Hausdurchsuchungen

Die Luxemburger Menschenrechtskommission („Commission consultative des droits de l'Homme“) hat ein Gutachten zu den Hausdurchsuchungen vom 31. März des Jahres in so genannten islamistischen Kreisen erstellt. Bedauert wird, dass sie hierbei weder von den zuständigen Ministern noch von der Polizei unterstützt wurden. Bei den

Hausdurchsuchungen sei die Polizei unbotmäßig vorgegangen.

Die Anwendung von Gewalt gegenüber Personen, die sich nicht wehrten, sowie das Klima der Angst und Furcht, das die Polizei verbreitet habe, sei nicht für den Ablauf der Aktion nötig gewesen, heißt es im Bericht. Zu bedauern sei des Weiteren, dass es in Ausnahmefällen seitens der

Polizei sogar zu fremdenfeindlichen Äußerungen gekommen sei.

Die Ausweisung von zwei Tunesiern nach der Aktion sei erfolgt, obwohl die Luxemburger Regierung für deren Schutz verantwortlich gewesen sei. Beide seien bei ihrer Ankunft verhaftet worden. Einer der beiden sei inzwischen wieder in Freiheit. Der zweite Mann sei immer noch inhaftiert, nachdem er nach seiner Ankunft auch gefoltert geworden sei.

Dies verstoße gegen internationales Recht.

# Violences policières condamnées

La commission consultative des droits de l'homme a remis son rapport sur les perquisitions dans les milieux islamistes de mars dernier. Pas brillant du tout.

G. M.

C'est un blâme qu'adresse la commission consultative des droits de l'homme (CCDH) à la police, ni plus ni moins. Même si ses membres tempèrent leur jugement concernant certains fonctionnaires qui se sont montrés plus courtois que d'autres envers les familles ayant fait l'objet de la vague de perquisitions du 31 mars dernier.

La CCDH qui s'est saisie du sujet des perquisitions a constaté la disproportion de l'intervention policière par rapport à la dangerosité toute relative des familles «visitées». Hier, le président de la CCDH, Nic Klecker, a livré l'avis découlant des constatations du groupe *ad hoc* mis en place à cet effet : «**La force déployée pour neutraliser des personnes qui n'offraient aucune résistance, comme le climat de peur et d'anxiété entretenu durant les opérations de police n'étaient pas nécessaires au bon déroulement des investigations**». Ce premier principe de proportionnalité n'a pas été toujours respecté.

«**Il est regrettable que quelques attitudes déplacées voire xénophobes de la part de policiers aient pu être relevées, même s'il s'est agi de quelques éléments**», note également Bernadette Jung, membre de la commission.

**L'État luxembourgeois pointé du doigt**

C'est la première phase de cette vaste opération qui s'est révélée violente et brutale. La seconde phase qui faisait intervenir la police judiciaire s'est déroulée de manière plus calme dans la plupart des cas même si certaines équipes ont eu des gestes et émis des commentaires fortement déplacés.

Après ces perquisitions, deux ressortissants tunisiens ont été refoulés vers leur pays d'origine. Les autorités tunisiennes ont vite conduit les deux hommes en prison. L'un d'eux en est sorti après quelques jours. Le second, Taoufik Kalifi, subit toujours d'horribles tortures, selon la CCDH qui accuse le gouvernement luxembourgeois de

n'avoir pas respecté ses engagements nationaux et internationaux.

«**Il nous est impossible de savoir si le gouvernement luxembourgeois a pris des précautions avant de refouler les deux hommes vers la Tunisie. Or, l'État luxembourgeois a un devoir de protection qui ne peut souffrir d'aucune exception**», plaide Bernadette Jung.

La situation en Tunisie était connue de tous. Il suffit pour s'en convaincre de lire les nombreux témoignages de Radhia Nasraoui, avocate tunisienne qui avait entamé une grève de la faim pour dénoncer les actes de tortures dont sont victimes les prisonniers politiques de ce pays. La CCDH demande instamment au gouvernement luxembourgeois d'intervenir auprès des autorités tunisiennes afin d'épargner à Taoufik Kalifi des actes de tortures et un traitement inhumain. Et elle suggère aussi de dispenser aux fonctionnaires de police une formation solide au code de conduite.

## Hausdurchsuchungen in Islamistenkreisen und Ausweisungen

# Luxemburger Menschenrechtskommission macht sechs Empfehlungen an die Regierung

Justizminister, Innenminister und Polizei sprechen von meistens unbewiesenen Behauptungen

**j-lo** – Ein Nachspiel hatte gestern Dienstag die am vergangenen 31. März von rund 150 Sicherheitskräften auf Anordnung des Untersuchungsrichters durchgeführte Hausdurchsuchungsaktion gegen 18 Personen, eine Handelsgesellschaft und die „Association des musulmans du Luxembourg“ (AML), dies wegen des Verdachts auf Verheimlichung von Beweismaterial über islamistischen Fundamentalismus. Gefolgt wurde diese Großrazzia bekanntlich von der Ausweisung von zwei Tunesiern in ihr Heimatland, wo einer von ihnen noch immer inhaftiert ist und gefoltert werden soll. Die am 21. Juni 2000 offiziell eingesetzte „Commission consultative des Droits de l'Homme“ nahm sich der Vorgänge an und erstellte ein Gutachten mit sechs Empfehlungen, das gestern dem Premierminister und dem Justizminister zugestellt wurde.

### Verhältnismäßigkeit der Mittel analysiert

Wie Präsident Nic Klecker am frühen Nachmittag anlässlich einer Pressekonferenz im Sitz der Menschenrechtskommission an der hauptstädtischen Rue Notre-Dame darlegte, befasste die Kommission sich aufgrund von Reaktionen von Nichtregierungsorganisationen (ONGs) und in der Bevölkerung selbst mit der vorerwähnten Polizeiaktion und deren Folgen.

Eine eigens eingesetzte Ad-hoc-Arbeitsgruppe sollte durch die Anhörung von Verantwortlichen des Justizministeriums, des Innenministeriums und der Polizei sowie der Personen, bei denen die Hausdurchsuchungen geschahen, die Ereignisse untersuchen. Allerdings reagierten weder die beiden Minister noch die für die Polizeiaktion zuständigen Personen auf das Ersuchen der Kommission.

Nach einem so genannten „fact finding“ auf der Grundlage von Presseartikeln und Nachforschungen über die Adressen der von der Aktion Betroffenen hörte die Ad-hoc-Gruppe acht Personen an, bei denen Hausdurchsuchungen stattfanden. Auch kam es zu Kontaktnahmen mit Rechtsanwälten, die sich mit den Dossiers über die Hausdurchsuchungen und deren Folgen befassten.

Was das daraufhin erstellte Gutachten der Menschenrechtskommission betrifft, sei vor allem untersucht worden, ob eine Verhältnismäßigkeit zwischen den von den Polizeikräften angewandten Mitteln und den Erfordernissen der öffentlichen Sicherheit bestand. Dieses Prinzip sei offensichtlich nicht immer respektiert worden, erklärte Präsident Nic Klecker, der von Bernadette Jung und Gilbert Pregno umgeben war. Während in der ersten Phase der Hausdurchsuchungen verummte Polizisten mit Gewalt vorgegangen seien, habe der zweite Polizeitrupp sich korrekter benommen. Geschildert wurden in diesem Zusammenhang verschiedene von Betroffenen erzählte Vorgänge bei den Durchsuchungsaktionen, die vor allem bei Frauen und Kindern psychologische Traumas und möglicherweise auch Persönlichkeitsstörungen verursacht hätten.

### Ausweisungen stark beanstandet

Besonders kritisiert werden von der Menschenrechtskommission die am 3. April 2003 erfolgte Ausweisung der beiden Tunesier Faouzi Châabane und Salmi Taoufik Kalifi, die sich illegal in Luxemburg aufhielten, nach Tunesien. Dort wurden sie unmittelbar nach ihrer Ankunft festgenommen und ins Gefängnis gebracht. Während der Erstgenannte nach einigen Wochen freigelassen wurde, blieb der Zweite, der sowohl einen tunesischen als auch einen bosnischen Pass besaß, in der Hauptstadt Tunis in Haft, wo er schwer gefoltert werden soll.

An den Luxemburger Staat ergeht daher der Vorwurf, seine Schutzaufgabe nicht wahrgenommen und gegen nationales und internationales Recht verstoßen zu haben, indem die Ausweisung in ein Land geschah, wo deren Sicherheit nicht garantiert war.

### Sechs Empfehlungen

Schlussfolgernd spricht die Menschenrechtskommission an die Adresse der Regierung sechs Empfehlungen aus.

Mit Bezug auf die Ausweisungen wird die Regierung gebeten, unter allen Umständen und ohne Einschränkungen ihre Schutzaufgabe gegenüber Personen zu respektieren, um deren Grundfreiheiten es geht. Im besonderen Fall von Taoufik Kalifi soll sie bei den tunesischen Behörden intervenieren, damit er während seiner Haft weder gefoltert noch unmenschlich behandelt werde.

Bezüglich der Hausdurchsuchungen wird die Regierung auf die Notwendigkeit einer soliden Ausbildung der Ordnungskräfte zwecks Beachtung des Verhaltenskodexes bei der Anwendung der Gesetze aufmerksam gemacht. Ebenso sei auf die Verhältnismäßigkeit der Mittel bei Polizeiaktionen zu achten.

Eine weitere Empfehlung bezieht sich auf die Schaffung einer medizinischen und psychosozialen Struktur zur Begleitung der Polizeikräfte in schwierigen Missionen zur Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung. Am Schluss wird die Rückgabe innerhalb von vernünftigen Fristen jener Gegenstände gewünscht, die bei den Hausdurchsuchungen sichergestellt und eingezogen wurden.

### Umgehende Reaktion der Regierung

Nicht lange ließ die Reaktion der Regierung auf den Vorstoß der Menschenrechtskommission auf sich warten, denn nur eine Stunde nach Ende der Pressekonferenz lag uns eine gemeinsame Stellungnahme des Justizministeriums, des Innenministeriums und der Polizei vor.

Darin wird zutiefst bedauert, dass das Gutachten der Kommission zu einem Zeitpunkt veröffentlicht wurde, wo vor den Gerichten noch Verfahren anhängig sind, die sich sowohl auf die Folgen der Hausdurchsuchungen als auch auf die Überprüfung der Gesetzmäßigkeit der Verweigerung der Aufenthaltsgenehmigung für einen tunesischen Staatsbürger beziehen. Unseren Informationen zufolge wurde das vom abgewiesenen und jetzt ausgewiesenen tunesischen Asylbewerber gegen Justizminister Luc Frieden angestrebte Verfahren bereits vor dem Verwaltungsgericht plädiert, so dass demnächst mit dem Urteil zu rechnen ist, wäh-

rend vor den Zivilgerichten von Betroffenen vier Prozesse wegen des Vorgehens der Polizei bei den Hausdurchsuchungen angestrengt wurden.

Erstaunt zeigen sich Justizministerium, Innenministerium und Polizei über den Umstand, dass unter den Autoren des Gutachtens der Menschenrechtskommission ein Rechtsanwalt fungiert, der in den vorerwähnten Gerichtsprozeduren gegen den Luxemburger Staat auftritt.

Sodann wird darauf hingewiesen, dass wegen der laufenden Prozeduren und wegen des geheimen Charakters bestimmter Informationen (Untersuchungsgeheimnis und nachrichtendienstliche Erkennt-

nisse) weder die Minister noch die Polizeiautoritäten vor der Menschenrechtskommission aussagen konnten, so dass deren Bericht nicht kontradiktorisch verfasst wurde.

Zahlreiche Elemente im Bericht, insbesondere jene, die sich auf den Einsatz der Polizei oder die Situation des Häftlings in Tunesien beziehen, blieben einfache und unbewiesene Behauptungen.

Im Bericht, der zwar die Notwendigkeit der polizeilichen Vorsichtsmaßnahmen anerkenne, werde jedoch keineswegs dem Umstand Rechnung getragen, dass die Polizeioperationen im Rahmen einer ernsthaften Gefährdung durchgeführt wurden und aus dem Blickwinkel der damaligen Situation mit

ihren Risiken betrachtet werden müsste.

Formell bestritten wird die Behauptung der Menschenrechtskommission, dass die Ausweisung der beiden Tunesier, die sich illegal in Luxemburg aufhielten, sowohl gegen nationales als auch gegen internationales Recht verstieß. Zudem wird darauf hingewiesen, dass der besonders im Bericht erwähnte Tunesier bereits vorher vom Justizminister und von den luxemburgischen Gerichten mit seinem Asylantrag abgewiesen worden war und seine Ausweisung unter besonderen Umständen im Interesse der nationalen Sicherheit beschlossen wurde.

Neu auf dem Büchermarkt

# Luxemburg vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte

Eine vollständige Dokumentation aller Urteile und Zulässigkeitsentscheide seit 1995

*lop* – „Le Luxembourg devant la Cour européenne des droits de l'homme – Recueil de jurisprudence (1995-2003)“ ist das neueste Buch von Dean Spielmann übertitelt, das vor kurzem von den Etablissements Emile Bruylant herausgegeben wurde.

Das Brüsseler Haus, 1838 gegründet, ist einer der größten und renommiertesten Fachverlage für juristische Literatur in Europa. Zu seinen aktivsten Autoren zählt der Luxemburger Dean Spielmann, Rechtsanwalt in der Hauptstadt und Lehrbeauftragter an der Université du Luxembourg. Sein jüngstes Werk ist das sechste, das er seit 1995 bei Bruylant veröffentlicht.

Die Steckenpferde von Dean Spielmann sind das Strafrecht (sein „Droit pénal général luxembourgeois“ ist die nationale Referenz schlechthin) und die Menschenrechte. Er gehört zum Redaktionskomitee des „Bulletin des droits de l'homme“ und ist Mitglied der „Commission consultative des droits de l'homme“. Regelmäßig schreibt er für Fachzeitschriften im In- und Ausland, oft mit den Schwerpunkten Europäische Menschenrechtskonvention und Europäischer Menschenrechtsgerichtshof.

In der langen Liste von Spielmanns Arbeiten fällt „Le Luxembourg devant la Cour européenne des droits de l'homme“ etwas aus dem Rahmen. Wie der Untertitel verrät, handelt es sich um eine Sammlung sämtlicher Urteile und Entscheide, die der Straßburger Gerichtshof seit 1995 in den Rechtssachen gefällt hat, wo der Luxemburger Staat als Partei impliziert war. Eine objektive und vollständige Dokumentation im vollen Wortlaut, die es in dieser Form bislang nicht gab.

## Luxemburg war Nummer 10

Der Anlass für die Veröffentlichung ist ein ganz besonderer: der 50. Jahrestag des Inkrafttretens der Europäischen Menschenrechtskonvention. Die „Konvention zum Schutz der Menschenrechte und Grundfreiheiten“, wie sie offiziell heißt, wurde am 4. November 1950 in Rom von den Mitgliedstaaten des Europarats unterzeichnet. Sie trat

aber erst am 3. September 1953 in Kraft – nachdem Luxemburg als zehntes Land die Ratifikationsurkunde hinterlegt hatte.

Das Großherzogtum stand also gewissermaßen am Ausgangspunkt einer historischen Entwicklung, die weltweit ihresgleichen sucht: Über den Schutz der Menschenrechte und Grundfreiheiten der Bürger auf dem europäischen Kontinent wacht ein unabhängiger Gerichtshof, dessen Urteile für die heute 45 Europaratsstaaten, die in das (mehrmals reformierte) System eingebunden sind, Rechtsverbindlichkeit haben.

## Kein „Musterschüler“ mehr

Luxemburg galt in Straßburg lange als eine Art „Musterschüler“. Im Vorwort des Buches „La convention européenne des droits de l'homme et le droit luxembourgeois“ (von Alphonse Spielmann, Albert Weitzel und Dean Spielmann, 1991) lobte Marc-André Eissen, seinerzeit Kanzler am Gerichtshof, die luxemburgische Rechtsprechung, die sich durch eine „bemerkenswerte Rezeptivität für die Straßburger Entscheidungen“ und ein „ausgeprägtes Bestreben zum Schutz der persönlichen Rechte und Freiheiten“ auszeichne. Dies, so Eissen, sei wahrscheinlich ein Grund dafür, dass bis dahin sehr wenig Klagen gegen Luxemburg bei der Europäischen Menschenrechtskommission – sie prüfte bis 1998 die Zulässigkeit der Beschwerden – eingegangen waren, von denen keine einzige an den Gerichtshof verwiesen wurde.

Dem ist heute nicht mehr so: „(...) plus de dix ans après ce constat justifié à l'époque, il faut se rendre compte que le Grand-Duché de Luxembourg n'est plus à l'abri de condamnations de la part de la Cour européenne des droits de l'homme“, schreibt Dean Spielmann in seinem Vorwort.

Seit dem berühmten Procola-Urteil vom 28. September 1995, das zu einer institutionellen „Revolution“ im Großherzogtum führte (Abschaffung des Streitsachenausschusses des Staatsrats und Einführung einer eigenständigen Verwaltungsgerichtsbarkeit), hat der Europäische Menschenrechtsgerichtshof mit Bezug auf Luxemburg acht Urteile gesprochen und 26 Mal – die Komiteebeschlüsse ausgenommen – über die Zulässigkeit eines Verfahrens entschieden

(wobei die Klage meistens zurückgewiesen wurde). Allein für das Jahr 2003 führt Spielmanns „Recueil“ (mit Redaktionsschluss 3. September) drei Urteile auf.

## Überlange Verfahrensdauer

Am vergangenen 25. November kam ein viertes hinzu: In der Streitsache „Schumacher gegen Luxemburg“ sprach der Gerichtshof dem Kläger 6 000 Euro Schadenersatz zu. Der Grund: Ein Strafverfahren gegen den Mann hatte sich über neun Jahre hingezogen, ehe das Dossier wegen Verjährung der Anklage geschlossen wurde. Die Straßburger Richter befanden auf Verletzung von Artikel 6, Absatz 1 der Menschenrechtskonvention (Recht auf ein Verfahren innerhalb einer angemessenen Frist).

In nicht weniger als 24 Fällen, die Dean Spielmann auflistet, wurde Luxemburg wegen angeblichen Verstoßes gegen Artikel 6 (Recht auf ein faires Verfahren) bzw. dessen Absatz 1 vor den Menschenrechtsgerichtshof zitiert. Dreimal ging es um eine Verletzung von Artikel 10 (Freiheit der Meinungsäußerung), zweimal berief sich die Klägerpartei auf Artikel 8 (Recht auf Achtung des Privat- und Familienlebens).

## Bahnbrechende Urteile

Neben dem schon genannten Procola-Verdikt sind zwei weitere Urteile des Gerichtshofs von besonderem Interesse, nicht nur weil sie hohe Wellen in den einheimischen Medien geschlagen haben, sondern auch wegen ihres richtungweisenden Charakters: der Fall Thoma (29. März 2001) und der Fall Roemen/Schmit (25. Februar 2003). Beide Male ging es um die Freiheit der Meinungsäußerung von Journalisten.

Die Ausführungen des Gerichtshofs zum journalistischen Zitatrecht und zum Quellenschutz – und darüber hinaus die gesamte fortschrittliche Rechtsprechung in Sachen Pressefreiheit – standen Pate bei der Redaktion des Entwurfs für ein neues, zeitgemäßes Pressegesetz in Luxemburg. Wenn das alte, repressive Regelwerk vom 20. Juli 1869 also demnächst eingemottet wird, geschieht dies auch, weil Straßburg wichtige Nachhilfe geleistet hat.

Dean Spielmann: *Le Luxembourg*

*devant la Cour européenne des droits de l'homme – Recueil de jurisprudence (1995-2003). Etablissements Emile Bruylant/Editions Nemesis, collection Droit et Justice, volume 50, 2003, 464 pages, 95 euros, ISBN 2-8027-1821-5.*

# Pouvoirs publics et droits fondamentaux

Les droits de l'homme ont toujours été au centre des préoccupations de Dean Spielmann qui enseigne ou a enseigné le droit à Luxembourg, Louvain, Venise (université de Padoue) et Nancy. Il y a actuellement un malaise au Grand-Duché autour de la façon dont le gouvernement essaie d'établir un équilibre entre les nouveaux défis sécuritaires et le respect des droits et libertés fondamentales des citoyens. Cet entretien avec un juriste engagé qui a profondément réfléchi et agi sur la question s'imposait.

Entretien : Victor Weitzel

**Le Quotidien :** Vous êtes depuis plus d'une décennie un observateur attentif de l'évolution de la législation et de l'application des droits fondamentaux au Luxembourg. Les événements du 11 septembre et la lutte contre le terrorisme, la situation sécuritaire plus précaire dans l'Union européenne, la lutte aussi contre le crime organisé ont amené le gouvernement à prendre des initiatives. Le projet de loi Greenpeace, la loi contre le terrorisme, les expulsions de demandeurs d'asile déboutés, entre autres, ont suscité des débats parfois très tranchés. D'où la nécessité de dresser un état de la situation des droits fondamentaux au Luxembourg. Est-ce que les choses vont mal?

Dean Spielmann : Je dois malheureusement constater qu'en général, la dimension des droits fondamentaux n'est plus au centre des intérêts des pouvoirs publics. C'est le souci de l'efficacité qui prédomine. C'est une remarque générale qui ne concerne pas uniquement le Luxembourg mais également d'autres États et surtout l'Union européenne, qui est à l'origine de textes particulièrement préoccupants qui sont transposés par les États membres sans vrai débat démocratique. Le renforcement de la lutte antiterroriste par le biais de décisions-cadres est un exemple révélateur sur lequel je voudrais revenir. Certes, l'UE joue un rôle important au niveau des droits fondamentaux... je pense en particulier à la Charte qui un jour deviendra un texte contraignant. Mais, dans l'immédiat, je suis d'avis que chaque initiative législative, tant au niveau européen, qu'au niveau national, devrait tenir beaucoup plus compte des droits fondamentaux qui sont énoncés dans des textes interna-

tionaux en vigueur, comme la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ce qui m'inquiète le plus, c'est que nous vivons à une époque où les droits fondamentaux passent au second plan alors que l'action des autorités publiques devrait - en toutes circonstances - s'inspirer de ces droits. L'efficacité n'est pas à n'importe quel prix. À l'occasion d'un récent enlèvement d'enfant en Allemagne, on a pu lire dans la presse que même des universitaires ont développé des théories justifiant, dans des circonstances extrêmes, le recours à la torture. Une tendance analogue a été observée aux États-Unis. C'est choquant et c'est la raison pour laquelle j'estime qu'il faut être particulièrement vigilant, particulièrement à l'occasion de l'élaboration de lois de circonstance.

**Et le Luxembourg?**

Concernant plus particulièrement le Luxembourg, je suis d'avis que les récentes condamnations de la Cour de Strasbourg devraient être prises très au sérieux. Je rappelle qu'en 2003, le Luxembourg a déjà fait l'objet de trois condamnations qui concernent des droits fondamentaux aussi diversifiés que le respect des sources journalistiques, le respect de la vie privée et le droit à ce qu'une cause soit jugée dans un délai raisonnable. Une condamnation de la part de la Cour européenne des droits de l'homme ne doit pas être prise à la légère. Il en va d'ailleurs de même des rapports d'autres commissions in-

ternationales. Je pense en particulier au second rapport sur le Luxembourg de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) publié il y a quelques semaines et qui dénonce notamment le fonctionnement des administrations en contact avec les immigrés. Nous avons trop longtemps vécu dans l'illusion qu'au Luxembourg il n'y aurait pas de problèmes liés au racisme et à la xénophobie; le rapport de l'ECRI prouve le contraire en insistant sur les obligations positives à charge des pouvoirs publics et en recommandant aux autorités luxembourgeoises de prendre des mesures supplémentaires pour mieux lutter contre le racisme et l'intolérance.

**Y a-t-il des droits absolus auxquels il n'est pas possible de déroger?**

Certains droits fondamentaux font partie des droits dits «indérogeables». Une personne ne saurait être éloignée vers un pays où elle pourrait être soumise à la torture et à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Il s'agit là d'une garantie essentielle qui résulte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme des Nations unies. Le tribunal administratif de Luxembourg, dans un jugement du 4 février 2002, a décidé que cette garantie joue même si le danger ne provient pas directement des autorités publiques, mais semble plutôt émaner d'un groupe indépendant contre lequel les autorités publiques n'arrivent pas à protéger efficacement les demandeurs. Cette garantie contre une «mise en danger» est un de ces droits absolus qui font partie du noyau dur des droits de l'homme. Il bénéficie dès lors également à des personnes soupçonnées d'activités terroristes.

**La liberté d'expression est-elle sous pression dans notre pays?**

Non, je ne le pense pas. La liberté d'expression a donné lieu à une jurisprudence abondante de la part des tribunaux luxembourgeois qui appliquent dans une large mesure les principes dégagés par la Cour européenne des droits de l'homme. De



même, le projet de loi sur la liberté d'expression dans les médias tient compte dans une très large mesure de cette jurisprudence. Ceci dit, j'estime qu'il ne faut pas perdre de vue les limites de la liberté d'expression. Celle-ci est susceptible d'entrer en conflit avec d'autres droits fondamentaux, comme par exemple la présomption d'innocence. Un exercice fautif de la liberté d'expression doit pouvoir être sanctionné avec des moyens proportionnés.

**Vous avez émis un avis sur le projet de loi *Lex Greenpeace* et la liberté de manifester qui a fait des vagues.**

Heureusement, le projet de loi dit «Greenpeace» ne semble plus être à l'ordre du jour. Pour rappel, il avait pour but d'incriminer, par la voie pénale, certaines manifestations spectaculaires pouvant entrer en collision avec le droit de propriété et la liberté de mouvement. Dans deux avis consultatifs rédigés à la demande du Mouvement écologique, j'ai démontré que le texte proposé bouleverse la hiérarchie des valeurs en privilégiant notamment les locaux commerciaux par rapport au domicile et qu'il viole le principe de proportionnalité alors que le droit luxembourgeois, le cas échéant sous réserves de quelques modifications, offre d'autres moyens pour proté-

ger les droits d'autrui. En tout cas, il m'a semblé qu'il serait manifestement excessif d'introduire une disposition à caractère pénal dans notre arsenal juridique pour appréhender la problématique, si problématique il y a, ce qui reste toujours à démontrer. En tout état de cause, j'estime que les auteurs du projet ont mal placé l'accent en voulant incriminer l'exercice de la liberté de manifester dans les circonstances visées alors que la plupart du temps ceux qui manifestent pour leurs idées sont des personnes engagées qu'il faut encourager et non menacer de poursuites.

**Un autre débat est en train de naître, celui sur la loi antiterroriste.**

La loi antiterroriste est incontestablement une loi de circonstance inspirée par la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme. Le réseau d'experts indépendants sur les droits fondamentaux a rédigé sur demande de la Commission européenne un avis sur l'équilibre entre liberté et sécurité dans les réponses de l'UE et de ses États membres à la menace terroriste. Dans son avis, le réseau d'experts a mis en exergue l'imprécision définitionnelle de la décision-cadre qui a servi de base à notre loi récente et dénoncé le risque de violation du principe de la légalité des délits et des peines. La loi luxembourgeoise est particulièrement problématique à cet égard car elle n'énumère pas les infractions terroristes et se borne à se

référer à un seuil de gravité exclusivement déterminé par la peine prévue. La référence à une liste limitée d'infractions aurait été préférable. Plus généralement, les mesures adoptées dans le cadre de la lutte antiterroriste n'intègrent pas suffisamment la dimension des droits fondamentaux. Je considère par exemple comme particulièrement préoccupantes les récentes perquisitions dans les milieux dits «islamistes». Alors que les tribunaux sont saisis de plusieurs recours, je m'abstiens cependant à ce stade de tout commentaire. Enfin, la coopération interétatique dans le cadre de la lutte antiterroriste, notamment avec des États qui ne sont pas des parties contractantes à la CEDH - comme par exemple les États-Unis - est de nature à poser problème à l'avenir.

**Conclusion?**

Je dois malheureusement constater que nos libertés fondamentales sont menacées. L'exemple de la législation antiterroriste prouve que la menace des libertés fondamentales peut avoir son origine dans des textes élaborés au niveau de l'UE en marge d'un contrôle véritablement démocratique. Cette lente érosion des droits fondamentaux à peine perceptible est particulièrement préoccupante alors que le droit européen au sens large a toujours été perçu comme une garantie pour les droits de l'homme. C'est pourquoi j'estime que la Cour européenne des droits de l'homme doit à l'avenir accroître son contrôle des mesures d'exécution nationales du droit de l'UE.

## Dean Spielmann

Âgé de 40 ans, Dean Spielmann est un éminent juriste qui se consacre à la défense et au développement des droits de l'homme depuis le début de sa carrière. Après des études à Louvain, Cambridge et La Haye, Dean Spielmann s'est engagé dans une triple carrière d'avo-

cat, d'enseignant de droit et d'auteur de très nombreux ouvrages et articles juridiques. Il est membre de la Commission consultative des droits de l'homme et depuis 2002 du réseau UE d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux de l'UE.

# Bonne ou mauvaise note?

## La commission contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe vient de publier un rapport sur le Luxembourg

**R**elevons d'abord un élément factuel : la directive européenne 2000/43/CE relative à l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique n'est pas encore transposée en droit luxembourgeois. Il n'est pas encore trop tard, puisque la date butoir pour l'incorporation de ces dispositions est le ..... 19 juillet 2003 !

Que prévoit cette directive ?

L'obligation, pour les Etats Membres, de modifier leurs législations de façon à assurer :

- la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes indépendamment de la race ou de l'origine ethnique,

- la protection contre la discrimination dans l'emploi et la formation, l'éducation, la sécurité sociale, les soins de santé et l'accès aux biens et services,

- des sanctions appropriées pour les auteurs d'actes de discrimination,

- une nouvelle répartition de la charge de la preuve entre le plaignant et la partie défenderesse dans les affaires civiles et administratives : ce ne serait pas à la victime seule de prouver ce qu'elle prétend (le caractère raciste d'un acte ou d'un comportement) mais à l'auteur de l'infraction de prouver que son ou ses actes n'étaient pas déterminés par des motifs discriminatoires,

- la création dans chaque Etat-membre d'un organisme de promotion de l'égalité de traitement et de la possibilité pour les victimes de discrimination raciale de bénéficier d'une assistance indépendante.

Voici un large champ d'action ouvert par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, décidé à l'unani-

mité et oublié depuis lors dans les tiroirs du Ministère de la Justice du Luxembourg.

Avant de venir à quelques appréciations de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, il y a lieu de préciser que pareil rapport est du type poli, policé et diplomatique : cela ne réduit pas pour autant sa portée ou sa pertinence, bien au contraire.

»L'ECRI est consciente de l'importance que peut avoir la possibilité de conserver sa nationalité d'origine tout en acquérant celle du lieu de résidence pour l'intégration des modifier la législation en ce sens, eu s'inspirant des principes inscrits dans la Convention Européenne sur la nationalité«.

Si le législateur luxembourgeois s'est opposé en 2001 au principe de la double nationalité, les esprits semblent avoir évolué depuis lors au point que d'aucuns considèrent la double nationalité comme un panacée sans que, pour autant, des pas concrets aient été faits dans le but d'approuver et mettre en vigueur une nouvelle loi dans ce sens.

Qu'en est-il de la signature par le Luxembourg de la Convention européenne sur la nationalité ?

ECRI s'étend longuement sur la situation des réfugiés et demandeurs d'asile. Comme l'ASTI ne cesse d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette situation, nous pourrions nous sentir confortés par l'appréciation de ECRI : l'essentiel n'est cependant pas là ! Quand agira-t-on pour améliorer les conditions de logement et d'accueil ? Quand le gouvernement donnera-t-il une suite à la demande du Parlement luxembourgeois du 22 mars 2001 de créer un cadre juridique

pour permettre aux demandeurs d'asile de travailler ?

ECRI trouve insuffisante la régularisation des sans papiers et s'étonne de l'exclusion des Monténégrins de cette procédure. A ce sujet la commission consultative des droits de l'homme, mise en place par le gouvernement luxembourgeois, avait plaidé dans un avis récent pour un « repêchage » des enfants de demandeurs d'asile scolarisés ici.

Le gouvernement refuse aux organisations non gouvernementales un droit de visite des personnes qui sont en détention administrative, en vue d'une expulsion par exemple. ECRI recommande aux autorités luxembourgeoises d'accorder ce droit. La recommandation diplomatique saura-t-elle amener un brin de bonne volonté gouvernementale ?

C'est à juste titre que ECRI félicite le gouvernement d'avoir mis en place une commission consultative des droits de l'homme. On peut se poser la question pourquoi le gouvernement n'a pas demandé un avis à cette commission sur son tout récent projet de loi antiterroriste ?

ECRI s'inquiète d'une marginalisation de la communauté musulmane et s'interroge sur l'apparent blocage d'une convention, semblable à celles qui existent entre l'Etat luxembourgeois et d'autres communautés religieuses.

### Si sanctions, pas de généralisation !

Pour finir, venons-en à l'appréciation de ECRI sur l'accès aux services publics.

C'est ici qu'il y a différence de vue avec l'ASTI.

« Il a été porté à la connaissance de l'ECRI qu'il existerait certains comportements discriminatoires ou vexatoires à l'encontre de non-résidents de la part de fonctionnaires travaillant dans diverses administrations nationales ou locales (.....) L'ECRI demande que les autorités luxembourgeoises se penchent sur ces problèmes et trouvent des solutions, notamment au moyen de la sen-

sibilisation des fonctionnaires (...) L'ECRI encourage également les autorités à prendre des sanctions dans les cas les plus graves de façon à lutter efficacement contre de tels phénomènes (...) »

La présentation feutrée de ECRI risque de jeter le doute sur les fonctionnaires en général. L'ASTI récusé cette généralisation : il n'y a certes pas lieu de citer des noms dans pareil rapport, si cependant des attitudes flagrantes existent au point d'appeler des sanctions, nous espérons que ECRI en a fait état aux responsables politiques et que ceux-ci agiront.

Le rapport d'ECRI est un appel à l'action, appel dirigé aux destinataires du rapport, à savoir le gouvernement luxembourgeois.

En suivant les développements de ECRI on peut définir de la sorte les devoirs à domicile à faire par les autorités luxembourgeoises :

- signer la convention européenne sur la nationalité et avancer vers la double nationalité,

- mieux sensibiliser les fonctionnaires des services en relation avec les étrangers, notamment les forces de l'ordre,

- envisager des sanctions contre les fonctionnaires manquant à leur devoir,

- créer des conditions d'accueil et de logement dignes pour demandeurs d'asile, permettre aux demandeurs d'asile d'accéder au travail, comme l'a recommandé d'ailleurs la Chambre des Députés le 22 mars 2001,

- la transposition en droit national des 2 directives européennes, celle évoquée ci dessus ainsi que celle de la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ( 2000/78/CE) qui elle devra être transposée pour le 2 décembre de cette année,

- le droit de visite pour des organisations non gouvernementales à des personnes en détention administrative

Le conseil d'administration de l'ASTI

# Cachez cette discrimination...

Non, le Grand-Duché n'est pas connu pour ses excès en matière de racisme ni de xénophobie. Nul n'appelle ouvertement au lynchage d'étrangers ni à brûler des foyers d'immigrés. Nul n'incite, sur la voie publique, à la haine de l'autre. Nul mouvement politique, ou presque, n'a l'immigration dans le collimateur. Pas encore, est-on tenté de dire. Car nul, non plus, ne peut se cacher que les ressentiments contre tout ce qui parle, mange et agit différemment prend une place de plus en plus importante dans la conscience collective des Luxembourgeois. Cela commence aux caisses des supermarchés, où l'on croit ne plus avoir le droit de parler la langue nationale, et finit dans la rue où, de plus en plus souvent, on a tendance à attribuer tous les délits, qu'ils soient mineurs ou majeurs, à des délinquants venus d'ailleurs.

Il y a certes, ça et là, des dérapages, mais en gros, la situation est loin d'être celle de la France, par exemple, où la politique de la préférence nationale avancée par l'extrême droite trouve de plus en plus d'échos dans la population – n'est-ce pas en partie pour cela qu'un Le Pen a pu se retrouver au second tour de la dernière présidentielle? C'est que, chez nos voisins, le terrain est plus propice à la discrimination. Se payer le luxe d'une armée de plusieurs millions de chômeurs ne peut, à la longue, que nourrir les frustrations de ceux qui croient que les étrangers viennent leur voler leurs emplois. C'est d'ailleurs souvent à ce niveau-là, quand il y va des moyens de subsistance, que les esprits s'échauffent. Si l'on y ajoute une communauté de plusieurs millions d'individus aux coutumes différentes et lestées

d'un récent passé colonial douloureux, le cocktail peut devenir explosif.

Au Grand-Duché, si l'on n'en est pas encore là – le chômage restant relativement bas, comparé aux autres pays de l'UE –, les symptômes d'une dérive en la matière ne manquent pas. C'est ce que constate le deuxième rapport sur le Luxembourg que vient de publier la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), une émanation du Conseil de l'Europe composée d'experts indépendants. Certes, les bons points l'emportent encore sur les moins bons. La création d'une Commission consultative des droits de l'Homme fait partie des initiatives positives. Il y en a d'autres. Le «racisme rampant» n'en est pas moins une réalité, nourri qu'il est par des préjugés et des stéréotypes de toutes sortes. Le «débat» autour des 700.000 habitants ou la polémique au sujet de la *Gëlle Fra* ont, c'est le moins qu'on puisse dire, titillé la veine nationaliste de plus d'un autochtone.

Mais là où le dérapage est le plus visible, en ce moment – et l'ECRI de l'épingler –, c'est au sein même de l'appareil d'État, non dans la hiérarchie certes, mais au bas de l'échelle, auprès de ceux des fonctionnaires qui sont confrontés directement à des ressortissants étrangers. Des «comportements discriminatoires ou vexatoires» n'y sont pas rares.

Cela est d'autant plus inacceptable que le guichet recevant les nouveaux venus devrait faire fonction de vitrine du pays et non de repoussoir. Aux responsables communaux et nationaux, donc, d'identifier ce type de dysfonctionnement et de prendre les mesures qui s'imposent.

A un moment où les angoisses gagnent du terrain, l'administration doit servir de modèle de vertu. Laisser s'incruster parmi certains fonctionnaires ne serait-ce que des bribes d'intolérance pourrait servir d'étrier à une discrimination plus massive.

Jean Portante

## **Effacer préjugés et stéréotypes**

### **Un rapport du Conseil de l'Europe demande au Grand-Duché de prendre davantage de mesures pour lutter contre les discriminations**

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), émanation du Conseil de l'Europe et composée d'experts indépendants, a publié son second rapport sur le Grand-Duché. Reconnaissant que le Luxembourg a fait des efforts, ces dernières années, pour lutter contre les comportements racistes et discriminatoires, elle émet une série de recommandations visant à renforcer la lutte contre l'intolérance.

Le rapport souligne que les manifestations violentes à caractère raciste sont rares au Luxembourg et relève l'absence d'organisation ou de parti politique promouvant le racisme. Il ajoute toutefois qu'un "racisme insidieux" se manifeste dans la société, avec l'existence de "préjugés et de stéréotypes sur les non-ressortissants, qu'ils soient résidents ou frontaliers". L'ECRI affirme que "des réactions nationalistes à tendance xénophobe" ont vu le jour notamment dans le cadre du débat sur une éventuelle hausse de la population à plus de 700.000 habitants en vue de compenser son vieillissement.

La commission constate que les médias ont dans l'ensemble "une approche responsable des questions liées à l'immigration et aux différentes cultures", mais regrette l'existence ponctuelle "de discours racistes et antisémites" dans la presse.

Le rapport salue l'adoption de mesures pénales incriminant des comportements racistes ou discriminatoires. Ces dispositions ne sont toutefois pas souvent appliquées et ne donnent que rarement lieu à des sanctions, constate l'ECRI. La commission n'a répertorié aucun cas de violence physique à motivation raciste durant les années 1999 à 2001; elle note un nombre limité de procès - verbaux relatant des injures ou des inscriptions racistes ou antisémites, précisant que dans "les cas les plus graves, les auteurs n'ont pas pu être identifiés".

### **Comportements vexatoires**

L'ECRI se réjouit par ailleurs de la création d'une commission consultative des droits de l'Homme en 2000 et encourage les autorités luxembourgeoises à renforcer la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (créée en 1996 dans le cadre du Conseil national pour les étrangers) ou à créer "un organe national indépendant, spécialisé dans la lutte contre le racisme et l'intolérance".

Plusieurs minorités sont l'objet de discriminations ou de préjugés, affirme l'ECRI. C'est le cas pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, confrontés à des conditions de logement inadéquates et à des problèmes de communication avec les fonctionnaires en charge de leur dossier.

Le rapport fait aussi état de "comportements discriminatoires ou vexatoires à l'encontre de non-ressortissants de la part de fonctionnaires travaillant dans diverses administrations nationales ou locales". Il s'inquiète de l'existence de discriminations à l'égard d'immigrés pour l'accès au logement, surtout pour ceux qui sont originaires des Balkans ou du Cap-Vert. De même, "un certain nombre de non-ressortissants sont employés illégalement au Luxembourg, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration", souligne l'ECRI. Effectuant des tâches peu qualifiées, ils sont exposés aux abus des employeurs, note le rapport.

Une autre minorité en proie à certains signes d'intolérance est la communauté musulmane, affirme l'ECRI, qui indique que la religion musulmane est devenue la deuxième religion du pays. A ce sujet, la commission "met particulièrement en garde contre les discours véhiculant l'idée selon laquelle l'intégration des étrangers musulmans est impossible au Luxembourg en raison du fossé culturel qui existerait entre les pratiquants de cette religion et la majorité de la population".

S'agissant des problèmes linguistiques, l'ECRI déplore le nombre insuffisant "de personnes formées pour enseigner le luxembourgeois aux allophones", cette langue pouvant devenir un facteur d'intégration alors qu'elle est encore trop souvent source d'exclusion. La commission conclut par ailleurs que le

trilinguisme est au Grand-Duché "une chance et une richesse pour la population qui y réside" et demande aux autorités de favoriser l'intégration des immigrés pour éviter que la cohésion sociale ne soit menacée .

Laurent Moyse

# Effacer préjugés et stéréotypes

*Un rapport du Conseil de l'Europe demande au Grand-Duché de prendre davantage de mesures pour lutter contre les discriminations*

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), émanation du Conseil de l'Europe et composée d'experts indépendants, a publié hier son second rapport sur le Grand-Duché. Reconnaisant que le Luxembourg a fait des efforts, ces dernières années, pour lutter contre les comportements racistes et discriminatoires, elle émet une série de recommandations visant à renforcer la lutte contre l'intolérance.

Le rapport souligne que les manifestations violentes à caractère raciste sont rares au Luxembourg et relève l'absence d'organisation ou de parti politique promouvant le racisme. Il ajoute toutefois qu'un «racisme insidieux» se manifeste dans la société, avec l'existence de «préjugés et de stéréotypes sur les non-ressortissants, qu'ils soient résidents ou frontaliers». L'ECRI affirme que «des réactions nationalistes à tendance xénophobe» ont vu le jour notamment dans le cadre du débat sur une éventuelle hausse de la population à plus de 700.000 habitants en vue de compenser son vieillissement.

La commission constate que les médias ont dans l'ensemble «une approche responsable des questions liées à l'immigration et aux différentes cultures», mais regrette l'existence ponctuelle «de discours racistes et antisémites» dans la

presse.

Le rapport salue l'adoption de mesures pénales incriminant des comportements racistes ou discriminatoires. Ces dispositions ne sont toutefois pas souvent appliquées et ne donnent que rarement lieu à des sanctions, constate l'ECRI. La commission n'a répertorié aucun cas de violence physique à motivation raciste durant les années 1999 à 2001; elle note un nombre limité de procès-verbaux relatant des injures ou des inscriptions racistes ou antisémites, précisant que dans «les cas les plus graves, les auteurs n'ont pas pu être identifiés».

## Comportements vexatoires

L'ECRI se réjouit par ailleurs de la création d'une commission consultative des droits de l'Homme en 2000 et encourage les autorités luxembourgeoises à renforcer la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (créée en 1996 dans le cadre du Conseil national pour les étrangers) ou à créer «un organe national indépendant, spécialisé dans la lutte contre le racisme et l'intolérance».

Plusieurs minorités sont l'objet de discriminations ou de préjugés, affirme l'ECRI. C'est le cas pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, confrontés à des conditions de logement inadaptées et à des problèmes de communication avec les fonctionnaires en charge de leur dossier.

Le rapport fait aussi état de «comportements discriminatoires ou vexatoires à l'encontre de non-ressortissants de la part de fonctionnaires travaillant dans diverses admi-

nistrations nationales ou locales». Il s'inquiète de l'existence de discriminations à l'égard d'immigrés pour l'accès au logement, surtout pour ceux qui sont originaires des Balkans ou du Cap-Vert. De même, «un certain nombre de non-ressortissants sont employés illégalement au Luxembourg, notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration», souligne l'ECRI. Effectuant des tâches peu qualifiées, ils sont exposés aux abus des employeurs, note le rapport.

Une autre minorité en proie à certains signes d'intolérance est la communauté musulmane, affirme l'ECRI, qui indique que la religion musulmane est devenue la deuxième religion du pays. A ce sujet, la commission «met particulièrement en garde contre les discours véhiculant l'idée selon laquelle l'intégration des étrangers musulmans est impossible au Luxembourg en raison du fossé culturel qui existerait entre les pratiquants de cette religion et la majorité de la population».

S'agissant des problèmes linguistiques, l'ECRI déplore le nombre insuffisant «de personnes formées pour enseigner le luxembourgeois aux allophones», cette langue pouvant devenir un facteur d'intégration alors qu'elle est encore trop souvent source d'exclusion. La commission conclut par ailleurs que le trilinguisme est au Grand-Duché «une chance et une richesse pour la population qui y réside» et demande aux autorités de favoriser l'intégration des immigrés pour éviter que la cohésion sociale ne soit menacée.

Laurent Moysse

## Lettre ouverte au Premier Ministre

Les personnes rassemblées aujourd'hui à la place de la Constitution, après avoir formé une chaîne humaine de solidarité du Ministère du Travail au Ministère de la Justice, soutiennent la revendication des demandeurs d'asile, des déboutés du droit d'asile, des minorités du Kosovo et des sans papiers: 30 mois = résidence légale.

La directive européenne prévoit l'autorisation de travail après 12 mois. Nous demandons une autorisation de séjour et de travail après 30 mois.

Les déboutés du droit d'asile ont des attaches sociales au Luxembourg. La Commission consultative des Droits de l'Homme propose une autorisation de séjour du fait de la scolarisation de leurs enfants. Vous n'ignorez pas que d'aucuns seront sous peu au Luxembourg depuis 5 ans !

Le peu d'échos et de suites à l'invitation de votre gouvernement à ces familles pour retourner s'explique par la quasi - absence de perspectives au Sandjak.

UNMIK et UNHCR demandent de ne pas renvoyer les minorités du Kosovo, puisque la situation est trop dangereuse. Il ne peut être question d'une quelconque période de présence pour ces personnes. Des démarches des concernés auprès de votre Ministre de la Justice sont restées sans réponse.

La campagne de régularisation de 2001 a laissé presque autant de personnes sur la touche qu'elle n'en a régularisé (des demandeurs d'asile ET des sans papiers). Ne vaut-il pas mieux donner une autorisation de séjour et de travail aux personnes originaires du Cap-Vert par exemple, pays cible du Ministère de la Coopération, au lieu de les expulser du pays ? De même un cadre légal est à portée de main pour les personnes de l'ex-Yougoslavie, à savoir l'accord de main d'œuvre suspendu, mais bien réel.

Monsieur le Premier Ministre,

Les personnes concernées, ensemble avec ceux et celles qui les soutiennent ont désigné une délégation qui voudrait pouvoir s'entretenir avec vous de leurs préoccupations.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Une chaîne humaine du Ministère du Travail au Ministère de la Justice

# 30 mois égale légal

**A** l'Appel de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) plus de 1.500 personnes se sont rendues samedi 17 mai 2003 devant le Ministère du Travail pour ensuite former une chaîne humaine qui s'est étendue tout au long de l'Avenue de la Liberté et du Boulevard Royal pour revendiquer que tous les «sans papiers», les demandeurs d'asile et autres réfugiés qui se trouvent au Luxembourg depuis au moins 30 mois soient légalisés.

Il est vrai que beaucoup de réfugiés attendent la régularisation de leur situation depuis trois ou quatre ans et vivent sous la menace constante d'être expulsé, d'autres encore se trouvent en situation illégale et sont surexploités par des patrons roublards.

A trois heures précises la chaîne humaine s'est fermée avant que les manifestants ont convergé vers la Place de la Constitution ou une lettre ouverte adressée au premier Ministre à été lue, dans laquelle le gouvernement est invité à créer un cadre légal

afin que les réfugiés et «sans-papiers» qui se trouvent au Luxembourg depuis plus de 30 mois soient régularisés – une revendication que le Ministre de la Justice Luc Frieden a rejeté encore le soir même avec arrogance et empressement.

Il a été convenu d'ailleurs d'une manifestation tous les vendredis à 14 heures devant la Présidence du Gouvernement, si le Premier Ministre se refusait à recevoir une délégation des signataires.

## *Lettre ouverte au premier Ministre*

Monsieur le Premier Ministre,

Les personnes rassemblées aujourd'hui à la place de la Constitution, après avoir formé une chaîne humaine de solidarité du Ministère du Travail au Ministère de la Justice, soutiennent la revendication des demandeurs d'asile, des déboutés du droit d'asile, des minorités du Kosovo et des sans papiers : 30 mois = résidence légale.

La directive européenne prévoit l'autorisation de travail

après 12 mois. Nous demandons une autorisation de séjour et de travail après 30 mois.

Les déboutés du droit d'asile ont des attaches sociales au Luxembourg. La Commission consultative des Droits de l'Homme propose une autorisation de séjour du fait de la scolarisation de leurs enfants. Vous n'ignorez pas que d'aucuns seront sous

peu au Luxembourg depuis 5 ans !

Le peu d'échos et de suites à l'invitation de votre gouvernement à ces familles pour retourner s'explique par la quasi - absence de perspectives au Sandjak.

UNMIK et UNHCR demandent de ne pas renvoyer les minorités du Kosovo, puisque la situation est trop dangereuse. Il ne peut être question d'une quelconque période de présence pour ces personnes. Des démarches des concernés auprès de votre Ministre de la Justice sont restées sans réponse.

La campagne de régularisation de 2001 a laissé presque autant de personnes sur la touche qu'elle n'en a régularisé (des demandeurs d'asi-

le ET des sans papiers). Ne vaut-il pas mieux donner une autorisation de séjour et de travail aux personnes originaires du Cap-Vert par exemple, pays cible du Ministère de la Coopération, au lieu de les expulser du pays ? De même un cadre légal est à portée de main pour les personnes de l'ex-Yougoslavie, à savoir l'accord de main d'œuvre suspendu, mais bien réel.

Monsieur le Premier Ministre,

Les personnes concernées, ensemble avec ceux et celles qui les soutiennent ont désigné une délégation qui voudrait pouvoir s'entretenir avec vous de leurs préoccupations.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

*Serge Kollwelter (ASTI),  
Christian Bomb (déi jonk Gréng), Yves Cruchten (JSL),  
John Castegnaro (OGB-L),  
Nico Wennmacher (F.N.C.T.-  
T.F.E.L.), Ali Ruckerl (KPL),  
Viviane Loschetter (déi Gréng),  
Franco Bertame (Centre islamique).*



Samedi après-midi à la place de la Constitution

## 1.500 personnes forment une chaîne humaine pour la revendication «30 mois = résidence légale»

Une lettre ouverte a été adressée au Premier ministre

Des centaines de réfugiés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg depuis des années. Les uns ont demandé l'asile, les autres essaient de se débrouiller avec des emplois non déclarés. Dans le but de soutenir les démarches d'une légalisation des personnes se trouvant depuis 30 mois au Luxembourg, les responsables de l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (Asti) avaient invité ensemble avec ceux de «déi jonk Gréng», JSL, OGB-L, FNCTTFEL, KPL, «déi Gréng» et du Centre culturel islamique Luxembourg samedi à partir de 14 heures à former une chaîne humaine.

Cette chaîne, composée de quelque 1.500 personnes, s'étirait depuis le ministère du Travail, place des Martyrs, passant par l'avenue de la Liberté, le boulevard Royal jusqu'au ministère de la Justice. Durant les quinze minutes de fermeture de la chaîne, la circulation a été bloquée partiellement sous le contrôle de la police.

Après le passage des participants, le rendez-vous était donné place de la Constitution pour la lecture d'une lettre ouverte adressée au gouvernement. Dans cette lettre, présentée au nom des signataires par Serge Kollwelter, président de l'Asti, les responsables expliquent entre autres que les personnes rassemblées soutiennent la revendication des demandeurs d'asile, des déboutés du droit d'asile, des minorités du Kosovo et des sans-papiers: «30 mois = résidence légale».

Les déboutés du droit d'asile habitant sous peu au Luxembourg depuis cinq ans ont des attaches sociales au Luxembourg. La Commission consultative des droits de l'homme propose une autorisation de séjour du fait de la scolarisation de leurs enfants. UNMIK et UNHCR demandent de ne pas renvoyer les minorités du Kosovo, car la situation serait trop dangereuse. La campagne de régularisation de 2001 a laissé presque autant de person-

nes sur la touche qu'elle n'en a régularisé (demandeurs d'asile et sans-papiers). Les responsables de la lettre ouverte adressée au Premier ministre, Serge Kollwelter, Christian Bomb, Yves Cruchten, John Castegnaro, Nico Wennmacher, Ali Ruckert, Viviane Loschetter et Franco Bertame proposent, s'il ne vaut pas mieux donner une autorisation de séjour et de travail par exemple aux personnes originaires du Cap Vert, pays cible du ministère de la Coopération, au lieu de les expulser du pays. De même, un cadre légal est à portée de main pour les personnes de l'ex-Yougoslavie, à savoir l'accord de main d'oeuvre suspendu, mais bien réel.

Pour terminer, Serge Kollwelter a informé que les personnes concernées ont, ensemble avec ceux et celles qui les soutiennent, désigné une délégation qui voudrait pouvoir s'entretenir avec le Premier ministre de leurs préoccupations.

Jds

## Ce en quoi les droits de l'Homme nous interpellent

L'avis sérieux et profond de la commission consultative des droits de l'Homme sur les expulsions et refoulements soulève de graves questions.

Nous nous permettons de relever quelques passages de cet avis en relation avec d'éventuels retours forcés de déboutés du droit d'asile. «La résistance farouche opposée par bon nombre de personnes en situation irrégulière à un retour obligé dans leur pays d'origine (résistance qui ne trouve d'égal que dans les moyens parfois mis en œuvre par ces mêmes personnes pour quitter leur pays d'origine) doit également donner à penser à quiconque se préoccupe de droits fondamentaux, pour ce qui est des difficultés auxquelles ces personnes ont dû être confrontées dans leur pays d'origine et qui les ont conduites à quitter celui-ci. Même quand ces difficultés ne sont pas de nature politique au sens strict du terme, elles ne sauraient être écartées d'un revers de main moyennant la référence, à connotation péjorative, aux „réfugiés économiques“. La commission se doit de rappeler à

ce propos que les droits fondamentaux comprennent, outre les droits civils et politiques (dits de „première génération“), également des droits sociaux et économiques (dits de „la deuxième génération“) auxquels il faut avoir égard». (page 12) Par ailleurs, la durée de séjour et notamment une scolarisation largement souhaitée par les enfants de demandeurs d'asile inspire à la commission les considérations suivantes à la page 75:

«(...) La Commission conclut qu'avant toute décision ou mesure d'éloignement forcé de ressortissants étrangers, et tout spécialement lorsque des enfants mineurs sont touchés par une telle mesure, les autorités doivent évaluer avec soin si l'obligation faite aux personnes concernées de quitter le pays est justifiable au regard du respect dû à leurs droits fondamentaux (...)

(...) il se commande, entre autres, de procéder à une mise en balance entre l'inconvénient que présente, pour les personnes concernées, le retour au regard de l'impact négatif qu'il aura sur la réalisation de cer-

tains de leurs droits fondamentaux (tels que le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à un niveau de vie décent, le droit à des soins de santé adéquats) et les raisons objectivement valables qu'il peut y avoir pour le Luxembourg de ne pas autoriser ces personnes à prolonger leur séjour dans le pays.

La Commission est préoccupée de constater qu'en l'état actuel, une telle évaluation ne paraît pas être effectuée avec les soins requis, notamment pour ce qui est des demandeurs d'asile définitivement déboutés ayant séjourné sur le territoire pendant une durée qui s'étend généralement sur des années et dont, très souvent, les enfants mineurs sont déjà largement insérés dans le tissu social éducatif luxembourgeois.»

L'Asti se permet dès lors de suggérer de trouver des issues raisonnables tenant compte du parcours «luxembourgeois» déjà effectué par ces familles. Il est important d'offrir, à partir des racines prises ici, des perspectives au Luxembourg.

Asti

## EXPULSIONS ET DROITS HUMAINS

# Conseils et critiques

**L'avis sur les expulsions au Luxembourg, publié par la Commission des droits de l'homme, n'est avare ni en recommandations ni en critiques au gouvernement.**

(RK) - "Vous n'êtes pas nos juges", aurait lancé le ministre de la Justice lors d'une entrevue avec la Commission consultative des droits de l'homme (CCDH). En effet, lors de la conférence de presse lundi dernier, présentant l'avis de la CCDH relatif aux expulsions d'étrangers, Nic Klecker, président de la commission, a tenu à préciser: "Notre rôle est de conseiller le gouvernement. Nous ne faisons pas de polémiques et nous proposons un avis équilibré."

Pourtant la commission n'y est pas allée de main morte. Concernant par exemple le projet, caressé par de nombreux ministres européens, dont Luc Frieden, de ramener l'immigration clandestine à zéro, la CCDH estime qu'une telle politique "ne pourrait être assurée que moyennant des atteintes inacceptables aux droits fondamentaux des personnes."

Au centre des recommandations - donc des critiques - de la CCDH se trouve la manière dont les expulsions de demandeur-se-s d'asile sont décidées et mises en oeuvre. La commission se dit frappée de constater que lorsqu'une demande est refusée, les personnes concernées

reçoivent automatiquement une invitation à quitter le territoire. Or, dans de nombreux cas, elles ne disposent pas des papiers requis et ne peuvent pas retourner dans leur pays, même si elles le désirent. Cette pratique éroderait la crédibilité des décisions du ministère.

La commission dénonce le contraste entre "le flou et l'imprévisibilité des pratiques du ministère de la Justice en matière de procédures de retour et la rigueur avec laquelle certains éloignements forcés sont par la suite mis en oeuvre". En effet, une fois les papiers disponibles, les personnes n'en sont pas informées ... sinon par la police, qui, un jour, tôt le matin, arrive pour les embarquer de force. "... tout n'a pas toujours été fait pour éviter une mesure de retour forcé", conclut la CCDH.

### Rudesses évitables

Les possibilités d'un recours légal contre un tel "refoulement" sont "pratiquement inexistantes", critique la commission. Dans le cas où des personnes sont placées en "rétention administrative", c'est-à-dire "retenues" dans une unité spéciale à l'intérieur de l'enclos de la prison de Schrassig, leurs droits sont sévèrement restreints, en particulier en ce qui concerne les visites et les communications téléphoniques. La CCDH regrette de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration récente d'un nouveau règlement grand-ducal en la matière et re-

doute que la "rétention administrative" ne devienne durablement une "détention au sens pénitencier du terme".

La commission recommande en conséquence de revoir l'ensemble du cadre légal qui régit les expulsions. Au niveau de la procédure de décision, elle souhaiterait qu'avant chaque expulsion, le dossier soit réexaminé, puis les personnes concernées averties. Dans le cas de retours forcés, la CCDH demande "de maintenir la contrainte dans les limites de ce qui est raisonnablement admissible et strictement nécessaire". Elle plaide pour un droit de visite pour les ONG et regrette que la proposition de la Croix Rouge de faire accompagner les "rapatriements" par des observateur-riche-s, n'ait pas été acceptée.

Enfin l'avis parle peu des refoulements de personnes risquant d'être tuées ou torturées dans leur pays, alors que le cas du "présupposé terroriste" tunisien occupe l'actualité. Mais la CCDH rappelle que le gouvernement est tenu de respecter non seulement l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, mais encore l'ensemble des droits sociaux et économiques inclus dans plusieurs conventions internationales. En particulier elle estime que vis-à-vis d'étrangers ayant séjourné au Luxembourg pendant une période prolongée, des tels droits - celui à un niveau de vie décent par exemple - devraient peser dans les décisions d'expulsion. Une manière de dire que la commission ne critique pas seulement la forme mais aussi le fond de la politique de retours forcés systématiques.

## La Commission des droits de l'Homme et les expulsions

# Bon sens et humanité

«Adoucir» les expulsions des étrangers en situation irrégulière, tel est le but de l'avis de la Commission des droits de l'Homme.

**JACQUES HILLION**

Comment rendre plus humaine l'expulsion d'étrangers en situation irrégulière sans dénier au gouvernement son droit à mener une politique migratoire? C'est à cet exercice difficile que s'est pliée la Commission consultative des droits de l'Homme à travers son avis sur «l'expulsion et le refoulement du territoire des étrangers en situation irrégulière» remis le 25 avril aux ministres d'Etat et de la Justice.

«Nous n'avons pas rédigé cet avis avec un esprit polémique», explique Nic. Klecker, président de la commission qui s'est elle-même saisie de ce dossier d'actualité. Elle ne

fait ainsi que répondre à sa mission: assister le gouvernement sur toutes les questions qui concernent les droits de l'Homme.

Ainsi son propos est, en toute «indépendance», de «dégager sur certains points des "best practices" dont les autorités (...) pourraient utilement s'inspirer». La Commission mesure donc la politique migratoire à l'aune du respect des droits fondamentaux.

### OUVERTURE

Ces droits ne se limitent pas aux droits de l'Homme. Ils sont élargis aux autres droits fondamentaux tels que l'éducation, le travail, la santé ou un niveau de vie décent.

La Commission propose ainsi de préciser dans la loi les modalités d'éloignement forcé et les garanties dont bénéficient les personnes concernées (contacter un avocat...) et de n'utiliser le retour forcé qu'en tout dernier ressort, «ce qui n'était pas toujours le cas dans le passé».

Les retours consentis pourraient bénéficier d'un ensemble favorable comme la réduction de la durée des procédures d'examen de la demande d'asile. En d'autres termes, le gouvernement est invité à «reconsidérer dans leur ensemble les procédures et pratiques faisant suite à un rejet définitif de la demande d'asile».

Un système d'aide au retour construit sur la «transparence» et non pas soumis à des changements permanents est souhaité. En ce qui concerne la rétention administrative, celle-ci ne devrait plus être systématiquement préventive. De même qu'un centre de rétention devrait voir le jour hors de l'enceinte de la prison.

Et pour les expulsions proprement dites, la Commission recommande que les concernés ne soient plus bâillonnés ou mis sous tranquillisant.

En somme, voilà qui ressemble à ce que devrait être le b.a.-ba de toute politique migratoire.

# „Die Regierung muss ihre Hausarbeiten machen“

## „Commission Consultative des Droits de l'Homme“ stellt Gutachten vor Mehr Transparenz in der Asylpolitik und bei Abschiebungen gefordert

ask.- Was nützt die schönste „Commission consultative“, wenn die Regierung sich nur höchst selten aus eigenem Antrieb an sie wendet. Obwohl nominell dem Premierminister zugeordnet, warten die Mitglieder der Menschenrechts-Kommission nicht immer, bis sie gefragt werden.

Die engagierten Juristen nehmen ihre Arbeit sehr ernst und schreiten bei Bedarf selbst zur Tat und legen aus eigenem Antrieb Gutachten zu brisanten Themenkomplexen vor, wenn die Meinung herrscht, es bestehe Diskussions- und vielleicht sogar Handlungsbedarf.

Der gestern vorgelegte Bericht über die Abschiebungs- und Rückführungspraktiken der Luxemburger Regierung ist ein solches Dokument. Ungefragt ausgearbeitet, in jahrelanger Kleinarbeit zusammengestellt versucht das umfangreiche Papier nicht nur die aktuelle Situation darzustellen sondern auch neue Wege aufzuzeigen und Alternativen vorzuschlagen.

Der Hauptvorwurf, es mangle in dem Wust der Asylprozedur an klaren Bestimmungen und Vorgehensweisen, dürfte erklären, warum Justizminister Luc Frieden die Studie nicht selbst in Auftrag gegeben hat. Die Kommission geht aber noch weiter. In der Studie werden flagrante Mängel aufgelistet. Von der nicht unbedingt menschenwürdigen Unterbringung abzuschiebender Asylanten in , die sogenannte „mise à disposition du gouvernement“ wird stark kritisiert. Zum einen seien die „Aufenthaltszeiten“ viel zu lang, zum anderen sei es bedenklich, Familien auseinanderzureißen und Frauen gar innerhalb des Frauentraktes der Strafvollzugsanstalt unterzubringen. Diese „Kriminalisierung“ sei unannehmbar. Auch die Abschiebung selbst sollte, laut Kommission, lieber mit Linienflügen erfolgen, da es bei Charterflügen an Zeugen mangle. Außerdem sei es erforderlich, juristische „gardes-fou“ vorzusehen, die jegliche „Ausrutscher“ bei Abschiebungen bereits im Vorfeld ausschließen müssten.

Auch sollte nach Abschluss des Asylverfahrens genauestens geprüft werden, ob dem Asylanten im Falle der Abschiebung nicht doch Gefahren in seinem Herkunftsland drohen. Es sei wichtig, hier genau zu prüfen, ob die Menschenrechte eingehalten werden, so auch die sogenannten „Rechte der zweiten Generation“, wie das Recht auf Schulbildung.

Auch bei der Regelung der sogenannten „sicheren“ Drittstaaten ist, laut Studie, Vorsicht geboten. Nicht jeder Staat, der gestern noch als sicher galt, ist es notwendigerweise auch heute noch, Kontrollen seien unerlässlich.

Insgesamt fordert das Papier der Kommission eine generelle Überarbeitung der derzeitigen Asylbestimmungen und entsprechende Nachbesserungen.

Das mehr als 100 Seiten starke Gutachten kommt zum Schluss: **„Die Regierung muss ihre Hausarbeiten machen“.**

## Éloignements forcés

La Commission des droits de l'homme adresse au gouvernement des propositions pour changer la loi.

La Commission consultative des droits de l'homme (CCDH) vient de publier un avis d'une bonne centaine de pages sur «L'expulsion et le refoulement du territoire des étrangers en situation irrégulière» qu'elle a transmis au Premier ministre et au ministre de la Justice. La CCDH s'était autosaisie de la question après l'émoi suscité dans l'opinion publique, dans la presse et dans les ONG par les éloignements forcés de réfugiés de l'ancienne Yougoslavie qui ne s'étaient pas vu accorder un droit de séjour au Luxembourg. Tant le nombre des éloignements que les méthodes mises en œuvre avaient été l'objet de vives polémiques.

Un groupe de travail animé par MM. Sylvain Besch, Marc Elvinger et Dean Spielmann a procédé pendant des mois aux auditions de représentants des ministères de la Justice et de la Famille ainsi que d'ONG et s'est documenté tant au Luxembourg qu'à l'étranger sur la problématique de fait et de droit et les meilleures pratiques en la matière.

Bien que la CCDH ait tenu comp-

te du contexte dans lequel le gouvernement met en œuvre sa politique migratoire, le critère à partir duquel la Commission a mesuré cette politique, c'est le respect des droits fondamentaux. Il convient donc de veiller d'abord au respect des articles 3 (risque d'être exposé à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (respect de la vie familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme, et de tenir compte d'autres droits fondamentaux (éducation, travail, soins de santé adéquats, niveau de vie décent). Il s'agit pour la CCDH d'arriver à un équilibre entre l'impact négatif que les retours peuvent avoir sur la réalisation de certains droits fondamentaux et les raisons valables qui amèneraient les autorités à ne pas autoriser ces personnes à prolonger le séjour au Luxembourg.

D'où la nécessité pour la CCDH de développer une législation qui précise les modalités de l'éloignement forcé et les garanties des personnes concernées, comme par exemple le droit de contacter un avocat. Le retour forcé ne peut être

qu'une mesure de tout dernier ressort, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Si le gouvernement veut miser sur les retours consentis, il doit selon la CCDH réduire la durée des procédures d'examen de la demande d'asile sans que cela ne nuise à la qualité de l'examen de la demande et aux droits de recours des personnes. Si le retour est matériellement impossible, la CCDH se prononce pour l'application de la mesure de tolérance prévue dans la loi d'asile. Si une demande d'asile est définitivement rejetée, les autorités devraient disposer d'un système d'aide au retour construit sur la transparence.

L'usage de la contrainte devrait surtout se dérouler dans les limites de ce qui est raisonnablement admissible et strictement nécessaire. Le recours à la rétention administrative préventive dans un univers carcéral ne devrait être envisagé qu'en cas de risque évident de fuite. Il faudrait lui préférer l'assignation à résidence. La CCDH voudrait finalement que des pratiques comme l'obstruction partielle ou totale des voies respiratoires, le bâillonnement avec de la bande autocollante, le recours à des tranquillisants soient interdites, et que le recours aux menottes ne se fasse que dans des cas extrêmes.

# Umdenken erforderlich

## Kritisches Gutachten zur Ausweisung von Flüchtlingen

**Christian Kintziger**

**In einem äußerst kritischen Gutachten setzt sich die „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) mit den in der Vergangenheit durchgeführten Ausweisungen sowie Abschiebungen von Flüchtlingen auseinander. Die Regierung wird unter anderem aufgefordert, die bisher angewandten Methoden im Bereich der Zwangsausweisungen zu überdenken.**

Die beratende Kommission über die Menschenrechte arbeitet im Auftrag der Regierung, Gutachten und Studien über sämtliche Fragen, die den Respekt der Menschenrechte in Luxemburg betreffen, aus. In diesem Zusammenhang verfasste die Kommission ein Gutachten über die Problematik der Ausweisung und Abschiebung von ausländischen Flüchtlingen hierzulande. Diese heikle Thematik habe nach den Worten von Kommissionspräsident Nic Klecker in den letzten Jahren, mit der massiven Ankunft von Asylantragstellern aus Ex-Jugoslawien, deutlich an Brisanz dazugewonnen.

Viele der Antragsteller bekamen bekanntlich das Recht auf einen Verbleib von der Regierung verwehrt. In einigen Fällen kam es zu dramatischen Szenen als ganze Flüchtlingsfamilien mit Polizeigewalt des Landes verwiesen wurden.

Da heute noch immer zahlreiche Asylantragsteller auf eine Antwort des Justizministeriums warten würden, sei es nach Ansicht Kleckers notwendig die im Bereich der Ausweisungen ange-

wandten Methoden näher unter die Lupe zu nehmen. Nach mehreren Unterredungen mit den betroffenen Regierungsstellen sowie mit unabhängigen Hilfsorganisationen für Flüchtlinge stellte die Kommission ein 100 Seiten umfassendes Arbeitsdokument zusammen, das sie am vergangenen Freitag Justizminister Luc Frieden überreichte.

Anlässlich der gestrigen Vorstellung des nicht mit Kritik an der aktuellen Flüchtlingspolitik unserer Regierung sparenden Gutachtens, machte die CCDH klar, dass Luxemburg seine Ausweisungspolitik zum Teil neu orientieren müsse.

### Mehr Transparenz schaffen

So dürften in Zukunft Zwangsausweisungen nur als allerletzte Handlungsmöglichkeit angesehen werden. Dies sei nach den Worten von Kommissionsmitglied Sylvain Besch in der Vergangenheit nicht immer der Fall gewesen. Es bedürfe einer Gesetzesanpassung, die die Modalitäten sowie die Garantien für die betroffenen Flüchtlinge deutlicher festlege.

Denen von der Abschiebung betroffenen Leuten müsse ferner das Recht vom Gesetzgeber zugesprochen werden, auf einen Anwalt für ihre Verteidigung zurückgreifen zu können.

Im Sinne des Respekts der Europäischen Konvention der Menschenrechte sowie der fundamentalen Rechte auf Arbeit, Unterricht sowie Gesundheitspflege müsse laut CCDH im Rahmen der einheimischen Flüchtlings-

politik stärker darauf geachtet werden, ob eine Zwangsausweisung auch wirklich berechtigt ist. Auch müsse jede Aufforderung an einen Flüchtling, das Land unmittelbar zu verlassen, getrennt vom Asylantrag behandelt werden. Außerdem fordert die Kommission der Menschenrechte die Regierung auf, Abschiebungen auf ein absolutes Minimum zu reduzieren.

Falls Flüchtlinge ausgewiesen würden, sei es wichtig die betroffenen Personen rechtzeitig zu informieren.

Bei einer Abschiebung in das Herkunftsland sollte der Kommission zufolge ein so genanntes Vorwarnsystem nach dem Modell des Dublin-Abkommens funktionieren. Dieses könnte den ausgewiesenen Personen die Möglichkeit geben, ihre Verwandten über die bevorstehende Rückkehr zu informieren.

Umdenken ist daneben auch im Bereich der staatlichen Beihilfen für ausgewiesene Flüchtlinge erforderlich. Um ihre Glaubwürdigkeit bei Ausweisungsprozeduren zurückzuerlangen müsse die Regierung den betroffenen Personen eine minimale Sozialhilfe zuerkennen.

Daneben befanden die Kommissionsmitglieder, dass die Regierung die nach der definitiven Ablehnung eines Asylantrags eingeleiteten Prozeduren überdenken müsse.

Die Schaffung eines spezifischen Aufnahmezentrums für ausländische Asylantragsteller sowie die Verbesserung ihrer Kommunikationsmöglichkeiten würden sich laut CCDH mehr denn je aufdrängen.

Commission consultative des droits de l'Homme

# „Zwang als allerletztes Mittel“

Kritisches Gutachten über Ausweisungs- und Abschiebepraktiken / Kurskorrekturen empfohlen

lop – „Wenn die Achtung der Grundrechte es gebietet, einer Person das Aufenthaltsrecht zu gewähren, soll die Staatsmacht auf die Zwangsausweisung dieser Person verzichten.“ – So lautet, in der Essenz, die Botschaft der „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCDH) an die Adresse der Regierung, was den Umgang mit Ausländern angeht, die sich, im Lichte der bestehenden Gesetzgebung, regelwidrig auf dem Luxemburger Territorium aufhalten.

Mit ihrem gestern vorgestellten Gutachten will die Menschenrechtskommission die Zuständigen in Politik und Verwaltung sensibilisieren, die aktuelle Praxis punktuell zu überdenken und diverse Kurskorrekturen vorzunehmen: im Sinne von mehr Menschlichkeit, aber auch von mehr Rechtsstaatlichkeit.

113 Seiten umfasst das Gutachten mit dem Titel „L'expulsion et le refoulement du territoire des étrangers en situation irrégulière“, das von einer Ad-hoc-Gruppe der CCDH ausgearbeitet wurde. Unter dem Vorsitz von Marc Elvinger befassten sich die neun Mitglieder\* über ein Jahr lang mit der Thematik. Sie organisierten Anhörungen (u. a. mit Justizminister Luc Frieden, Vertretern des Familienministeriums, Polizeiverantwortlichen sowie den ONGs Asti, Caritas und Clae) und konsultierten eine Vielzahl von Dokumenten (Presseartikel, Gesetze und Verordnungen, Gerichtsentscheide, Statistiken). Sehr aufschlussreich war die vergleichende Analyse der Lage im Ausland, wobei man einen Katalog von so genannten „best practices“ zusammenstellte, an denen sich die Luxemburger Behörden inspirieren könnten.

## „Skrupelloser Respekt der Grundrechte“

„Uns ging es darum, zu einem ausgewogenen, nüchternen Gutachten zu kommen“, erklärte CCDH-Präsident Nic Klecker bei der gestrigen Pressekonferenz. Leitfaden der Beratungen sei der „skrupellose Respekt der Grundrechte“ gewesen. Die 22-köpfige Kommission – sie wurde vor drei Jahren auf Beschluss

des Ministerrats ins Leben gerufen – habe nicht zur Aufgabe, sich als ONG in Sachen Menschenrechte zu betätigen, sondern „in voller Unabhängigkeit die Regierung zu beraten“. Das vorliegende Papier, das am vergangenen Freitag an Premierminister Jean-Claude Juncker übergeben wurde (die CCDH ist administrativ dem Staatsministerium zugeordnet) sei denn auch im Konsens verabschiedet worden.

Dabei machte die Kommission Gebrauch von ihrem Recht auf Selbstanrufung (autosaisine). Ein auslösender Faktor waren die heftigen Kontroversen rund um die Zwangsabschiebungen abgewiesener Asylbewerber, vor allem aus den Ländern des früheren Jugoslawien. Kritiken, die aber nicht auf Luxemburg beschränkt sind: Überall in Europa treten besorgte Bürger, Kirchen, Hilfsvereinigungen und Medien auf den Plan, die sich nicht mit der Verschlechterung der Situation von Flüchtlingen und „Illegalen“ abfinden wollen. Sie glauben an Alternativen zur Politik der massenhaften Ausweisungen, lehnen die hierbei zum Teil praktizierten Methoden als konträr zur Menschenwürde ab.

## Maximale Effizienz oder Menschenrechtsschutz?

In den Augen der CCDH haben die Staaten – und folglich auch die Luxemburger Regierung – das Recht, Migration und Einreise in einen gesetzlichen und reglementarischen Rahmen zu fassen. Dies beinhaltet auch das Recht, illegale Einwanderung zu bekämpfen und zu sanktionieren.

Demgegenüber darf es nach Meinung der Kommission aber keine Immigrationspolitik geben, die die fundamentalen Grundrechte der betroffenen Menschen außer Acht lässt. Das Dilemma sei, dass solches sich zwangsläufig aus dem Bestreben ergebe, die in den Texten definierten Vorgaben mit einem Höchstmaß an Effizienz und Effektivität – d. h. anhand systematischer Ausweisungen oder Abschiebungen – in die Tat umsetzen zu wollen.

## Jeden Einzelfall abwägen

In ihrem Gutachten spricht die CCDH von der Notwendigkeit, in jedem Einzelfall die Dinge abzuwägen: Welches sind die negativen Auswirkungen in Bezug auf den Grundrechtsschutz, wenn eine Person – gemeinhin ein Asylbewerber, dessen Gesuch in letzter Instanz vom Gericht abgewiesen wurde – unter Zwang zurückgeführt wird? Welches sind andererseits die ob-

ektiv nachvollziehbaren Gründe für die Staatsmacht, die Person nicht mehr auf dem nationalen Territorium dulden zu wollen?

Bei dieser Abwägung nach dem Grundsatz der Verhältnismäßigkeit reicht es nach Ansicht der Kommission allerdings nicht aus, nur die Artikel 3 (Risiko von Folter bzw. unmenschlicher oder erniedrigender Strafe oder Behandlung) und 8 (Achtung des Privat- und Familienlebens) der Europäischen Menschenrechtskonvention in Betracht zu ziehen. Wie Sylvain Besch anmerkte – er fungierte neben Marc Elvinger als Koautor des Gutachtens –, müssten auch die Menschenrechte der zweiten Generation (Recht auf Ausbildung, Arbeit, Gesundheitsversorgung, menschenwürdige Lebensbedingungen usw.) berücksichtigt werden. Dies zumal, wenn auch Kinder visiert seien.

## Gesetzliche Grundlage fehlt

Generell empfiehlt die CCDH, dass die Aufforderung zum Verlassen des Landes sich nicht zwangsläufig aus dem negativen Bescheid des Asylantrags ergeben dürfe. Sie müsse vielmehr auf einer separaten, schriftlich motivierten und rechtlich anfechtbaren Entscheidung des Ministers beruhen. In der Praxis habe es Fälle gegeben, wo Personen nach Abschluss ihres Asylverfahrens per Brief mitgeteilt wurde, dass sie ausreisen müssten („vous êtes invité à quitter le territoire“), ohne dass die administrativen und materiellen Bedingungen hierfür erfüllt waren. Ein bürokratischer Automatismus, der die Menschen unnütz in Angst und Schrecken versetze.

Darüber hinaus rät die Menschenrechtskommission, den Rückgriff auf Abschiebung allgemein einzuschränken, z. B. auf Personen, denen seit ihrem Eintreffen in Luxemburg noch kein Aufenthaltsrecht zugesprochen worden war. Das im Asylgesetz vorgesehene Duldungsstatut sollte zum Tragen kommen, wenn die Rückkehr in die Heimat faktisch nicht möglich sei.

Besonders aber müssten die Modalitäten und Garantien (wie die Unverletzlichkeit der Wohnung oder das Recht auf Konsultierung eines Anwalts) sämtlicher Formen von Zwangsausweisung vom Gesetz geregelt sein. So hat etwa die Abschiebung (refoulement) zurzeit keine legale Grundlage im Ausländergesetz von 1972.

## Rückkehrhilfen: Mehr Transparenz

Für die CCDH sollte die Rückfüh-



rung unter Zwang immer nur das allerletzte Mittel sein. Das sei bislang nicht immer der Fall gewesen. Die Regierung sollte die Bedingungen schaffen, die eine Rückkehr mit Einwilligung der Betroffenen begünstigen. Dies setze u. a. die Verkürzung der administrativen Prüfung des Asylgesuchs durch die Einstellung von genügend Personal voraus.

Wenig transparent findet die Kommission das gegenwärtige System der Rückkehrhilfen. Sie sollten jenen Asylsuchenden zugute kommen, die ihre Rechtsmittel ausgeschöpft haben. Die Konditionen sollten klar und einsichtig für alle Interessierten sein; ständige Umänderungen sorgten nur für Verwirrung.

#### **Verwahrung außerhalb der Gefängnismauern**

Alle Zwangsmaßnahmen müssen aus Sicht der CCDH auf das „vernünftig Zulässige und strikt Notwendige“ limitiert sein. Das gilt z. B. für die Abschiebeverwahrung, die nicht, wie heute üblich, zu präventiven Zwecken angeordnet werden

sollte, sondern nur dann, wenn das bisherige Verhalten der Person auf ein Fluchtrisiko schließen lasse. Auch sollten die Behörden weniger freiheitsbeschränkende Instrumente, wie etwa die Polizeiaufsicht mit Anweisung eines Aufenthaltsorts (assignation à résidence), bevorzugen.

Als inakzeptabel erachtet die Menschenrechtskommission die Tatsache, dass die Verwahrung immer noch in der Strafvollzugsanstalt in Schrässig stattfindet. Die durch die großherzogliche Verordnung vom 20. November 2002 verfügte Schaffung eines Zentrums für den provisorischen Aufenthalt von „Illegalen“ sei eine halbherzige Operation, da allenfalls eine Sonderabteilung innerhalb des Gefängnisses eingerichtet worden sei. Das Besuchsrecht für die Verwahrten müsse ausgeweitet werden; die betroffenen Menschen, die sich keine Straftat zuschulden kommen ließen, müssten frei mit der Außenwelt kommunizieren können. Ein klarer Verstoß gegen die Regeln liege vor, wenn Paare voneinander getrennt würden.

#### **Menschenverachtende Praktiken verbieten**

Was die bestehenden Abschiebemodalitäten betrifft, bevorzugt es die CCDH, wenn auf Linienflüge – mit Beobachtern in Zivilkleidung – statt auf Charterflüge zurückgegriffen würde. Letztere stempelten die Menschen als „Anormale“ ab, was deren psychische Belastung noch erhöhe.

Eine Reihe von Praktiken müssten in der nationalen Rechtsordnung schlichtweg verboten werden – und sei es nur, um zu verhindern, dass sie künftig angewandt würden. Dazu zählten die Blockierung der Atemwege (im Ausland gab es schon etliche Todesfälle), die Knebelung mit Klebeband, die Verabreichung von Beruhigungsmitteln, das Abholen von Kindern und Jugendlichen in der Schule ...

\* Die Ad-hoc-Gruppe „Expulsions“ setzte sich zusammen aus Marc Elvinger (Präsident), Sylvain Besch, Héliène Dellucci, Paul Gengler, Anne Heniqui, Bernadette Jung, Nic Klecker, Jacques Klein und Dean Spielmann.

# Racisme ordinaire

Le président de la commission consultative des droits de l'Homme, Nic. Klecker, avait rappelé dans *La Voix* (12 décembre) qu'un sondage paru il y a trois ans dans les Etats membres de l'Union européenne montrait qu'environ huit mille personnes au Grand-Duché se déclaraient ouvertement racistes. Un tel chiffre laisse songeur, même si en proportion, le Luxembourg n'affiche pas de taux plus alarmant que les autres pays de l'UE et que les incidents à caractère raciste y sont bien moins nombreux.

Chez nos voisins, il est vrai, les actes de violence ou les propos discriminatoires défrayent la chronique de manière (trop) régulière: sur un quai de gare à Voerde, en Rhénanie du Nord-Westphalie, une dizaine de skinheads munis de battes de base-ball se sont acharnés, il y a quelques jours, à tabasser des immigrés africains; à Paris, un rabbin connu pour son engagement pour la paix s'est fait agresser la semaine dernière d'un coup de couteau par un homme casqué et, comme si cela ne suffisait pas, a vu sa voiture incendiée avant-hier devant son domicile; en Belgique, des ressortissants marocains ont réussi à prouver qu'il existait dans certaines régions du pays une discrimination dans le recrutement d'ouvriers spécialisés.

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, basé à Vienne, l'a rappelé il y a peu: aucun pays n'échappe au problème du racisme et de la xénophobie. Et l'institut de préciser que le racisme contemporain et ses diverses formes de rejet résultent de transformations structurelles qui affectent les sociétés postindustrielles. En Europe, les transformations socioéconomiques ont provoqué un changement du climat politique tendant à durcir l'attitude générale de la population à l'égard des demandeurs d'asile, des réfugiés ou d'autres immigrants.

Le même institut ne manque pas d'expliquer que les médias portent aussi eux une part de responsabilité dans la stigmatisation d'immigrés ou de minorités, qui se voient reléguer au rang de boucs émissaires: au lieu de les combattre, ils ont parfois renforcé les préjugés à leur encontre.

Mais l'Europe ne détient pas l'exclusivité de cette exclusion sociale fallacieuse. Il suffit de songer à l'Afrique qui connaît elle aussi une recrudescence de la haine ethnique. Songeons au Rwanda, traumatisé par les profondes divisions ethniques à la suite d'un génocide qu'aucune puissance politique n'a su anticiper ni même arrêter. On retrouve ces divisions dans des pays voisins tels que le Burundi et le Congo,

et l'on peut facilement imaginer qu'un désastre identique s'y serait produit sans le massacre à grande échelle de 1994 dans le pays des mille collines.

Les foyers de tension actuels sur le continent noir suscitent bien des interrogations. Des émeutes de la faim ont éclaté ces derniers jours au Zimbabwe, frappé de plein fouet par la pénurie alimentaire et menacé de famine: victime d'une grave sécheresse, l'ancienne colonie britannique court tout droit vers la catastrophe. Or, la gravité de la situation ne provient pas uniquement d'une météo capricieuse mais aussi d'un pouvoir qui pratique une politique de redistribution des terres aberrante. Mugabe veut faire payer les Blancs en les chassant de leurs propriétés, revanche suprême au terme d'une période de colonisation qu'une partie des Africains n'ont jamais digérée. Or, ce racisme à rebours débouche sur une désorganisation totale de l'agriculture, ressource essentielle du pays.

Autre exemple: la Côte d'Ivoire, qui s'enfonçait dans le chaos et perd en peu de temps tout le crédit que la communauté internationale lui accordait lorsqu'elle était encore sous la férule de Félix Houphouët-Boigny. La France, qui s'est décidée à intervenir pour éviter l'effondrement total du pays, a intérêt à se méfier des convulsions de l'Histoire. Son rôle dans les Balkans et au Rwanda a suscité des polémiques et l'armée française se situe, là encore, sur un terrain miné. Le concept d'«ivoirité» développé ces dernières années s'est en effet accompagné d'un racisme latent, qu'un observateur averti a qualifié récemment de logorrhée à tendance ethnique. Comme au Rwanda à la sombre époque avec sa Radio des mille collines, des journaux ivoiriens à la solde du pouvoir ont montré du doigt les Burkinabés, Maliens, Guinéens ou Nigériens, comme si ces «étrangers» constituaient les maux d'une société en voie de décomposition.

On en revient ainsi à cette fameuse conférence mondiale contre le racisme et la xénophobie de Durban, où les pays occidentaux s'étaient refusés de discuter avec les pays africains sur l'héritage de l'esclavage. Plutôt que de fuir la confrontation, l'occasion eut été belle de mettre à plat certains contentieux et de définir des projets communs pour affronter l'avenir sans tomber dans le délire obsessionnel. Mais comme on le sait, cette conférence de Durban s'est limitée à joindre l'inutile au désagréable.

Laurent Moysse

# Lutter sans relâche contre la discrimination

La Commission consultative des droits de l'Homme a établi lors de son premier colloque un état des lieux assez inquiétant sur la discrimination

(R.Y.) – Même si en termes de législation la discrimination est assez bien combattue en théorie, un long chemin reste cependant encore à faire en ce qui concerne de nombreuses petites lacunes dans l'arsenal juridique tel qu'il existe au Luxembourg. Dès lors, le plus gros problème – qui est loin d'être résolu – est bel et bien la pratique de la discrimination au quotidien, tant au Luxembourg que dans l'Union européenne.

Voilà en résumé les conclusions qui ont été retenues par la sous-commission discrimination qui a pris l'initiative d'organiser ce premier colloque international qui a lieu les 13 et 14 décembre respectivement au Centre universitaire à Luxembourg et au château de Bourglinster. Les résultats de ce premier colloque qui s'était fixé comme objectif d'inciter à la réflexion et établir un état des lieux sur le sujet de la discrimination après l'adoption récent par Bruxelles d'un arsenal discriminatoire», comme l'a rappelé avant la première table ronde Azedine Lammamra, le président de la sous-commission discrimination, ont été très satisfaisants. Il est vrai que la discrimination a été et reste encore aujourd'hui un combat de toujours. Car, comme l'a dit Norbert von Kunitzki, président du Centre universitaire et coordinateur du colloque, «aussi longtemps que les gens ne seront pas tout à fait égaux, il y aura de la discrimination».

## Comment appliquer l'égalité pour tous?

Afin de mieux cerner la discrimination, le philosophe et professeur au Centre universitaire Lukas Sosoe a comparé les rapports tendus qu'ont toujours entretenus les concepts de discrimination et d'égalité, cette dernière étant érigée aujourd'hui en principe sacré de la démocratie. La modernité est née avec la naissance de l'égalité, telle qu'elle a été proclamée par la Révolution française et la déclaration universelle des droits de l'Homme: «Tous les hommes naissent libres et égaux». La naissance de l'égalité a fait faire un bond considérable à l'humanité, puisqu'elle a retenu ce qu'il y a «de plus universel dans notre condition». La notion de l'égalité a nécessité un effort d'abstraction considérable qui a abouti à un humanisme abstrait, certes positif en soi. Mais cet humanisme abstrait comporterait également des risques: il pourrait gommer toute distinction concrète entre les hommes, et ce qui distingue les hommes est parfois d'une grande richesse.

Comment appliquer dès lors le principe de l'égalité à tous les hommes? Explication par Jean-Paul Harpes, président de la Commission consultative d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé: «Les inégalités considérées jusque-là comme naturelles ont fait naître une plus grande sensibilité à la discrimination directe ou indirecte, à la distinction, à la différence et à l'exclusion. Mais, avec la complexification rapide de notre société moderne, on constate qu'une «certaine forme de discrimination structurelle est inévitable, y compris dans le monde du travail». Dès lors se pose encore la même question: que peut faire la démocratie pour assurer l'égalité entre les hommes tout en respectant le droit à la différence, de telle sorte à éviter autant que possible la discrimination?»

## Des droits fixés de manière imprécise

L'avocat Me Marc Elvinger a longuement analysé les frustrations auxquelles sont confrontés ceux qui pratiquent le droit des étrangers, un droit dont, justement «le Droit est trop souvent absent». Notamment le demandeur d'asile est le «maillon le plus faible dans la chaîne des justiciables» pour la simple raison que ses droits ne sont pas «fixés de manière précise». «Le degré de développement d'un Etat de droit se mesure idéalement à la question de savoir combien de sécurité juridique il veut bien concéder à ses étrangers. Et à cet égard, il nous reste de grands progrès à faire!», a conclu Me Elvinger.

La Commissaire de gouvernement aux étrangers Christiane Martin a fait quant à elle l'état des lieux du nombre restreint de demandeurs d'asile qui ont obtenu un droit de séjour au Luxembourg, tout en précisant que la plupart des demandeurs d'asile ne remplissaient pas les critères de la Convention de Genève. Ce domaine du droit est un terrain en plein mouvement et le droit des étrangers non communautaires est en pleine évolution au niveau européen, a-t-elle rappelé.

## Une législation du travail encore perfectible

Lors de la troisième table ronde, l'avocat au barreau de Luxembourg Me Ardavan Fatholahzadeh a montré, à l'aide de nombreux exemples, à quel point la législation du travail au Luxembourg est encore perfectible. Ainsi, le décès d'un ressortissant communautaire enlève à son conjoint survivant non-communautaire le droit au

travail. Autre précarité frappant cette fois le statut de certains étrangers: un titre de séjour limité ne donne droit qu'à un permis de travail limité et interdit de ce fait le droit aux indemnités de chômage.

Quant au réfugié statutaire (demandeur d'asile qui a obtenu un permis de travail), il ne peut être élu délégué du personnel. «Les discriminations pullulent en matière de législation du travail!», a reconnu Fernand Speltz, conseiller à la Chambre du travail. Selon lui, «La difficulté consiste à prouver qu'il y a eu effectivement discrimination fondée sur la nationalité ou l'origine ethnique». Notamment, l'accès à la fonction publique pose un gros problème au Luxembourg qui ne se conforme toujours pas à l'arrêt de la Cour de Justice européenne, malgré des timides ouvertures pour les postes d'ouvriers communaux. Fernand Speltz s'est dit frappé par une discrimination dont on parle très peu, celle fondée sur l'âge: «Les CV des demandeurs d'emploi (luxembourgeois ou communautaires) qui ont plus de 45 ans partent le plus souvent directement à la corbeille.» Autres discriminations abordées lors du débat: l'égalité des salaires entre hommes et femmes qui sont, surtout dans le commerce et le secteur Horeca, en moyenne de 28 % inférieurs pour les femmes à qualification égale; les personnes handicapées dont 2 % sont susceptibles, selon la loi, d'être embauchées dans les entreprises de plus de 500 salariés; autre loi difficile à mettre en oeuvre: le harcèlement au travail avec l'obligation du reversement de la preuve par le patron. «Dans la pratique, on est à des années-lumière du droit en matière d'embauche», a conclu le conseiller à la Chambre du travail Fernand Speltz. «Les véritables discriminations de la vie quotidienne ne se passeraient-elles pas d'abord dans nos têtes?», s'est demandé à la fin de cette table ronde le modérateur Fernand Weides, directeur de la Radio socioculturelle (100,7).

En l'absence de la directrice de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, Beate Winkler, c'est Victor Weitzel, membre du conseil d'administration de l'Observatoire qui a présenté les objectifs et la mission. Outre la mise en place d'un réseau européen dont le relais au Luxembourg est assuré par l'Asti (Association de soutien aux travailleurs immigrés), la valeur ajoutée de l'Observatoire consiste essentiellement dans sa capacité d'alerter les hommes politiques sur l'émergence dans les Etats de l'Union de faits xénophobes et racistes, à mettre à

disposition des données fiables et à analyser, de façon interdisciplinaire, les méfaits du racisme ainsi que les bonnes pratiques.

La dernière table ronde a présenté les nombreuses initiatives de la Commission européenne dans sa lutte contre la discrimination depuis vingt ans. Retenons de l'exposé très technique d'Isabelle Chopin, directrice de programmes du Migration Policy Group à Bruxelles, qu'une directive-cadre contre la discrimination a été adoptée à l'unanimité par le Conseil des ministres et qu'elle fait partie de l'acquis communautaire. Même les pays candidats à l'Union sont obligés de l'adopter et y travaillent déjà. Les Etats membres doivent dès maintenant l'intégrer dans le droit national avant le 19 juillet 2003.

### **Xénophobie, racisme et «islamophobie»**

Isil Gachet, secrétaire général de l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe), a stigmatisé plusieurs tendances dans notre société où le racisme et la discrimination se manifestent dangereusement: la xénophobie affichée de certains partis politiques, l'hostilité croissante du public à l'égard des demandeurs d'asile, de nombreux cas de racisme envers les Roms, la propagation d'idées antisémites surtout sur Internet; enfin, la montée d'une certaine «islamophobie» suite aux événements du 11 septembre 2001. Pour face aux insuffisances des dispositions anti-discriminatoires, l'ECRI a élargi la clause anti-discrimination du protocole 12 qui est ouvert maintenant à la ratification des Etats et qui

entre en vigueur dès que dix pays l'auront signé. Selon Isil Gachet, «la discrimination raciale ne pourra être stoppée efficacement que par une législation complète qui prévoit des dispositions tant dans le droit pénal que civil».

L'objectif immédiat que se fixe maintenant la Commission consultative des droits de l'Homme est la mise en oeuvre de la directive européenne de lutte contre la discrimination et la ratification du protocole 12 du Conseil de l'Europe interdisant la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, la langue ou la nationalité. Après avoir émis des avis sur la charte des droits fondamentaux et sur la protection personnelle des données, la sous-commission discrimination fera parvenir un avis au gouvernement contenant les conclusions du colloque.

## Zweitägiges Kolloquium zum Thema Diskriminierung

# Sozialer Ausschluss hat viele Gesichter

Alex Fohl

**Diskriminierung ist ein allgegenwärtiges Phänomen. Ein zweitägiges von der „Commission consultative des droits de l'Homme“ organisiertes Kolloquium befasste sich am Wochenende mit dessen Ausmaß und den Perspektiven zur Bewältigung eines wahrhaft globalen Problems.**

Das ohnmächtige Heer der Armen und Hungernden dieser Welt, die keinen ausreichenden Zugang zu lebenswichtigen Ressourcen haben, zeugt von der Unermässlichkeit dieser globalen Ungerechtigkeit. Auch im wohl behüteten Luxemburg sorgt das Phänomen Diskriminierung für Schlagzeilen. Auf dem Arbeitsmarkt, in der Flüchtlingsfrage, in der Schule – um nur diese Beispiele zu nennen – begegnet es uns auf Schritt und Tritt.

Dort, wo über Gruppen von Menschen ein negatives Urteil gefällt werde, schlage die Geburtsstunde von Vorurteilen, Hass, Intoleranz, und der Krieg sei nicht mehr fern, so Nic Klecker, Vorsitzender der beratenden Menschenrechtskommission in Luxemburg.

Man müsse den Zustand der Weltbevölkerung in Betracht ziehen, um den wahren Sinn von Diskriminierung wahrzunehmen, man müsse die Barbarei der kapitalistischen Welt betrachten, die selbst einen *kriminellen* Anteil der verfügbaren Ressourcen und Güter verbräuche und Milliarden von Menschen in der Armut verkommen ließe, so Klecker. Diese Diskriminierung sei darauf zurückzuführen, dass das ökonomische, das menschliche Denken verdrängt habe. Eine Art Lähmung scheine zu verhindern, dass Maßnahmen ergriffen würden, um dieser Barbarei entgegenzuwirken.

### Tödliche Diskriminierung

Im Zuge internationaler Ver-

sammlungen sei das Ziel formuliert worden, die Armut in den nächsten Jahrzehnten zu halbieren. Man habe aber nicht gewagt zu sagen, während der gleichen Zeitspanne würden Hunderttausende Opfer von Armut und Hungersnot – eine tödliche Diskriminierung, die von der Politik in einer an sich kranken Gesellschaft in Kauf genommen würde. Wer das so hinnehme, bekunde seine Ohnmacht oder Gleichgültigkeit gegenüber Ungerechtigkeit und Diskriminierung, so ein nachdenklicher Menschenrechtler.

Als Pragmatiker stimmte Kooperationsminister Charles Goerens optimistischere Töne an. Die Frage stelle sich nicht, ob man für oder gegen die Globalisierung sei, Globalisierung müsse Formen annehmen, die jedem zugute kämen. Das Feld, das vor uns liege, sei ungeheuer, doch die Herausforderung liege im Bereich des Möglichen. Im Hinblick auf die von Klecker angesprochenen „Millennium Development Goals“ gehe es um die weltweite Halbierung der Armut bis 2015. Dieses Ziel sei sowohl eine große Herausforderung als auch ein Eingeständnis des Scheiterns, da die andere Hälfte auch weiterhin in Armut leben müsse und zum Tode verurteilt sei.

Vor diesem Hintergrund müsse man sagen, dass das 0,7%-Ziel (der Länderanteil an Entwicklungshilfe am BIP) für alle erreichbar sei. Jene fünf Länder – Luxemburg hat diese Vorgabe 2000 überschritten –, die dieses Ziel erreicht hätten, seien auch jene Staaten, die im eigenen Land die niedrigsten Prekaritätsraten schrieben. Dies zeige deutlich, dass Solidarität unteilbar sei. Sie richte sich nach außen und nach innen, so Goerens. Zu behaupten, Entwicklungshilfe gehe zu Lasten des eigenen Landes, sei abwegig. Es sei immer das eine *und* das andere. Diese Geisteshaltung müsse man fördern.

Die Beispiele zeigten, dass es

möglich sei, elementare Menschenrechte an wirtschaftliche und soziale Rechte zu knüpfen. Den Pessimisten erteilte Goerens eine klare Absage. Die Beseitigung der Armut sei möglich. 0,7% des BIP seien ein vernünftiger Preis für Stabilität. Wir stünden vor großen kollektiven Herausforderungen, nicht vor schicksalhaften Gegebenheiten. Ohne Perspektiven tue man nichts, so Goerens.

Ndiro Ndiaye zufolge trifft Diskriminierung weltweit Millionen Einwanderer, Flüchtlinge, Opfer von Menschenhandel und Kinder. Diese würden in ihren Menschenrechten beschnitten und in ihrer Würde angetastet.

Es gehe darum, Migrationen besser zu verwalten. Oft würden Einwanderer negativ wahrgenommen, dabei stellten sie einen wirtschaftlichen und sozialen Mehrwert für die Gesellschaft dar.

Weltweit gebe es 175 Mio. Migranten, allein in Europa seien es deren 56 Mio., so die beigeordnete Direktorin der Internationalen Migrationsorganisation IOM. Im Gegensatz zu den Flüchtlingen seien die Rechte der Migranten unzureichend geschützt.

Eine diesbezügliche Konvention aus dem Jahre 1990 sei von vielen Ländern immer noch nicht ratifiziert. Bisher hat noch kein einziges EU-Land diesen wichtigen Schritt unternommen. Daneben gebe es das Flüchtlingsproblem. Von den 4,8 Mio. in Europa entfallen deren 659 auf Luxemburg.

Angesichts gut organisierter Schieberbanden sei auch der Menschenhandel ein großes Problem, so Ndiaye. Weltweit chiffrieren sich die Opfer laut IOM auf 700.000 bis zwei Mio. Frauen und Kinder. Angesichts all dieser Probleme seien nicht allein Industrieländer gefordert; auch die Entwicklungsländer selbst müssten den Willen aufbringen, die Armut zu überwinden, so die engagierte Senegalesin Ndiro Ndiaye.

Nationale Menschenrechtskommission

## Diskriminierung nimmt viele Formen an

### Internationales Kolloquium in Luxemburg über eine alt-neue Thematik

*j-lo* · Unter vielfältigen Erscheinungsformen kann die Diskriminierung auftreten, ein Begriff, der vom lateinischen Wort Unterscheidung abgeleitet wird. Diskriminierung steht für Ungleichbehandlung und Benachteiligung vor allem von sozialen Minderheiten aufgrund von Merkmalen wie rassische oder ethnische Zugehörigkeit, Geschlecht, religiöse oder politisch-weltanschauliche Überzeugungen oder aber Zugehörigkeit zu einer bestimmten sozialen Gruppe. Unabhängig von ihrem tatsächlichen Verhalten werden den Betroffenen oft durch Vorurteile bestimmte Eigenschaften zugeschrieben.

Mit dieser Thematik, die eigentlich so alt wie die Menschheit ist, befasst sich seit gestern Freitag in Luxemburg ein internationales Kolloquium, das von der nationalen Menschenrechtskommission organisiert wurde.

Ihren Auftakt nahm diese erste große öffentliche Veranstaltung der durch Regierungsbeschluss vom 26. Mai 2000 beim Premierminister geschaffenen beratenden Menschenrechtskommission gestern am Spätnachmittag im „Centre universitaire de Luxembourg“ auf Limpertsberg.

Nach Begrüßungsansprachen von Nic Klecker, Präsident der „Commission consultative des droits de l'Homme“, und Charles Goerens, Minister für die Koopera-

tion und die humanitäre Aktion, behandelte die beigeordnete Direktorin Ndioro Ndiaye von der „Organisation internationale pour les migrations“ (OIM) mit Sitz in Genf die Wechselbeziehung zwischen Migration und Menschenrechten.

Heute Samstag wird die Diskussionsrunde ab 9 Uhr im Schloss von Bourglinster fortgesetzt mit einem umfangreichen Programm, das sich über den ganzen Tag erstreckt und nach einführenden Referaten zu einem bestimmten Komplex der allgemeinen Thematik jeweils eine Replik seitens eines anderen Experten und anschließend eine allgemeine Debatte begreift.

Die einleitenden Vorträge werden gehalten von Lukas Sosoe, Philosophieprofessor am „Centre universitaire de Luxembourg“ (Staatsbürgerschaft, Gleichheit und Diskriminierungen), Me Marc Elvinger, Rechtsanwalt in Luxemburg (Das Recht der Ausländer angesichts der Erfordernisse des Rechtsstaates), Me Ardavan Fatholahzadeh, Rechtsanwalt in Luxemburg (Diskriminierungen in der Arbeitswelt), Isabelle Chopin, Programmdirektorin der „Migration Policy Group“ in Brüssel (Die Europäische Union und die Diskriminierung) und Beate Winkler, Direktorin des europäischen Observatoriums für rassistische und fremdenfeindliche Phänomene in Wien (Rolle und Zielsetzungen des Observatoriums).

*Avant le colloque sur les droits de l'Homme / Nic. Klecker*

# «8.000 personnes se disent vraiment racistes au Luxembourg»

La discrimination sera au cœur du colloque organisé, vendredi au centre universitaire de Luxembourg par et samedi au château de Bourglinster, par la commission consultative des droits de l'Homme, avec la participation du centre universitaire. Rencontre avec Nic. Klecker, son président.

V. M. – Instituée en mai 2000, la commission est composée de trois sous-commissions qui s'occupent respectivement des institutions, de l'éducation en matière des droits de l'Homme et de la discrimination. C'est sous l'impulsion de cette dernière que la table ronde a été lancée. Nic. Klecker, le président de la commission, ouvrira le colloque.

**Pourquoi avez-vous choisi le thème de la discrimination?**

Depuis trois années que nous existons, c'est la première fois que cette sous-commission est active. Les deux autres sous-commissions ont été très actives.

**Quelle est la mission de la commission?**

La commission assure, entre autre, la correspondance avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes qui a son siège à Vienne. L'Observatoire a comme mission d'initier et de promouvoir de façon régulière des tables rondes au niveau national et européen.

**De quelles discriminations parle-t-on?**

Par exemple, on pourrait penser à discriminations sur le plan racial, sur le plan de l'antisémitisme – je prends les thèmes traditionnels – les discriminations des femmes sur les

lieux du travail, les discriminations des étrangers sur les lieux du travail, donc discriminations à l'embauche. Ce sont autant de thèmes sur lesquels nous voulons à travers le colloque arriver à plus de lumière. Nous voulons des constatations. La table ronde est organisée pour aller vers une connaissance aussi scientifique que possible des problèmes.

## **Comment fonctionne la commission?**

Nous sommes une commission consultative auprès du gouvernement. Nous donnons des avis quand nous sommes invités par le gouvernement à donner un avis sur un projet de loi par exemple. Nous nous saisissons évidemment aussi des problèmes que nous constatons dans la société, c'est-à-dire nous avons le droit de l'autosaisine.

## **La commission a-t-elle déjà organisé de tels colloques?**

Ceci est véritablement le premier colloque que nous organisons à Luxembourg. Nous allons publier nous-mêmes les actes de ce colloque. Ça sera intéressant pour Vienne où on coordonne toutes les informations.

## **Et en général, quelle est la situation des droits de l'Homme à Luxembourg?**

Quand vous dites en général, justement c'est très difficile à dire. La seule chose qui a un sens, c'est - le colloque va servir à ça - d'analyser des situations, pour être précis. De façon générale? Il y a eu des sondages qui ont été faits par l'Union européenne plusieurs fois déjà. Il y a trois ans on a fait un sondage sur le

racisme dans tous les pays de l'Union et nous n'étions pas meilleurs que les autres. Je me rappelle que 2 % de Luxembourgeois se sont dits racistes, vraiment. Si vous extrapolez, ça fait 8.000 personnes.

**C'est beaucoup.**

Oui. Et puis il y a un assez grand pourcentage de gens qui répondent comme: oui, un peu. Mais qu'est-ce que vous en faites? Si quelqu'un vous dit, je suis un peu raciste, est-ce qu'il plaisante peut-être? Qu'est-ce qu'il veut dire? Il y a jusqu'à 30 % de gens que vous ne pourriez pas ranger franchement sous la

catégorie de ceux qui disent: non, absolument pas. Il y a comme ça quelques pourcentages qui sont des gens inquiétants.

**Qui peuvent devenir des racistes déclarés?**

Oui. Ça dépend de l'évolution économique aussi, de la société. On le constate bien dans pas mal de pays. J'imagine que chez nous, si par exemple vous aviez fait un sondage avant l'automne de cette année, avant qu'on apprenne que des choses ne vont plus tellement bien sur le plan financier et économique, vous auriez un autre pourcentage

avant et après. Parce qu'il y a des gens qui à tort ou à raison, à tort surtout, tapent immédiatement sur les étrangers. Le plan économique joue très fort. Si vous voulez, le raisonnement économique influe plus sur le cerveau que la raison.

**La peur de perdre ce qu'on possède?**

Juste, et alors on cherche un bouc émissaire.

*Le colloque aura lieu demain au centre universitaire, bâtiment sciences 0.03, de 18 h 30 à 20 heures et samedi au château de Bourglinster de 8 h 30 à 17 h 40*



## Réfugiés

# Appel public au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Les soussigné-e-s font appel au pouvoir exécutif du Luxembourg, en demandant

- d'instaurer un médiateur/une médiatrice entre le Gouvernement et les organisations se préoccupant du sort des réfugiés
- en attendant la fin de la médiation, de suspendre les expulsions forcées des réfugiés déboutés de la procédure d'asile
- d'ouvrir la voie pour une intégration par le travail aux réfugiés déboutés.

**Sujets auxquels le/la médiateur/trice pourrait chercher une solution :**

- au lieu d'expulser par la force, mieux vaut organiser d'abord le retour assisté avec des organisations du domaine humanitaire.
- une centaine de réfugiés déboutés de la procédure d'asile ont produit une promesse d'embauche.

Intégrons-les par le marché du travail qui en a besoin.

- donnons une chance aux enfants scolarisés de terminer leurs études à Luxembourg.

**Les signataires:**

Aach Guy, gérant de Tapis Hertz; Back Carlo, fonctionnaire, membre Amitiés Luxembourg-Cap Vert; Baltes-Löhr Christel, pédagogue; Barnich J.-M., assistant social; Bechet-Metz Claudine, mère au foyer; Beyaert-Bens Monique, avocat; Blau Lucien, professeur d'histoire; Bollandorff Léon, président d'honneur de la Chambre des députés; Bomb Fer-

nand, religieux; Bouche Jean, instituteur; Braun Josy, auteur; Bray Alexandre, directeur commercial Publilatina S.A.; Castegnaro John, président de l'OGB-L et de la CGTL; Cerf Paul; Chandon Alexis, employé privé; Claramunt Philippe Henri, employé Horesca; De Toffoli Walter, vice-président CCE Ville de Luxembourg; Depoorter Pierre et Gertrude, fonctionnaires européens e.r.; Elvinger Marc, avocat; Engelmann Véronique, enseignante, secrétaire ACAT; Engelmann Werner, enseignant CLL; Ernzen Camille; Faber Marc, psychologue; Ferreira Rosa, responsable administrative Radio Latina; Fischer Ferdy, curé-doyen à Mersch; Frisoni Claude, auteur; Gaberdier-Byrne Simone, membre de l'ACAT; Gales Emile, père jésuite; Golovenko Irina; Grimee Etienne, enseignant; Grinberg Odile; Gustin Christine, mère de famille; Heyart Ben, artiste-peintre; Jung Bernadette, présidente de l'ACAT; Kartheiser Josiane, chargée de cours, journaliste indépendante; Kayser Albert, président d'honneur de l'ASTI; Klecker Nic; Klein Vincent, père jésuite; Kohn Romain, journaliste; Kollwelter Serge, président de l'ASTI; Kremer Karin, employée d'Etat; Lanners Paul, Centre chrétien d'éducation des adultes; Levy-Raus Tisy; Lichtfous Jean, fonctionnaire; Linster Guy, administrateur général honoraire du Gouvernement; Linster Lise; Löhr Hartwig, Prähistoriker; Magrini-Rolland-Marie-Laure, journaliste au Luxemburger Wort; Mahanda Simone, professeur; Malanda Pierre, Bourse de Luxembourg; Manderscheid Roger, écrivain; Margue Charles, directeur

d'études ILReS; Martin Romain; Mateus Ana, fonctionnaire UE; Ney Moritz, artiste peintre-sculpteur; Neyer Martine, consultante; Özen Mehmed, vice-président FAPEL, secrétaire de Lycopa, professeur; Parker Ariel, administrateur principal Cour de Justice CE; Pauly Lucienne, médecin; Pauly Maryse, institutrice; Pauly Michel, historien; Pescatore Théodore; Pimentel João, directeur d'antenne Radio Latina; Portugal Ferreira Joni, secrétaire administratif de l'OGB-L; Probst Mare-Thérèse, pédagogue curatif; Probst Martin, médecin; Putzeys René et Julie; Recker Anna, Malerin; Reduto dos Prazeres Joaquim, enseignant; Reisdorfer Anja, avocat à la cour; Rimbau-Hernandez Paca; Rodesch Albert, avocat; Rouwez Jacques, jésuite; Sanchez Pablo; Scuto Denis, professeur d'histoire; Siebenaler Jeanny, secrétaire e.r.; Stoos Guy W., cartooniste; Terzi Monica; Thomas Guy, avocat; Tonelotto Mario, fonctionnaire PE; Tonelotto Hubert Marie-Claire; Trausch Gilbert, historien; Urbe Gaby, professeur de sciences économiques et sociales; Vonk Annelies, professeur de langues; Wagener Raymond; Wagener Yolande; Wagner Guy, coordinateur „Kulturissimo“, écrivain; Wagner Christiane, journaliste freelance; Weber Raymond, chargé de mission auprès du Centre universitaire de Luxembourg; Weber-Messerschrich Jacqueline, chef de projet „Moien“; Weitzel Victor, membre de la Commission consultative des Droits de l'Homme; Wennmacher Nico, président FNCTTFEL; Weyer Karin, psychologue; Zuccoli Laura, assistante sociale.

Commission consultative des droits de l'Homme

## Une prise de position sur les récents retours forcés

La commission consultative des droits de l'Homme, qui est un organe consultatif du gouvernement, chargé d'assister de ses avis et études le gouvernement sur toutes les questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme sur le territoire du Grand-Duché, a adressé vendredi dernier au Premier ministre Jean-Claude Juncker un avis sur le récent rapatriement forcé de quatre familles vers le Monténégro.

D'abord, le président Nic Klecker rappelle que la commission consultative des droits de l'Homme prépare actuellement un avis sur la question des expulsions et des éloignements forcés des étrangers en situation irrégulière et, notamment, des demandeurs d'asile définitivement déboutés. Elle espère pouvoir finaliser son avis à l'attention du gouvernement pour la fin de l'année, sinon le début de l'année prochaine. Compte tenu de l'urgence créée par des retours forcés récemment opérés, la commission se voit cependant dans la nécessité de signaler d'ores et déjà qu'à l'occasion des auditions dans le cadre de la préparation de cet avis sur les éloignements forcés, le mi-

nistre de la Justice avait déclaré être conscient de la gravité de toute mesure d'éloignement forcé et qu'il avait fait état de son souci de n'avoir recours à de telles mesures que lorsque cela s'avérait inévitable.

Quant au rapatriement forcé vers le Monténégro de quatre familles, dont trois avec quatre enfants et une avec trois enfants en date du 5 novembre 2002, la commission se dit consciente du fait que les familles concernées avaient, auparavant, été invitées à quitter le territoire luxembourgeois et qu'au mois de juillet encore, il leur avait été rappelé qu'elles se trouvaient en situation irrégulière au pays et qu'à défaut de se déclarer disposées à retourner en Yougoslavie, le gouvernement allait faire procéder à leur retour forcé.

La commission est d'avis qu'après avoir reçu les documents de voyage requis, les autorités luxembourgeoises auraient, avant de recourir à une mesure de rapatriement forcé, dû inviter les familles concernées à retourner dans leur pays moyennant lesdits documents, respectivement dû les informer suffisamment à l'avance de la date à

laquelle il serait procédé à leur rapatriement en les invitant à se présenter le jour venu en vue de ce rapatriement.

Dès lors, la commission est d'avis qu'en procédant comme elles l'ont fait, les autorités luxembourgeoises n'ont pas mis en oeuvre toutes les mesures à leur disposition pour éviter une mesure de retour forcé.

Compte tenu, par ailleurs, du fait qu'il s'agissait en l'occurrence exclusivement de familles avec trois, respectivement quatre enfants mineurs, le risque que ces familles se soustraient à un rapatriement auquel elles auraient été invitées à l'avance, était faible et ne justifiait, selon la commission pas les méthodes mises en oeuvre spécialement pour des enfants mineurs.

Au-delà, la commission s'interroge sur le caractère justifiable de la décision prise d'obliger au retour des familles ayant vécu au Luxembourg pendant plusieurs années et dont les enfants sont intégrés au système scolaire luxembourgeois et auront les plus grandes difficultés à s'intégrer dans le système scolaire de leur pays d'origine, en voyant ainsi leur droit fondamental à l'éducation gravement hypothéqué.

Rapport de la Commission consultative des droits de l'homme

# Reconnaître aux demandeurs d'asile le droit de travailler

» Il y a un rapport évident entre la dignité humaine et le droit au travail, entre la dimension personnelle et la dimension sociale de l'individu», soulignent les auteurs du rapport annuel de la Commission consultative des droits de l'homme pour l'année 2001 qui vient d'être publié et présenté à la presse, «les conséquences psychiques de l'inaction forcée et du chômage sont bien connues et démontrent à quel point il est important qu'un individu puisse maintenir sa dignité grâce au travail».

La Commission précitée est par conséquent d'avis que le Gouvernement devrait reconnaître aux demandeurs d'asile dont la procédure a dépassé les six mois, le droit de travailler, étant entendu que l'exercice de ce droit ne préjugerait pas les modalités de leur séjour après une décision prise à leur sujet.

La Commission consultative en question demande

également à ce que les instances chargées de statuer sur les cas des demandeurs d'asile en provenance des différents territoires de la République fédérale de Yougoslavie, notamment le Kosovo et le Monténégro, analysent de la façon la plus précise possible, notamment en vérifiant sur place, les risques encourus dans chaque cas individuel, pour que leurs décisions soient justes, les erreurs évitées et les abus du droit d'asile circonscrits.

«Les Droits de l'homme doivent fournir la lumière morale», rappelle dans sa préface au rapport annuel le président de la Commission Nic Klecker. Il constate que tous les observateurs de l'état de nos sociétés qui s'inquiètent de la montée de la violence, souvent nourrie par les idéologies néfastes du XXe siècle, insistent sur la nécessité de l'action préventive sur le plan de l'éducation.

Klecker met en évidence qu'il est indispensable que

tout jeune prenne conscience claire et entière les valeurs qui garantissent la dignité de la vie de l'être humain. Par conséquent, déclare-t-il, les enseignants, à tous les niveaux, doivent se donner les connaissances et les moyens de former les jeunes. Il est donc urgent que ces formateurs soient eux-mêmes formés. Tout enseignant est appelé à prendre dans la déclaration universelle des Droits de l'homme les signaux non seulement concernant les valeurs à transmettre, mais aussi, et même surtout, concernant l'appréciation critique de toute manière à enseigner.

## *Pas de concept et pas de formation*

A l'adresse de la Ministre de l'éducation nationale la Commission précitée formule ses regrets qu'en absence d'un concept cohérent en matière d'éducation aux Droits de l'homme et en l'absence d'une formation sérieuse des formateurs en ce domaine, on

ne saurait parler d'une éducation aux Droits de l'homme digne de ce nom.

Trois types d'approches sont recommandés. Un travail sur les concepts liés aux Droits de l'homme. Ces concepts - liberté, égalité, droit, etc. - comportent des significations différentes selon les points de vue, selon les champs d'application. Un travail sur les sources et les origines de ces concepts et les Droits de l'homme. Ce travail fait appel, notamment, à une étude historique et inclut une dimension philosophique. Et un travail à orientation plus explicitement juridique.

La Commission résume que l'éducation aux Droits de l'homme «ne saurait se réduire à quelques bons sentiments, mais de demande une initiation juridique solide, instruisant les élèves de que sont les lois, la justice et de quelle manière ils peuvent s'en servir, en tant que citoyens».

Manou Hassèr

# Luxembourg sans ombudsman

Le futur médiateur n'aura aucun pouvoir contraignant et juridictionnel. Le lobby des fonctionnaires a une nouvelle fois fonctionné à plein régime.

Le Luxembourg fait preuve, une nouvelle fois, d'orthodoxie juridictionnelle lorsqu'il s'agit de créer une institution visant à améliorer les relations entre les citoyens et les services de l'État.

Le gouvernement a, en effet, rejeté fin octobre l'idée de créer un ombudsman sur le modèle suédois au Grand-Duché comme l'avait proposé, en mai 2001, la députée social-démocrate Lydie Err. Il préfère en la matière s'inspirer des seuls modèles belges et français. Le médiateur luxembourgeois, à l'image du médiateur fédéral belge et du médiateur de la République française, n'aura donc aucun pouvoir contraignant et juridictionnel.

Autrement dit, le médiateur n'interviendra qu'à partir du moment où un citoyen ou une personne morale l'aura saisi et s'il juge que la décision administrative peut être considérée comme litigieuse. Qui plus est, sa fonction ne sera que de conseil. Il ne pourra pas de lui-même saisir un tribunal et encore moins avoir le pouvoir de mener une enquête sur les dysfonctionnements éventuels surve-

nus dans l'administration.

Au contraire, l'ombudsman suédois a non seulement le mandat du défenseur des droits des administrés mais aussi celui des droits fondamentaux et des droits de l'homme des citoyens. Lydie Err souhaitait également que le futur ombudsman luxembourgeois veille à l'application des droits fondamentaux et publie chaque année un rapport sur leur situation au Luxembourg, avec en plus un droit d'investigation. Ces pouvoirs supplémentaires pourraient, selon le gouvernement, entrer en concurrence avec ceux de la Commission consultative des droits de l'homme et ceux de la commission des pétitions de la Chambre des députés.

Cette interprétation restrictive du rôle de médiateur devrait contenter la Chambre des fonctionnaires et des employés publics. En effet, l'organisme consulaire de défense des intérêts des fonctionnaires (ils représentent un tiers de l'électorat) s'était opposé vulgairement, au sens premier du terme, à l'institutionnalisation même d'un

médiateur dans son avis datant du printemps 2002 : «La Chambre des fonctionnaires et employés publics s'oppose à toutes les mesures visant unilatéralement à faire de la Fonction publique le bouc émissaire de tous les maux et inconvénients qui pourraient accabler les citoyens dans leurs relations avec les administrations et services publics [...] La Chambre ne peut en conclusion que se prononcer contre la création de la fonction du médiateur, qu'elle juge aussi inutile que superflue».

L'idée de créer un médiateur au Luxembourg n'est pas une chose nouvelle. En 1976 le gouvernement, alors libéral-socialiste, avait déposé un projet de loi portant institution d'un «commissaire général au contrôle de la gestion administrative de l'État et des communes». La Chambre des fonctionnaires s'y était déjà opposée. Le Luxembourg est actuellement le seul État de l'Union européenne à ne pas disposer d'un médiateur ou d'un ombudsman.

*PhP*

# Les audaces de Dominique Perben

Le garde des Sceaux ébranle la justice avec sa proposition de créer des juges de proximité. Et surtout son projet de centres éducatifs fermés pour mineurs, voire de prison pure et simple dès 13 ans pour les récidivistes. Réponse adaptée à la délinquance ou premier faux pas du gouvernement ? **PAR DENIS DEMONPION**

**L**a politique est cruelle. Dominique Perben, 56 ans, s'était longuement préparé pour le ministère de l'Intérieur. Las ! les élections remportées haut la main par l'UMP (Union pour la majorité présidentielle), il s'est retrouvé bombardé ministre de la Justice. Un portefeuille prestigieux – il est le numéro trois du gouvernement après le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin – mais sujet à embrouilles.

Dès sa nomination, les mauvaises langues ont prétendu que cet ancien condisciple d'Alain Juppé à l'Ena, promotion Charles-de-Gaulle 1970/1972, et ami proche du patron de l'UMP, était en service commandé. Que sa mission aurait consisté à sortir l'ancien Premier ministre, mis en examen dans l'affaire des emplois fictifs du RPR, des affres judiciaires.

ben est parvenu à déjouer le piège des critiques. A force de prudence et de modestie. Deux traits de son caractère que Nicolas Sarkozy, qui ne lui passe rien, prend volontiers pour le signe de son tempérament « velléitaire », ainsi qu'il le rapporte dans son livre « Libre ». Ce qui explique, sans doute, que le bouillonnant ministre de l'Intérieur ne rate pas une occasion d'empiéter sur ses plates-bandes.

Après lui avoir une première fois grillé la priorité en annonçant d'importantes retouches à la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence, Nicolas Sarkozy s'est montré toujours

plus boulimique. Dans son projet de loi sur la sécurité, il a été jusqu'à esquisser les grandes lignes des « *moyens juridiques* » nécessaires à la lutte contre la mendicité, la prostitution, la lutte contre la drogue et l'absentéisme scolaire, qui devraient être affinées à l'automne. Des domaines jusque-là réservés au ministère de la Justice.

Autre signe des temps : le 9 juillet, un commissaire de police, Jean-François Berthier, 53 ans, a été nommé conseiller technique au cabinet de Perben. Une première que les syndicats de policiers réclamaient depuis longtemps et qui, selon certains magistrats, dénote la « *volonté expansionniste du ministère de l'Intérieur* ». D'autres, plus conciliants, y voient le souci de « *favoriser les bonnes relations entre les deux ministères* ». Après tout, il y a bien un magistrat au cabinet du ministre de l'Intérieur.

« *A côté d'un Sarko très actif et très tonique, Perben apparaît un peu à la remorque* », relève un connaisseur du monde politico-judiciaire, qui stigmatise ce qu'il qualifie d'« *amateurisme* » dans les textes présentés par le garde des Sceaux. Tandis que Sarkozy s'assure de la bienveillance des policiers, à qui il offre moyens et effectifs pour effectuer leur mission, Perben se débat avec son propre projet de loi de programmation pour la justice. Loin de faire l'unanimité, son texte bute sur les deux innovations majeures : la créa-

tion d'un juge de proximité et celle de centres éducatifs fermés pour mineurs délinquants, avec possibilité de placer les adolescents de 13 ans à 16 ans en détention provisoire en cas de récidive.

Sous ses airs de dandy aux yeux clairs et aux cheveux gominés, le ministre de la Justice ne s'est pourtant pas laissé démonter. Aussi a-t-il, sans ciller, pris note des réserves du Conseil d'Etat pour revoir son projet de création des 3 300 juges de proximité sur cinq ans. « *Nous sommes de bons élèves* », commentait mardi son cabinet. « *C'est un faux dur, se félicite un haut magistrat. Mais pas un matamore.* »

Dans un premier temps, Perben voulait que ces professionnels – notaires, avocats ou professeurs de droit – soient recrutés hors statut de la magistrature pour une période donnée. Une fois en place, ils auraient eu à trancher les « *petits litiges de la vie quotidienne* », conflits de voisinage ou menus délits commis par des mineurs, dans des délais rapprochés. Le risque d'une justice expéditive rendue par des non-professionnels a été pointé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, une émanation de Matignon, qui l'a jugée « *contestable* » et contraire aux principes de la Convention internationale des droits de l'enfance.

Pour finir, le garde des Sceaux a revu sa copie. En moins de deux semaines, il a ressorti des tiroirs un projet de loi organique, indispensable pour réfor-

mer le statut de la magistrature, qui prévoit désormais d'aligner les juges de proximité sur le régime des magistrats professionnels. Comme le suggérerait la juridiction administrative, chargée entre autres de vérifier que les projets de loi sont conformes à la Constitution.

Appelés à assurer des vacances de sept ans non renouvelables, ces nouveaux juges seront nommés par décret du président de la République sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature, une disposition qui ne

► figurait pas dans la première mouture. Quatre ans de formation juridique et autant d'expérience professionnelle seront requis. « *Il s'agit de vrais juges* », souligne Dominique Perben pour couper court aux reproches de ceux qui parlaient de « *juges au rabais* ».

Autre pan du projet Perben sous le feu des critiques : la réforme de l'ordonnance de 1945 sur la délinquance juvénile. Celle-ci prévoit la création de centres éducatifs fermés pour les mineurs de 13 à 16 ans. Ces centres, où les mineurs seront sous surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, présagent-ils le retour en force des maisons de correction d'antan ou seront-ils la copie des établissements fermés

des années 70, dont l'ancien garde des Sceaux à poigne Alain Peyrefitte avait ordonné la fermeture en raison du taux de récurrence? Dominique Perben se veut confiant : « *Ce seront tout juste des internats, assure-t-il pour calmer les esprits, gérés par des éducateurs et conçus pour accueillir une dizaine de pensionnaires. Vingt au plus.* »

Si cette initiative rencontre l'approbation de la droite mais aussi d'une partie de la gauche, la possibilité de placer en détention provisoire les adolescents qui tenteraient de fuguer de ces centres fait naître l'inquiétude. La possible incarcération de ceux qu'on appelle les « sauvageons » a levé un tabou. Et relancé le débat sur les effets criminogènes de la prison. Avocats et éducateurs ont les premiers ouvert le tir. « *Au lieu de débloquer des fonds à construire des murs, donnez-les aux éducateurs* », a lancé le bâtonnier de Paris, Paul-Albert Iweins. La Commission consultative des droits de l'homme lui a emboîté le pas, déplorant que le texte fasse « *peu de place* » aux réponses éducatives. Bernard Chambel, président de la conférence des bâtonniers, dénonce une « *régression* » de ces dispositions. « *La justice pénale n'est pas laxiste* », tonne-t-il. Au 1<sup>er</sup> juillet, les mi-

neurs détenus étaient au nombre de 901, une augmentation de 0,7 % en un mois. Ils étaient 600 derrière les barreaux un an plus tôt.

Quant aux adultes emprisonnés, ils étaient 56 000, une hausse de 13,4 % en un an, et qui s'accélère. De 1 000 par mois les cinq premiers mois, le nombre de majeurs nouvellement incarcérés a atteint près de 2 000 en juin.

« *Les prisons, je les trouve comme elles sont. Ce n'est pas le projet Perben qui les a remplies* », se défend le ministre, qui affectionne de parler de lui à la troisième personne. Cette tendance carcérale inquiète cependant le gouvernement en raison des risques de surchauffe à l'intérieur des établissements pénitentiaires. La création de 7 000 nouvelles places figure au programme Perben. « *Plus on construit, plus on enferme* », note Jean-François Forget, secrétaire permanent du syndicat de surveillants majoritaire, l'Ufap. En attendant, faisant fi de son discours sur l'« *impunité zéro* », le gouvernement recourt aux bonnes vieilles ficelles. Afin de vider les prisons, le président Chirac a signé le 14 juillet un décret de grâce collective. 4 000 détenus ont ainsi recouvré plut tôt que prévu la liberté ■

# Liberté informatique, je chéris ton nom

Avec quatre ans de retard, le Luxembourg retranscrit dans son droit national une directive européenne censée protéger les droits et les libertés individuelles dans le domaine de l'informatique.

Tout le monde a un compte bancaire. Mais savez-vous que les données personnelles (adresse, profession, situation familiale) qui y figurent, toutes traitées de manière informatique, peuvent être utilisées à d'autres fins? Par exemple, la moyenne du montant de vos dépôts bancaires peut être calculée à votre insu par votre banquier pour vous proposer, par après, des produits financiers auxquels vous n'auriez jamais souscrit.

Cette révolution du haut débit en informatique et la nécessité de la protection du consommateur n'ont visiblement atteint que tardivement le Grand-Duché. Les États membres de l'Union européenne avaient en effet jusqu'au mois d'octobre 1998 pour transposer en droit national une directive européenne visant à limiter l'abus d'usage des données informatiques personnelles.

Pourtant, ce n'est qu'aujourd'hui que les députés luxembourgeois devraient l'inscrire dans la législation nationale. D'ailleurs, pour n'avoir pas su défendre aussi promptement les libertés informatiques et les droits de la personne, le Luxembourg a été condamné par la Cour de justice des Commu-

nautés européennes en octobre 2001.

**Une autorité de contrôle contestée**

Ce retard tient avant tout à la «passe d'armes» qui s'est déroulée l'année dernière entre le gouvernement et le procureur général de l'État au sujet de l'autorité chargée de garantir les droits des individus en la matière : la Commission nationale de protection des données. Dans son avis rendu public en juillet 2001, le procureur général de l'État estimait que le «cumul des fonctions de nature à la fois administrative et juridictionnelle (de la Commission nationale...) va bien au-delà de ce qui est prévu dans la directive, (cela) soulève des interrogations en ce qui concerne le principe de la séparation des pouvoirs et la protection des droits de l'individu». La Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), soucieuse d'acquiescer une certaine légitimité, était sur la même longueur d'onde.

L'article 34 du projet de loi qui détermine les missions de ladite Commission est en effet très large. La Commission serait à la fois un

organe d'investigation à l'instar d'un juge d'instruction, une instance de contrôle de sanction et une cour d'arbitrage. La Commission serait aussi le seul organisme luxembourgeois en charge de la coopération et de l'échange avec les autres autorités nationales de même nature au sein de l'Union européenne.

Le procureur général de l'État s'inquiétait aussi que les décisions de la Commission nationale faisant grief ne pouvaient faire l'objet d'un recours juridictionnel. Sur ce point particulier, le gouvernement devrait faire marche arrière, du moins s'il suit les recommandations de Patrick Santer, député PCS, rapporteur de la Commission des médias et des communications. La nouvelle mouture prévoirait que toute personne dispose d'un recours juridictionnel à la requête du procureur d'État, de la Commission nationale ou «d'une personne lésée, dans l'hypothèse où la Commission nationale n'a pas pris position sur une saisine».

Dans sa grande mansuétude, le rapporteur demande aussi que le rapport annuel de la Commission nationale soit visé par la CCDH.

PhP

## Protégez vos droits informatiques

Tous les jours nos boîtes à lettres sont remplies de prospectus. Et oh surprise! des offres publicitaires nous sont adressées personnellement du type : «Monsieur Juncker, nous savons votre intérêt pour les finances publiques, voici pour vous le parfait manuel de droit administratif, etc.». Pourtant, nous n'avons jamais acheté, du

moins pas que nous sachions, un quelconque produit auprès de cette maison d'édition. Il se peut toutefois qu'un fichier informatique, où apparaissent vos coordonnées personnelles, ait pu être détourné de sa finalité première.

Par exemple, un jour, nous avons rempli à notre supermarché, Auchan ou Cactus, un billet de participation à une loterie de fin d'année. La société en charge du traitement de l'information a pu céder ultérieurement ses fichiers, où nos données personnelles étaient inscrites, à une seconde société.

Cette dernière a alors pu les ven-

dre au service publicité de la maison d'édition qui nous avait justement proposé le «parfait manuel de droit administratif».

Cette situation, quelque peu bénigne, peut être en revanche dramatique au travail. En effet, s'il n'existait pas une charte de protection de nos données personnelles informatiques et une autorité de contrôle (voire ci-contre l'article), nos collègues, notre employeur ou certains services de l'État (fiscalité, sécurité sociale) pourraient très bien les utiliser pour nous nuire ou abuser de leur autorité.

PhP

**Le projet de loi sur la protection des données  
passera au parlement la semaine prochaine.**

**Un texte touchant directement aux libertés  
fondamentales des citoyens**

# Notification obligatoire

anne heniquei

DANS LES SEMAINES qui suivront le vote à la Chambre des députés, une autorité de contrôle sera instituée, la Commission nationale pour la protection des données. Celle-ci aura quatre mois pour élaborer un schéma de notification, qui sera communiqué via la presse écrite aux citoyens et aux entreprises.

Ensuite, ceux-ci devront remplir un formulaire indiquant toutes les bases de données à caractère personnel dont ils disposent dans l'exercice de leur profession et la finalité de ce traitement : agendas professionnels, répertoires de clients, listes de fournisseurs etc. Il n'est donc pas nécessaire de préciser le contenu de ces banques de données, mais uniquement leur existence et leur finalité. Cette notification est rendue obligatoire par la nouvelle loi, il suffit d'en informer la Commission nationale.

Il s'agit donc uniquement de régler le traitement, l'usage des données personnelles enregistrées pour veiller à éviter les abus. Après notification, le traitement doit rester le même, sinon il faut une nouvelle démarche.

Un exemple cité par le rapporteur du projet de loi, Patrick Santer (PCS), est celui des cartes de fidélité des grandes surfaces. Celles-ci ont pour but d'enregistrer le montant des achats accumulés pour faire bénéficier le client d'une réduction. Offre certes alléchante, mais les données enregistrées sur la carte peuvent être d'autant plus intéressantes pour le commerçant qu'elles pourront déterminer les goûts du consommateur, ses habitudes alimentaires, savoir s'il a une famille à nourrir, des animaux domestiques, s'il est bricoleur etc. Ces données permettent même de déterminer sa religion, par exemple s'il a l'habitude d'acheter de la viande de porc ou pas.

En pratique, le commerçant devra informer la Commission nationale

de l'existence de ces listes de détenteurs de cartes de fidélité et l'usage qu'il en fait – d'ailleurs, le client doit avoir reçu cette information avant d'y avoir souscrit. Dès que l'usage en est modifié, que le commerçant souhaite utiliser ces données pour étudier les habitudes des consommateurs par exemple, il devra en informer la Commission nationale et le client, qui doit marquer son accord.

C'est pareil s'il souhaite transmettre ces données à une autre entreprise ou une autre personne qui pourra en faire usage. Sinon, il risque une peine de prison entre huit jours et un an et/ou une amende entre 251 et 125 000 euros. Cette large fourchette de sanctions a été prévue par le législateur pour donner au juge un pouvoir d'appréciation assez vaste selon la proportionnalité du délit.

Le deuxième principe de la loi sera donc l'information obligatoire de la Commission et de la personne concernée. La Commission nationale pourra aussi effectuer des contrôles irréguliers de l'usage des banques de données personnelles.

Pour les données plus sensibles comme la surveillance sur le lieu du travail, les données médicales ou génétiques, une autorisation spéciale de la Commission nationale est nécessaire.

La surveillance sur le lieu du travail avait suscité maintes discussions, surtout qu'une réglementation n'est pas prévue par la directive européenne transposée par la nouvelle loi. La Chambre de commerce et la Chambre de travail craignaient des abus et souhaitaient l'élimination l'article 11 de la loi – pour des raisons totalement opposées. L'une craignait une restriction de la liberté d'action des employeurs, tandis que l'autre s'opposait à une aliénation de l'employé soumis à la dictature du *Big Brother*. Du coup, la Commission parlementaire du Travail et de l'Emploi a élaboré un avis séparé

portant uniquement sur cet article-là (voir *d'Land* du 31 mai 2002), en concluant qu'il fallait légiférer plutôt que de laisser le soin aux juges de trancher au cas par cas.

La surveillance de l'usage des ordinateurs est un sujet d'actualité, d'autant plus que la Cour européenne des droits de l'homme a décidé que la sphère privée s'étendait aussi au lieu du travail. Les patrons n'ont donc en principe pas le droit de lire les messages électroniques de leurs employés.

« Le principe de proportionnalité des mesures prises par l'employeur, est de mise pour protéger le salarié d'une part et permettre au patron de limiter les abus de l'autre, explique Patrick Santer, la loi prévoit notamment un contrôle temporaire des prestations de travail lorsque c'est l'unique moyen possible. L'employeur a par exemple la possibilité d'effectuer un contrôle de l'ordinateur, d'installer des écrans informatiques, s'il souhaite éviter de voir proliférer des virus sur son réseau. Il peut aussi effectuer des contrôles inopinés du courrier électronique – sans en lire le contenu – ou de l'usage de l'internet, en ayant averti l'employé que ces vérifications auront lieu. » La Commission européenne a d'ailleurs institué un groupe d'experts des États membres chargés d'élaborer des lignes directrices en la matière<sup>1</sup>.

Un autre exemple est la caméra de surveillance. Installée dans un magasin, elle est officiellement destinée à dissuader les vols et autres larcins. Toutefois, ces enregistrements ne pourront pas servir à licencier un employé qui a commis une faute, si l'usage de ces données collectées n'a pas été autorisé par la Commission nationale dans ce cas précis et si les employés n'ont pas été informés des véritables intentions de leur employeur.

C'est pareil pour les enregistrements des conversations télépho-



niques dans les banques par exemple. Les services qui s'occupent des ordres de bourse des clients peuvent le faire pour en avoir la preuve en cas de litige. Néanmoins, ces enregistrements ne sont pas permis si le client n'est pas au courant et qu'il n'a pas donné son accord.

Le syndicat de la police grand-ducale s'est aussi manifesté au courant de ces dernières semaines, jugeant certaines dispositions de la loi trop contraignantes pour que ses agents puissent enquêter efficacement. Ils jugent certaines procédures trop lourdes et auraient préféré que la loi facilite par exemple l'accès aux communications électroniques et aux services postaux. Le rapporteur du projet de loi, Patrick Santer, précise en revanche, que ce texte-ci n'a pas pour objet d'autoriser ou de défendre certains types d'enquêtes, mais uniquement le traitement des données judiciaires. Il faudrait donc plutôt changer le Code d'instruction criminelle qui en détermine les procédures. Reste encore à fixer les traitements nécessaires à la prévention, à la recherche et à la constatation des infractions pénales dans un règlement grand-ducal.

La Commission parlementaire des Médias et des Communications n'a pas pris en compte les avis de diffé-

rentes instances qui lui avaient recommandé de renoncer à l'article sur la liberté d'expression, car cette matière fait l'objet d'un projet de loi séparé. « Nous étions forcés de garder cet article dans la loi sur la protection des données, notamment parce que la directive européenne le prévoit ainsi, » explique Patrick Santer.

« Celle-ci considère aussi bien le traitement journalistique que l'expression artistique et littéraire. Le projet de loi sur la liberté d'expression dans la communication de masse ne touche en revanche que les journalistes et les écrivains, donc, nous aurions négligé toute une catégorie : l'expression artistique. »

Les députés ne semblent guère être conscients de la portée du projet de loi sur la liberté d'expression qui, loin de se limiter uniquement aux journalistes et aux écrivains, concerne toute personne qui s'exprime en public.

Le texte initial avait prévu que la Commission nationale ne pourrait intervenir « qu'en présence du président de l'organe représentatif de la presse ou de son délégué, » pour garantir un tant soit peu la protection des sources du journaliste. Ce paragraphe a été tout simplement

biffé, parce que le Conseil d'Etat a estimé que ce serait conférer un pouvoir exorbitant aux organes de la presse, que s'ils n'étaient pas d'accord pour collaborer avec la Commission nationale, celle-ci serait condamnée à l'inaction. La mise en œuvre des obligations et des procédures d'interventions devra donc être réglée plus tard... Cette fois-ci par le projet de loi sur la liberté d'expression.

La Commission nationale sera composée de trois personnes dont un informaticien et un juriste – probablement un magistrat – plus toute une administration chargée de la gestion des dossiers. Elle présentera chaque année un rapport qui devra être avisé au préalable par la Commission consultative des droits de l'homme. Sur ce point, les députés sont passés outre l'avis du Conseil d'Etat craignant pour l'indépendance de la Commission nationale pour la protection des données et estimant qu'« il sera en tout cas difficile de justifier l'intention d'avoir voulu assurer une pareille surveillance critique à l'égard des activités de la Commission nationale ».

<sup>1</sup> [www.europa.eu.int/comm/internal\\_market/fr/dataprot/wpdocs/index.htm](http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/fr/dataprot/wpdocs/index.htm)

Justice

## La honte – suite

Bientôt dix ans que le système pénitentiaire luxembourgeois a été épinglé par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et la situation n'a guère évolué. D'abord l'abus de la pratique de l'isolement aussi bien pour les adultes au centre pénitentiaire que pour les mineurs dans les centres socio-éducatifs, ensuite la détention des mineurs en prison, établissement inapproprié pour toute mesure éducative. Critiques partagées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et par le Comité contre la torture des Nations Unies, qui vient de remettre de nouvelles recommandations.

Des mineurs se trouvent donc toujours en prison – le dernier week-end encore, une mineure qui avait pris part à un cambriolage, a été placée en détention au centre pénitentiaire par le substitut de service du parquet de Luxembourg. Ce n'est que mardi qu'elle a été transférée au centre éducatif pour filles.

En 1994 déjà, le gouvernement s'était engagé à trouver une solution, mais aucun projet n'a été mené à terme. La construction

d'une unité de sécurité pour mineurs devait être achevée l'année dernière, on n'en est pas encore à la pose de la première pierre. Le ministre de la Justice, Luc Frieden, et la ministre de la Famille, Marie-Josée Jacobs, viennent de répondre à une question parlementaire du député socialiste Jean-Pierre Klein à ce sujet : « Le projet de construction (...) est en instruction au sein des ministères et services étatiques concernés. De même, des réunions de travail ont eu

lieu avec les responsables de la commune de Wormeldange. Le Conseil de gouvernement sera saisi prochainement des questions encore en suspens, de sorte qu'une fois l'autorisation de construire délivrée, les travaux de construction vont pouvoir débuter. »

C'est donc la faute à la commune de Wormeldange qui se fait du souci pour la sécurité de ses écoliers si tous les jeunes délinquants se retrouvent regroupés sur un même site – en unité fermée ou ouverte. La décentralisation semblerait mieux lui convenir. La

répartition de plusieurs petites unités sur tout le territoire luxembourgeois est aussi une des revendications du parti des Verts. Le travail socio-éducatif et psychologique avec les mineurs serait ainsi rendu plus aisé.

Deuxième problème : l'isolement. « Il y a certainement des abus, même si la durée de cette mesure a été réduite ces dernières années », a expliqué Bernadette Jung de l'asbl Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, mardi dernier lors d'une conférence de presse conjointe avec l'asbl Info prison. « Mettre les jeunes en isolement contribue à leur déstabilisation. Selon des psychologues et psychiatres, au delà de huit jours, les jeunes sortent de leur cellule complètement révoltés. Ils ont de fortes chances de se retrouver tôt ou tard en prison. »

Les associations revendiquent un contrôle judiciaire strict pour toutes les mesures d'isolement – que ce soient les mineurs ou les adultes – et souhaitent qu'à la longue, ce genre de sanction puisse être évité. Recommandation formulée par le CPT qui précise que ça devrait être surtout le cas pour les personnes en détention provisoire.

Les associations Acat et Info Prison constatent donc que le gouvernement n'a apparemment pas pris note des recommandations des institutions internationales et espèrent qu'il va enfin prendre ses responsabilités. La semaine dernière, le projet de loi sur la création d'un *ombudscomité* pour les droits des enfants a été adopté au parlement. Les associations regrettent d'ailleurs le fait que la commission parlementaire compétente ait fait fi des avis du Conseil d'État et de celui de la Commission consultative des droits de l'homme. Ceux-ci avaient recommandé de charger une seule *ombudspersonne* – indépendante et facilement identifiable pour les enfants – de cette tâche.

ah

**L'unité de sécurité  
pour mineurs devait  
être achevée en 2001,  
on n'en est même pas  
à la pose de la  
première pierre**

## L'invité de la rédaction Un défenseur des enfants...

La Chambre des députés vient de voter une loi qui crée la fonction d'un défenseur des enfants. C'est un progrès considérable et cette institution peut devenir une des pierres angulaires de notre système de protection des enfants. Cette loi est un des aboutissements des engagements pris il y a neuf ans, avec la ratification de la Convention des droits des enfants: le Luxembourg fait un pas pour adapter sa législation nationale aux aspirations de la communauté mondiale et pour garantir aux enfants une protection particulière.

Nous nous complaisons à répéter que nos petits sont notre avenir: d'abord il faudrait dire que les enfants sont leur propre avenir, avant d'être celui des adultes. La tâche qui consiste à éduquer les petits est de plus en plus difficile et souvent j'entends dire que cela tient aux enfants. A vous, les adultes, qui me lisez, je peux confier que je ne vois pas les choses sous cet angle: les adultes sont parfois tellement séduits par eux-mêmes, imbus de leur pouvoir, qu'ils en oublient quels sont les besoins de leurs petits. Si en plus ces adultes ont de mauvais souvenirs de leur propre enfance, s'ils ont vécu leur propre éducation comme emprise et soumission, et non pas protection et émancipation, ils courent le risque d'oublier qu'éduquer un enfant requiert des compétences et une bonne dose de bon sens.

Ce que je constate, c'est que beaucoup pensent que les enfants sont comme des adultes en miniature et qu'ils n'ont que de petits droits. Nous oublions si rapidement que pour apprendre à respecter les autres, les enfants doivent tout d'abord apprendre à se respecter eux-mêmes, et pour cela ils doivent être respectés pour ce qu'ils sont. C'est dire combien les enfants ont besoin de parents, d'éducateurs(-trices) et d'enseignant(e)s forts et conscients de leur rôle qu'ils ont à jouer pour que ces jeunes deviennent des citoyens responsables.

Le débat qui a été conduit à la Chambre présente plus d'un inté-

rêt. Nous avons pu constater que personne n'a contesté l'utilité de cette loi, du moins pas ouvertement, ce qui montre qu'il y a eu une évolution des mentalités. Parler des droits des enfants ne faisait pas l'unanimité au début des années 90: beaucoup craignaient que cela aurait comme conséquence de miner l'autorité des parents.

Un autre point largement débattu était celui de voir le gouvernement contrôler les activités de ce défenseur. Le problème, pour le simplifier, est le suivant: faut-il un défenseur investi d'une autorité, qu'il porterait alors tout seul sur ses bras et sur ses épaules (avec le risque qu'il s'essouffle, voire échoue dans sa tâche), ou un comité avec à sa tête un défenseur, et où l'autorité se partage entre les différents membres de ce groupe (avec le risque de dilution de la responsabilité et de voir ce groupe occupé à gérer ses jeux de pouvoir et ses propres conflits)?

Le scénario catastrophe serait, dans un cas, que le défenseur n'arriverait pas à s'opposer aux pressions venant de l'extérieur et, dans l'autre cas, qu'il aurait à mener un combat à l'intérieur de ce comité: on imagine alors un combat par personnes interposées dans la mesure où c'est le gouvernement qui nomme les membres de ce comité.

Je connais les deux genres de situation: dans un cas, l'ennemi trop puissant est à l'extérieur, dans l'autre, il serait caché à l'intérieur. J'ai une très nette préférence, au même titre que mes collègues de la Commission consultative des droits de l'Homme, pour le choix d'une personne et non pas d'une personne dans un comité.

La Chambre en a décidé autrement, mais je suis un peu peiné de voir que le gouvernement et la majorité des députés ont une piètre image des personnes entrant en compte pour cette fonction. Un instituteur, un magistrat, un médiateur, un directeur de centre d'accueil ou de service de consultations, l'assistant social qui signale une situation d'abus sexuel, le psychologue qui fait le suivi d'un enfant gravement négligé, le gestionnaire qui négocie avec les syndicats ou des services étatiques doivent supporter des pressions autrement

plus fortes.

Par rapport à un souci de cohérence, le gouvernement et la Chambre devront maintenant réviser le projet de loi (n° 4832) qui institue un médiateur, car dans ce cas aussi, il faudra qu'ils fassent le choix pour un comité et non pas, comme ils l'ont prévu, pour une personne seule. D'ailleurs l'avis de la CGFP sur ce projet de loi préfigure déjà le genre de pressions auxquelles il faudra s'attendre. D'autant plus qu'il faut reconnaître que les fonctionnaires ont une lobby autrement plus percutante et incisive que les enfants.

Une démocratie vit aussi des tensions qui naissent d'idées et de débats contradictoires. Le débat mené à la Chambre, les positions exprimées par Madame la ministre de la Famille me font penser que l'écart entre les deux idées, c'est peut-être la différence entre ce qui est bon et ce qui est mieux. Je peux bien vivre avec ce qui est bon. Tout le monde sait maintenant que l'on jugera l'action du gouvernement quant à sa façon de respecter cette loi, non pas seulement à la lettre, mais aussi quant à la philosophie qui la sous-tend.

Ceci dit, je crois aussi que la discussion a été nourrie d'une grande illusion: tout le monde croit pour l'instant, y compris le gouvernement, que le défenseur des enfants deviendrait une arme qui se dresserait contre la politique et les actions du gouvernement. Ne nous y trompons pas: le respect des droits des enfants, à fortiori le non-respect, est de la responsabilité de la politique et des professionnels. Autant veiller à ce que chacun reste à sa place et fasse les choses pour lesquelles il est mandaté, et qu'il les fasse bien: les uns la politique et les autres le travail sur le terrain. Les deux sont nécessaires.

Il y a un temps pour tout: celui du débat est clos pour le moment. Et rappelons-nous qu'une démocratie fonctionne bien si tous ses acteurs sont vigilants.

Gilbert Pregno

*Gilbert Pregno est psychologue, directeur de la Fondation Kannerschlass, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme et auteur du livre «Les enfants, orphelins de droits» (Editions Le Phare)*

*La double nationalité: opportunité pour favoriser l'intégration?*

# Eviter l'amalgame

Lors des prochaines élections législatives, la double nationalité sera assurément l'un des thèmes majeurs auquel il conviendra, selon le Premier ministre, de préparer soigneusement l'opinion publique. La communauté portugaise, première communauté étrangère au Luxembourg de par son nombre, suit avec un intérêt particulier les débats autour de la double nationalité. C'est dans ce contexte que l'ambassadeur du Portugal, Paulo Couto Barbosa, avait organisé, samedi dernier, à sa résidence, une table ronde à laquelle participaient plusieurs personnalités politiques et experts en la matière. Thème de la table ronde: «Double nationalité: une opportunité pour la communauté portugaise?»

R.Y. – Le député CSV Claude Wiseler, membre de la commission parlementaire spéciale «immigration», a rappelé brièvement le contexte économique florissant et l'immigration importante que le Luxembourg connaît depuis 1990. Selon lui, la double nationalité est certes un facteur, parmi d'autres, qui peut favoriser l'intégration des résidents étrangers. Mais auparavant, il faudra prendre le temps pour analyser les nombreux problèmes juridiques soulevés et expliquer à la population la signification de la double citoyenneté.

Pour l'historien Claude Wey, l'immigration, au Luxembourg, constitue un fait sociétal. Le pays a toujours connu des vagues migratoires importantes. Le problème, c'est que l'immigration, ces dernières années, s'est accélérée de façon telle que désormais, deux tiers des salariés sont exclus du champ politique. Claude Wey a estimé que la double nationalité permettra de calmer ces tensions socio-politiques d'envergure et représente une belle «opportunité d'intégration sociale, civique et politique» pour tous les résidents étrangers.

A entendre Lucien Thiel, vice-président du Conseil économique et social, la double nationalité a été rejetée, jusqu'à présent, «par réflexe émotionnel». Pourtant, le Luxembourg comptera, en 2025, une majorité d'étrangers. Il n'y aurait finalement aucune raison à ne pas franchir «ce pas décisif» vers la double nationalité, tel qu'il est d'usage dans d'autres pays à forte immigration, comme les Etats-Unis ou le Canada.

## Un thème inadapté

Pas de compromissions non plus pour le président du POSL, Jean Asselborn, qui a rappelé que le parti socialiste a toujours défendu le concept de la double nationalité.

L'orateur a néanmoins mis en garde le gouvernement de M. Juncker de faire de la double nationalité un sujet de la campagne électorale 2004. Tout en optant clairement pour la double nationalité, précédée d'un débat public, le président du groupe parlementaire DP, Jean-Paul Ripinger, a repris à son compte les propos de M. Asselborn et a même renchéri: «Dans son discours sur l'état de la nation, Jean-Claude Juncker s'est prononcé, au nom du gouvernement, en faveur de la double

nationalité. Mais il ne faut pas se voiler la face qu'il est très dangereux d'en faire un thème pour les élections législatives de 2004. Ce sont les populistes qui pourraient en profiter.»

Ce qui complique sensiblement le débat, a reconnu Romain Kirt, auteur de deux livres sur le Luxembourg à 700.000 habitants, c'est l'amalgame qui est fait entre le débat sur la double nationalité et la perspective précisément d'un pays qui compterait 700.000 habitants. Ce débat toucherait un point sensible chez les Luxembourgeois: la peur de la dévalorisation de leur sentiment national – lequel est né bien après que le Luxembourg ne se fût constitué comme un Etat indépendant –, mais la peur également de devoir partager ou de perdre certains avantages, sans toutefois pouvoir nommer précisément ces avantages. Une issue, selon Romain Kirt, pourrait être de parler de la «double citoyenneté» au lieu de la «double nationalité».

## Une alternative: la pleine citoyenneté européenne

Victor Weitzel, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme, a été l'un des rares intervenants à se prononcer clairement contre la double nationalité.

Pour ce journaliste, il s'agit là d'une «fausse piste», car les questions identitaires sont plutôt des sources de division que d'union. Il existerait par ailleurs bien d'autres moyens de faire participer les étrangers à la vie civile et politique luxembourgeoise: pourquoi ne pas donner, après cinq ans de résidence, à tous les citoyens communautaires une pleine citoyenneté européenne, dotée de tous les droits civils et électoraux, parmi lesquels l'accès à la fonction publique?

Parmi les interventions provenant de la salle, celle de Felix Braz, échevin Vert à Esch-sur-Alzette, a été très remarquée. Pour lui, le gouvernement a commis une grave erreur en excluant, lors de la réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise, la possibilité d'opter pour la double nationalité. Il y aurait manifestement «confusion entre le but et l'instrument». Porter

ce sujet à l'ordre du jour des prochaines élections, sur fond de la question du Luxembourg des 700.000 habitants, aurait certainement l'effet d'un «cocktail explosif».

Alors pourquoi ne pas adopter la double nationalité tout de suite? A cette question, posée par un représentant de l'ambassade, Claude Wiseler a répondu qu'il est essentiel de ne pas aller trop vite sur un

sujet aussi sensible, et d'éviter la politique du «bulldozer» afin de ne surtout pas couper les liens avec les électeurs. Ce point de vue a été renforcé par Romain Kirt à propos de l'identité luxembourgeoise et de l'ouverture de l'accès à la fonction publique: «Moins il y aura de pressions, mieux ce sera.»

## Ambassade du Portugal / Table ronde

# La double nationalité: une opportunité pour favoriser l'intégration?

## Eviter l'amalgame entre la double nationalité et l'avenir d'un Luxembourg à 700 000 habitants

(R.Y.) – Dans sa déclaration sur l'état de la nation, le Premier ministre Jean-Claude Juncker s'est prononcé sans ambiguïté en faveur de l'introduction de la double nationalité. Cependant, lors de la récente modification de la loi sur la nationalité luxembourgeoise, ce point n'avait pas été retenu. La raison en est toute simple: la double nationalité ne fait pas partie du programme de la majorité gouvernementale CSV-DP.

Lors des prochaines élections législatives, la double nationalité sera assurément l'un des thèmes majeurs auquel il conviendra, selon le Premier ministre, de préparer soigneusement l'opinion publique. La communauté portugaise, première communauté étrangère au Luxembourg de par son nombre, suit avec un intérêt particulier les débats autour de la double nationalité. C'est dans ce contexte que l'ambassadeur du Portugal, Paulo Couto Barbosa, avait organisé, samedi dernier, à sa résidence, une table ronde à laquelle participaient plusieurs personnalités politiques et experts en la matière. Thème de la table ronde: «Double nationalité: une opportunité pour la communauté portugaise?»

### Un débat qui ne fait que commencer

Le député CSV Claude Wiseler, membre de la commission parlementaire spéciale «immigration», a rappelé brièvement le contexte économique florissant et l'immigration importante que le Luxembourg connaît depuis 1990. Selon lui, la double nationalité est certes un facteur, parmi d'autres, qui peut favoriser l'intégration des résidents étrangers. Mais auparavant, il faudra prendre le temps pour analyser les nombreux problèmes juridiques soulevés et expliquer à la population la signification de la double citoyenneté.

Pour l'historien Claude Wey, l'immigration, au Luxembourg, constitue un fait sociétal. Le pays a toujours connu des vagues migratoires importantes. Le problème, c'est que l'immigration, ces dernières années, s'est accélérée de façon telle que désormais, deux tiers des salariés sont exclus du champ politique. Claude Wey a estimé que la double nationalité permettra de

calmer ces tensions socio-politiques d'envergure et représente une belle «opportunité d'intégration sociale, civique et politique» pour tous les résidents étrangers.

A entendre Lucien Thiel, vice-président du Conseil économique et social, la double nationalité a été rejetée, jusqu'à présent, «par réflexe émotionnel». Pourtant, le Luxembourg comptera, en 2025, une majorité d'étrangers. Il n'y aurait finalement aucune raison à ne pas franchir «ce pas décisif» vers la double nationalité, tel qu'il est d'usage dans d'autres pays à forte immigration, comme les Etats-Unis ou le Canada.

### Un thème inadapté pour une campagne électorale

Pas de compromissions non plus pour le président du LSAP, Jean Asselborn, qui a rappelé que le parti socialiste a toujours défendu le concept de la double nationalité. L'orateur a néanmoins mis en garde le gouvernement de M. Juncker de faire de la double nationalité un sujet de la campagne électorale 2004.

Tout en optant clairement pour la double nationalité, précédée d'un débat public, le président du groupe parlementaire DP, Jean-Paul Rippinger, a repris à son compte les propos de M. Asselborn et a même renchéri: «Dans son discours sur l'état de la nation, Jean-Claude Juncker s'est prononcé, au nom du gouvernement, en faveur de la double nationalité. Mais il ne faut pas se voiler la face qu'il est très dangereux d'en faire un thème pour les élections législatives de 2004. Ce sont les populistes qui pourraient en profiter.»

Ce qui complique sensiblement le débat, a reconnu Romain Kirt, auteur de deux livres sur le Luxembourg à 700 000 habitants, c'est l'amalgame qui est fait entre le débat sur la double nationalité et la perspective précisément d'un pays qui compterait 700 000 habitants. Ce débat toucherait un point sensible chez les Luxembourgeois: la peur de la dévalorisation de leur sentiment national – lequel est né bien après que le Luxembourg ne se fût constitué comme un Etat indépendant –, mais la peur également de devoir partager ou de perdre

certaines avantages, sans toutefois pouvoir nommer précisément ces avantages. Une issue, selon Romain Kirt, pourrait être de parler de la «double citoyenneté» au lieu de la «double nationalité».

### Une alternative: la pleine citoyenneté européenne

Victor Weitzel, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme, a été l'un des rares intervenants à se prononcer clairement contre la double nationalité. Pour ce journaliste, il s'agit là d'une «fausse piste», car les questions identitaires sont plutôt des sources de division que d'union. Il existerait par ailleurs bien d'autres moyens de faire participer les étrangers à la vie civile et politique luxembourgeoise: pourquoi ne pas donner, après cinq ans de résidence, à tous les citoyens communautaires une pleine citoyenneté européenne, dotée de tous les droits civils et électoraux, parmi lesquels l'accès à la fonction publique?

Parmi les interventions provenant de la salle, celle de Felix Braz, échevin Vert à Esch-sur-Alzette, a été très remarquée. Pour lui, le gouvernement a commis une grave erreur en excluant, lors de la réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise, la possibilité d'opter pour la double nationalité. Il y aurait manifestement «confusion entre le but et l'instrument». Porter ce sujet à l'ordre du jour des prochaines élections, sur fond de la question du Luxembourg des 700 000 habitants, aurait certainement l'effet d'un «cocktail explosif».

### Pas de politique du «bulldozer»

Alors pourquoi ne pas adopter la double nationalité tout de suite? A cette question, posée par un représentant de l'ambassade, Claude Wiseler a répondu qu'il est essentiel de ne pas aller trop vite sur un sujet aussi sensible, et d'éviter la politique du «bulldozer» afin de ne surtout pas couper les liens avec les électeurs. Ce point de vue a été renforcé par Romain Kirt à propos de l'identité luxembourgeoise et de l'ouverture de l'accès à la fonction publique: «Moins il y aura de pressions, mieux ce sera.»

# “La nation est comme une grande famille”

## Patrick Weil

*C'est une histoire incroyable que celle de la nationalité française. Tout simplement. Mais, en général, nous en ignorons les nombreux épisodes. En les retraçant brillamment dans son dernier livre, Qu'est-ce qu'un Français ? (Grasset), fruit de plusieurs années de travail, Patrick Weil nous offre l'occasion de faire voler en éclats bon nombre de certitudes et d'imageries républicaines. Non, la France n'a pas toujours été la patrie du droit du sol ; elle a même inventé le droit du sang. Non, les étrangers n'ont pas toujours rêvé de devenir français. Et bien d'autres surprises encore...*

**A** 45 ans, Patrick Weil a déjà un solide passé de spécialiste de l'immigration et de la nationalité française. Chercheur en histoire sociale, diplômé de l'Essec, membre du Haut Conseil à l'intégration et de la Commission consultative des droits de l'homme, il a déjà publié, notamment, *La France et ses étrangers* (Calmann-Lévy), en 1991, et rédigé un rapport au Premier ministre sur les législations de la nationalité et de l'immigration. Sans tambour ni trompette, il accomplit un travail approfondi, reconnu et apprécié par tous les partenaires sociaux. Son dernier livre, *Qu'est-ce qu'un Français ?* (Grasset), fera référence. Nous avons tous appris que la France était la patrie du droit du sol et d'une conception généreuse de la nationalité. Or, à la lecture de vos travaux, on s'aperçoit que les choses sont

*beaucoup plus nuancées.*

► En effet. La nationalité a été, jusqu'à présent, un objet de croyances plus que de connaissance. Par exemple, c'est la France, et non l'Allemagne, qui invente en 1803, avec son Code civil, le droit du sang (*jus sanguinis*). Auparavant, sous l'Ancien Régime, on est français si l'on est né en France et si l'on y réside. La jurisprudence – il n'y a pas de définition explicite du Français – permet aussi d'attribuer la nationalité à l'enfant né à l'étranger de parents français, à condition là encore de résider en France, car c'est le signe de l'allégeance au roi. Enfin, le roi peut accorder des « lettres de naturalité » – des naturalisations – aux étrangers qui résident en France. Avec la Révolution se produit une première rupture, de courte durée, dans le domaine des naturalisations.

*Comment ?*

► Pour rompre avec le pouvoir royal, les premiers révolutionnaires abolissent le droit d'aubaine – qui permet au roi de s'approprier l'héritage de tout étranger qui meurt sans héritier français – et le pouvoir de naturaliser. Selon la loi du 30 avril 1790, reprise par la Constitution de 1793, le simple fait de résider en France depuis cinq ans (en 1790) ou un an (en 1793) et d'épouser une Française vaut attribution de la nationalité. Cette attribution est automatique, que le ressortissant étranger le veuille ou non. Cette première rupture est peu durable : en 1795, la naturalisation redevient un acte volontaire et, en 1809, Napoléon redonne définitivement à l'Etat le pouvoir d'accorder ou de rejeter la demande de naturalisation.

*Pour définir le Français, le droit du sol l'emporte donc ?*

► Il l'emporte complètement. La Constitution de 1791 avait permis aux enfants nés à l'étranger d'un père français d'être français. Mais, dans celles de 1793, de 1795 et de 1799, la qualité de Français est réservée à l'individu né et résidant en France. C'est en 1803 que le Code civil institue une profonde et durable rupture. La nationalité devient un droit de la personne : accordée à la naissance, elle est conservée même si la personne choisit de résider à l'étranger, ce qui n'était pas le cas sous l'Ancien Régime ni sous la Révolution. Surtout, cette nationalité est dorénavant transmise par la filiation : est français l'enfant né d'un père français, que ce soit en France ou à l'étranger.

*Le Code civil remplace le jus soli (droit du sol)*

*par le jus sanguinis (droit du sang). Est-ce alors un recul démocratique ?*

► Non, au contraire. Quand, pour la première fois, en 1803, contre l'avis de Bo-

naparte, le plus grand pays d'Europe définit explicitement la nationalité par la filiation, il entend rompre avec une tradition féodale qui tendait à considérer une personne née sur le sol comme un bien de l'Etat, un sujet du roi. Le *jus sanguinis* français va d'ailleurs inspirer la quasi-totalité des législations du continent européen, dont celles de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne. Seuls la Grande-Bretagne et les pays sous influence britannique conserveront le droit du sol.

*N'y a-t-il pas quelques arrière-pensées ethniques ?*

► Absolument pas. L'idée est que la nation est comme une grande famille. La nationalité, cela devient comme le nom de famille, un attribut de la personne. Elle doit se transmettre comme on transmet son nom de famille, par le père. Il n'y a alors rien d'ethnique à cela !

*Toujours est-il que ce droit va profondément évoluer.*

► Oui : dès 1818, le retour de la conscription – le service militaire, pour ceux qui sont désignés par tirage au sort, peut durer jusqu'à huit ans – provoque un sentiment d'injustice. Les enfants d'étrangers nés en France peuvent bien réclamer la nationalité française à 21 ans, mais, comme ils ne veulent pas faire leur service, ils s'en gardent bien ! Du coup, seuls les enfants de Français partent à l'armée et, pendant ce temps-là, leurs camarades « étrangers » ont déjà pu entamer une carrière professionnelle et se marier. Quand, en 1872, on instaure le service militaire obligatoire, cette injustice devient plus flagrante encore. En outre, la France, jusque-là plutôt pays d'émigration, est devenue un pays d'immigration. C'est donc pour rétablir l'égalité des devoirs entre tous les enfants nés et socialisés en France que le *jus soli* – l'expression même ne date que de cette époque – est rétabli en 1889. Est français irrémédiablement l'enfant né en France d'un père étranger déjà né en France. C'est ce que l'on appelle le double droit du sol. En outre, l'enfant né en France de parents étrangers devient français à sa majorité, avec cependant la possibilité de renoncer à cette nationalité.

*C'est le tournant, car on ne se bat pas pour devenir français.*

► Oui, et ce tournant se produit aussi dans le contexte de la colonisation de l'Algérie. Inquiets de voir grossir la population étrangère – Italiens et Espagnols en majorité – les représentants de l'Algérie au Parlement ont fait pression pour que les enfants de ces Italiens ou Espagnols soient faits français à leur naissance. La loi du 26 juin 1889 a donc pour but d'imposer l'égalité des devoirs aux enfants

d'étrangers nés en France, mais aussi d'élargir la présence française en Algérie. *C'est une logique nationale, mais aussi républicaine...*

► Pas tout à fait, si l'on considère que l'une des valeurs fondamentales de la République est l'égalité. L'attribution de la nationalité française aux enfants d'étrangers venus d'Europe se fait au détriment des musulmans d'Algérie. Formellement, ces derniers sont français. Mais, pratiquement, ils ont une nationalité dénaturée, un statut inférieur à celui de l'étranger, qui voit, lui, ses enfants devenir français. Pour devenir pleinement français, les musulmans doivent, en effet, en passer par une procédure de naturalisation qui ne va concerner entre 1865 et 1962 qu'environ 7 000 personnes ! En outre, la loi de 1889 ne facilite pas les naturalisations. Il faudra attendre, pour cela, 1927.

*A maints égards, 1927 est une étape essentielle. Que se passe-t-il cette année-là ?*

► Au lendemain de la guerre de 1914-1918, la France a perdu une part considérable de ses hommes valides et l'on fait appel à l'immigration. Pour faire des Français aussi bien par assimilation des apports étrangers que par les naissances – les rédacteurs de la loi du 10 août 1927 visent ouvertement 100 000 naturalisations par an ! On s'inquiète aussi beaucoup du poids démographique de l'Allemagne. Le ministre de la Justice de l'époque, Louis Barthou, fait ainsi voter la loi la plus libérale que l'on ait jamais connue : trois années de séjour suffisent à ouvrir droit à la naturalisation.

*C'est également une grande avancée pour les femmes.*

► Oui, car, depuis 1803, la femme prend la nationalité du mari. Si une étrangère épouse un Français, elle devient française ; si une Française se marie à un étranger, elle perd sa nationalité française. Au milieu des années 1920, plus de 150 000 femmes nées françaises sont devenues étrangères en épousant un étranger. Elles continuent pourtant de vivre en France, mais elles ont perdu leur emploi si elles étaient auparavant fonctionnaires – employées des postes ou institutrices. Elles ne peuvent pas divorcer si elles ont épousé un Italien, car le divorce est interdit en Italie. La loi de 1927 corrige cette hérésie : une Française conserve sa nationalité en épousant un étranger, et toute femme étrangère peut devenir française par mariage, par simple déclaration. *L'élan généreux de 1927 ne dure pourtant pas longtemps.*

► C'est vrai. Dès les années 1930, sous l'influence des quotas américains, de

l'eugénisme en vogue, de la psychologie raciale, des différents courants xénophobes qui parcourent l'Europe, une approche « scientifique » de l'immigration et de la naturalisation gagne du terrain. Certains pensent que l'origine ethnique doit être le critère déterminant pour sélectionner tout nouvel apport à la population nationale. Un personnage joue un rôle considérable dans cette régression : Georges Mauco. Géographe de formation, proche de l'Action française, antisémite, il bricole des classifications hiérarchiques entre nationalités et se lance dans une sorte de psychologie ethnique. Il en veut particulièrement aux réfugiés, russes, arméniens et juifs, dans un ordre croissant d'« indésirabilité ». En 1939, il prône, selon le modèle de la loi nazie de 1933, la révision de toutes les naturalisations intervenues depuis 1919. Ses thèses vont bientôt être largement suivies à Vichy.

*Dire que cet homme va reprendre officiellement du service à la Libération...*

► En 1944, il entre au secrétariat général du gouvernement provisoire et, l'année suivante, il devient secrétaire général du haut comité consultatif de la population et de la famille. Pour Louis Joxe, Mauco surveille tous les décrets de naturalisation et rédige des notes à peine croyables. En 1945, il écrit par exemple : « Les naturalisations sont actuellement effectuées sans aucune vue d'ensemble. Il n'y a notamment aucune directive en matière ethnique, professionnelle, géographique ou même sanitaire. Le seul critère admis est l'appartenance à la Résistance, d'où, dans le décret ci-joint, une proportion considérable de Méditerranéens, Arméniens et Israélites russes ou polonais. » Et de demander que l'on tienne compte de l'origine ethnique dans les procédures de naturalisation. De Gaulle signe bientôt en ce sens une instruction que Pierre-Henri Teitgen, son ministre de la Justice, refuse d'appliquer. Et l'ordonnance sur la nationalité de 1945 ne retient rien de tout cela. Mais Mauco, lui, reste en place jusqu'en 1970.

*Dans cette période trouble, la surprise ne vient-elle pas finalement de Vichy, qui n'a pas aboli la loi de 1927 ?*

► Je me suis posé la question : comment un régime qui a procédé à 15 000 dénaturalisations a-t-il pu conserver la loi la plus libérale de l'histoire de la République ? En fait, Vichy entame dès juillet 1940 une refonte complète de la nationalité. Deux courants s'affrontent. D'un côté, les racistes, qui veulent éliminer les Juifs : ils dominent dans les dénaturalisations et dans les naturalisations (car il y en a quelques-unes). De l'autre, les « restrictionnistes », conservateurs et réaction-

naires qui veulent restreindre l'accès à la nationalité sans aller trop loin : ils l'emportent dans l'élaboration d'une législation de la nationalité, qui aboutit en août 1943. Provisoirement. Car, en octobre 1943, la loi de Vichy se heurte au veto de Berlin : les Allemands s'y opposent, car ils ne la trouvent pas assez raciste. Voilà pourquoi la loi de 1927 a été gelée, et non abrogée.

*Le statut de la nationalité de 1945 est-il plus libéral que celui de 1927 ?*

► Non, c'est plutôt le contraire. On conserve l'essentiel, mais on augmente la durée de résidence exigée et on restreint un peu la liberté de la femme. Il faut y voir une méfiance générale à l'égard de la III<sup>e</sup> République, jugée globalement trop laxiste, mais c'est la base de notre droit actuel.

*D'où vient l'impression dominante que, depuis, la nationalité française est attribuée facilement ?*

► En 1973, on a consacré l'égalité définitive de l'homme et de la femme en matière de nationalité et un époux de Français devient français par simple déclaration. Le Français à l'étranger est autorisé à conserver et à transmettre sa nationalité française, même s'il acquiert une nationalité étrangère. Mais, pour l'enfant né en France de parents étrangers, les choses ont été plus difficiles. Rappelons qu'après l'échec de la politique de retour forcé de l'immigration d'Afrique du Nord tentée par Valéry Giscard d'Estaing à la fin des années 1970, une bataille d'une dizaine d'années s'engage, de 1985 à 1998. Certains, à droite, envisagent la remise en question du droit du sol. Les choses sont maintenant apaisées et, de mon point de vue, bien équilibrées. Dès l'âge de 13 ans, le jeune peut déclarer sa volonté d'être français et anticiper une acquisition qui intervient automatiquement à ses 18 ans, sauf s'il manifeste une volonté contraire. Enfin, la naturalisation est accordée aisément à ceux qui la demandent, encore faut-il pouvoir la faire enregistrer. Certaines préfectures donnent un rendez-vous à plus de dix-huit mois pour le simple dépôt du dossier !

*Quelle épopée !*

► C'est vrai. Mais au total, après deux siècles, le programme de Bonaparte semble peu ou prou réalisé. La nationalité française embrasse sans discrimination – par le sol, la filiation, le mariage ou la résidence – le plus de personnes possible. Et la France a joué un rôle d'éclairceuse pour toute l'Europe, elle a été la première à faire de la nationalité un droit de la personne, la première à devenir pays d'immigration.

“C'est la France  
qui invente en 1803  
le droit du sang”

“La France a joué  
un rôle d'éclairceuse  
pour toute l'Europe”



Commission consultative des droits de l'Homme

# Un médiateur unique pour mieux garantir les droits de l'enfant

Le projet de loi sur la promotion des droits de l'enfant et la protection sociale de l'enfance prévoit un comité de sept personnes pour la défense des droits de l'enfant. La Commission de conciliation des droits de l'Homme est d'avis qu'une seule personne, médiateur à temps plein sur six ans, garantira sa totale indépendance et évitera des conflits d'intérêt.

La Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH) a transmis hier au Premier ministre et au ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse son avis sur le projet de loi 4137 «sur la promotion des droits de l'enfant et la protection sociale de l'enfance», qui devrait être présenté prochainement à la Chambre des députés.

«Si ce projet a connu, certes, depuis le début des travaux, une évolution positive avec d'importantes modifications, nous sommes d'avis d'y ajouter un élément essentiel de réussite: instituer un médiateur unique et non un comité pour défendre les droits de l'enfant». Déjà prise dans plus de quarante pays du monde et dans 18 de l'espace européen, cette disposition est, selon la CCDH, un avis que partagent la plupart des organismes œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.

La CCDH propose donc de remplacer ce comité (*Ombuds-Comité*) «qui sera plutôt un observatoire et un organisme consultatif, selon le projet de loi, par une *Ombudspersonne*, un véritable médiateur, un défenseur des enfants», a précisé le président, Nic. Klecker.

Sa mission sera, en priorité, de recevoir les réclamations individuelles concernant la situation des enfants, et que déposeront les enfants eux-

même, les parents, les éducateurs ou les professionnels en rapport avec l'enfance.

## Un défenseur identifiable

«Ce médiateur devra être une personne visible et facilement identifiable, travaillant dans un espace d'indépendance et d'autonomie réelles, défini clairement par la loi, et exerçant sa mission dans l'intérêt exclusif de l'enfant», ajoute l'avis de la CCDH.

Cette dernière souhaiterait, par ailleurs, que la loi reprît l'article du texte de la loi française, qui précise: «le médiateur, rattaché à la Chambre des députés, ne reçoit, dans l'exercice de ses fonctions, d'instructions d'aucune autorité.»

Cet interlocuteur privilégié serait en fonctions à temps plein et pour une durée de six ans non renouvelable, et pourrait disposer d'une équipe d'au moins trois collaborateurs de formation diverses: juriste, enseignant, thérapeute, psychologue, éducateur ou autre. Il serait nommé par le Grand-Duc, comme prévu, «mais sur proposition de la Chambre des députés», selon l'avis, qui ajoute: «Il semble opportun que le défenseur des droits de l'enfant présente à la Chambre un rapport annuel sur son activité et sur la situation des droits de l'enfant, le 20 novembre, journée internatio-

nale des Droits de l'enfant».

## Un conseil de sages

La CCDH se prononce aussi pour la mise en place, aux côtés du médiateur, d'un comité de sages composé de personnes qualifiées dans le domaine de la protection de l'enfant (magistrat, avocats, fonctionnaires), lesquelles auraient un rôle de conseiller sans pour autant empiéter sur les compétences du médiateur ni lui donner d'instruction.

La CCDH s'est en outre interrogée sur le projet de loi n° 4832, relatif à l'instauration d'un médiateur (pour tous) au Luxembourg: «A partir du moment où le Luxembourg bénéficiera d'un défenseur des droits de l'enfant et d'un médiateur au sens large, il faudra se préoccuper de la répartition des tâches entre les deux institutions», a ponctué Marc Elvinger, membre de la CCDH. Ce sera au législateur de réserver au défenseur des droits de l'enfant toutes les réclamations touchant les enfants en particulier. La CCDH préconise une indispensable collaboration entre ces deux organes. «Dans une démocratie qui se soucie du respect des droits des plus jeunes, il faut avoir un instrument efficace. Au Luxembourg comme ailleurs, malgré les dispositifs législatifs protecteurs de l'enfance, il existe de nombreuses situations où les droits fondamentaux des enfants ne sont pas respectés», a conclu Gilbert Pregno, directeur de la fondation *Kannerschlass* de Sanem. «Le Luxembourg a mis beaucoup de temps pour instaurer cette institution. Ce retard par rapport aux autres pays devra être compensé par une loi réussie», ajoute M. Elvinger.

Lydie Greco

## Gesetzprojekt über die Rechte des Kindes

# Wann kommt der Ombudsmann?

### Beratende Menschenrechtskommission bezieht Stellung

(MaG) – Das Gesetzprojekt über die Förderung der Kinderrechte und den sozialen Schutz des Kindes wurde vor mehr als sechs Jahren auf den Instanzenweg gebracht. Seither wurde viel über diese Vorlage geredet und geschrieben. Der Text selbst wurde mehrfach abgeändert. Wann das Parlament aber über das Projekt abstimmen kann, das steht immer noch in den Sternen. Demnach ist auch ungewiss, inwiefern das rezente Gutachten der beratenden Menschenrechtskommission einen Impakt auf den endgültigen Gesetztext haben wird.

Um nochmals auf ihre Anregungen und Kritiken aufmerksam zu machen, hatten die Verantwortlichen der „Commission consultative des droits de l'Homme“ (CCHD) für gestern Vormittag zu einer Pressekonferenz eingeladen. Bei dieser Gelegenheit plädierten Nic Klecker, Marc Elvinger und Gilbert Pregno für eine punktuelle Neuausrichtung des Regierungsprojekts. Dies vor allem was Struktur und Mission der Instanz angeht, die künftig für Kinderrechtsfragen verantwortlich zeichnen soll.

#### Warum nicht das französische Modell?

Ist im Gesetzprojekt die Einsetzung eines so genannten Ombudskomitees vorgesehen, so tritt die CCHD dafür ein, einen einzigen Ombudsmann einzusetzen. Diesem sollten mindestens drei Fachkräfte (Juristen, Lehrer, Pädagogen oder Sozialarbeiter) zur Seite gestellt

werden. Die Nominierung einer bestimmten vollamtlichen Person als Ombudsmann stärke die Unabhängigkeit der neuen Instanz, erklärte Marc Elvinger mit dem Hinweis, ein mehrköpfiges Gremium sei unweigerlich mit der Einschränkung der Aktionsfreiheit verbunden.

Als nachahmenswert bezeichnete der Jurist das französische Modell. Im Nachbarland wurde vor zwei Jahren das Amt des „défenseur des enfants“ geschaffen. Ein Amt, mit dem man, so Elvinger, gute Erfahrungen gemacht habe. Dies sei nicht zuletzt auf das breite Kompetenzfeld des Ombudsmanns zurückzuführen, der mit konkreten Fällen von Missachtung der Rechte des Kindes befasst werden könne. Dies müsse auch in Luxemburg der Fall sein, führte der Sprecher der Menschenrechtskommission aus. Die Aufgabe des Ombudsmanns dürfe sich nämlich nicht nur auf die Verfassung allgemeiner Bestandaufnahmen und Berichte beschränken.

„Prioritär ist die Arbeit auf dem Terrain. Die Dossiers und Klagen also, mit denen das Gremium oder der Kinderrechtsbeauftragte befasst wird“, so Gilbert Pregno, der auch auf die Forderung der Menschenrechtskommission nach einer zeitlichen Begrenzung des Ombudsmann-Mandats hinwies. Das Amt sollte, so die CCDH, auf sechs Jahre begrenzt werden.

Bei seinen Ausführungen gab

Pregno auch zu bedenken, dass das Gesetzprojekt über die Kinderrechte bzw. die Einführung einer Ombudsinstanz mit den gesetzlichen Bestimmungen zur Schaffung eines Bürgerbeauftragten („médiateur“) abgestimmt werden müsste. Dies, um Kompetenzschwierigkeiten und juristische Interferenzen zu verhindern.

#### Grundlage ist eine Konvention der Vereinten Nationen

Was die juristische Grundlage für die Einsetzung eines Beauftragten für Kinderrechte angeht, so erinnerten die CCDH-Sprecher vor der Presse an die internationale Konvention der Vereinten Nationen vom 20. November 1989, die 1990 in Kraft getreten ist. In diesem Dokument werden Menschenrechte definiert, auf die Kinder überall in der Welt einen Anspruch haben:

- das Recht auf Überleben;
- das Recht auf die Entwicklung der körperlichen und geistigen Fähigkeiten;
- das Recht auf Schutz vor schädlichen Einflüssen;
- das Recht auf aktive Teilnahme am gesellschaftlichen Leben.

Luxemburg hat die Konvention über die Rechte des Kindes am 20. Dezember 1993 ratifiziert. Derweil in 40 Staaten (davon 18 im europäischen Raum) Gremien zur Überwachung der Kinderrechte eingesetzt worden sind, funktioniert im Großherzogtum aber noch keine solche Instanz.

# L'Europe face au racisme

## L'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la lutte contre le racisme.

Contre le racisme, il n'y aura pas eu hier de grandes manifestations, mais de nombreuses déclarations et une table ronde à Strasbourg, au siège du Conseil de l'Europe, organisée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI selon le sigle en langue anglaise).

Le phénomène du racisme est mondial, mais c'est surtout son expression en Europe qui nous touche.

À Paris, la Commission consultative des droits de l'homme a publié hier un rapport alarmant sur la persistance forte des violences et menaces racistes et antisémites liées à l'actualité internationale. **Juifs et Maghrébins**

Les actes antisémites ont été, en 2001, moins nombreux en France, qu'en 2000, mais les actes contre la communauté maghrébine sont en augmentation forte.

Une part importante de ces at-

tentats fait écho à l'actualité, et surtout aux attentats du 11 septembre. 59 % des violences et 46 % des menaces antisémites sont concentrées sur les quatre derniers mois de l'année 2001, et 68 % des violences racistes autres qu'antisémites, sont dirigées contre la communauté maghrébine.

Aussi, dans une perspective de lutte contre le racisme, la commissaire européenne aux Affaires sociales, Anna Diamantopoulou, a-t-elle lancé hier un appel pour transposer dans les législations nationales deux directives européennes antidiscrimination. Mme Diamantopoulou s'est dite consternée parce que **«malgré nos efforts, le racisme reste un fléau pour l'Union européenne.»**

**Mobilisation luxembourgeoise**

Le Luxembourg participe à la lutte contre le racisme, notam-

ment par une «contribution budgétaire volontaire» à un programme organisé par l'ECRI. Prenant la parole hier à la table ronde de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Lydie Polfer, ministre luxembourgeoise des Affaires étrangères, a souligné que le Luxembourg a décidé de conférer, **«pendant sa prochaine présidence du comité des ministres du Conseil de l'Europe, une grande priorité au thème de l'État de droit, ou, comme on dit aussi de nos jours, de la bonne gouvernance.»**

Le Luxembourg, dit encore Mme Polfer, insistera pour que **«les pouvoirs publics des États membres veillent à garantir à l'ensemble des personnes vivant dans un même pays un égal respect des libertés et des droits fondamentaux sans tolérer de discrimination.»**

## Innovations controversées

L'abolition de la responsabilité en cascade et la notification en cas d'enquête inquiètent.

Deux innovations dans le nouveau texte inquiètent plus particulièrement les associations de journalistes. La première est l'abolition du principe de «responsabilité en cascade». Cette disposition inscrite dans la Constitution arrête qu'il n'existe pas de responsabilité cumulative pour un écrit. Une seule personne peut en être tenue pour responsable. Ainsi, lorsque l'auteur est connu, «l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi».

Les auteurs du projet de loi estiment ce principe «dépassé par la réalité», citant à l'appui notamment un procureur belge. En rendant éditeur et auteur solidairement responsable, on viserait à

protéger le journaliste des exigences de son patron.

Les journalistes ne sont pourtant pas demandeurs de ce changement. Ils suivent plutôt le professeur belge Michel Hanotiau qui estime que la responsabilité en cascade permet justement à l'auteur d'échapper aux pressions de l'éditeur. «C'est une garantie essentielle de la liberté de la presse : ceux qui n'ont pas participé à la rédaction du texte peuvent échapper totalement aux poursuites; ils n'encourent leur responsabilité que dans le cas où ils estiment devoir "couvrir" un auteur anonyme».

Le projet de loi veut aussi soumettre les journalistes aux obliga-

tions instituées par une directive européenne sur la protection des données à caractère privé. La Commission consultative des droits de l'homme avait rendu le gouvernement attentif au fait que ce texte s'oppose aux règles couvrant la liberté de la presse. La solution retenue n'est guère du goût des gardiens des droits fondamentaux.

La presse devrait ainsi dorénavant informer la Commission nationale pour la protection des données d'enquêtes comprenant des données privées de quelqu'un. En cas de manquement, la responsabilité civile du journaliste est automatiquement engagée. Les personnes concernées par les recherches n'auraient cependant pas le droit de consulter les dossiers des journalistes. La contradiction entre ce texte et les missions de la presse n'est pas moins absolue.

# «Le ministre bénéficie d'une grande latitude»

Il existe un certain nombre de situations où l'autorité peut avoir recours à l'arrêté d'expulsion ou procéder à un simple refoulement. Marc Elvinger, juriste, explique les nuances contenues dans les textes législatifs en matière d'expulsion, de refoulement et de demande d'asile. Les refoulements sont beaucoup plus nombreux et la question est de savoir à quel moment le retour est intolérable ou non. Il manque dans le pays des statuts alternatifs d'où le grand nombre de demandes d'asile. Mais le ministre, par rapport aux textes de loi, dispose «d'une très grande latitude», selon Marc Elvinger.

Entretien : Geneviève Montaigne

**Le Quotidien : Quelle est la différence sur le plan juridique entre un refoulement et une expulsion ?**

Marc Elvinger : L'expulsion suppose une décision explicite de la part du ministre de la Justice. En pratique, si quelqu'un a fait l'objet d'une condamnation pénale, il fera ensuite l'objet d'un arrêté d'expulsion. Il sera donc éloigné du territoire. Mais en pratique encore, on prend des arrêtés d'expulsion essentiellement vis-à-vis de personnes qui jouissaient auparavant d'une autorisation de séjour.

**Un visa touristique peut-il être considéré comme une autorisation de séjour ?**

Oui, tant qu'une personne a une autorisation de séjour, qu'elle soit de trois mois, si on veut l'éloigner du territoire. On peut faire un recours devant le tribunal administratif mais il n'est pas suspensif.

**Comment opère-t-on pour un refoulement ?**

Les refoulements sont en principe opérés vis-à-vis de personnes non titulaires d'une autorisation de séjour. Elles sont donc entrées sur le territoire sans être en possession d'une autorisation de séjour ou leur autorisation de séjour est venue à expiration. Les refoulements ne font pas l'objet d'une décision explicite du ministère de la Justice. La loi prévoit que les personnes qui se trouvent en situation irrégulière peuvent faire l'objet d'un refoulement et celui-ci donne simplement lieu à l'établissement d'un procès-verbal de la police. Il y a, en la matière, un pa-

radoxe : On a des faits graves à vous reprocher, on va donc prendre un arrêté d'expulsion à votre égard que vous pouvez contester. Par contre, quand vous faites l'objet d'un refoulement, vous ne vous voyez notifier aucune décision au préalable. En principe, vous pourriez le contester mais vous êtes déjà refoulé. Le paradoxe ne devrait être qu'apparent parce qu'en principe les arrêtés d'expulsion sont pris vis-à-vis de personnes qui avaient un droit de séjour et donc on met fin à ce droit. Alors que le refoulement, dans l'esprit initial, s'applique à l'individu qui n'a pas les papiers requis pour rentrer sur un territoire. On remet alors cette personne de l'autre côté de la frontière. Alors qu'on va utiliser l'expulsion contre des personnes qui représentent un danger établi, qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale.

**Quelle est la raison qui est à l'origine de ce paradoxe ?**

L'expulsion vise surtout les personnes qui bénéficiaient d'un droit de séjour et qu'on va donc expulser malgré ce droit, alors que le refoulement est destiné à être utilisé pour des personnes qui n'avaient jamais de droit de séjour. Donc on ne leur enlève pas un droit. Mais c'est là que réside, précisément, le problème : en pratique, le refoulement est utilisé très largement vis-à-vis de personnes qui, certes, n'avaient pas auparavant d'autorisation de séjour en bonne et due forme, mais qui avaient néanmoins un droit de séjour. Le cas type sont les demandeurs d'asile. Pendant toute leur procédure d'asile, ils ont le droit de séjourner sur le territoire. S'ils sont déboutés, il n'est néanmoins pas nécessaire de prendre un arrêté d'expulsion pour les éloigner du

territoire. On procède alors à un simple refoulement. Si on éloigne un criminel, il aura le droit de contester son expulsion devant le tribunal administratif. Je considère que le refoulement ne devrait pouvoir être utilisé que vis-à-vis de personnes n'ayant pas eu antérieurement de droit de séjour sur le territoire alors que pour les autres, il faudrait avoir recours à une procédure d'expulsion en bonne et due forme.

**Quels critères retient le Luxembourg pour accepter une demande d'asile ?**

Pour être reconnu comme réfugié, il faut établir qu'on a une crainte légitime de persécution en cas de retour dans son pays d'origine. Il existe en particulier une discussion, et là-dessus la jurisprudence diverge selon les pays : Les actes de persécution doivent-ils nécessairement émaner des autorités pour que l'on puisse prétendre au statut de réfugié ou des actes émanant de forces même opposées au gouvernement peuvent-ils également justifier l'admission à ce statut ? C'est ce qu'on appelle le problème des «agents de persécution».

**Comment se présente cette jurisprudence au Grand-Duché ?**

Au Luxembourg, la jurisprudence a commencé à être relativement plus large en admettant qu'il suffit que l'État ne soit pas en mesure de protéger ses ressortissants contre des actes de persécution émanant par exemple de certaines milices. La jurisprudence a ainsi évolué vers une conception relativement large. L'article 14 de la loi de 1972 stipule que l'on ne peut pas éloigner une personne vers un pays dans lequel on est exposé à un traitement contraire à l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme.

**De nombreux demandeurs d'asile sont déboutés au Grand-Duché.**

Le problème de notre jurisprudence réside plutôt dans une rigueur excessive en matière d'exigence de preuves. Jusqu'où va la charge de la preuve pour le demandeur ? Je crois que notre jurisprudence est relativement exigeante à

cet égard. Le taux de refus des demandes d'asile est très élevé. Je crois que cela est également dû au fait que nous n'avons pas suffisamment de statuts alternatifs. Alors les gens n'ont d'autres choix que de faire des demandes d'asile fondées sur la Convention de Genève. Alors qu'ils peuvent avoir de très

bonnes raisons pour ne pas rentrer dans leur pays d'origine, bon nombre ne remplissent pas pour autant les conditions prévues par la convention de Genève.

« Le refoulement ne devrait qu'être utilisé

vis-à-vis de personnes n'ayant pas eu antérieurement un droit de séjour sur le territoire »

## Marc Elvinger

Né le 7 juillet 1960 à  
Luxembourg

Études secondaires au Lycée  
de garçons à Luxembourg.

Études de droit à  
Luxembourg, Aix, Strasbourg  
et Paris.

Diplômes : maîtrise en droit,  
DEA en droit privé et DEA en  
droit du développement

Profession : avocat  
Président de Etika ASBL  
(Épargne et Crédit éthiques et

solidaires)  
Membre du conseil d'adminis-  
tration de l'ASBL Action soli-  
darité tiers-monde

Membre de la commission  
consultative des droits de  
l'homme

Participe aux travaux du Col-  
lectif Réfugiés

Coordinateur pour le Luxem-  
bourg du réseau Elena (euro-  
pean legal network on asy-  
lum)

Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité

## « C'est aux politiques de dire ce qui est possible ou pas »

**Vous allez présenter, mardi 15 janvier à l'Assemblée nationale, le projet de loi sur la bioéthique, un texte qui diffère sur plusieurs points du projet initial. Quelle est la raison de ces évolutions ?**

Il y a eu une évolution entre ces deux étapes. Le premier ministre a toujours considéré qu'il fallait parvenir au plus large consensus possible. Il faut aborder les grands sujets de société avec beaucoup de modestie et d'humilité, car personne n'a de vérité révélée. Face à des progrès techniques et à des perspectives de progrès thérapeutique, c'est aux politiques de dire ce qui est possible à un moment ou pas et de le faire, en tenant compte à la fois des incertitudes et aussi de l'évolution de la législation européenne et internationale.

**Quelles sont les principales modifications apportées au projet de loi ?**

Nous avons finalement décidé de traiter la question de l'interdiction de discrimination à raison des caractéristiques génétiques dans le projet de loi relatif aux droits des malades. La deuxième modification importante par rapport à l'avant-projet porte sur la réimplantation post mortem des embryons obtenus par fécondation in vitro pour des couples infertiles après le décès de l'homme. Nous sommes partis de la nécessité du consentement du père de son vivant afin qu'il n'y ait pas d'utilisation contre sa volonté. A une voix de majorité, le Conseil d'Etat a esti-

mé que cela n'était pas possible pour des raisons liées à des questions de succession. Nous avons donc choisi de ne pas introduire cette possibilité dans le projet gouvernemental. Je n'exclus pas qu'il y ait, sur cette question comme sur d'autres, des amendements lors du débat parlementaire.

La troisième modification concerne le grand débat, celui de la recherche sur l'embryon. Nous souhaitons ouvrir cette possibilité, qui était totalement interdite par les lois de 1994. L'avant-projet envisageait d'autoriser la recherche sur les cellules souches issues soit d'embryons surnuméraires, soit de transferts nucléaires. La Commission consultative des droits de l'homme et le Conseil d'Etat ont rendu un avis défavorable sur les techniques de transfert nucléaire. Le premier ministre a décidé d'en tenir compte.

**D'autres considérations ont-elles joué ?**

Naturellement. Selon une communication à l'Académie des sciences britannique, les garanties de non-rejet, que l'on croyait plus grandes avec la technique de transfert de noyau par rapport à celle faisant appel à des cellules souches provenant d'embryons surnuméraires, n'étaient pas si prouvées que cela. L'inverse était peut-être même vrai. De plus, nous n'avons pas encore au niveau mondial de dispositions qui empêchent le trafic d'ovocytes au détriment des femmes des pays en développement. Nous n'avons pas, en l'absence de législation internatio-

nale interdisant le clonage reproductif, la garantie que la technique de transfert de noyau à des fins de clonage thérapeutique ne soit pas dévoyée hors de notre pays vers le clonage reproductif. Par prudence, nous avons exclu pour l'instant l'obtention de cellules embryonnaires issues d'un clonage par transfert nucléaire et autorisé l'utilisation de cellules provenant d'embryons surnuméraires ne faisant plus l'objet d'un projet parental. Sur tous ces sujets, l'Agence de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines, prévue dans notre projet, pourra, chaque fois que cela lui paraîtra utile et pas seulement tous les cinq ans, proposer au gouvernement des modifications.

**En dehors des aspects que vous venez d'évoquer, quels étaient les autres sujets sur lesquels une révision s'imposait ?**

Nous avons tenu compte des évolutions de la famille en élargissant les possibilités de don d'organes. Dans un contexte de pénurie de dons d'organes, l'augmentation du nombre de donneurs potentiels va diminuer la pression sur les donneurs apparentés, et nous ouvrons la possibilité de dons aux personnes qui ont une relation stable avec le destinataire de la greffe. Nous étendons la possibilité de don de moelle osseuse pour les mineurs aux cousins germains, parce qu'on n'est pas sûr de trouver un donneur compatible chez les frères et sœurs. Le fait de simplifier les procédures de consentement pour les dons d'organes post

mortem était également nécessaire. Pour favoriser ces dons, il fallait également évoluer sur le don de gamètes et assouplir les règles strictes posées par les centres d'étude et de conservation du sperme pour les inséminations artificielles, car les demandes s'étaient accrues.

**Comment accorder notre législation avec celle édictée au niveau international et faire respecter cette dernière ?**

Il faudra que notre législation, qui ne permettra pas la recherche sur l'embryon par la méthode du transfert nucléaire, soit cohérente avec les décisions d'importation de cellules provenant d'embryons et les techniques employées pour obtenir ces cellules. Nous devons également être à la pointe des propositions pour une législation internationale et pas uniquement européenne, qui interdise catégoriquement le clonage reproductif. Cette interdiction doit être assortie de sanctions pénales, et il faut un lieu où ces sanctions puissent être exécutées. Il existe déjà une Cour pénale internationale, instituée pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. On pourrait proposer que ses compétences soient élargies à ce domaine.

**Propos recueillis par Paul Benkimoun**

*« Nous n'avons pas encore de dispositions qui empêchent le trafic d'ovocytes »*

ÉLISABETH GUIGOU

Protection des données

# Gare au gorille !

anne heniqui

IL EST LOIN de faire l'unanimité, le projet de loi relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pourtant, une réglementation de la matière est nécessaire : le Grand-Duché a été condamné en octobre dernier par la Cour de justice des Communautés européennes parce qu'il n'avait toujours pas transposé la directive de 1995. On assiste aujourd'hui à un débat certes enrichissant sur les nécessités et les limites de cette protection, mais il risque d'être d'ores et déjà anachronique.

Le spectre des attentats aux États-Unis et les efforts de coopération internationale de lutte contre le terrorisme risquent de faire crouler les acquis en matière de protection des données privées. Il faudra payer le prix fort, des droits fondamentaux sont en passe d'être sacrifiés sur l'autel de la sécurité, l'édifice fragile construit au long des derniers siècles risque d'être broyé par les gorilles américains, gardes du corps de la statue de la Liberté.

Cette évolution était bien prévisible : dès le lendemain des attentats, une dynamique, une frénésie sécuritaire a été mise en branle à l'échelle planétaire. Non pas que les tendances à limiter la protection des données n'aient existé auparavant. Mais les attentats ont ouvert la chasse, ont légitimé l'accélération des procédures. On ne va pas faire la fine bouche quand il s'agit d'une question de vie ou de mort, « wanted dead or alive », les chiens sont lâchés !

Dans une lettre du 16 octobre dernier, le président américain George W. Bush a adressé à la Commission européenne une liste de plus de quarante demandes concernant la coopération contre le terrorisme, dont la protection des données : « Consider data protection issues in the context of law enforcement and counterterrorism imperatives. Establish adequate capabilities for investigating terrorism cases that involve the use of the Internet. Revise draft privacy directives that call for mandatory destruction to permit the retention of critical data for a reasonable period. » Les données « sensibles » ne devraient donc plus être effacées obligatoirement mais stockées pour une période « raisonnable ». Encore faudrait-il savoir ce

qu'est une donnée sensible ou une période raisonnable.

Lors du Forum européen sur la criminalité virtuelle à Bruxelles en novembre dernier, le représentant des États-Unis, Mark Richard, *Senior Counselor for Criminal Justice Matters*, a donné quelques précisions. Selon lui, le fait d'effacer ou de rendre anonymes les données immédiatement après la fin des communications par Internet ou par téléphone portable est un obstacle aux enquêtes et diminue la sécurité publique. Il plaide donc pour un élargissement des échanges de données entre les autorités internationales. Tous les pays devraient impérativement obéir aux mêmes règles : « We ask the Commission to work with Member States to ensure that these issues are dealt with effectively and consistently across the European Union so that the destruction of critical evidence is not mandated. » L'organisation internationale de défense des droits de l'homme Statewatch révèle pour sa part, qu'aux États-Unis, il n'existe aucune obligation pour aucune des compagnies de télécommunications de conserver les données de leurs clients. Elle s'oppose aussi à l'exigence américaine de pouvoir transmettre des informations entre autorités chargées de l'exécution des lois, sur simple demande orale. Les requêtes écrites suivraient. Bref, les États-Unis n'y vont pas par quatre chemins !

Les regards sont donc braqués sur l'Europe. Comment va-t-elle réagir, maintenant que tous ses chefs d'États et de gouvernements se sont engagés dans un élan de nobles sentiments, de compassion et de solidarité à accompagner – ou plutôt à suivre – les États-Unis dans leur croisade contre le terrorisme ? Face aux exigences américaines, les institutions européennes ont adopté des approches totalement différentes. Le Conseil européen est d'avis que tous les flux de données concernant les messages électroniques, les appels téléphoniques, les fac-similés et les usages de l'Internet devraient être enregistrés et gardés pour que les autorités puissent y avoir accès. Le Parlement européen est d'un tout autre avis : la directive existante prévoit notamment qu'une telle surveillance devrait être exception-

nelle et que chaque cas devrait être spécialement autorisé. Les députés sont d'ailleurs en train de rédiger une nouvelle directive. La décision finale devra être prise par co-décision, le Parlement et le Conseil doivent donner leur accord.

Revenons au Grand-Duché, où le projet de loi du ministre délégué aux Communications, François Biltgen, est examiné à la loupe. Même si tous les acteurs sont conscients du fait que le Luxembourg n'a pas le choix, qu'il est obligé de transposer la directive européenne dans la législation nationale, les critiques sont abondantes. D'abord sur la forme : le texte est extrêmement technique, difficilement compréhensible, parsemé d'embûches. La Chambre des fonctionnaires et employés publics condamne son « caractère pêle-mêle et de fourretout (...) ». Un lecteur non averti pourrait avoir l'impression d'être exposé à un véritable 'harcèlement législatif' voire à un 'mobbing textuel'. Elle a compté une centaine de renvois sur 45 articles. La Chambre demande dès lors que le texte soit revu « dans un souci de transparence, de structuration rationnelle et de clarté ». Elle dénonce aussi « la tendance de base, à savoir une espèce d'obstination farouche à forcer les éléments les plus hétéroclites dans un même moule ».

De nombreux détails seront à définir par règlements grand-ducaux, le texte en fait référence, mais ils n'ont pas été élaborés en même temps que le projet de loi. Il est donc difficile de donner un avis sur un texte dont les modalités concrètes n'ont pas été établies. La Chambre de travail dresse les barricades : elle conteste catégoriquement cette façon de procéder qui « va davantage accroître l'arbitraire et l'incohérence en la matière ». Elle rejette d'ailleurs le projet et met en garde contre un totalitarisme de l'État, contre « big brother » de George Orwell, une fiction qui deviendrait réalité si le projet de loi était adopté.

Celui-ci est en majeure partie calqué sur la directive européenne de 1995, mais il va plus loin dans certaines matières. Le souci principal est celui de trouver un équilibre entre la libre circulation des marchandises – dont les données à caractère personnel – et la protection des droits fondamentaux de la personne, ce qui amène la Chambre de travail à critiquer que le message transmis par la Commission européenne serait celui de faire prévaloir la libre circulation des données.



Un autre principe du projet de loi est celui d'établir d'une part la finalité du traitement et d'autre part le principe de proportionnalité du traitement des données personnelles. Si ces conditions ne sont pas remplies, un tel traitement ne pourrait se faire. Là encore, la Chambre de travail est extrêmement sceptique quant à la réalisation pratique de ces dispositions et cite l'exemple de la surveillance sur le lieu du travail. Cette régulation n'est d'ailleurs pas prévue par la directive européenne. Si l'employeur décide de fixer des caméras dans un bureau sous prétexte de vouloir éviter tout vol, qui peut garantir que ces données ne serviront pas à vérifier si l'employé passe des coups de fil privés, ou s'il fait des pauses trop fréquentes ?

Même si à première vue, il semble irritant de réglementer une quelconque surveillance sur le lieu du travail et donc d'accepter ce contrôle systématique, il faut tenir compte du fait qu'aujourd'hui, tout est permis du moment que l'employé a donné son consentement. Or, il est difficilement imaginable que celui-ci – étant dans une situation de subordination – ait vraiment la liberté de refuser un tel contrôle. Un exemple de surveillance est celui d'une banque qui n'hésite pas à vérifier dans certaines de ses agences combien de clients ont été servis en contrôlant les transactions réalisées par l'ordinateur de l'employé visé. Ou ce grand supermarché qui avait installé une caméra dans le bureau où se réunissent les délégués du personnel. Le projet de loi tente de rectifier le tir en fixant une série de conditions et en dotant les repré-

sentants du personnel de certains pouvoirs de décision.

La Chambre de commerce est elle aussi très critique envers ce texte. Elle est d'ailleurs sur le point de finaliser son avis négatif. Selon ces réflexions, la directive européenne n'est elle-même qu'un alibi politique. Et de dénoncer ensuite le rôle de l'État qui s'élève au-dessus des particuliers et des entreprises privées. Réflexion intéressante : « l'État se considère au-dessus des soupçons qui lui semblent néanmoins justifiés vis-à-vis des entreprises. Si le texte prend garde de ne jamais s'appliquer lorsque les domaines sensibles de l'État et donc les libertés publiques sont concernés, il établit par contre une foule de chicanes pour les organisations privées. »

Autre mesure prévue par le projet de loi : l'instauration d'une Commission nationale pour la protection des données, composée de trois membres. Pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics, ce nombre est ridicule par rapport aux tâches énormes qui leur incombent. Le Procureur d'État est, lui, d'avis, que le cumul de ces fonctions – contrôle, investigation, instance de recours, de coopération avec les autorités étrangères et de sanction – risque de porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs et de la protection des individus. Considération partagée par la Commission consultative des droits de l'homme qui a aussi de sérieux doutes concernant l'organisation de la procédure judiciaire. Celle-ci est en plus d'avis que les questions concernant la liberté d'expression devraient être traitées dans le projet de loi spécifique qui a d'ailleurs été approuvé

par les ministres le mois dernier.

Le projet de loi de François Biltgen a donc obtenu une mauvaise note. La Commission consultative des droits de l'homme ne se fait guère d'illusions : « des incidents comme le contrôle des communications d'une fraction parlementaire ne pourront pas être évités par les dispositions du projet de loi ». Même son de cloche venant de la Chambre de commerce : « l'harmonisation européenne du traitement des données va rendre impossible d'opposer des arguments de protection de la vie privée à la curiosité transfrontalière d'autres États européens. »

De toute manière, le contexte mondial n'est pas favorable, le souci de protéger les personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel est bien faible face à l'hystérie sécuritaire qui secoue la planète. Une frénésie dont profiteront surtout les politiciens. En campagne électorale, le président français Jacques Chirac vient notamment de clamer haut et fort : « la sécurité est aujourd'hui la première des libertés, et l'insécurité la première des inégalités. » Toute une philosophie.

**On ne va pas faire la fine bouche quand il s'agit de terrorisme, d'une question de vie ou de mort !**

**L'État s'arroge lui-même plus de garanties et d'exceptions qu'il n'en laisse aux particuliers**

# Blanc comme neige

*L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes rend son rapport annuel*

Quelle que soit la catégorie d'infraction, le Luxembourg n'a été le théâtre d'aucun crime, agression, menace ni dégradation, selon le rapport annuel de l'EUMC, rendu public cette semaine à Bruxelles.

«Au Luxembourg, aucun incident raciste n'a été signalé». Pourtant, Beate Winkler, directrice de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), l'a rappelé lors de la conférence de presse de présentation du rapport annuel de l'EUMC: «Le problème du racisme et de la xénophobie existe dans tous les pays de l'UE».

Le préambule évacué, le rapport précise que la situation, pays par pays, dépend des instruments statistiques mis en place. «En Belgique, en Grèce, en Irlande et au Portugal, les crimes racistes ne sont pas identifiés séparément dans les statistiques sur la criminalité».

Il a également fallu s'entendre sur la définition même de la discrimination raciale. Dans la Convention internationale pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale, elle y est définie ainsi: «Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine natio-

nale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique.»

Depuis le début de l'année, l'Europe s'est dotée d'une législation communautaire sur le sujet que les pays ont mis en application: en Grèce, le Parlement a créé des services gouvernementaux indépendants; en Irlande, la loi sur l'égalité de statut est entrée en vigueur; au Luxembourg, la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale s'est vu conférer de nouveaux mandats et une commission consultative des droits de l'Homme a été instaurée, cette dernière est présidée par Nic. Klecker, membre du conseil d'administration de l'EUMC; au Royaume Uni, la loi sur les droits de l'Homme est entrée en vigueur.

L'année 2000 a été marquée par une augmentation des crimes racistes perpétrés par les organisations néonazies et les groupes qui les soutiennent en Finlande, en Allemagne, en Espagne et en Suède. Des discriminations en nombre touchent les Roms, les minorités ethniques et les immigrés de pays musulmans et la communauté juive.

**Aucune mort violente**

En 2000, les catégories de crime à caractère raciste répandus dans les Etats de l'UE vont, par ordre d'importance, des morts violentes aux dégradations de bien matériels, en passant par les agressions violentes, les menaces et l'incitation à la haine et à la violence. Lors des cinq dernières années, souligne le rapport, «les autorités policières danoises, irlandaises, luxembourgeoises et espagnoles n'ont signalé aucune mort violente à caractère raciste.»

En Allemagne et en Italie, des divergences existent entre les chiffres fournis par les autorités et ceux d'autres organisations: ils passent de 18 à 93 meurtres pour les Allemands et de 0 à 259 pour les Italiens.

Le Luxembourg, pays tranquille, pour les crimes et pour les actes de violence, l'est également en ce qui concerne les actes de discrimination. «Au Luxembourg, la police a enregistré douze plaintes pour discrimination raciale en 2000», se borne à signaler le rapport.

Dans son chapitre 3, le rapport s'intéresse aux relations entre le thème et les médias. Le constat n'est pas tendre: «En Finlande et au Luxembourg», peut-on lire, «la presse ne parle absolument pas des minorités, ou se fonde exclusivement sur les propos de personnes qui parlent en leur nom, sans entendre les membres de ces communautés eux-mêmes».

Thierry Labro

## Les socialistes et la sécurité

Pour assurer la sécurité des citoyens, le POSL veut faire respecter d'abord les droits fondamentaux.

Le Parti socialiste ouvrier luxembourgeois (POSL), rejeté dans l'opposition depuis 1999, a décidé de refondre son programme politique. Dans cette perspective et afin de mieux préparer les futures échéances électorales, Jean Asselborn, président du POSL, a confié le soin à Alex Bobry et à Lucien Lux, députés du parti, de trouver de nouvelles idées tout en respectant les principes fondamentaux du socialisme. Pour remplir leurs missions, les deux élus socialistes ont donc choisi d'organiser différentes tables rondes à thèmes. Hier soir au Château de Bettembourg, la première table ronde a abordé une question fondamentale : comment préserver les libertés publiques tout en améliorant la sécurité des citoyens. Pour y répondre, le POSL avait invité Serge Kollwelter, président de l'ASTI (Association de soutien aux travailleurs immigrés). Marc Jaeger, juge au Tribunal de première instance des Commu-

nautés européennes, Albert Rodesch, avocat au barreau de Luxembourg, Jhemp Hoscheit, écrivain et Victor Weitzel, directeur du Quotidien et membre de la Commission consultative des droits de l'homme.

Les intervenants sont tombés d'accord sur le principe que l'Union européenne était à l'avenir le meilleur cadre pour faire respecter les droits fondamentaux. Toutefois, avant de créer un espace judiciaire commun, il faut vérifier si tous les États membres de l'Union européenne respectent déjà les libertés publiques fondamentales. De plus, au lieu d'adopter des mesures répressives, il faut surtout responsabiliser le citoyen. Comme l'a rappelé Jhemp Hoscheit, «on fera diminuer le sentiment d'insécurité si les résidents au Luxembourg s'ouvrent à l'autre. Cela passe nécessairement par l'école».

PhP

**TERRORISME** *L'attaque des Twin Towers a révélé l'émergence d'une nébuleuse idéologique inquiétante*

# Derrière Oussama Ben Laden, le nouvel antisémitisme

Tant que les bombes humaines frappaient Tel-Aviv ou Jérusalem, la gauche de la gauche n'avait pas de mal à être indulgente pour ce qu'elle identifiait comme l'expression d'un désespoir. Parfois même on pouvait lire une sympathie nostalgique pour la dernière « juste lutte » des « justes causes ». Inscrite dans le catalogue des luttes progressistes, la Palestine était le drapeau emblématique des luttes d'un Sud angélique contre un Nord piloté par « l'impérialisme US et son valet sioniste ». Aveugle à toutes les dérives terroristes ou intégristes, la gauche de la gauche faisait de la Palestine une Algérie de substitution, meurtrie par un Sharon-Aussaresses.

Dans un passé pas si lointain, la gauche de la gauche avait même vu dans les actions d'éclat des Palestiniens la forme aboutie de la lutte anticolonialiste, héritière des bo-doi vietnamiens ou des fellaghas algériens. Le monde arabe, forcément du Sud, était paré de potentialités révolutionnaires supérieures à ses contradictions.

On aurait pu penser que la destruction hollywoodienne du World Trade Center aurait permis, par son aspect aussi fascinant que terrifiant, de déciller les neurones des analystes des commentateurs. Or il n'en est rien. A quoi assiste-t-on ? A l'élimination des faits au profit des causes supposées de ces faits. Est-ce être un idolâtre de la mondialisation capitaliste et de la spéculation boursière que de nommer d'abord le crime et son auteur ?

Malgré la démonstration terrifiante du World Trade Center, on entend déjà la petite musique de l'exception française, toujours plus intelligente et toujours plus progressiste, méprisante pour l'Amérique de « *cow-boy de Bush* ». « *On avait raison de se tromper avec Sartre plutôt qu'avec Aron* » ? Cette maxime est-elle emblématique de la pensée politique française ? L'idéologie sert-elle toujours et encore, de prisme d'interprétation du monde ? C'est bien à la Fête de l'Humanité (quelle ironie, l'Humanité !) qu'une partie

de la « gauche plurielle » a sifflé à la seule idée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes américaines !

Il faut lire ces commentaires dénonçant « *la justice céleste de l'armada occidentale* » pour deviner que cet Oussama-du-Sud a de beaux jours devant lui car il est un formidable révélateur de nos incohérences et joue à merveille des spectacles qu'il monte. Il nous fascine autant qu'il nous terrifie. C'est au plus haut niveau que se lit la confusion. Le ministre des Affaires étrangères anglais, Mr. Jack Straw, et l'ambassadeur de France en Israël ont cru subtil de distinguer les attentats de Manhattan de ceux de Tel-Aviv ou Jérusalem. Comme s'il fallait bien distinguer les « Américains innocents » des Israéliens qui le seraient moins. Bien sûr, a dit le Quai d'Orsay, c'est la faute du traducteur qui comprend mal et qui était dur d'oreille, etc.

Nous avons bien vu les images des manifestations palestiniennes de joie à l'annonce des attentats de New York. Les agences de presse et les journalistes peuvent en témoigner. Soudain mués par un réflexe commun, les radios et les télévisions se sont toutes efforcées de minimiser ces évidences au profit de la seringue dans le bras d'Arafat. À quelle injonction idéologique les médias obéissent-ils ? Il ne serait pas politiquement correct de donner à voir ce que les islamistes hurlent depuis des années, c'est-à-dire leur haine de l'Amérique et d'Israël ?

Que s'est-il révélé à la conférence de l'ONU sur le racisme tenue à Durban la semaine précédant les attentats aux Etats-Unis ? Qu'il y a un lien aveuglant, une relation politique et pas seulement politique, entre l'exaltation antijuive étalée au grand jour à Durban et les massacres de Tel-Aviv et du World Trade Center. Pourquoi vouloir occulter ou minimiser ce fait, qui n'est nouveau que pour ceux qui idéologiquement refusaient d'en prendre la mesure – il faut nommer la haine antijuive d'origine arabe et islamique drapée du déguisement antiraciste ? Il faut lire le rap-

port de la Commission consultative des droits de l'homme sur le racisme pour prendre la mesure de la gravité du phénomène à l'intérieur de nos frontières. Il faut lire la déclaration finale de l'Union des avocats arabes, distribuée à Durban pour comprendre que la réédition des Protocoles de sages de Sion par le KGB est désormais inutile. Des hommes de loi s'en chargent.

L'antisémitisme n'a plus pour seul promoteur la figure commode de l'extrême droite. Par un tour de passe-passe dialectiquement douteux, le « *signe juif* » est passé du registre juif = victime = antifascisme = Freud = Kafka à la catégorie sioniste = facho = Sharon = Massu. Figure repoussoir de cet Occident étranger, Israël va capitaliser contre lui, dans les années 80, l'addition de deux discours : le nationaliste anti-impérialiste et le religieux au nom de la guerre sainte.

Israël est cloué au pilori du monde arabe pour la double raison qu'il est sioniste autant qu'il est juif. Jusque dans nos banlieues, c'est au nom de cette double accusation qu'Israël est l'incarnation des malheurs du « *neuf-trois* ».

Les manifestations arabes ont rarement dénoncé les tueurs du GIA, le sort des femmes en Algérie, le martyr du Soudan ou en faveur des femmes afghanes. La seule obsession mobilisatrice s'affirme dans le rejet de ce malfélicite nommé Israël. Comment penser cette projection conjuratoire ? Est-il interdit de poser ces questions au nom de la paix des banlieues ? Au nom de quoi faudrait-il être plus indulgent pour la francophobie qu'on ne le fut pour la xénophobie de l'extrême droite ? Est-il interdit de questionner ce vaste monde arabo-musulman, de pointer ses errances, ses outrances ? Ne pas poser ces questions consisterait à faire du monde arabo-musulman un vaste espace d'infantilité, immature et irresponsable par nature.

Ce questionnement procédait-il d'un amalgame pervers destiné à mettre un signe égal entre arabe, islam, fanatisme, terrorisme et antisémitisme ? En fait le désastre démocra-

tique du monde arabo-musulman (qui n'est peut-être pas un désastre aux yeux de M. Ben Laden, des GIA ou autre Saddam) vient de la non-rencontre historique de ce monde avec l'esprit de réforme. Ce qui s'est passé dans le XVIII<sup>e</sup> siècle européen pour le monde chrétien ou le monde juif ne s'est pas opéré dans les mêmes termes pour la sphère musulmane. Le modèle occidental d'émancipation des femmes ne pouvait à partir de là qu'être rejeté parce que vitrine culturelle de la puissance coloniale. La victoire de Khomeyni en Iran est d'abord venue d'un rejet radical du modèle culturel américain.

La dynamique du conflit israélo-arabe a achevé cette conflictualité. Dans l'imaginaire islamique, cette parcelle de terre d'Israël est désormais perçue comme une métastase moderne des croisades en terre d'Islam. Dès lors, le djihad peut trouver une nouvelle jeunesse et Mossadegh comme Nasser doivent se retourner dans leurs tombes.

Qu'est ce que le djihad ? Certains diront que c'est le retour vers la foi par l'ascèse spirituelle dont le texte nourri du désert est le symbole. Dans sa version politique contemporaine, on ne peut que constater un retour belliqueux de la tradition où Saladin l'emporte sur Averroès. Ce djihad-là relève davantage de la notion de crime contre l'humanité, car voulant soumettre toute population non musulmane à l'ordre islamique. Ce qui avait fasciné Massignon ou même Benoist-Meschin et Lawrence n'existe plus. C'est désormais une culture du ressentiment qui rassemble l'islam radical dont la figure porteuse en Occident n'est pas la mule de Mahomet mais ce vieux cheval stalinien sur le retour de Garaudy. Or, hélas c'est lui qui reçoit un vibrant hommage à la Foire du livre du Caire, il y a trois ans, c'est lui qui incarne l'ami venu d'Occident. Ce pire ami du monde arabe n'aura que peu de détracteurs tant l'ivresse antisioniste fait

perdre toute raison aux intellectuels arabes. Ce n'est pas être un ennemi du droit des Palestiniens que de le leur dire.

Ce sont bien deux visions du monde qui s'affrontent en Palestine, à New York ou en Algérie. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un affrontement Islam/Occident mais entre le monde démocratique porté au

jourd'hui par l'Occident et la pensée totalitaire portée par l'islamisme. Dire le contraire voudrait dire que la charia pourrait remplacer le Code civil. Ce n'est pas se poser en porte-parole de Godefroy de Bouillon que de s'y opposer. Ce n'est pas être fasciste ou xénophobe que de s'indigner des sifflements contre la *Marseillaise* au cours du match

de football France-Algérie. Aux démocrates de savoir ce qu'ils veulent, pour leur propre paix et le prix qu'ils sont prêts à payer pour la préserver. Il suffisait de lire *Mein Kampf* pour deviner quelle allait être la suite du programme. Il suffit d'écouter Ben Laden pour deviner le sien.

\* Philosophe et sociologue.  
A consacré une partie notable

de ses travaux au décryptage des formes contemporaines de l'antisémitisme. Derniers ouvrages parus : *Les Terrorismes* (Milan), *Le Racisme* (Milan), *Mai 68 la révolution fiction* (Milan).

**PAR JACQUES  
TARNERO \***

# Les Droits de l'Homme insuffisants au Luxembourg

*La Commission consultative des Droits de l'Homme a publié son rapport annuel dans lequel elle expose un bilan complet sur la situation de ces droits au Luxembourg.*

**I**nstituée en juin 2000, la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) est composée de professeurs, juristes, avocats, psychologues ou encore écrivains qui ont été divisés en trois sous-commissions : Education, Discrimination et Problèmes Institutionnels. Lors de la présentation du rapport, MM. Klecker, Lehnens et Altmann ont principalement insisté sur l'éducation.

Sur la base de nombreux textes internationaux, la CCDH a demandé l'obligation pour l'Etat d'organiser une éducation aux droits de l'Homme. Une des références est le *Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948, dans lequel les Nations Unies ont exprimé la volonté que "tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration

*constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés".*

Dans le cadre de la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme* (1995-2004), les Etats membres ont été appelés par le Haut Commissaire aux droits de l'Homme "à se doter d'un plan national d'éducation en matière de droits de l'Homme", en particulier, afin de "créer ou renforcer les programmes d'éducation en matière de droits de l'Homme [...]".

## **Insuffisance au Luxembourg**

Concernant l'état de l'éducation aux Droits de l'Homme dans l'enseignement luxembourgeois, la CCDH a été assez critique vis-à-vis du gou-

vernement. Le Comité des Droits de l'Enfant, institué par l'ONU aux termes de la *Convention relative aux Droits de l'enfant*, chargé d'examiner le rapport initial présenté en 1998 par l'Etat luxembourgeois sur la mise en œuvre de cette Convention s'est dit "préoccupé par l'insuffisance des mesures prises par l'Etat partie pour faire systématiquement une place à un enseignement aux droits de l'homme, en particulier aux droits de l'enfant, dans les programmes scolaires".

Dans cette optique, la CCDH a écrit deux lettres à Mme Brasseur, ministre de l'Education nationale, afin que l'ensemble de la population luxembourgeoise et en particulier les écoliers reçoivent une meilleure formation en matière de droits de l'homme. La Commission a fait remarquer que "la formation en matière d'éducation aux valeurs est

*dispensée aux futurs enseignants ou éducateurs et qu'une formation en matière d'éducation aux droits de l'homme est inexistante".*

La CCDH souligne la "nécessité d'une éducation aux droits de l'Homme cohérente et interdisciplinaire". L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a affirmé que l'apprentissage des droits de l'Homme est un des meilleurs moyens de prévenir des attitudes négatives à l'égard des personnes appartenant à d'autres groupes et cultures. L'éducation aux droits de l'Homme doit d'une part transmettre et construire des connaissances propres aux droits de l'Homme et d'autre part mettre en œuvre des pratiques et réfléchir sur ces pratiques en fonction des droits de l'Homme.

**J.-P. TISSIER.**

## Commission consultative des droits de l'homme:

# Le gouvernement doit prendre au sérieux ses engagements

Les membres de la Commission consultative des droits de l'homme se sont longuement penchés sur le projet pour une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Hier, lors d'une conférence de presse, le président Nic Klecker, entouré de consorts, a présenté les conclusions de sa commission.

### Manou Hassèr

Le projet ne représente pas l'avancée promise. Il révèle que l'acquis commun des Etats en matière de droits fondamentaux n'est pas identique avec l'acquis commun au sein de l'Union européenne. Le projet, en touchant à des domaines qui ne relèvent pas de la compétence de l'Union, il est loin d'offrir toutes les garanties qu'un tel texte de Charte pré-suppose. Les droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne sont pour l'instant mieux garantis par les législations nationales et les engagements internationaux en matière de droits fondamentaux auxquels les Etats membres ont souscrit.

Suivant l'avis des membres de la Commission, il faudrait à terme favoriser une lecture des droits contenus dans le projet de Charte dans le sens de la protection la plus étendue qui pourrait le cas échéant aller au-delà des protections accordées par les instruments internationaux existants. Le droit européen n'a pas encore fait tous les pas nécessaires pour qu'une telle Charte offre toutes les garanties et soit juridiquement contraignante. Les traités doivent encore évoluer pour que la volonté politique d'un approfondissement de l'Union affichée à travers le projet de la Charte puisse se réaliser. Il faut tirer les conclusions politiques au niveau national et de l'Union quant au très important débat autour de ce projet qui aura permis de marquer les limites structurelles du projet européen en matière de droits fondamentaux.

«Il serait donc sage de sursoir à la mise en place d'une Charte tout en négociant déjà de grandes orientations pour le futur», soulignent les auteurs du rapport annuel 2000 de la Commission.

### Recommandations au gouvernement

Dans son avis sur l'éducation aux Droits de l'homme, présenté à la presse, hier, les membres de la Commission consultative des droits de l'homme recommandent au gouvernement «de déclarer publiquement sa ferme volonté de prendre enfin au sérieux les multiples engagements qu'il a pris d'accorder une priorité absolue à une éducation aux droits de l'homme, par exemple à l'occasion du 10 décembre, anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme».

La Commission recommande au gouvernement e. a. d'inscrire l'éducation aux droits de l'homme dans tous les programmes scolaires, du primaire au supérieur, d'établir un plan national d'éducation afférente, d'incorporer dans le système de formation des futurs enseignants et éducateurs une solide formation en la matière, et de renforcer, au niveau du secondaire, les structures de participations démocratiques existantes (comités d'élèves) ou d'en créer de nouvelles (parlements d'élèves) et de faire bénéficier les acteurs d'une formation adéquate.

Encore, la Commission, dont les membres ont sans doute suivi certains faits divers, recommandent au gouvernement «d'inscrire l'éducation aux droits de l'homme dans la formation de tous les fonctionnaires et employés publics, notamment de tous les cadres de la fonction publique et des fonctionnaires en contact avec le public et dans le domaine judiciaire et de l'exécution des peines - des magistrats, des agents de police, du personnel pénitentiaire et des personnes s'occupant des réfugiés et des

demandeurs d'asile ainsi que du personnel médical et paramédical.

Les ministres compétents n'auront qu'à lire entre les lignes de ces recommandations pour comprendre combien urgent il est d'enfin agir et de ne plus perdre leur temps en prononçant et re-prononçant des discours de circonstance.

Pour faire comprendre à nos estimé(e)s lectrices et lecteurs, ne citons comme exemple un problème du domaine du droit de se marier et de fonder une famille. A une question parlementaire le Ministre de la justice Luc Frieden a déclaré: «Le droit luxembourgeois ne reconnaît aucun effet aux contrats de partenariats enregistrés de droit étranger. Une modification législative n'est pas envisagée à cet égard. En ce qui concerne les communautés de vie autres que le mariage au Luxembourg, le gouvernement, conformément à la déclaration gouvernementale, recherchera des solutions concernant avant tout le droit social, le droit de la propriété et le droit successoral».

### Reconnaissance des droits non seulement en matière pénale

La Commission est de l'avis que le gouvernement devrait proposer dans le contexte de la Charte à adopter, une clause supplémentaire selon laquelle les pays de l'Union européenne s'obligeraient réciproquement à reconnaître les anciens et nouveaux droits de fonder une famille que leurs législations ont introduites, sauf si de telles dispositions contredisent la notion d'ordre public en cas d'incompatibilité de principe, avec toutes les implications en matière de droits sociaux, fiscaux et autres que les différents types de contrats impliquent. Une telle reconnaissance réciproque serait de nature à pallier également à la fragilisation du statut du mariage européen au niveau international.

Beratende Kommission für die Menschenrechte

# „Wie wird das Thema in den Schulen behandelt?“

Gestern stellte die „Commission consultative des droits de l'Homme“ ihren ersten Jahresbericht der Öffentlichkeit vor. Den Schwerpunkt bildete dabei die Frage, in welcher Form die Menschenrechte Bestandteil des Schulunterrichts werden können.

Die Kommission, die sich als ein demokratisches Instrument zur Wahrung der elementaren Bürgerrechte sieht, wird präsiert von Nic. Klecker.

Sie begann ihre Arbeiten im Juni vergangenen Jahres, wobei sie aber erst ab diesem Frühjahr auf die Unterstützung eines Sekretariats zählen kann.

Erste und vorrangige Aufgabe der Kommission war es, ein Gutachten zur Charta der europäischen Grundrechte auszuarbeiten.

## Schule und Menschenrechte

Einen weiteren Schwerpunkt der ersten Aktivitäten der Kommission stellte die Frage der Rolle der Menschenrechte auf sämtlichen Ebenen der Unterrichtspolitik dar.

Roby Altmann, der sich in der Kommission mit dieser Fragestellung befasste, wies auf die zahlreichen internationalen Texte hin, aus denen die Verpflichtung

für die Regierung, für eine Erziehung zu den Menschenrechten zu sorgen, hervorgehe.

Roby Altmann zufolge müsste man allerdings besorgt sein über den Umstand, wie wenig Beachtung die Menschenrechte im Unterricht finden würden.

Er verwies des Weiteren auf widersprüchliche Aussagen von Regierungsmitgliedern in diesem Zusammenhang.

Ohne ein kohärentes Konzept, das alle schulischen Bereiche umfasse, wäre es nicht möglich, im edukativen Bereich den Menschenrechten zu dem Stellenwert zu verhelfen, auf den sie ein verbrieftes Anrecht hätten. Wie Roby Altmann weiter ausführte, gehe es in der Frage der Menschenrechte immerhin um das Überleben der demokratischen Gesellschaft.

In der anstehenden Frage hatte die Kommission bereits am 30. Oktober des vergangenen Jahres ein Schreiben an die zuständige Unterrichtsministerin geschickt.

Eine Antwort mitsamt einer Einladung erfolgte aber erst vor kurzem.

Die beratende Kommission für Fragen der Menschenrechte wird bei ihrem Zusammentreffen mit der Unterrichtsministerin vor allem die Notwendigkeit der Integration der Menschenrechte in alle Bereiche des schulischen Alltags unterstreichen.

## Die Regierung ist gefordert

Bedauert wurde gestern von Seiten der Kommission, dass Jahre ins Land gingen, wo diesbezüglich nichts geschah, so dass jetzt ein unverkennbarer Nachholbedarf bestehe. Deshalb ergeht an die Regierung der entschiedene Aufruf, sich nachdrücklich für eine breite Berücksichtigung der Fragen betreffend die Menschenrechte im Schulunterricht stark zu machen.

Die Erziehung zu den Menschenrechten müsste Einlass finden in sämtliche Programme, wobei der fächerüberschreitenden Bedeutung ein besonderes Augenmerk zukommen müsste.

Gefordert wird des Weiteren eine jährliche „journée de réflexion sur les droits de l'Homme“ in den Schulen.

Eine weitere Forderung betrifft eine besondere Ausbildung in Menschenrechtsfragen für alle öffentlich Bediensteten, die in einem direkten Kontakt mit der Öffentlichkeit stehen.

Dies gelte in besonderem Maße für Angehörige der juristischen Instanzen, für die Polizei, das Gefängnispersonal, das Krankenhauspersonal sowie für die Beamtinnen und Beamten, die unmittelbar mit Flüchtlingen und Antragstellern auf Asyl in Luxemburg zu tun haben. j.t.



Tribune libre

## Enfin une école de la liberté ?

*La jeunesse est le temps d'étudier la sagesse ; la vieillesse est le temps de la pratiquer.*

Jean-Jacques Rousseau  
*Rêveries du Promeneur solitaire*

L'ÉCOLE PUBLIQUE luxembourgeoise est gratuite. Pour cette raison, elle devrait être laïque<sup>1</sup>, c'est-à-dire qu'elle devrait exclure tout type d'enseignement religieux en son sein, parce que son rôle essentiel, c'est de s'adresser à tous sans distinctions. Elle devrait l'être aussi surtout parce qu'elle devrait être faite pour affranchir les consciences de toute tutelle. Aujourd'hui, comme hier et surtout demain, compte tenu des projets de révision de la loi de 1988, ce rôle lui est dénié de façon plus ou moins accentuée par les nouvelles variantes de la conception cléricaliste de l'éducation. Un cléricalisme qui est tout autant l'apanage de l'église catholique dans notre pays que celui des partisans d'un laïcisme rétrograde.

Au nom du droit de regard des familles ou du respect des confessions religieuses, la mise en cause de sa vocation rationaliste et critique oscille entre une conception scientiste de la connaissance et une transmission mécanique des savoirs sans aucune réflexion sur leurs principes. Dans ce débat qui oppose les partisans du cours de formation morale et sociale à ceux de l'archevêché, qui, lui, tient mordicus à ses cours d'instruction religieuse et morale au sein de l'école publique luxembourgeoise, les revendications qui s'expriment revêtent d'un côté une éducation à caractère propre et de l'autre la possibilité d'un complément spirituel prenant en charge le poncif à la mode des valeurs et de leur perte irrémédiable dans ce monde. Une résurgence vigoureuse du réarmement moral des années soixante exporté à nouveau vers l'Europe par les sociétés anglo-saxonnes communautaristes dans le sillage du modèle néo-libéral à la mode.

Aussi, n'est-il pas surprenant qu'au-delà de nos frontières, les professeurs de philosophie français, fidèles à leur vocation première refusent<sup>2</sup> de voir la philosophie se transformer en cours de morale ou d'instruction civique. La philosophie a une toute autre vocation qui est de donner aux élèves la possibilité de s'essayer à une réflexion personnelle.

Ainsi, nous sommes particulièrement étonnés de constater, à la lecture d'une récente interview<sup>3</sup> donnée par la présidente des commissions nationales pour la formation morale et sociale, que les professeurs de philosophie au sein de l'enseignement secondaire et secondaire technique luxembourgeois seront chargés de dispenser cet enseignement aux élèves. En toute honnêteté, l'intéressée reconnaît que le terme de *formation* est plus que maladroit et gênant, il n'en demeure pas moins qu'en philosophie, il eut été préférable de s'abstenir de charger les professeurs de philosophie d'assurer un tel enseignement.

Une activité foncièrement à l'opposé de la réflexion philosophique qui doit savoir prendre ses distances et inciter à la réflexion critique. Nul doute que sous l'influence du modèle canadien et de conceptions germaniques de la philosophie dans notre enseignement, une telle implication du corps enseignant dans cette tâche le détourne de sa vocation essentielle et primordiale qui est d'éveiller la pensée et d'apprendre à penser sans vouloir imposer ses propres modèles.

Ce n'est pas sans raisons que Denis Scuto dénonçait récemment la dictature des commissions nationales des programmes au sein de l'Éducation nationale. Or, les commissions nationales pour la formation morale et sociale peuvent faire l'objet des mêmes reproches et critiques.

De plus elles perdent toute crédibi-

lité, lorsque leur présidente<sup>4</sup> siège en même temps au sein de la Commission consultative des droits de l'Homme. Juge et partie, quand cette commission consultative sera amenée à donner son avis sur la législation future concernant l'abolition de la dispense restreinte et l'obligation pour les non-catholiques et autres croyants de prendre part au cours de formation morale et sociale obligatoire.

Car, en toute logique et selon les droits de l'Homme et de l'enfant, les projets actuels de réviser la loi de 1988 heurteront de front toutes les dispositions concernant la liberté de conscience<sup>5</sup>. Dans les débats qui s'annoncent, on ne manquera point d'évoquer le sort malheureux et l'anecdote de tout philosophe qui s'exerce à jouer le conseil du Prince. Expérience amère semblable à celle de Platon lors de son séjour auprès de Denis le tyran.

Alors en conclusion, il serait grand temps de se rallier à ce que disait Alain : « La vraie méthode pour former la notion de philosophie, c'est de penser qu'il y eut des philosophes ». Saine leçon pour apprendre d'eux ce que l'on ne doit surtout pas faire dans un domaine aussi sensible en voulant la transformer en cours d'éthique.

**Théodore Pescatore,**

**président honoraire de  
l'association Liberté de conscience**

<sup>1</sup> Conférer *Dieu et Marianne, Philosophie de la laïcité* par Henri Peña-Ruiz ; Puf ; ISBN 2 13 0498450

<sup>2</sup> Manifestation des professeurs de philosophie à Nancy devant le rectorat en date du 20 juin 2001

<sup>3</sup> Interview de Mme Rita Jeanty parue dans le *Républicain Lorrain* du lundi 11 juin 2001, page 2

<sup>4</sup> Mémorial B, N° 38 du 19 juin 2001

<sup>5</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dans les Art. 18, Art. 7, et dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, Art. 9 sur la liberté de pensée, de conscience et de religion repris dans la Convention des droits de l'Enfant.

## Es darf abgeschoben werden

*Bis zum 13. Juli dieses Jahres haben illegale Arbeitsemigranten und Flüchtlinge, die aus Ländern außerhalb der Europäischen Union kommen, die Möglichkeit, einen Antrag auf Regularisierung zu stellen.*

*Tausenden »Sans-papiers« wurde aber erst gar nicht die Möglichkeit gegeben, das Angebot in Anspruch zu nehmen, weil die Regierung eine äußerst restriktive Regelung beschloss. Wer nicht vor dem 1. Juli 1998 nach Luxemburg kam, braucht erst gar keinen Antrag zu stellen, denn er wird jener Kategorie Männer, Frauen und Kinder zugeordnet, die laut Justizminister Frieden, »konsequent ausgewiesen« werden sollen.*

*Man kann sich des Eindrucks nicht erwehren, dass die Regularisierungsprozedur weniger dazu gebraucht wird, illegalen Arbeitsemigranten endlich eine gültige Aufenthaltsgenehmigung zu verschaffen, denn die Regierung in den Augen der Öffentlichkeit zu legitimieren, mehrere tausend Balkan-Flüchtlinge endgültig abzuschieben.*

*Man erinnert sich, dass die Flüchtlinge aus dem Kosovo und aus Montenegro erst infolge der antiserbischen Propaganda, der Greuelmärchen über »ethnische Säuberungen« und der massiven Bombardierungen der USA und der NATO nach Luxemburg kamen. Sie wurden zu Propagandazwecken gegen die »Milosevic-Diktatur«*

*mißbraucht und sollen nun, nachdem der Mohr seine Schuldigkeit getan hat, rücksichtslos und ohne dass ihre wirtschaftliche Grundlage gesichert und ihre Sicherheit gewährleistet ist, vor die Tür gesetzt werden.*

*Ein Rekursrecht steht ihnen ohnehin nicht zu, so dass davon auszugehen ist, dass die katholischen Rauschmeißer aus dem Justiz- und dem Staatsministerium, die aus den Protesten der Vergangenheit gelernt haben, die Sommermonate nutzen werden, um die moslemischen Flüchtlinge möglichst unauffällig in kleinen Gruppen abzuschieben.*

*Eine feine Leistung, wenn man bedenkt, dass das einzige »Verbrechen« der Flüchtlinge darin besteht, sich mit ihren Kindern eine bescheidene Existenz in halbwegs gesicherten Verhältnissen aufbauen zu wollen, und das offizielle Luxemburg sich so gerne großzügig gibt und bei jeder unpassenden Gelegenheit die Menschenrechte bemüht.*

*Wäre es da nicht erfordert, dass die vor einem Jahr geschaffene »Commission consultative des droits de l'Homme«, wenn sie ihren Namen denn verdient, sich schnellstens mit der Vertreibung der Flüchtlinge befasst?*

*Gilt nicht mehr, dass Widerstand zur Pflicht wird, wo Recht zu Unrecht wird?*

**Ali Ruckert**

# La Commission consultative des droits de l'homme propose une « refonte globale » de la politique d'asile

Elle estime que la situation actuelle est « peu respectueuse des droits fondamentaux »

Dans un avis remis, lundi 9 juillet, à Lionel Jospin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) propose une « refonte globa-

le » de la politique d'asile française. Dénonçant un « système dont nombre d'aspects sont choquants sur le plan humain », elle propose la création d'une

autorité administrative à l'« indépendance totale » et un droit de recours suspensif pour les reconduites à la frontière. (Lire notre éditorial page 12.)

UNE « **REFONTE globale** ». C'est ce que propose la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en matière de politique d'asile de la France. Dans un avis remis à Lionel Jospin lundi 9 juillet et rendu public mardi 10 juillet, l'instance consultative placée auprès du premier ministre et réunissant les représentants d'associations de défense des droits de l'homme et des administrations suggère une « *profonde réforme des conditions d'exercice du droit d'asile* ». Il s'agit de « *substituer à un système dont nombre d'aspects sont choquants sur le plan humain et peu respectueux des droits fondamentaux* » une série de mesures cohérentes permettant de donner « *sa pleine dimension* » au droit d'asile. La CNCDH préconise la création d'une « *autorité administrative indépendante* » ad hoc.

Aux yeux de la commission, la situation actuelle de la politique d'asile n'est guère satisfaisante. Le système est « *complexe* », les intervenants sont trop nombreux et les délais de réponse sont trop longs, ce qui place les demandeurs d'asile dans une situation « *souvent délicate* ». L'avis rappelle ainsi les sévères critiques de la Cour des comptes, qui avait dénoncé le « *cadre peu lisible* » de cette politique, et celles du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) (*Le Monde* du 28 avril). Sur les 39 000 demandes enregistrées en l'an 2000, 30 000 ont été exami-

nées mais seuls 5 000 statuts de réfugiés ont été octroyés. « *Cette situation chaotique demandait des mesures d'urgence* », insiste Gérard Fellous, le secrétaire général de la commission.

Dans un premier temps, la CNCDH met en scène ce que pourrait être une véritable réforme de l'asile. Une autorité administrative indépendante, dont les membres et le président seraient nommés par le premier ministre, serait seule compétente pour traiter à la fois les questions relatives à l'accès au territoire – notamment les zones d'attente – et les décisions d'octroi du statut de réfugié. Elle jouirait d'une « *indépendance totale* » et d'une dotation annuelle permettant « *une autonomie budgétaire* ».

La compétence de cette autorité s'exercerait « *dès l'arrivée à la frontière du demandeur d'asile* ». C'est à elle que les candidats adresseraient leur demande. Cette nouvelle instance remplacerait donc l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et les services spécialisés des préfectures. Le candidat à l'asile serait immédiatement informé de ses droits, bénéficierait d'un interprète « *dans une langue qu'il comprend* » et se verrait délivrer par le ministère de l'intérieur un titre de séjour spécifique. L'instruction de son dossier ne devrait pas excéder six mois (contre neuf à dix-huit mois en moyenne actuellement); le demandeur devrait bénéficier des

« *garanties de procédure les plus fermes* »: instruction contradictoire, entretien obligatoire, assistance d'un avocat. En cas de refus, l'étranger pourrait exercer un droit de recours suspensif de toute mesure de reconduite à la frontière. Autant de droits dont les demandeurs actuels sont partiellement ou totalement privés.

## DES AMÉLIORATIONS IMMÉDIATES

Dans l'attente de la mise en chantier de cette réforme par le premier ministre, la CNCDH préconise, « *en tout état de cause* », des améliorations immédiates. Dès son arrivée sur le territoire, le demandeur d'asile doit voir, selon la commission, sa demande de protection par l'Ofpra réellement examinée. Son maintien en zone d'attente devrait être examiné dans les mêmes délais que ceux prévus en cas de garde à vue (24 heures et non plus quatre jours, comme actuellement). Le refus d'admission doit de plus pouvoir faire l'objet d'un recours suspensif des mesures d'éloignement.

« *Si le rôle des préfectures devait être maintenu* », explique l'avis, une autorisation provisoire de séjour devrait être « *immédiatement* » remise au demandeur d'asile. La commission appelle par ailleurs l'Etat à « *assumer la responsabilité de la domiciliation* » des demandeurs, soit via le service public, soit en subventionnant des associations pour cette mission. Dans la procédure d'examen des dossiers des candidats à l'asile,

les mêmes garanties que celles proposées dans la réforme devraient être offertes.

La commission a souhaité également formuler des recommandations sur les conditions de vie des demandeurs d'asile, sans faire de distinction entre demandeurs d'asile conventionnel (se réclamant de la convention de Genève) ou territorial. Elle préconise ainsi le rétablissement de l'autorisation de travail six mois après la date du dépôt de la demande d'asile. Pour l'hébergement, des places en centres d'accueil spécifiques doivent être proposées pour tous les demandeurs. Quant à l'accompagnement social, la commission propose le développement de « *plates-formes* » où les étrangers trouveraient aide et conseils juridiques.

Enfin, constatant l'interprétation « *restrictive* » de la convention de Genève par les autorités françaises, ce qui conduit à la mise à l'écart d'étrangers persécutés par des forces non gouvernementales et à la multiplication du nombre de déboutés, la CNCDH recommande la reconnaissance du statut à toute personne qui établit que « *sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays* ». Dans le même élan, la commission demande l'octroi d'un titre de séjour à tout étranger débouté dont le pays fait « *l'objet d'un moratoire de renvoi* ».

Sylvia Zappi

# Le premier pas vers une constitution européenne?

## Séminaire Isis sur la charte des droits fondamentaux

Construire l'Europe dans un cadre juridique approprié tenant compte des aspirations légitimes de ses citoyens constitue un enjeu démocratique de taille. La charte des droits fondamentaux de l'Union proclamée à Nice fixe un ensemble de droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens regroupés en six catégories: dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice. Ces droits sont basés notamment sur les droits et libertés fondamentaux reconnus par la Convention européenne des droits de l'Homme et sur les traditions constitutionnelles des pays de l'Union européenne.

La charte des droits fondamentaux: premier pas vers une constitution européenne? Quelles compétences doivent s'exercer à quel niveau, Union ou Etats membres? Comment assurer une meilleure complémentarité des différents niveaux d'action législative et administrative? Ces réflexions ont animé les débats de la table ronde, présentée par le professeur Jean-Paul Lehnens, administrateur du département des lettres et des sciences humaines, au Centre universitaire, dans le cadre du séminaire Isis avec participation du professeur Jean-Paul Jacqué, directeur au service juridique du Conseil de l'Union européenne, Marc Fischbach, juge à la Cour de justice européenne des droits de l'Homme, Ben Fayot, député, Paul-Henri Meyers, député et Victor Weitzel, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme, samedi au bâtiment des sciences du Centre universitaire à Luxembourg.

### Pourquoi une charte?

Pour le professeur Jean-Paul Jacqué, premier intervenant, la charte des droits fondamentaux revêt le caractère d'un regroupement de droits existants, tenant compte de la jurisprudence de la Cour de justice de Strasbourg. Basée sur des visions différentes qui s'interpénètrent, la charte est le résultat d'un compromis largement conçu par des objectifs politiques. Elle est un socle sur lequel il faut construire. La charte, dans sa conception actuelle, traduit l'interdépendance des droits politiques et sociaux. Ne créant pas le droit, elle ne peut pas aller au-delà des standards européens. Du point de vue de portée politique, l'intégration de la charte dans les traités serait un signal important. Etant un élément parmi d'autres, en accord

avec Roman Herzog, elle ne saurait répondre aux exigences de la création d'une constitution européenne.

Pour Marc Fischbach, juge à la Cour de justice européenne des droits de l'Homme, la charte est le premier pas vers une constitution européenne. Restant dans les assises d'une simple charte politique, elle servirait la cause des euro-sceptiques. Suivant la conception européenne, une constitution digne de ce nom doit renseigner sur le fonctionnement de la société, assurer le partage des pouvoirs décisionnels, transparence et répartition des compétences. La légitimation politique, l'insertion des droits des citoyens (sommet de Nice), la définition des compétences entre l'Union européenne, telles les constatations de Marc Fischbach, sont les éléments clés pour l'adoption d'une constitution européenne. La charte peut être un premier pas dans cette direction. Elle doit être solidement ancrée dans la convention. En établissant une harmonie entre la charte et la convention, telles les réflexions de Marc Fischbach en guise de conclusions, la charte doit développer une dynamique propre. Conçue de cette façon, elle représente une plus-value manifeste par rapport à la jurisprudence de Strasbourg qui est loin d'assurer une protection maximum. Le but de l'enjeu est grand.

Pourquoi le succès de la charte? Pour répondre à cette question, Ben Fayot, député, a fait la distinction entre la méthode et le résultat. Etant le fruit d'une collaboration étroite entre les parlementaires nationaux et européens, encadrés de fonctionnaires compétents, le contact permanent avec la société civile aurait ouvert la voie à une meilleure compréhension de la convention. Par rapport à d'autres textes, le texte de la charte aurait une plus grande visibilité. Analysant de plus près les caractères d'une constitution, Ben Fayot a dénoncé le fait que les parlementaires se verraient souvent dégradés au rôle de simples machines votantes. Garantir les droits fondamentaux des droits de l'Homme basés sur les valeurs démocratiques fondamentales, assurer le fonctionnement de l'Etat et de ses institutions, telles seraient les exigences que l'on devrait attendre d'une constitution européenne moderne. Dire «oui» à la charte signifierait en même temps la préjuger. Pour sortir du cadre trop étroit d'une simple synthèse, il faudrait arriver à une

clarification du contrôle démocratique dans l'Union européenne, élargir les compétences des institutions et assurer une plus grande cohérence interne.

### Comment établir la constitution européenne?

Question posée par le député Paul-Henri Meyers au cours de son intervention. Beaucoup de citoyens considéreraient la convention d'une façon technocrate et pas de sa portée politique. Sortie de l'embryon politique étrangère, avec la réalisation d'un espace monétaire unique, la garantie des droits souverains des membres, tout cela aurait contribué à faire progresser l'Europe. L'élaboration de la charte des droits fondamentaux aurait accentué l'existence d'une valeur propre.

Pour Paul-Henri Meyers, la détermination du pouvoir constituant dans le cadre d'une constitution européenne pose une multitude de questions. Comment établir la constitution européenne? Par l'adoption des textes? Comment? A quel niveau? Par voie de référendum? Comment organiser les pouvoirs, maintenir l'équilibre institutionnel: Faudra-t-il politiser la commission? Autre question: celle des parlements. Faut-il les doter de pouvoirs accrus? Créer une deuxième chambre? Toutes ces questions seront au coeur des débats futurs. Et Paul-Henri Meyers de conclure: La charte a une valeur pour faire avancer l'Europe. Quant à la constitution européenne, elle donnerait à l'Union européenne une plus grande légitimation.

Avant d'entrer dans le débat sur le champ d'application de la charte quant à la portée juridique, politique, garantie du droit de travail, respect des droits fondamentaux, droits d'asile etc., Victor Weitzel, membre de la Commission consultative des droits de l'Homme, s'est livré à une analyse critique de la terminologie de certains textes de la charte. D'après lui, l'Union s'arrogerait de nouveaux droits. En maints passages, la teneur de la charte constituerait un retrait par rapport au droit existant. Conçue de cette façon, elle présenterait le caractère d'un compromis entre les droits existants et ne prêterait pas le cadre pour l'établissement d'une constitution européenne, n'étant pas juridiquement contraignante.

J.A.

## PRIX LIONS 2001

# Jean-Paul Lehnert, chercheur et pédagogue

Fidèle à sa devise *We serve*, le District Lions de Luxembourg a créé, en 1971, un prix pour couronner des publications originales dans de multiples domaines, ainsi que des créations et activités présentant tant un intérêt théorique ou pratique pour le Luxembourg qu'un témoignage d'un travail dévoué au service du prochain.

Cette année-ci, le Prix Lions sera attribué à Jean-Paul Lehnert qui s'est signalé à la fois comme un enseignant remarquable, comme un chercheur en histoire internationalement reconnu, comme auteur de nombreuses publications sur des époques décisives de l'histoire luxembourgeoise et européenne, comme un travailleur infatigable pour intensifier nos relations avec nos pays voisins et avec l'Europe entière, mais surtout comme un serviteur inlassable au profit des hommes souffrants et des organisations humanitaires.

### Omniprésent

Né le 20 avril 1948 à Luxembourg, Jean-Paul Lehnert est professeur d'histoire et vice-président au Centre Universitaire. Il était chargé de cours aux universités de Trèves et de Sarrebrück et a donné des cours et des conférences dans d'autres universités, comme par exemple à Salzbourg, à Cologne, à Paris et à Strasbourg ; il a organisé et dirigé des séminaires remarquables, surtout des séminaires interdisciplinaires. Ses recherches étaient notamment consacrées aux relations Saar-Lor-Lux, à l'industrialisation de notre pays, à l'histoire de la famille, aux droits de l'homme, à l'histoire de l'expansion européenne. Ses activités ont permis l'édition d'une quinzaine de livres portant notamment sur la colonisation du tiers monde, sur les bassins industriels luxembourgeois et voisins, sur la mondialisation, sur l'histoire de

l'Autriche et des Pays-Bas au 18<sup>e</sup> siècle, sur l'histoire euro-méditerranéenne, sur l'O.N.U. et les droits de l'homme. En outre, il s'est signalé par une cinquantaine d'articles consacrés à différents aspects de notre société, par l'organisation de colloques et de séminaires, par des émissions à la radio, par ses apports à des commissions et des associations internationales (il est membre d'une quinzaine d'académies ou de conseils), par de multiples contributions à des revues scientifiques et pédagogiques.

Bref, Jean-Paul Lehnert a acquis de grands mérites comme enseignant, comme chercheur et historien, comme administrateur du Département des Lettres et des Sciences Humaines au Centre Universitaire, comme pédagogue au service de la future élite intellectuelle du pays.

Mais il a certainement acquis autant de mérites par ses mul-

tiples et efficaces contributions à des associations qui sont au service des intérêts médicaux et psychiques de personnes souffrantes. Soulignons, entre autres, qu'il est président d'OMEGA 90, association d'idéalistes très actifs dans la promotion d'admirables initiatives pour l'apaisement des douleurs physiques et psychiques de malades incurables, donc pour l'accompagnement de mourants dans le respect fondamental de la personne et de la vie humaine (soins palliatifs). Il est encore membre du Conseil d'Administration de la SMA s'occupant de l'aide aux personnes handicapées, vice-président de la Commission consultative des Droits de l'Homme, membre de la Cellule de recherche sur la résolution des conflits, membre de la Commission nationale pour l'Unesco et membre du jury luxembourgeois du Fonds Johnson pour la Santé.

# Regierungsrat segnet Verbesserung der Einkommenssituation für Behinderte ab

## Luxemburg nimmt an internationalen Ausstellungen in Paris (2004) und in Japan (2005) teil

St. Nach sechswöchiger Pause informierte Premier Juncker die Pressevertreter gestern zum ersten Mal wieder auf dem traditionellen freitäglichen Briefing über die Arbeiten im Regierungsrat. Im Mittelpunkt der Kabinettsrunde stand ein von Familienministerin Marie-Josée Jacobs eingebrachter Gesetzesentwurf über eine Verbesserung der Einkommenssituation für behinderte Mitbürger.

Eingeleitet wurde der Ministerrat wie üblich mit einem umfangreichen „tour de table“ zur außen- und europapolitischen Aktualität und einem Überblick über die „Reiseabenteuer“ der verschiedenen Regierungsmitglieder. So wurde u.a. auch der im nächsten Monat in Göteborg stattfindende Abschlussgipfel der schwedischen EU-Präsidentschaft vorbereitet, bei dem es neben der EU-Erweiterung auch um die nachhaltige Entwicklung gehen wird.

Zur Sprache kam ebenfalls die Anfang dieser Woche in Belgien abgehaltene offizielle Visite von Jean-Claude Juncker, bei der dieser von Wirtschafts- und Transportminister Henri Grethen begleitet wurde und die in einer ausgesprochen guten Atmosphäre stattfand.

Der Staatsminister ging in diesem Zusammenhang gestern noch einmal auf seine Rede in der Brüsseler „Maison du Grand-Duché de Luxembourg“ ein, wo er seine persönlichen Visionen über ein Europa von morgen darlegte. Da in der internationalen Presse

### seine Erläuterungen über die Europa-Steuer

zum Teil falsch wiedergegeben worden seien, hielt Juncker darauf, den einheimischen Medienvertretern seinen Vorstoß zur Finanz- und Steuerpolitik genauer zu erklären.

Hier gehe es ausschliesslich um ein Mehr an Transparenz in Sachen europäische Steuerpolitik, da die Bürger derzeit nicht wüssten, wieviel sie denn für Europa bezahlen müssten, seien diese Abgaben doch in der nationalen Steuer eingegriffen.

Die neue Europa-Steuer würde die allgemeine fiskalische Last nicht erhöhen, sondern das aktuelle System nur ersetzen und die Abgaben in die europäische Kasse somit quasi „individuell erlebbar“ machen.

Das Hauptmenü der Regierungsarbeit bestand gestern aber in der Annahme des von Familienministerin Marie-Josée Jacobs eingebrachten Gesetzesentwurfs über eine Verbesserung der Einkommenssituation für behinderte Mitbürger, der gleichzeitig die Schaffung einer legalen Basis für den

### „Conseil supérieur des personnes handicapées“

beinhaltet. Mit diesem Projekt, das bereits in der staatsministerlichen Erklärung zur Lage der Nation in seinen großen Linien angekündigt wurde, erhält jeder in einem „atelier protégé“ beschäftigte Behinderte in Zukunft eine Entlohnung in Höhe des gesetzlichen Mindestlohns.

Bisher war das nicht der Fall, da die Behinderten nicht unter das allgemein gültige Arbeitsrecht fielen. Der Staat ist hier bereit, bis zu 100 Prozent der Lohnkosten zu übernehmen.

Diejenigen Personen, die aufgrund ihrer Behinderung nicht in der Lage sind, einer Arbeit nachzugehen, werden zukünftig ebenfalls ein Mindesteinkommen in Höhe des RMG zur Verfügung gestellt bekommen.

Das gesamte Projekt schlägt mit 370 bis 400 Millionen Franken zu Buche.

Angenommen wurde gestern auch ein Gesetzesentwurf, der die Einführung einer legalen Basis für den

„Conseil supérieur de l'Education nationale“ (CSEN) zum Thema hat.

Dem CSEN, der als beratendes Organ für sämtliche die Unterrichtspolitik betreffenden Probleme angesehen wird, setzt sich aus 36 Mitgliedern zusammen, die für vier Jahre gewählt werden.

Jeweils neun Mitglieder stellen die Eltern, Studenten und Schüler; die Lehrerschaft; die Autoritäten im Unterrichtswesen sowie die Vertreter der Wirtschafts-, Sozial- und Vereinswelt.

Daneben beschäftigte sich die Ministerrunde mit der Umsetzung einer

### EU-Direktive im Bereich der Telekommunikation,

die allen Akteuren auf diesem Gebiet den Zugang zu öffentlichen Infrastrukturen (Straßen, Schienen) erlauben soll, sollte es erforderlich sein.

Wie gestern bekannt wurde, wird sich das Großherzogtum demnächst wieder an internationalen Ausstellungen beteiligen, und zwar an einer „so genannten“ (dixit Juncker) Weltausstellung im Jahre 2004 in Paris zum Thema „Images“ sowie an einer internationalen Ausstellung im japanischen Aichi im Jahre 2005, die unter dem Motto „La sagesse de la Nature“ abgehalten wird.

Zu letzterer Ausstellung will der Regierungschef seinen 14 europäischen Amtskollegen vorschlagen, einen gemeinsamen Stand einzurichten, um so die

### europäische Präsenz besser darzustellen.

Sollten seine Mitstreiter nicht einverstanden sein, dann werde er versuchen, wenigstens einen gemeinsamen Benelux-Stand aufzurichten. Dieses Thema werde er beim nächsten Benelux-Gipfel am 30. Mai in der belgischen Hauptstadt zur Sprache bringen.

Da Paul Kremer und Norbert von

Kunitzki ihre Demission in der „Commission consultative des Droits de l'Homme“ eingereicht haben, so war gestern zu erfahren, werden sie dort von der Philosophieprofessorin Rita Jeanty und Polizeikommissar Jacques Klein ersetzt.

Der Ministerrat befasste sich auch kurz mit der vorgestrigen Stahltripartite, auf der noch einmal deutlich geworden sei, dass die stahlproduzierenden Standorte hierzulande von der Arbed-Fusion nicht bedroht seien. Gesprochen wurde des Weiteren über die Vorruhestandsregelungen bei der Arbed.

### Die nächste Stahltripartite

soll noch vor den Sommerferien stattfinden.

Gutgeheissen wurden noch diverse Reglemente sowie die 2000er Bilanzen des Ettelbrücker „Centre Hospitalier Neuro-psychiatrique“ und des Mondorfer Thermalbads, die einen jeweiligen Gewinn von 34,3 resp. 3,7 Millionen Franken verbuchen konnten.

### Zur Polemik um die „Gëlle Fra“

bezog der Staatsminister gestern keine Stellung (es wurde ihm auch keine diesbezügliche Frage gestellt), derweil er aber zum angekündigten Generalstreik des OGB-L auf eine Journalistenfrage hin bemerkte, dass er jede Streikdrohung einer großen Gewerkschaft ernst nehme, er aber alles mit Ruhe an sich herankommen lasse. Zur aktuellen

### Clearstream-Affäre

wollte Juncker auch nichts sagen, da er die Angewohnheit habe, sich nicht öffentlich über Angelegenheiten zu äussern, die beim Untersuchungsrichter liegen würden.

Er schaue der Affäre aber mit größter Ruhe zu.

## CONSEIL DE GOUVERNEMENT

# Clearstream : Juncker invoque le "secret de l'instruction"

Entre l'affaire Clearstream et les nominations au sein de la Commission des Droits de l'Homme, le gouvernement est passé hier à travers les tranchées que pourront creuser les sociétés privées pour y poser leurs câbles et conduites "anti monopole".

**A**près une pause de six semaines, le Premier ministre Jean-Claude Juncker s'est plié hier à la séance de "briefing" destiné à fournir aux journalistes les informations sur les travaux du "conseil de gouvernement" tout en abordant les sujets d'actualité.

### Clearstream

Dans l'actualité financière internationale, Luxembourg est le plus souvent associé à l'affaire Clearstream ! « J'aborde cette affaire avec le plus grand calme », a déclaré hier Jean-Claude Juncker à une question des journalistes. Lors du conseil de gouvernement, le ministre de la Justice Luc Frieden a réitéré son information que les autorités prudentielles-la CSSF et la BCL-n'ont pas relevé lors de leurs enquêtes des faits contraires à la législation luxembourgeoise. Et le Premier ministre de se réfugier, tout naturellement, derrière le secret de l'instruction judiciaire. Il a promis de revenir sur l'affaire Clearstream une fois que la justice aura délivré les conclusions de son enquête tout en ironisant : « J'espère que mon mandat sera suffisamment long, et la durée de l'enquête suffisamment courte, pour en arriver là. »

### Justice

Les lenteurs de notre Justice viennent justement d'être épinglées par la Cour européenne des Droits de l'Homme qui vient de condamner le Luxembourg sur base de l'article invoquant le "délai raisonnable" dans lequel les justiciables doivent pouvoir obtenir un arrêt (RL du 18/5). Jean-Claude Juncker s'est contenté de noter que de nombreux pays européens ont déjà été condamnés sur ces mêmes bases tout en relevant que, sur base d'un plan pluriannuel, le gouvernement prévoit une "augmentation substantielle" du nombre de magistrats.

### Social

Les mécaniciens des CFL préparent une grève illimitée, les chauffeurs de bus privés sont en passe de rejeter le compromis bancal à propos de leur durée de travail et l'OGB-L réitère à intervalle régulier sa menace de grève illimitée. Voilà qui n'impressionne guère le Premier ministre ! Ce dernier constate, au contraire, que lors de chaque conflit (carreleurs, convoyeurs de fonds, chauffeurs de bus...), les partenaires sociaux

se sont toujours tournés vers le gouvernement pour trouver une solution. « Je constate que le gouvernement dispose d'un important potentiel de confiance » note malicieusement le Premier ministre qui ajoute : « Toutefois, le gouvernement n'a pas vocation de faire office de médiateur spontané. Il n'intervient qu'à la demande des partenaires sociaux. » Jean-Claude Juncker, tout en reconnaissant l'importance de la plus grande organisation syndicale, note cependant : « Le gouvernement ne calque pas sa politique sur des menaces de grève. »

### Aéroport

Lors de la conférence de presse sur la présentation des chiffres de Luxair, le nouveau directeur général avait évoqué le fait que l'aéroport de Luxembourg était d'un niveau équivalent aux infrastructures africaines. « Lorsqu'un Belge obtient un tel poste au Grand-Duché, il ferait bien de ne pas cracher dans la soupe », lui réplique Jean-Claude Juncker. C'est une décision de justice qui a arrêté les travaux de construction des nouvelles aérogares. Contrairement aux mœurs africaines, le gouvernement luxembourgeois entend respecter cette fois toutes les procédures ! Le nouveau "commodo-in-commodo" est engagé...

### Handicapés

Sur proposition de Marie-Josée Jacobs, les ministres ont adopté un avant-projet de loi concernant les revenus des personnes handicapées. Les handicapés travaillant dans les "ateliers protégés" bénéficieront à l'avenir des droits liés au statut de salarié, et plus particulièrement de l'intégralité du salaire social minimum. Quitte à ce que l'Etat rembourse une partie voire la totalité de cette rémunération aux associations et structures organisant ces ateliers. Il sera encore créé un revenu pour personnes gravement handicapées, correspondant en valeur au RMG. L'impact financier des deux mesures est évalué entre 370 et 400 millions de LuF (10 M€). Jean-Claude Juncker estime encore que quelque 200 nouveaux emplois devront être mis à disposition dans les ateliers protégés dans un avenir prévisible, avec un coût moyen de 1,5 million de LuF (37 000 €) par poste.

### Education

Créé en 1963, le Conseil supérieur de l'Education nationale ne dispose pas... d'une base légale ! Un dysfonctionnement auquel il sera remédié par le biais d'un règlement grand-ducal. Anne Brasseur en profite pour réformer l'organisation de cet organe consultatif en en réduisant le nombre de ses membres. Le Conseil sera désormais composé de 36 membres dont 9 pour le groupe parents, étudiants et élèves, 9 pour le personnel enseignant, 9 pour les "autorités en rapport avec l'école" et 9 pour le monde économique, social et associatif.

### Télécommunications

A travers un "avis motivé" de la Commission européenne, le Luxembourg a été rappelé à l'ordre pour ne pas avoir transposé avec la célérité voulue une directive (loi) européenne.

Le Premier ministre a reconnu que, en matière de libéralisation des services, son gouvernement avait plutôt tendance... à traîner des pieds. Toujours est-il que le conseil de gouvernement a entériné le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'utilisation du domaine routier et ferroviaire par les opérateurs de télécommunications, les gestionnaires de réseaux de transport et d'électricité et les entreprises de transport de gaz naturel. Ceci afin de leur permettre la mise en œuvre du libre accès, sous certaines conditions, au domaine public.

### Expositions

Le "commissaire aux expositions internationales", Johnny Lahure, va encore avoir du pain sur la planche. Le gouvernement a dit oui au principe d'une participation luxembourgeoise aux prochaines expositions internationales qui auront lieu à Paris (Seine Saint-Denis) en 2004 (Thème : l'image) et au Japon à Aichi en 2005.

Pour cette dernière qui sera placée sous le thème "La sagesse de la Nature" le Luxembourg proposera aux quatorze partenaires de l'Union européenne d'envisager une présence commune, ceci en raison du caractère global des questions liées à l'environnement.

### Droits de l'Homme

Suite à une proposition du président de la "Commission consultative des Droits de l'Homme", le Gouvernement a nommé Rita Jeanty, professeur de philosophie, membre de l'Association inter-

nationale des professeurs de philosophie et présidente de l'association luxembourgeoise des enseignants de morale laïque, ainsi que Jacques Klein, Commissaire divisionnaire de la Police grand-ducale, comme membres de cet organe. Ils remplacent respectivement Paul Kremer et Norbert von Kunitzki.

**Alain KLEEBLATT.**



Aus dem Ministerrat

# Gerechte Entlohnung der Behindertenarbeit: „Eine Frage der Menschenwürde“

Sozialer Mindestlohn für behinderte Arbeitnehmer, garantiertes Mindesteinkommen für Schwerstbehinderte

**lop** – Zwei Wochen nachdem Premierminister Jean-Claude Juncker in seiner Deklaration zur Lage der Nation eine grundlegende Reform zur Verbesserung des rechtlichen und sozialen Status der Behinderten angekündigt hatte, brachte der Ministerrat in seiner gestrigen Sitzung auf Vorschlag von Familienministerin Marie-Josée Jacobs einen entsprechenden Gesetzentwurf auf den Instanzenweg.

Es sei eine Frage der Menschenwürde, dass behinderte Arbeitnehmer in den „ateliers protégés“ einen Lohn für ihre Tätigkeit erhalten, unterstrich Jean-Claude Juncker im nachfolgenden Pressebriefing. Künftig sollen die betroffenen Personen vollständig unter die Schutzbestimmungen des allgemeinen Arbeitsrechts fallen und in Höhe des sozialen Mindestlohns für nicht qualifizierte Arbeitskräfte entlohnt werden.

Entsprechend angehoben werden die staatlichen Beihilfen für die Behindertenwerkstätten, die – je nach der Schwere des Handikaps – zwischen 40 und 100 Prozent der Funktions- und Lohnkosten abdecken sollen. Die Modalitäten sollen in Gesprächen mit den einzelnen Trägervereinigungen geklärt werden. Den Nachholbedarf bei der Schaffung neuer Arbeitsplätze in den „ateliers protégés“ chiffrierte der Regierungschef auf „mindestens 200“, bei einem Kostenpunkt von 1,5 Millionen Franken pro Job. Es sei dies eine Notwendigkeit im Sinne einer vollständigen gesellschaftlichen Integration.

## „Viele Familien haben existenzielle Sorgen“

Ein weitere Novelle im Gesetzprojekt von Marie-Josée Jacobs betrifft die Schwerstbehinderten, die aufgrund ihres körperlichen oder geistigen Defizits nicht in der Lage sind, auf dem freien Arbeitsmarkt oder in einer geschützten Werkstatt einer Arbeit nachzugehen. Einige von ihnen beziehen heute schon das garantierte Mindesteinkommen (RMG), andere hängen finanziell von ihren Familienangehörigen ab. „Das bereitet den Familien oft existenzielle Sorgen“, erklärte Jean-Claude Juncker. „Viele Eltern stellen sich die Frage: Was passiert mit meinem Kind, wenn ich nicht mehr da bin?“

Auf Vorschlag der Familienministerin sollen in Zukunft alle Betroffenen Anrecht auf das RMG haben,

wobei die üblichen Bedingungen entfallen werden. Ausschlaggebend soll einzig und allein die mangelnde Arbeitsfähigkeit sein.

Alles in allem dürften die zwei vorgenannten Maßnahmen mit jährlich 370 bis 400 Millionen Franken im Staatshaushalt zu Buche schlagen. „Wir begreifen das als soziale Begleitmaßnahme zur Steuerreform“, notierte Jean-Claude Juncker.

Ein dritter und letzter Punkt im Reformpaket bezieht sich auf den „Conseil supérieur des personnes handicapées“, der eine gesetzliche Grundlage erhalten wird.

## Reform des „Conseil supérieur de l'Education nationale“

Gleiches gilt für den per ministerieller Verordnung vom 2. April 1963 ins Leben gerufenen „Conseil supérieur de l'Education nationale“. Die Gesetzesvorlage von Bildungsministerin Anne Brasseur sieht eine Ausweitung der Kompetenzen des Gremiums vor, dem eine wichtige Rolle im Dialog der einzelnen Schulpartner (Eltern, Schüler, Lehrpersonen, Autoritäten, Wirtschaft, Verbände) zufallen soll. Der neue CSEN, der 36 Mitglieder umfassen wird, soll beratend die großen Richtlinien im Schulsystem mit definieren, an der Ausarbeitung der Erziehungs-, Unterrichts-, Aus- und Weiterbildungskonzepte teilhaben und in die Aktivitäten des „Réseau européen des conseils d'éducation“ eingebunden sein.

## „Keine Liberalisierung um jeden Preis“

Einverstanden war die Ministerriege mit dem Entwurf einer großherzoglichen Verordnung, die die Bedingungen zur Nutzung des öffentlichen Straßen- und Schienennetzes für Infrastrukturarbeiten durch Dienstleistungsanbieter im Telekommunikationsbereich und der Energiewirtschaft (Strom- und Gaslieferanten) festlegt. In der Regel soll der Zugang für alle Lizenzinhaber frei sein, ohne dass die Funktionsfähigkeit oder Sicherheit der Verkehrswege beeinträchtigt werden darf. Die Maßnahme steht im Zeichen der europaweiten Liberalisierung des Telekom- und Energiemarkts. Sie drängt sich aufgrund einer einschlägigen EU-Richtlinie auf, deren Umsetzung von der EU-Kommission bereits angemahnt worden war.

Zum Thema Liberalisierung merkte Jean-Claude Juncker an, die Luxemburger Regierung sei die einzige, die in der Europäischen Union für eine authentische „politique de gauche“ eintrete. Es könne nicht einleuchten, warum sämtliche Bereiche, wo die öffentliche Hand bislang als alleiniger Leistungsträger figurierte, „jetzt für das Privatkapital geöffnet“ werden sollen. „Es mangelt am notwendigen Respekt dem guten, alten ‚service public‘ gegenüber“, so der Premier. „Und das vor allem, wenn die Aktivitäten gewinnbringend waren.“ Auch gelte es Rücksicht zu nehmen auf die spezifisch luxemburgischen Eigenarten, so z.B. bei den Postdiensten.

## Mehr Personal für Sozialversicherungen

Ein weiterer Tagesordnungspunkt des Ministerrats betraf die Begutachtung eines großherzoglichen Verordnungsentwurfs über das Personalstatut bei der Krankenkassenunion und den Sozialversicherungsanstalten, wo eine Erhöhung des Mitarbeiterstabs vorgesehen ist.

Angenommen wurden die Verwaltungsberichte 2000 des „Centre hospitalier neuro-psychiatrique“

in Ettelbrück (Betriebsbeitrag: 1,246 Milliarden F; Gewinn: 34,3 Millionen F) sowie des „Centre thermal et de santé“ in Bad Mondorf (Netto-Umsatz: 575,2 Millionen F; Gewinn: 3,7 Millionen F).

## Beteiligung an zwei Weltausstellungen

Obschon die Nützlichkeit der so genannten „Weltausstellungen“ Jean-Claude Juncker nicht unbedingt einleuchtet, stimmte der Regierungsrat doch der Teilnahme des Großherzogtums an den Expos 2004 in Paris und 2005 in Aichi (Japan) zu. Letztere steht unter dem Motto „Die Weisheit der Natur“, womit u. a. der Umgang des Menschen mit den natürlichen Ressourcen thematisiert werden soll. Luxemburg wolle den 14 EU-Partnern vorschlagen, mit einem gemeinsamen Pavillon in Aichi präsent zu sein. „Das macht Sinn im Kontext der Auseinandersetzungen mit den USA über das Kyoto-Protokoll und die Energiepolitik“, so der Premier.

## Menschenrechtskommission wieder vollständig

Im Kapitel „Ernennungen“ hatte das Kabinett über zwei vakante Posten in der „Commission consultative des droits de l'Homme“ zu befinden. An die Stelle der demissionären Mitglieder Paul Kremer und Norbert von Kunitzki treten die Philosophieprofessorin Rita Jeanty und „commissaire divisionnaire“ Jacques Klein von der großherzoglichen Polizei.

Ausgiebig befasste sich der Ministerrat wie immer auch mit der Außen- und Europapolitik. Dazu gehörte ein erster Meinungsaustausch zum EU-Gipfel am 15. und 16. Juni im schwedischen Göteborg, wo es u. a. um Nachhaltigkeit und die Erweiterung der Union gehen wird. Was die Bedenken Spaniens in Bezug auf die künftige Kohäsions- und Strukturpolitik in der EU angeht, bemerkte Jean-Claude Juncker, dass dieser Fragekomplex der geplanten Erweiterung nicht im Wege stehen dürfe.

#### **Warten auf die Belgier**

Seine offizielle Visite in Belgien qualifizierte der Premier als „exzellent“, obschon man sich wünsche, bei diversen bilateralen Problemen zügiger voranzukommen. Dies gelte z. B. für die dringend notwendige Modernisierung der Zugstrecke Brüssel-Luxemburg. Die belgischen Partner müssten sich untereinander auf substantielle Investitionen in die Infrastruk-

turen einigen, ansonsten das Großherzogtum einer Kofinanzierung nicht zustimmen könne.

#### **„Was ist Europa uns wert?“**

Erklärungsbedarf sah Jean-Claude Juncker im Zusammenhang mit seiner Brüssel-Rede und dem Vorschlag, eine Europasteuer einzuführen. „Meine Absicht ist es, in das europäische Finanzgebahren ein Stück Transparenz reinzubringen. Die Leute sollen wissen, was die EU sie kostet, was die Union einem jeden von uns wert ist.“ Die EU-Steuer, die das heutige Finanzierungssystem über den Weg der Mitgliedstaaten ersetzen soll, muss nach Meinung des Premiers vollkommen „aufkommens- und belastungsneutral“ sein.

#### **„Stahlstandorte nicht in Frage gestellt“**

Auf die Sitzung der Stahl-Tripartite am Donnerstag angesprochen, machte Jean-Claude Juncker deutlich, dass die Fusion zwischen Arbed, Aceralia und Usinor eine Reihe von Detailfragen aufwerfe, prinzipiell aber nicht zur Debatte stehe. Die luxemburgischen Produktionsstätten seien in ihrer „Konsistenz und Subsistenz“ nicht bedroht, ihre Überlebensfähigkeit sei nicht in Frage gestellt.

Zur erneuten Verurteilung des Luxemburger Staates durch den Europäischen Menschenrechtsge-

richtshof wegen überlanger Gerichtsverfahren merkte der Premier an, es gebe wohl kaum ein Mitgliedsland des Europarats, dem solches noch nicht widerfahren sei. Abhilfe verspreche man sich von der geplanten Personalaufstockung im Justizwesen. „Doch bin ich nicht zuständig dafür, wie die Magistraten ihre Arbeit verrichten“, fügte Jean-Claude Juncker hinzu.

#### **Luxair und Clearstream**

Kein Verständnis äußerte der Regierungschef für die kürzliche Bemerkung von Luxair-Chef Christian Heinzmann, am Flughafen Luxemburg herrschten „afrikanische Zustände“. Beim Bau der neuen Flughafeninstallationen werde man „in geordneten Zuständen“ vorgehen, selbst wenn in Afrika hierfür keine Genehmigung gebraucht würde.

Zu den Vorgängen um das Clearing-Unternehmen Clearstream stellte Jean-Claude Juncker klar, dass laut Erkenntnissen der „Commission de surveillance du secteur financier“ keine Hinweise vorlägen, wonach die Firma gegen die luxemburgische Gesetzgebung verstoßen habe. Ansonsten wolle er keinen Kommentar abgeben zu einer Angelegenheit, die in den Händen des Untersuchungsrichters liege.

**CLONAGE** *Le débat sur l'utilisation de l'embryon humain*

# La révision des lois bioéthiques se fait attendre

Michèle Biétry

La révision des lois bioéthiques est en train de devenir l'Arlésienne du gouvernement. Lorsque ces lois avaient été votées en 1994, elles prévoyaient une révision au bout de cinq ans. Hier, elles n'étaient pas inscrites au programme des projets à l'ordre du jour du Parlement jusqu'à fin juin publié au *Journal officiel*. Réagissant à un article de *La Croix* du 6 avril et du *Monde* d'hier, l'entourage de Jean-Jack Queyranne, ministre chargé des Relations avec le Parlement, a donné quelques précisions sur le calendrier : présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 28 mai ou le 4 juin, examen à l'automne par le Parlement. Ce qui signifie que la fin de la navette entre les deux chambres ne sera pas terminée avant les législatives et les présidentielles de 2002.

Pourtant, à la fin de l'année, lors des journées nationales de bioéthique, le premier ministre, Lionel Jospin, s'était engagé personnellement : dépôt du projet en Conseil des ministres d'ici fin à mars, présentation devant l'Assemblée nationale ou le Sénat au cours du deuxième trimestre 2001.

Par la même occasion, il détaillait quelques points essentiels de l'avant-projet, dont l'autorisation d'effectuer des recherches sur l'embryon humain et d'autoriser le clonage à des fins thérapeutiques. A des fins thérapeutiques, c'est-à-dire pour effectuer des recherches médicales, mettre au point de futurs traitements de maladies à partir de ces cellules, mais évidemment pas dans le but de reproduire un être humain à l'identique.

Le premier ministre répondait ainsi à la demande de

nombreux chercheurs qui réclament d'avoir accès à l'embryon humain, comme cela se fait dans d'autres pays, y compris les Etats-Unis qui, jusqu'en 1999, avaient interdit d'effectuer ce type de recherche avec des fonds fédéraux. Lionel Jospin souhaitait ainsi amorcer un « *large débat de société* ».

Le débat d'idées a tourné à l'affrontement politique au sein de l'exécutif : en février dernier, devant un congrès scientifique international, le président de la République, Jacques Chirac, s'engageait fermement dans une voie contraire à celle de son premier ministre. Il sui-

*Lionel Jospin  
souhaitait amorcer  
un « large débat  
de société »*

vait la voie ouverte début janvier par la Commission consultative des droits de l'homme qui s'opposait à la création d'embryons dans un but thérapeutique. Pour Jacques Chirac, « *les perspectives très sérieuses qu'ouvrent aujourd'hui les thérapies cellulaires, en matière notamment de lutte contre les maladies dégénératives, méritent un débat approfondi. Il faut cependant l'aborder avec une grande prudence. Ce débat ne doit pas faire prévaloir une conception utilitariste de l'être humain, qui mettrait en cause les fondements mêmes de notre civilisation et porterait atteinte à la dignité de l'homme* ». Et il concluait qu'il convient de « *maintenir l'interdiction absolue de créer des embryons à des fins scientifiques* ».

Le choix ne peut qu'être binaire : ou on est favorable à l'utilisation des embryons, ou on s'y oppose. Il n'y a pas de possibilité de transaction. D'où

la perspective de sérieux affrontements lors de l'examen du projet de loi devant le Parlement. Et cela, au moment des campagnes législatives et présidentielles.

C'est pourquoi, depuis quelque temps, au sein du gouvernement des voix s'élevaient pour dire qu'il était urgent d'attendre. C'était ce que semblait avoir choisi le premier ministre. La révision des lois bioéthiques avait même disparu du programme retenu par le gouvernement lors de son séminaire de jeudi dernier.

Le sénateur Claude Huriet (Union centriste), qui suit de près le dossier bioéthique, constate que ses prédictions se confirment, lorsqu'il estimait qu'en raison du retard pris, les lois ne seraient pas révisées avant fin

2002, 2003. Or les lois bioéthiques ne se limitent pas au statut et à l'utilisation de l'embryon. Bien d'autres secteurs sont en panne : le don d'organes par exemple. La loi de 1994 restreint le recours au donneur vivant pour les greffes de rein, et les transplantations partielles de foie. La pénurie d'organes est préoccupante, au moment où les progrès de ce type de greffe sont constants. Des pays comme la Norvège ont largement privilégié le recours au donneur vivant. L'encadrement de la procréation médicalement assistée est aussi à revoir, notamment les indications extensives de la stimulation ovarienne. Le diagnostic prénatal est aussi un point chaud : de plus en plus de maladies et d'anomalies peuvent être dépistées avant la naissance. Mais il existe aussi les tests prédictifs, qui peuvent se révéler redoutables, car ils détectent un risque accru d'avoir

une maladie, une probabilité plus ou moins forte par exemple d'avoir un cancer du sein dans dix ou vingt ans. Dans quelles conditions pourra s'exercer cette médecine prédictive ? Autre débat fondamental : la brevetabilité du vivant. La loi française dit que ni le corps humain ni la connaissance partielle ou total d'un gène peuvent faire en tant que tel l'objet d'un brevet. Il faut traduire en droit français une directive européenne qui autorise la prise de brevet. Autre point, jugé souvent accessoire alors qu'il est essentiel : le droit d'effectuer des autopsies sans le consentement du défunt. La loi stipule que ce consentement est requis, sauf pour la recherche des causes du décès. L'apparition du nouveau variant de la maladie Creutzfeldt-Jakob, en liaison avec la maladie de la vache folle a relancé le débat, le diagnostic de cette maladie ne pouvant se faire qu'après la mort. L'avant-projet de loi prévoyait que des autopsies pourraient être demandées, sans rechercher le consentement, en cas de danger pour la santé publique ou de nécessité impérieuse du suivi épidémiologique.

Ce sont donc des pans entiers de la médecine moderne qui attendent d'être modernisés depuis bientôt deux ans. Paradoxe, la révision des lois bute sur un problème qui risque d'être prochainement dépassé : le recours aux cellules souches embryonnaires pourrait être souvent évité par l'utilisation de cellules adultes ou de cellules prélevées dans le sang de cordon ou le placenta. Il y a donc une alternative possible à l'utilisation de l'embryon dans cette indication. N'empêche que c'est en raison de ces recherches que la discussion sur l'ensemble prend du retard.

# Victor Weitzel : « La réalité du pays ? Un déficit de démocratie » !

**Derrière l'eldorado grand-ducal existe une réalité. Expliquée par Victor Weitzel.**

**L**a réalité luxembourgeoise ? Une vue de l'esprit ? Du tout. Au point que Victor Weitzel en enseigne le thème. Et ignore la langue de bois quand il parle du déficit démocratique ou de la xénophobie... Rencontre.

Le Centre des langues, près du Glacis. Dans l'auditoire « Barcelone », une poignée d'étudiants, étrangers, luxembourgeois aussi. L'âge varie. L'une, luxembourgeoise, est née avec l'Armistice. Ces étudiants du soir, des femmes surtout, travaillent dans les banques, aux Communautés Européennes. Dans le groupe, également : un éducateur.

Dans cette classe du Centre de langues, personne n'est là pour la philologie. Chez le professeur Victor Weitzel, on parle d'ailleurs français. Même si, lui, sait dispenser ses leçons en luxembourgeois, en allemand, en espagnol... Son thème, son dada : les réalités luxembourgeoises. De quoi appréhender le Grand-Duché, pour mieux y vivre, y travailler. Dans un souci d'harmonie avec les autochtones.

## À CÔTÉ DE LA RÉALITÉ SOCIALE

En ce début d'année, la classe

refait l'histoire : la monarchie, le modèle social, l'économie, les symboles comme le culte à Notre-Dame... *J'analyse. Je ne transmets pas l'image hagiographique de la stabilité luxembourgeoise*, insiste Victor Weitzel, membre de la commission consultative des Droits de l'Homme et, naguère, porte-parole des Affaires étrangères.

*Au Luxembourg, la stabilité est véritablement organisée. Elle passe par le compromis, par un certain renoncement. Contrairement à d'autres sociétés, la violence n'a jamais sévit. Le renoncement pose un réel problème démocratique. Par exemple, syndicats et patronats s'accordent pour proposer des lois au Parlement qui n'a plus qu'à entériner. Qui veut s'imposer politiquement doit satisfaire les fonctionnaires. Ceux-ci, pourtant, représentent si peu sur le volume de l'emploi. On prend des décisions en marge de la réalité sociale du plus grand nombre. C'est le régime du corporatisme. Les Luxembourgeois, minoritaires, influencent seuls le pouvoir, dans leur intérêt propre. Mais où est la réelle marge de manoeuvre du gouvernement ? Notre société souffre du manque de séparation des pouvoirs. Est-il normal qu'un Procureur d'Etat siège au conseil d'Etat ? L'excès de stabilité conduit à un déficit démocratique.*

Comment évoluera cette stabilité dans un climat d'opposition croissante entre ce que Victor Weitzel appelle *les établis* et les *nouveaux arrivants* ? Si la spirale

suit son cours, la population atteindrait 700.000 habitants en 2015 contre 420.000 aujourd'hui ! *C'est la grande peur des luxembourgeois. Ceux-ci peuvent-ils imposer leur modèle aux arrivants ? Et leur langue alors que le français est la langue qui fédère ? Il faudrait être luxembourgophone, francographe et un rien germanophone. Mais pas trop, sinon cela devient suspect.*

## EN MAL DE TOITS

Dans un pays en mal de toit — un déficit de 30.000 logements —, l'opposition entre « établis » et « arrivants » induit un débat d'une autre dimension : l'occupation des sols sur laquelle, d'ailleurs, se penche le gouvernement. *Les Luxembourgeois craignent l'urbanisation moderne. Ils avancent l'argument d'une pollution croissante, d'un environnement dégradé. Pour freiner l'arrivée des étrangers, ils développent un argument écologique, de qualité de vie.*

Et Victor Weitzel, qui ne cache pas ses sympathies pour les mouvements de gauche, d'avancer une analyse terrible : *Cet argument écologique est plus simplement le maquillage poli du sentiment de peur de l'étranger. Non, décidément, nous ne pouvons plus appliquer notre devise, « Nous voulons rester ce que nous sommes ».*

**MICHEL PETIT**

# 1.044

Le brassage de culture favorise-t-il les mariages mixtes au grand-duché de Luxembourg ? Sur 2.040 unions célébrées dans le pays en 1999, 1.044 concernent un Luxembourgeois avec une Luxembourgeoise. Par ailleurs, 331 hommes luxembourgeois ont marié une « étrangère », parmi elles 37 Belges. On note aussi que 179 « étrangers », dont 27 Belges, ont passé la bague au doigt d'une Luxembourgeoise.

## Charte des droits fondamentaux

### de l'Union européenne

# Un texte bancal

Victor Weitzel

EN JUIN 1999, le Conseil européen de Cologne décida qu'il était nécessaire d'établir « au stade actuel de l'Union » une Charte des droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne. Selon les conclusions du Sommet, cette Charte devait contenir plusieurs catégories de droits :

1. « les droits de liberté et d'égalité, ainsi que les droits de procédure tels que garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles des Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire »  
2. « les droits fondamentaux réservés aux citoyens de l'Union »

3. « des droits économiques et sociaux tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne et dans la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (article 136 CE ) dans la mesure où ils ne justifient pas uniquement des objectifs pour l'action de l'Union. »

Il fut en même temps établi que cette Charte ne devrait créer « aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour la Communauté » et qu'elle s'adresserait « aux institutions et organes de l'Union, (...) ainsi qu'aux Etats membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union », comme le dit maintenant l'article 51 .

En octobre 1999, le Conseil de Tampere mit en place une Convention, constituée par les représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, le représentant de la Commission, seize membres du Parlement européen, trente membres des parlements nationaux, ainsi que quatre observateurs de la Cour de Justice des Communautés européennes et du Conseil de l'Europe, dont un membre de la Cour européenne des droits de l'homme, qui fut chargée d'élaborer le projet de la Charte. Paul-Henri Meyers y représentait le gouvernement, la libérale Simone Beissel et le socialiste Ben Fayot la Chambre des Députés, et Marc Fischbach participait aux travaux en tant qu'observateur

de la Cour de Strasbourg. Tout au long des débats, ce dernier allait se montrer soucieux de la façon dont la Charte serait conçue pour éviter que l'inévitable interaction entre les juridictions de la Communauté et du Conseil de l'Europe ne débouche sur des contradictions qui pourraient mettre en péril l'architecture des garanties dont bénéficient les citoyens des Etats membres des deux institutions.

La Convention procéda à la consultation de nombreux organes et ONG européens, les contributions étaient accessibles par Internet, des membres de la Convention organisèrent dans leurs pays respectifs des auditions publiques sur la nature des droits qui devaient être inscrits dans la Charte, comme ce fut également le cas au Luxembourg. Les auditions publiques montrèrent très vite à quel point il était difficile d'opérer dans le cadre d'un mandat qui se référerait à des traditions communes sur le papier, mais hétérogènes dans la pratique, un mandat qui limitait à la fois les droits et le champ d'application des droits qui pouvaient trouver leur place dans la Charte. Les auteurs du projet durent évoluer entre le danger de surcharger la barque et celui d'omettre des droits importants.

Au vu du résultat de ce travail qui sera présenté au Conseil européen à Biarritz, la nouvelle Commission consultative des droits de l'homme luxembourgeoise s'est posée dans un avis, remis le 9 octobre au premier ministre Juncker, la question si le texte soumis constituait ou non une avancée en matière de protection des droits fondamentaux des citoyens de l'Union et des personnes résidant sur son territoire. Elle s'est également posée la question si le projet de Charte, présenté comme une première ébauche d'une Constitution de l'Union, avait été rédigé du point de vue de la technique législative de manière à satisfaire au critère de lisibilité, conséquence de l'exigence de visibilité. Car, quoiqu'on en dise, si le texte est adopté, peu importe que ce soit sous forme d'une déclaration politique ou de texte juridiquement contraignant, il affectera l'équilibre entre les juridictions nationales, les Cours de Luxembourg et de Strasbourg. Le centre de la sécurité démocratique

peut alors très rapidement se déplacer pour les pays de l'Union.

Vu l'importance symbolique que la Charte doit prendre dans un premier temps, il ne faut pas être un naïf en politique pour contester la manière dont il en sera décidé. Rien n'est prévu pour que les organes de la souveraineté populaire des Etats membres soient consultés, ce qui est en soi déjà assez étonnant pour un texte fondateur. Pourtant, les effets de la Charte sur les garanties existantes des droits fondamentaux dans ces mêmes Etats ont été peu analysés, et l'inquiétude que la Charte induise des dynamiques différentes dans les juridictions de Luxembourg et de Strasbourg n'a pas été écartée.

Dans son analyse des articles du projet de Charte qui sont consacrés à son champ d'application, à la portée des droits garantis et au niveau de protection que la Charte accorde, la Commission consultative des droits de l'homme regrette d'emblée « que le champ d'application soit très limité en ne désignant comme débiteurs des garanties, que les institutions et organes de l'Union, voire les Etats membres dans la mesure où ceux-ci mettent en œuvre le droit de l'Union. » Elle critique ensuite l'imprécision de la terminologie utilisée qui « semble englober – sans cependant le dire expressément – l'activité de la Communauté dans le cadre des premiers et deuxième piliers ». Elle constate également qu'alors qu'il y a des articles qui peuvent être étendus aux personnes privées, cela n'est pas formulé expressément par les dispositions relatives au champ d'application de la Charte. Il est par ailleurs tout à fait significatif pour la structure hybride du texte que l'ensemble des articles qui définissent son usage se retrouvent à la fin du texte, alors que « du point de vue de la technique législative, et en toute logique, le champ d'application devrait être défini dans les tous premiers articles ».

Même si l'on admet que certaines dispositions où le droit pénal, civil, administratif ou social des Etats membres et le droit humanitaire s'imbriquent, force est de constater qu'un certain nombre de dispositions du projet de Charte sont directement liées à l'application d'un droit pénal en des matières qui ne peuvent être considérées comme relevant d'une compétence communautaire, sinon dans une perspective évolutive qui signifierait un approfondissement de l'Union dans

un sens fédéral. Il est donc difficile de comprendre la vraie signification de la clause qui dit que la Charte s'applique aux institutions et organes de l'Union et des Etats membres « uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. » Comment le citoyen, censé être le premier utilisateur de la Charte, pourra-t-il lire un libellé qui donne une signification si relative aux mots-clé du texte ?

Aussi est-il souvent difficile de comprendre le statut des différents articles, qui ne relèvent pas ni de la même juridiction potentielle, ni de la même instance dont découlent les actions que la Charte vise, que ce soient des institutions, des personnes morales ou des individus. Pour la Commission consultative, le statut incertain de certaines dispositions reflète avant tout les hésitations des auteurs du projet de Charte, les ambivalences, incertitudes et tâtonnements inhérents au processus de l'intégration européenne, notamment quand il est pensé d'une façon évolutive.

L'article 52 sur la portée des droits garantis décline ainsi des dispositions qui se contredisent. Dans un premier temps, l'article se réfère au principe de proportionnalité en cas de limitation des droits et libertés reconnus par la Charte. Puis il stipule que les droits reconnus par la Charte qui trouvent leur fondement dans la législation de l'Union s'exercent dans les conditions et limites définies par celle-là. Dans un troisième temps, il proclame la similitude de sens et de portée entre les droits garantis par la CEDH et les droits correspondants que contiendra la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Une sage disposition qui est immédiatement suivie d'une autre, qui se lit bien, mais qui annule la précédente: « Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que le droit de l'Union accorde une protection plus étendue. » Ou si l'on veut, la Charte dit reprendre l'acquis de Strasbourg tout en mettant en expectative son dépassement.

C'est pourquoi il faut accueillir avec circonspection ce texte qui se réfère aux grands instruments internationaux communautaires ou non-communautaires pour recueillir en un texte unique couvrant les six domaines de la dignité, des libertés, de l'égalité, de la solidarité, de la citoyenneté et de la justice, les droits fondamentaux qui font partie d'un acquis en général commun à tous les Etats membres. Dans la logique juridique qui le détermine, il est aisé de montrer par quelques exemples que

l'acquis commun auquel les Etats membres ont souscrit individuellement par rapport à des institutions comme le Conseil de l'Europe n'est actuellement pas seulement différent de l'acquis commun au sein de l'Union, mais lui est aussi supérieur. Ainsi, l'article 2 de la Charte, intitulé « Droit à la vie » se lit : « 1. Toute personne a droit à la vie. 2. Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté. » Cette formulation reprend l'acquis de l'article 2 de la CEDH, mais elle crée en même temps un double problème. Comme elle reprend l'acquis de la Convention de Rome, elle ne peut faire abstraction du 6e protocole de la CEDH qui prévoit en temps de guerre des exceptions à cette règle. Serait-ce alors à l'Union de décider de l'application de ces exceptions, une Union qui n'a aucune compétence dans ce créneau extrêmement sensible du pénal ? Rien que l'hypothèse d'une telle constellation devrait conduire à une levée de boucliers. D'autre part, cet article induit de fait un processus où l'Union s'arroge de nouveaux droits dans un domaine du pénal où elle n'en a pas. L'autre hypothèse est que l'Union décide de donner une protection plus étendue que celle de la CEDH. Le projet de Charte recèle des traces significatives de cette lecture sélective de la CEDH. La formulation de l'art. 19 du projet de Charte sur la protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition est révélateur à cet égard. En interdisant les expulsions collectives, elle s'inspire de l'article 4 du 4e Protocole à la CEDH. Mais elle en modifie le sens, puisque cet article interdit les expulsions collectives d'étrangers, alors que l'article du projet interdit les expulsions collectives de toute personne. Derrière cette nouvelle formulation se cache une bonne intention : créer une garantie supplémentaire pour les minorités dans l'Union, et surtout dans la future Union élargie. Pourtant, cette formulation constitue une régression non négligeable par rapport au droit existant.

Car en même temps qu'il s'étend à toute personne, puisque la notion d'étranger disparaît, l'article 19 de la Charte ne réitère plus d'une façon explicite la disposition de l'article 3 du 4e protocole à la CEDH qui interdit aux Etats d'expulser individuellement un de leurs ressortissants ou de lui interdire l'entrée sur leur territoire. Ou autrement dit : en interdisant les expulsions collectives de toute personne, elle permet tout type d'expulsions individuelles, et puisque elle ne réitère plus l'inter-

diction mentionnée de l'expulsion individuelle de personnes ressortissantes d'un Etat par leur propre Etat, elle permet implicitement aux Etats d'expulser leurs propres ressortissants au sein de l'Union. Si l'on fait abstraction des conventions internationales obligeant la remise ou le transfert par un Etat membre d'un de ses ressortissants à un tribunal international, comme la Cour Pénale Internationale, est-ce vraiment l'espace juridique européen auquel les citoyens aspirent ? Une autre question : Un citoyen de l'Union expulsé par son propre Etat pourrait-il encore saisir la Cour de Strasbourg pour faire valoir ses droits garantis par le 4e protocole à la CEDH ? Sachant qu'il s'agit de droits fondamentaux, ces questions sont tout sauf théoriques.

La Charte contient ainsi un grand nombre d'articles sur des matières pour lesquelles l'Union n'a aucune compétence. Les normes qu'ils expriment peuvent certes guider son action, en fixer le cadre éthique, mais ils ne peuvent, au stade actuel du processus d'intégration, être juridiquement contraignants devant les organes de l'Union. On voit mal comment un citoyen pourrait avoir recours à la CJCE pour des questions relatives à l'esclavage et au travail forcé, au respect de la vie privée et familiale, au droit de se marier et de fonder une famille, aux libertés de pensée, de conscience et de religion, d'expression et d'information, de réunion et d'association, etc., pour ne citer que ces droits garantis par la CEDH. Mais il y en a plein d'autres ! Comme ces droits sont par ailleurs assortis dans la Convention de Rome de clauses limitatives, qui font partie de l'acquis de la CEDH qui est implicitement repris par l'Union, il faut se demander de quel droit l'Union pourrait appliquer ces clauses limitatives. Malgré les engagements de Cologne et de Tampere, la Charte tente donc malgré tout de créer de fait de nouveaux droits au sein de l'Union.

Les auteurs du projet ont fait l'expérience du paradoxe que s'avancer dans de nouveaux domaines ne signifie pas nécessairement opérer des avancées dans le domaine qu'on aborde. Le chapitre Solidarité, qui énonce les droits sociaux fondamentaux, a ainsi été l'objet de nombreuses controverses. L'existence même de ce chapitre témoigne de la volonté de la Convention d'appliquer le principe de l'indivisibilité des droits de l'homme. Il n'en demeure pas moins que rien n'est résolu quant au statut complexe de

la politique sociale de la Communauté.

Certains droits sociaux fondamentaux que la Charte contient sont en partie couverts par des articles du traité et des directives communautaires comme le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, le droit de négociation et d'actions collectives, les conditions de travail justes et équitables, la protection des jeunes au travail, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Ils sont donc juridiquement contraignants. D'autres droits, comme ceux qui traitent de l'accès aux services d'intérêt économique général, de la protection de l'environnement et de la protection des consommateurs, sont avant tout des articles programmatiques, qui ne créent pas directement des droits. Ils expriment des normes que la politique de l'Union devrait respecter. Puis il y a les articles sur le droit d'accès aux services de placement, et sur la protection en cas de licenciement injustifié, qui font l'objet de dispositions en vertu desquelles les citoyens peuvent entamer des recours devant les instances des Etats membres respectifs, et qui font également l'objet de dispositions dans la Charte sociale européenne et dans la Charte communautaire des droits fondamentaux des travailleurs. Il faut finalement signaler que la formulation de certains droits sociaux fondamentaux est en retrait par rapport à des normes déjà existantes.

Tel quel, le chapitre social souligne de nouveau la difficulté d'accorder un statut juridique cohérent aux droits sociaux fondamentaux dans l'Union. Bien que les citoyens européens ne puissent que difficilement accepter une Charte qui ne tienne pas compte de leurs droits sociaux,

il n'en reste pas moins que le statut de ces droits en relation avec une politique de l'Union n'a pu que rester aléatoire, malgré les efforts réels qui ont été déployés pour formuler un acquis commun au sein de l'Union.

Dans ce petit survol d'un projet de Charte, dont la Commission de Bruxelles veut qu'elle marque « une mutation de la construction européenne, qui échapperait à la logique essentiellement économique des ses origines pour devenir une véritable Union politique », il n'a été possible que d'esquisser les nombreuses lacunes rédactionnelles et la technique législative défailante. En n'énonçant pas explicitement les limitations implicites qui accompagnent les droits qu'il énonce, le texte risque de devenir une source de malentendus et de frustrations pour ses premiers utilisateurs, les citoyens. Les bonnes intentions que peuvent faire oublier ses déficits structurels, ses formulations qui reviennent sur des droits ou par lesquelles l'Union s'arroge de nouvelles compétences, et ce sans que les organes de la souveraineté populaire ne soient consultés.

Contrairement à ce que déclare la Commission de Bruxelles, le texte ne représente pas encore une plus-value et encore moins une amélioration du degré de protection des droits fondamentaux des citoyens. Il est marqué par l'indétermination juridique qui est elle-même le reflet des limites du stade d'intégration auquel les Etats membres sont arrivés en matière de droits fondamentaux au sein de l'Union. Le projet de Charte ne peut donc pas encore servir de base à un texte qui soit juridiquement contraignant. Et comme déclaration politique, il contribuerait à renforcer auprès des citoyens

de l'Union la confusion qui n'a cessé de régner autour des pouvoirs législatifs, décisionnels et juridictionnels de l'Union.

L'exercice n'a cependant pas été inutile. Il a révélé que l'acquis commun des Etats en matière de droits fondamentaux, notamment par rapport à la CEDH, n'est pas identique avec l'acquis commun au sein de l'Union. L'analyse du nouveau champ juridique que la Charte pourrait créer montre que les droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne et des personnes vivant sur son territoire sont pour l'instant mieux garantis par les législations nationales et les engagements internationaux des Etats membres. En touchant à des domaines qui ne relèvent pas de la compétence de l'Union, la Charte est loin d'offrir toutes les garanties qu'un tel texte présuppose.

Pour que les droits contenus dans le projet de Charte puissent être lus dans le sens de la protection la plus étendue, une nouvelle Conférence intergouvernementale doit faire évoluer les traités et le droit européen dans le respect de l'architecture de sécurité démocratique européenne qui concerne, au-delà de l'Union, tous les Etats du Conseil d'Europe. Ce n'est que suite à un tel processus qui garantisse qu'au-delà des compromis entre les exécutifs, les sociétés civiles et les organes de la souveraineté populaire des Etats membres soient saisis, qu'une telle Charte pourra offrir toutes les garanties, être à la fois juridiquement contraignante et avoir une véritable signification politique européenne.

L'auteur est membre de la Commission consultative des droits de l'homme. Il préside la sous-commission institutionnelle qui a rédigé l'avis sous rubrique

**Les normes établies par la Charte ne sont pas juridiquement contraignantes au stade actuel de l'intégration**

**En se limitant à la seule dimension institutionnelle, la Charte sera source de malentendus et de frustrations**

„Commission consultative des droits de l'Homme“

## Entwurf der EU-Charta lässt zu wünschen übrig

Im Vorfeld des EU-Gipfels von Biarritz überreichte die luxemburgische „Commission consultative des droits de l'Homme“ Premier Jean-Claude Juncker ihr Gutachten zum Entwurf einer EU-Grundrechte-Charta, der im französischen Badeort zur Diskussion stehen soll.

Die Kommission steht dem Charta-Entwurf recht kritisch gegenüber, da er gegenüber dem jetzigen Ist-Zustand in mehreren Punkten einen Rückschritt darstellt: Außerdem überschreitet die Charta in mehreren Punkten ganz klar die Kompetenzen der Union.

Die Kommission begrüßt indes, dass die Autoren der Charta die Menschenrechte als unteilbar ansehen, was sie dadurch zu verstehen gaben, dass sie auch soziale Grundrechte in ihren Entwurf einbanden.

Die gute Absicht wird indes durch strukturelle Schwächen unterlaufen: Das Problem, den sozialen Grundrechten ein kohärentes juristisches Statut zu verschaffen, bleibt ungelöst. Der Entwurf könnte bei seinen eigentlichen Adressaten, den Bürgern der EU, deshalb für einige Verwirrung sorgen.

### Luxemburger Regierung klar gefordert

Die Kommission stellt rundweg fest, dass zurzeit die Grundrechte der Bürger besser durch die nationalen Gesetzgebungen der Mitgliedsländer und deren internationale Verpflichtungen gewährleistet werden als durch den vor-

liegenden Charta-Entwurf. Alles in allem ist die Kommission der Ansicht, dass es angesichts dieser Unzulänglichkeiten weise wäre, auf die Verabschiedung der Charta in der vorliegenden Form bis auf weiteres zu verzichten.

Die Kommission hat aber auch einige spezifische Empfehlungen an die Luxemburger Regierung in ihre Stellungnahme eingearbeitet:

- So soll die Luxemburger Regierung z.B. endlich darauf verzichten, junge Strafgefangene, gar Minderjährige, in Anstalten für Erwachsene unterzubringen.
- Ferner soll, wenn ein EU-Bürger in Luxemburg einen Partner aus einem Drittland heiraten will, dessen Zuzug erleichtert werden. Außerdem soll diesen Menschen nicht weiter systematisch eine Arbeitserlaubnis verwehrt bleiben.
- Kindern soll der Schulbesuch nicht verwehrt bleiben, nur weil die Eltern nicht über eine gültige Aufenthaltserlaubnis verfügen. Nie wieder will die Kommission es sehen, dass Kinder zwecks Abschiebung von der Polizei aus Klassensälen herausgeholt werden. Studenten aus Drittländern soll die Immatrikulierung ebenfalls erleichtert werden.
- Sehr eindringlich appelliert die Kommission an die Regierung, das geltende nationale und internationale Recht in Sachen Aufnahme von Asylbewerbern auf möglichst großzügige Weise anzuwenden. Sie bedauert es ausdrücklich, dass die Genfer Konvention von der Luxemburger Regierung ausgesprochen restriktiv ausgelegt wird.



Projet de charte des droits fondamentaux de l'UE / Selon Victor Weitzel

# «Certains articles constituent une régression»

*SdS.* – La commission consultative des droits de l'Homme a tenu à remettre hier au Premier ministre, Jean-Claude Juncker, avant le conseil européen qui va avoir lieu à Biarritz vendredi et samedi, son avis sur le projet de charte des droits fondamentaux de l'UE.

Cette commission, que préside Nicolas Klecker, a été instituée en juin 2000 pour assister le gouvernement de ses avis ou études sur toutes les questions de portée générale qui concernent les droits de l'Homme au Luxembourg. C'est de sa propre initiative que la commission consultative s'est saisie pour élaborer un avis sur ce projet de charte: un texte important qui sera, dès ce conseil européen, l'objet des délibérations des chefs d'État ou de gouvernement.

Comme l'a formulé d'emblée Victor Weitzel, président de la sous-commission institutionnelle, cette charte des droits fondamentaux de l'UE «est un texte fondateur, historique», devant constituer «le principal pilier pour la sécurité démocratique».

Dans cette optique, les membres de la commission consultative se sont posé une série de questions: ce texte constitue-t-il une avancée en matière de protection des droits fondamentaux des citoyens de l'UE et des personnes résidant au Luxembourg, est-il cohérent et visible, faut-il qu'il devienne un instrument juridiquement contraignant?

Dans son appréciation générale, la commission a considéré que «ce projet relève que l'acquis commun des États en matière de droits fondamentaux n'est pas identique avec l'acquis commun au sein de l'Union», et que les droits fondamentaux des citoyens de l'UE «sont pour l'instant mieux garantis par les législations nationales et les engagements internationaux en matière de droits fondamentaux auxquels les États ont souscrit». Autre point important: «en touchant à des do-

maines qui ne relèvent pas de la compétence de l'Union», à savoir le droit pénal, «ce projet est loin d'offrir toutes les garanties qu'un tel texte présuppose».

Selon M. Weitzel, «les auteurs de la charte ont procédé de manière sélective dans la définition des droits fondamentaux. Dans certains cas, on note même une régression, par exemple en ce qui concerne la discrimination positive ou encore le domaine de la solidarité.»

En conséquence, la commission consultative des droits de l'Homme, en remettant son avis au Premier ministre, lui a demandé de ne pas adopter la charte telle qu'elle se présente actuellement: «ni de l'admettre comme déclaration politique ni de la reconnaître comme instrument juridique contraignant», selon M. Weitzel. Les membres de la commission ont encore demandé à M. Juncker de «tirer les conclusions politiques au niveau national et de l'Union européenne quant au très important débat autour de ce projet européen», dont on a ainsi pu marquer les limites structurelles.

En outre, la commission consultative a saisi l'occasion de la discussion sur cette charte pour adresser au gouvernement un certain nombre de recommandations nationales pour des actions positives en relation avec les droits fondamentaux.

Ainsi, concernant l'article 3 sur le droit à l'intégrité de la personne, la commission consultative recommande au gouvernement de prendre des initiatives afin que le Luxembourg ratifie, dans les meilleurs délais, la Convention pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine ainsi que le protocole additionnel à cette convention, «(...) portant interdiction du clonage d'êtres humains». Dans ce contexte, la commission recommande encore au gouvernement de prendre, sur le plan national, des mesures législati-

ves interdisant le clonage reproductif des êtres humains, même à des fins thérapeutiques.

Autre recommandations:

– mettre fin à la pratique de placement de jeunes détenus, y compris des mineurs, dans la prison pour adultes;

– adopter une politique de visa et de permis de séjour plus libérale lorsqu'un ressortissant de l'UE résidant au Luxembourg souhaite de manière crédible contracter un mariage avec un ressortissant d'un État tiers: «Ce conjoint doit en outre avoir le droit de travailler au Luxembourg», a noté M. Weitzel;

– mieux assurer le libre accès à l'information, notamment en matière de protection de données;

– appliquer de manière suffisante le droit à l'instruction gratuite: M. Weitzel a notamment fait référence aux enfants handicapés, aux enfants dont les parents sont des réfugiés de guerre, aux étudiants issus d'un État tiers, aux enfants majeurs sans qualification, etc;

– faire en sorte que les réfugiés de guerre et les demandeurs d'asile aient droit à une activité professionnelle rémunérée, «pour la dignité de ces personnes et pour leur acceptation par la population», a insisté Nic. Klecker; M. Weitzel a souligné qu'«aucune disposition de la Convention de Genève n'empêche les autorités de donner aux demandeurs d'asile la possibilité d'exercer une occupation rémunérée pendant l'examen de leur demande»;

– élaborer un plan pour éliminer la pauvreté au Luxembourg, sachant que 4,5 % de la population vit dans un état de pauvreté relative et un pour cent dans un état de pauvreté absolue.

*L'avis de la commission consultative des droits de l'Homme est disponible sur Internet, à l'adresse du service d'information et de presse: [www.etat.lu](http://www.etat.lu)*

Zu Gast im *Land*: Ali Ruckert (KPL)

## Das kalte Herz, Teil 2

ALS DIE REGIERUNG am 24. November vergangenen Jahres 35 Flüchtlinge aus Ex-Jugoslawien – Männer, Frauen und Kinder, die teilweise aus ihren Schulklassen gerissen wurden – in einer Nacht- und Nebelaktion (welche ältere Mitbürger an die unseligen Gestapo-Zeiten erinnerte) in einem Hotel auf Findel eingesperrt und anschließend nach Italien abgeschoben hatte, hatte es im ganzen Land einen Aufschrei der Entrüstung und spontane Solidaritätsaktionen mit den Flüchtlingen gegeben. Die Empörung war um so größer gewesen, als Polizisten in Zivil brutal gegen Manifestanten, die sich zu einer Mahnwache zusammengefunden hatten, vorgegangen waren.

Überrascht über das Ausmaß der Proteste, die sich nicht auf die Linke beschränkten, sondern auch von katholischen Bevölkerungskreisen getragen wurden, hatte Juncker sich gezwungen gesehen, mit dem Lëtzeburger Flüchtlingsrot - Collectif Réfugiés über eine Humanisierung der Asylprozeduren und eine humane Behandlung der Asylbewerber zu sprechen. In der Sache hatte die Regierung die Massenabschiebung aber mit der menschenverachtenden Konvention von Dublin gerechtfertigt und zu verstehen gegeben, dass sie nicht an einer Integration der Flüchtlinge interessiert sei, sondern sie nach Kosovo und Montenegro zurück schicken werde.

Dieser Haltung ist eine gewisse Logik nicht abzusprechen, denn eigentlich ging es weder der CSV/DP-Regierung noch ihren Nato-Verbündeten da-

rum, humanitäre Hilfe zu leisten, sondern die Flüchtlinge aus Kosovo und Montenegro zu politischen Zwecken zu missbrauchen, sie als Opfer der „Milosevic-Diktatur“ in Belgrad und „ethnischer Säuberungen“ zu bemitleiden und die barbarische Bombardierung Serbiens durch die Nato zu rechtfertigen.

Heute weiß man aus den Schilderungen ranghoher Mitarbeiter der Organisation für Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa (OSZE), dass die „ethnischen Säuberungen“ und der angeblich serbische Operationsplan „Hufeisen“ zur Deportation der albanischen Bevölkerung aus dem Kosovo in den Hinterzimmern der Nato-Geheimdienste erfunden wurden, und dass die übergroße Mehrheit der Albaner aus dem Kosovo die südserbische Provinz erst mit dem Beginn der von den USA angezettelten Bombardierungen fluchtartig verließ.

Da die Flüchtlinge inzwischen nicht mehr zu propagandistischen Zwecken taugen, sollen sie wieder nach Kosovo oder Montenegro abgeschoben werden, und die Regierung schickt sich an, bis zu 2 000 Montenegriner mit Gewalt zurück zu schicken, sollen sie sich nicht in kürzester Zeit freiwillig auf den Weg machen.

Weil man aber aus den November-Ereignissen gelernt hat und größeren Protesten und einer Missstimmung in der Bevölkerung vorbeugen wollte, entschloss man sich wohl dazu, die Zwangsumsiedlung während der Sommerferien durchzuführen.

Sollte es da Zufall sein, dass im Vor-

feld der geplanten Massenausweisung ein algerischer Staatsbürger, der einen Antrag auf Asyl gestellt hatte und seit sieben Jahren im Land lebte, über Nacht zum Staatsfeind erklärt und nach Algerien abgeschoben wurde? Rückt man Flüchtlinge erfolgreich in die Nähe von Kriminellen, fällt es nicht schwer, die öffentliche Meinung von der Notwendigkeit zu überzeugen, sie abzuschieben, um so mehr, da die Lufthoheit über den Stammtischen ohnehin jenen gehört, die seit jeher wissen wollen, dass Asylanten faul und gewalttätig sind.

Offenbar will die Regierung sich diesen ganz gewöhnlichen Rassismus zu Nutze machen, um zu erreichen, dass der Rausschmeißer der Nation, CSV-Justizminister Frieden, dem in katholischen Kreisen seit der Massenabschiebung im November 1999 ein kaltes Herz nachgesagt wird, seine Hände in Unschuld waschen kann, wenn er demnächst von seinem Schreibtisch aus die Ausweisung von 2 000 Männern, Frauen und Kindern verfügen wird.

Wäre es da nicht erforderlich, dass sich die neu geschaffene Commission consultative des droits de l'Homme, wenn sie ihren Namen denn verdient hat, schnellstens mit der geplanten Massenabschiebung befasst?

Oder muss demnächst in Niederkorn der „Hondsbesch“ (in der Hondsbesch-Galerie hatte die Resistenz 122 junge Männer untergebracht, die sich vor der Zwangsrekrutierung in die Wehrmacht versteckten) wieder in Betrieb gehen, um die von der Massenabschiebung bedrohten Menschen vor ihren Häschern in Sicherheit zu bringen?

# Demnächst 2000 Zwangsausweisungen?

Als die Regierung am 24. November vergangenen Jahres 35 Flüchtlinge aus Ex-Jugoslawien – Männer, Frauen und Kinder, die teilweise aus ihren Schulklassen gerissen wurden – in einer Nacht- und Nebelaktion in einem Hotel auf Findel eingesperrt und anschließend nach Italien abgeschoben hatte, hatte es im Land einen Aufschrei der Entrüstung und spontane Solidaritätsaktionen mit den Flüchtlingen gegeben. Die Empörung war um so größer gewesen, als Polizisten in Zivil brutal gegen Manifestanten, die sich zu einer Mahnwache zusammengefunden hatten, vorgegangen waren.

Überrascht über das Ausmaß der Proteste, die sich nicht auf die Linke beschränkten, sondern auch von katholischen Bevölkerungskreisen getragen wurden, hatte Juncker sich gezwungen gesehen mit dem »Lëtzebuurger Flüchtlingsrot-Collectif Réfugiés« über eine Humanisierung der Asylprozeduren und eine humane Behandlung der Asylbewerber zu sprechen. In der Sache hatte die Regierung die Massenabschiebung aber rechtfertigt und zu verstehen gegeben, dass sie nicht an einer Integrierung der Flüchtlinge interessiert sei, sondern sie nach Kosovo und Montenegro zurückschicken werde.

Dieser Haltung ist eine gewisse Logik nicht abzusprechen, denn eigentlich ging es weder der CSV/DP-Regierung noch ihren NATO-Verbündeten darum, humanitäre Hilfe zu leisten, sondern die Flüchtlinge aus Kosovo und Montenegro zu politischen Zwecken zu mißbrauchen, sie als Opfer der »Milosevic-Diktatur« in Belgrad und »ethnischer Säuberungen« zu bemitleiden und die barbarische Bombardierung Serbiens durch die NATO zu rechtfertigen.

Heute weiß man aus den Schilderungen ranghoher Mitarbeiter der Organisation für Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa (OSZE), dass die »ethnischen Säuberungen« und der angeblich serbische Operationsplan »Hufeisen« zur Deportation der albanischen Bevölkerung aus dem Kosovo in den Hinterzimmern der NATO-Geheimdienste erfunden

wurden, und dass die übergroße Mehrheit der Albaner aus dem Kosovo die südserbische Provinz erst mit dem Beginn der von den USA angezettelten Bombardierungen fluchtartig verließ.

Da die Flüchtlinge inzwischen nicht mehr zu propagandistischen Zwecken taugen, sollen sie wieder nach Kosovo oder Montenegro abgeschoben werden, und die Regierung schickt sich an bis zu 2.000 Montenegriner mit Gewalt zurückzuschicken, sollen sie sich nicht in kürzester Zeit freiwillig auf den Weg machen.

Weil man aber aus den November-Ereignissen gelernt hat und größeren Protesten und einer Mißstimmung in der Bevölkerung vorbeugen wollte, entschloss man sich wohl dazu, die Zwangsumsiedlung während der Sommerferien durchzuführen.

Sollte es da Zufall sein, dass im Vorfeld der geplanten Massenausweisung ein algerischer Staatsbürger, der einen Antrag auf Asyl gestellt hatte und seit sieben Jahren im Land lebt, über Nacht zum Staatsfeind erklärt und nach Algerien abgeschoben wurde? Rückt man Flüchtlinge erfolgreich in die Nähe von Kriminellen, fällt es nicht schwer die öffentliche Meinung von der Notwendigkeit zu überzeugen, sie abzuschieben, um so mehr die Lufthoheit über den Stammtischen ohnehin jenen gehört, die seit jeher wissen wollen, dass Asylanten faul und gewalttätig sind.

Offenbar will die Regierung sich diesen ganz gewöhnlichen Rassismus zunutze machen, um zu erreichen, dass der Rausschmeißer der Nation, CSV-Justizminister Frieden, seine Hände in Unschuld waschen kann, wenn er demnächst kurzen Prozess mit 2000 Männern, Frauen und Kindern machen wird.

Ein Grund mehr, dass die neu geschaffene »Commission consultative des droits de l'Homme«, wenn sie ihren Namen denn verdient hat, sich umgehend mit der Frage befaßt.

Ali Ruckert

## L'invité de la rédaction

# Pour l'efficacité des droits humains

La remarque est courante: les droits humains existent sur le papier, mais on ne les applique pas. Est-ce que la Déclaration universelle empêche les hommes par millions, à travers le monde, de souffrir de la faim, d'être victimes de persécution, de torture, d'esclavage? Questions vaines, si elles n'incitent pas à agir, à contribuer à rendre l'application des droits plus efficace. Tout jugement rapide et marqué par l'ignorance est grossièrement injuste à l'égard des personnes qui se dévouent, que ce soit dans le cadre d'ONGs ou des organisations internationales et nationales oeuvrant pour la sauvegarde des droits.

Une Commission consultative des droits de l'Homme vient d'être créée à Luxembourg. Elle s'est présentée le 21 juin, en présence du Premier ministre et du secrétaire général de la Commission consultative française. Les 22 membres, Luxembourgeois et non-Luxembourgeois, se sont engagés à accomplir une tâche qui se définit avec précision dans le règlement portant création de la Commission. Elle est un organe consultatif, c'est-à-dire qu'elle élabore des avis sur des problèmes que le gouvernement lui soumet ou bien des problèmes dont elle se saisit elle-même.

D'aucuns ont déjà formulé la crainte que cette commission ne soit aux ordres du gouvernement. Tel n'est pas le cas. Elle s'est composée librement et elle entreprend ses travaux de manière indépendante, sans être influencée par aucune autorité établie.

Telle critique a pu viser le gouvernement qui chargerait la commission d'une tâche qu'il ne serait pas en mesure d'accomplir lui-même. Le terme de «outsourcing» (approvisionnement à l'extérieur) sert à désigner ce procédé. Or, n'y voyons rien de négatif! Au contraire. La commission

constitue un groupe de réflexion («think tank») comme il en existe de très nombreux dans bien des pays. Un gouvernement disposé à se faire conseiller ne saurait être accusé de fuir ses responsabilités. L'intention n'est-elle pas de mieux les assumer? Et le procédé n'apporte-t-il pas un plus sur le plan démocratique!

La commission luxembourgeoise, avec ses 22 membres, n'a pas pu recevoir dans son sein des représentants des nombreuses associations – syndicats, églises, ONGs, etc. – qui, par leurs tâches quotidiennes et l'expérience, sont confrontés à des problèmes de droits de l'Homme. C'est à leur intention que l'article 11 du règlement prévoit que «La Commission peut avoir recours à des experts auxquels elle confie des missions ponctuelles d'information et de consultation». Nous comptons sur les contributions des associations.

La Commission n'est pas une institution judiciaire. Il n'entre pas dans ses attributions de recevoir et de traiter des litiges. Elle ne saurait non plus assumer les tâches qui reviennent à l'institution de l'ombudsman. Cela dit, elle aura soin de diriger d'éventuelles plaintes de particuliers vers les instances compétentes.

Soulignons finalement que la Commission se voit confier «le rôle de correspondant national de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes». Cette tâche importante, dont le gouvernement a la charge, la Commission pourra l'accomplir dans la mesure où le gouvernement assume pleinement sa responsabilité en assurant à la Commission le soutien administratif et logistique suffisant à son fonctionnement efficace.

Nic Klecker  
président  
de la Commission consultative  
des droits de l'Homme

## Droits de l'Homme / Demain après-midi

# Séance inaugurale de la Commission consultative

*LFM.* – Demain, en fin d'après-midi, aura lieu la séance inaugurale de la Commission consultative des droits de l'Homme, créée le 28 avril à la suite de l'adoption, par le gouvernement, d'un règlement à cet effet. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un organe consultatif, qui sera chargé d'émettre des avis et de préparer des études, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement. Cette commission sera en outre le correspondant national de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, basé à Vienne.

Il a fallu près de deux ans et demi pour que cette commission pût voir le jour: la proposition initiale du Premier ministre, Jean-Claude Juncker, date en effet de décembre 1997 et a été reprise dans la déclara-

tion gouvernementale de l'été dernier.

Pour créer cet organe, les autorités luxembourgeoises se sont basées sur le modèle français: la Commission nationale consultative française a été créée peu après la Seconde Guerre mondiale, à l'initiative du juriste René Cassin, qui a fait adopter la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en 1948. Elle a été rattachée directement au cabinet du Premier ministre en 1993.

La commission luxembourgeoise compte, quant à elle, vingt-deux membres, choisis «en raison de leurs compétences en matière de droits de l'Homme ou de questions de société». Elle est présidée par Nic. Klecker, professeur et ancien président de la section luxembourgeoise d'*Amnesty international*.

# Jean-Claude Juncker: „Ech si frou, datt et eriwwer as!“

Die drei Erzieherinnen sollen dekoriert werden

■ **MINISTERRAT BESCHÄFTIGTE SICH GESTERN**

ÜBER ZWEI STUNDEN MIT DEM GEISELDRAMA VON WASSERBILLIG

St.- Acht Tage nach Beendigung des Geiseldramas von Wasserbillig nahm sich der Ministerrat dieser schmerzlichen Angelegenheit gestern während mehr als zwei Stunden an, indem alle nur erdenklichen Aspekte einer kritischen Einschätzung unterzogen wurden. Nun sollen diese Aspekte, d.h. der ganze Ablauf der Geiselnahme wie auch die Vorgeschichte, in einem so genannten Debriefing zusammengefaßt werden, um hierauf die sich aufdrängenden Schlußfolgerungen zu ziehen. Die drei Erzieherinnen, denen Juncker eine außergewöhnlich gute Arbeit bescheinigte, sollen indes dekoriert werden - leider stehe der Regierung keine andere Form der Danksagung zur Verfügung, so der Staatsminister im Pressebriefing im Anschluß an die freitägliche Kabinettsrunde.

„Es geschahen durchaus auch Fehler“

Juncker ging gestern auf die psychologische Betreuung der Opfer von Wasserbillig ein, die sehr intensiv sei. Auch nach Beendigung der Geiselnahme könne man diese Leute - die Kinder, Eltern und Erzieherinnen - nicht auf sich selbst gestellt lassen. Auch sollen diese in regelmäßigen Abständen über den weiteren Verlauf dieser Affäre informiert werden, die nun in den Händen der Justiz liegt.

Im Regierungsrat besprochen wurde daneben der polizeiliche Teil der Operation wie auch die Kommunikation über denselben. Juncker gestand dabei ein, dass durchaus auch Fehler geschehen seien, was bei einer Aktion dieses Ausmaßes aber schwer zu vermeiden sei. Ein fataler Fehler sei aber

nicht geschehen, da die Geiselnahme allgemein ein gutes Ende genommen habe, sprich es keine Toten zu verzeichnen gab. „Ech si frou, datt et eriwwer as!“, so Juncker, der im Zusammenhang mit in den letzten Tagen laut gewordenen Kritiken ob einer eher schleppenden Informationspolitik noch einmal auf die Wichtigkeit des Opferschutzes hinwies.

**Inneneinrichtung  
der Kindertagesstätte  
wird geändert**

Über einen Stufenplan soll nun die Wiederaufnahme der Aktivitäten in der Kindertagesstätte eingeleitet werden, deren Inneneinrichtung geändert werden soll. Die betroffenen Kinder sollen nämlich nicht mehr die gleiche Einrichtung vorfinden wie vor und während der Geiselnahme, da hierdurch Asso-

ziationen möglich seien, was zu vermeiden sei, so der Regierungschef.

Was nun die „normale“ Arbeit des Ministerrats anbelangt, so nahm dieser eine „déclaration d'obligation générale“ in bezug auf den Kollektivvertrag für die Angestellten im Sicherheits- und Überwachungssektor an, deren Lohn- und Arbeitsbedingungen Premier Juncker anscheinend Gedanken bereiten. Für dieses Jahr ist nun eine Lohnerhöhung von 2,5 Prozent und für nächstes Jahr von einem Prozent vorgesehen.

Gutgeheißen wurden die 99er Jahreskonten des soziokulturellen Radios 100,7 und des „Office du Ducroire“, wie auch eine Reihe von Interpellationen genehmigt wurden. So soll am 21. Juni eine Interpellation über den öffentlichen Transport im Parlament statt-

finden, am 29. Juni eine Interpellation zum Thema Regierungspolitik im Bereich des Hochschul- und Forschungswesens und im Juli eine Interpellation über die Schulprogramme.

**12,8 Mrd. für EuGH-  
Ausbau**

Genehmigt wurde auch der bereits vierte Ausbau des Europäischen Gerichtshofes auf Kirchberg, der mit insgesamt 12,8 Milliarden Franken zu Buche schlagen wird, die über das Garantiesgesetz finanziert werden.

Gestern hieß der Ministerrat auf Vorschlag des designierten Präsidenten der „Commission consultative des Droits de l'Homme“, Nic Klecker, auch noch die Zusammensetzung dieses Ausschusses gut, in dem die Regierung durch Regierungssattaché Patrice Kieffer vertreten sein wird. Mitglieder sind Roby Altmann, Laure Amoyel, Hélène Dellucci, Marc Elvinger, Paul Gengler, Anne Henniqui, Edmond Israël, Bernadette Jung, Serge Kollwelter, Paul Kremer, Norbert Von Kunitzki, Azedine Lamamra, Jean-Paul Lehnens, Manuel Malheiros, Mady Moysse-Jacob, Gilbert Pregno, Dean Spielmann, Victor Weitzel, Jacques Wirion und Edy Wolter.

Am nächsten Freitag erwartet den Ministerrat ein gut gefülltes Arbeitspensum, u.a. der Gesetzestext zum Gehälterabkommen in der Öffentlichen Funktion. ■

## SEMAINE DES REFUGIES

# « Il faut que Jean-Claude Juncker arrête son discours quelque peu réducteur »

L'année 1999 a été marquée par l'arrivée massive de réfugiés en provenance du Kosovo. Cette état de fait a une nouvelle fois soulevé la problématique de l'accueil de réfugiés et de leur statut. Tout ce que cette condition implique est débattu en cette semaine de sensibilisation et de rapprochement. Travail des demandeurs d'asile, réforme de la procédure de la Convention sont quelques-unes des revendications formulées par le Collectif pour réfugiés. Rencontre avec Serge Kollwelter, un de ses membres les plus influents

**Le Républicain Lorrain : Si on vous dit qu'il y a trop de réfugiés au Luxembourg ?**

**Serge Kollwelter :** Alors je retourne la question : Oublierait-on maintenant qu'un bonne partie de nos habitants ont déserté le pays en 1940 pour échapper au joug nazi ? Ils se comptent par milliers. Actuellement, il y a près de 3 000 personnes en cours de procédure au Luxembourg, dont la plupart peut être considéré comme réfugiée de guerre. Mais je dois dire qu'on parle peu des raisons pour lesquelles ces personnes quittent leur pays. Bien souvent, c'est parce qu'elles sont persécutées. Une politique européenne qui veut agir sur le flux migratoire, sur le flux des réfugiés, doit agir sur les causes. Entre autres sur les rapports Nord-Sud, le partage des richesses et les droits de l'homme dans certains pays.

**R.L. : A ce propos, Jean-Claude Juncker, dans sa déclaration gouvernementale a émis la volonté de créer une commission consultative des droits de l'Homme...**

**S.K. :** Une telle commission peut être utile, mais, à titre personnel, j'ai une question à lui poser. A quoi sert une commission consultative ? Sans faire de procès d'intention, le Luxembourg est presque écrasé par le nombre d'organes consultatifs dans tous les domaines. Je crois qu'il ne serait pas bon d'en créer un de plus juste pour dire « *Voilà ce que nous, au Grand-Duché, on a fait* ». La matière est sérieuse. Alors il me semble que si cette commission voit le jour, sera-t-elle un organe indépendant ou un organe gouvernemental ? Il me semble que la transparence et l'indépendance sont indispensables. Elle devra alors siéger publiquement. Mais une commission ne remplacera jamais la volonté politique d'un gouvernement. Saura-t-elle mettre Jean-Claude Juncker sur un autre type de

discours que celui qu'il véhicule actuellement avec ce qu'il appelle « l'asile shopping ? » J'ai beaucoup de respect pour lui mais là, son discours est assez réducteur. Est-ce que vous croyez qu'un réfugié va venir ici pour attendre des années dans une chambre d'hôtel ou un foyer alors que le Luxembourg est le pays qui accorde le moins de statut ?

**R.L. : A ce propos, les chefs d'Etat et de Gouvernement européens réunis à Tampere ont tenté de rapprocher leurs politiques en matière de migration et de justice. Cette harmonisation est également prônée par Jean-Claude Juncker. Est-ce là une des clefs de la solution ?**

**S.K. :** L'harmonisation a un sens, encore faut-il savoir à quel niveau. La convention de Genève restera-t-elle un élément d'application dans les pays membres ? Trouvera-t-on un accord minimum ? Mais la diversité des politiques en la matière peut, dans certains cas, être un élément de protection.

**R.L. : Cette année a été marquée par l'arrivée massive de réfugiés en provenance du Kosovo. Dans quel état d'esprit se déroule cette semaine des réfugiés ?**

**S.K. :** Il faut dire que cette arrivée massive a posé pas mal de problèmes parce que notre société n'y était pas préparée. Alors, il fallait parer au plus pressé. Et dans ce contexte, il faut saluer les efforts fournis par la population et les pouvoirs publics. Si parmi les mesures prises, certaines sont critiquables, qui avait mieux à proposer ? Ceci dit, cet état d'urgence est passé et il faut maintenant pouvoir gérer la situation dans la durée, réfléchir à la mise en place de structures d'accueil et la scolarisation des enfants de réfugiés.

**R.L. : Quelles solutions proposez-vous ?**

**S.K. :** Le Collectif pour réfugiés est d'avis qu'il faut que ces personnes parti-

cipent à la gestion des centres où elles sont accueillies pour éviter qu'on en vienne à une situation de centre fermé, gardé. Quant à la scolarisation des enfants, je crois, à titre personnel, que les scolariser dans les centres n'est pas une bonne solution. Il faut que les gens aient un contact avec le monde environnant. Tout ce qui va dans le sens d'un contact entre habitants et réfugiés est important.

**R.L. : Le Collectif pour réfugiés a clairement défini ses priorités : accompagner les deux procédures législatives en cours, à savoir la réforme du statut prévu par la Convention de Genève et la mise en place d'un statut complémentaire...**

**S.K. :** Le Grand-Duché est un pays qui accorde très peu le statut de réfugié. Par comparaison, en Grande-Bretagne, près de 90 % des kosovars l'ont obtenu. Ici, la procédure dure entre deux et trois ans. Il y a urgence d'agir et le gouvernement l'entend aussi de cette oreille. Le Collectif est d'avis qu'il faut réduire la durée de la procédure, mais là, nous sommes en opposition avec le ministre de la Justice. Il veut raccourcir la procédure au niveau des garanties en cas de réponse négative des instances judiciaires et administratives. Nous pensons, et je le répète, qu'il faut agir sur la durée de l'instruction en nommant par exemple des fonctionnaires supplémentaires pour traiter les dossiers. Quant au statut complémentaire, sous un certain nombre de garanties, il permettrait d'accueillir des réfugiés de guerre pour une certaine période. A ce sujet, le Collectif a déjà rencontré Luc Frieden, et dans les prochaines semaines, nous lui soumettrons nos propositions sur ces deux volets que le gouvernement entend légiférer.

**Propos recueillis  
par Sandrine KERGER.**

## L'accord de coalition entre le Parti chrétien-social et le Parti démocratique (1)

Un groupe de travail sera chargé de rédiger le projet d'une nouvelle Constitution / A l'échelle de

l'Union européenne, le Luxembourg se déclare favorable à une politique de solidarité entre les régions

L'actualité politique de ces derniers mois a été particulièrement riche en événements. Après les élections législatives du 13 juin, la démission de l'ancienne coalition gouvernementale entre chrétiens-sociaux et socialistes le lendemain et la désignation par le Grand-Duc de M. Jean-Claude Juncker comme formateur, de longues négociations ont été entamées en vue de la formation d'un nouvel exécutif entre le Parti chrétien-social et le Parti démocratique. Après 110 heures de discussions, les deux partenaires ont finalement réussi à se mettre d'accord sur un programme pour la prochaine législature, accord de coalition présenté le 12 août à la Chambre des députés par le Premier ministre suite à l'assermentation du nouveau gouvernement par le Grand-Duc le 7 août. Nous reproduirons le texte de l'accord entre le CSV et le DP dans son intégralité au cours des semaines à venir.

### SOMMAIRE

- Ministère d'Etat
  - Institutions
  - Politique des médias et société de l'information
- 2. Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense
- 3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- 4. Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement
  - Politique en faveur des PME
  - Logement
  - Tourisme
- 5. Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
  - Culture
  - Enseignement supérieur
  - Recherche
- Ministère de l'Economie
  - Politique économique
  - Politique énergétique
- 7. Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports
  - Enseignement et Formation professionnelle
  - Sports
- 8. Ministère de l'Environnement
- 9. Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse
- 10. Ministère des Finances
  - Politique budgétaire
  - Politique fiscale et harmonisation fiscale au niveau européen
  - Place financière
- 11. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
- 12. Ministère de l'Intérieur
  - Politique communale
  - Sécurité intérieure
  - Aménagement du territoire et aménagement communal
  - Gestion de l'eau

- 13. Ministère de la Justice
- 14. Ministère de la Promotion féminine
- 15. Ministère de la Santé
- 16. Ministère de la Sécurité sociale
  - Assurance maladie
  - Assurance dépendance
  - Assurance pension
- 17. Ministère des Transports
- 18. Ministère du Travail et de l'Emploi
- 19. Ministère des Travaux publics

### 1. MINISTÈRE D'ÉTAT

Pour marquer son attachement aux valeurs de la démocratie, le gouvernement va créer une commission consultative des droits de l'Homme. De composition pluraliste et indépendante du gouvernement, elle sera, à l'instar des autres pays européens, mise sur pieds auprès du Premier ministre.

Les nouveaux défis apparus avec la globalisation, que le Luxembourg doit affronter dans le contexte de sa sécurité extérieure, exigent une adaptation des modes de fonctionnement du Service de renseignements de l'Etat. Dans un souci de transparence et de respect des institutions démocratiques, l'association de la Chambre des députés et un contrôle parlementaire des activités du service seront assurés. Les missions du service seront clairement déterminées et délimitées.

### Institutions

Même si la Constitution modifiée du 17 octobre 1868 a fait ses preuves, le gouvernement estime qu'il y a lieu, à l'aube du nouveau millénaire, de procéder à la rédaction d'une charte fondamentale nouvelle qui tient compte des réalités constitutionnelles et Fortsetzungen du pays. Le développement du droit international et européen, le fonctionnement des institutions de l'Etat et la création récente d'une

Cour constitutionnelle exigent de consolider et de préciser l'assise que la Constitution fournit à l'Etat. Le gouvernement souligne que les fondements de notre monarchie constitutionnelle et parlementaire ne seront pas touchés.

A cet effet, un groupe de travail d'experts étrangers en droit constitutionnel et de représentants des partis politiques représentés à la Chambre des députés sera chargé de rédiger un projet de nouveau texte constitutionnel.

Si le projet de Constitution trouve l'accord de la Chambre des députés, le gouvernement propose que le texte ainsi arrêté soit soumis au peuple souverain sous les conditions à déterminer par la loi dans le cadre d'un référendum à caractère consultatif.

Indépendamment de l'important travail de réforme qui sera ainsi entamé, le gouvernement invite la Chambre à réviser dans les meilleurs délais les dispositions constitutionnelles ou législatives ayant trait d'une part à l'approbation de traités internationaux comportant une disposition contraire à la Constitution, et d'autre part, au pouvoir réglementaire.

En ce qui concerne les traités internationaux, le nouveau gouvernement estime qu'un rôle déterminant devrait être dévolu à la Cour constitutionnelle, au Conseil d'Etat et à la Chambre des députés dans l'examen de la conformité d'un traité à la Constitution avant son approbation par le pouvoir législatif. Si un traité non encore approuvé comporte une clause contraire à la Constitution, la révision constitutionnelle préalable à l'approbation du traité devrait pouvoir se faire sans dissolution de la Chambre, selon les modalités proposées au projet de révision de l'article 114 de la Constitution déposé en 1996 (Doc. parl. 4154).

Au niveau du pouvoir réglementaire, eu égard à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et afin d'alléger certaines procédures, il est proposé de modifier la Constitution afin de permettre à la loi ou au règlement grand-ducal d'habiliter un ministre à prendre des mesures de détail indispensables à l'application des normes arrêtées par le pouvoir législatif ou le Grand-Duc.

Afin d'inciter les citoyens à prendre une part plus active dans la vie politique entre deux échéances électorales, le gouvernement élaborera un projet de loi réglant l'initiative populaire au niveau national. Celle-ci devrait permettre à dix



mille électeurs de présenter une proposition de loi qui devrait être examinée par la Chambre des députés. De même, cinquante mille électeurs pourraient exiger un référendum sur une proposition de loi ainsi présentée.

Le gouvernement envisage également de soumettre au référendum consultatif des questions constitutionnelles ou de libertés publiques essentielles concernant les citoyens.

Le gouvernement appuiera la Chambre dans sa réforme du droit des pétitions. Dans ce cadre sera introduite auprès du Parlement la fonction du représentant des citoyens chargés d'analyser les doléances des citoyens par rapport aux pouvoirs publics, d'aplanir si possible ces différends, respectivement de saisir la Chambre des problèmes qui nécessitent des mesures de réforme.

Le gouvernement s'engage à saisir la Cour de justice européenne d'un recours en annulation pour dépassement de compétences de la Commission européenne chaque fois que la Chambre des députés estime que les conditions prévues par l'article 173 TUE sont remplies. De plus, dans le souci d'améliorer la participation de la Chambre des députés au processus législatif communautaire, le gouvernement proposera par le biais du ministre concerné *ratione materiae* une note d'introduction et de couverture initiale à la commission parlementaire compétente portant sur des projets de directives européennes en cours d'élaboration, chaque fois que l'envergure de ce texte le requiert.

#### Politique des médias et société de l'information

- *Presse écrite*: La réforme de la législation applicable à la presse datant de 1869 sera menée à son terme, sur la base des travaux préparatoires engagés. La nouvelle loi devra rechercher l'équilibre nécessaire entre les différents intérêts en cause (information du public et liberté d'expression d'une part, protection des particuliers d'autre part). La législation s'inspirera des modèles étrangers et de la récente jurisprudence internationale. En particulier elle assurera la protection des sources des journalistes, tout en évitant les abus. L'accès aux informations officielles sera énoncé dans la nouvelle loi. Le Conseil de presse pourrait assumer le rôle d'une instance d'auto-régulation, assurant le respect d'un code de déontologie. La finalisation des

travaux préparatoires sera accélérée après consultation du Conseil de presse, dont la composition et le fonctionnement seront par ailleurs revus.

- *Médias audiovisuels*: Le projet de loi récemment déposé qui a pour objet de transposer la nouvelle directive «Télévision sans frontières» devra être rapidement adopté.

Dans ce contexte, le gouvernement facilitera, en matière de radio sonore, l'introduction de la radio numérique terrestre (T-DAB) en créant la base légale appropriée.

Les restrictions sur la forme sociale et la propriété des parts des radios à réseau d'émission seront reconsidérées. En particulier, la limite de 25% des participations directes ou indirectes pouvant être détenues par une personne sera levée.

La radio socioculturelle sera maintenue dans l'intérêt du pluralisme de l'offre radiophonique. Le gouvernement encouragera cependant un certain reciblage du programme devant permettre de mieux atteindre le public. Le financement public sera assuré dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel à présenter par les organes dirigeants de l'établissement public.

Au niveau de la télévision, le gouvernement entend favoriser le pluralisme en autorisant les promoteurs de nouveaux programmes à avoir recours à la publicité pour assurer le financement de leur programme. Ainsi la présence renforcée de programmes locaux et régionaux sera rendue possible sans entrer dans une logique de subventionnement public.

Parallèlement, le plafonnement des recettes publicitaires du programme télévisé RTL Télé Lëtzebuerg pourra être abrogé sur demande.

D'autre part, des efforts seront entrepris pour une collaboration entre RTL Télé Lëtzebuerg, le CNA et la SES en vue de la diffusion d'une émission culturelle hebdomadaire sur le Luxembourg via satellite Astra.

Une réforme complète de la loi sur les médias électroniques sera également mise en chantier afin de simplifier le cadre réglementaire, les procédures et les structures décisionnelles concernant la radio et la télévision.

Le contenu précis d'une telle réforme sera défini après mûre réflexion et consultation des acteurs

concernés.

- *Production audiovisuelle*: Une attention continue sera attachée au développement du secteur de la production audiovisuelle. Il sera procédé le cas échéant aux adaptations nécessaires du régime de soutien pour maintenir la compétitivité du secteur de la production audiovisuelle et assurer son développement.

- *Société de l'information*: Le Luxembourg poursuivra ses efforts en vue de participer pleinement au développement de la société de l'information.

Afin de profiter au mieux des opportunités qu'offrent les nouvelles technologies dans ce domaine, l'administration devra se doter de l'expertise et des compétences suffisantes pour être à même de couvrir tous les aspects de la société de l'information.

Compte tenu de la convergence entre médias et télécommunications, il sera veillé à une coordination étroite de la politique poursuivie dans ces domaines, aussi bien sur le plan de l'organisation administrative que sur celui de la législation et de la régulation.

- *Télécommunications*: Le cadre réglementaire et institutionnel pour les services postaux et des télécommunications sera aménagé de manière à permettre le développement de ces services dans un environnement de saine concurrence.

## 2. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE

La politique étrangère luxembourgeoise a de tous temps été marquée par un engagement sans faille en faveur d'une Europe forte et unie. Il est vrai que le Luxembourg moderne a toujours bénéficié de sa politique d'intégration systématique à des ensembles plus larges.

Aussi, la politique étrangère du présent gouvernement continuera de favoriser l'intégration de notre pays dans des aires complémentaires de coopération, où il poursuivra une politique de présence, de participation et de solidarité.

### Une politique d'engagement régional

Une coopération plus étroite avec le partenaire belge au sein de l'UEBL, avec les pays du Benelux et

avec ses voisins immédiats de la Grande région confèrera à l'action extérieure du Luxembourg la base de coopération et de solidarité avec son environnement immédiat qui assiera sa crédibilité. L'importance de ces relations régionales n'est plus à démontrer: elle doit jouer son rôle notamment dans le domaine du commerce extérieur et de la représentation économique commune, alors que la coordination Benelux contribue à amplifier l'impact des prises de position du Luxembourg en matière de politique européenne.

### **Une politique d'engagement européen**

Au cours des décennies passées, le Luxembourg s'est engagé résolument dans la voie de la création sur le continent d'un espace européen commun, qui englobe un marché unique, une monnaie commune, un espace de libre circulation (Schengen) et une politique étrangère et de sécurité commune.

L'Union européenne est devenue une partie intégrante de la vie quotidienne. Chaque jour y sont prises des décisions qui ont un impact direct sur l'agriculture, les orientations économiques, la fiscalité ou le système judiciaire.

Pour que l'Europe soit acceptée des citoyens, il faut que les décisions prises par les instances communautaires fassent l'objet d'un débat qui assure leur légitimité et permette leur acceptation. Il conviendra donc de faire une application judicieuse des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et de s'assurer que les décisions soient prises de façon plus démocratique et plus transparente.

L'Union européenne est en voie de s'élargir aux dimensions du continent. Le Luxembourg entend participer pleinement à ce processus, qui renforcera le poids de l'Europe dans le monde. La politique du nouveau gouvernement à cet égard sera une politique de solidarité, en vue de favoriser une plus grande cohésion entre régions riches et moins riches de l'Union.

En même temps, dans le cadre des discussions sur la nécessaire adaptation des institutions européennes aux données nouvelles, il faudra éviter que sous prétexte d'une meilleure efficacité, le rapprochement entre les grands ne crée de nouvelles exclusions au détriment des pays petits et moyens.

Sur le plan interne, cela signifie que devant la complexité croissante des affaires européennes, le gouvernement suivra des priorités clairement identifiées et ciblées. Une meilleure coordination entre départements ministériels au Luxembourg, l'intensification des relations bilatérales avec les partenaires européens et une meilleure politique d'information et de communication assureront une

meilleure adéquation entre politique européenne et politique nationale.

La nécessaire cohérence de notre action en Europe, basée sur l'amélioration de notre image de marque à l'extérieur et la consolidation des appuis indispensables au sein d'une Union européenne en voie d'élargissement et de diversification, constitue la clef du maintien de notre identité et de notre prospérité au sein de l'Europe de demain. C'est également le gage de la préservation au sein de l'Union d'une marge de manoeuvre raisonnable pour une politique qui reflète les intérêts propres du pays.

Dans ce contexte, le gouvernement entend accorder un rôle accru au développement des relations bilatérales avec nos voisins et alliés traditionnels et avec les partenaires avec qui nous partageons des intérêts spécifiques.

### **Une politique d'engagement international**

Notre engagement se manifestera en premier lieu par une politique de présence active dans les grandes organisations internationales qui définissent les règles de la coexistence internationale (ONU, OMC, OSCE, Conseil de l'Europe).

Le gouvernement s'efforcera de propager, dans la mesure des moyens à sa disposition, l'adhésion universelle aux valeurs qui fondent son action: défense des droits de l'Homme, respect de la démocratie et de l'Etat de droit, bonne gouvernance, développement durable.

Enfin, le gouvernement a pour objectif de développer davantage nos relations avec un certain nombre de pays dans des régions où la présence du Luxembourg a été jusqu'à présent limitée (Asie, Afrique, Amérique latine).

### **Une politique active de sécurité**

La politique étrangère fiable et cohérente que le gouvernement entend mener ne saurait se concevoir que dans un environnement de sécurité.

Les profonds bouleversements dans l'environnement international intervenus au cours de la décennie écoulée ne sont pas restés sans conséquences sur la manière dont le Luxembourg doit concevoir sa propre politique de défense.

Si l'Alliance atlantique reste l'élément essentiel de la sécurité en Europe, d'autres types de réponse à des risques variés tels que les conflits locaux, les déplacements de populations à grande échelle, la prolifération des armes de destruction massive etc., doivent être envisagés. Dans ce contexte, le développement d'une véritable politique de sécurité et de défense européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique apparaît comme une nécessité.

La politique de défense et, par voie de conséquence, l'armée luxembourgeoise sont désormais rattachées au ministère des Affaires étrangères.

Cette décision est motivée par l'adaptation de la politique de sécurité et de défense à l'environnement international profondément modifié. Au-delà des tâches traditionnelles qui lui incombent et des engagements pris au titre de l'Alliance atlantique, l'armée luxembourgeoise sera désormais amenée à assumer des missions nouvelles qui s'intègrent dans des opérations multinationales de gestion de crise et de maintien de la paix.

Conformément aux missions de Petersberg, la volonté de mettre sur pied un corps civil volontaire au sein duquel pourraient s'engager des femmes et des hommes soucieux d'apporter leur contribution à la réponse aux défis survenant dans des zones de crise, d'instabilité, de conflits ethniques e. a. s'inscrit dans le même esprit.

La politique de sécurité devra être conçue en étroite coordination avec la politique étrangère pour appuyer la crédibilité d'une action en faveur de la paix et de la sécurité internationale.

### **Une politique de compétitivité économique**

En ce qui concerne l'économie mondiale, nous sommes passés des situations bipolaires, qui caractérisaient les relations internationales dans ce domaine jusqu'à la dernière décennie, au «village global». La libéralisation des économies, la globalisation des marchés et les progrès technologiques ont profondément modifié le cadre économique dans lequel nous vivons. Désormais les défis se posent en termes de compétitivité des pays en tant que sites d'activités économiques autant que de compétitivité entre entreprises.

Sachant que le Luxembourg ne s'imposera dans la compétition internationale que par la qualité de ses hommes et de ses femmes et par la performance de son économie, le gouvernement renforcera et perfectionnera les infrastructures et le cadre légal réglementaire en vue d'assurer la compétitivité du pays sur le plan européen et international.

L'économie luxembourgeoise restera plus que jamais tributaire des marchés étrangers. La promotion commerciale des produits et services luxembourgeois mérite dès lors la plus grande attention. Elle sera cohérente avec l'appui politique du Luxembourg à l'élargissement de l'Union européenne vers les pays d'Europe centrale et orientale et avec le souci d'approfondir les relations bilatérales avec nos partenaires.

La globalisation croissante de l'économie mondiale exigera un renforcement des instruments qui régissent les échanges commerciaux multilatéraux. Il tient à coeur au nouveau gouvernement que ce renforcement du système multilatéral des échanges accorde une place de choix aux considérations sociales, à la sauvegarde de l'environnement et aux intérêts des pays en voie de développement.

Le gouvernement entend oeuvrer en ce sens, ensemble avec nos partenaires européens, lors du «Millennium Round» qui s'ouvrira en novembre de cette année à Seattle.

Aujourd'hui, le Luxembourg se doit d'être particulièrement conscient des enjeux éthiques de la coexistence et de la solidarité mondiale. S'il faut certes apporter une réponse aux défis de la globalisation en termes de compétitivité et de restructuration, il importe de le faire dans le souci d'apporter notre contribution à un développement durable dont les fruits seront mieux assurés et répartis de façon plus équilibrée.

#### **Une politique de solidarité avec les plus démunis**

Il est impératif de contribuer à réduire le fossé dangereux qui n'a cessé de se creuser entre pays industrialisés et pays en développement, notamment à la faveur de la globalisation. Instrument majeur de la politique étrangère luxembourgeoise, la coopération au développement devra permettre à notre pays d'améliorer sa visibilité sur la scène internationale.

En ce qui concerne l'aide publique au développement, le gou-

vernement atteindra l'objectif de 0,7% en termes du PNB en l'an 2000, puis augmentera cette aide en vue de se rapprocher du 1% à la fin de la nouvelle législature.

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération. Celle-ci sera menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif. Elle concentrera son action dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation et la santé, et au bénéfice d'un nombre limité de pays-cible qui comptent parmi les plus pauvres de la planète. Le gouvernement accordera une attention toute particulière à la femme et à son rôle clé dans les sociétés en développement. Une politique d'évaluation de la coopération devra être développée et la politique de coopération dotée du personnel qualifié nécessaire. Dans les pays-cible, à commencer par l'Afrique de l'Ouest, il faudra assurer une présence régionale afin d'y renforcer l'efficacité et la visibilité de notre action.

La politique de coopération au développement sera fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la bonne gestion des affaires publiques, en veillant à la cohérence des politiques, notamment au niveau européen.

Le gouvernement mettra un accent particulier sur la coopération avec les organisations non gouvernementales par la poursuite d'un dialogue permanent et d'un système de cofinancement de leurs projets. En même temps il leur offrira les moyens leur permettant d'améliorer leur fonctionnement et

la qualité de leur action.

La promotion d'une politique d'éducation au développement et de sensibilisation de l'opinion publique, et en particulier des jeunes, revêt une grande importance.

C'est pour souligner l'importance de la politique de coopération au développement et sa portée au sein du ministère des Affaires étrangères qu'il a été décidé de confier sa gestion à un membre du gouvernement avec rang de ministre.

Cette démarche se justifie également par l'importance désormais réservée à l'action humanitaire. L'action massive menée depuis plusieurs mois en faveur des réfugiés du Kosovo met en évidence l'attention que mérite cette question. Les expériences gagnées jusqu'à présent dans ce domaine renforcent le gouvernement dans sa conviction de créer un corps de volontaires pouvant être engagés dans différentes missions humanitaires de nature civile. La loi sur les opérations de maintien de la paix pourra être adaptée à cette même occasion.

#### **Une politique d'adéquation des moyens**

Au cours des années à venir, la politique étrangère luxembourgeoise aura à répondre à des défis ambitieux. Il s'agira de défendre activement les intérêts du pays et de préserver son image dans un contexte international de plus en plus compétitif. Une telle politique extérieure ne pourra être mise en oeuvre avec efficacité que si nous sommes également déterminés à nous en donner les moyens, y compris en ce qui concerne les ressources humaines.

## Déclaration gouvernementale

# Jean-Claude Juncker met l'accent sur le social

*LFM.* - «Une nouvelle période – et non une autre période – débute avec l'entrée en fonction du nouveau gouvernement», a affirmé le Premier ministre Jean-Claude Juncker hier lors de la déclaration gouvernementale prononcée à la Chambre des députés. «Les Luxembourgeois ne prônent pas le changement radical. Ils incarnent le changement dans la continuité de façon réfléchie», a-t-il souligné en commentant les résultats des élections du 13 juin.

Parlant de la place que le Luxembourg devrait occuper en Europe, Jean-Claude Juncker a insisté sur la nécessité du pays à tirer profit du potentiel économique de la Grande Région, sachant que le Grand-Duché en est déjà le moteur politique. Il a souligné la primauté des liens avec la Belgique, l'importance de la concertation dans le cadre du Benelux et des étroites relations avec l'Allemagne et la France.

Le Premier ministre a préconisé un approfondissement des relations bilatérales avec les partenaires de

l'Union européenne, soulignant qu'il n'y avait pas d'alternative à l'Europe des Quinze pour le Luxembourg. Dans ce contexte, le Grand-Duché ne serait pas opposé à une harmonisation fiscale à l'échelle européenne, mais pas à n'importe quel prix.

Le nouveau gouvernement, qui souhaite que le volet de défense de l'Union européenne gagne en importance, veut poser certains jalons en faisant dépendre la politique de défense du ministère des Affaires étrangères. La présence diplomatique en Asie et en Afrique devrait être renforcée, alors que l'objectif consistant à atteindre 1% du PIB sera poursuivi en matière d'aide au développement. «Nous n'avons pas deux ministres des Affaires étrangères, mais seulement un. Nous avons un ministre de la Coopération là où, dans les gouvernements précédents, nous avions un secrétaire d'Etat», a précisé le Premier ministre.

Concernant la politique de l'emploi, le gouvernement n'envisage

pas de changement législatif conduisant à une réduction du temps de travail, mais souhaite porter son effort sur une reformulation de l'organisation du travail dans le cadre du plan d'action national. La formation professionnelle devrait également être au centre des préoccupations de la politique gouvernementale.

Le droit du travail ne connaîtra pas de changement d'orientation fondamental, selon les dires du Premier ministre. Le gouvernement voudrait par contre encourager l'épargne et la constitution de patrimoine des salariés à travers la participation au capital et au bénéfice de l'entreprise. Une révision de la législation sur les conventions collectives est envisagée, qui devrait notamment préciser les critères de représentativité des syndicats.

Constatant leur désaccord au niveau des retraites de la fonction publique, les deux partis au pouvoir ont décidé de procéder à une étude comparative portant sur les retraites du secteur privé et celles du nouveau régime appliqué au secteur public. Le gouvernement s'engage en outre à procéder à une révision des traitements des fonctionnaires au cours de la législature.

Le gouvernement pense maintenir l'indexation des retraites sur l'évolution des prix et des traitements. Le Premier ministre n'y voit aucun problème de financement à moyen et long terme, alors qu'il exclut toute réforme structurelle des retraites du secteur privé en raison de l'impossibilité de la financer à plus long terme.

En ce qui concerne l'assurance dépendance et le déficit de la sécurité sociale, des mesures devraient être prises suite aux consultations effectuées auprès des experts et partenaires sociaux.



Le Premier ministre Jean-Claude Juncker lors de son discours

(suite page II)

Le gouvernement a également décidé de créer un revenu pour les handicapés qui n'ont pas la possibilité d'aller travailler, et dont le niveau devrait égaler celui du revenu minimum. Il s'engage à respecter la mise à disposition annuelle de 50 places dans le secteur public en faveur de ces personnes.

S'agissant des enfants en difficulté, le gouvernement souhaite porter son effort sur les structures d'accueil. La construction d'une unité de sécurité pour les mineurs est envisagée dans les centres socio-éducatifs de l'Etat et le nombre de places disponibles dans les foyers de jour devrait être augmenté de 1.000 unités.

Dans le secteur conventionné, le gouvernement envisage la mise en place d'un groupe d'évaluation pour détecter les «doubles emplois» et permettre des regroupements et autres synergies.

En matière de politique fiscale, le Premier ministre a expliqué que les impôts directs n'augmenteraient pas et baisseraient même nettement à partir de l'an 2002. Quant aux impôts indirects, ils resteront au niveau le plus bas en Europe au cours des cinq prochaines années, a-t-il affirmé.

Les conditions pour acquérir la nationalité luxembourgeoise devraient être assouplies, la durée de résidence obligatoire baissant de 10 à 5 ans. L'accès à l'armée sera facilité pour les étrangers. La procédure d'asile devrait être réformée, alors qu'une commission consultative des droits de l'Homme fonctionnant de manière indépendante sera créée.

Le gouvernement ne pense pas légaliser les drogues dures dans le seul contexte national, mais souhaite au contraire renforcer les infrastructures d'accueil et de thérapie. Il souhaite également développer davantage la médecine palliative, se refusant à légiférer en vue de faciliter une euthanasie active.

En cas de révision constitutionnelle d'une certaine ampleur, celle-ci sera soumise à un référendum. Une nouvelle loi devrait également donner le droit aux électeurs de soumettre une proposition de loi au Parlement dans le cas de 10.000 signatures et de demander un référendum sur cette proposition de loi dans le cas de 50.000 signatures.

Jean-Claude Juncker a par ailleurs insisté sur l'aspect qualitatif de la croissance économique, mettant la priorité sur le développement des technologies en matière d'environnement. Il a annoncé que la part de la recherche et du développement augmenterait de 0,1 à 0,3% du PIB et que le gouvernement avait l'intention de légiférer rapidement en matière de commerce électronique.

L'imposition des entreprises devrait baisser de 37,5% à moins de 35% et l'impôt commercial sera supprimé. La division des P&T en deux sociétés distinctes n'est pas écartée; dans ce cas, des alliances stratégiques seraient envisagées.

Le gouvernement annonce son intention de renforcer les moyens judiciaires en augmentant les effectifs du personnel. La loi sur la fusion de la police et de la gendarmerie sera progressivement appliquée, le recrutement de policiers accéléré, alors que

le statut d'agents municipaux sera créé pour renforcer l'application des règlements au niveau communal.

Un moratoire est édicté pour le plan hospitalier en attendant de fixer les priorités en la matière. La construction d'un laboratoire de santé et le renforcement de la médecine préventive seront d'autres points d'ancrage de la politique de santé.

Divers projets pilotes sont prévus en matière d'éducation, tels que l'alphabétisation en français ou les cycles pluriannuels à l'école primaire. Une large concertation est prévue pour l'introduction de nouveaux rythmes scolaires et l'autonomie des lycées sera renforcée. Quant aux programmes scolaires, ils seront analysés de manière critique. L'enseignement supérieur devrait gagner en importance, même si le gouvernement n'envisage pas de créer une université complète au Luxembourg.

Au niveau de la politique culturelle, la salle de concert de 1.500 places au Kirchberg sera construite. Le gouvernement prévoit de réserver 1% du volume financier des bâtiments publics à l'acquisition d'oeuvres d'art.

Enfin, le gouvernement veut miser sur la protection de l'environnement en proposant d'en faire un principe constitutionnel. Il est prêt à s'engager dans une politique de fiscalité environnementale dans le cadre européen. La création d'une administration de gestion de l'eau devrait permettre le regroupement des différents services s'occupant de l'économie de l'eau.

## DECLARATION GOUVERNEMENTALE

# Juncker : « Nous voulons un gouvernement qui décide et gouverne résolument »

Il a fallu 110 heures de négociations entre le PCS et le PDL pour établir l'accord de coalition destiné à mener le Grand-Duché jusqu'en l'an 2004. Et 70 minutes à Jean-Claude Juncker pour présenter la « déclaration gouvernementale ».

Le résultat des élections du 13 juin laisse la porte ouverte à différentes interprétations constatait Jean-Claude Juncker reconduit dans ses fonctions de Premier ministre devant le parterre de députés et membres du corps diplomatique. Et de préciser : « **Mais il est clair que l'électeur souhaitait une part de changement, d'air frais.** » La part du changement est constituée par le remplacement du POSL par le PDL comme « junior partner ». Jean-Claude Juncker, à propos de son nouveau partenaire ayant passé 15 années dans l'opposition : « **Le gouvernement ne se compose pas de partis dont l'un est pour le changement et le dialogue, l'autre plaidant pour le maintien des décisions prises. Là où les choses restent en l'état, c'est parce que tout deux le voulons ainsi. Là il y aura des changements, c'est parce que nous souhaitons ensemble faire changer les choses.** »

En ce qui concerne le style de gouvernement, le Premier ministre annonce clairement la couleur : « **Nous voulons un gouvernement qui décide et gouverne résolument. Nous ne voulons pas d'un gouvernement qui donne raison à tout un chacun, mais toutefois d'un gouvernement qui manie le dialogue et sache écouter, ici à la Chambre et dehors dans le pays. C'est à ce prix que nous serons entendus.** »

### Une place en Europe

Dans 30 ou 40 ans, l'Europe sera celle des régions plutôt que celle des nations. Jean-Claude Juncker : « **La course pour être en tête des régions est lancée : nous voulons rapidement accroître l'avance que nous avons acquise.** » Sans précipitation, le Grand-Duché appuiera l'intégration

dans l'UE des candidats de l'Est et du Sud. La stratégie face à une harmonisation des impôts sera maintenue. Les droits à la représentation, notamment par un commissaire à Bruxelles, seront défendus avec vigueur.

Le Luxembourg tiendra sa place dans l'OTAN, et met son armée à disposition de sa politique étrangère. Pour augmenter encore la « visibilité » du Luxembourg sur la scène internationale, il sera en sus constitué un « *Corps de volontaires civils* » qui pourra être délégué dans les régions en crise. Le Grand-Duché maintiendra également sa politique d'aide à un très haut niveau : 1 % du PIB national devrait être consacré à l'aide au développement.

### Equilibres sociaux

Jean-Claude Juncker souhaite que les rouages des « *équilibres sociaux* » continuent à tourner, quitte à renforcer l'un ou l'autre point faible. Mais il ne peut être question d'une réduction légale du temps du travail qui nuit plus aux petites entreprises qu'elle ne sera à l'origine d'une diminution du chômage. Par contre, le droit du travail qui sera codifié-continuera à protéger les salariés. Les entreprises du secteur socio-économique (le 3e pilier) seront dotées d'un statut particulier.

Les règles du jeu à propos de la représentativité du personnel seront clarifiées, tout en évitant un morcellement du paysage syndical.

### Pensions : statu quo

« **PCS et PDL ont constaté leur désaccord en matière de réforme de pensions du secteur public** » a rappelé Jean-Claude Juncker qui en déduit : « **Les lois votées continueront donc à être appliquées.** » Le gouvernement s'engage par contre à procéder à une révision de la grille des salaires des

fonctionnaires, étant donné que la progression restera modérée. Comme par le passé, il semble que seule la CGFP sera appelée à la table des négociations. Sur le plan des effectifs, des renforts seront consentis dans les départements de la justice, de la police et de l'éducation.

Statu quo également pour les pensions du secteur privé, le gouvernement écartant la réforme structurelle préconisée par la plate-forme syndicale. Par contre, la proposition du PDL de renforcer l'élément « *capitalisation* » sera soumise à une étude.

Toujours au social, à noter l'introduction d'un congé sans solde pour aider des membres de la famille que la médecine condamne et les accompagner jusqu'à la fin de leur vie.

En ce qui concerne les crèches, un millier de places supplémentaires sera créé.

### Impôts à la baisse

Les impôts pour les particuliers seront revus à la baisse pour l'an 2002, les réductions étant en fonction de la révision des différents abattements consentis sur les impôts. Les impôts indirects-tva et accises-seront maintenus aux taux les plus bas autorisés par l'UE. Baisse d'impôts également en faveur des entreprises dont le taux d'imposition effectif, actuellement de 37,5 %, sera ramené nettement sous la barre des 35 %. L'impôt commercial sera supprimé, les communes devant bénéficier d'un autre mécanisme d'impôts tenant compte des industries implantées sur leur territoire.

Dans le cadre du « *développement durable* », une étude de faisabilité sera consacrée aux propositions de la réforme écologique des impôts prônée par le Mouvement écologique.

Le Luxembourg continuera à défendre le secret bancaire.

Il sera engagé des réflexions à propos de la séparation de la Poste de son service de télécommunication, dans le respect des intérêts légitimes du personnel.

### Pas de mariage bis

Un long chapitre a été consacré aux « *faits de société* ». Le Premier ministre : « **Nous voulons contribuer à ce que la société s'ouvre plus en faveur de ceux qui ne se sentent pas réellement acceptés. Nous voulons modeler la société d'une façon aussi tolérante que possible, sans heurter les sensibilités contradictoires.** »

Plutôt qu'un débat sur la double nationalité, la clause de résidence pour devenir luxembourgeois sera ramenée de 10 à 5 ans. Une commission consultative des droits de l'Homme sera installée au sein du ministère d'Etat. L'aide au drogués sera étendue (thérapies, programme méthadone), mais il n'est pas question, hors réglementation européenne, de légaliser les drogues douces.

S'il est question d'aider les « *communautés domestiques* » sur des points ponctuels (pensions, caisse de maladie, droit de propriété et de succession...), le gouvernement est d'avis que le mariage bis crée plus de problèmes qu'il n'en résout.

### Hôpitaux et BID : moratoire

En matière d'infrastructures hospitalières, le Premier ministre a confirmé le « *moratoire* » appliqué au plan hospitalier, cela jusqu'à fin 2000. « **Le nouveau plan hospitalier se basera sur une carte sanitaire actualisée.** » La fusion de la police et de la gendarmerie sera mise en place de façon progressive, tandis que le recrutement des nouveaux

Fortsetzung ->

Fortsetzung

policiers est accéléré. A noter que les « agents municipaux » seront dotés d'un statut.

Train-tram : « **On attend la publication des études BTB pour décider en connaissance de tous les éléments.** » Ce qui n'empêche pas la mise en place d'une « centrale de mobilité » et une optimalisation de l'offres des transports publics.

#### **Reconnaître l'Islam**

Sur le plan religieux, Jean-Claude Juncker propose la reconnaissance de l'Islam, mais va obliger les élèves du secondaire à choisir entre le cours de religion et la formation morale et sociale. Ecole toujours : des projets pilotes permettront l'introduction de l'alphabétisation en français, de la journée continue et du samedi libre.

Les semaines à venir donneront l'occasion de présenter le détail de l'accord de coalition et de la déclaration du gouvernement-deux documents qui peuvent être consultés in extenso sur le sites [www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu).

Demain, les députés auront l'occasion de commenter une première fois les intentions du nouveau gouvernement... et d'exprimer leur confiance à l'équipe Juncker-Polfer.

**Alain KLEEBLATT.**